

# **RAPPORT SUR LES RISQUES**

---

# 2025

PILIER 3 2024

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RÉSUMÉ DU PROFIL DE RISQUE DU GROUPE</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>153</b>
1.1	Profil de solidité financière	6	7.1	Principes généraux et gouvernance	154
1.2	Risques de crédit et de contrepartie	8	7.2	Méthodologie et éléments de mesure	157
1.3	Risque opérationnel	10	7.3	Mitigation du risque de contrepartie	159
1.4	Risque de marché	11	7.4	Prise en compte des facteurs ESG dans le risque de contrepartie	160
1.5	Risque structurel-liquidité	12	7.5	Informations quantitatives	161
1.6	Risque structurel-taux	13	<b>8</b>	<b>TITRISATION</b>	<b>171</b>
1.7	Opérations significatives en 2024	14	8.1	Titrisations et cadre réglementaire	172
1.8	Indicateurs clés	15	8.2	Méthodes comptables	173
<b>2</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>17</b>	8.3	Cas particuliers des entités structurées	174
2.1	Facteurs de risque par catégorie	18	8.4	Gestion des risques liés aux titrisations	174
<b>3</b>	<b>DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>31</b>	8.5	Activités de titrisation de Société Générale	176
3.1	Dispositif de gestion des risques	32	8.6	Traitement prudentiel des positions de titrisation	182
3.2	Gouvernance de la gestion des risques	32	8.7	Périmètre des véhicules de titrisation	188
3.3	Fixation et suivi de l'appétit pour le risque	35	<b>9</b>	<b>RISQUE DE MARCHÉ</b>	<b>191</b>
3.4	Quantification des risques et dispositif de <i>stress test</i>	37	9.1	Principes généraux et gouvernance	192
<b>4</b>	<b>CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>39</b>	9.2	Méthodologie et éléments de mesure	194
4.1	Cadre d'exercice	40	9.3	Expositions pondérées et exigences de fonds propres	202
4.2	Contrôle de la production comptable et réglementaire et de la publication des données financières et de gestion	44	9.4	Valorisation des instruments financiers	204
<b>5</b>	<b>GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES</b>	<b>47</b>	9.5	Informations quantitatives complémentaires sur le risque de marché	205
5.1	Cadre réglementaire	48	<b>10</b>	<b>RISQUE OPÉRATIONNEL</b>	<b>207</b>
5.2	Pilotage du capital	48	10.1	Principes généraux et gouvernance	208
5.3	Champ d'application – Périmètre prudentiel	49	10.2	Méthodologie et éléments de mesure	211
5.4	Fonds propres	53	10.3	Expositions pondérées et exigences de fonds propres	214
5.5	Expositions pondérées et exigences de fonds propres	58	10.4	Assurances du risque opérationnel	215
5.6	Ratios TLAC et MREL	60	<b>11</b>	<b>RISQUE STRUCTUREL - TAUX ET CHANGE</b>	<b>217</b>
5.7	Ratio de levier	60	11.1	Principes généraux et gouvernance	218
5.8	Ratio de contrôle des grands risques	61	11.2	Méthodologie et éléments de mesure	219
5.9	Ratio de conglomérat financier	61	<b>12</b>	<b>RISQUE STRUCTUREL - LIQUIDITÉ</b>	<b>223</b>
5.10	Informations quantitatives complémentaires sur le capital et l'adéquation des fonds propres	62	12.1	Principes généraux et gouvernance	224
<b>6</b>	<b>RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>83</b>	12.2	Méthodologie et éléments de mesure	225
6.1	Principes généraux et gouvernance	84	12.3	Actifs grevés et non grevés ( <i>asset encumbrance</i> )	227
6.2	Méthodologie et éléments de mesure	87	12.4	Réserve de liquidité	231
6.3	Mitigation du risque de crédit	107	12.5	Ratios réglementaires	231
6.4	Dépréciations	109	12.6	Bilan échéancé	236
6.5	Informations quantitatives	109			
6.6	Informations quantitatives complémentaires sur le risque de crédit	127			

<b>13</b>	<b>RISQUE DE CONFORMITÉ, LITIGES</b>	<b>241</b>	<b>16</b>	<b>AUTRES RISQUES</b>	<b>319</b>
13.1	Conformité	242	16.1	Risques liés aux activités d'assurance	320
13.2	Litiges	245	16.2	Risque d'investissement	320
<b>14</b>	<b>RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)</b>	<b>247</b>	16.3	Risque sur les activités de location longue durée	321
14.1	Informations générales	248	16.4	Risques stratégiques	321
14.2	Stratégie en matière de durabilité	249	16.5	Risque de conduite	322
14.3	Gouvernance des enjeux de durabilité	251	<b>17</b>	<b>RESPONSABLE DU RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER 3</b>	<b>323</b>
14.4	Cadre général du dispositif de gestion des risques ESG	253	17.1	Responsable du Rapport sur les risques Pilier 3	324
14.5	Dispositif de gestion des risques – Spécificités des risques environnementaux	256	17.2	Attestation du responsable du Rapport sur les risques Pilier 3	324
14.6	Dispositif de gestion des risques – Spécificités des risques sociaux	263	<b>18</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>325</b>
14.7	Dispositif de gestion des risques – Spécificités des risques de gouvernance	265	18.1	Table de concordance du Pilier 3	326
14.8	Tables de correspondance Pilier 3	267	18.2	Index des tableaux du Rapport sur les risques	327
14.9	Informations quantitatives sur les risques ESG	273	18.3	Tableau de passage des catégories d'expositions	331
<b>15</b>	<b>RISQUE DE MODÈLE</b>	<b>315</b>	18.4	Tableau des sigles	332
15.1	Dispositif de suivi du risque de modèle	316			



# RAPPORT SUR LES RISQUES

---

# 2025

PILIER 3 2024

**ABRÉVIATIONS COURANTES**

**Millions d'euros** : M EUR / **Milliards d'euros** : Md EUR / **ETP** : Effectifs en équivalent temps plein

Classements : les sources des classements sont mentionnées explicitement, à défaut, l'information est de source interne.



# 1

---

## RÉSUMÉ DU PROFIL DE RISQUE DU GROUPE

---

Société Générale recherche un développement durable fondé sur un modèle de banque diversifié, équilibré avec un ancrage européen fort et une présence mondiale ciblée sur quelques domaines d'expertises métiers fortes. L'Appétit au Risque s'inscrit dans la stratégie globale du Groupe comportant les objectifs suivants :

- un ratio CET 1 robuste à 13% en 2026 après mise en œuvre de Bâle IV ;
- une croissance annuelle des revenus attendue entre 0% et 2% en moyenne sur 2022-2026 ;
- une efficacité opérationnelle accrue avec un coefficient d'exploitation inférieur à 60% en 2026 ;
- l'atteinte d'une rentabilité des fonds propres tangibles (ROTE) comprise entre 9% et 10% en 2026 ;

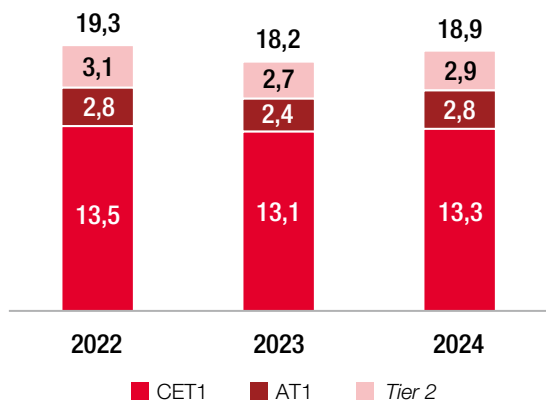
- une gestion des risques se maintenant aux meilleurs standards avec un coût du risque compris entre 25 et 30 points de base sur 2024-2026 et un taux d'encours douteux compris entre 2,5% et 3% en 2026 ;
- le maintien d'un profil de liquidité robuste avec un ratio de liquidité court terme (LCR) supérieur ou égal à 130% et un ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR) supérieur ou égal à 112% sur 2024-2026.

À fin 2024, les indicateurs de suivi de l'appétit pour le risque du Groupe, couvrant les sujets de solvabilité, les risques de crédit, les risques de marché et de contrepartie, les risques opérationnels et les risques structurels, se situent dans le cadre d'appétit pour le risque défini par le Groupe, respectant les encadrements fixés par le Conseil d'administration.

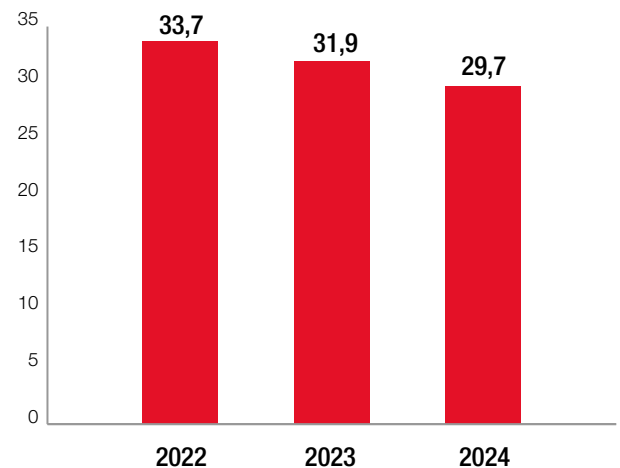
## 1.1 PROFIL DE SOLIDITÉ FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2024, le Groupe respecte l'ensemble des exigences réglementaires relatives à la solvabilité. Par ailleurs, concernant l'approche économique interne de l'ICAAP, le taux de couverture du besoin interne en capital du Groupe par le capital interne à fin 2024 est supérieur à 100% et respecte l'appétit pour le risque validé par le Conseil d'administration.

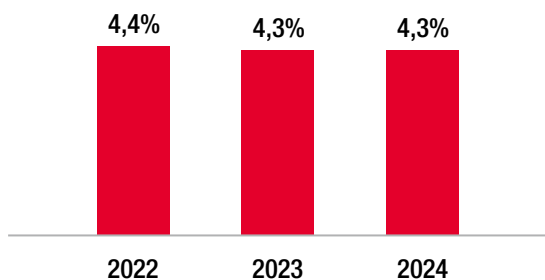
### RATIOS DE SOLVABILITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN %)



### RATIO TLAC AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN %)

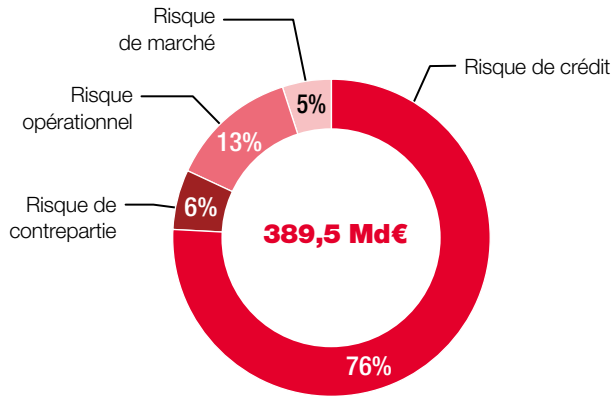


### RATIO DE LEVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024



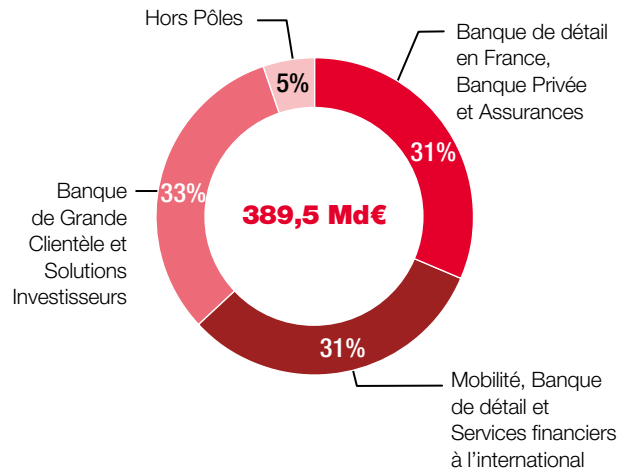


**RÉPARTITION DES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) (TOTAL AU 31.12.2024 : 389,5 MD EUR VS. 388,8 MD EUR AU 31.12.2023)**



Le Groupe présente ses entités structurées non consolidées en Note 2.3 des États financiers du Document d'enregistrement universel 2025. Les transactions intra-groupes sont encadrées par un processus d'octroi de crédit respectant différents niveaux de délégations au sein des *Business Units*, de la Direction des risques et de la Direction financière. Les risques d'intervention sur ces opérations intra-groupes font l'objet

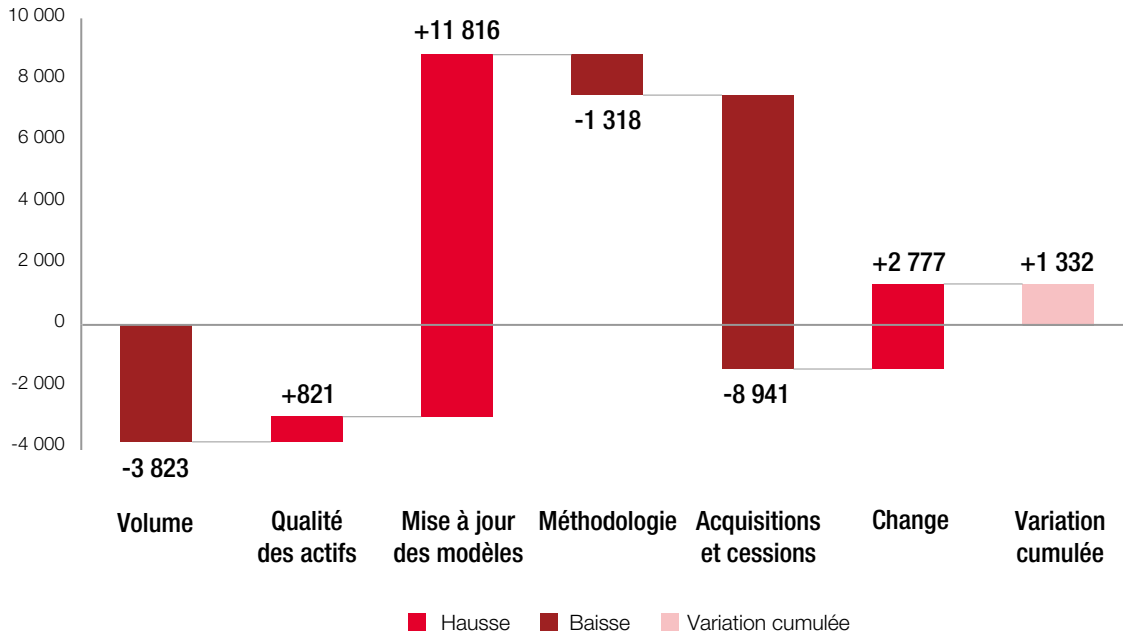
**ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES (RWA) PAR PÔLE (TOTAL AU 31.12.2024 : 389,5 MD EUR VS. 388,8 MD EUR AU 31.12.2023)**



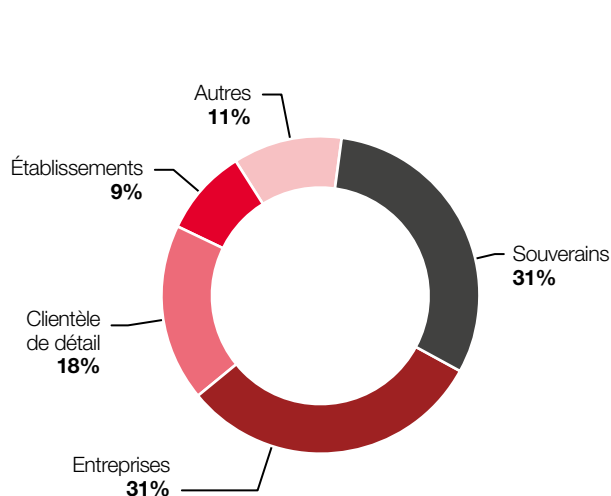
d'un suivi dans le cadre de l'inventaire des risques et représentent à ce jour un risque non matériel. Les dispositifs de gestion et d'encadrement des risques structurels des entités sont également sous la responsabilité de la Direction financière et de la Direction des risques.

## 1.2 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

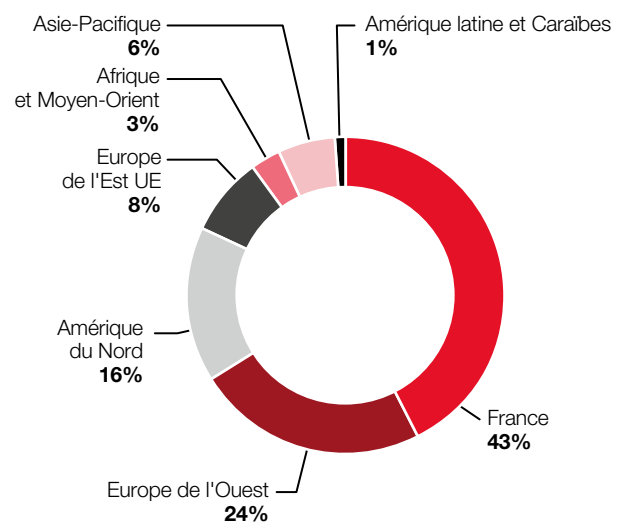
VARIATION DES EXPOSITIONS PONDÉRÉES EN FONCTION DES RISQUES PASSANT DE 323 MD EUR À 324 MD EUR (EN MEUR) AU 31 DÉCEMBRE 2024



RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE PAR TYPE DE CLIENTÈLE (EN EAD) AU 31 DÉCEMBRE 2024



RÉPARTITION DE L'EXPOSITION DU GROUPE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN EAD) AU 31 DÉCEMBRE 2024



L'évolution des EAD sur le risque de crédit et contrepartie est quasi stable entre 2023 et 2024.

La hausse du coût du risque par rapport à 2023 s'explique par l'augmentation sur les encours en défaut dans un contexte de normalisation après les années post-COVID marquées par des niveaux de défaillances très bas, compensée par des reprises sur les encours sains (stage 1/stage 2) qui restent à un niveau mesuré légèrement

supérieur à 2023. Au global, le Groupe maintient une politique de provisionnement prudente dans un contexte de perspectives économiques moins favorables et toujours marqué par de fortes incertitudes géopolitiques.

## TABLEAU 1 : COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DOUTEUX

	31.12.2024	31.12.2023
Coût du risque (en pb)	26	17
Coût du risque (en M EUR)	1 530	1 025
Taux brut d'encours douteux <sup>(1)</sup>	2,8%	2,9%
Créances douteuses (classées en Étape 3) (en Md EUR)	14,4	16,1
Provisions Étape 3 (en Md EUR)	6,2	7,4
Taux brut de couverture des encours douteux	43,0%	46,0%

(1) Total des prêts et avances à la clientèle, dépôts auprès des banques et prêts octroyés aux banques et crédit-bail, présents au bilan, à l'exclusion des prêts et avances détenus en vue de la vente, des réserves auprès des banques centrales et autres dépôts à vue, conformément à la norme technique d'exécution EBA/ITS/2019/02 qui amende le règlement d'exécution de la Commission (EU) No 680/2014 en ce qui concerne le reporting de l'information financière (FINREP). Le calcul du taux NPL a été modifié pour exclure des créances brutes au dénominateur la valeur nette comptable des immobilisations de location simple. Les créances brutes saines et les créances brutes douteuses incluent des créances à la juste valeur par résultat qui ne sont pas éligibles au provisionnement IFRS 9 et donc non répartis par étape. Données historiques retraitées.

Les éléments relatifs aux risques ESG sont présentés en chapitre 14 du présent document Pilier 3.

Au sens du Tableau 1 du Pilier 3 sur les risques ESG concernant le risque de transition lié au changement climatique, les expositions aux secteurs qui contribuent fortement au changement climatique<sup>(1)</sup> (basés sur les codes NACE fournis par l'EBA) représentent 153,6 milliards d'euros en valeur brute comptable.

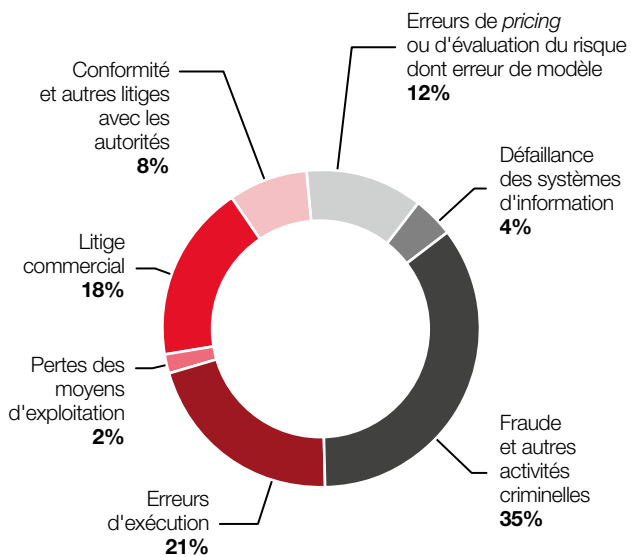
Au sens du Tableau 5 du Pilier 3 sur les risques ESG concernant le risque physique lié au changement climatique et compte tenu des hypothèses retenues et des données disponibles, les expositions Entreprises sujettes à un risque physique brut avant prise en compte de toute mitigation représentent 29,9 milliards d'euros en valeur brute comptable.

(1) Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L de l'annexe I du règlement (CE) n° 1893/2006.

## 1.3 RISQUE OPÉRATIONNEL

Les actifs pondérés au titre du risque opérationnel s'élèvent à 50,1 Md EUR à un niveau stable par rapport à 2023. Les exigences en fonds propres de Société Générale relatives au risque opérationnel sont déterminées essentiellement en approche par mesure avancée (AMA) *via* modèle interne (91% en 2024).

### PERTES LIÉES AU RISQUE OPÉRATIONNEL : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE EN VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2024



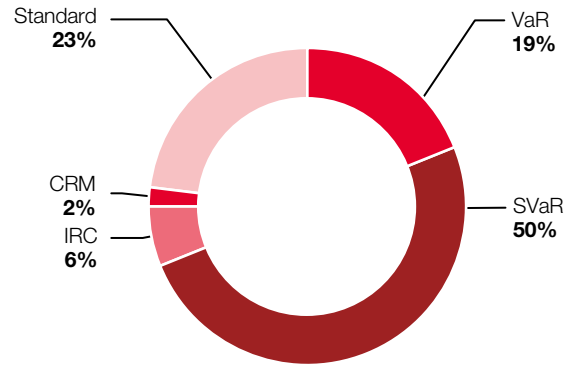
## 1.4 RISQUE DE MARCHÉ

Les actifs pondérés au titre du risque de marché s'élèvent à 12,2 Md EUR à fin 2024, en baisse par rapport à fin 2023. Cette baisse se retrouve notamment au niveau des risques calculés en approche standard compensée en partie par la hausse des risques évalués en modèle interne :

- les risques calculés en approche standard sont en baisse du fait essentiellement du risque de change ;
- les risques évalués en modèle interne ont augmenté du fait notamment de l'évolution de la VaR et de la SVaR en partie compensées par l'évolution de l'IRC et la CRM :
  - VAR/SVaR : hausse principalement liée à des activités linéaires action en lien avec les positions de *cash and carry* du Groupe,
  - IRC/CRM : baisse principalement liée au resserrement des *spreads* de crédit sur la période aux États Unis et en Europe (aussi bien sur les émetteurs HY que IG).

Les expositions pondérées au titre du risque de marché sont déterminées essentiellement *via* des modèles internes (77% du total à fin 2024).

### VENTILATION DES RWA RISQUE DE MARCHÉ PAR COMPOSANTE AU 31.12.2024 : 12,2 MD EUR VS. 12,5MD EUR AU 31.12.2023



**TABLEAU 2 : RISQUE DE MARCHÉ - VAR ET SVAR AU 31 DECEMBRE 2024**

(En M EUR)

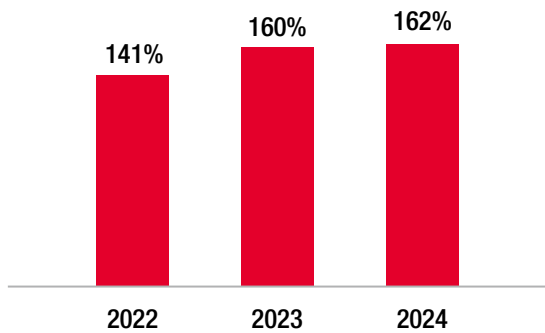
	2024	2023
VaR (1 jour, 99%) moyenne	19	23
SVaR (1 jour, 99%) moyenne	41	36

## 1.5 RISQUE STRUCTUREL-LIQUIDITÉ

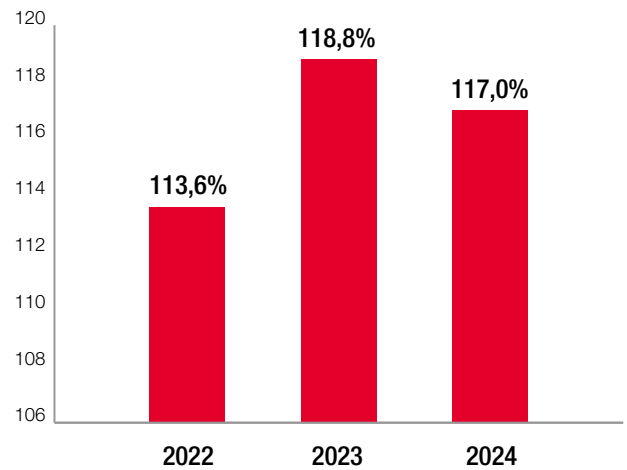
Le LCR du groupe Société Générale est stable entre fin 2023 et fin 2024 (de 160% à 162%), la diminution du numérateur (baisse du coussin de liquidité de 16 Md EUR suite aux remboursements de TLTRO III effectués en 2024) étant compensée par des sorties nettes de trésorerie moins importantes. Les réserves liquides sont stables (315 Md EUR fin

2024 contre 316 Md EUR fin 2023), l'impact de la baisse du coussin de liquidité étant compensé par la hausse des collatéraux non HQLA éligibles en banque centrale suite à ces mêmes remboursements de TLTRO III.

### RATIO LCR AU 31 DÉCEMBRE 2024



### RATIO NSFR AU 31 DÉCEMBRE 2024



## 1.6 RISQUE STRUCTUREL-TAUX

Dans un scénario de choc parallèle des taux d'intérêt à la hausse, l'impact de la variation de la valeur économique du capital en 2024 est de -2 533 millions d'euros et de 371 millions d'euros sur la marge nette d'intérêt. Inversement dans un scénario de choc parallèle des taux

d'intérêt à la baisse, la variation de la valeur économique du capital est de -1 824 millions d'euros et de -826 millions d'euros sur la marge nette d'intérêt.

(Voir en chapitre 11 « Risques structurels de taux et de change »).

**TABLEAU 3 : RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION (IRBB1)  
AU 31 DÉCEMBRE 2024**

(En M EUR)		31.12.2024	
		Variations de la valeur économique du capital <sup>(1)</sup>	Variations de la marge nette d'intérêt
Scénarios de chocs prudentiels			
1	Choc parallèle vers le haut	(2 533)	371
2	Choc parallèle vers le bas	(1 824)	(826)
3	Pentification de la courbe (taux courts en baisse, taux longs en hausse)	501	
4	Aplatissement de la courbe (taux courts en hausse, taux longs en baisse)	(1 768)	
5	Hausse des taux courts	(1 745)	
6	Baisse des taux courts	831	

(1) La Valeur Economique du Capital est une composante de la Valeur Actuelle Nette, en considérant l'ensemble des éléments d'actif et de passif, exception faite des fonds propres principalement.

(En M EUR)		31.12.2023 (R)	
		Variations de la valeur économique du capital	Variations de la marge nette d'intérêt
Scénarios de chocs prudentiels			
1	Choc parallèle vers le haut	(2 328)	285
2	Choc parallèle vers le bas	(1 546)	(760)
3	Pentification de la courbe (taux courts en baisse, taux longs en hausse)	759	
4	Aplatissement de la courbe (taux courts en hausse, taux longs en baisse)	(2 137)	
5	Hausse des taux courts	(1 968)	
6	Baisse des taux courts	1 030	

(R) retraitement suite au changement de méthode avec les valeurs SOT NII et SOT EVE.

## 1.7 OPÉRATIONS SIGNIFICATIVES EN 2024

Société Générale a finalisé le 2 avril 2024 la création de la co-entreprise Bernstein avec Alliance Bernstein dans les activités de cash et recherche actions entraînant un impact en capital de -6 points de base à la date de réalisation de l'opération.

Société Générale a également poursuivi cette année les initiatives en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui reste au cœur de sa stratégie avec :

- l'annonce du lancement d'un fonds d'investissement d'1 milliards d'euros pour accélérer le développement de solutions dans la transition énergétique. A ce titre, Société Générale a acquis une participation de 75% dans Reed Management SAS, une société de gestion alternative fondée par des spécialistes de l'investissement dans le domaine de l'énergie et s'est engagée à allouer 250 millions d'euros dans le fonds inaugural.

Par ailleurs, différents projets de cession ont été finalisés en 2024 qui s'inscrivent pleinement dans la feuille de route stratégique de Société Générale visant à façonner un modèle simplifié, plus synergique et performant tout en renforçant le capital du Groupe :

- la cession de la filiale Société Générale Tchad au groupe Coris a été finalisée en janvier 2024 ;
- la cession de Société Générale Marocaine de Banques incluant ses filiales et La Marocaine Vie au groupe Saham a été finalisée en décembre 2024 avec un effet positif estimé à environ 15 points de base sur le ratio CET1 du Groupe ;
- la cession totale des parts du groupe (70 %) dans Société Générale Madagasikara à Madagascar à la BRED Banque Populaire a été finalisée en décembre 2024 avec un impact positif d'environ 2 points de base sur le ratio de CET1 du Groupe à la date de réalisation de l'opération.

En outre, le Groupe a finalisé deux opérations de cession en 2025 et a annoncé en janvier 2025 la cession de la participation de 100% dans Société Générale Mauritanie :

- la cession de Société Générale Private Banking Suisse à l'Union Bancaire Privée (UBP SA) a été achevée en janvier 2025 ;
- la cession des activités de Société Générale Equipment Finance au groupe BPCE a été finalisée le 28 février 2025 avec un impact positif d'environ 30 points de base sur le ratio CET1 du Groupe.

Le Groupe a également annoncé en 2024 plusieurs autres projets stratégiques en cours de finalisation dont l'objectif est de poursuivre cette stratégie de simplification du portefeuille d'activités :

- la cession totale des parts du groupe (93,43%) dans Société Générale Bénin, incluant sa succursale Société Générale Togo à l'État Béninois. Cette transaction aurait un impact positif d'environ 2 points de base sur le ratio de CET1 du Groupe à la date de finalisation attendue d'ici la fin du premier trimestre 2025 ;
- la cession de SG Kleinwort Hambros à l'Union Bancaire Privée (UBP SA), une banque suisse spécialisée dans la gestion de fortune et d'actifs, attendue d'ici la fin du premier trimestre 2025. Les cessions des activités de banque privée en Suisse et au Royaume-Uni auraient un impact positif d'environ 10 points de base sur le ratio de CET1 du Groupe;
- la cession totale des parts du groupe (57,93%) dans Société Générale Guinée en Guinée Conakry au groupe bancaire panafricain, Atlantic Financial Group qui aurait un impact positif d'environ 2 points de base sur le ratio de CET1 du Groupe à la date de finalisation attendue d'ici la fin du premier trimestre 2025.



## 1.8 INDICATEURS CLÉS

**TABLEAU 4 : INDICATEURS CLÉS (KMI)**

(En M EUR)		31.12.2024	30.09.2024 <sup>(R)</sup>	30.06.2024	31.03.2024	31.12.2023
<b>FONDS PROPRES DISPONIBLES (MONTANTS)</b>						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	51 764	50 875	50 937	50 832	51 127
2	Fonds propres de catégorie 1	62 573	60 131	60 977	60 835	60 510
3	Fonds propres totaux	73 744	70 572	72 009	72 148	70 846
<b>EXPOSITIONS PONDÉRÉES (RWA)</b>						
4	Montant total de RWA	389 503	392 339	388 536	388 216	388 825
<b>RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DU MONTANT DE RWA)</b>						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	13,29%	12,97%	13,11%	13,09%	13,15%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	16,06%	15,33%	15,69%	15,67%	15,56%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	18,93%	17,99%	18,53%	18,58%	18,22%
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DU MONTANT DE RWA)<sup>(1)</sup></b>						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,42%	2,42%	2,42%	2,42%	2,14%
EU 7b	dont à satisfaire avec des fonds propres CET1 (%)	1,44%	1,44%	1,44%	1,44%	1,20%
EU 7c	dont à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (%)	1,86%	1,86%	1,86%	1,86%	1,60%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,42%	10,42%	10,42%	10,42%	10,14%
<b>EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DU MONTANT DE RWA)</b>						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	-	-	-	-	-
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,82%	0,80%	0,81%	0,79%	0,56%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	-	-	-
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	4,32%	4,30%	4,31%	4,29%	4,06%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	14,74%	14,72%	14,73%	14,71%	14,20%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	7,35%	7,03%	7,17%	7,15%	7,45%
<b>RATIO DE LEVIER</b>						
13	Mesure de l'exposition totale <sup>(2)</sup>	1 442 125	1 435 055	1 461 927	1 458 821	1 422 247
14	Ratio de levier (%)	4,34%	4,19%	4,17%	4,17%	4,25%
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)</b>						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%	-
EU 14b	dont à satisfaire avec des fonds propres CET1 (%)	-	-	-	-	-
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%) <sup>(3)</sup>	3,10%	3,10%	3,10%	3,10%	3,00%

(En M EUR)	31.12.2024	30.09.2024 <sup>(R)</sup>	30.06.2024	31.03.2024	31.12.2023
<b>EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)</b>					
EU 14d Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
EU 14e Exigence de ratio de levier globale (%) <sup>(3)</sup>	3,60%	3,60%	3,60%	3,60%	3,50%
<b>RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ</b>					
15 Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée – moyenne)	286 262	288 265	283 125	276 307	271 976
EU 16a Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale	386 280	378 756	384 230	393 272	400 665
EU 16b Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale	202 702	195 483	202 667	218 786	229 446
16 Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	183 577	183 273	181 564	174 531	171 220
17 Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	156,40%	157,65%	156,38%	158,62%	159,31%
<b>RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET</b>					
18 Financement stable disponible total	660 801	660 284	573 173	671 843	666 138
19 Financement stable requis total	566 450	569 778	672 647	573 333	560 850
20 Ratio NSFR (%)	116,66%	115,88%	117,36%	117,18%	118,77%

(R) : Resoumission

- (1) L'exigence de fonds propres applicable au groupe Société Générale au titre du Pilier 2 s'élève à 2,42% jusqu'au 31/12/2024, portant l'exigence de fonds propres SREP totale à 10,42%.
- (2) La mesure de l'exposition de levier tient compte, sur tout l'historique considéré, de l'option d'exemption temporaire de certaines expositions banques centrales permise par la réglementation européenne.
- (3) L'exigence de ratio de levier applicable au groupe Société Générale est de 3,6% dont 3,10% de l'exigence réglementaire au titre du Pilier 1 et 0,5% lié aux coussins OLRR.

## TABLEAU 5 : TLAC - INDICATEURS CLÉS (KM2)

(En M EUR)	31.12.2024	30.09.2024 <sup>(R)</sup>	30.06.2024	31.03.2024	31.12.2023
<b>FONDS PROPRES ET INSTRUMENTS DE DETTES ÉLIGIBLES, RATIOS ET ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS<sup>(1)</sup></b>					
1 Fonds propres et instruments de dettes éligibles	115 758	108 418	110 259	125 613	124 152
2 Montant total d'expositions pondérées (RWA) du Groupe	389 503	392 339	388 536	388 216	388 825
<b>3 Fonds propres et instruments de dettes éligibles en pourcentage des RWA</b>	<b>29,72%</b>	<b>27,63%</b>	<b>28,38%</b>	<b>32,36%</b>	<b>31,93%</b>
4 Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 442 125	1 435 055	1 461 927	1 458 821	1 422 247
<b>5 Fonds propres et instruments de dettes éligibles en pourcentage de l'exposition de levier</b>	<b>8,03%</b>	<b>7,55%</b>	<b>7,54%</b>	<b>8,61%</b>	<b>8,73%</b>
6a Application de l'exemption prévue par le règlement (UE) n° 2019/876, article 72 ter, paragraphe 4	Non	Non	Non	Non	Non
6b En cas d'application du paragraphe 3 de l'article 72 ter du règlement (UE) n° 2019/876, montant total des dettes senior préférées éligibles au ratio TLAC	0	0	0	13 588	13 609
6c En cas d'application du paragraphe 3 de l'article 72 ter du règlement (UE) n° 2019/876, part des dettes senior préférées utilisées dans le calcul du ratio TLAC	0,00%	0,00%	0,00%	66,10%	66,55%

(R) : Resoumission

(1) Avec prise en compte des dispositions transitoires IFRS 9 sur tout l'historique considéré.

Le Groupe présente, au 31 décembre 2024, un ratio TLAC de 29,72% des expositions pondérées (RWA) pour une exigence réglementaire de 22,32% et 8,03% de l'exposition de levier pour une exigence réglementaire de 6,75%.

À compter du T2-2024, le Groupe Société Générale a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 ter du règlement CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect de l'exigence TLAC.

# 2

---

## FACTEURS DE RISQUE

---

### **EN BREF**

---

Dans cette section sont décrites les différentes typologies de risques et les risques auxquels le groupe Société Générale est exposé.

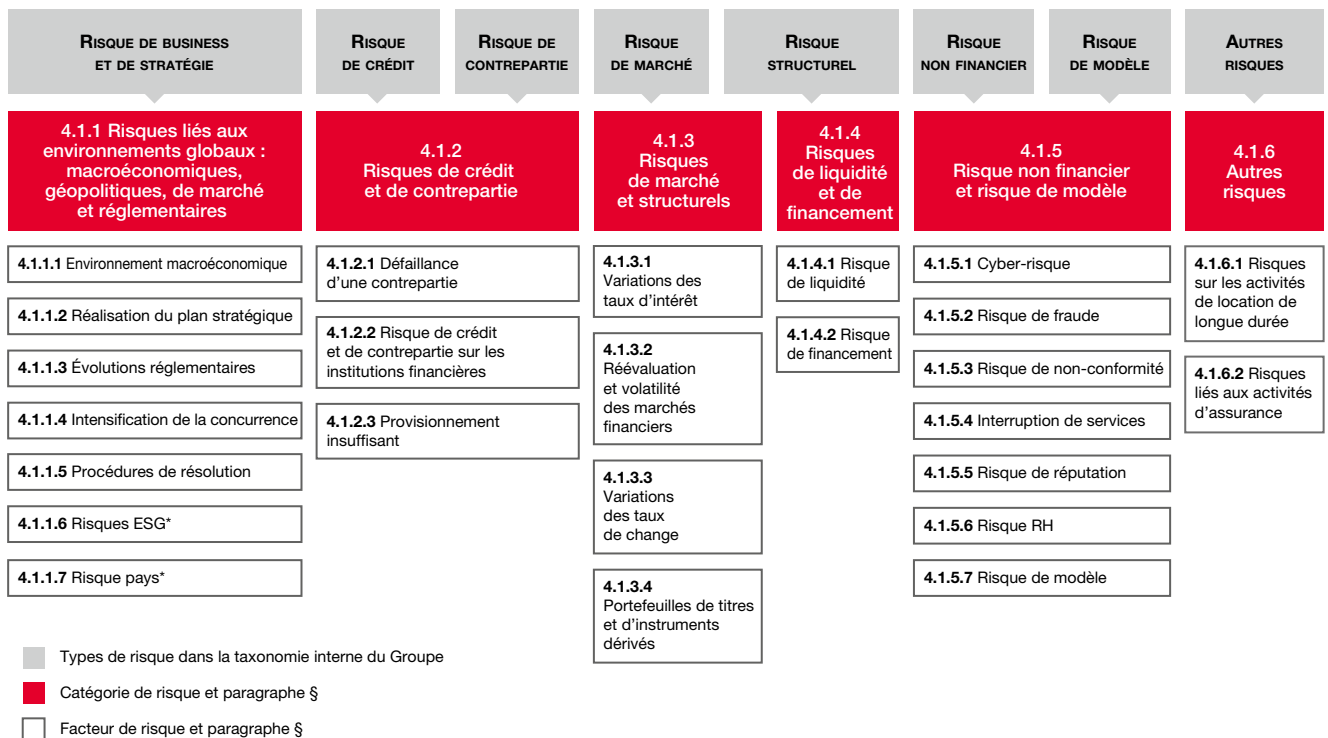
## 2.1 FACTEURS DE RISQUE PAR CATÉGORIE

Cette section indique les principaux facteurs de risques qui pourraient, selon les estimations du Groupe, avoir un impact significatif sur son activité, sa rentabilité, sa solvabilité ou son accès au financement.

Dans le cadre du pilotage interne de ses risques, Société Générale a mis à jour sa typologie de risques. Pour les besoins de ce chapitre, ces différents types de risques ont été regroupés en six principales catégories (4.1.1 à 4.1.6), conformément à l'article 16 du règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, selon les principaux facteurs de risques qui pourraient, d'après les estimations du Groupe,

impacter les types de risques. Pour chaque catégorie, les facteurs de risque sont présentés sur la base d'une évaluation de leur importance, les risques majeurs étant indiqués en premier au sein de chaque catégorie.

Le schéma ci-dessous permet d'illustrer la façon dont les types de risques identifiés dans la typologie de risques ont été regroupés dans les six catégories et les facteurs de risque les impactant principalement.



\* Ce facteur de risque est identifié comme étant la cause première qui pourrait déclencher ou aggraver une ou plusieurs catégories de risque.

Note de lecture : Le schéma illustre comment les types de risques identifiés dans la typologie de risques du Groupe ont été regroupés dans les six catégories et quels facteurs de risque les impactent principalement.

## 2.1.1 RISQUES LIÉS AUX ENVIRONNEMENTS GLOBAUX : MACROÉCONOMIQUES, GÉOPOLITIQUES, DE MARCHÉ ET RÉGLEMENTAIRE

### 2.1.1.1 Le contexte économique, social et financier international, les tensions géopolitiques ainsi que l'environnement des marchés sur lesquels le Groupe opère pourraient avoir un impact significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats

Le Groupe étant un établissement financier d'envergure mondiale, ses activités sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Le Groupe exerce 41% de son activité en France (en termes de produit net bancaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024), 36% en Europe, 9% en zone Amériques et 14% dans le reste du monde. Le Groupe pourrait être confronté à des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique résultant notamment de crises affectant les marchés de capitaux ou du crédit, de contraintes de liquidité, de récessions régionales ou mondiales et d'une volatilité des cours des matières premières (notamment le pétrole et le gaz naturel). D'autres facteurs pourraient entraîner de telles dégradations tels que la variabilité des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou la déflation, des dégradations de notation, des restructurations ou des défauts des dettes souveraines ou privées, ou encore des événements géopolitiques (tels que des actes terroristes ou des conflits armés) ou des risques de cybercriminalité. Le développement rapide de l'Intelligence Artificielle est porteur de risques de fraude et d'obsolescence de diverses technologies.

Les projets d'assouplissement de la régulation financière aux États-Unis et au Royaume-Uni pourraient entraîner une perte de compétitivité du secteur financier de la zone euro. Par ailleurs, une crise sanitaire ou l'apparition de nouvelles pandémies de type Covid-19 ne peuvent être exclues, ainsi que des événements imprévus ou catastrophes naturelles.

De tels événements, qui peuvent intervenir de manière brutale et dont les effets pourraient ne pas avoir été suffisamment anticipés et couverts, sont susceptibles d'affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles le Groupe évolue et d'avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière, son coût du risque et ses résultats.

L'environnement économique et financier est exposé à des risques géopolitiques qui s'intensifient. La guerre en Ukraine qui a débuté en février 2022 maintient un niveau de tension élevé entre la Russie et les pays occidentaux, avec des impacts potentiels sur la croissance mondiale, le prix des matières premières, ainsi que des sanctions économiques et financières à l'encontre de la Russie mises en place par un grand nombre de pays, notamment en Europe et aux États-Unis. La guerre entre Israël et le Hamas qui a débuté en octobre 2023 et les tensions avec l'Iran et dans le Moyen-Orient dans son ensemble pourraient avoir des impacts similaires ou y contribuer.

Aux États-Unis, une évolution significative de la politique économique est attendue suite aux résultats de l'élection présidentielle, avec une orientation plus protectionniste. En France, les incertitudes politiques et l'instabilité du gouvernement liées à l'absence de majorité au parlement pourraient être sources de tensions financières et sociales. À moyen terme, la fragmentation du paysage politique européen pourrait être de nature à perturber la coordination des politiques liées à la défense, la transition écologique et l'union bancaire et des marchés des capitaux.

En Asie, les relations américano-chinoises, entre la Chine et Taïwan et les relations entre la Chine et l'Union européenne sont porteuses de tensions géopolitiques et commerciales, de relocalisations de production et de risques de fractures technologiques.

L'environnement de taux plus élevés et la faiblesse de la croissance pourrait avoir un impact sur les actifs boursiers, et les secteurs sensibles aux taux d'intérêt comme l'immobilier sont en train de s'ajuster, notamment en Europe. La Réserve Fédérale Américaine (Fed) et la Banque Centrale Européenne (BCE) devraient maintenir des conditions monétaires relativement restrictives même si elles ont amorcé un cycle de baisse de taux, en ligne avec le repli de l'inflation.

L'ensemble de ces risques et incertitudes pourrait générer une plus forte volatilité sur les marchés financiers et causer une baisse du cours de divers actifs entraînant potentiellement des défauts de paiement, avec des conséquences difficiles à anticiper pour le Groupe.

Compte tenu de l'incertitude générée par cette situation tant en termes de durée que d'amplitude, ces perturbations pourraient avoir un impact significatif sur l'activité et la rentabilité de certaines contreparties du Groupe en 2025.

À plus long terme, la transition énergétique vers une économie « bas carbone » pourrait affecter les producteurs d'énergies fossiles, les secteurs d'activité fortement consommateurs d'énergie et les pays qui en dépendent.

À la suite de la fusion ALD/LeasePlan en 2023, a été créé Ayvens. De ce fait, le secteur automobile représente dorénavant pour le Groupe une exposition importante. Il est aujourd'hui l'objet de transformations stratégiques majeures, à la fois environnementales (part grandissante des véhicules électriques), technologiques, et concurrentielles (arrivée des constructeurs asiatiques en Europe sur les véhicules électriques) dont les conséquences peuvent générer des risques importants sur les résultats du Groupe et la valeur de ses actifs.

Les résultats du Groupe sont ainsi exposés aux conditions économiques, financières, politiques et géopolitiques des principaux marchés sur lesquels le Groupe est présent.

### 2.1.1.2 La non-réalisation par le Groupe de ses objectifs stratégiques et financiers communiqués au marché pourrait avoir un effet défavorable sur son activité et ses résultats

**Lors du Capital Markets Day, le Groupe a présenté son plan stratégique :**

- être une banque robuste : simplifier le portefeuille d'activités, assurer une allocation et une utilisation du capital performantes, améliorer l'efficacité opérationnelle et maintenir une gestion des risques aux meilleurs standards ;
- promouvoir les activités performantes et durables : exceller dans ce que nous choisissons de faire, être un leader de l'ESG, renforcer la culture de la performance et de la responsabilité.

**Ce plan stratégique se traduit par les objectifs financiers suivants :**

- un ratio CET 1 robuste à 13% en 2026 après mise en œuvre de Bâle IV ;
- une croissance annuelle des revenus attendue entre 0% et 2% en moyenne sur 2022-2026 ;
- une efficacité opérationnelle accrue avec un coefficient d'exploitation inférieur à 60% en 2026 et l'atteinte d'une rentabilité ROTE comprise entre 9% et 10% en 2026 ;
- un taux de distribution de 50% du résultat net publié<sup>(1)</sup>, applicable dès 2024.

(1) Après déduction des intérêts sur les titres super subordonnés et les titres subordonnés à durée indéterminée, retraité des éléments non-cash n'affectant pas le ratio de capital CET 1.

En outre, le Groupe a indiqué des objectifs financiers pour l'année 2025 en cohérence avec les cibles à l'horizon 2026 :

- un ratio CET1 solide supérieur à 13% tout au long de 2025 post Bâle IV ;
- une croissance des revenus attendue supérieure ou égale à 3% en 2025 par rapport à 2024 (hors cession d'actifs) ;
- une baisse des frais de gestion supérieure à -1% par rapport à 2024 (hors cession d'actifs) ;
- une amélioration de l'efficacité opérationnelle avec un coefficient d'exploitation inférieur à 66% en 2025 et une rentabilité ROTE en hausse et supérieure à 8% en 2025 ;
- un portefeuille d'actifs sain avec un coût du risque maîtrisé compris entre 25 et 30 points de base sur l'année 2025.

Par ailleurs, Société Générale a placé la responsabilité sociale et environnementale (RSE) au cœur de sa stratégie, non seulement pour soutenir la résilience du cadre de gestion des risques du Groupe mais aussi afin de contribuer à la transition écologique et au développement des territoires. À ce titre, le Groupe a pris de nouveaux engagements durant le *Capital Markets Day* du 18 septembre 2023, notamment :

- la réduction de 80% de l'exposition au secteur de la production de pétrole et de gaz d'ici à 2030 *versus* 2019 ; avec une étape intermédiaire de -50% d'ici à 2025 ;
- le lancement d'un fonds d'investissement pour la transition d'un milliard d'euros, pour accélérer le développement de solutions de transition énergétique et des projets fondés sur la nature et à impact, contribuant aux Objectifs de Développement Durable des Nations unies.

En ligne avec sa stratégie, le Groupe est pleinement engagé dans la poursuite des initiatives stratégiques notamment déjà lancées :

- le projet « Vision 2025 » du Groupe consiste en une revue du maillage d'agences issues de la fusion du Crédit du Nord et de Société Générale. L'année 2024 confirme une exécution maîtrisée en termes de déploiement du nouveau modèle relationnel et opérationnel. La réalisation de la trajectoire sociale est également en bonne voie. Toutefois, le projet de fusion a, parmi d'autres facteurs exogènes, contribué à impacter négativement les performances commerciales des réseaux France en 2024 et pourrait continuer à affaiblir la position du Groupe auprès d'une partie de la clientèle, avec pour conséquence une perte de revenus ;
- les *Services de Mobilité et de Leasing* s'appuient sur la création de Ayvens, suite à la fusion d'ALD et de LeasePlan pour devenir un leader mondial de l'écosystème de la mobilité. Cependant, 2024 a constitué une période de transition avec la mise en œuvre d'intégrations graduelles. À partir de 2025, la nouvelle entité effectuera la transition vers le modèle opérationnel cible avec notamment la mise en place et la stabilisation des processus informatiques et opérationnels. Si le plan d'intégration n'était pas exécuté comme prévu ou selon le calendrier prévu, cela pourrait avoir des effets défavorables sur Ayvens, notamment en engendrant des coûts additionnels ou en réduisant les synergies attendues à partir de 2025.

La création de la co-entreprise Bernstein avec AllianceBernstein dans les activités de *cash* et recherche actions a été finalisée le 2 avril 2024 et l'impact en capital est estimé à moins de 10 points de base à la date de réalisation de l'opération. Cette transaction est pleinement alignée avec les priorités stratégiques de la franchise Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs du Groupe.

Le Groupe a annoncé des cessions d'activités en 2024 dans le cadre de l'exécution de sa feuille de route stratégique visant à façonner un modèle simplifié, plus synergétique et performant, tout en renforçant le capital du Groupe.

La conclusion d'accords définitifs sur ces opérations stratégiques dépend de nombreuses parties prenantes et reste, de ce fait, soumise aux conditions suspensives usuelles ainsi qu'à la validation des autorités financières et réglementaires compétentes. Plus globalement, toute difficulté majeure rencontrée dans la mise en œuvre des principaux leviers d'exécution du plan stratégique, notamment dans la simplification des portefeuilles d'activités, l'allocation et l'utilisation performantes du capital, l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et la gestion des risques aux meilleurs standards, serait potentiellement susceptible de peser sur le cours de Société Générale.

De plus, le Groupe a annoncé le 5 avril 2024 un projet de réorganisation au sein du siège en France afin de simplifier son fonctionnement et améliorer structurellement son efficacité opérationnelle. La consultation avec les instances représentatives du personnel s'est tenue au deuxième trimestre 2024 et la mise en œuvre de ces évolutions d'organisation s'est traduite par environ 900 suppressions de postes au siège sans départs contraints (soit environ 5% des effectifs du siège). Ce projet s'inscrit pleinement dans l'objectif d'efficacité opérationnelle du Groupe avec des économies brutes attendues de 1,7 milliard d'euros d'ici 2026 vs. 2022.

Le non-respect de ces engagements, et de ceux que le Groupe serait amené à prendre dans le futur, pourrait entraîner des risques juridiques et de réputation. Par ailleurs, la mise en œuvre de ces engagements pourrait avoir un impact sur le modèle d'affaires du Groupe. Enfin, la non prise d'engagements spécifiques, notamment en cas d'évolution des pratiques de marché, pourrait également générer un risque de réputation et de stratégie.

### **2.1.1.3 Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les coûts du Groupe, et l'environnement financier et économique dans lequel il opère**

Le Groupe applique les réglementations des juridictions où il exerce ses activités. Cela concerne les réglementations française, européenne, américaine, mais aussi d'autres réglementations locales, compte tenu entre autres des activités transfrontalières du Groupe. L'application des réglementations existantes et la mise en œuvre de celles à venir requièrent d'importants moyens qui pourraient peser sur les performances du Groupe. Par ailleurs, le non-respect éventuel de la réglementation pourrait se traduire par des sanctions financières, la détérioration de l'image et de la réputation du Groupe, la suspension forcée de ses activités ou, dans des cas extrêmes, le retrait de ses agréments.

Parmi les réglementations qui sont susceptibles d'avoir une influence significative sur le Groupe :

- plusieurs évolutions réglementaires sont encore susceptibles d'altérer sensiblement le cadre des Activités de Marché :
  - (i) le renforcement des contraintes liées à la mise en œuvre des nouvelles exigences de transparence et de protection des investisseurs : revue de MiFID II/MiFIR dont les textes finaux ont été publiés dans le Journal Officiel de l'UE en mars 2024 et les textes d'application sont en cours de finalisation ; la Directive sur la distribution d'assurances (IDD), le règlement sur les fonds européens d'investissement à long terme (ELTIF), (ii) la mise en œuvre de la revue fondamentale du *book de trading* (FRTB) prévue au premier trimestre 2026, qui risque d'augmenter significativement les exigences appliquées aux banques européennes, (iii) d'éventuelles relocalisations du clearing pourraient être demandées, et ce en dépit de la décision du 8 février 2022 de la Commission européenne de prolonger jusqu'au 30 juin 2025 l'équivalence accordée aux contreparties centrales britanniques, (iv) la proposition de la Commission visant à la modification du règlement sur les indices de référence (règlement (UE) n° 2016/1011, 8 juin 2016), avec des possibles modifications du champ d'application et des charges, et (v) la revue des règlements relatifs



aux Abus de Marché ((UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014) et Prospectus ((UE) 2017/1129 du 14 juin 2017), dans le cadre du Listing Act, entré en vigueur le 4 décembre 2024, étant précisé que de nombreuses dispositions font l'objet d'une d'application différée (15, 18 ou 24 mois suivant cette entrée en vigueur) ; (vi) l'adoption de nouvelles obligations dans le cadre de la revue du règlement EMIR (EMIR 3) ; en particulier, l'obligation de compte actif dans une chambre de compensation de l'Union européenne, les contraintes informatives des fournisseurs de services de compensation envers leurs clients, le régime d'autorisation des modèles de marge initiale, la simplification des conditions pour bénéficier des exemptions de compensation et de marges bilatérales pour les transactions de produits dérivés OTC intra-groupe, les nouvelles exigences pour les entités soumises à l'obligation de déclaration (*reporting*) de mettre en place des procédures et dispositifs appropriés pour garantir la qualité des données qu'elles déclarent ;

- la stratégie pour les investisseurs de détail (RIS pour *Retail Investment Strategy*) présentée par la Commission européenne le 24 mai 2023 visant à prioriser les intérêts des investisseurs de détail et à renforcer leur confiance dans l'Union des marchés de capitaux de l'UE, notamment les mesures visant à encadrer les rétrocessions de commissions dans le cas de transactions non conseillées, et à instaurer un test de *value for money* pour les produits d'investissement ;
- la proposition de la Commission du 28 juin 2023 d'un règlement établissant l'euro numérique, accompagnant les initiatives prises par la BCE en la matière ;
- la signature par les Présidents du Parlement européen et du Conseil européen, le 21 mai 2024, du règlement sur l'intelligence artificielle (*AI Act*), qui établit des règles sur les systèmes d'intelligence artificielle applicables dans tous les secteurs économiques, et intègre une approche fondée sur les risques. Ce règlement sera pleinement applicable 24 mois après son entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> août 2024. À titre d'exception, six mois après son entrée en vigueur la prohibition des systèmes d'intelligence artificielle interdits deviendra applicable, et 12 mois après son entrée en vigueur les obligations pour les intelligences artificielles à usage général entreront en application ;
- la proposition de règlement pour l'accès aux données financières (*Financial Data Access* ou FIDA) qui, en lien avec la proposition de directive sur les services de paiement (DSP3), ainsi que la proposition de règlement sur les services de paiement (RSP), visent à (i) lutter contre le risque de fraude et améliorer le choix des clients et la confiance dans les paiements, (ii) améliorer le fonctionnement du secteur bancaire ouvert (*Open Banking*) et du secteur financier ouvert (*Open Finance*), (iii) accroître l'harmonisation de la mise en œuvre et de l'exécution des paiements et la réglementation de la monnaie électronique et (iv) améliorer l'accès aux systèmes de paiement et aux comptes bancaires pour les prestataires de services de paiement (PSP) non bancaires ;
- le renforcement des exigences en matière de qualité et de protection des données et un élargissement à venir des exigences en matière de cyber-résilience en lien avec l'adoption par le Conseil, le 28 novembre 2022, du paquet de directive et de règlement européens sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) qui est d'application depuis le 17 janvier 2025. À cela s'ajoute la transposition de la directive NIS 2 (*Network and Information Security Directive*, publiée au journal officiel de l'UE du 27 décembre 2022), qui élargit le périmètre d'application de la directive NIS initiale ;
- la mise en place des dispositifs réglementaires européens relatifs au devoir de vigilance issus de la proposition de la directive dite « CS3D » (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive*, qui a été adoptée le 24 mai 2024 par le Conseil) ainsi qu'à la finance durable y compris le règlement sur les obligations vertes européennes, avec l'accroissement des obligations de *reportings* non financiers, issues notamment de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), et au renforcement de l'inclusion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de la gestion des risques et à la prise en compte de ces risques dans le cadre du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process* – SREP) ;
- de nouvelles obligations issues de la proposition de réforme de la réglementation bancaire du Comité de Bâle (texte de finalisation de Bâle 3 aussi appelé Bâle 4). Le règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (CRR3), entré en vigueur le 9 juillet 2024 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, constitue avec la directive (UE) 2024/1619 du 31 mai 2024 (CRD6) les textes de la mise en œuvre de la réforme en Europe ;
- la proposition de la Commission européenne publiée le 18 avril 2023 visant à renforcer le cadre de gestion des crises bancaires et la garantie des dépôts (CMDI). Cette proposition qui a été adoptée en avril 2024 par le Parlement européen en session plénière, pourrait aboutir à une utilisation plus large des fonds de garantie et de résolution et augmenter ainsi la probabilité d'avoir à renflouer ces fonds dans le futur ;
- depuis 2023, les orientations *Interest Rate Risk in the Banking Book* (IRRBB) publiées par l'Autorité Bancaire Européenne en octobre 2022 s'appliquent :
  - pour la partie IRRBB depuis le 30 juin 2023,
  - pour la partie *Credit Spread Risk arising from non-trading Book Activities* (CSRBB) à partir du 31 décembre 2023, exigeant des établissements de calculer et encadrer l'impact d'une variation de *Credit Spread* sur la valeur et les revenus de la banque,
  - pour les *supervisory outlier tests* (SOTs) qui intègrent une mesure et un encadrement de la sensibilité du *Net Interest Income* en valeur et en revenus, et deviennent exigibles trimestriellement à compter du 30 juin 2024 – exigence déjà intégrée par le Groupe depuis 2023,
  - pour la production de nouveaux rapports détaillés relatifs notamment aux risques IRRBB et CSRBB, produits et envoyés au régulateur (ITS et STE) depuis le 31 décembre 2023 ;
- de nouvelles obligations issues des règlements européens adoptés en juin 2024 visant à harmoniser et renforcer les règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein de l'UE, qui entreront en vigueur à compter de juillet 2027, ainsi qu'à instaurer une nouvelle agence européenne dédiée à la lutte contre le blanchiment, qui sera établie à Francfort et commencera à fonctionner à partir de l'été 2025 ;
- l'adoption du règlement (UE) 2023/886 du 13 mars 2024 rendant les paiements instantanés en euros pleinement disponibles dans l'UE et dans les pays de l'EEE, et qui est entré en vigueur le 9 janvier 2025. Ce règlement prévoit notamment l'exclusion du filtrage des virements instantanés en euros contre les listes de sanctions européennes afin de limiter le nombre de rejets, ainsi que la mise en place de vérifications après l'entrée en vigueur de toute nouvelle mesure restrictive financière au moins une fois par jour civil.

Le Groupe est également soumis à des règles fiscales complexes dans les différents pays où il opère. Des changements dans les règles fiscales applicables, l'incertitude sur l'interprétation de certaines évolutions ou leurs impacts peuvent avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière et les coûts du Groupe.

Par ailleurs, en tant que banque internationale, traitant notamment des opérations avec des *US persons*, libellées en dollar américain, ou faisant intervenir une institution financière américaine, le Groupe est soumis aux réglementations américaines relatives notamment au respect des sanctions économiques, à la lutte contre la corruption et aux abus de marché. Plus généralement, dans le cadre de ses accords avec les autorités américaines et françaises, le Groupe a largement mis en place, *via* un programme dédié et une organisation spécifique, des actions correctrices visant à remédier aux défaillances constatées et à renforcer son programme de conformité. Le Groupe serait exposé à un risque (i) de sanctions administratives, incluant des amendes, une suspension de l'accès aux marchés américains, voire des retraits d'agrément, (ii) de poursuites pénales, et (iii) d'atteinte à sa réputation, dans l'hypothèse où serait constaté un manquement aux réglementations américaines concernées, ou une violation des engagements pris par le Groupe dans le cadre de ces accords.

#### 2.1.1.4 Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe, tant sur son marché domestique français qu'à l'international

Du fait de son activité internationale, le Groupe est confronté à une concurrence intense sur les marchés locaux et internationaux dans lesquels il opère, que ce soit de la part d'acteurs bancaires ou non bancaires. À ce titre, le Groupe est exposé au risque de ne pas parvenir à conserver ou développer ses parts de marché dans ses différentes activités. Cette concurrence peut également conduire à une pression sur les marges, préjudiciable à la rentabilité de ses activités.

Les mouvements de concentration dans le secteur des services financiers pourraient permettre aux concurrents du Groupe de renforcer leurs capitaux, leurs ressources, et leur capacité à offrir une gamme de services financiers plus étendue. En France et sur les autres marchés principaux où le Groupe exerce ses activités, la présence de nombreux acteurs bancaires et financiers locaux ainsi que l'émergence de nouveaux acteurs (notamment des néobanques et prestataires de services financiers en ligne) ont intensifié la concurrence sur la quasi-totalité des produits et des services proposés par le Groupe. Sous l'impulsion de nouveaux acteurs comme les *fintechs*, de nouveaux services, automatisés, évolutifs et fondés sur de nouvelles technologies (telle que la *blockchain*) se développent rapidement et modifient fondamentalement la relation des consommateurs avec les prestataires de services financiers, ainsi que la fonction de réseaux traditionnels d'agences bancaires. La concurrence avec ces nouveaux acteurs pourrait être exacerbée par le développement de substituts à la monnaie banque centrale (crypto-devises, monnaie digitale banque centrale, etc.), eux-mêmes porteurs de risques.

Par ailleurs, la concurrence s'accroît avec l'émergence d'acteurs non bancaires qui, dans certains cas, peuvent être avantagés par une réglementation plus souple et notamment moins exigeante en termes de fonds propres.

Pour répondre à ces défis, le Groupe a mis en place une stratégie, notamment en matière de développement des technologies digitales et de mise en place de partenariats commerciaux ou capitalistiques avec ces nouveaux acteurs. Dans ce contexte, des investissements complémentaires pourraient être nécessaires pour que le Groupe soit en mesure de proposer de nouveaux services innovants et d'être compétitif face à ces nouveaux acteurs. Cette intensification de la concurrence pourrait toutefois avoir un effet défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe, tant sur le marché français qu'à l'international.

#### 2.1.1.5 Le Groupe est assujéti à la réglementation relative aux procédures de résolution, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses activités et la valeur de ses instruments financiers en cas de mise en résolution par les autorités

La directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 mai 2014 (DRRB), relative au redressement et à la résolution des banques, et le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 juillet 2014 (le règlement MRU, Mécanisme de Résolution Unique) définissent un cadre respectivement à l'échelle de l'Union européenne et de l'Union bancaire pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. La DRRB fournit aux autorités un ensemble d'outils permettant d'intervenir suffisamment tôt et rapidement dans un établissement considéré comme étant défaillant, de manière à assurer la continuité des fonctions financières et économiques essentielles de l'établissement tout en minimisant l'impact de sa défaillance sur l'économie et le système financier (y compris l'exposition des contribuables aux pertes). Au sein de l'Union bancaire, en vertu du règlement MRU, un pouvoir centralisé de résolution est établi et confié au CRU et aux autorités nationales de résolution.

Les pouvoirs conférés à l'autorité de résolution dans la DRRB et le règlement MRU comprennent des pouvoirs de dépréciation/conversion pour garantir que les instruments de capital et les passifs éligibles absorbent les pertes du Groupe et le recapitalisent conformément à un ordre de priorité établi (l'« Outil de renflouement interne »). Sous réserve de certaines exceptions, les pertes sont d'abord supportées par les actionnaires, puis par les détenteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*), et de fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*), puis par les détenteurs de dette senior non préférée et enfin par les détenteurs de dette senior préférée, le tout conformément à l'ordre de leurs créances dans une procédure d'insolvabilité normale. Les conditions de résolution prévues par le Code monétaire et financier mettant en œuvre la DRRB sont réputées remplies lorsque: (i) l'autorité de résolution ou l'autorité de surveillance compétente détermine que l'établissement est défaillant ou susceptible de l'être, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une mesure autre qu'une mesure de résolution puisse empêcher la défaillance dans un délai raisonnable, et (iii) une mesure de résolution est nécessaire à la réalisation des objectifs de résolution (notamment, assurer la continuité des fonctions critiques, éviter un effet négatif significatif sur le système financier, protéger les fonds publics en réduisant au minimum le recours à un soutien financier public extraordinaire, et protéger les fonds et les actifs des clients) et la liquidation de l'établissement dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité normale ne permettrait pas d'atteindre ces objectifs de résolution dans la même mesure.

L'autorité de résolution pourrait également, indépendamment d'une mesure de résolution ou en combinaison avec une mesure de résolution, procéder à une dépréciation ou à une conversion totale ou partielle des instruments de fonds propres du Groupe (y compris les instruments de dette subordonnée) en fonds propres de *Common Equity Tier 1* (CET1) lorsqu'elle détermine que le Groupe ne sera plus viable à moins d'exercer ce pouvoir de dépréciation ou de conversion ou lorsque le Groupe a besoin d'un soutien financier public extraordinaire (sauf lorsque le soutien financier public extraordinaire est fourni sous la forme définie à l'article L. 613-48 III, 3°, du Code monétaire et financier).

L'Outil de renflouement interne pourrait entraîner une dépréciation ou une conversion totale ou partielle des instruments de fonds propres en actions ordinaires ou autres instruments de propriété du capital.

Outre l'Outil de renflouement interne, la DRRB confère à l'autorité de résolution des pouvoirs plus larges pour mettre en œuvre d'autres mesures de résolution à l'égard des établissements qui remplissent les conditions de résolution, ce qui peut inclure (sans limitation) la vente des activités de l'établissement, la création d'un établissement relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur de titres de créance, la



modification des modalités des titres de créance (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou l'imposition d'une suspension temporaire des paiements), le renvoi de la Direction, la nomination d'un administrateur provisoire et l'interruption de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers.

Avant de prendre une mesure de résolution, y compris la mise en œuvre de l'Outil de renflouement interne, ou d'exercer le pouvoir de déprécier ou de convertir les instruments de capital pertinents, l'autorité de résolution doit s'assurer qu'une évaluation juste, prudente et réaliste des actifs et des passifs de l'institution est effectuée par une personne indépendante de toute autorité publique.

L'application de toute mesure en vertu des dispositions françaises d'application de la DRRB ou toute suggestion d'une telle application à l'égard du Groupe pourrait avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à satisfaire ses obligations en vertu de tout instrument financier et, en conséquence, les détenteurs de titres pourraient perdre la totalité de leur investissement.

En outre, si la situation financière du Groupe se détériore, l'existence de l'Outil de renflouement interne, l'exercice de pouvoirs de dépréciation/conversion ou tout autre outil de résolution par l'autorité de résolution indépendamment d'une mesure de résolution ou en combinaison avec une mesure de résolution lorsqu'elle détermine que Société Générale ou le Groupe ne sera plus viable pourraient entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers plus rapide qu'en l'absence d'exercices de tels pouvoirs.

#### **2.1.1.6 Les facteurs de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et en particulier liés au changement climatique sont susceptibles d'impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long terme**

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont définis comme les risques découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs ESG sur les contreparties, les actifs investis des établissements financiers ou son compte propre. Les risques ESG sont vus comme des facteurs potentiellement aggravant des catégories traditionnelles de risques (notamment risque de crédit, risque de contrepartie, risque de marché, risques non-financiers, risque structurel, risques de *business* et de stratégie, autres types de risque et des autres facteurs de risque). Les risques ESG sont ainsi susceptibles d'impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long terme.

Le Groupe est ainsi exposé aux risques environnementaux, et notamment aux risques liés aux changements climatiques, via certaines de ses activités de financement, d'investissement et de services.

Le Groupe pourrait être exposé au risque physique *via* la dégradation de la qualité de crédit de ses contreparties dont l'activité pourrait être affectée négativement par des épisodes climatiques extrêmes ou par des changements graduels à long terme du climat et *via* la diminution de la valeur des collatéraux reçus (notamment dans le cadre du financement de biens immobiliers en l'absence de mécanisme de garantie apportée par des sociétés de financement spécialisé). Le Groupe pourrait également être exposé au risque de transition *via* la dégradation de la qualité de crédit de ses contreparties impactée par des problématiques de transition vers une économie bas carbone, liées par exemple aux changements de réglementation, aux ruptures technologiques ou encore à l'évolution des préférences des consommateurs.

Au-delà des risques liés au changement climatique, les risques plus généralement liés à la dégradation de l'environnement (tels que le risque lié à la perte de biodiversité, aux ressources en eau ou à la pollution) constituent également des facteurs potentiellement aggravants des risques du Groupe. Le Groupe pourrait notamment être

exposé au risque de crédit sur une partie de son portefeuille, lié à une moindre profitabilité de certaines de ses contreparties due par exemple à une hausse des coûts juridiques et opérationnels (en raison de l'application de nouvelles normes environnementales).

Par ailleurs, le Groupe est exposé à des risques sociaux, liés par exemple au non-respect par certaines de ses contreparties du droit du travail envers leurs salariés, à des problématiques de santé et de sécurité sur le lieu de travail ou aux droits de leurs consommateurs, problématiques qui sont susceptibles de déclencher ou d'aggraver les risques de réputation et de crédit au niveau du Groupe.

De même, les risques liés à la gouvernance telle qu'exercée par ses contreparties et parties prenantes (fournisseurs, prestataires, etc.), relatifs par exemple à une gestion inadéquate des questions environnementales et sociales, pourraient engendrer un risque de crédit et de réputation pour le Groupe.

Au-delà des risques portant sur ses contreparties ou sur ses actifs investis, le Groupe pourrait aussi être exposé à des risques liés à ses activités propres. Ainsi, le Groupe reste exposé au risque climatique physique à travers l'exercice de certaines de ses activités dans des zones géographiques concernées par des événements extrêmes (inondations, etc.).

Le Groupe reste par ailleurs exposé à des risques sociaux et de gouvernance propres, liés par exemple au coût opérationnel de mise en œuvre des réglementations (liées notamment au droit du travail) et à la gestion de ses ressources humaines.

L'ensemble de ces risques pourraient ainsi avoir un impact sur l'activité, les résultats et la réputation du Groupe à court, moyen et long terme.

Pour plus de détails sur les risques ESG, voir le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2025, et notamment les sections 5.1.3.2 « Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels », 5.3.5 « Gestion des risques climatiques », 5.4.2 « Informations sur les consommateurs et les utilisateurs finaux » et 5.5.2 « Gestion des risques matériels liés à la conduite des affaires ».

#### **2.1.1.7 Le facteur de risque pays et l'évolution des contextes réglementaires, politiques, économiques, sociaux et financiers d'une région ou d'un pays pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière du Groupe**

Du fait de ses activités à l'international, le Groupe est exposé au facteur aggravant qu'est le risque pays.

Le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition (créances, titres, garanties, dérivés) est susceptible de subir une évolution défavorable du fait de changements des conditions du pays et par exemple réglementaires, politiques, économiques, sociales et financières.

*Stricto sensu*, le concept de risque pays fait référence au risque politique et de non-transfert qui recouvre le risque de non-paiement résultant soit d'actes ou mesures prises par les autorités publiques locales (décision des autorités locales d'interdire au débiteur l'exécution de ses engagements, nationalisation, expropriation, non-convertibilité, etc.), soit d'événements internes (émeute, guerre civile, etc.) ou externes (guerre, terrorisme, etc.).

Plus largement, une dégradation de la qualité du pays, du souverain, ou des conditions d'activité dans le pays peut déboucher sur un risque commercial, avec notamment une dégradation de la qualité de crédit de toutes les contreparties dans un pays donné du fait d'une crise économique ou financière du pays, indépendamment de la situation financière propre de chaque contrepartie. Il peut s'agir d'un choc macroéconomique (fort ralentissement de l'activité, crise systémique du système bancaire, etc.), d'une dévaluation de la monnaie ou d'un défaut souverain sur sa dette externe entraînant le cas échéant d'autres défauts.

## 2.1.2 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Les actifs pondérés par les risques (RWA) au titre des risques de crédit et de contrepartie s'élèvent à 327,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

### 2.1.2.1 Le Groupe est exposé à des risques de crédit, de contrepartie et de concentration susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats

Du fait de ses Activités de Financement ou de ses Activités de Marché, le Groupe est exposé de manière importante aux risques de crédit et de contrepartie. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer les sûretés affectées à ses expositions ou si la valeur de ces sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance et les dispositifs de suivi mis en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille d'expositions de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendances de ces contreparties.

Par ailleurs, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son coût du risque, ses résultats et sa situation financière.

À titre d'information, au 31 décembre 2024, l'exposition du Groupe au risque de crédit (EAD, hors risque de contrepartie) est de 1 020 milliards d'euros avec la répartition suivante par type de contrepartie : 33% sur les souverains, 30% sur les entreprises, 20% sur la clientèle de détail et 5% sur les établissements de crédit et assimilés. Les actifs pondérés par les risques (RWA) au titre du risque de crédit s'élèvent à 305 milliards d'euros.

S'agissant des risques de contrepartie résultant des opérations de marché (hors CVA), à fin décembre 2024, la valeur exposée aux risques (EAD) est de 119 milliards d'euros, principalement sur les entreprises (39%) et les établissements de crédit et assimilés (43%), et dans une moindre mesure les souverains (14%). Les actifs pondérés par les risques (RWA) au titre du risque de contrepartie sont de 19 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2024, les principaux secteurs auxquels le Groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises sont les activités financières (à hauteur de 6,7% de l'EAD totale Groupe), les services collectifs (3%), l'immobilier (2,6%), les industries manufacturières (2,5%), les télécoms, media et technologies (2,3%) ainsi que l'agroalimentaire (1,9%).

En termes de concentration géographique, les cinq principaux pays auxquels le Groupe est exposé au 31 décembre 2024 sont la France (pour 41% de l'EAD totale Groupe), les États-Unis (15%), le Royaume-Uni (5%), l'Allemagne (4%) et la République tchèque (5%). Par ailleurs, la situation financière de certaines contreparties pourrait être affectée par des risques non-financiers, des évolutions macroéconomiques, des tensions géopolitiques, des événements de marché ou des évolutions réglementaires.

Pour plus de détails sur les risques de crédit et de contrepartie, voir les sections 4.5.5/informations quantitatives et 4.6/Risque de contrepartie du Document d'enregistrement universel 2025.

### 2.1.2.2 La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe

Les institutions financières et autres acteurs de marché (banques commerciales ou d'investissement, assureurs-crédits, fonds communs de placement, fonds alternatifs, clients institutionnels, chambres de compensation, prestataires de services d'investissement, etc.) constituent des contreparties importantes du Groupe sur les marchés de capitaux ou les marchés interbancaires. Les établissements et acteurs financiers sont étroitement liés, en raison notamment de leurs activités de marché, de compensation ou de financement. Par ailleurs, on observe une part importante d'acteurs peu ou non réglementés (fonds alternatifs par exemple). La défaillance d'un ou plusieurs acteurs du secteur ou une crise de confiance affectant un ou plusieurs acteurs peut entraîner par un effet de contagion une contraction généralisée de la liquidité sur le marché ou des défaillances en chaîne, ce qui aurait un effet défavorable sur l'activité du Groupe. L'évolution des marchés financiers, une volatilité importante des paramètres de marché ou la crise de l'immobilier commercial, pourraient par ailleurs fragiliser, voire provoquer le défaut de certains acteurs financiers notamment le risque de liquidité et le coût de *funding*. La crise récente des banques américaines et celle de Crédit Suisse en 2023 ont mis en avant la rapidité avec laquelle peut se développer une crise de liquidité avec des acteurs jugés fragiles par les marchés, et par conséquent victimes d'une grave et rapide perte de confiance de leurs investisseurs, contreparties ou déposants.

Le développement récent des activités de *Private Credit*, devenu une activité importante dans le financement de l'économie mais ne bénéficiant pas cependant d'un encadrement réglementaire de même nature que les activités bancaires, pourrait accentuer la fragilisation du système financier en cas de crise sévère, y compris en raison des interconnexions avec le secteur de l'assurance, des fonds de pensions et des fonds de *Private Equity*.

En outre, certains acteurs financiers pourraient connaître des difficultés opérationnelles ou juridiques lors du déboucement ou du règlement/livraison de certaines transactions financières. Ces risques font l'objet de suivis et d'encadrements spécifiques (cf. risque de contrepartie).

Par ailleurs, le Groupe est également exposé aux risques liés aux chambres de compensation et plus particulièrement au défaut d'un ou plusieurs de leurs membres. Ces expositions sont significatives et s'expliquent notamment par l'augmentation des opérations traitées au travers de ces institutions, induite en partie par les changements réglementaires imposant la compensation obligatoire des instruments dérivés négociés de gré à gré standardisés par ces contreparties centrales de marché. À titre d'information, l'exposition du Groupe aux chambres de compensation s'élevait à 28 milliards d'euros d'EAD au 31 décembre 2024. Le défaut de l'un des membres d'une chambre de compensation<sup>(1)</sup> pourrait générer des pertes pour le Groupe et avoir un effet défavorable sur les activités et les résultats du Groupe. Ces risques font également l'objet d'un suivi et d'encadrements spécifiques (cf. risque de contrepartie).

Le Groupe est également exposé sur les actifs détenus en garantie des prêts ou produits dérivés, avec le risque qu'en cas de défaut de la contrepartie, certains de ces actifs ne puissent pas être cédés ou que leur prix de cession ne permette pas de couvrir l'intégralité de l'exposition en risque de contrepartie. Ces actifs font l'objet d'un suivi périodique et d'un encadrement spécifique.

(1) Le Groupe est également exposé au risque de défaut d'une chambre de compensation, qui serait un événement majeur/systémique, considéré comme moins probable.

### 2.1.2.3 Un provisionnement tardif ou insuffisant des expositions de crédit pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière

Le Groupe comptabilise régulièrement des provisions au titre des créances douteuses dans le cadre de son activité de financement, afin d'anticiper l'occurrence des pertes. Le montant des provisions repose sur la meilleure évaluation à date du taux de recouvrement des créances concernées. Cette évaluation, fondée notamment sur des approches multi-scénarios, s'appuie sur l'analyse de la situation actuelle et prospective de l'emprunteur ainsi que sur l'analyse de la valeur et des perspectives de recouvrement de la créance, en tenant compte des sûretés éventuelles. Dans certains cas, la méthode de provisionnement peut faire appel à des modèles statistiques (prêts aux clients individuels) ou des outils d'aide à la décision (prêts aux clients entreprises de la Banque de détail France de moins de 1 million d'euros d'exposition) reposant sur l'analyse des historiques de pertes et de recouvrement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Groupe comptabilise en outre des provisions sur encours sains en application de la norme comptable IFRS 9. Cette évaluation repose sur des modèles statistiques d'évaluation des probabilités de défaut et des pertes possibles en cas de défaut qui tiennent compte d'une analyse prospective sur la base de scénarios macroéconomiques régulièrement mis à jour.

Les principes de la norme comptable IFRS 9 et les modèles de provisionnement peuvent s'avérer procycliques en cas de détérioration marquée et brutale de l'environnement. Une aggravation de l'environnement géopolitique et macroéconomique pourrait entraîner une variation significative et/ou non totalement anticipée du coût du risque et donc des résultats du Groupe.

Au 31 décembre 2024, le stock de provisions relatif aux encours (bilan et hors-bilan) s'élève à 3,1 milliards d'euros sur les actifs sains et à 6,5 milliards d'euros sur les actifs en défaut. Les encours provisionnables en défaut au coût amorti (Étape 3 en IFRS 9) représentent 14,7 milliards d'euros, dont 64% sur la France, 11% sur la zone Afrique et Moyen-Orient et 10% sur la zone Europe de l'ouest (hors France). Le taux brut d'encours douteux au bilan représente 2,81% et le taux de couverture brut de ces encours s'élève à environ 43%. À titre d'information, le coût du risque s'établit à 26 points de base fin 2024, à comparer à un coût du risque de 17 points de base sur 2023.

## 2.1.3 RISQUES DE MARCHÉ ET STRUCTURELS

Le risque de marché correspond au risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.

### 2.1.3.1 Une variation brutale des taux d'intérêt peut avoir un effet défavorable sur les résultats de la Banque de détail et sur la valeur du bilan

Le Groupe réalise une part importante de ses résultats sous forme de marge nette d'intérêt et reste à ce titre exposé aux fluctuations du niveau absolu des taux d'intérêt, ainsi que de la forme de la courbe des taux, notamment dans ses activités de Banque de détail en France. Les résultats du Groupe sont donc sensibles à l'évolution des taux d'intérêt en Europe et sur d'autres marchés où le Groupe est présent. Il en va de même des métriques de valeur.

De manière générale, la baisse des taux expose à une réduction de la marge d'intérêt du Groupe, du fait notamment d'une moindre rémunération issue du remplacement des dépôts mais également, sur le marché français, d'un risque accru de renégociation des crédits immobiliers.

Une remontée des taux très rapide présente également un risque pour les revenus du Groupe. Un tel scénario peut notamment être la conséquence d'une reprise économique forte ou des taux d'inflation élevés. La hausse très rapide des taux directeurs combinée à un contexte de forte inflation peut avoir des effets négatifs en particulier sur le marché français, du fait de la hausse de la rémunération de certains produits d'épargne (le Livret A en particulier) et de l'impossibilité de répercuter pleinement la hausse des taux dans les taux « clients » d'actifs comme les prêts immobiliers ou le crédit à la consommation (avec des problématiques particulières liées au taux d'usure sur le marché français).

De manière générale, toute fluctuation brutale des taux d'intérêt peut induire un changement du comportement des clients et nécessite des ajustements des couvertures de taux et de liquidité en place, avec potentiellement des conséquences négatives sur les revenus et la valeur du Groupe. Enfin, la réévaluation des actifs évalués à la juste valeur peut décroître et affecter également les revenus.

Pour plus de détails sur les risques structurels de taux, voir le chapitre 4.8/ Risque structurel -taux et change Note 8.1/ Information sectorielle du chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2025.

### 2.1.3.2 L'évolution et la volatilité des marchés financiers peuvent avoir un impact défavorable significatif sur l'activité et les résultats des activités de marché du Groupe

Dans le cadre de ses activités, le Groupe porte des positions sur les marchés de dette, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des actions non cotées, des actifs immobiliers et sur d'autres types d'actifs, notamment *via* des contrats de produits dérivés. Le Groupe est ainsi exposé à un « risque de marché ». La volatilité des marchés financiers peut avoir un effet défavorable significatif sur les activités de marché de capitaux du Groupe. En particulier :

- une volatilité importante sur une longue période peut entraîner des corrections sur les actifs financiers (et notamment sur les actifs les plus risqués) et générer des pertes pour le Groupe ;
- un changement brutal du niveau de volatilité et de sa structure ou l'alternance rapide de journées de forte hausse et de forte baisse des marchés sur une plus courte période peuvent rendre difficiles ou plus coûteuses les couvertures de certains produits structurés et ainsi augmenter le risque de perte pour le Groupe.

Au cours des dernières années, les marchés ont subi d'importantes perturbations avec une volatilité élevée, qui pourraient se reproduire à l'avenir et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché du Groupe. Ces pertes pourraient s'étendre à de nombreux produits de *trading* et de couverture, notamment sur les produits dérivés, aussi bien vanille que structurés.

Dans le cas où un environnement de volatilité plus bas émerge, reflétant un sentiment globalement optimiste sur les marchés et/ou la présence de vendeurs systématiques de volatilité, des risques accrus de correction sont également présents, notamment si les principaux acteurs du marché ont des positions similaires (positions de place) sur certains produits. De telles corrections pourraient se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché du Groupe. La volatilité des marchés financiers rend difficiles les prévisions de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces et augmente également le risque de perte sur les positions nettes acheteuses lorsque les prix baissent et, à l'inverse, sur les positions nettes vendeuses lorsque les prix augmentent. La réalisation de telles pertes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

De même, la baisse soudaine, voire l'annulation des dividendes comme observée lors de la dernière crise liée à la Covid-19, ainsi que des changements entre les corrélations des différents actifs d'une même classe, pourraient impacter les résultats du Groupe, de nombreuses activités étant sensibles à ces derniers risques. Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite sur les marchés financiers pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs ou la manœuvrabilité des positions, et entraîner d'importantes pertes. Dans de nombreux métiers du Groupe, une baisse prolongée des marchés financiers, en particulier du prix des actifs, pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés ou leur liquidité. Ces variations pourraient entraîner des pertes importantes si le Groupe n'était pas en mesure de solder rapidement les positions concernées, d'ajuster la couverture de ses positions, ou si les actifs détenus en garantie ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

L'évaluation et l'encadrement des risques de marché au sein du Groupe reposent sur un ensemble d'indicateurs de risque permettant d'évaluer les pertes potentielles encourues à divers horizons de temps et niveaux de probabilité donnés, en définissant divers scénarios d'évolution des paramètres de marché impactant les positions du Groupe. Ces scénarios sont fondés sur des observations historiques ou sont définis de façon hypothétique. Cependant, ces approches de gestion du risque reposent sur un ensemble d'hypothèses et de raisonnements qui pourraient se révéler inadaptés dans certaines configurations ou en cas de survenance d'événements non anticipés, avec pour conséquence une sous-évaluation potentielle des risques et un impact négatif significatif sur le résultat des activités de marché.

Par ailleurs, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe pourrait connaître un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité et notamment des commissions perçues.

En 2024, l'inflation mondiale poursuit son ralentissement mais à un rythme plus faible qu'en 2023 et continue à être au-dessus du seuil des 2% souhaité par les banquiers centraux, générant des incertitudes sur la vitesse à laquelle les banques centrales pourront assouplir leur politique monétaire. La BCE et la Fed ont amorcé un cycle de baisses des taux, mais sans donner d'indications sur le niveau qui pourrait être atteint en fin de cycle. La Fed restera attentive aux conséquences potentiellement inflationnistes du programme du Président Trump. Les banques centrales opèrent par ailleurs une réduction progressive de la taille de leur bilan qui peut impacter la liquidité bancaire.

### 2.1.3.3 Les fluctuations des taux de change pourraient impacter de manière négative les résultats du Groupe

Du fait de la politique du Groupe qui consiste à insensibiliser le ratio CET1 aux variations du cours des devises contre l'euro, les fonds propres consolidés du Groupe sont favorablement exposés en cas d'appréciation des devises contre l'euro.

Ainsi, en cas d'appréciation de l'euro contre les devises, les fonds propres consolidés du Groupe seront impactés négativement.

Le Groupe publie ses états financiers consolidés en euro, devise dans laquelle sont libellées la plupart de ses dettes, ce qui l'expose à un risque de conversion pour les éléments libellés dans d'autres devises, lors de la préparation de ses états financiers consolidés. Les fluctuations des taux de change de ces devises par rapport à l'euro pourraient avoir un effet négatif sur les résultats consolidés, la situation financière et les flux de trésorerie du Groupe. Les variations de taux de change pourraient également affecter de manière négative la valeur (libellée en euros) des investissements du Groupe dans ses filiales hors de la zone euro.

Voir le chapitre chap 4.8 « Risques structurels » du Document d'enregistrement universel 2025.

### 2.1.3.4 Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe

La valeur comptable des portefeuilles de titres (sauf les titres mesurés au coût amorti), d'instruments dérivés et de certains autres actifs de Société Générale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers.

Les ajustements sont effectués sur la base des évolutions de la juste valeur des actifs ou des passifs du Groupe au cours d'un exercice comptable, et les variations sont comptabilisées soit dans le compte de résultat soit directement dans les capitaux propres.

Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, affectent les résultats consolidés du Groupe et en conséquence son résultat net.

Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe.

Un ajustement à la baisse de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe peut entraîner une réduction des capitaux propres et, dans la mesure où un tel ajustement ne serait pas compensé par des contre-passations affectant la valeur des passifs du Groupe, les ratios prudentiels de fonds propres du Groupe pourraient également être abaissés. Les montants d'ajustements de juste valeur sont réévalués sur chaque période comptable.

Au 31 décembre 2024 à l'actif du bilan, les instruments financiers en juste valeur par résultat, les instruments financiers dérivés de couverture et les actifs financiers en juste valeur par capitaux propres s'élevaient respectivement à 526 milliards d'euros, 9 milliards d'euros et 96 milliards d'euros. Au passif, les instruments financiers en juste valeur par résultat et les instruments financiers dérivés de couverture s'élevaient respectivement à 397 milliards d'euros et 16 milliards d'euros au 31 décembre 2024.



## 2.1.4 RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

### 2.1.4.1 De nouvelles dégradations de la notation externe du Groupe ou de la notation souveraine de l'État français pourraient avoir un effet défavorable sur le coût de financement du Groupe et son accès à la liquidité

Pour le bon exercice de ses activités, le Groupe dépend des marchés financiers (marchés monétaire et obligataire) et des dépôts collectés auprès de la clientèle. En cas de difficultés d'accès au marché de la dette garantie et/ou non garantie, en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe, à des conditions jugées acceptables, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il devrait se reporter sur les marchés financiers, ce qui rehausserait ses coûts de financement et pèserait sur sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

Le Groupe est exposé au risque de variation des *spreads* de crédit : le coût de financement à moyen terme et long terme du Groupe est directement lié au niveau des *spreads* de crédit qui peuvent fluctuer en fonction des conditions générales de marché.

La variation de ces *spreads* peut également être affectée par une évolution défavorable par les agences de notation de la notation souveraine de la France ou de pays dans lesquels le Groupe opère, ainsi que de la notation externe du Groupe et de ses filiales, tel que mentionné ci-après.

Le Groupe est actuellement suivi par quatre agences de notation financière – Fitch Ratings, Moody's, R & I et Standard & Poor's. Par exemple, une série de nouvelles dégradations de la notation de crédit du Groupe accordée par ces agences, ou par d'autres agences, est susceptible de limiter son accès au financement, de renchérir le coût de son financement, ou encore de réduire ses capacités à intervenir sur certains types d'opérations ou de clientèle. Elle pourrait aussi contraindre le Groupe à fournir des garanties supplémentaires à certaines contreparties, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Des événements matériels tels qu'une atteinte sévère à la réputation du Groupe, la dégradation de l'environnement économique à la suite de la crise sanitaire ou la dégradation de la notation souveraine de la France ou de pays dans lequel le Groupe opère pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées pour y remédier. Les notations du Groupe pourraient ainsi faire l'objet d'un placement sous perspective négative ou faire l'objet d'une dégradation. En particulier, les notations de l'État français pourraient faire l'objet de nouvelles dégradations, du fait d'une augmentation de son endettement et des déficits publics, de la difficulté à passer des mesures d'ajustement budgétaire et à adopter des réformes structurelles en raison du contexte politique et social. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de financement du Groupe et son accès à la liquidité. Les notations du Groupe par les agences Fitch Ratings, Moody's, R & I et Standard & Poor's sont disponibles sur le site internet du Groupe (<https://investors.societegenerale.com/fr/informations-financieres-et-extra-financiere/notations/notations-financieres>).

L'accès au financement et les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

En 2024, le Groupe a levé au titre du programme 2024 un total de 48,2 milliards d'euros d'émissions long terme (dont 43,5 milliards d'euros pour la maison mère et 4,7 milliards d'euros pour les filiales), réparties au niveau de la maison mère en émissions subordonnées et super subordonnées (2,7 milliards d'euros), en émissions seniors vanille non préférées (6,7 milliards d'euros), en émissions seniors vanille préférées non sécurisées (5,7 milliards d'euros), en émissions seniors structurées (25,5 milliards d'euros) et en émissions sécurisées (2,9 milliards d'euros).

Pour l'année 2025, le Groupe a prévu un programme d'émissions d'environ 17 milliards d'euros de dette vanille long terme, portant essentiellement sur de la dette senior non préférée et de la dette subordonnée.

### 2.1.4.2 L'accès du Groupe au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières ou de détérioration des conditions économiques

À l'occasion de crises passées (telles que la crise financière de 2008, la crise de la dette souveraine de la zone euro, les tensions sur les marchés financiers issues de la crise liée à la Covid-19 avant l'intervention des banques centrales) ou plus récemment les tensions liées aux chocs géopolitiques et celles liées en 2023 à la transition vers un régime de taux d'intérêt plus élevés, l'accès au financement des banques européennes a pu être ponctuellement restreint ou soumis à des conditions moins favorables.

Si les conditions défavorables du marché de la dette venaient à réapparaître à la suite d'une nouvelle crise systémique ou propre au Groupe, l'effet sur la liquidité du secteur financier européen en général et sur le Groupe en particulier pourrait être très significativement défavorable et avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe ainsi que sur sa situation financière. Le cas de Crédit Suisse est à ce titre illustratif des conséquences potentielles d'une crise affectant une banque systémique sur l'accès à la liquidité du secteur et un rehaussement du coût de financement des banques.

Ces dernières années, les banques centrales avaient pris des mesures afin de faciliter l'accès des établissements financiers à la liquidité, notamment au travers des programmes TLTRO (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*) et en procédant à une politique d'achat d'actifs permettant de maintenir les taux d'intérêt à long terme à des niveaux très bas. Dans un contexte d'inflation plus élevée, les banques centrales (notamment la BCE) ont réduit ces politiques accommodantes, notamment avec la fin du dispositif de TLTRO pour lequel les derniers tirages sont arrivés à échéance en 2024, la sortie progressive des politiques d'achats d'actifs et la hausse des taux directeurs.

En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de se financer sur les marchés monétaire ou obligataire, ce qui pourrait renchérir ses coûts de financement et peser sur sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

Le ratio réglementaire de liquidité court terme (*Liquidity Coverage Ratio* ou LCR) s'établit à 162%<sup>(1)</sup> au 31 décembre 2024 (en fin de période) et les réserves de liquidité s'élèvent à 315 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

(1) Lors de la préparation des états réglementaires en janvier, une erreur a été découverte dans le calcul du LCR du Groupe. La position de trésorerie d'une contrepartie institutionnelle a été introduite dans le modèle LCR à partir des systèmes comptables et opérationnels. Cette erreur a doublé les sorties de trésorerie prévues dans le modèle LCR. La correction du problème fait passer le LCR de 156 % à 162 % au T4 2024.

## 2.1.5 RISQUES NON FINANCIERS (DONT RISQUES OPÉRATIONNELS) ET DE MODÈLES

Au 31 décembre 2024, les actifs pondérés par les risques au titre des risques opérationnels du Groupe s'élèvent à 50,1 milliards d'euros, soit 13% des RWA totaux du Groupe. Ces encours pondérés portent principalement sur les activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (à hauteur de 59% du total du risque opérationnel).

Entre 2020 et 2024, le risque opérationnel de Société Générale s'est concentré en moyenne sur cinq catégories de risques, qui représentent 94% du montant total des pertes opérationnelles du Groupe constatées sur la période : les fraudes (principalement fraudes externes) et autres activités criminelles (35%), les erreurs d'exécution (21%), les litiges avec les autorités (8%), les erreurs de *pricing* ou d'évaluation du risque dont le risque de modèle (12%) et les litiges commerciaux (18%). Les autres catégories de risque opérationnel du Groupe (activités non autorisées sur les marchés, défaillance des systèmes d'information et pertes des moyens d'exploitation) restent toujours peu significatives, représentant en moyenne 6% des pertes du Groupe entre 2020 et 2024.

Voir le chapitre 4/10.2/ Méthodologie et éléments de mesure du Document d'enregistrement universel 2025 pour plus d'informations sur la répartition des pertes opérationnelles.

### 2.1.5.1 Une violation des systèmes d'information, notamment en cas de cyberattaque pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, entraîner des pertes et porter atteinte à la réputation du Groupe

Les systèmes de communication et d'information du Groupe sont cruciaux pour la conduite de ses activités, cette importance étant renforcée par la généralisation de la banque à distance et la digitalisation des processus. Toute violation de ses systèmes ou des systèmes de ses partenaires externes pourrait matériellement perturber l'activité du Groupe. De tels incidents pourraient engendrer des coûts significatifs liés à la récupération et à la vérification des informations, une perte de revenus, une attrition de la clientèle, des litiges avec des contreparties ou des clients, des difficultés à gérer les opérations de marché et de refinancement à court terme et finalement entacher la réputation du Groupe. Des difficultés chez certaines de ses contreparties pourraient également engendrer indirectement des risques de crédit et/ou de réputation pour le Groupe. La situation générée par le conflit en Ukraine (mentionné à la section 4.1.1.1 « Le contexte économique, social et financier international, les tensions géopolitiques ainsi que l'environnement des marchés sur lesquels le Groupe opère pourraient avoir un impact significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats ») augmente le risque de cyberattaque pour le Groupe et pour ses partenaires externes.

Chaque année, le Groupe est la cible de nombreuses cyberattaques sur ses systèmes ou *via* ceux de ses clients, partenaires ou fournisseurs. Le Groupe pourrait subir des attaques ciblées et sophistiquées sur son réseau informatique, notamment des campagnes d'hameçonnage (*phishing*) conçues par « **intelligence artificielle** » pouvant atteindre des niveaux plus élevés de persuasion, aboutissant à des détournements de fonds, des pertes, vols ou divulgations de données confidentielles ou de données clients, pouvant notamment constituer des violations du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). De tels agissements sont susceptibles d'être à l'origine de pertes opérationnelles et d'avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa réputation auprès de ses clients.

### 2.1.5.2 Le Groupe est exposé au risque de fraude, qui pourrait entraîner des pertes et constituer une atteinte à sa réputation

Le risque de fraude est défini comme le non-respect intentionnel de lois, règlements ou procédures existants, qui engendre dans la plupart des cas un préjudice pour la Banque ou ses clients, et apporte au fraudeur ou à ses proches un avantage matériel ou moral, direct ou indirect.

Le risque de fraude augmente intrinsèquement dans un contexte de crise (pression financière chez nos clients, tiers ou chez nos collaborateurs) et dans un environnement de travail à distance pouvant limiter la capacité de surveillance et d'échanges par ou avec le responsable ou d'autres collaborateurs contribuant à la prévention ou à la détection du risque de fraude. Ce risque se traduit principalement par des fraudes externes liées aux activités de crédit de la Banque et aux moyens de paiements (monétique, virements et chèques) mis à disposition des clients. Les schémas de fraudes évoluent rapidement en volume ou dans leur schéma d'exécution conformément aux moyens de sécurité et contre-mesures développées sur la place et au sein du Groupe. La fraude interne se réalise au travers de détournements de fonds et octrois de facilités indues et peut être réalisée avec ou sans collusion externe. Enfin, des opérations non autorisées sur activités de marché (*rogue trading*), avec ou sans contournement de contrôles pourraient impacter les résultats et avoir un impact négatif très significatif sur la réputation du Groupe.

### 2.1.5.3 Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats

Le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués, dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales et arbitrales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des clients, déposants, créanciers et investisseurs ainsi que le nombre de procédures intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile. Cette augmentation des litiges a accru le risque, pour le Groupe, de pertes ou de réputation. De telles procédures ou mesures d'application réglementaires pourraient également conduire à des amendes civiles, administratives, fiscales ou pénales qui nuiraient à l'activité du Groupe, ainsi qu'à sa situation financière et à son résultat opérationnel.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences financières des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales ou arbitrales dans lesquelles il est impliqué, et enregistre une provision lorsque les pertes liées à ces procédures sont probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges et des procédures impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé, ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent. Si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par le Groupe ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Pour une description des procédures en cours les plus significatives, se référer au chapitre 4.11/ Conformité, à la Note 8.1.2/ Autres provisions et à la Note 9/ Informations sur les risques et litiges du chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2025.

#### 2.1.5.4 Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe ou une défaillance des systèmes d'information pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, entraîner des pertes et porter atteinte à sa réputation

Tout dysfonctionnement, toute panne, toute interruption de service des systèmes de communication et d'information du Groupe ou des systèmes de ses partenaires externes, même bref et temporaire, pourrait entraîner des perturbations importantes dans l'activité du Groupe. De tels incidents pourraient engendrer des coûts significatifs liés à la récupération et à la vérification des informations, une perte de revenus, une perte de clients, des litiges avec les contreparties ou les clients, des difficultés à gérer les opérations de marché et de refinancement à court terme et finalement entacher la réputation du Groupe.

Le Groupe est exposé au risque de défaillance opérationnelle ou d'incident d'exploitation sur ses propres systèmes et sur les systèmes de ses partenaires externes, notamment d'intermédiaires financiers auxquels il fait appel pour ses règlements ou transactions sur titres (tels que les agents et chambres de compensation, entreprises de marché) ainsi que de clients et d'autres intervenants de marché.

**Dans un contexte de digitalisation croissante, l'interconnexion entre les multiples institutions financières, agents et chambres de compensation, entreprises de marché et prestataires de services, dont les services de cloud externe, augmente le risque que la défaillance opérationnelle de l'un d'entre eux puisse provoquer une défaillance opérationnelle de l'ensemble du secteur, qui pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Groupe à conduire ses activités et pourrait dès lors entraîner des pertes.** La concentration sectorielle, entre intervenants de marché ou entre intermédiaires financiers, est susceptible d'accroître ce risque dans la mesure où des systèmes complexes et disparates doivent être coordonnés, souvent dans de brefs délais.

Le Groupe est également sujet aux réformes réglementaires diverses ainsi qu'à des projets stratégiques internes d'envergure pouvant entraîner des perturbations opérationnelles et avoir un impact sur les activités du Groupe, la comptabilisation des opérations et leur traitement fiscal ou prudentiel et sur le résultat du Groupe en cas de mauvaise gestion de projet et d'appréhension des risques opérationnels. (Cf. 4.1.1.2/ La non réalisation par le Groupe de ses objectifs stratégiques et financiers communiqués au marché pourrait avoir un effet défavorable sur son activité et ses résultats).

#### 2.1.5.5 Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle, son activité et sa situation financière

Une organisation bénéficie d'une bonne réputation lorsque ses activités et services sont conformes ou de qualité supérieure aux attentes de ses parties prenantes tant externes (clients, investisseurs, actionnaires, régulateurs, superviseurs, fournisseurs, leaders d'opinion de type ONG, etc.) qu'internes (collaborateurs).

L'image de solidité financière et d'intégrité du Groupe est primordiale afin de fidéliser et de développer ses relations avec ses clients et ses autres contreparties dans un contexte hautement concurrentiel. Toute atteinte portée à la réputation du Groupe pourrait entraîner une perte d'activité avec ses clients ou une perte de confiance de la part de ses parties prenantes susceptible d'affecter la position concurrentielle du Groupe, son activité et sa situation financière. C'est un facteur aggravant des autres risques. À l'instar de la situation de crise bancaire du début d'année 2023, une atteinte matérielle à la réputation du Groupe pourrait aussi avoir pour conséquence une difficulté accrue à lever des capitaux et à se refinancer.

Ainsi, le non-respect par la Banque des réglementations qui la concernent et de ses engagements, notamment en matière de RSE pourrait être préjudiciable à la bonne réputation du Groupe.

Le non-respect des différents règlements et Codes internes<sup>(1)</sup> qui visent à ancrer les valeurs du Groupe en termes d'éthique et de responsabilité, pourrait également avoir un impact sur l'image du Groupe.

De plus amples informations sur le risque de réputation sont disponibles dans le chapitre 4.13/ Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), 4.11/ Conformité et 4.10/ Risque opérationnel du Document d'enregistrement universel 2025.

#### 2.1.5.6 Une incapacité à conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés pourrait peser sur les performances du Groupe

Au 31 décembre 2024, le Groupe emploie près de 119 000 collaborateurs dans 62 pays. Les ressources humaines sont l'une des ressources clés du Groupe, de son modèle d'affaires et de sa création de valeur.

L'émergence de nouveaux acteurs et de nouvelles technologies dans le secteur bancaire, ainsi que les conséquences de la crise sanitaire, ont accéléré les transformations de la Banque, impactant directement les modes de fonctionnement de l'entreprise et/ou les modalités de travail des collaborateurs. Une gestion inadéquate des carrières et des compétences (intégration, parcours professionnel, formation, accompagnement RH, alignement de la rémunération avec les pratiques de marché, etc.), des projets de transformation, ainsi qu'un manque d'attractivité et de mauvaises conditions de travail pourraient conduire à une perte de ressources, de savoir-faire et d'engagement. Cela impacterait négativement la performance individuelle et collective et la compétitivité du Groupe. L'incapacité de Société Générale à attirer et retenir les collaborateurs, une rotation du personnel trop élevée, la perte de talents stratégiques et une mauvaise gestion du capital humain dans un contexte géopolitique tendu pourraient ainsi nuire aux performances du Groupe, causer une perte d'activité, une dégradation de la qualité de service (au détriment de la satisfaction client) et une dégradation de la qualité de vie au travail (au détriment de l'expérience collaborateurs).

Voir la section 5.4.1.1/ Être un employeur responsable du Document d'enregistrement universel 2025.

#### 2.1.5.7 Les modèles utilisés notamment au sein du Groupe dans la prise de décisions stratégiques et dans le système de gestion des risques pourraient connaître des défaillances ou des retards de déploiement, ou s'avérer inadéquats et engendrer des pertes financières pour le Groupe

Les modèles internes déployés au sein du Groupe pourraient s'avérer déficients sur le plan de la conception, du calibrage, de l'utilisation ou du suivi de la performance au cours du temps relevant du risque opérationnel et donc générer des résultats erronés, avec notamment des conséquences financières. Une utilisation défaillante des techniques dites d'« **intelligence artificielle** » dans le cadre de la conception de ces modèles pourrait également concourir à la production de résultats erronés.

En particulier :

- la valorisation de certains instruments financiers ne se négociant pas sur des marchés réglementés ou sur d'autres plateformes de *trading*, tels que des contrats de dérivés de gré à gré entre banques, fait appel à des modèles internes qui intègrent des paramètres non observables. Le caractère non observable de ces paramètres induit un degré supplémentaire d'incertitude sur l'adéquation de la valorisation des positions. Dans l'hypothèse où les modèles internes concernés s'avéreraient inadéquats à l'évolution des conditions de marché, certains instruments détenus par le Groupe pourraient se trouver mal valorisés, ce qui engendrerait des pertes pour le Groupe ;

(1) « règlement intérieur », du « Code de conduite », du « Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence », du « Code de conduite fiscale », et plus généralement des normes du Groupe.

- l'évaluation de la solvabilité des clients et de l'exposition de la Banque au risque de crédit et au risque de contrepartie est généralement fondée sur des hypothèses et des observations historiques qui peuvent s'avérer inadaptées au regard des nouvelles conditions économiques. Elle s'appuie sur des scénarios et perspectives économiques qui peuvent mal anticiper des conditions économiques défavorables ou la survenance d'événements sans précédent. Cette évaluation erronée pourrait entraîner une sous-évaluation et un sous-provisionnement des risques, et une mauvaise évaluation des exigences de fonds propres ;
- les stratégies de couverture utilisées dans le cadre des activités de marché font appel à des modèles qui incluent des hypothèses quant à l'évolution des paramètres de marché et leur corrélation, en partie déduite d'observations historiques. Ces modèles pourraient s'avérer inadaptés dans certaines configurations de marché en cas de conflit armé d'ampleur, de forts mouvements de volatilité découlant par exemple d'une pandémie, au conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine ou encore de tensions entre les États-Unis et la Chine, au Moyen-Orient ou en Afrique, induisant une stratégie de couverture inefficace, causant ainsi des pertes non anticipées susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la situation financière du Groupe ;
- les stratégies de couverture utilisées dans le cadre de la gestion du risque de taux et de liquidité des activités de Banque de détail – notamment en France – font appel à des modèles qui incluent des hypothèses comportementales. Ces modèles sont en partie fondés sur des observations historiques et ont pour objectif d'identifier les comportements probables des clients ainsi que l'évolution des conditions de taux offertes aux clients sur leurs produits bancaires dans les conditions de taux futurs anticipés. Ils pourraient néanmoins se révéler inadaptés du fait d'un changement de régime macroéconomique (mouvement significatif des taux, de l'inflation par exemple), d'une évolution du contexte concurrentiel, réglementaire et/ou de la politique commerciale de la Banque, ce qui rendrait de ce fait temporairement inadaptées les stratégies de couverture qui en découlent, avec un impact potentiellement négatif sur les revenus de la Banque.

Par ailleurs, le Groupe a initié une évolution de son dispositif de modèles internes de risque de crédit dont les premiers jalons ont été atteints. Cette évolution vise à la rationalisation de l'architecture des modèles internes de crédit du Groupe et à la mise en conformité avec les nouvelles exigences réglementaires Européennes. Cette évolution pourrait avoir des impacts significatifs sur le calcul de ses RWA risques de crédit et de contrepartie en cas de retard sur le planning de soumission de ses modèles au superviseur ou en cas de validation tardive par le superviseur.

## 2.1.6 AUTRES RISQUES

### 2.1.6.1 Risque sur les activités de location de longue durée

Dans le cadre de ses activités de location automobile de longue durée, le Groupe est exposé à une perte potentielle lors d'un exercice financier causé par (i) la revente des véhicules liés aux contrats de location terminés au cours de la période, lorsque leur prix de revente est inférieur à leur valeur nette comptable et (ii) les dépréciations additionnelles enregistrées durant la période de location, si la valeur résiduelle estimée devient inférieure à la valeur résiduelle contractuelle. Le résultat des ventes futures et les pertes estimées sont impactés par des facteurs externes comme les conditions macroéconomiques, les politiques gouvernementales, les réglementations fiscales et environnementales, les préférences des consommateurs, les prix des nouveaux véhicules, etc.

Concernant la mobilité, le marché des véhicules d'occasion a poursuivi sa normalisation entamée en 2023, restant toutefois à des niveaux élevés en 2024. Cette situation reflète la demande toujours très soutenue pour les véhicules thermiques, alors que la faiblesse du marché pour les véhicules électriques d'occasion se poursuit. Le Groupe, qui dispose d'une flotte financée de 2,6 millions de véhicules à fin 2024, a enregistré un résultat sur la vente de véhicules d'occasion de 1 455 euros par véhicule vendu sur l'année 2024, avant impact des réductions des coûts de dépréciation et de l'allocation du prix d'acquisition de LeasePlan<sup>(1)</sup>. Le résultat de la vente de véhicules d'occasion hors ajustement des amortissements<sup>(2)</sup> s'est inscrit à 907,9 millions d'euros en 2024 contre 1 078,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Ayvens conduit un suivi spécifique des valeurs résiduelles des véhicules électriques, dont la revente future sur le marché des véhicules électriques d'occasion pourrait impliquer des incertitudes liées au niveau de la demande, des prix, ou de l'évolution technologique rapide.

### 2.1.6.2 Risque liés aux activités d'assurance

**Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurance-vie du métier « Assurance » du Groupe**

En 2024, les activités d'assurance du Groupe représentaient un produit net bancaire de 0,7 milliard d'euros, soit 2,5% du produit net bancaire consolidé du Groupe. L'activité du Pôle Assurances du Groupe est principalement concentrée sur l'assurance-vie. Au 31 décembre 2024, les contrats d'assurance-vie présentaient un encours de 146 milliards d'euros, réparti entre contrats en support euro (à hauteur de 60%) et contrats en unités de compte (à hauteur de 40%).

Le métier « Assurance » du Groupe est fortement exposé au risque de taux du fait de la proportion obligatoire importante des fonds en euros de ses contrats d'assurance-vie. Le niveau et les évolutions de taux d'intérêt peuvent dans certaines configurations avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière de ce métier.

En pesant sur le rendement des contrats en support euro, une perspective prolongée de taux d'intérêt bas réduit l'attractivité de ces supports pour les investisseurs, ce qui peut affecter négativement la collecte de fonds et les revenus tirés de ce compartiment d'activité de l'assurance-vie.

Une forte hausse des taux d'intérêt pourrait aussi dégrader la compétitivité de l'offre d'assurance-vie en euros (par rapport à des supports d'épargne bancaire par exemple) et provoquer des rachats et des arbitrages importants de la part de la clientèle, dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire. Cette configuration pourrait affecter les revenus et la rentabilité de l'activité d'assurance-vie du Groupe.

Plus généralement, un fort écartement des *spreads* et une baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurance-vie du Groupe.

En cas de détérioration des paramètres de marché, le Groupe pourrait être amené à renforcer les fonds propres de ses filiales d'assurance afin de leur permettre de continuer à satisfaire leurs exigences réglementaires en la matière.

(1) En application de la norme IFRS 3 Business Combinations.

(2) À compter du 31 décembre 2024, Ayvens a modifié la présentation des composantes du résultat opérationnel brut dans son compte de résultat. Les amortissements prospectifs, qui reflètent la révision des valeurs résiduelles de la flotte en circulation et qui étaient auparavant comptabilisés dans la marge des contrats de location, sont désormais comptabilisés dans la marge des ventes de véhicules d'occasion. Ce transfert s'accompagne d'une modification de l'intitulé du poste « Résultat de la vente de véhicules d'occasion » qui devient « Résultat de la vente de véhicules d'occasion et ajustement des amortissements ». Ces changements de présentation n'impactent pas le Résultat Brut d'Exploitation global, ni le Résultat Net Port du Groupe.



# 3

---

## DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

---

### **EN BREF**

---

Dans cette section sont décrites les approches et stratégies relatives à la gestion des risques de Société Générale. Elle décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques sont organisées, comment ces fonctions garantissent leur indépendance et comment elles diffusent la culture risque au sein du Groupe.

## 3.1 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le présent rapport Pilier 3, publié sous la responsabilité de la Direction générale du groupe Société Générale, présente, en application du règlement CRR, les informations quantitatives et qualitatives requises sur les fonds propres, la liquidité et la gestion des risques au sein de Société Générale, dans un souci de transparence vis-à-vis des différents acteurs du marché. Ces informations ont été établies conformément aux procédures de contrôle interne approuvées par le Conseil d'administration dans le cadre de la validation du *Risk Appetite Framework* (dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'Appétit pour le risque) et du *Risk Appetite Statement* (Appétit pour le risque), et s'appuient entre autres sur la revue annuelle, par la Direction générale

en Comité de coordination du contrôle interne Groupe (CCCI) et par le Comité des Risques du Conseil d'administration, de la fonction Risques de Société Générale, notamment dans sa capacité à exercer son rôle de deuxième ligne de défense pour l'ensemble du Groupe.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur une organisation en trois lignes de défense et une comitologie complète, notamment au niveau du Conseil d'administration et de la Direction générale, pour couvrir l'ensemble des risques. Il repose sur la définition et le suivi d'un appétit pour le risque et l'évaluation des risques par la conduite de *stress tests*, selon un cadre et des principes définis.

## 3.2 GOUVERNANCE DE LA GESTION DES RISQUES

**Audité I** La gestion des risques constitue l'un des fondements de l'activité bancaire et le groupe Société Générale y accorde une attention particulière. Le groupe Société Générale se dote d'une organisation robuste de gestion de tous les risques auxquels il est exposé. Elle repose sur trois lignes de défense et sur la diffusion d'une culture risque à tous les niveaux, dans toutes les géographies et tous les métiers de l'entreprise. Cette gestion des risques, pilotée au plus haut niveau, s'effectue dans le respect de normes applicables, notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé par l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la réglementation européenne Bâle 3 finalisée (Capital Requirements Regulation/Capital Requirements Directive – CRR/CRD).

### Organisation de la gestion des risques et du contrôle interne des risques

Le Conseil d'Administration et la Direction Générale veillent à un partage des tâches bien défini au sein du Groupe et à la définition et mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques efficace. Le Groupe est organisé selon un modèle à trois lignes de défense, avec des responsabilités définies et séparées conformément aux réglementations et directives applicables ainsi qu'aux meilleures pratiques de l'industrie.

### LoD1 : LA GESTION DES RISQUES AU SEIN DES LIGNES-MÉTIER

Les Lignes métiers (Business Units et Service Units du Groupe), en première ligne de défense, prennent des risques et sont responsables de leur gestion opérationnelle directement et en permanence. Les BU et les SU sont les principales responsables de l'évaluation, du contrôle et de la supervision des risques dans leurs champs d'application respectifs et disposent des processus et des contrôles appropriés visant à garantir que les risques sont maintenus dans les limites de l'appétit pour le risque et que les activités commerciales sont conformes aux exigences externes et internes.

### Les Directions Support (SU)

**La Direction financière (DFIN)** anime la filière Finance et assure la production, le pilotage et la gestion financière du Groupe. Elle veille également à donner une vision d'ensemble cohérente des indicateurs de performance et des informations financières.

**Le Secrétariat général (SEGL)** a pour mission, dans ses domaines de compétences, de protéger la banque afin de favoriser son développement. Il assiste la Direction générale sur le sujet de la gouvernance du Groupe. Par ailleurs, il pilote la sécurité globale du Groupe, en lien avec la Direction GCOO s'agissant de la sécurité des systèmes d'information, conçoit et met en œuvre la politique d'assurance des risques pour l'ensemble du Groupe et de son personnel. Il pilote les affaires publiques et relations institutionnelles / représentation d'intérêt au sein du groupe Société Générale.

**La Direction des Ressources Humaines (HRCO)** a pour mission de définir et mettre en œuvre la politique Capital Humain du Groupe en lien avec la stratégie globale du Groupe. Elle assure l'animation et la supervision de l'ensemble de la filière Ressources Humaines (RH) de Société Générale. Partenaire des métiers, elle est un acteur clé dans la transformation du Groupe.

**La Direction du Group Chief Operating Office (GCOO)** gère les ressources du Groupe, accompagne la transformation numérique et contribue à développer l'efficacité opérationnelle du Groupe.

**La Direction du développement durable Groupe**, rattachée à la Direction générale, assiste le Directeur général délégué en charge de l'ensemble des politiques RSE (ESG) et de leur traduction effective dans les trajectoires des métiers et des fonctions. Elle accompagne la transformation RSE du Groupe pour en faire un avantage concurrentiel majeur tant dans le développement du business que dans la gestion des Risques Environnementaux et Sociaux.

## LoD2 RISQUE ET CONFORMITÉ : LA DIRECTION DES RISQUES ET LA DIRECTION DE LA CONFORMITÉ CONSTITUENT LA SECONDE LIGNE DE DÉFENSE DE LA BANQUE

### La Direction des risques (RISQ) : Mission de la Fonction gestion des risques

La Direction de gestion des risques (RISQ) a pour principale mission de contribuer à la définition de la stratégie et au développement durable des activités et de la rentabilité du groupe Société Générale. À cette fin, la Fonction de Gestion des Risques (i) propose à la Direction Générale et au Conseil d'Administration, et avec la contribution de la Direction financière, l'appétit au risque du Groupe sur la base de son analyse indépendante de l'ensemble des risques existants et potentiels ; (ii) participe à toutes les décisions importantes en matière de gestion des risques au travers de revue et examens effectifs ; (iii) définit, met en œuvre et contrôle l'efficacité d'un cadre de gestion des risques holistique, pertinent et robuste, validé par le Conseil d'Administration, permettant d'assurer le respect de l'appétit pour le risque et de fournir à la Direction générale et au Conseil d'Administration une analyse indépendante et un avis sur une vision globale et holistique à l'échelle du Groupe de tous les risques, existants et potentiels, auxquels le Groupe est confronté ; (iv) propose des ajustements et des mesures correctives, si nécessaire.

En particulier, la Fonction de Gestion des Risques, en tant que deuxième ligne de défense indépendante, contribue à l'établissement d'une culture du risque en présentant une vision globale des risques et de la façon dont ils sont gérés, et en veillant à ce que les Business Units et Services Units soient conscientes de leurs risques et de l'appétit pour le risque dans lequel elles doivent opérer.

La Direction des Risques est placée sous la supervision du Directeur Général du Groupe.

### La Direction de la conformité (CPLE) : Rôle de la Fonction Conformité

Selon les orientations de l'EBA en matière de gouvernance interne et de régulation française, le risque de non-conformité est défini comme étant le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation résultant du non-respect de dispositions spécifiques aux secteurs bancaire et financier. Ses principales missions consistent à i) s'assurer que tous les risques de non-conformité sont identifiés et que le Groupe respecte toutes les obligations réglementaires et des superviseurs, ii) évaluer l'impact des évolutions réglementaires et légales sur les activités du Groupe et le dispositif conformité, iii) conseiller et informer la Direction générale et le Conseil d'administration sur les risques de non-conformité.

La troisième ligne de défense (LOD3) est assurée par la Direction Inspection générale & Audit (IGAD), qui comprend l'Audit interne et l'Inspection générale. Strictement indépendante des métiers comme du contrôle permanent, elle assure une mission de contrôle périodique.

## Comitologie de la gestion des risques

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée notamment au travers de comités qui sont sollicités par deux instances principales au plus haut niveau du Groupe : le Conseil d'administration et la Direction générale.

## GOUVERNANCE NON EXÉCUTIVE – LES INSTANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Le Conseil d'Administration (CA)** approuve les politiques mises en œuvre par les fonctions de contrôle (appétit pour le risque, politique de conformité, Charte d'audit, plan d'audit...). Il approuve la stratégie globale et l'appétence en matière de gestion des risques de toute nature et en contrôle la mise en place. À cette fin, il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels le Groupe est ou pourrait être exposé. Le Conseil est également informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il s'assure de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.
- **Le Comité des Risques (CdR)** conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature auxquels elle est ou est susceptible d'être exposée, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.
- **Le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI)** du Conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des dispositifs de contrôle interne des risques.

## GOUVERNANCE EXÉCUTIVE – COMITÉS PRÉSIDÉS PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE

### Le Comité exécutif (ExCo)

En termes de gestion des risques, le Comité exécutif de la Banque, est chargé d'aider la Direction Générale à s'assurer que le Groupe dispose d'un cadre de gestion des risques efficace et de superviser et contrôler ce cadre. La validation de l'Appétit au risque (RAS) Groupe, avant proposition au Conseil d'administration pour approbation, est de la responsabilité de ce comité.

Présidés par la Direction générale, les comités qui assurent le pilotage central du contrôle interne et des risques sont les suivants :

- **le Comité des risques du Groupe (CORISQ Groupe)**, a pour objectifs de valider les principaux dispositifs transverses de gestion du risque notamment la taxonomie des risques du Groupe, l'identification des risques, le cadre d'appétit au risque (RAF) et le dispositif de *stress testing*. Il est également en charge de décliner l'appétit pour le risque concernant les risques de crédit, de contreparties, de marché, opérationnels, de modèles et les facteurs de risque ESG<sup>(1)</sup> et Pays au sein des métiers du Groupe ;
- parallèlement au Comité des risques, le Comité des grands risques (CGR), constitue une instance *ad hoc* qui valide la stratégie commerciale et l'appétit aux risques à l'égard des grands groupes clients (*Corporates*, Compagnies d'assurance et *Asset managers*) ;
- **le Comité financier Groupe (COFI)**, est responsable de la stratégie financière du groupe Société Générale et de son pilotage financier stratégique ;
- **le Comité de gestion des actifs et passifs (ALCO)**, est responsable de la gestion des risques structurels ;
- **le Comité de provisions Groupe (COPRO)**, a pour objectif de présenter et valider la charge nette du risque du Groupe (dépréciations et provisions pour risque de crédit) qui sera comptabilisée pour le trimestre concerné ;
- **le Comité de coordination du contrôle interne Groupe (CCCIG)**, assure la cohérence et l'efficacité du contrôle interne du Groupe, en réponse notamment à l'obligation posée par l'article 16 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié ;

(1) *Environnemental, Social et de Gouvernance.*

- **le Comité des engagements responsables** (CORESP), traite de tout sujet relevant de la responsabilité du Groupe en matière Environnementale et Sociale, ou tout autre sujet ayant un impact sur la responsabilité ou la réputation du Groupe et non déjà couvert par un comité de la Direction générale existant ;
- **le Comité de la conformité Groupe** (COMCO), examine les risques de non-conformité, les principaux enjeux, définit les principes de conformité du Groupe et assure le suivi annuel de la qualité du système de gestion des risques Sanctions & Embargos ; ▲
- **le Comité des systèmes d'information Groupe** (COSI), est responsable de la stratégie des systèmes d'information (« SI ») et du pilotage des objectifs stratégiques SI ;
- **le Comité stratégique sur la qualité et l'agrégation des données**, supervise les initiatives et prend des décisions sur la qualité des données, des métriques et des rapports du Groupe.

D'après le dernier recensement réalisé (en date du 31 décembre 2024), les effectifs en équivalent temps plein (ETP) :

- de la filière Risques du Groupe au titre de la deuxième ligne de défense représentent environ 4 176 ETP (1 818 au sein même de la Direction des risques du Groupe et 2 358 pour le reste de la filière Risques) ;
- de la filière Conformité s'élèvent à environ 2 785 ETP au titre de la deuxième ligne de défense ;
- de la filière Sécurité des systèmes d'information sont d'environ 632 ETP.

## Suivi des risques

Le cadre de mesure des risques du Groupe se base sur la production des Rapports de gestion internes permettant le suivi régulier des principaux risques du Groupe (risque de crédit, contrepartie, marché, opérationnels, structurels, règlement-livraison) ainsi que le suivi du respect des exigences réglementaires.

Les *reportings* de risques à destination des organes de Direction sont notamment guidés par les principes suivants :

- couverture de l'ensemble des risques significatifs ;
- combinaison d'une vision globale et holistique des risques et d'une analyse plus approfondie des différents types de risques ;
- vision d'ensemble complétée par des focus sur certains périmètres spécifiques, des éléments prospectifs (fondés notamment sur la présentation d'éléments sur l'évolution du contexte macroéconomique) et d'éléments sur les risques émergents ;
- équilibre entre les données quantitatives et les commentaires qualitatifs.

Pour tous les comités de suivi des risques listés *supra* (au niveau de la Direction générale ou du Conseil d'administration), un *reporting* dédié est fourni afin d'assurer un suivi exhaustif des risques couverts par ces comités.

Bien que ces rapports soient utilisés au niveau du Groupe pour surveiller et examiner le profil de risque du Groupe de manière globale, d'autres *reportings* sont transmis au Conseil d'administration ou à la Direction générale afin de surveiller et contrôler certains types de risque spécifiques. Des *reportings ad hoc* peuvent également être produits.

## 3.3 FIXATION ET SUIVI DE L'APPÉTIT POUR LE RISQUE

### Identification des risques

Le processus d'identification des risques permet d'identifier tous les risques qui sont ou pourraient devenir significatifs au niveau du Groupe. Il s'agit d'un processus mené en permanence par les *Business Units* et *Service Units*, et couvre l'ensemble des expositions du Groupe et l'ensemble des catégories de risques définies dans la taxonomie des risques. Le résultat du processus annuel d'identification des risques est approuvé annuellement par le CORISQ et présenté au Conseil d'administration du Groupe.

Pour chaque risque matériel identifié, le Groupe définit son appétit pour le risque, c'est-à-dire le niveau de risque que le Groupe est prêt à accepter, dans le cadre de son activité et de sa stratégie. La gouvernance de la fixation de l'appétit pour le risque et de son *monitoring* sont décrits aux paragraphes suivants.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2024 sont détaillés respectivement dans le chapitre « Risques et Adéquations des Fonds Propres » du présent document :

- risque de crédit : chapitre 4.5 ;
- risque de marché : chapitre 4.7 ;
- risque de liquidité : chapitre 4.9 ;
- risque structurel (taux, change) : chapitre 4.8 ;
- risques non financiers et de non-conformité : chapitre 4.10- chapitre 4.11.

### Appétit pour le risque

#### Définition

L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Il s'articule comme suit :

- qualitativement, au travers d'un ensemble de principes et de politiques applicables aux différents types de risques ;
- quantitativement, au travers d'un cadre de gestion des risques comprenant des limites et des seuils d'alerte, et éventuellement un niveau de crise.

Pour chaque indicateur, des niveaux de risque sont définis : une limite correspondant au niveau d'appétit pour le risque à ne pas dépasser, un seuil d'alerte permettant de prévenir le dépassement de la limite, et un niveau de crise correspondant à une exigence réglementaire, lorsque l'indicateur en fait l'objet, augmentée d'un coussin (*buffer*) pour permettre des mesures de remédiation. Ainsi, lorsque l'un des niveaux de risque est franchi, un processus d'escalade est déclenché permettant d'informer la Direction des risques, la Direction générale ou le Conseil d'administration, et des plans d'actions correctives proportionnés sont mis en place.

#### Principe

La déclaration d'appétence aux risques (*Risk Appetite Statement*) repose sur :

- le profil stratégique du Groupe : définition des grands principes d'équilibrage du portefeuille d'activités par géographie et par expertise ;
- le profil de solidité financière du Groupe : formalisation des grands objectifs financiers du Groupe (rentabilité, solvabilité, notation, liquidité...), en cohérence avec sa stratégie, qui incluent des cibles à respecter dans le scénario de base du plan financier sur quatre ans, ainsi que des niveaux minimaux à atteindre dans le cadre du *stress test* global de l'appétit pour le risque. Le profil de solvabilité et de liquidité cible est défini de manière plus précise conformément aux processus ICAAP et ILAAP.

Ainsi, l'appétit au risque s'inscrit dans une stratégie globale du Groupe qui se traduit par les objectifs suivants :

- un ratio CET 1 robuste à 13% en 2026 après mise en œuvre de Bâle IV ;
- une croissance annuelle des revenus attendue entre 0% et 2% en moyenne sur 2022-2026 ;
- une efficacité opérationnelle accrue avec un coefficient d'exploitation inférieur à 60% en 2026 et l'atteinte d'une rentabilité ROTE comprise entre 9% et 10% en 2026 ;
- le maintien d'une gestion des risques aux meilleurs standards avec un coût du risque compris entre 25 et 30 points de base sur 2024-2026 et un taux d'encours douteux compris entre 2,5% et 3% en 2026 ;
- le maintien d'un profil de liquidité robuste avec un ratio de liquidité court terme *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) supérieur ou égal à 130% et un ratio de financement stable net *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) supérieur ou égal à 112% à travers le cycle.

L'appétit pour le risque du Groupe repose sur les principes suivants :

- **solvabilité et rentabilité** : le Groupe calibre ses encadrements sur le capital (en cohérence avec les résultats du processus ICAAP) de manière à assurer : la satisfaction des exigences réglementaires minimales sur les ratios réglementaires de fonds propres (CET1, total capital ratio...), un niveau suffisant de protection des créanciers avec un programme d'émissions de dette notamment hybride cohérent avec les objectifs du Groupe et la couverture du « Besoin interne en capital » à un an par les fonds propres internes disponibles ;
- **financement et liquidité** : le Groupe maintient une diversification adéquate de ses sources de financement et s'assure de la résilience de ses passifs, calibrés en tenant compte du respect des ratios réglementaires LCR et NSFR, et de l'horizon de survie dans un scénario combiné de *stress* de liquidité ;

- **risque de crédit** : le Groupe privilégie les clients pour lesquels il a une connaissance approfondie et ceux présentant un potentiel de développement d'affaire rentable à moyen terme. Le Groupe développe et maintient un portefeuille de risques diversifié, évitant les concentrations (contreparties, secteurs et pays) et favorisant le recours à des dispositifs d'atténuation du risque (garant, prise de sûreté) ;
- **risque de marché** : le Groupe s'attache à répondre aux besoins du client avec une gamme complète de produits. Les principales activités impactées sont au sein de la direction des Marchés et se concentrent désormais principalement sur deux sous-activités (Actions et Taux) où le Groupe gère ainsi le risque de marché lié à ces activités. En revanche le Groupe a un appétit limité voire nul pour les produits complexes ou les marchés ou instruments financiers susceptibles d'être soumis à des évolutions réglementaires « défavorables » à l'avenir ;
- **risques non financiers (dont risque de non-conformité)** : de façon générale, le Groupe n'a pas d'appétit pour le risque opérationnel et le risque de non-conformité. Il n'a aucune tolérance pour les incidents dont la gravité est susceptible de nuire gravement à son image, de menacer ses résultats ou la confiance de ses clients et de ses collaborateurs, d'empêcher la continuité de ses activités critiques ou de remettre en cause ses orientations stratégiques ;
- **risques de marché du portefeuille bancaire (e.g. risques de taux d'intérêt (IRRBB), d'écart de rendement « Credit Spread Risk in the Banking Book », de change)** : la stratégie ALM du Groupe s'appuie sur la couverture du risque de taux en valeur et en revenu. La politique de gestion du risque de change du Groupe consiste à limiter autant que possible la sensibilité de son ratio CET1 aux variations des cours de change ;
- **facteurs de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance** : les risques ESG sont des facteurs potentiellement aggravants pour les catégories de risque et les autres facteurs de risque. Ils peuvent avoir un impact négatif sur les performances financières en se matérialisant par des types de risques, tels que le risque de crédit ou le risque opérationnel. Les risques liés aux facteurs ESG sont ainsi pris en compte dans le processus d'évaluation de l'impact sur les différentes catégories de risques et sur les autres facteurs de risque.

Les principes relatifs à la prise en compte des facteurs ESG sont présentés dans les sections 5.1.3.2.1 « Description générale des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels » 5.1.4.8 « Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité » et 5.3.5.4 « Définition de l'appétit pour le risque et risques climatiques » du Document d'enregistrement universel 2025.

## Gouvernance de l'appétit pour le risque

L'appétit pour le risque fait l'objet d'une fixation au niveau Groupe, d'une déclinaison opérationnelle dans les métiers et filiales, et d'un suivi dont les principes, décrits dans le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque (*Risk Appetite Framework*), sont résumés ci-dessous.

Dans le cadre de la gouvernance de l'appétit pour le risque, le Groupe s'appuie sur l'organisation suivante :

- le Conseil d'administration :
  - approuve, chaque année, l'appétit pour le risque du Groupe (*Group Risk Appetite Statement*), ainsi que le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque (*Group Risk Appetite Framework*). Il approuve en particulier les encadrements majeurs de l'appétit pour le risque du Groupe,
  - s'assure de la pertinence de l'appétit pour le risque au regard des objectifs stratégiques et financiers du Groupe et de sa vision des risques de l'environnement macroéconomique et financier,
  - examine trimestriellement les tableaux de bord sur le respect de l'appétit pour le risque qui lui sont présentés, et est informé des dépassements relatifs à l'appétit pour le risque et des plans d'actions de remédiation mis en œuvre,
  - fixe la rémunération des mandataires sociaux, arrête les principes de la politique de rémunération applicables dans le Groupe, notamment pour les personnes régulées dont les activités peuvent avoir une incidence significative sur le profil de risque du Groupe, et s'assure qu'ils sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques,
  - le Conseil d'administration s'appuie principalement sur le Comité des risques ;
- la Direction générale :
  - valide, sur proposition du Directeur des risques, avec une contribution du Directeur financier, le document synthétisant l'appétit pour le risque du Groupe et son dispositif de gouvernance et de mise en œuvre (*Risk Appetite Framework*),
  - examine trimestriellement les tableaux de bord sur le respect de l'appétit pour le risque qui lui sont présentés, et est informée des dépassements relatifs à l'appétit pour le risque et des plans d'actions de remédiation mis en œuvre,
  - s'assure de l'efficacité et de l'intégrité du dispositif de mise en œuvre de l'appétit pour le risque,
  - s'assure que l'appétit pour le risque pour les *Business Units* et les filiales/succursales éligibles du Groupe est formalisé et se traduit en encadrements cohérents avec l'appétit pour le risque du Groupe,
  - s'assure de la communication interne de l'appétit pour le risque et de sa transcription dans le Document d'enregistrement universel.



## 3.4 QUANTIFICATION DES RISQUES ET DISPOSITIF DE STRESS TEST

Au sein du Groupe, les *stress tests*, aspect fondamental de la gestion des risques, contribuent à l'identification, à la mesure et au pilotage des risques, ainsi qu'à l'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité au profil de risque du Groupe.

L'objectif des *stress tests* est d'identifier et de quantifier, au terme du processus annuel d'identification des risques, tous les risques matériels auxquels le Groupe est exposé, et d'orienter les décisions stratégiques de la Direction. Ils évaluent ainsi ce que serait le comportement d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe dans un contexte d'activité dégradé. Ils président à la conception de l'approche prospective, elle-même nécessaire à la planification stratégique/financière. Dans ce cadre, ils constituent une mesure privilégiée de la résilience du Groupe, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du processus d'élaboration de l'appétit pour le risque.

Le dispositif du Groupe combine des *stress tests* conformes à la classification des *stress tests* tels qu'établis par l'Autorité Bancaire Européenne. Les tests réalisés à l'échelle du Groupe doivent couvrir toutes les entités juridiques faisant partie du périmètre de consolidation du Groupe, selon la matérialité du risque. Les catégories de *stress test* sont :

- des *stress tests* fondés sur des scénarios : application des conditions historiques et/ou hypothétiques mais devant rester plausibles et en lien avec le service Études économiques et sectorielles, à un ensemble de facteurs de risque (taux d'intérêt, PIB, etc.) ;
- des *stress tests* en sensibilité : évaluation de l'impact de la variation d'un facteur de risque isolé ou d'un ensemble réduit de facteurs de risque (forte variation des taux d'intérêt, abaissement de la notation de crédit, forte correction des indices actions, etc.) ;
- des *reverse stress tests* : ils partent d'un résultat défavorable prédéfini (niveau d'un ratio réglementaire, par exemple) et identifient ensuite les scénarios qui pourraient conduire à ce résultat préjudiciable.

Le dispositif de *stress tests* au sein du Groupe comprend ainsi :

- des *stress tests* globaux :

Les *stress tests* globaux Groupe couvrent toutes les activités et filiales faisant partie du périmètre de consolidation du Groupe (*Group-wide*), ainsi que tous les risques majeurs (dont le risque de crédit, le risque de marché, les risques non-financiers, et les risques structurels). Leur objectif est de mettre sous tension le compte de résultat et les principaux éléments du bilan du Groupe, notamment les ratios de capital et liquidité.

Le *stress test* central est le *stress test* Global de groupe, lequel repose sur un scénario central et sur des scénarios macroéconomiques défavorables modélisés par le Service d'Études économiques, sous la supervision indépendante de l'économiste en chef du Groupe. Les scénarios macroéconomiques sont complétés par d'autres paramètres comme les conditions sur les marchés financiers, y compris les hypothèses de financement.

La réalisation du *stress test* Global de Groupe repose sur l'application uniforme de la méthodologie et des hypothèses au niveau de toutes les entités et à l'échelle du Groupe. Cela signifie que les facteurs de risque, et en particulier les hypothèses macroéconomiques retenues localement, doivent être compatibles avec le scénario macroéconomique défini par le Groupe. Les entités doivent soumettre les variables macroéconomiques au service d'Études économiques du Groupe pour en vérifier la cohérence.

Les *stress tests* réglementaires réalisés périodiquement par l'EBA couvrent également toutes les entités et tous les risques, et reposent sur la modélisation de scénarios. Par conséquent, leur exécution obéit globalement au même processus que celui qui régit le *stress test* Global à l'échelle du Groupe, avec une plus grande participation des équipes centrales du Groupe, sauf que le scénario est défini par l'autorité de contrôle ;

- des *stress tests* spécifiques qui évaluent un type de risque bien précis (risque de marché, de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt, etc.) :
  - des *stress tests* sur le risque de crédit qui complètent l'analyse globale grâce à une approche plus granulaire et permettent d'affiner l'identification, l'évaluation et la gestion du risque, y compris la concentration,
  - des *stress tests* sur les activités de marché permettant d'estimer les pertes résultant d'une forte dégradation des facteurs de risque inhérents aux marchés financiers (indices actions, taux d'intérêt, écarts de taux, paramètres exotiques, etc.). Ils s'appliquent à toutes les activités de marché du Groupe et reposent sur l'utilisation de scénarios historiques et hypothétiques défavorables,
  - l'évaluation des risques opérationnels repose sur l'analyse des pertes historiques, en prenant en compte les données internes et externes relatives aux pertes, ainsi que le dispositif interne et l'environnement externe. Cela inclut les pertes subies par des établissements financiers opérant à l'international et des « analyses de scénarios » hypothétiques et prospectives pour toutes les catégories de risque opérationnel,
  - des *stress tests* de liquidité qui incluent : (i) un scénario de marché qui s'efforce de reproduire une situation de crise dans laquelle les marchés financiers subissent un tarissement extrême de liquidité qui provoque des événements de tension systémiques, et (ii) un scénario idiosyncratique qui s'efforce de reproduire une situation de crise circonscrite à la Société, potentiellement déclenchée par une perte importante, une atteinte à la réputation, un contentieux ou le départ de Dirigeants,
  - des *stress tests* qui appréhendent la sensibilité au risque structurel de taux concernant le *banking book*. L'exercice se concentre sur les a) variations de taux en mettant sous tension (i) la valeur actuelle nette des positions ou (ii) la marge d'intérêt et sur b) les fluctuations des taux de change sur les positions de change résiduelles,
  - un *stress test* sur les engagements sociaux qui consiste à simuler l'impact de variations de facteurs de risque de marché (inflation, taux d'intérêt, etc.) sur la position nette du Groupe (investissements dédiés minorés des engagements sociaux correspondants),
  - les *stress tests* sur le risque lié aux activités assurantielles défini dans l'appétit pour le risque de la *Business Unit* Assurances qui met sous tension des facteurs de risque propres aux activités financières et assurantielles pour mesurer et contrôler les principaux risques y afférents,
  - des *stress tests* sur le risque de valeur résiduelle où Ayvens réalise différents chocs sur des facteurs de risque spécifiques au *leasing* pour mesurer et contrôler ses principaux risques comme le risque de valeur résiduelle,

- des *stress tests* climatiques et nature fondés sur des scénarios relatifs au risque climatique et des narratifs nature. Ces *stress tests* englobent les risques de transition et les risques physiques et s'étendent sur des horizons à court, moyen et long terme,
- des *stress tests* inversés (*reverse stress tests*), à la fois dans le cadre de l'appétit pour le risque et du plan de rétablissement. L'impact de ces *stress tests* est défini *a priori*, typiquement *via* un point de rupture de ratio de solvabilité ou d'indicateur de liquidité (qui

matérialisent une menace forte pour la Banque). Des scénarios hypothétiques menant à ce point de rupture sont ensuite construits afin de permettre d'identifier de nouvelles vulnérabilités et de tester la disponibilité et faisabilité des mesures managériales/de remédiation.

En parallèle des exercices de *stress tests* internes, le Groupe fait partie de l'échantillon de banques européennes participant aux grands programmes de *stress tests* internationaux pilotés par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) et la BCE (Banque Centrale Européenne).

### DÉFINITION DES SCÉNARIOS ÉCONOMIQUES « CENTRAL » ET « STRESSÉ »

#### Scénario central

Sa construction repose d'abord sur un ensemble de facteurs observés : situation économique récente, orientations de politique économique (politique budgétaire, monétaire et de change), etc. À partir de l'observation de ces facteurs, les économistes déterminent la trajectoire la plus probable des variables économiques et financières pour l'horizon de prévision souhaité.

#### Scénario stressé

En 2024, le Groupe a retenu deux scénarios de *stress*, un scénario déflationniste et un scénario de stagflation.

Le *stress* déflation s'inspire des crises passées (grande crise financière, crise souveraine européenne, choc Covid-19). Ce scénario s'appuie sur un choc de demande négatif conduisant à des pressions déflationnistes.

Le *stress stagflation*, qui a été élaboré en 2022 afin de prendre en compte l'émergence de nouveaux risques, est fondé sur le choc pétrolier de la révolution iranienne combiné à une crise financière. Ce scénario s'appuie sur un choc d'offre négatif entraînant des pressions inflationnistes.

Les scénarios de *stress* retenus par le Département des études économiques du Groupe envisagent un choc du PIB sur un horizon de quatre ans de 10 pp par rapport au scénario de base. Ces chiffres sont comparables à ceux du *stress* EBA de 2023, qui prévoit un choc cumulé de 9,6 pp sur trois ans pour la zone euro et de 8,3 pp pour les États-Unis ; le *stress* EBA a été défini comme un choc stagflationniste.



# 4

## CONTRÔLE INTERNE

### **EN BREF**

Cette section décrit le cadre et l'application du contrôle interne chez Société Générale.

## 4.1 CADRE D'EXERCICE

En conformité avec l'arrêté du 3 novembre 2014, un dispositif de contrôle interne est en place pour SG SA et les entités du Groupe entrant dans le périmètre d'application. La gouvernance du contrôle interne est partagée entre le Conseil d'administration et les Dirigeants effectifs. La Direction générale définit et présente au Conseil d'administration les dispositifs et les processus de contrôle adaptés à la stratégie de risque approuvée par celui-ci, en lien avec l'appétit pour le risque. Elle en supervise la mise en œuvre et l'efficacité.

Le Comité d'audit et de contrôle interne est un comité du Conseil d'administration plus particulièrement en charge de préparer les décisions du Conseil d'administration en matière de supervision du contrôle interne.

À ce titre, il reçoit les *Reportings* de la Direction générale et de la Direction des risques sur le contrôle interne du Groupe. Il suit la mise en œuvre des plans de remédiation, lorsqu'il estime que le niveau de risque est justifié.

Le contrôle interne s'appuie sur un **corpus de normes et de procédures**.

Toutes les activités du groupe Société Générale sont encadrées par des règles et procédures regroupées en un ensemble documentaire appelé la « Documentation normative », regroupé au sein du Code Société Générale qui :

- énonce les règles d'action et de comportement s'appliquant aux collaborateurs du Groupe ;
- définit l'organisation des métiers et le partage des rôles et responsabilités ;
- décrit les règles de gestion et de fonctionnement interne propres à chaque métier et chaque activité.

Le Code Société Générale rassemble les textes normatifs qui, notamment :

- définissent la gouvernance du groupe Société Générale, l'organisation et les missions de ses *Business Units* et *Services Units*, ainsi que les principes de fonctionnement des dispositifs et processus transverses (Codes de conduite, chartes...);
- posent le cadre de fonctionnement d'une activité, les principes et les règles de gestion applicables aux produits et services rendus à la clientèle et définissent les procédures internes.

Le Code Société Générale a force de loi interne. Il relève de la responsabilité du Secrétaire général du Groupe.

Par nature multiples et évolutifs, les risques sont présents dans l'ensemble des activités et des processus de l'entreprise. Il importe qu'ils soient pilotés et maîtrisés dans le cadre d'une gestion globale, dynamique, orientée vers la prévention et intégrés à la gestion courante de la banque à tous les niveaux de l'organisation. Le dispositif de contrôle interne est au cœur de cette démarche. Il se caractérise par l'ensemble des moyens qui permettent de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes :

- aux dispositions légales et réglementaires ;
- aux usages professionnels et déontologiques ;
- aux règles internes et orientations définies par le Conseil d'administration de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne vise notamment :

- à prévenir les dysfonctionnements ;
- à mesurer les risques encourus, et à exercer un contrôle suffisant pour assurer leur maîtrise ;
- à s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- à déceler les irrégularités ;
- à garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières et de gestion ;
- et à vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

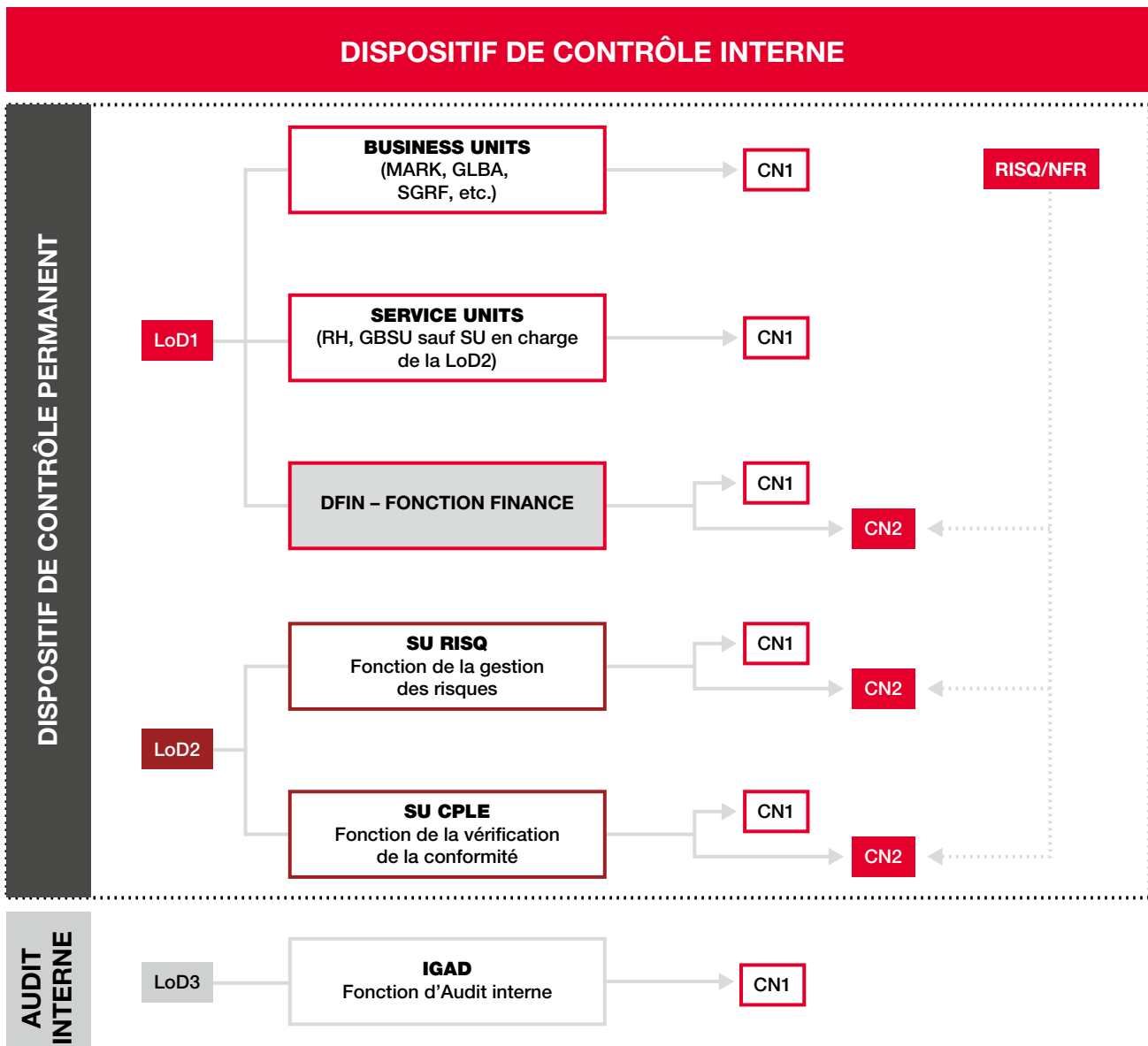
Le dispositif de contrôle interne devant contribuer à contenir les risques au niveau accepté, doit par ailleurs être mis en œuvre de façon proportionnée à l'appétit pour le risque.

Le dispositif de contrôle interne du groupe Société Générale met en œuvre les principes fondamentaux suivants :

- l'exhaustivité du périmètre des contrôles, qui concernent tous les types de risques et s'appliquent à toutes les entités du Groupe ;
- la responsabilité individuelle de chaque collaborateur et de chaque manager dans la maîtrise des risques qu'il prend ou supervise, et le contrôle des opérations qu'il traite ou qui sont placées sous sa responsabilité ;
- la responsabilité des fonctions de deuxième ligne de défense (LOD2), définies ci-dessous, au titre de leur expertise et de leur indépendance, dans la définition des besoins de contrôles normatifs – avec le support des fonctions de première ligne de défense (LOD1), définies ci-dessous, dans leurs domaines d'expertise respectifs si nécessaire – l'examen des résultats de contrôles, et le *reporting* sur une vision consolidée des risques ;
- l'exercice d'un contrôle permanent de niveau 2 des équipes de contrôle indépendantes, en particulier *via* les Départements RISQ/CTL, CPLE/CTL, DFIN/CTL ;
- la proportionnalité des contrôles à l'ampleur des risques encourus ;
- l'indépendance du contrôle périodique et l'indépendance de la deuxième ligne de défense vis-à-vis des métiers.

Le modèle des trois lignes de défense est le modèle prôné par le Comité de Bâle et l'ABE pour l'attribution des responsabilités du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein d'un établissement financier. Ce modèle est décliné comme suit chez Société Générale :

- la troisième ligne de défense constituée de l'« Audit interne », représentée par l'Inspection générale et l'Audit (IGAD) ;
- la deuxième ligne de défense est composée de la fonction de vérification de la conformité, et de la fonction de gestion des risques ; et
- la première ligne de défense est constituée des autres BU et SU.



## Dispositif de contrôle permanent

### CONTRÔLE PERMANENT DE NIVEAU 1

Exercés dans le cadre des opérations, au sein des BU et des SU, les contrôles permanents de niveau 1 permettent de garantir la sécurité et la qualité des transactions et des opérations. Ces contrôles sont définis comme un ensemble de dispositions constamment mis en œuvre pour assurer, au niveau opérationnel, la régularité, la validité, et la sécurité des opérations effectuées.

Les contrôles permanents de niveau 1 se composent :

- de toute combinaison d'actions et/ou de dispositifs, susceptibles de limiter la probabilité de survenance d'un risque ou d'en réduire les conséquences pour l'entreprise : il s'agit notamment de contrôles effectués sur une base régulière et permanente par les métiers ou par des systèmes automatisés pendant le traitement des transactions, de règles et de contrôles de sécurité - automatisés ou

non - faisant partie du traitement des opérations, ou de contrôles inclus dans les procédures opérationnelles. Des dispositifs d'organisation (par exemple, séparation des fonctions) ou de gouvernance, des actions de formation, lorsqu'ils contribuent directement à maîtriser certains risques, relèvent également de cette catégorie ;

- de contrôles réalisés par les managers : les responsables hiérarchiques vérifient le correct fonctionnement des dispositifs placés sous leur responsabilité. À ce titre, ils sont dans l'obligation d'appliquer régulièrement des procédures formalisées pour s'assurer que les collaborateurs respectent les règles et procédures et que les contrôles de niveau 1 sont effectués efficacement.

Afin de coordonner le dispositif de gestion des risques opérationnels et du contrôle permanent de niveau 1, les BU/SU déploient un département spécifique appelé « CORO » pour *Controls & Operational Risks Office function* (Département des contrôles et de gestion des risques opérationnels).

## CONTRÔLE PERMANENT DE NIVEAU 2

Le contrôle permanent de niveau 2 s'assure du bon fonctionnement du contrôle de niveau 1 :

- le périmètre visé inclut l'ensemble des contrôles permanents de niveau 1 y compris notamment les contrôles de supervision managériale et les contrôles effectués par des équipes dédiées ;
- cette revue et ces vérifications ont pour objectif de donner un avis sur (i) l'effectivité des contrôles de niveau 1, (ii) la qualité de leur réalisation, (iii) leur pertinence (notamment, en termes de prévention des risques), (iv) la définition de leurs modes opératoires, (v) la pertinence des plans de remédiation mis en œuvre suite à la détection d'anomalies, et la qualité de leur suivi, et de concourir ainsi à l'évaluation de l'efficacité des contrôles de niveau 1.

Le contrôle permanent de niveau 2, contrôle des contrôles, est exercé par des équipes indépendantes des opérationnels.

Ces contrôles sont réalisés au niveau central par les équipes de contrôle dédiées au sein de la Direction des risques (RISQ/CTL), de la Direction de la conformité (CPL/CTL) et de la Direction financière (DFIN/CTL), et au niveau local par les équipes de contrôles de niveau 2 dans les BU/SU ou entités.

## Dispositif de contrôle périodique

La fonction d'audit interne est assurée par la Service Unit Inspection générale et Audit interne (« IGAD »), regroupant le corps de l'Inspection générale et les Départements d'Audit interne sous l'autorité de l'Inspecteur général du Groupe.

La fonction d'audit interne du groupe Société Générale constitue la troisième ligne de défense et s'assure de l'efficacité du système de contrôle interne. Elle est strictement indépendante des métiers, des fonctions support et des autres fonctions de contrôle interne.

La fonction d'audit interne exercée par IGAD, définie conformément aux standards de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*) a pour rôle d'apporter une assurance indépendante, objective, fiable et opportune au Comité d'audit et de contrôle interne, à la Direction du Groupe, et, le cas échéant, aux auditeurs externes et aux régulateurs. Cette assurance porte sur l'efficacité des contrôles, de la gestion des risques et de la gouvernance, afin d'atténuer les risques et de renforcer la culture de contrôle au sein du Groupe.

Le périmètre d'intervention d'IGAD comprend Société Générale SA et toutes les entités du Groupe à l'exclusion des entités dans lesquelles le Groupe détient une participation minoritaire, y compris lorsque Société Générale y exerce une influence notable, sauf lorsque cette participation est susceptible d'avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques du Groupe. Toutes les activités, opérations et processus du Groupe sans exception peuvent faire l'objet d'une mission conduite par IGAD.

Les activités externalisées entrent également dans le champ d'intervention de la fonction d'audit interne, selon les dispositions du contrat conclu entre le Groupe ou l'une de ses entités juridiques et le prestataire des activités externalisées.

L'Inspecteur général est rattaché directement au Directeur général du Groupe.

Il rencontre régulièrement le Président du Conseil d'administration. Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que l'Inspecteur général rende compte de sa mission au Conseil d'administration sur la base des présentations faites préalablement au Comité d'audit et de contrôle interne. Le plan d'audit annuel d'IGAD et le budget sont validés par le Comité d'audit et de contrôle interne et approuvés par le Conseil d'administration après présentation à la Direction générale.

L'Inspecteur général est invité permanent du Comité d'audit et de contrôle interne, auquel il présente régulièrement une synthèse de l'activité d'IGAD ainsi que le bilan du suivi de la mise en œuvre des préconisations émises tant par l'Audit et l'Inspection générale que par les superviseurs. Il est aussi invité permanent du Comité des risques. Il peut être entendu sur tout sujet par ces comités à leur demande ou à son initiative.

Enfin comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil d'administration, l'Inspecteur général, peut, si nécessaire, en cas de dégradation effective ou potentielle des risques, en rendre compte au Conseil d'administration, directement ou par l'intermédiaire du Comité d'audit et de contrôle interne, sans en référer aux Dirigeants Effectifs.

Pour remplir ses objectifs, la Service Unit Inspection générale et Audit est dotée de moyens adaptés, proportionnés aux enjeux, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Au total, elle comprend environ 875 collaborateurs basés au Siège et dans les filiales ou succursales du Groupe (France et étranger).

La Service Unit IGAD est une direction hiérarchiquement intégrée. L'Inspection générale, basée au Siège, intervient sur l'ensemble du Groupe. Les Départements de l'Audit interne ont chacun en charge un périmètre défini d'activités ou de risques. Qu'elles soient localisées au Siège ou au sein d'entités (succursales ou filiales), les équipes d'audit sont toutes rattachées à la Service Unit IGAD. Une organisation matricielle permet de couvrir les principaux sujets transversaux à l'échelle du Groupe.

L'Inspection générale et l'Audit interne mènent leurs travaux à partir de missions. Au-delà des missions inscrites à son plan de tournée, l'Inspection générale peut être sollicitée pour mener des travaux d'analyse ou d'étude ou contribuer à des travaux de *due diligence* en cas d'acquisition ou de cession d'entités ou d'activités par le Groupe. Ces travaux sont encadrés par des procédures garantissant que l'Inspection ne puisse pas ensuite se trouver en situation de conflit d'intérêt.

L'Inspection générale et l'Audit conçoivent leurs plans d'audit respectifs à partir d'une approche par les risques. L'Audit interne combine cette approche avec l'exigence de respecter un cycle d'audit fixé à cinq ans et détermine la fréquence de ses interventions en fonction du niveau de risque des périmètres à auditer. Si l'Inspection générale n'a pas l'obligation de se conformer à un cycle d'audit, ses travaux sont pris en compte dans le calcul du respect du cycle d'audit.

L'Inspection générale et l'Audit interne interviennent aussi au titre de leur positionnement indépendant au sein du Groupe, sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations des superviseurs.

Comme l'exigent les standards internationaux de l'Audit interne, IGAD fait l'objet d'une certification externe indépendante par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne).

## Coordination du contrôle interne

RISQ/NFR a en charge le dispositif de contrôle permanent et de la coordination du contrôle interne et contribue à la *Risk Management Function* (RMF) du Groupe. Il est, à ce titre, en relation permanente avec les *Service Units* en charge du contrôle permanent de deuxième niveau (DFIN, RISQ, CPLE), les responsables du contrôle permanent de premier niveau dans les *Business Units* et *Service Units* et le *Service Unit Inspection Générale & Audit* (IGAD).

Le CCCI (Comité de Coordination du Contrôle Interne) Groupe, les CCCI Piliers et les CCCI des BU se complètent pour former le dispositif de coordination du contrôle interne au sein de Société Générale.

Les CCCI BU et le CCCIP forment un système intégré dans lequel les premiers, au-delà de leur rôle d'instance de pilotage du contrôle

interne au niveau des BU/SU et des filiales, constituent des instances contribuant à l'efficacité des revues annuelles en CCCIG, en permettant à celles-ci de se concentrer par priorité sur des sujets requérant une attention particulière. Le CCCI BU devra être positionné en décalé d'environ six mois par rapport à la date du CCCI Pilier de façon à assurer à la BU deux temps forts de revue du dispositif de Contrôle Permanent et de la Coordination du Contrôle Interne par an.

Les CCCI BU sont l'instance de base de l'exercice de la responsabilité des Responsables de BU/SU et de filiales en matière de contrôle permanent. Dans ce cadre, les dossiers demeurent complets et l'ensemble du périmètre est documenté.

Le CCCIP, lui, fonctionne selon une double approche : supervision du bon exercice du contrôle par les services en charge, et traitement sur le fond de points d'attention particuliers.

## 4.2 CONTRÔLE DE LA PRODUCTION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET DE LA PUBLICATION DES DONNÉES FINANCIÈRES ET DE GESTION

### Acteurs

Les acteurs concourant à la production des informations financières sont multiples :

- le **Conseil d'administration** et tout particulièrement son **Comité d'audit et de contrôle interne** ont pour mission d'examiner le projet des états financiers qui doivent être soumis au Conseil ainsi que de vérifier les conditions de leur établissement et de s'assurer non seulement de la pertinence mais aussi de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués. Le Comité d'audit et de contrôle interne assure également le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes, ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques liés aux processus comptables et financiers. Les Commissaires aux comptes sont entendus par le Comité d'audit et de contrôle interne dans le cadre de leur mission ;
  - la **Direction financière du Groupe** collecte l'ensemble des informations comptables et de gestion produites par les filiales et les *Business Units/Services Units* via une série de *Reportings* normalisés. Elle assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du Groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôle, investisseurs...). Elle dispose par ailleurs d'une équipe en charge de la production des états réglementaires Groupe.
- Dans le cadre des missions qui lui sont allouées, elle est, notamment, en charge de :
- suivre au plan financier les opérations en capital du Groupe et son organigramme financier,
  - assurer la gestion du bilan et de ce fait définir, gérer et contrôler les équilibres bilanciaux et les risques structurels du Groupe,
  - veiller au respect des ratios réglementaires,
  - définir les normes, référentiels, principes et procédures comptables et réglementaires applicables au Groupe et en vérifier le respect,
  - assurer la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du Groupe ;
- les **Directions financières de filiales et de Business Units/Services Units** assurent la certification des informations comptables et des enregistrements comptables effectués par les *back offices* et des informations de gestion remontant des *front offices*. Elles sont responsables des états financiers et des informations réglementaires requis au plan local ainsi que des *Reportings* (comptable, contrôle de gestion, réglementaire...) à destination de la Direction financière du Groupe. Elles peuvent assurer ces activités de manière autonome ou en déléguer la réalisation sous leur responsabilité à des centres de services partagés opérant dans le domaine de la finance, placés sous la gouvernance de la Direction financière du Groupe ;

- la **Direction des risques** centralise les informations de suivi des risques en provenance des *Business Units/Services Units* et filiales du Groupe pour assurer le contrôle des risques de crédit, de marché et opérationnels. Ces informations sont utilisées dans les communications du Groupe à l'égard des instances de gouvernance du Groupe et des tiers. Par ailleurs, elle assure, conjointement avec la Direction financière du Groupe, son rôle d'expert sur les dimensions risque de crédit, risques structurels de liquidité, taux, change, sur les enjeux de redressement et de résolution ainsi que la responsabilité de certains processus d'arrêté notamment la production des ratios de solvabilité ;
- les **Back offices** sont les fonctions support des *front offices* et s'assurent des règlements livraisons liés aux contrats. Ils vérifient notamment le bien-fondé économique des opérations, effectuent l'enregistrement des transactions et sont en charge des moyens de paiement.

### Normes comptables et réglementaires

Les normes comptables applicables sont les normes locales pour l'établissement des comptes locaux et les normes édictées par la Direction financière du Groupe pour l'établissement des comptes consolidés, qui reposent sur le référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Les normes applicables sur la solvabilité et la liquidité, édictées par le Comité de Bâle, ont été traduites en droit européen par une directive (CRD4) et un règlement (CRR). Elles ont été complétées par le règlement CRR2 et la directive CRD5 qui sont entrés en vigueur le 28 juin 2019. Ces textes sont précisés par plusieurs actes délégués et actes d'exécution. Enfin, le groupe Société Générale identifié comme « conglomérat financier » est soumis à une surveillance complémentaire.

Les départements en charge des normes au sein de la Direction financière du Groupe assurent la veille normative et édictent de nouvelles normes internes en fonction de l'évolution de la réglementation comptable et réglementaire.

### Modalités de production des données financières et comptables

Chaque entité du périmètre de consolidation du Groupe effectue un arrêté comptable et de gestion sur base mensuelle. La consolidation de ces données s'effectue également mensuellement et s'accompagne d'une communication financière externe sur base trimestrielle. Cette remontée fait l'objet de revues analytiques et de contrôles de cohérence par les Directions financières ou par délégation sous leur responsabilité par les centres de services partagés opérant dans le domaine de la finance, à destination de la Direction financière du Groupe. Cette dernière présente les états financiers consolidés, les *Reportings* de gestion et les états réglementaires à la Direction générale du Groupe et aux tiers intéressés.

## Procédures de contrôle interne de la production financière et comptable

Les producteurs des données comptables sont indépendants des *front office* et des équipes commerciales.

La qualité et l'objectivité des données comptables et de gestion sont assurées par la séparation des fonctions commerciales et de l'ensemble des fonctions de traitement opérationnel et de suivi des opérations : *back-offices*, *middle offices* intégrés à la Direction des Ressources et des équipes de suivi de la production du résultat intégrées à la Direction financière. Le contrôle effectué par ces différentes équipes en matière de données financières et comptables est défini dans les procédures du Groupe, avec notamment :

- vérification de la réalité économique de l'ensemble des informations reportées ;
- réconciliation dans les délais impartis entre les données comptables et les données de gestion selon des procédures spécifiques ;
- sur les activités de marché, rapprochement du résultat comptable (produit par la Direction financière) avec le résultat économique quotidien (produit par un département d'experts dédiés au sein de la Direction des risques).

Compte tenu de la complexité croissante des activités financières et des organisations, les collaborateurs sont régulièrement formés et les outils informatiques remis à niveau pour garantir l'efficacité et la fiabilité des tâches de production et de contrôle des données comptables et de gestion.

### PORTÉE DU CONTRÔLE

D'un point de vue pratique, et pour l'ensemble des métiers du Groupe, les procédures de contrôle interne mises en place visent à assurer la qualité de l'information comptable et financière, et notamment à :

- veiller à la validité et à l'exhaustivité des transactions retranscrites dans les comptes du Groupe ;
- valider les modalités de valorisation de certaines opérations ;
- s'assurer que les opérations sont correctement rattachées à l'exercice les concernant et enregistrées dans les comptes conformément aux textes comptables en vigueur, et que les agrégats comptables retenus pour la présentation des comptes sont conformes aux règlements en vigueur ;
- veiller à la prise en compte de l'ensemble des entités qui doivent être consolidées en application des règles du Groupe ;
- vérifier que les risques opératoires liés à la production et à la remontée des informations comptables dans les chaînes informatiques sont correctement maîtrisés, que les régularisations nécessaires sont correctement effectuées, que les rapprochements des données comptables et de gestion sont effectués de manière satisfaisante, que les flux de règlement espèces et matière générés par les transactions sont effectués de manière exhaustive et adéquate.

### CONTRÔLE EFFECTUÉ PAR LES DIRECTIONS FINANCIÈRES

La Direction financière de chaque filiale s'assure de la fiabilité et de la cohérence des comptes établis selon les différents référentiels qui lui incombent (normes locales et IFRS pour les filiales ainsi que les normes françaises pour les succursales). Elle réalise des contrôles pour garantir la fiabilité de l'information communiquée.

Les liasses de consolidation de chaque filiale sont alimentées par les données comptables de la comptabilité sociale des filiales après mise en conformité localement avec les principes comptables du Groupe.

Chaque filiale est responsable de la justification du passage des comptes sociaux aux comptes reportés sous l'outil de consolidation.

Les Directions financières de *Business Units/Services Units* disposent d'un département dédié à la gestion et au pilotage financier.

Les Directions financières s'appuient par ailleurs sur des centres de services partagés qui assurent les contrôles de niveau 1, nécessaires à la fiabilité de l'information comptable, fiscale et réglementaire, sur les comptes qu'ils produisent en normes locales et IFRS, et notamment des contrôles de qualité et de cohérence des données (capitaux propres, titres, change, tous agrégats du bilan et du compte de résultat, écarts de normes), la justification et certification des comptes sous leur responsabilité, la réconciliation des opérations intra-groupe, le contrôle des états réglementaires et le contrôle de la preuve d'impôt et des soldes d'impôts (courants, différés et taxes).

Ces contrôles sont déclarés dans le cadre de la supervision managériale et de la certification comptable du Groupe.

Ces contrôles leur permettent d'apporter tous les éléments nécessaires aux Directions financières des *Business Units/Services Units* et à la Direction financière et comptable du Groupe pour garantir la fiabilité et la cohérence des comptes ainsi établis.

Ces centres de services partagés sont localisés à Paris, Bangalore et Bucarest.

### CONTRÔLE PAR L'ENSEMBLE DES OPÉRATIONNELS IMPLIQUÉS DANS LA PRODUCTION DES DONNÉES COMPTABLES, FINANCIÈRES ET DE GESTION

Le contrôle s'effectue au travers d'un processus de surveillance permanente, sous la responsabilité des Directions impliquées. Il permet de vérifier de manière récurrente la qualité des contrôles relatifs à l'exhaustivité des opérations comptables et à la qualité des traitements comptables qui y sont associés.

### SUPERVISION PAR LA DIRECTION FINANCIÈRE DU GROUPE

Les comptes des entités, retraités aux normes du Groupe, alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués les traitements de consolidation.

Le service en charge de la consolidation au sein du Département des Affaires Comptables valide la conformité du périmètre de consolidation au regard des normes comptables en vigueur et effectue des contrôles multiples à partir des données reçues et à travers les liasses de consolidation :

- validation de la correcte agrégation des données collectées ;
- vérification du passage correct des écritures de consolidation récurrentes et non récurrentes ;
- traitement exhaustif des points critiques du processus de consolidation ;
- traitement des écarts résiduels sur comptes réciproques/intercompagnies.

*In fine*, ce département s'assure que le processus de consolidation s'est déroulé normalement au moyen d'un contrôle des données de synthèse sous forme de revues analytiques et de contrôles de cohérence sur les principaux agrégats des états financiers. Ces vérifications sont complétées par des analyses transversales telles que l'analyse de l'évolution des capitaux propres, des écarts d'acquisition, des provisions et des impôts différés consolidés.

Au sein de ce département, une équipe est également en charge d'animer et de coordonner le dispositif de certification trimestrielle des contrôles de premier niveau.

La Direction financière du Groupe dispose d'une équipe dédiée, en charge du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 sur l'ensemble des processus Finance de Société Générale SA et de l'animation de ce dispositif au sein du Groupe. Sa mission consiste à s'assurer de l'effectivité, de la qualité et de la pertinence du dispositif de contrôle de niveau 1, par une évaluation du dispositif *via* des revues de process ou d'activités, des *testings* de contrôles et le suivi des certifications trimestrielles. Cette équipe, directement rattachée à la Direction financière du Groupe, est également rattachée fonctionnellement au responsable de la Coordination du contrôle interne du groupe Société Générale.

### **Dispositif d'audit interne et de contrôle périodique sur les processus comptables**

L'Audit interne et l'Inspection générale définissent leurs missions d'audit et d'inspection à partir d'une approche par les risques et définissent un plan d'intervention annuel (« plan de tournée » de l'Inspection et plan d'audit). Les équipes de la Direction Inspection générale et Audit (IGAD) peuvent être amenées à réaliser, dans le cadre de leurs missions, des travaux visant à évaluer la qualité de l'environnement de contrôle concourant à la qualité des informations comptables et de gestion des entités auditées. Ces travaux peuvent conduire à vérifier un certain nombre de comptes, à évaluer la qualité des travaux de rapprochement entre les données de gestion et les données comptables, à évaluer la qualité de la surveillance

permanente de la production et du contrôle des données comptables, à évaluer la performance des outils informatiques et la rigueur des traitements manuels.

Le Département d'audit des Directions centrales est en charge de l'audit de la Direction financière du Groupe. Au sein de ce département, une équipe, placée sous la responsabilité d'un correspondant métier dédié, assure un rôle de pilotage et d'animation des travaux d'audit portant sur des sujets comptables et financiers à l'échelle du Groupe. Elle apporte son expertise dans l'identification des principaux risques comptables et réalise des actions de formation et de production de méthodologies contribuant à la diffusion des connaissances en termes d'audit des risques comptables.

Les missions d'audit portant sur les sujets comptables sont réalisées par cette équipe dans les domaines évalués comme les plus significatifs pour la fiabilité de l'information comptable du Groupe ainsi que par les départements des différentes filiales du Groupe.

Sur la base de ces missions, des préconisations sont adressées aux acteurs impliqués dans la chaîne de production et de contrôle des informations comptables, financières et de gestion. La mise en œuvre de ces recommandations est de la responsabilité des départements auxquelles elles sont adressées. Un suivi est effectué par IGAD.



# 5

## GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

### EN BREF

Cette partie fournit le détail des ressources en fonds propres, les exigences réglementaires ainsi que la composition du ratio de levier.

Variation des fonds propres CET1

**+0,6 MDE\***

(entre 2024 et 2023)

Variation des fonds propres globaux

**+2,9 MDS€\***

Ratio CET1 à fin 2024

**13,3%\***

\* Chiffres prenant en compte le phasage au titre d'IFRS 9 (ratio CET1 de 13,34% à fin 2022 sans phasage, soit un effet phasage de +17 pb) et les effets des mesures transitoires Covid-19 prises par la BCE et prenant fin au 31 décembre 2022.

## 5.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

**Audité I** Depuis janvier 2014, Société Générale applique la nouvelle réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD).

Le cadre général défini par Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- le Pilier 1 fixe les exigences minimales de solvabilité, de levier, de liquidité, et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation des fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

Plusieurs amendements aux normes réglementaires européennes ont été adoptés en mai 2019 (CRR2/CRD5). La majorité des dispositions sont entrées en application en juin 2021.

Les modifications portent notamment sur les éléments suivants :

- ratio de levier : l'exigence minimale de 3% à laquelle s'ajoute, depuis janvier 2023, 50% du coussin exigé en tant qu'établissement systémique ;
- risque de contrepartie des dérivés (SA-CCR)<sup>(1)</sup> : la méthode « SA-CCR » est la méthode bâloise remplaçant l'ancienne méthode « CEM<sup>(2)</sup> » pour déterminer l'exposition prudentielle sur les dérivés en approche standard ;

- Grands Risques : le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25%) sur les fonds propres *Tier 1* (au lieu des fonds propres totaux), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%) ;
- TLAC : l'exigence de ratio applicable aux G-SIB est introduite dans CRR. Conformément au texte de Bâle, les G-SIB doivent respecter un montant de fonds propres et dettes éligibles égal au plus haut entre 18% + coussins en risques pondérés et 6,75% en levier depuis 2022.

En décembre 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, a approuvé les réformes réglementaires visant à compléter Bâle 3.

La transposition dans le droit européen de la finalisation de Bâle 3 dans les textes CRR3 et CRD6 s'est achevée à travers la publication au Journal officiel de l'UE en juin 2024. Les nouvelles règles seront applicables principalement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Une des principales nouveautés est l'introduction d'un *output floor* global : les actifs pondérés par les risques (*Risk Weighted Assets - RWA*) du Groupe se verront appliquer un plancher correspondant à un pourcentage appliqué à la somme de ses composantes (crédit, marché et opérationnel) évaluées selon la méthode standard. Le niveau d'*output floor* augmentera progressivement, passant de 50% en 2025 à 72,5% en 2030.

Concernant FRTB, pour l'approche Standard (*SA-Standard Approach*) : le *reporting* est effectif depuis le 3<sup>e</sup> trimestre 2021. La mise en œuvre complète de FRTB, y compris les règles relatives à la frontière entre le portefeuille bancaire et de *trading*, devrait être alignée avec l'entrée en vigueur de CRR3. Néanmoins les législateurs UE se réservent la possibilité de différer cette application (jusqu'à 2 ans) en fonction des modalités d'application dans les autres juridictions (notamment aux États Unis). ▲

## 5.2 PILOTAGE DU CAPITAL

**Audité I** Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille, sous le pilotage de la Direction financière et le contrôle de la Direction des risques, à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- maintien de sa solidité financière dans le respect de l'appétit pour le risque ;
- préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement interne et externe ;
- allocation adéquate des fonds propres entre ses divers métiers en fonction des objectifs stratégiques du Groupe ;

- maintien d'une bonne résilience du Groupe en cas de scénarios de *stress* ;
- réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, investisseurs en dette et capital, agences de notation et actionnaires.

Le Groupe détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ces objectifs et le respect des seuils réglementaires.

Le Groupe dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres qui permet de mesurer et d'expliquer l'évolution des ratios de capital du Groupe dans le temps, en tenant compte le cas échéant des contraintes réglementaires à venir. ▲

(1) *Standardised Approach to Counterparty Credit Risk.*

(2) *Current Exposure Method.*

La vérification de cette adéquation s'appuie sur une sélection d'indicateurs pertinents pour le Groupe en termes de mesure de risque et de mesure du capital, tels que les ratios CET1, Tier 1 et Total Capital. Ces indicateurs réglementaires sont complétés par l'évaluation de la couverture du besoin de capital interne par les fonds propres internes disponibles, confirmant ainsi par une approche économique la pertinence des cibles définies dans l'appétit pour le risque. En outre, cette évaluation intègre les contraintes issues des autres cibles de l'appétit pour le risque, par exemple, en *rating*, en MREL et TLAC ou en ratio de levier.

Tous ces indicateurs sont appréhendés de façon prospective par rapport à leur cible à pas trimestriel, voire mensuel, pour l'année en cours. Lors de l'élaboration du plan financier, ils sont également évalués à un pas trimestriel et/ou annuel sur un horizon minimal de trois ans selon au moins trois scénarios distincts, un central et deux adverses, afin d'attester de la résilience du modèle d'activités de la banque face à des environnements macro-économiques et financiers incertains. L'adéquation des fonds propres fait l'objet d'un suivi continu par la Direction générale et le Conseil d'administration dans le cadre de la gouvernance du Groupe ainsi que d'une revue approfondie lors de l'élaboration du plan financier pluriannuel. Elle permet de s'assurer que la banque respecte à tout moment sa cible financière et que sa position de capital est supérieure au seuil de déclenchement des restrictions de distribution.

Par ailleurs, le Groupe maintient une allocation en capital équilibrée entre ses trois pôles stratégiques :

- la Banque de détail en France, Banque privée et Assurances ;
- Mobilité, Banque de détail et les Services financiers à l'international ;
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

Chaque pôle métier du Groupe représente environ un tiers des expositions pondérées avec une prédominance du risque de crédit (84% des expositions pondérées du Groupe en incluant le risque de contrepartie).

Au 31 décembre 2024, les expositions pondérées du Groupe sont relativement stables 389,5 milliards d'euros contre 388,8 milliards d'euros à fin décembre 2023.

L'évolution des RWA des métiers est au cœur du pilotage opérationnel de la trajectoire de capital du Groupe qui s'appuie sur une compréhension fine des vecteurs de variation. Le cas échéant, la Direction générale peut décider, sur proposition de la Direction financière, de la mise en œuvre d'actions managériales visant à augmenter ou réduire l'emprise des métiers, en validant par exemple l'exécution de titrisation synthétique ou de cessions de portefeuilles performants ou non performants. Le comité Capital Groupe et le plan de contingence en capital offrent un cadre d'analyse, une gouvernance et un ensemble de leviers à disposition de la Direction générale pour ajuster le pilotage de sa trajectoire de capital.

## 5.3 CHAMP D'APPLICATION - PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le périmètre de consolidation prudentielle du Groupe inclut toutes les entités consolidées comptablement par intégration globale à l'exception des filiales d'assurance qui sont soumises à des obligations de supervision distinctes en matière de fonds propres.

Le cas échéant, certaines filiales peuvent être exclues du périmètre de consolidation prudentielle notamment si le total de bilan et de hors bilan de l'entité est inférieur à 10 millions d'euros ou 1% du total de bilan et du hors bilan de l'entité détenant la participation. Les entités exclues du périmètre de consolidation prudentielle font l'objet d'une revue périodique *a minima* annuelle.

Toutes les entités régulées du Groupe respectent leurs engagements prudentsiels à titre individuel.

Le tableau suivant présente les principales sources d'écarts entre le périmètre comptable (Groupe consolidé) et le périmètre prudentiel (vision réglementaire bancaire).

**TABLEAU 6 : DIFFÉRENCE ENTRE PÉRIMÈTRE STATUTAIRE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL**

Type d'entité	Traitement comptable	Traitement prudentiel
Entités ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation globale
Entités ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Mise en équivalence
Participations ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Co-entreprises ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle

Le tableau suivant rapproche le bilan consolidé statutaire et le bilan consolidé sous périmètre prudentiel. Les montants présentés sont des données comptables, et non une mesure d'expositions pondérées, d'EAD ou de fonds propres prudentiels. Les retraitements prudentiels liés aux filiales ou participations ne relevant pas d'une activité d'assurance sont regroupés du fait de leur poids non significatif (< 0,1%).

### TABLEAU 7 : RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (CC2)

Actif au 31.12.2024 (En M EUR)	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitements liés aux assurances <sup>(1)</sup>	Retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau 21 (CC1)
Caisse et banques centrales	201 680	-	-	201 680	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	526 049	(107 731)	-	418 318	
Instruments dérivés de couverture	9 233	(136)	-	9 097	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	96 024	(54 349)	-	41 675	
Titres au coût amorti	32 655	(4 840)	-	27 814	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	84 051	(1 174)	45	82 922	
<i>dont prêts subordonnés et participatifs</i>	230	-	-	230	1
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	454 622	8	(48)	454 582	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(292)	-	-	(292)	
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	615	(615)	-	-	
Actifs d'impôts	4 686	(182)	-	4 505	
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporaires</i>	1 847	-	(621)	1 226	2
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires</i>	1 544	-	611	2 155	3
Autres actifs	70 903	(149)	79	70 834	
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	79	-	4	83	4
Actifs non courants destinés à être cédés	26 426	(8)	-	26 418	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	398	4 089	(74)	4 413	
Immobilisations corporelles et incorporelles	61 409	(849)	110	60 670	
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	3 393	-	(21)	3 371	5
Écarts d'acquisition	5 086	(356)	-	4 730	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 573 545</b>	<b>(166 291)</b>	<b>113</b>	<b>1 407 367</b>	

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intra-groupe liées à ces entités.

Passif au 31.12.2024 (En M EUR)	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitements liés aux assurances <sup>(1)</sup>	Retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau 21 (CC1)
Banques centrales	11 364	-	-	11 364	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	396 614	(2 944)	-	393 670	
Instruments dérivés de couverture	15 750	(14)	-	15 736	
Dettes représentées par un titre	162 200	2 104	-	164 304	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	99 744	(3 719)	118	96 143	
Dettes envers la clientèle	531 675	1 704	(122)	533 258	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(5 277)	-	-	(5 277)	
Passifs d'impôts	2 236	(241)	-	1 996	
Autres passifs	90 786	(9 786)	116	81 116	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	17 079	14	-	17 093	
Passifs des contrats d'assurance et de réassurance	150 691	(150 691)	-	-	
Provisions	4 085	(36)	1	4 051	
Dettes subordonnées	17 009	(1 438)	-	15 572	
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	15 303	-	-	15 303	5
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 493 957</b>	<b>(165 045)</b>	<b>113</b>	<b>1 329 025</b>	
Capitaux propres part du Groupe	70 256	(187)	-	70 068	6
<i>Capital et réserves liées</i>	31 154	1	-	31 155	
<i>Réserves consolidées</i>	33 863	(188)	-	33 675	
<i>Résultat de l'exercice</i>	4 200	-	-	4 200	
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	1 039	-	-	1 039	
Participations ne donnant pas le contrôle	9 332	(1 059)	-	8 274	7
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>79 588</b>	<b>(1 246)</b>	<b>-</b>	<b>78 342</b>	
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 573 545</b>	<b>(166 291)</b>	<b>113</b>	<b>1 407 367</b>	

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intra-groupe liées à ces entités.

Actif au 31.12.2023 (En M EUR)	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitements liés aux assurances <sup>(1)</sup>	Retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau 21 (CC1)
Caisse et banques centrales	223 048	(0)	0	223 048	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	495 882	(100 787)	(0)	395 095	
Instruments dérivés de couverture	10 585	(158)	-	10 427	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	90 894	(52 900)	-	37 993	
Titres au coût amorti	28 147	(4 945)	-	23 303	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	77 879	(1 626)	23	76 275	1
<i>dont prêts subordonnés et participatifs</i>	199	(0)	-	199	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	485 449	783	(45)	486 187	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(432)	-	-	(432)	
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	459	(459)	-	-	
Actifs d'impôts	4 718	(211)	0	4 507	
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporaires</i>	1 873	-	(710)	1 163	2
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires</i>	1 818	-	423	2 241	
Autres actifs	69 765	(107)	80	69 738	
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	49	-	-	49	3
Actifs non courants destinés à être cédés	1 763	-	-	1 763	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	227	4 205	(68)	4 364	
Immobilisations corporelles et incorporelles	60 714	(883)	104	59 934	
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	3 561	-	(26)	3 535	4
Écarts d'acquisition	4 949	(356)	-	4 594	4
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 554 045</b>	<b>(157 443)</b>	<b>94</b>	<b>1 396 696</b>	

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intra-groupe liées à ces entités.

Passif au 31.12.2023 (En M EUR)	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitements liés aux assurances <sup>(1)</sup>	Retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau 21 (CC1)
Banques centrales	9 718	-	-	9 718	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	375 584	(2 684)	-	372 899	
Instruments dérivés de couverture	18 708	(4)	-	18 705	
Dettes représentées par un titre	160 506	338	-	160 844	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	117 847	(2 677)	49	115 219	
Dettes envers la clientèle	541 677	1 309	(122)	542 864	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(5 857)	-	-	(5 857)	
Passifs d'impôts	2 402	(194)	0	2 208	
Autres passifs	93 658	(9 715)	167	84 111	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 703	-	-	1 703	
Passifs des contrats d'assurance et de réassurance	141,723	(141 723)	-	0	
Provisions	4 235	(27)	1	4 209	
Dettes subordonnées	15 894	(808)	-	15 086	
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	14 682	1	-	14 683	5
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 477 798</b>	<b>(156 186)</b>	<b>95</b>	<b>1 321 706</b>	
Capitaux propres part du Groupe	65 975	(192)	(0)	65 783	6
<i>Capital et réserves liées</i>	30 110	1	-	30 110	
<i>Réserves consolidées</i>	32 892	(193)	(0)	32 698	
<i>Résultat de l'exercice</i>	2 493	(0)	-	2 493	
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	481	(0)	(0)	481	
Participations ne donnant pas le contrôle	10 272	(1 065)	-	9 206	7
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>76 247</b>	<b>(1 257)</b>	<b>(0)</b>	<b>74 990</b>	
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 554 045</b>	<b>(157 443)</b>	<b>94</b>	<b>1 396 696</b>	

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intra-groupe liées à ces entités.

Les principales sociétés exclues du périmètre prudentiel sont les suivantes :

**TABLEAU 8 : ENTITÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL**

Société	Activité	Pays
Antarius	Assurance	France
Catalyst RE International LTD	Assurance	Bermudes
Sogelife	Assurance	Luxembourg
Sogecap	Assurance	France
Euro Insurances Designated Activity Company	Assurance	Irlande
SG Luci	Assurance	Luxembourg
Komerčni Pojstovna AS	Assurance	République tchèque
Oradea Vie	Assurance	France
SGL RE	Assurance	Luxembourg
Sogessur	Assurance	France

De manière générale, toutes les entreprises régulées du Groupe sont soumises à des exigences de solvabilité par leurs autorités de tutelle respectives. Les entités financières soumises à la réglementation bancaire et les autres entités régulées n'entrant pas dans le périmètre de consolidation prudentiel de Société Générale respectent toutes leurs obligations de solvabilité respectives. En principe, les établissements doivent faire l'objet d'une double surveillance, sur une base individuelle et sur une base consolidée, mais le CRR prévoit, sous certaines conditions, des possibilités d'exemption des exigences sur une base individuelle par les autorités compétentes.

Le superviseur a accepté que certaines entités du Groupe à l'intérieur d'un même Etat Membre puissent bénéficier de la dérogation à l'application des exigences prudentielles sur une base individuelle ou le cas échéant sur une base sous-consolidée. Les modalités d'exemption des filiales par le superviseur impliquent notamment un engagement d'apporter à ces filiales le soutien du Groupe assurant leur solvabilité et leur liquidité globales ainsi qu'un engagement à ce qu'elles soient gérées de façon prudente au sens de la réglementation bancaire en vigueur.

Les conditions d'exemption d'une surveillance sur une base individuelle pour les entreprises mères, pour les ratios de solvabilité et de grands risques, sont définies par le CRR qui prévoit que deux conditions doivent être remplies :

- il n'existe, en droit ou en fait, aucun obstacle significatif, actuel ou prévu, au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide de passifs à la maison mère dans un État membre ;
- les procédures d'évaluation, de mesure et de contrôle des risques utiles aux fins de la surveillance sur une base consolidée couvrent la filiale dans un État membre.

Dans ce cadre, par exemple, Société Générale SA est exemptée de l'assujettissement sur une base individuelle.

Tout transfert de fonds propres et remboursement de passifs entre la société mère et ses filiales se fait dans le respect des exigences locales en capital et en liquidité. L'obligation de satisfaire à ces exigences pourrait affecter la capacité des filiales à transférer des fonds à la société mère. Tous les ans, dans le respect des exigences réglementaires locales en capital et en liquidité, le Groupe mène le processus de revue de la capitalisation de ses filiales (directes et indirectes) et des propositions d'allocation de leurs résultats (versement de dividendes, affectation en report à nouveau, etc.). Par ailleurs, le Groupe étudie ponctuellement des demandes de ses filiales portant sur des mouvements de leurs fonds propres ou de leurs passifs éligibles (augmentations ou réductions de capital, distributions de dividendes exceptionnels, émissions ou remboursements de prêts). Ces revues et études montrent que, dans la mesure où les filiales respectent leurs contraintes réglementaires, il n'y a pas d'obstacle significatif au transfert de fonds de Société Générale vers elles ou l'inverse.

Le processus de financement des filiales au sein du Groupe permet des remboursements rapides des emprunts entre la maison mère et ses filiales.

La description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) est disponible sur le site internet du Groupe <https://www.societegenerale.com/fr/base-documentaire>, rubrique « Document d'enregistrement universel et Pilier 3 ». Ces informations correspondent au tableau LI3 des instructions ABE (EBA/ITS/2020/04).

## 5.4 FONDS PROPRES

Les fonds propres réglementaires de Société Générale, dont la valeur comptable est établie conformément aux *International Financial Reporting Standards* (IFRS), se composent comme suit :

### Fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1)

Selon la réglementation applicable, les fonds propres de base de catégorie 1 sont principalement constitués des éléments suivants :

- actions ordinaires (nettes des actions rachetées et autodétenues) et primes d'émission afférentes ;
- résultats non distribués ;
- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires dans certaines limites fixées par CRR/CRD.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- résultat sur risque de crédit propre ;
- actifs d'impôts différés sur déficits ;
- actifs d'impôts différés sur crédit d'impôt remboursable ;
- actifs d'impôts différés sur différences temporaires au-delà d'une franchise ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances clientèle traités en approche avancée (IRB) et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations y afférentes ;
- insuffisance de provisionnement au titre des prêts non performants du Pilier 1 (NPL backstop) ;
- corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente ;
- positions de titrisation pondérées à 125%, lorsque ces positions sont exclues du calcul des expositions pondérées ;
- risque de règlement-livraison ;
- participations dans des entités du secteur financier au-delà d'une franchise.

### Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1)

Selon la réglementation CRR/CRD, les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont constitués de titres super subordonnés émis directement par la Banque, qui ont principalement les caractéristiques suivantes :

- ils constituent des engagements à durée indéterminée, non garantis et très subordonnés. Leur rang de créance est subordonné à tous les autres engagements de la Banque, y compris les titres subordonnés à durée déterminée et indéterminée, et n'est prioritaire que vis-à-vis des actions ordinaires ;
- Société Générale peut décider de manière discrétionnaire de ne pas payer intérêts et coupons relatifs à ces instruments. Cette rémunération est versée à partir des éléments distribuables ;
- ils ne comportent ni saut de rémunération ni aucune autre incitation au rachat ;
- ils doivent avoir une capacité d'absorption de pertes ;
- ils peuvent être décotés ou convertis en résolution ou indépendamment d'une mesure de résolution ;
- sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale Européenne, Société Générale a la faculté de rembourser ces instruments à certaines dates, mais pas avant cinq ans après leur date d'émission.

Les déductions des fonds propres additionnels de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres AT1 autodétenus ;
- détention de titres AT1 émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en T1 dans les entités concernées.

### Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 incluent :

- titres subordonnés ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations relatifs aux expositions sur les prêts et créances clientèle traités en approche avancée et les pertes attendues dans un montant admissible de 0,6% des expositions pondérées au titre du risque de crédit en approche avancée ;
- ajustements de valeurs pour risque de crédit général relatifs aux expositions sur les prêts et créances clientèle traités en approche standard dans un montant admissible de 1,25% des expositions pondérées au titre du risque de crédit en approche standard.

Les déductions des fonds propres de catégorie 2 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres Tier 2 autodétenus ;
- détention de titres Tier 2 émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en capital dans les entités concernées.

L'ensemble des instruments de fonds propres et leurs caractéristiques sont disponibles en ligne ([www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com), rubrique « Investisseurs, Document d'enregistrement universel et Pilier 3 »).

TABLEAU 9 : MONTANT TOTAL DES INSTRUMENTS DE DETTE ASSIMILÉS AUX FONDS PROPRES TIER 1

Date d'émission	Devise	Montant émis (M DEV)	Première date de call	Taux avant la date de call et périodicité	Taux après la date de call et périodicité	Valeur (M EUR) au 31.12.2024	Valeur (M EUR) au 31.12.2023
29.09.2015	USD	1 250 M	29.09.2025	8,000% par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 5,873%	1 203	1 131
6.04.2018	USD	1250M	6.04.2028	6,750% par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 3,929%	1 203	1 131
16.04.2019	SGD	750M	16.04.2024	6,125% par an	Swap Offer Rate SGD 5 ans majoré de 4,207%	-	514
12.09.2019	AUD	700M	12.09.2024	4,875% par an	Mid Swap S/Q AUD 5 ans majoré de 4,036%	-	430
18.11.2020	USD	1 500 M	18.11.2030	5,375% par an	U.S. Treasury Rate 5 ans majoré de 4,514%	1 444	1 358
26.05.2021	USD	1 000 M	26.05.2026	4,750% par an	U.S. Treasury Rate 5 ans majoré de 3,931%	963	905
15.07.2022	SGD	200 M	15.07.2027	8,25% par an	Swap Offer Rate SGD 5 ans majoré de 5,6%	141	137
22.11.2022	USD	1 500 M	22.11.2027	9,375% par an	U.S. Treasury Rate 5 ans majoré de 5,385%	1 444	1 358
18.01.2023	EUR	1000 M	18.01.2029	7,875% par an	Mid Swap Rate 5 ans majoré de 5,228%	1 000	1 000
14.11.2023	USD	1250M	14.11.2028	10,000% par an	U.S. Treasury Rate 5 ans majoré de 5,448%	1 203	1 131
25.03.2024	USD	1000M	25.03.2034	8,5000% par an	U.S. Treasury Rate 5 ans majoré de 4,153%.	963	-
21.11.2024	USD	1000M	21.11.2029	8,125% par an	U.S. Treasury Rate 5 ans majoré de 3,790%	963	-
<b>TOTAL</b>						<b>10 526</b>	<b>9 095</b>

TABLEAU 10 : ÉVOLUTION DES DETTES ÉLIGIBLES À LA CONSTITUTION DES FONDS PROPRES

(En M EUR)	31.12.2023	Émissions	Remboursements	Décote prudentielle	Autres	31.12.2024
Dettes admissibles en Tier 1	9 095	1 925	(944)	-	450	10 526
Dettes admissibles en Tier 2	11 110	1 156	-	(1 183)	378	11 461
<b>TOTAL DETTES ADMISSIBLES</b>	<b>20 205</b>	<b>3 081</b>	<b>(944)</b>	<b>(1 183)</b>	<b>828</b>	<b>21 987</b>



## Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont définis en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe (*Common Equity Tier 1 (CET1)*, *Tier 1 (T1)* ou *Total Capital (TC)*) et, d'autre part, la somme des expositions pondérées par les risques pour le risque de crédit et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour le risque de marché et le risque opérationnel.

Chaque trimestre, les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios.

L'exigence minimale au titre du Pilier 1 est fixée par la réglementation à 4,5% pour le CET1, 6% pour le T1 et 8% pour le TC. Cette exigence minimale est constante dans le temps.

L'exigence minimale au titre du Pilier 2 (P2R) est fixée par le superviseur à l'issue du processus d'évaluation et de revue annuelle (SREP). Cette exigence s'élevait à 2,42% jusqu'au 31 décembre 2024 y

compris l'exigence complémentaire au titre des attentes prudentielles Pilier 2 sur le provisionnement des prêts non performants octroyés avant le 26 avril 2019.

À ces exigences s'ajoute l'exigence globale de coussin, qui est la somme de :

- la moyenne des taux de coussin contracyclique de chaque pays, pondérés par les expositions pertinentes au risque de crédit dans ces pays s'élevant à 0,82% ;
- le taux de coussin de conservation, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, fixé à 2,50% ;
- le coussin requis au titre de la situation d'institution systémique mondiale du Groupe décrétée par le Conseil de stabilité financière (FSB), qui est de 1%.

Au 31 décembre 2024 la somme des exigences en CET1, qui déclencherait le mécanisme de restriction des distributions, s'établit à 10,26% (seuil « MDA » : *Maximum Distributable Amount*).

**TABLEAU 11 : COMPOSITION DE L'EXIGENCE MINIMALE PRUDENTIELLE DE CAPITAL POUR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EN CET1**

	<b>31.12.2024</b>	<b>01.01.2024</b>
Exigence minimale au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence minimale au titre du <i>Pillar 2 Requirement (P2R)</i> <sup>(1)(2)</sup>	1,44%	1,44%
Exigence minimale au titre du coussin contracyclique	0,82%	0,56%
Exigence minimale au titre du coussin de conservation	2,50%	2,50%
Exigence minimale au titre du coussin systémique	1,00%	1,00%
<b>Exigence minimale du ratio CET1</b>	<b>10,26%</b>	<b>10,00%</b>

(1) Selon l'article 104 bis de la directive CRD5, un minimum de 56% du P2R doit être couvert par du CET1 et 75% par du Tier 1. Cette approche ne s'applique pas à l'exigence induite par l'insuffisance de provisionnement Pilier 2 qui doit être intégralement couverte par du CET1, conformément à la notification SREP.

(2) Ajustement suite publication des reportings réglementaires.

TABLEAU 12 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ<sup>(1)</sup>

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023 <sup>(R)</sup>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>70 255</b>	<b>65 975</b>
Titres super subordonnés (TSS)	(10 526)	(9 095)
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	-	(0)
<b>Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI</b>	<b>59 729</b>	<b>56 880</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	9 332	9 302
Immobilisations incorporelles	(2 413)	(2 751)
Écarts d'acquisitions	(4 897)	(4 622)
Dividendes proposés à l'AG et coupons à verser sur TSS et TSDI	(1 853)	(1 095)
Déductions et retraitements prudentiels	(8 135)	(6 587)
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES COMMON EQUITY TIER 1</b>	<b>51 764</b>	<b>51 127</b>
Titres super subordonnés (TSS) et actions de préférence	10 526	9 095
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	422	408
Déductions <i>Additional Tier 1</i>	(139)	(120)
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES TIER 1</b>	<b>62 573</b>	<b>60 510</b>
Instruments <i>Tier 2</i>	11 461	11 110
Autres fonds propres additionnels de catégorie 2	225	257
Déductions <i>Tier 2</i>	(514)	(1 031)
<b>Fonds propres globaux</b>	<b>73 744</b>	<b>70 846</b>
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS PONDÉRÉES</b>	<b>389 503</b>	<b>388 825</b>
Expositions pondérées au titre des risques de crédit et de contrepartie	327 224	326 182
Expositions pondérées au titre du risque de marché	12 195	12 518
Expositions pondérées au titre du risque opérationnel	50 085	50 125
<b>Ratios de solvabilité</b>		
Ratio <i>Common Equity Tier 1</i>	13,29%	13,15%
Ratio <i>Tier 1</i>	16,06%	15,56%
Ratio Global	18,93%	18,22%

(1) Ratios établis selon les règles CRR2/CRD5 publiées en juin 2019, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance, et prenant en compte le phasage au titre d'IFRS 9 (ratio CET1 au 31 décembre 2024 de 13,28% sans phasage, soit un effet phasage de +1 pb).

(R) : Retraitement suite à changement de méthode

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2024 s'élève à 13,3% en *Common Equity Tier 1* (13,1% au 31 décembre 2023) et à 16,1% en *Tier 1* (15,6% au 31 décembre 2023) pour un ratio global de 18,9% (18,2% au 31 décembre 2023).

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à fin décembre 2024 à 70,3 milliards d'euros (contre 65,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

Après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle et des retraitements prudentiels, les fonds propres prudentiels CET1 s'élèvent à 51,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 51,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Les déductions *Additional Tier 1* portent essentiellement sur les autorisations de rachat des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ainsi que les prêts subordonnés bancaires et assurantiels émis par le Groupe.

**TABLEAU 13 : DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS CET1**

(En M.EUR)	31.12.2024	31.12.2023 <sup>(R)</sup>
Écrêtage des intérêts minoritaires	(3 914)	(3 423)
Actifs d'impôt différé	(1 226)	(1 162)
<i>Prudent Valuation Adjustment</i>	(830)	(782)
Neutralisation de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et de la DVA	108	(51)
Autres	(2 273)	(1 170)
<b>TOTAL DES DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS CET1</b>	<b>(8 135)</b>	<b>(6 587)</b>

(R) Retraitement suite à changement de méthode.

Les déductions et retraitements prudentiels inclus dans la catégorie « Autres » portent essentiellement sur les éléments suivants :

- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances clientèle traités en approche avancée et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations y afférentes ;
- Pilier 1 NPL backstop ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- positions de titrisation pondérées à 1 250%, lorsque ces positions sont exclues du calcul des expositions pondérées.

## 5.5 EXPOSITIONS PONDÉRÉES ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

L'Accord de Bâle 3 a établi les règles de calcul des exigences minimales de fonds propres afin de mieux appréhender les risques auxquels sont soumises les banques. Le calcul des expositions pondérées au titre du risque de crédit prend en compte le profil de risque des opérations grâce à l'utilisation de deux approches de détermination de ces

expositions pondérées : une approche standard et une approche avancée s'appuyant notamment sur des méthodes internes modélisant le profil de risque des contreparties.

### Évolution des expositions pondérées et des exigences de fonds propres

TABLEAU 14 : VUE D'ENSEMBLE DES EXPOSITIONS PONDÉRÉES (OVI)

(En M EUR)	Expositions pondérées (RWA)			Exigences totales de fonds propres
	31.12.2024	30.09.2024	31.12.2023	31.12.2024
<b>Risque de crédit (à l'exclusion du risque de contrepartie)</b>	<b>297 927</b>	<b>302 178</b>	<b>296 912</b>	<b>23 834</b>
<i>dont approche standard</i>	97 959	104 934	106 455	7 837
<i>dont approche notations internes simple (IRBF)</i>	4 254	4 163	3 856	340
<i>dont approche par référencement</i>	707	637	716	57
<i>dont actions selon la méthode de pondération simple</i>	2 178	2 302	2 146	174
<i>dont autres actions traitées en approche IRB</i>	16 260	16 478	16 589	1 301
<i>dont approche notations internes avancée (IRBA)</i>	176 570	166 963	167 151	14 126
<b>Risque de contrepartie – CCR</b>	<b>21 883</b>	<b>21 599</b>	<b>21 815</b>	<b>1 751</b>
<i>dont approche standard</i>	6 375	6 200	5 374	510
<i>dont méthode du modèle interne (IMM)</i>	10 546	10 118	11 070	844
<i>dont expositions sur une CCP</i>	1 470	1 659	1 572	118
<i>dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA</i>	2 723	3 038	3 013	218
<i>dont autres CCR</i>	768	586	786	61
<b>Risque de règlement</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)</b>	<b>7 406</b>	<b>6 862</b>	<b>7 450</b>	<b>592</b>
<i>dont approche SEC-IRBA</i>	2 130	1 719	1 978	170
<i>dont SEC-ERBA (y compris IAA)</i>	4 063	4 040	4 228	325
<i>dont approche SEC-SA</i>	1 213	1 103	1 243	97
<i>dont 1 250%/déductions</i>	-	-	-	-
<b>Risques de position, de change et de matières premières (risque de marché)</b>	<b>12 195</b>	<b>11 002</b>	<b>12 518</b>	<b>976</b>
<i>dont approche standard</i>	2 825	2 527	3 305	226
<i>dont IMA</i>	9 370	8 475	9 214	750
<b>Grands risques</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
<b>Risque opérationnel</b>	<b>50 085</b>	<b>50 699</b>	<b>50 125</b>	<b>4 007</b>
<i>dont approche élémentaire</i>	-	-	-	-
<i>dont approche standard</i>	4 730	5 333	4 759	378
<i>dont approche par mesure avancée</i>	45 355	45 365	45 365	3 628
Montants (inclus dans la section « Risque de crédit » supra) inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération de 250%)	6 794	7 262	6 646	544
<b>TOTAL</b>	<b>389 503</b>	<b>392 339</b>	<b>388 825</b>	<b>31 160</b>

**TABLEAU 15 : VENTILATION PAR PÔLE DES EXPOSITIONS PONDÉRÉES PAR TYPE DE RISQUE**

(En Md EUR)	Crédit et contrepartie	Marché	Opérationnel	Total 31.12.2024	Total 31.12.2023
Banque de détail en France, Banque Privée, Assurance	115,1	-	5,2	120,3	118,5
Mobilité, Banque de détail et Services Financiers à l'International	113,3	-	7,5	120,9	130,0
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	87,3	10,7	29,4	127,3	118,5
Hors Pôles	11,5	1,5	8,1	21,1	21,8
<b>Groupe</b>	<b>327,2</b>	<b>12,2</b>	<b>50,1</b>	<b>389,5</b>	<b>388,8</b>

Au 31 décembre 2024, la ventilation des expositions pondérées (389,5 milliards d'euros) s'analyse comme suit :

- les risques de crédit et de contrepartie représentent 84% des expositions pondérées (dont 35% pour la Mobilité, Banque de détail et Services Financiers à l'international) ;
- le risque de marché représente 3% des expositions pondérées (dont 88% pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) ;
- le risque opérationnel représente 13% des expositions pondérées (dont 59% pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs).

**TABLEAU 16 : CONTRIBUTION DES PRINCIPALES FILIALES AUX EXPOSITIONS PONDÉRÉES DU GROUPE**

(En M EUR)	Ayvens		Boursorama		Komerční Banka	
	IRB	Standard	IRB	Standard	IRB	Standard
<b>Risques de crédit et risque de contrepartie</b>	<b>13 775</b>	<b>33 902</b>	<b>541</b>	<b>1 714</b>	<b>14 724</b>	<b>2 464</b>
Souverains	-	20	-	-	75	13
Établissements	28	767	2	1	695	356
Entreprises	6 136	7 639	-	1	10 022	1 368
Clientèle de détail	414	4 044	524	1 459	3 596	23
Actions du portefeuille bancaire	1 006	25	15	-	336	2
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	6 192	21 407	-	253	-	701
Titrisation	-	-	-	-	-	-
<b>Risque de marché</b>	-	-	-	-	-	<b>1</b>
<b>Risque opérationnel</b>	<b>4 403</b>	<b>320</b>	<b>320</b>	<b>817</b>	<b>817</b>	<b>817</b>
<b>TOTAL 2024</b>	<b>52 080</b>	<b>2 576</b>	<b>2 576</b>	<b>18 006</b>	<b>18 006</b>	<b>18 006</b>
<b>TOTAL 2023</b>	<b>52 794</b>	<b>2 403</b>	<b>2 403</b>	<b>17 833</b>	<b>17 833</b>	<b>17 833</b>

## 5.6 RATIOS TLAC ET MREL

L'exigence de TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) qui s'applique au groupe Société Générale est de 18% des expositions pondérées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, auxquels s'ajoutent le coussin de conservation de 2,5%, le coussin d'établissement systémique de 1% et le coussin contracyclique. L'exigence de TLAC au 31 décembre 2024 s'élève donc à 22,3% des expositions pondérées du Groupe.

L'exigence de TLAC prévoit également un ratio minimal de 6,75% de l'exposition de levier depuis janvier 2022.

Au 31 décembre 2024, le ratio TLAC phasé des expositions pondérées en fonds propres et dettes éligibles junior est de 29,72% sans l'option des dettes senior préférées.

Le ratio TLAC exprimé en pourcentage de l'exposition de levier est de 8,03%.

L'exigence de fonds propres et dettes éligibles (MREL : *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) s'applique à l'ensemble des établissements de crédit et des entreprises d'investissement de l'Union européenne depuis 2016.

Contrairement au ratio TLAC, l'exigence de MREL est spécifique à chaque établissement et révisée périodiquement par l'autorité de résolution, elle s'établit à 27,6% en 2024. Le Groupe a respecté son exigence MREL tout au long de l'année, ce ratio s'élève à 34,2% au 31 décembre 2024.

De même, l'exigence MREL en pourcentage de l'exposition levier s'établit à 6,23% en 2024. Ce ratio s'élève à 9,2% au 31 décembre 2024.

## 5.7 RATIO DE LEVIER

Le Groupe calcule son ratio de levier selon les règles de CRR2 applicables depuis juin 2021.

Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres *Tier 1* (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition de levier (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le Groupe. Pour ce faire, l'exposition de levier des différents métiers fait l'objet d'un encadrement sous le contrôle de la Direction financière du Groupe.

Le Groupe se donne comme objectif de maintenir un ratio de levier consolidé sensiblement supérieur au niveau minimum de 3,6% requis par le Comité de Bâle, adopté en Europe dans CRR2 et incluant un add-on P2R ainsi qu'une fraction du coussin systémique applicable au Groupe.

Au 31 décembre 2024, le ratio de levier phasé du groupe Société Générale s'élève à 4,34%, tenant compte d'un montant de capital *Tier 1* de 62,6 milliards d'euros rapporté à une exposition de levier de 1 442 milliards d'euros (contre 4,25% au 31 décembre 2023, avec 60,5 milliards d'euros et 1 422 milliards d'euros respectivement).

**TABLEAU 17 : SYNTHÈSE DU RATIO DE LEVIER ET PASSAGE DU BILAN COMPTABLE SUR PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL À L'EXPOSITION DE LEVIER<sup>(1)</sup>**

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
<b>Fonds Propres Tier 1<sup>(2)</sup></b>	<b>62 573</b>	<b>60 510</b>
<b>Total des actifs dans le bilan prudentiel<sup>(3)</sup></b>	<b>1 407 367</b>	<b>1 396 696</b>
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	1 540	(175)
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres <sup>(4)</sup>	13 982	13 888
Exposition hors bilan (engagements de financement et garanties financières)	127 198	123 518
Ajustements techniques et réglementaires	(107 962)	(112 030)
<b>Exposition de levier</b>	<b>1 442 125</b>	<b>1 422 247</b>
<b>Ratio de levier</b>	<b>4,34%</b>	<b>4,25%</b>

(1) Ratio établi selon les règles CRR2 et prenant en compte le phasage au titre d'IFRS 9 (ratio de levier au 31 décembre 2024 de 4,34% sans phasage, soit un effet phasage de 0 pb).

(2) La présentation du capital est disponible en tableau 12.

(3) Le bilan prudentiel correspond au bilan IFRS retraité du périmètre des entités mises en équivalence (principalement des filiales d'assurance).

(4) Opérations de financement sur titres : titres reçus en pension, titres donnés en pension, opérations de prêt ou d'emprunt de titres et toute autre opération sur titres similaire.

## 5.8 RATIO DE CONTRÔLE DES GRANDS RISQUES

Le CRR contient les dispositions relatives à la réglementation des grands risques. À ce titre, le groupe Société Générale ne peut présenter d'exposition sur un tiers qui excéderait 25% du *Tier 1* du Groupe.

En effet, les règles définitives du Comité de Bâle relatives aux grands risques transposées en Europe *via* CRR2 sont applicables depuis juin 2021. Les principaux changements par rapport à CRR sont le calcul de la limite réglementaire (25%), exprimée en proportion du *Tier 1* (au lieu du cumul *Tier 1* et *Tier 2* précédemment), et l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%).

## 5.9 RATIO DE CONGLOMÉRAT FINANCIER

Le groupe Société Générale, identifié aussi comme « Conglomérat financier », est soumis à une surveillance complémentaire assurée par la BCE.

Au 31 décembre 2024, les fonds propres "conglomérat financier" du groupe Société Générale couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires d'une part et aux activités d'assurance d'autre part.

Au 30 juin 2024, le ratio conglomérat financier était de 131,8%, composé d'un numérateur « Fonds propres du conglomérat financier » de 78,8 milliards d'euros et d'un dénominateur « Exigence réglementaire des entités réglementées » de 59,8 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2023, le ratio conglomérat financier était de 135,2 %, composé d'un numérateur « Fonds propres du conglomérat financier » de 77,6 milliards d'euros et d'un dénominateur « Exigence réglementaire des entités réglementées » de 57,4 milliards d'euros.

**TABLEAU 18 : CONGLOMÉRAT FINANCIER - MONTANT D'EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET RATIO (INS2)**

(En M EUR)

	<b>31.12.2024</b>
Montant d'exigences de fonds propres supplémentaires du conglomérat financier	19 041
Ratio du conglomérat financier (%)	132%

## 5.10 INFORMATIONS QUANTITATIVES COMPLÉMENTAIRES SUR LE CAPITAL ET L'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

**TABLEAU 19 : COMPARAISON DES FONDS PROPRES ET DES RATIOS DE SOLVABILITÉ ET DE LEVIER AVEC ET SANS APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES IFRS 9 (IFRS9-FL)**

(En M EUR)		31.12.2024	30.09.2024 <sup>(R)</sup>	30.06.2024	31.03.2024	31.12.2023
<b>FONDS PROPRES DISPONIBLES (MONTANTS)</b>						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	51 764	50 875	50 937	50 832	51 127
2	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	51 714	50 805	50 874	50 755	50 894
3	Fonds propres de catégorie 1	62 573	60 131	60 977	60 835	60 510
4	Fonds propres de catégorie 1 si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	62 523	60 061	60 914	60 758	60 278
5	Total des Fonds propres	73 744	70 572	72 009	72 148	70 846
6	Total des Fonds propres si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	73 694	70 502	71 946	72 072	70 614
<b>TOTAL DES ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DU RISQUE (MONTANTS)</b>						
7	Total des expositions pondérées en fonction du risque	389 503	392 339	388 536	388 216	388 825
8	Total des expositions pondérées en fonction du risque comme si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	389 484	392 319	388 504	388 198	388 825
<b>RATIOS DE FONDS PROPRES</b>						
9	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant de RWA)	13,29%	12,97%	13,11%	13,09%	13,15%
10	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant de RWA) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	13,28%	12,95%	13,09%	13,07%	13,09%
11	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant de RWA)	16,06%	15,33%	15,69%	15,67%	15,56%
12	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant de RWA) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	16,05%	15,31%	15,68%	15,65%	15,50%
13	Total des Fonds propres (en pourcentage du montant de RWA)	18,93%	17,99%	18,53%	18,58%	18,22%
14	Total des Fonds propres (en pourcentage du montant de RWA) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	18,92%	17,97%	18,52%	18,57%	18,16%
<b>RATIO DE LEVIER</b>						
15	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier <sup>(1)</sup>	1 442 125	1 435 055	1 461 927	1 458 821	1 422 247
16	Ratio de levier	4,34%	4,19%	4,17%	4,17%	4,25%
17	Ratio de levier si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues n'avaient pas été appliquées	4,34%	4,19%	4,17%	4,17%	4,24%

(R) : Resoumission

(1) Mesure de l'exposition de levier tenant compte des dispositions transitoires IFRS 9 sur tout l'historique considéré et de l'option d'exemption de certaines expositions banques centrales jusqu'au 31 mars 2022 inclus.

**TABLEAU 20 : PARTICIPATIONS NON DÉDUITES DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE (INSI)**

(En M EUR)	31.12.2024	
	Valeur exposée au risque	Montant de RWA
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	4 046	14 971



## DÉTAIL DES FONDS PROPRES

TABLEAU 21 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (CC1)

		31.12.2024		31.12.2023	
		Montants	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(En M EUR)</i>					
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES</b>					
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	19 557	6	19 648	6
	<i>dont capital souscrit</i>	1 000		1 004	
	<i>dont primes d'émission</i>	18 556		18 644	
2	Résultats non distribués	31 312	6	30 376	6
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	4 568	6	4 390	6
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-		-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-		-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	5 418	7	5 879	7
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	2 348	6	1 398	6
<b>6</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>63 202</b>		<b>61 691</b>	
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>					
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(830)		(782)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(7 310)	4	(7 373)	4
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(1 226)	2	(1 162)	2
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	368		318	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(682)		(221)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-		-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	111		(49)	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(150)	3	(81)	3
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(122)		(222)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-		-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-		-	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-		-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(57)		(63)	
EU-20b	<i>dont participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-		-	
EU-20c	<i>dont positions de titrisation (montant négatif)</i>	(42)		(63)	
EU-20d	<i>dont positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	(15)		-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-		-	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65% (montant négatif)	-		-	
23	<i>dont detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-		-	
25	<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	-		-	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-		-	

		31.12.2024		31.12.2023	
		Montants	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(En M EUR)</i>					
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-		-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-		-	
27a	Autres ajustements réglementaires	(1 540)		(930)	
<b>28</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>(11 438)</b>		<b>(10 565)</b>	
<b>29</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>51 764</b>		<b>51 127</b>	
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS</b>					
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	9 323		7 964	
31	<i>dont classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable</i>	10 526	6	9 095	6
32	<i>dont classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable</i>	-		-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-		-	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-		-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	1 203		1 131	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	422	7	408	7
35	<i>dont instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>	-		-	
<b>36</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>10 948</b>		<b>9 503</b>	
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>					
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	(126)		(108)	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-		-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-		-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(13)	1	(12)	1
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-		-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-		-	
<b>43</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>(139)</b>		<b>(120)</b>	
<b>44</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>10 809</b>		<b>9 383</b>	
<b>45</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>62 573</b>		<b>60 510</b>	
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS</b>					
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	11 036	5	9 423	5
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-		-	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-		-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	425	5	1 686	5
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	225	7	257	7
49	<i>dont instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>	-		-	
50	Ajustements pour risque de crédit	-		-	
<b>51</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>11 685</b>		<b>11 367</b>	

		31.12.2024		31.12.2023	
		Montants	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(En M EUR)</i>					
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>					
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	(133)		(132)	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-		-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-		-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(382)	1	(899)	1
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-		-	
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-		-	
<b>57</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>(514)</b>		<b>(1 031)</b>	
<b>58</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>11 171</b>		<b>10 336</b>	
<b>59</b>	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>73 744</b>		<b>70 846</b>	
<b>60</b>	<b>Montant total de RWA</b>	<b>389 503</b>		<b>388 825</b>	
<b>RATIOS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES, Y COMPRIS LES COUSSINS</b>					
<b>61</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>13,29%</b>		<b>13,15%</b>	
<b>62</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>16,06%</b>		<b>15,56%</b>	
<b>63</b>	<b>Total des fonds propres</b>	<b>18,93%</b>		<b>18,22%</b>	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	10,26%		9,76%	
65	dont exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%		2,50%	
66	dont exigence de coussin de fonds propres contractuelle	0,82%		0,56%	
67	dont exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%		-	
EU-67a	dont exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	1,00%		1,00%	
EU-67b	dont exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,44%		1,20%	
<b>68</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant de RWA) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres</b>	<b>7,35%</b>		<b>7,45%</b>	
<b>MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)</b>					
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	3 227		3 604	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65%, net des positions courtes éligibles)	564		418	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	2 153		2 240	
<b>PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2</b>					
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-		-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	1 269		1 377	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-		-	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	1 246		1 226	

		31.12.2024	31.12.2023
		Montants	Montants
		Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(En M EUR)</i>			
<b>INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS À EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 ET LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 UNIQUEMENT)</b>			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-

Les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont détaillés par élément constituant les fonds propres prudentiels.

## Notes

### I Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves

1. écart lié à la neutralisation des actions propres déduites des fonds propres CET1 ;
2. écart lié au mécanisme d'écrêtement.

### II Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires

3. les écarts d'acquisition prudentiels ainsi que les immobilisations incorporelles nets de passifs d'impôts sont totalement déduits des fonds propres ;
4. les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont liés aux impôts différés sur OCA et DVA ;
5. les variations de résultat latent (OCI) relatives aux actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres ne sont pas filtrées des fonds propres, à l'exception des OCI sur pertes et gains générés par la couverture de flux de trésorerie des instruments financiers ;
6. les variations de juste valeur sur les variations des *spread* de crédit de la dette liée au risque de crédit propre enregistrée à la juste valeur par compte de résultat (OCA) ainsi que les gains et pertes liés aux variations de *spread* de crédit propre sur les dérivés au passif (DVA) sont neutralisés des fonds propres CET1.

### III Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments

7. les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont liés aux écarts de conversion sur ces instruments de fonds propres ;
8. les intérêts minoritaires reconnus en AT1 suivent le même traitement que celui décrit en note 2.

### IV Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires

9. écart lié à la déduction des emprunts subordonnés assurantiels qui sont éliminés dans les comptes consolidés.

### V Fonds propres de base de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions

10. écart lié à la non-éligibilité de certains instruments de fonds propres ;
11. les intérêts minoritaires reconnus en *Tier 2* suivent le même traitement que celui décrit en note 2.

## DÉTAIL DU RATIO TLAC

TABLEAU 22 : TLAC - COMPOSITION (TLAC1)

(En M EUR)		31.12.2024	31.12.2023
<b>FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES ET AJUSTEMENTS</b>			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	51 764	51 127
2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	10 809	9 383
6	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	11 171	10 328
11	Total des fonds propres éligibles	73 744	70 838
<b>ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES : ÉLÉMENTS D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>			
12	Instruments d'engagements éligibles émis directement par l'entité de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas d'une clause d'antériorité)	40 846	36 002
EU-12a	Instruments d'engagements éligibles émis par d'autres entités au sein du groupe de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas d'une clause d'antériorité)	-	-
EU-12b	Instruments d'engagements éligibles subordonnés à des engagements exclus, émis avant le 27 juin 2019 (avec clause d'antériorité)	-	-
EU-12c	Instruments de fonds propres de catégorie 2 ayant une échéance résiduelle d'au moins un an, dans la mesure où ils ne sont pas éligibles en tant qu'éléments de fonds propres de catégorie 2	1 168	3 704
13	Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas d'une clause d'antériorité, avant plafonnement)	-	13 283
EU-13a	Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (avant plafonnement)	-	326
14	Montant des engagements non subordonnés éligibles après application du plafond de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) No 575/2013	-	13 609
17	Eléments d'engagements éligibles avant ajustements réglementaires	42 014	53 315
EU-17a	dont subordonnés	42 014	39 706
<b>ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>			
18	Fonds propres et engagements éligibles avant ajustements réglementaires	115 758	124 152
19	Déduction des expositions entre groupes de résolution à points d'entrée multiples	-	-
20	Déduction des investissements dans d'autres instruments d'engagements éligibles	-	-
22	Fonds propres et engagements éligibles après ajustements réglementaires	115 758	124 152
<b>EXPOSITIONS PONDÉRÉES (RWA) ET EXPOSITION DE LEVIER</b>			
23	Montant total d'expositions pondérées (RWA) du Groupe	389 503	388 825
24	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 442 125	1 422 247
<b>RATIO TLAC</b>			
25	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage des RWA	29,72%	31,93%
26	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage de l'exposition de levier	8,03%	8,73%
27	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage des RWA) disponibles une fois remplies les exigences applicables à l'entité	7,35%	7,45%
28	Exigence globale de coussin de fonds propres (en %)	4,32%	4,06%
29	dont exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%
30	dont exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,82%	0,56%
31	dont exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	-
EU-31a	dont exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	1,00%	1,00%
<b>POUR MÉMOIRE</b>			
EU-32	Engagements exclus (article 72 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) No 575/2013)	963 253	986 774

**TABLEAU 23 : TLAC – HIÉRARCHIE DES CRÉANCIERS DE L'ENTITÉ DE RÉOLUTION<sup>(1)</sup> (TLAC3)**

		31.12.2024				
		Rang en cas d'insolvabilité				
		1	2	3	5	6
		(plus junior)				
(En M EUR)						
1	Description du rang en cas d'insolvabilité <sup>(2)</sup>	Fonds Propres	Instruments super subordonnés	Instruments subordonnés	Dettes senior non préférées	Dettes senior préférées
2	Engagements et fonds propres	51 764	10 526	16 806	44 548	599 984
3	dont engagements exclus	-	-	-	-	444 219
4	Engagements et fonds propres moins les engagements exclus	51 764	10 526	16 806	44 548	155 766
5	Sous-ensemble de la ligne 4 : fonds propres et engagements potentiellement éligibles au ratio TLAC	51 764	10 526	12 629	40 846	17 565
6	dont avec une échéance résiduelle ≥ 1 an < 2 ans	-	-	1 425	6 012	6 310
7	dont avec une échéance résiduelle ≥ 2 ans < 5 ans	-	-	388	21 306	7 814
8	dont avec une échéance résiduelle ≥ 5 ans < 10 ans	-	-	5 065	11 771	2 554
9	dont avec une échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais excluant les titres à durée indéterminée	-	-	5 390	1 757	887
10	dont titres à durée indéterminée	51 764	10 526	-	-	-

		31.12.2024				
		Rang en cas d'insolvabilité				
		7	8	9	10	
		(plus senior)				Somme de 1 à 10
(En M EUR)						
1	Description du rang en cas d'insolvabilité <sup>(2)</sup>	Dépôts de particuliers et PME	Dépôts couverts	Créances assorties d'un droit de préférence Unsecured spécial ou général	Créances nées après la procédure de sauvegarde	
2	Engagements et fonds propres	36 421	141 525	1 429	245 720	1 148 724
3	dont engagements exclus	36 421	141 525	1 429	245 720	869 314
4	Engagements et fonds propres moins les engagements exclus	-	-	-	-	279 410
5	Sous-ensemble de la ligne 4 : fonds propres et engagements potentiellement éligibles au ratio TLAC	-	-	-	-	133 331
6	dont avec une échéance résiduelle ≥ 1 an < 2 ans	-	-	-	-	13 748
7	dont avec une échéance résiduelle ≥ 2 ans < 5 ans	-	-	-	-	29 507
8	dont avec une échéance résiduelle ≥ 5 ans < 10 ans	-	-	-	-	19 390
9	dont avec une échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais excluant les titres à durée indéterminée	-	-	-	-	8 034
10	dont titres à durée indéterminée	-	-	-	-	62 290

(1) Périmètre de l'entité de résolution Société Générale SA.

(2) Pour plus de précisions sur la nature des rangs et les définitions relatives à la juridiction française, se référer à la documentation du Conseil de résolution unique (partie 8, page 29) : [https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/LDR%20-%20Annex%20on%20Insolvency%20ranking%202021%20v1.6\\_1.pdf](https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/LDR%20-%20Annex%20on%20Insolvency%20ranking%202021%20v1.6_1.pdf).

		31.12.2023					
		Rang en cas d'insolvabilité					
		1	2	3	7	8	9
		(plus junior)					
(En M EUR)	Description du rang en cas d'insolvabilité <sup>(2)</sup>	Fonds Propres	Instruments super subordonnés	Instruments subordonnés	Dettes senior non préférées	Dettes senior préférées	Dépôts de particuliers et PME
1	Engagements et fonds propres	51 127	9 095	15 878	42 428	628 953	38 561
3	dont engagements exclus	-	-	-	-	480 277	38 561
4	Engagements et fonds propres moins les engagements exclus	51 127	9 095	15 878	42 428	148 676	-
5	Sous-ensemble de la ligne 4 : fonds propres et engagements potentiellement éligibles au ratio TLAC	51 127	9 095	14 805	36 002	20 489	-
6	dont avec une échéance résiduelle ≥ 1 an < 2 ans	-	-	4 081	3 889	5 035	-
7	dont avec une échéance résiduelle ≥ 2 ans < 5 ans	-	-	1 777	17 444	10 884	-
8	dont avec une échéance résiduelle ≥ 5 ans < 10 ans	-	-	4 823	12 745	3 701	-
9	dont avec une échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais excluant les titres à durée indéterminée	-	-	4 125	1 925	869	-
10	dont titres à durée indéterminée	51 127	9 095	-	-	-	-

		31.12.2023				
		Rang en cas d'insolvabilité				
		10	11	14	17	
		(plus senior)				Somme de 1 à 17
(En M EUR)	Description du rang en cas d'insolvabilité <sup>(2)</sup>	Dépôts couverts	Créances assorties d'un droit de préférence Unsecured spécial ou général	Créances nées après la procédure de sauvegarde	Dettes super privilégiées envers des salariés	
2	Engagements et fonds propres	130 772	258 038 872	282 028	1 474	1 200 574
3	dont engagements exclus	130 772	258 038 872	282 028	1 474	9 333 704
4	Engagements et fonds propres moins les engagements exclus	-	-	-	-	267 204
5	Sous-ensemble de la ligne 4 : fonds propres et engagements potentiellement éligibles au ratio TLAC	-	-	-	-	131 518
6	dont avec une échéance résiduelle ≥ 1 an < 2 ans	-	-	-	-	13 005
7	dont avec une échéance résiduelle ≥ 2 ans < 5 ans	-	-	-	-	30 104
8	dont avec une échéance résiduelle ≥ 5 ans < 10 ans	-	-	-	-	21 268
9	dont avec une échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais excluant les titres à durée indéterminée	-	-	-	-	6 919
10	dont titres à durée indéterminée	-	-	-	-	60 222

(1) Périmètre de l'entité de résolution Société Générale SA.

(2) Pour plus de précisions sur la nature des rangs et les définitions relatives à la juridiction française, se référer à la documentation du Conseil de résolution unique (partie 8, page 29) : [https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/LDR%20-%20Annex%20on%20Insolvency%20ranking%202021%20v1.6\\_1.pdf](https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/LDR%20-%20Annex%20on%20Insolvency%20ranking%202021%20v1.6_1.pdf).

## DÉTAIL DU RATIO DE LEVIER

**TABLEAU 24 : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (LRI-LRSUM)**

(En M EUR)		<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	1 573 545	1 554 045
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(166 178)	(157 349)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	(2 599)	(2 533)
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	(2 003)	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustements pour instruments financiers dérivés	1 540	175
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	13 982	13 888
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	129 418	123 756
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(217)	(238)
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(30 073)	(27 186)
12	Autres ajustements	(75 290)	(82 311)
<b>13</b>	<b>Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier</b>	<b>1 442 125</b>	<b>1 422 247</b>



**TABLEAU 25: RATIO DE LEVIER - DÉCLARATION COMMUNE (LR2-LRCOM)**

(En M.EUR)		31.12.2024	31.12.2023
<b>EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)</b>			
1	Éléments du bilan (dérivés, OFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	1 063 372	1 048 769
2	(Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable)	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(25 603)	(25 051)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(11 791)	(10 621)
<b>7</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>1 025 978</b>	<b>1 013 096</b>
<b>EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS</b>			
8	Coût de remplacement associé à des opérations sur dérivés SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	127 878	98 852
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	118 082	103 675
EU-9a	Dérogation pour dérivés : contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	(140 868)	(110 767)
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	47 602	47 953
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(45 574)	(45 867)
<b>13</b>	<b>Total des expositions sur dérivés</b>	<b>107 120</b>	<b>93 846</b>
<b>EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (OFT)</b>			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	307 952	304 215
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(96 450)	(85 508)
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	13 982	13 888
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions pour OFT compensées par le client)	-	-
<b>18</b>	<b>Total des expositions sur opérations de financement sur titres</b>	<b>225 485</b>	<b>232 595</b>
<b>AUTRES EXPOSITIONS HORS BILAN</b>			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	288 980	280 049
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(161 564)	(156 363)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	(217)	(238)
<b>22</b>	<b>Autres expositions hors bilan</b>	<b>127 198</b>	<b>123 448</b>
<b>EXPOSITIONS EXEMPTÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 429, PARAGRAPHES 7 ET 14, DU RÈGLEMENT (UE) N° 575/2013 (EXPOSITIONS AU BILAN ET HORS BILAN)</b>			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR) (au bilan et hors bilan)	(30 073)	(27 186)
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement - Investissements publics)	-	-

(En M EUR)		31.12.2024	31.12.2023
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(13 583)	(13 551)
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires (Autres expositions exemptées))	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(43 656)	(40 738)
<b>FONDS PROPRES ET TOTAL DES EXPOSITIONS</b>			
23	Fonds propres de catégorie 1	62 573	60 510
24	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 442 125	1 422 247
<b>RATIO DE LEVIER</b>			
<b>25</b>	<b>Ratio de levier (%)</b>	<b>4,34%</b>	<b>4,25%</b>
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	4,34%	4,25%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	4,34%	4,25%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,10%	-
EU-26b	dont à constituer avec des fonds propres CET1 (%)	-	-
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,50%	0,50%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,60%	3,50%
<b>CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES</b>			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
<b>PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES</b>			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	232 588	230 625
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	211 503	218 706
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 463 210	1 434 166
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 463 210	1 434 166
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,28%	4,22%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,28%	4,22%

**TABLEAU 26 : RATIO DE LEVIER - VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (LR3-LRSPL)**

(En M EUR)		31.12.2024	31.12.2023
<b>EU-1</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :</b>	<b>992 140</b>	<b>982 742</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	115 140	96 612
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	876 999	886 130
EU-4	Obligations garanties	136	159
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	311 970	307 237
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	15 204	15 125
EU-7	Établissements	21 480	22 508
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	153 111	162 085
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	69 249	73 562
EU-10	Entreprises	212 383	221 994
EU-11	Expositions en défaut	13 114	12 864
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	80 353	70 595

## DÉTAIL AU TITRE DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE

Le taux de coussin contracyclique (*Countercyclical Capital Buffer* ou encore CCyB) est défini par pays. L'exigence de coussin contracyclique est calculée en effectuant la moyenne des taux de coussin contracyclique de chaque pays, pondérée par les expositions pertinentes au risque de crédit dans ces pays. Le taux de coussin contracyclique est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec une période transitoire ayant pris fin en 2019. En France, l'autorité en charge de fixer le taux de coussin contracyclique applicable pour les

expositions en France et en charge de reconnaître éventuellement les taux applicables dans les autres pays est le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Le HCSF publie trimestriellement le taux de CCyB pour la France et les taux reconnus pour les pays tiers. Le taux applicable au Groupe est recalculé dès lors qu'un pays fait l'objet d'une modification de taux. En conséquence, il n'existe pas un taux annuel de ce coussin, mais un taux applicable à une date donnée.

**TABLEAU 27 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (CCYB1)**

31.12.2024													
(En M EUR)	Expositions générales de crédit		Expositions de marché		Expositions de titrisation (portefeuille bancaire)	Total des expositions	Exigences de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin de fonds propres contractuel (%)	
	Expositions traitées en approche standard	Expositions traitées en approche avancée	Somme des positions longues et courtes (standard)	Valeur des expositions pour les modèles internes <sup>(1)</sup>		dont expositions générales de crédit	dont expositions de marché	dont expositions de titrisation (portefeuille bancaire)	Total	RWA			
<b>Europe</b>	<b>111 646</b>	<b>405 125</b>	<b>347</b>	<b>0</b>	<b>33 322</b>	<b>550 440</b>	<b>20 284</b>	<b>19</b>	<b>25</b>	<b>20 328</b>	<b>254 103</b>	<b>84,71%</b>	
Bulgarie	63	33	-	-	0	96	5	-	-	5	58	0,02%	2,00%
République Tchèque	3 824	34 023	-	-	0	37 847	1 237	0	-	1 237	15 466	5,16%	1,25%
Danemark	1 085	1 353	-	-	0	2 438	119	0	-	119	1 491	0,50%	2,50%
France	40 400	252 888	19	-	19 891	313 197	11 308	5	16	11 329	141 613	47,21%	1,00%
Norvège	480	1 101	-	-	0	1 582	88	0	-	88	1 099	0,37%	2,50%
Slovaquie	1 357	800	-	-	0	2 157	125	-	-	125	1 567	0,52%	1,50%
Suède	772	1 792	-	-	0	2 564	108	5	-	113	1 411	0,47%	2,00%
Irlande	156	6 316	-	-	1 484	7 956	171	1	1	174	2 170	0,72%	1,50%
Islande	0	1	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0,00%	2,50%
Lituanie	50	37	-	-	-	86	3	-	-	3	39	0,01%	1,00%
Luxembourg	1 369	15 706	-	-	2 358	19 433	469	1	2	472	5 899	1,97%	0,50%
Grande Bretagne	8 300	16 338	-	-	2 120	26 758	1 012	3	2	1 017	12 712	4,24%	2,00%
Allemagne	10 952	16 895	-	-	3 809	31 656	1 209	1	1	1 212	15 153	5,05%	0,75%
Chypre	33	533	-	-	-	566	15	-	-	15	185	0,06%	1,00%
Croatie	169	34	-	-	203	203	10	-	-	10	127	0,04%	1,50%
Pays-Bas	4 253	8 539	-	-	154	12 946	635	0	0	635	7 940	2,65%	2,00%
Roumanie	10 971	200	277	0	472	11 921	553	2	0	555	6 937	2,31%	1,00%
Slovénie	54	34	-	-	-	87	5	-	-	5	60	0,02%	0,50%
Belgique	2 929	4 495	12	-	205	7 640	342	0	0	342	4 279	1,43%	1,00%
Lettonie	41	100	-	-	-	141	3	-	-	3	39	0,01%	0,50%
<b>Amérique du nord</b>	<b>3 005</b>	<b>73 699</b>	<b>1 235</b>	<b>-</b>	<b>17 573</b>	<b>95 513</b>	<b>1 816</b>	<b>55</b>	<b>18</b>	<b>1 890</b>	<b>23 622</b>	<b>7,87%</b>	
<b>Asie-Pacifique</b>	<b>2 145</b>	<b>21 988</b>	<b>42</b>	<b>-</b>	<b>3 895</b>	<b>28 070</b>	<b>595</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>600</b>	<b>7 500</b>	<b>2,50%</b>	
Australie	31	4 994	42	-	1 245	6 313	102	0	1	104	1 301	0,43%	1,00%
Corée du Sud	646	2 603	-	-	2 519	5 769	58	0	3	61	759	0,25%	1,00%
Hong Kong	134	1 223	-	-	-	1 357	44	-	-	44	549	0,18%	0,50%
RESTE DU MONDE	13 225	14 335	76	0	-	27 637	1 179	1	-	1 180	14 745	4,92%	
<b>TOTAL</b>	<b>130 022</b>	<b>515 147</b>	<b>1 700</b>	<b>0</b>	<b>54 790</b>	<b>701 659</b>	<b>23 874</b>	<b>76</b>	<b>47</b>	<b>23 998</b>	<b>299 970</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,82%</b>

(1) Changement d'outil.

31.12.2023

	Expositions générales de crédit		Expositions de marché		Expositions de titrisation (portefeuille bancaire)	Total des expositions	Exigences de fonds propres			Total	RWA	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin de fonds propres contractuel (%)
	Expositions traitées en approche standard	Expositions traitées en approche avancée	Somme des positions longues et courtes (standard)	Valeur des expositions pour les modèles internes			dont expositions générales de crédit	dont expositions de marché	dont expositions de titrisation (portefeuille bancaire)				
<i>(En M EUR)</i>													
<b>Europe</b>	<b>113 896</b>	<b>407 560</b>	<b>252</b>	<b>372 004</b>	<b>33 256</b>	<b>926 969</b>	<b>19 638</b>	<b>20</b>	<b>24</b>	<b>19 682</b>	<b>246 031</b>	<b>82,21%</b>	
Allemagne	12 139	15 591	-	69 802	3 947	101 478	1 190	2	1	1 193	14 915	4,98%	0,75%
Bulgarie	66	35	-	21	-	123	5	-	-	5	66	0,02%	2,00%
Chypre	2	547	-	10	-	558	17	-	-	17	213	0,07%	0,50%
Croatie	172	97	-	0	-	269	11	-	-	11	143	0,05%	1,00%
Danemark	982	737	-	7 645	-	9 364	93	-	-	94	1 170	0,39%	2,50%
Estonie	30	24	-	-	-	54	3	-	-	3	38	0,01%	1,50%
France	40 525	261 753	6	-	21 240	323 523	10 788	3	15	10 806	135 080	45,14%	0,50%
Grande Bretagne	8 635	15 115	-	86 142	2 205	112 096	871	4	2	877	10 961	3,66%	2,00%
Irlande	195	7 164	-	34 632	1 292	43 284	184	-	1	185	2 318	0,77%	1,00%
Islande	-	1	-	-	-	1	0	-	-	-	-	0,00%	2,00%
Lituanie	51	33	-	202	-	287	3	-	-	3	41	0,01%	1,00%
Luxembourg	2 307	15 607	-	43 888	1 974	63 776	459	1	2	462	5 772	1,93%	0,50%
Norvège	448	1 089	-	8 978	0	10 515	82	-	-	82	1 031	0,34%	2,50%
Pays-Bas	6 800	7 611	-	-	51	14 462	887	2	-	888	11 101	3,71%	1,00%
République Tchèque	4 116	34 110	-	1 043	-	39 269	1 246	-	-	1 246	15 577	5,20%	2,00%
Roumanie	10 412	131	219	705	-	11 467	501	2	-	503	6 283	2,10%	1,00%
Slovaquie	1 316	929	-	14	-	2 258	117	-	-	117	1 463	0,49%	1,50%
Slovénie	53	40	-	1	-	94	5	-	-	5	61	0,02%	0,50%
Suède	816	1 947	-	17 425	-	20 188	114	1	-	114	1 426	0,48%	2,00%
<b>Amérique du nord</b>	<b>3 254</b>	<b>71 372</b>	<b>1 797</b>	<b>85 346</b>	<b>18 497</b>	<b>180 266</b>	<b>1 649</b>	<b>103</b>	<b>19</b>	<b>1 772</b>	<b>22 154</b>	<b>7,40%</b>	
<b>Asie-Pacifique</b>	<b>1 454</b>	<b>22 717</b>	<b>0</b>	<b>88 182</b>	<b>4 154</b>	<b>116 508</b>	<b>552</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>563</b>	<b>7 038</b>	<b>2,35%</b>	
Australie	30	4 521	-	23 941	1 724	30 216	99	-	2	100	1 256	0,42%	1,00%
Hong Kong	158	1 082	-	4 448	-	5 689	23	-	-	23	286	0,10%	1,00%
<b>Reste du monde</b>	<b>23 513</b>	<b>16 545</b>	<b>334</b>	<b>34 378</b>	<b>-</b>	<b>74 770</b>	<b>1 920</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>1 924</b>	<b>24 049</b>	<b>8,04%</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>142 118</b>	<b>518 194</b>	<b>2 383</b>	<b>579 910</b>	<b>55 908</b>	<b>1 298 513</b>	<b>23 759</b>	<b>135</b>	<b>48</b>	<b>23 942</b>	<b>299 272</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,56%</b>

**TABLEAU 28 : MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (CCYB2)**

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Montant total d'expositions pondérées (RWA)	389 503	388 825
Coussin de fonds propres contractuel propre à l'établissement (taux)	0,82%	0,56%
Coussin de fonds propres contractuel propre à l'établissement (montant)	3 197	2 170

## LIEN ENTRE BILAN PRUDENTIEL ET TYPE DE RISQUE

TABLEAU 29 : RAPPROCHEMENT DU BILAN CONSOLIDÉ SOUS PÉRIMÈTRE STATUTAIRE ET DU BILAN CONSOLIDÉ SOUS PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL ET AFFECTATION DANS LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI)

ACTIF au 31.12.2024 (En M EUR)	Bilan consolidé (périmètre statutaire)	Bilan consolidé sous périmètre prudentiel	Soumis au risque de crédit	Soumis au risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au risque de marché	Part non soumise à des exigences de fonds propres ou déduite des fonds propres
Caisse et banques centrales	201 680	201 680	201 680	-			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	526 049	418 318	14 112	254 360	586	403 620	
Instruments dérivés de couverture	9 233	9 097	0	9 097		4 407	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	96 024	41 675	38 231	-		3 444	
Titres au coût amorti	32 655	27 814	27 180	-	73	561	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	84 051	82 922	64 146	18 544		6 488	232
<i>dont prêts subordonnés et participatifs</i>	230	230	230				
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	454 622	454 582	423 755	11 515	19 313	8 169	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(292)	(292)	181	-		(279)	(473)
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	615	-	-	-			
Actifs d'impôts	4 686	4 505	3 279	-			1 226
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporaires</i>	1 847	1 226	1	-			1 226
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires</i>	1 544	2 155	2 155	-			
Autres actifs	70 903	70 834	7 684	-		41 820	21 330
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	79	83	-				83
Actifs non courants destinés à être cédés	26 426	26 418	26 418	-			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	398	4 413	4 413	-			
Immobilisations corporelles et incorporelles	61 409	60 670	57 426	-		742	2 502
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	3 393	3 371	869	-			2 502
Écarts d'acquisition	5 086	4 730	-	-			4 908
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 573 545</b>	<b>1 407 367</b>	<b>868 505</b>	<b>293 515</b>	<b>19 972</b>	<b>468 973</b>	<b>29 725</b>

<b>PASSIF au 31.12.2024</b> (En M EUR)	<b>Bilan consolidé (périmètre statutaire)</b>	<b>Bilan consolidé sous périmètre prudentiel</b>	<b>Soumis au risque de crédit</b>	<b>Soumis au risque de contrepartie</b>	<b>Soumis au cadre de la titrisation</b>	<b>Soumis au risque de marché</b>	<b>Part non soumise à des exigences de fonds propres ou déduite des fonds propres</b>
Banques centrales	11 364	11 364	-	-	-	-	11 364
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	396 615	393 671	-	254 545	-	401 692	(8 021)
Instruments dérivés de couverture	15 750	15 736	-	15 736	-	5 896	0
Dettes représentées par un titre	162 200	164 304	-	-	-	37 427	126 877
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	99 744	96 143	-	6 270	-	6 158	89 872
Dettes envers la clientèle	531 675	533 258	-	6 693	-	3 607	526 565
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(5 277)	(5 277)	-	-	-	(3 685)	(5 277)
Passifs d'impôts	2 236	1 996	-	-	-	-	1 996
Autres passifs	90 786	81 116	-	-	-	21 904	59 212
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	17 079	17 093	-	-	-	-	17 093
Passifs des contrats d'assurance et de réassurance	150 691	-	-	-	-	-	-
Provisions	4 085	4 051	-	-	-	2 359	1 691
Dettes subordonnées	17 009	15 572	-	-	-	-	15 572
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	<i>15 303</i>	<i>15 303</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>15 303</i>
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 493 958</b>	<b>1 329 026</b>	<b>-</b>	<b>283 243</b>	<b>-</b>	<b>475 358</b>	<b>836 945</b>
Capitaux propres part du Groupe	70 255	70 068	-	-	-	-	70 068
<i>Capital et réserves liées</i>	<i>31 154</i>	<i>31 155</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>31 155</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>33 862</i>	<i>33 674</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>33 674</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>4 200</i>	<i>4 200</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>4 200</i>
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>1 039</i>	<i>1 039</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1 039</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	9 332	8 274	-	-	-	-	8 274
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>79 588</b>	<b>78 341</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>78 341</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 573 545</b>	<b>1 407 367</b>	<b>-</b>	<b>283 243</b>	<b>-</b>	<b>475 358</b>	<b>915 286</b>

<b>ACTIF au 31.12.2023</b> <i>(En M EUR)</i>	<b>Bilan consolidé (périmètre statutaire)</b>	<b>Bilan consolidé sous périmètre prudentiel</b>	<b>Soumis au risque de crédit</b>	<b>Soumis au risque de contrepartie</b>	<b>Soumis au cadre de la titrisation</b>	<b>Soumis au risque de marché</b>	<b>Part non soumise à des exigences de fonds propres ou déduite des fonds propres</b>
Caisse et banques centrales	223 048	223 048	223 048	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	495 882	395 095	25 498	252 797	133	369 464	-
Instruments dérivés de couverture	10 585	10 427	-	10 427	-	153	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	90 894	37 993	33 609	-	-	4 384	-
Titres au coût amorti	28 147	23 203	22 710	-	-	493	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	77 879	76 275	51 452	24 622	-	9 314	201
<i>dont prêts subordonnés et participatifs</i>	199	199	199	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	485 449	486 187	447 047	9 413	17 982	21 159	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(432)	(432)	244	-	-	-	(676)
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	459	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	4 718	4 507	3 345	-	-	-	1 162
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	1 873	1 163	1	-	-	-	1 162
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	1 818	2 241	2 241	-	-	-	-
Autres actifs	69 765	69 738	40 612	-	-	8 589	20 536
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	49	49	-	-	-	-	49
Actifs non courants destinés à être cédés	1 763	1 763	1 763	-	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	227	4 364	4 364	-	-	-	-
Immobilisations corporelles et incorporelles	60 714	59 934	57 116	-	-	5	2 814
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	3 561	3 535	722	-	-	-	2 814
Écarts d'acquisition	4 949	4 594	-	-	-	-	4 631
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 554 045</b>	<b>1 396 696</b>	<b>910 807</b>	<b>297 260</b>	<b>18 115</b>	<b>413 560</b>	<b>28 668</b>



<b>PASSIF au 31.12.2023</b> (En M EUR)	<b>Bilan consolidé (périmètre statutaire)</b>	<b>Bilan consolidé sous périmètre prudentiel</b>	<b>Soumis au risque de crédit</b>	<b>Soumis au risque de contrepartie</b>	<b>Soumis au cadre de la titrisation</b>	<b>Soumis au risque de marché</b>	<b>Part non soumise à des exigences de fonds propres ou déduite des fonds propres</b>
Banques centrales	9 718	9 718	-	-	-	-	9 718
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	375 584	372 899	-	229 191	-	366 241	6 658
Instruments dérivés de couverture	18 708	18 705	-	18 705	-	163	0
Dettes représentées par un titre	160 506	160 844	-	-	-	37 020	123 823
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	117 847	115 219	-	2 680	-	2 488	112 539
Dettes envers la clientèle	541 677	542 864	-	7 835	-	5 387	535 029
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(5 857)	(5 857)	-	-	-	-	(5 857)
Passifs d'impôts	2 402	2 208	-	-	-	-	2 208
Autres passifs	93 658	84 111	-	-	-	4 336	79 775
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 703	1 703	-	-	-	-	1 703
Passifs des contrats d'assurance et de réassurance	141 723	(0)	-	-	-	-	(0)
Provisions	4 235	4 209	-	-	-	43	4 166
Dettes subordonnées	15 894	15 085	-	-	-	-	15 085
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	<i>14 682</i>	<i>14 683</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>14 683</i>
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 477 798</b>	<b>1 321 706</b>	<b>-</b>	<b>258 410</b>	<b>-</b>	<b>415 677</b>	<b>884 849</b>
Capitaux propres part du Groupe	65 975	65 783	-	-	-	-	65 783
<i>Capital et réserves liées</i>	<i>30 110</i>	<i>30 110</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>30 110</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>32 892</i>	<i>32 699</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>32 699</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>2 493</i>	<i>2 493</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>2 493</i>
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>481</i>	<i>481</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>481</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	10 272	9 206	-	-	-	-	9 206
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>76 247</b>	<b>74 990</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>74 990</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 554 045</b>	<b>1 396 696</b>	<b>-</b>	<b>258 410</b>	<b>-</b>	<b>415 677</b>	<b>959 839</b>

Certains éléments du bilan ont été affectés à la fois aux catégories de risques « contrepartie » et « marché » : cela concerne essentiellement des dérivés comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que des titres reçus en pension.

**TABLEAU 30 : PRINCIPALES SOURCES DE DIFFÉRENCES ENTRE LES MONTANTS D'EXPOSITION RÉGLEMENTAIRE ET LES VALEURS COMPTABLES DES ÉTATS FINANCIERS (LI2)**

(En M EUR)	31.12.2024				
	Bilan comptable sous périmètre prudentiel	Soumis au risque de crédit	Soumis au risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au risque de marché
Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	1 377 642	868 505	293 515	19 972	468 973
Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	(283 243)	-	(283 243)	-	(475 358)
<b>MONTANT TOTAL NET DANS LE CADRE DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>1 094 398</b>	<b>868 505</b>	<b>10 272</b>	<b>19 972</b>	<b>(6 385)</b>
<b>Montants d'exposition au hors bilan</b>	<b>307 282</b>	<b>276 527</b>	<b>-</b>	<b>30 755</b>	
<i>Différences de valorisation</i>	(830)	-	-	-	
<i>Différences dues à des règles de netting</i>	108 282	-	108 282	-	
<i>Différences dues à la prise en compte des provisions</i>	6 405	6 405	-	-	
<i>Différences dues aux techniques d'atténuation du risque de crédit (CRM)</i>	(13 836)	(13 836)	-	-	
<i>Différences dues au Credit Conversion Factor (CCF)</i>	(156 948)	(156 948)	-	-	
<i>Différences dues aux titrisations SRT (Significant Risk Transfer)</i>	-	-	-	-	
<i>Autres différences</i>	(206 385)	(12 958)	-	1 393	
<b>MONTANTS D'EXPOSITION PRIS EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES (EAD)</b>	<b>1 138 368</b>	<b>967 696</b>	<b>118 553</b>	<b>52 119</b>	

31.12.2023

(En M EUR)	Bilan comptable sous périmètre prudentiel	Soumis au risque de crédit	Soumis au risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au risque de marché
Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	1 368 028	910 807	297 260	18 115	413 560
Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	(258 410)	-	(258 410)	-	(415 677)
<b>MONTANT TOTAL NET DANS LE CADRE DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>1 109 618</b>	<b>910 807</b>	<b>38 850</b>	<b>18 115</b>	<b>(2 117)</b>
<b>Montants d'exposition au hors bilan</b>	<b>289 269</b>	<b>258 448</b>	<b>-</b>	<b>30 821</b>	
<i>Différences de valorisation</i>	(782)	-	-	-	
<i>Différences dues à des règles de netting</i>	90 473	-	90 473	-	
<i>Différences dues à la prise en compte des provisions</i>	6 406	6 406	-	-	
<i>Différences dues aux techniques d'atténuation du risque de crédit (CRM)</i>	(13 244)	(13 244)	-	-	
<i>Différences dues au Credit Conversion Factor (CCF)</i>	(146 778)	(146 778)	-	-	
<i>Différences dues aux titrisations SRT (Significant Risk Transfer)</i>	-	-	-	-	
<i>Autres différences</i>	(179 299)	(42 624)	-	4 390	
<b>MONTANTS D'EXPOSITION PRIS EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES (EAD)</b>	<b>1 155 664</b>	<b>973 015</b>	<b>129 322</b>	<b>53 326</b>	

Le tableau ci-dessus présente la décomposition des effets induisant le passage des valeurs comptables sur périmètre prudentiel à l'EAD, avec une ventilation par type de risque.

Conformément aux préconisations du Comité de Bâle et aux instructions de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le total des montants comptables correspond à celui du tableau LI1 hors éléments non soumis à des exigences de fonds propres ou déduits des fonds propres.

Les principaux facteurs illustrés par ce tableau sont les suivants :

- intégration des montants de hors bilan bruts: engagements de financement et de garantie au titre du risque de crédit et expositions de titrisation ;
- impact de l'application du CCF sur les montants de hors bilan au titre du risque de crédit ;
- réintégration des provisions correspondant aux expositions traitées en approche avancée, les montants comptables initiaux étant nets de provisions tandis que l'EAD risque de crédit en approche avancée est brute ;
- impact sur l'EAD traitée en approche standard de certains éléments d'atténuation du risque de crédit (sûretés financières) ;
- *netting* prudentiel du risque de contrepartie ;
- autres différences : catégorie englobant notamment la déduction des éléments soumis au risque de marché ne générant pas d'EAD.

TABLEAU 31 : CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (PVA) (PVI)

31.12.2024										
(En M EUR)	Catégorie de risque					AVA de catégorie – Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification		
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	dont total approche principale dans le portefeuille de négociation	dont total approche principale dans le portefeuille bancaire	
Incertitude sur les prix du marché	127	179	6	15	-	12	8	173	164	9
Coûts de liquidation	91	213	4	16	-	5	6	168	161	7
Positions concentrées	24	63	7	4	-			99	78	22
Résiliation anticipée	-	-	-	-	-			-	-	-
Risque lié au modèle	108	29	5	2	-	84	1	114	73	41
Risque opérationnel	-	-	-	-	-			-	-	-
Frais administratifs futurs	276	-	-	-	-			276	276	-
<b>TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)</b>								<b>830</b>	<b>751</b>	<b>79</b>

31.12.2023										
(En M EUR)	Catégorie de risque					AVA de catégorie – Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification		
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	dont total approche principale dans le portefeuille de négociation	dont total approche principale dans le portefeuille bancaire	
Incertitude sur les prix du marché	136	115	5	37	-	13	11	159	150	9
Coûts de liquidation	68	117	5	20	-	3	8	110	100	10
Positions concentrées	119	87	2	9	-			216	172	44
Résiliation anticipée	-	-	-	-	-			-	-	-
Risque lié au modèle	118	12	-	2	-	91	1	112	67	46
Risque opérationnel	-	-	-	-	-			-	-	-
Frais administratifs futurs	185	-	-	-	-			185	185	-
<b>TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)</b>								<b>782</b>	<b>673</b>	<b>109</b>

# 6

## RISQUE DE CRÉDIT

### EN BREF

Le risque de crédit correspond au risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque lié aux activités de titrisation et peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, pays ou sectorielle.

Montant de RWA risque de crédit  
à fin 2024

**305,3 MDS€**

(Montant à fin 2023 : 304,3 MDS€)

Pourcentage de l'EAD traité en IRB

**84%**

**Audité I** Le risque de crédit correspond au risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, géographique ou sectoriel. Il inclut :

- le risque débiteur ;
- le risque de prise ferme. ▲

## 6.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX ET GOUVERNANCE

### 6.1.1 Principes généraux

**Audité I** Les principes exposés au sein de la présente section font l'objet de déclinaison, autant que de besoin, par les différentes *Business Units et entités*. Ces déclinaisons prennent la forme de politique de crédit et respectent nécessairement les règles suivantes cumulativement :

- la politique de crédit encadre les critères d'octroi et, généralement, les limites fixées pour une prise de risque par secteur d'activités, nature de concours, pays/zone géographique ou par client/segment de clientèle. Ces règles sont notamment définies par les CORISQ et les CRC (*Credit Risk Committee*) et élaborées en concertation avec les *Business Units* concernées ;
- la politique de crédit s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du Groupe en accord avec son appétit pour le risque validé par le Conseil d'Administration ;
- les politiques de crédit reposent sur le principe que tout engagement comportant des risques de crédit s'appuie sur :
  - une connaissance approfondie du client et de son activité,
  - la compréhension de la finalité et de la nature du montage de la transaction ainsi que des sources de recettes qui permettront le remboursement de la créance,
  - l'adéquation de la structure de la transaction, afin de minimiser le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie,
  - l'analyse et la validation des dossiers qui incombent respectivement et de manière indépendante au secteur de suivi du client et aux cellules de risque dédiées au sein de la fonction de gestion des risques. Afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe, ce secteur de suivi et/ou cette cellule de risque examine les demandes d'autorisation relatives à un client ou une catégorie de clients donnée (sauf en cas de délégations de crédit attribuées par le secteur de suivi du client (SSC) et la cellule de la Direction des Risques à certaines entités Société Générale) et pilotent l'ensemble de ces autorisations sur une base consolidée client. Ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque doivent être indépendants l'un de l'autre,
  - l'attribution d'une notation ou d'un score qui constitue un critère clé de la politique d'octroi sur le périmètre non *retail*. Ces notations sont validées par la cellule de risque dédiée. Une vigilance particulière est apportée à la mise à jour régulière de ces notations. Pour le périmètre *retail*, cf. infra « spécificités du portefeuille de la clientèle de détail (*retail*) »,

- sur le périmètre non *retail*, un régime de délégation de compétence, s'appuyant largement sur la notation interne des contreparties, confère des capacités décisionnelles aux unités de risque d'une part et aux secteurs de suivi commercial d'autre part,
- une gestion proactive et surveillance des contreparties dont la situation s'est dégradée pour contenir le risque de perte finale en cas de défaillance d'une contrepartie.

#### APPÉTIT POUR LE RISQUE

Le risque de crédit est encadré *via* un ensemble de limites qui reflètent l'appétit pour le risque du Groupe.

L'appétit pour le risque de crédit est suivi à travers les principes, politiques et limites de crédit parallèlement aux politiques de tarification, au niveau du groupe, des *Business Units* et des Lignes métier :

- le niveau projeté du coût net du risque dans le budget de la Banque et dans les plans stratégiques et financiers sur un horizon minimum de trois ans, sur la base du scénario central et du scénario stressé. À ce sujet, une attention spéciale est mise sur le risque de concentration et le groupe Société Générale évalue régulièrement le risque du portefeuille dans des scénarios stressés ;
- un niveau de couverture acceptable du risque de perte de crédit par produit de marge d'intérêt, à travers des politiques de prix différenciées par rapport au degré de risque. ▲

### 6.1.2 Gouvernance

La Direction des risques a pour mission principale l'élaboration du document formalisant de manière synthétique et instruit avec la Direction financière, l'appétit pour le risque du Groupe, dispositif ayant pour but de définir le niveau de risque acceptable au regard des objectifs stratégiques du Groupe.

La mise en place du dispositif de maîtrise et de suivi des risques, y compris transversaux, est à la charge de la Direction des risques. À ce titre, ce dernier assure la supervision hiérarchique ou fonctionnelle de la filière Risques en charge du risque de crédit du Groupe et recense donc l'ensemble des risques de crédit du Groupe.

La Direction des risques contribue à la définition des politiques de risque en tenant compte de l'appétit pour le risque du Groupe, des objectifs des métiers et des enjeux de risques correspondants. Il définit ou valide, les méthodes et procédures d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques ainsi que le système d'information des risques et s'assure, *in fine*, de son adéquation avec les besoins des métiers. En tant que deuxième ligne de défense, les Départements de la Direction des risques en charge du risque de crédit (pour les activités Banque de détail, Banque de Financement et d'Investissement et de marché) assurent une revue indépendante et

contradictoire des dossiers de crédit dont le niveau d'engagement dépasse le seuil de délégation accordé aux lignes-métier et le cas échéant aux équipes Risques locales. La Direction des risques s'attache également à évaluer la qualité des analyses de crédit de premier niveau et à impulser si nécessaire les actions correctives.

Enfin, au titre de sa fonction de contrôle de second niveau, la Direction des risques assure le contrôle permanent sur les risques de crédit. À ce titre, la Direction des risques assure un contrôle indépendant en tant que deuxième ligne de défense sur la détection et le suivi de la résolution des dépassements de limites.

Le rapport mensuel de suivi des risques présenté au CORISQ par la Direction des risques commente entre autres l'évolution du portefeuille de crédit du Groupe et s'assure du respect des encadrements. L'évolution du portefeuille de crédit, les évolutions de politique crédit validée par le CORISQ et le respect de l'appétit pour les risques du Groupe sont présentés *a minima* trimestriellement au Comité des risques du Conseil d'administration.

**Audité I** En termes de suivi, dans le cadre du *reporting* trimestriel au Conseil d'administration et au Comité des risques du Conseil d'administration, une vision d'ensemble des principales métriques de risque de crédit complétées de précisions sur les seuils et limites le cas échéant est présentée. Les métriques suivantes font notamment l'objet d'une présentation avec un historique trimestriel : coût net du risque, taux de NPL (*non-performing loans*), taux de couverture, qualité de crédit moyenne des portefeuilles, encours Entreprises mis sous surveillance (*watchlist*), encadrement des expositions Entreprises par secteur d'activité, expositions Grands Risques Réglementaires, etc.

Une version mensuelle du *reporting* à destination du Comité des risques du Conseil d'administration apporte par ailleurs des compléments à un niveau *Business Unit* ou sur certaines activités de financement. Une synthèse des CORISQ thématiques est par ailleurs présentée, apportant des précisions récurrentes sur les périmètres et activités du *Retail* et du *Non Retail* ainsi que sur les limites sectorielles et le risque pays.

Dans le cadre du *reporting* mensuel CORISQ à destination de la Direction générale, une synthèse des principaux dossiers de crédit est présentée. Des présentations thématiques apportent par ailleurs des précisions de façon récurrente sur certains périmètres et activités ▲ : prêts personnels immobiliers, crédits consommation, prêts aux professionnels, risque de crédit *non retail*, limites sectorielles, risques pays, grands risques réglementaires, indicateurs environnementaux d'alignement de portefeuilles, etc.

### 6.1.3 Spécificités du portefeuille de la clientèle de détail (*retail*)

**Audité I** Les portefeuilles particuliers et professionnels (Clientèle de détail – *Retail*) présentent des spécificités en matière de gestion des risques. Cette gestion s'appuie notamment sur une approche statistique et sur l'utilisation d'outils et de méthodes dans l'industrialisation des processus.

#### A) APPROCHE STATISTIQUE

Le portefeuille de la clientèle de détail est constitué d'une somme d'expositions de montant unitaire faible, validées de manière partiellement automatisée, et qui en cumulé constituent des encours significatifs au niveau Groupe et donc un niveau de risque important.

Compte tenu du nombre élevé et de la standardisation des engagements de la clientèle de détail, un suivi agrégé est nécessaire à tous les niveaux de la filière Risques en charge du risque de crédit. Ce

suivi de masse des expositions de la clientèle de détail s'appuie sur l'utilisation d'une approche statistique des risques et un suivi par classe homogène de risques ou selon d'autres axes pertinents (secteurs d'activité pour le marché des professionnels par exemple).

Dans ces conditions, le dispositif de suivi des risques du portefeuille de la clientèle de détail ne peut pas être totalement similaire à celui dédié aux entreprises, tant en termes de procédures que d'outils.

Il est notamment à souligner que toute modification de politique commerciale (réduction de la période probatoire sur la fidélisation, délégation de l'octroi à des courtiers, augmentation des taux de marge...) peut avoir un impact rapide et massif, et doit donc être suivie dans un dispositif qui permette à tous les acteurs (i) d'identifier dans les meilleurs délais d'où provient la détérioration des encours et (ii) de prendre des mesures correctrices.

Même si la norme IFRS 9 autorise une approche collective et si le Groupe dispose d'une approche statistique sur clientèle de détail pour l'évaluation de la perte attendue, la hausse du risque pour les besoins du classement en étapes est identifiée sur base individuelle pour cette clientèle. Les paramètres disponibles (fonctionnement des comptes et retards de paiement) permettent généralement l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit au niveau des expositions individuelles. L'approche collective n'est aujourd'hui utilisée que dans un nombre d'occurrences très réduit dans le Groupe.

#### B) IMPORTANCE DES OUTILS ET DES MÉTHODES DANS L'INDUSTRIALISATION DES PROCESSUS

La filière Risques doit par ailleurs accompagner les Directions des *Business Units* et des filiales dans le pilotage de leurs risques avec le souci d'apprécier :

- l'efficacité des politiques de crédit ;
- la qualité du portefeuille et son évolution sur l'ensemble de la vie des transactions (de l'octroi au recouvrement).

La filière Risques structure sa supervision autour des quatre processus suivants :

- l'octroi : cette prise de décision est fortement automatisée, en fonction de la nature et de la complexité des transactions, et donc du risque associé ;
- le suivi : en fonction des dispositifs d'octroi et de gestion des risques de la clientèle de détail existants dans les diverses entités (scores, systèmes experts, règles, etc.), un mécanisme de suivi adapté est nécessaire afin d'évaluer la pertinence des règles d'octroi appliquées (notamment par la mise en place de *monitoring*) ;
- le recouvrement : le recouvrement est une étape particulièrement incontournable du cycle de vie du crédit sur le portefeuille de la clientèle de détail et contribue de manière déterminante à la maîtrise du coût du risque. Quelle que soit l'organisation adoptée (externalisation, recouvrement en interne, etc.), la mise en place d'un processus de recouvrement efficace est un élément essentiel d'une bonne gestion des risques. Il contribue de manière déterminante à la maîtrise du coût du risque et à la limitation du niveau de nos prêts non performants. Et dans le cas d'un recouvrement externalisé, celui-ci doit se conformer aux règles du Groupe en matière d'externalisation ;
- le provisionnement : les dépréciations et provisions sur le portefeuille de la clientèle de détail sont évaluées essentiellement de façon statistique. Elles sont calculées selon les méthodologies et gouvernances définies et validées par la Direction des risques. ▲

### 6.1.4 Suivi de la concentration individuelle

Société Générale se conforme à la réglementation sur les grands risques (plafond d'exposition « Grands Risques Réglementaires » de 25% des fonds propres éligibles). De plus, le Groupe s'est fixé une limite interne plus stricte à 10% des fonds propres consolidés s'appliquant à toute exposition concentrée sur un groupe de clients. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2023, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) impose une exigence supplémentaire en capital (coussin pour le risque systémique sectoriel) si le Groupe dépasse une limite d'exposition de 5% de ses fonds propres *Tier 1* sur les grandes entreprises françaises non financières très endettées.

Des dispositifs internes sont mis en œuvre pour identifier et piloter les risques de concentrations individuelles, notamment à l'octroi de crédit. Par exemple, des seuils de concentration, fonction de la note interne des contreparties et sur la base desquels est définie la gouvernance de validation des limites en concentration individuelle sont fixés par un Comité des risques de crédit dédié. Les expositions sur des Groupes Clients jugées importantes par le Groupe sont revues en Comité grands risques présidé par la Direction générale ou par le Directeur des risques Groupe suivant la catégorie de notation (*Investment Grade* ou non).

Dans le cadre de l'identification de ses risques, le Groupe réalise également des simulations de pertes par typologie de client sur les expositions individuelles les plus significatives.

Le Groupe utilise des dérivés de crédit ainsi que des assurances crédit pour réduire certaines expositions jugées excessives. Par ailleurs, le Groupe recherche un partage des risques avec d'autres partenaires bancaires, à l'origination ou *via* des ventes en secondaire, afin de ne pas conserver une part trop importante dans des opérations de taille significative.

### 6.1.5 Suivi des risques pays

Des limites globales en risque pays et/ou un suivi des expositions sont mis en place sur la base de la notation interne et d'indices de gouvernance des pays (les pays les mieux notés ne sont pas encadrés en limites).

Les limites pays sont validées annuellement par la Direction générale. Elles peuvent être revues à la baisse par la Direction des risques à n'importe quel moment en fonction de la dégradation ou d'une anticipation de la dégradation de la situation d'un pays.

La procédure de mise sous alerte d'un pays peut être déclenchée par la Direction des risques à tout moment en cas de dégradation du risque pays ou d'anticipation d'une telle dégradation. Dans ce cas, toute proposition d'opération générant du risque sur ce pays est alors systématiquement soumise à l'accord préalable de la Direction des risques et toute délégation de risque est suspendue.

### 6.1.6 Suivi des expositions sectorielles

Le Groupe revoit régulièrement l'ensemble de son portefeuille de crédit au moyen d'analyses périodiques ou *ad hoc* par secteur d'activité économique. Il encadre les secteurs ou segments de clientèle présentant des risques spécifiques avec des limites d'exposition de portefeuille et/ou de critères d'octroi spécifiques. Les limites sont suivies soit au niveau de la Direction générale en CORISQ, soit au niveau du Département des risques (Comités des risques de crédit, ou CRC), soit au niveau de la Direction des *Business Units* en fonction de la matérialité et du niveau de risque des portefeuilles.

Les portefeuilles spécifiquement encadrés et suivis par des CORISQ sont notamment :

- les portefeuilles de crédit particuliers et professionnels (*retail*) France métropolitaine ;
- le secteur Pétrole et gaz ;
- l'immobilier commercial (*i.e.* les entreprises agissant en qualité d'investisseurs ou de promoteurs dans le domaine des activités immobilières) ;
- les financements à effet de levier ;
- le secteur et la chaîne de valeur automobiles ;
- les négociants en matières premières ;
- les sponsors financiers ;
- la titrisation.

Des secteurs ou segments de clientèle (tels que le secteur aéronautique, le transport maritime, les banques, les assurances...) qui ne sont pas revus par des CORISQ sont revus périodiquement par des CRC.

Enfin, les risques de syndication sont encadrés par un CORISQ et consécutivement par un comité mensuel dédié.

### 6.1.7 Stress tests de crédit

En vue de l'identification, du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques conduit, en collaboration avec les métiers, un ensemble de *stress tests* spécifiques, portant soit sur un pays, une filiale ou sur une activité. Ces *stress tests* spécifiques rassemblent à la fois des *stress tests* récurrents, portant sur des portefeuilles identifiés comme structurellement porteurs de risques, et des *stress tests* ponctuels, destinés à appréhender des risques spécifiques ou émergents. Pour les secteurs suivis en CORISQ, les résultats des *stress tests* sont présentés aux CORISQ et sont utilisés pour déterminer l'encadrement des activités concernées.

### 6.1.8 Prise en compte des facteurs de risque ESG dans le risque de crédit

Pour le Groupe, les facteurs de risque ESG ne constituent pas une nouvelle catégorie de risque mais représentent un facteur potentiellement aggravant du risque de crédit. Leur intégration repose sur la gouvernance et les processus existants et suit une approche classique : Identification, Quantification, Définition de l'appétit pour le risque, Suivi, *Reporting*, Contrôle et Atténuation du risque.

*Les éléments relatifs aux facteurs de risques ESG sont présentés en chapitre 5 « Responsabilité sociétale d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2025, qui regroupe les informations relatives à l'application de la directive européenne CSRD (Corporate Sustainable Reporting Directive).*

En particulier, les éléments relatifs aux risques de crédit sont présentés en sections 5.1.3 « Impacts, Risques et opportunités (IROS) », 5.3.5 « Gestion des risques climatiques », 5.4.2 « Informations sur les consommateurs et utilisateurs finaux » et 5.5.2 « Gestion des risques matériels liés à la conduite des affaires ».



## 6.2 MÉTHODOLOGIE ET ÉLÉMENTS DE MESURE

### 6.2.1 Cadre général de l'approche interne

**Audité I** Depuis 2007, Société Générale a l'autorisation des autorités de supervision d'appliquer, pour la majeure partie de ses expositions, la méthode interne (méthode IRB, *Internal Rating Based*) pour calculer les fonds propres nécessaires au titre des risques de crédit.

Les expositions restant soumises à l'approche Standard concernent principalement les portefeuilles de clientèle de détail et PME des activités de Banque de détail à l'international. Pour les encours traités en méthode standard hors clientèle de détail, le Groupe utilise principalement les notations des agences Standard & Poor's, Moody's et Fitch et de la Banque de France. Dans le cas où plusieurs *ratings* sont disponibles pour un tiers, le deuxième meilleur *rating* est retenu. ▲

Société Générale a procédé à une revue de son dispositif IRB, et établi une stratégie globale au niveau du Groupe, basée sur des critères objectifs et clairement définis pour déterminer le choix de l'approche la plus appropriée (IRB ou approche standard) pour le calcul des exigences de fonds propres sur un périmètre donné, assurant ainsi une meilleure cohérence globale du dispositif. Cette stratégie tient compte de la disponibilité de données suffisamment représentatives pour l'élaboration de modèles satisfaisants à toutes les exigences réglementaires. Les demandes de changements d'approche qui résultent de cette stratégie ont été soumises à la BCE pour autorisation. En parallèle, l'application de CRR3 va également imposer dès 2025 certains changements d'approche, tels qu'entres autres l'utilisation de l'approche IRB-Fondation sur les expositions aux très grandes entreprises et aux établissements financiers.

Par ailleurs, conformément aux textes publiés par l'ABE dans le cadre du programme *IRB Repair* et à la suite des missions de revue menées par la BCE (TRIM – *Targeted Review of Internal Models*), le Groupe poursuit sa remédiation sur les modèles internes en veillant notamment à :

- la simplification de l'architecture des modèles ;
- l'amélioration de la qualité des données et leur traçabilité sur toute la chaîne ;
- la bonne application des rôles et responsabilités des équipes LoD1 (première ligne de défense) et LoD2 (deuxième ligne de défense), notamment en ce qui concerne la conception, la validation et le suivi de la performance des modèles ;
- la rationalisation et l'amélioration de certaines applications informatiques, notamment les référentiels des modèles ;
- la mise en place d'un socle normatif plus complet, et d'une relation avec le superviseur plus suivie.

Dans le cadre de la mise en conformité à *IRB Repair* des évolutions des systèmes de notations et des modèles ont été, sont et seront soumises à la BCE pour validation.

**Audité I** Pour calculer ses exigences de fonds propres selon la méthode IRB (*Internal Rating Based*), Société Générale estime l'actif pondéré par le risque (*Risk Weighted Asset*, RWA) ainsi que la perte attendue (*Expected Loss*, EL) compte tenu de la nature de la transaction, de la solidité de la contrepartie (*via* la notation interne) et de toutes mesures prises pour atténuer le risque.

Plus précisément, le calcul repose sur les paramètres bâlois, estimés à partir du dispositif interne de mesure des risques :

- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default*, EAD) est définie comme l'exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions (prêts, créances, produits à recevoir, etc.) inscrites au bilan ainsi qu'une proportion des expositions hors bilan calculée à l'aide de facteurs de conversion (*Credit Conversion Factor*, CCF) internes ou réglementaires ;
- la probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie du Groupe fasse défaut à l'horizon d'un an ;
- la perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

L'estimation de ces paramètres s'appuie sur un dispositif d'évaluation quantitatif, parfois complété d'un jugement d'expert ou métier. Lorsque la note calculée par le modèle ne reflète pas de manière fidèle la qualité du crédit d'une contrepartie, l'utilisateur du modèle peut modifier la note proposée, selon un dispositif encadré et sous validation de la LOD2.

Par ailleurs, un ensemble de procédures définit les règles relatives aux *ratings* (champ d'application, fréquence de révision, procédure d'approbation, etc.) et au cycle de vie des modèles.

Le Groupe prend également en compte :

- l'impact des garanties et des dérivés de crédit le cas échéant en substituant la PD, la LGD et la formule de pondération du risque du garant à celle de l'emprunteur (l'exposition est ainsi considérée comme une exposition directe au garant) dans le cas où la pondération du risque du garant est plus favorable que celle de l'emprunteur ;
- les collatéraux (physiques ou financiers), pris en compte *via* le niveau de LGD.

Société Générale peut également appliquer une approche IRB Fondation (pour laquelle le seul paramètre PD est estimé par la Banque, les paramètres LGD et CCF étant fixés par le superviseur) pour certains portefeuilles de financements spécialisés, notamment logés dans les filiales Franfinance Location, Sogelease et Star Lease, ou lorsqu'elle est obligatoire en vertu de la réglementation.

Par ailleurs, le Groupe dispose de la validation du superviseur pour utiliser la méthode IAA (*Internal Assessment Approach*) pour le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires sur les conduits de titrisation d'ABCP (*Asset-Backed Commercial Paper*).

Outre le calcul des exigences de fonds propres selon la méthode IRBA, les modèles de mesure des risques de crédit du Groupe contribuent au pilotage des activités du Groupe. Ils constituent également des outils pour structurer, tarifier et approuver les transactions et contribuent à la détermination des limites d'approbation accordées aux Métiers et à la filière Risques. ▲

Dans le cas d'un calcul des exigences de fonds propres selon la méthode Standard, quand une notation externe est disponible, l'exposition correspondante est convertie en expositions pondérées grâce aux tableaux de cartographie présent dans le règlement CRR

(articles 120-121-122) ou plus précisément aux tableaux publiés par l'organisme de réglementation ACPR (lien: [https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2021/07/08/20210707\\_notice\\_crdiv\\_college\\_clean.pdf](https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2021/07/08/20210707_notice_crdiv_college_clean.pdf)).

**TABLEAU 32 : AGENCES DE NOTATION UTILISÉES EN APPROCHE STANDARD**

	MOODY'S	FITCH	S&P
Souverains	✓	✓	✓
Établissements	✓	✓	✓
Entreprises	✓	✓	✓

**TABLEAU 33 : CHAMP D'APPLICATION DES APPROCHES IRB ET STANDARD (CR6-A)**

	31.12.2024					
	Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche IRB	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche IRB	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche IRB (%)	dont pourcentage faisant l'objet de l'approche IRBA (%)
(En M EUR)						
Administrations centrales ou banques centrales	297 679	315 902	4,59%	1,49%	93,91%	93,90%
<i>dont Administrations régionales ou locales</i>		1 047	16,21%	9,58%	74,21%	74,21%
<i>dont Entités du secteur public</i>		39	96,98%	0,00%	3,02%	3,02%
Établissements	41 584	42 739	6,13%	2,66%	91,22%	91,21%
Entreprises	303 822	325 881	7,28%	2,91%	89,81%	88,26%
<i>dont Entreprises – financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		77 987	2,37%	0,05%	97,57%	97,57%
<i>dont Entreprises – financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement</i>		937	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%
Clientèle de détail	171 398	220 650	16,20%	5,41%	78,39%	15,60%
<i>dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers PME</i>		5 564	19,20%	0,89%	79,91%	79,91%
<i>dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME</i>		127 474	7,84%	0,39%	91,77%	91,77%
<i>dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles</i>		7 162	14,48%	27,59%	57,93%	57,93%
<i>dont Clientèle de détail – autres PME</i>		32 807	25,98%	16,66%	57,36%	57,36%
<i>dont Clientèle de détail – autres non-PME</i>		47 643	31,74%	8,29%	59,97%	59,97%
Actions	5 671	7 069	19,78%	0,00%	80,22%	80,22%
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	10 923	55 454	80,30%	0,00%	19,70%	19,70%
<b>TOTAL</b>	<b>831 077</b>	<b>967 696</b>	<b>12,66%</b>	<b>2,82%</b>	<b>84,52%</b>	<b>69,68%</b>

**TABLEAU 34 : PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES APPROCHES IRB ET STANDARD POUR LE GROUPE**

	Approche IRB	Approche Standard
Banque de détail en France, Banque Privée et Assurance (RPBI)	La grande majorité des portefeuilles France (y compris Boursorama) et de la Banque Privée	Certains types de clients ou de produits spécifiques pour lesquels la modélisation n'est pas adaptée
Mobilité, Banque de détail et Services financiers à l'international (MIBS)	Filiales KB (République tchèque), CGI, Fiditalia, GEFA, SG leasing SPA et Fraer Leasing SPA, SGEF Italy	Autres filiales internationales (notamment BRD, Hanseatic Bank), Leasing automobile (Ayvens <sup>(1)</sup> )
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS)	La plupart des portefeuilles de la Banque de Financement et d'Investissement	La filiale SGIL, ainsi que certains types de clients ou de produits spécifiques pour lesquels la modélisation n'est pas adaptée

(1) Hormis le périmètre ex LeasePlan, traité en approche IRB, pour lequel une demande de PPU (Permanent Partial Use of Standard Approach) a été déposée auprès de la BCE.

## 6.2.2 Mesure du risque de crédit hors clientèle de détail

Pour les portefeuilles Entreprises (incluant le financement spécialisé), Institutions Financières et Souverains, le Groupe a mis en place le dispositif suivant.

### A) DISPOSITIF DE NOTATION ET PROBABILITÉS DE DÉFAUT ASSOCIÉES

Le dispositif affecte chaque contrepartie dans un système de notation (ensemble de contreparties traitées de manière homogène que ce soit en termes d'octroi, outil de notation ou processus de recouvrement).

Si une contrepartie est dans un périmètre IRB, alors elle est notée par le modèle interne s'appliquant sur ce périmètre, éventuellement ajustée

par le Métier, puis soumise à la fonction Risques. Les modèles de notation dépendent de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.), de la zone géographique, de la taille de l'entreprise (mesurée le plus souvent par son chiffre d'affaires annuel). Ces modèles reposent généralement sur des régressions statistiques appliquées à des historiques de déterminants du risque de défaut des clients.

Le niveau de PD est ensuite obtenu *via* une échelle qui affecte une PD à chaque note. Le Groupe est en phase de déploiement d'une approche multi-échelle différenciée par *rating system*. Ainsi, au-delà de l'échelle historique utilisée jusqu'à présent, une échelle dédiée au portefeuille PME France est dorénavant utilisée (cf. correspondance indicative avec les échelles des principaux organismes d'évaluation de crédit externes et les probabilités de défaut moyennes correspondantes pour ces deux échelles).

**TABLEAU 35 : ÉCHELLE DE NOTATION INTERNE HISTORIQUE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET CORRESPONDANCE INDICATIVE AVEC CELLE DES AGENCES EXTERNES**

<i>Investment grade/ Non-investment grade</i>	Fourchette de Probabilité de défaut	Note interne de la Contrepartie	Équivalent Indicatif Standard & Poor's	Équivalent Indicatif Fitch	Équivalent Indicatif Moody's	Probabilité interne de défaut à un an (moyenne)	
<i>Investment grade</i>	0,00 à < 0,10	1	AAA	AAA	Aaa	0,009%	
		2+	AA+	AA+	Aa1	0,014%	
		2	AA	AA	Aa2	0,020%	
		2-	AA-	AA-	Aa3	0,026%	
		3+	A+	A+	A1	0,032%	
	0,10 à < 0,15	3	A	A	A2	0,036%	
		3-	A-	A-	A3	0,061%	
		0,15 à < 0,25	4+	BBB+	BBB+	Baa1	0,130%
		0,25 à < 0,50	4	BBB	BBB	Baa2	0,257%
		0,50 à < 0,75	4-	BBB-	BBB-	Baa3	0,501%
<i>Non-investment grade</i>	0,75 à < 1,75	5+	BB+	BB+	Ba1	1,100%	
	1,75 à < 2,5	5	BB	BB	Ba2	2,125%	
	2,5 à < 5	5-	BB-	BB-	Ba3	3,260%	
		6+	B+	B+	B1	4,612%	
	5 à < 10	6	B	B	B2	7,761%	
	10 à < 20	6-	B-	B-	B3	11,420%	
		7+	CCC+	CCC+	Caa1	14,328%	
20 à < 30	7	CCC	CCC	Caa2	20,441%		
30 à < 100	7-	C/CC/CCC-	CCC-	Caa3	27,247%		

**TABLEAU 36 : ÉCHELLE DE NOTATION INTERNE DÉDIÉE AU PORTEFEUILLE PME FRANCE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET CORRESPONDANCE INDICATIVE AVEC CELLE DES AGENCES EXTERNES**

<i>Investment grade/ Non-investment grade</i>	Note interne de la Contrepartie	Équivalent Indicatif Standard & Poor's	Équivalent Indicatif Fitch	Équivalent Indicatif Moody's	Probabilité interne de défaut à un an (moyenne)
<i>Investment grade</i>	4+	BBB+	BBB+	Baa1	0,276%
	4	BBB	BBB	Baa2	0,541%
	4-	BBB-	BBB-	Baa3	0,966%
<i>Non-investment grade</i>	5+	BB+	BB+	Ba1	1,829%
	5	BB	BB	Ba2	3,220%
	5-	BB-	BB-	Ba3	4,830%
	6+	B+	B+	B1	7,671%
	6	B	B	B2	10,603%
	6-	B-	B-	B3	14,939%
	7+	CCC+	CCC+	Caa1	21,701%
7	CCC	CCC	Caa2	27,232%	
7-	C/CC/CCC-	CCC-	Caa3	36,214%	

**B) MODÈLES DE LGD**

La perte en cas de défaut de la contrepartie (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction, ainsi que les frais engagés pour le recouvrement de la créance en cas de défaut de la contrepartie.

Les modèles de pertes en cas de défaut (LGD) s'appliquent par sous-portefeuilles réglementaires, type d'actif, taille et localisation géographique de la transaction ou de la contrepartie, selon la présence ou non de sûretés et selon leur nature. On définit ainsi des classes de risque homogènes notamment en termes de recouvrement, procédures, environnement juridique.

Ces estimations sont fondées sur des approches statistiques, lorsque le nombre de dossiers tombés en défaut est suffisant. Dans de telles circonstances, elles sont basées sur des données de recouvrement observées sur une longue période.

Lorsque le nombre de défauts est insuffisant, l'estimation est revue ou déterminée à dire d'expert.

Lorsque l'approche IRBF est obligatoire selon la réglementation ou demandée par le Groupe et autorisée par le superviseur, les valeurs réglementaires sont utilisées pour les LGD dans le calcul des RWA.

**C) MODÈLES DE CCF (CREDIT CONVERSION FACTOR)**

Pour ses expositions hors bilan, le Groupe est autorisé à utiliser l'approche interne pour les lignes de crédit renouvelables et les produits *Term loan with drawing period*<sup>(1)</sup> lorsque la réglementation le permet.

(1) L'utilisation d'estimations internes pour les produits *Term loan with drawing period* ne sera plus autorisée à la mise en œuvre de CRR3.

**TABLEAU 37 : HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES ET MÉTHODES UTILISÉS**

Paramètre modélisé	Portefeuille/ Catégorie d'actifs Bâle	Nombre de méthodes, modèles	Méthodologie Nombre d'années défaut/perte
<b>Hors clientèle de détail</b>			
<b>Probabilité de défaut (PD)</b>	Souverains	1 méthode.	Méthode de type économétrique. Portefeuille avec peu de défauts.
	Entités du secteur public	4 modèles selon la zone géographique.	Méthodes de type statistique (régression)/ experte d'aide à la notation, fondée sur la combinaison de ratios financiers et un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.
	Institutions financières	11 modèles selon le type de contrepartie : Banques, Assurances, Fonds, Intermédiaires financiers, Fonds de fonds.	Modèles de type expert fondés sur un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.
	Financements spécialisés	3 modèles selon le type de transaction.	Modèles de type expert fondés sur un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.
	Grandes entreprises	9 modèles selon les zones géographiques.	Principalement modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, fondés sur la combinaison de ratios financiers et un questionnaire qualitatif. Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans.
	Petites et moyennes entreprises	17 modèles selon la taille des entreprises, la zone géographique.	Principalement modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, fondés sur la combinaison de ratios financiers et un questionnaire qualitatif, score comportemental. Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans.
<b>Perte en cas de défaut (LGD)</b>	Entités du secteur public – Souverains	6 modèles selon le type de contrepartie.	Calibrage fondé sur les données historiques et les jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Grandes entreprises – Approche forfaitaire	24 modèles <sup>(1)</sup> . Approche forfaitaire par type de sûreté.	Calibrage fondé sur les données historiques ajustées des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Grandes entreprises – Approche par décote	16 modèles. Approche par décote selon le type de collatéral valorisable.	Calibrage statistique fondé sur les données historiques de marché ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Petites et moyennes entreprises	15 modèles. Approche forfaitaire par type de sûreté ou non sécurisé.	Calibrage statistique fondé sur les données historiques ajustées des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Financements de projet	8 modèles Approche forfaitaire par type de projet.	Calibrage statistique fondé sur les données historiques ajustées des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Institutions financières	5 modèles <sup>(2)</sup> Approche forfaitaire selon la nature de la contrepartie : Banque, Assurance, Fonds, etc. et la nature de la sûreté.	Calibrage statistique fondé sur les données historiques ajustées des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Autres portefeuilles spécifiques	12 modèles : affacturage, location avec option d'achat et autres cas spécifiques.	Calibrage statistique fondé sur les données historiques ajustées des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
<b>Facteur de conversion crédit (CCF)</b>	Grandes entreprises	5 modèles <sup>(3)</sup> : <i>Term loan with drawing period</i> ; lignes de crédit renouvelable ; <i>Corporates</i> tchèques.	Modèles calibrés par segments sur une période d'observation des défauts plus de 10 ans.
<b>Perte attendue (EL)</b>	Transaction immobilière	2 modèles en affectation à des classes de pertes ( <i>slotting</i> ).	Modèle statistique fondé sur avis expert et un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.

(1) Dont 1 modèle à décommissionner suite à la mise en œuvre de CRR3.

(2) Dont 3 modèles à décommissionner suite à la mise en œuvre de CRR3.

(3) Dont 3 modèles à décommissionner suite à la mise en œuvre de CRR3.

### 6.2.3 **Mesure du risque de crédit de la clientèle de détail**

#### **A) DISPOSITIF DE NOTATION ET PROBABILITÉS DE DÉFAUT ASSOCIÉES**

Les modèles de notation intègrent des éléments du comportement de compte des contreparties. Ils sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers, les professionnels, les très petites entreprises et les sociétés civiles immobilières.

Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques en classes homogènes de risque (*pools*) par l'observation des taux de défaut moyens sur une longue période pour chaque produit. Ces estimations sont ajustées d'une marge de prudence afin d'estimer au mieux un cycle complet de défaut selon une approche à travers le cycle (*Through The Cycle*, TTC).

#### **B) MODÈLES DE LGD**

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique par portefeuille et par produit, selon la présence ou non de sûretés.

Le niveau des pertes attendues est estimé à l'aide d'historiques de recouvrement sur une longue période issus de données internes pour les expositions tombées en défaut.

#### **C) MODÈLES DE CCF (CREDIT CONVERSION FACTOR)**

Pour ses expositions hors bilan, le Groupe applique ses estimations pour les crédits renouvelables et les découverts des comptes à vue des particuliers et des professionnels lorsque la réglementation le permet.

TABLEAU 38 : CLIENTÈLE DE DÉTAIL – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES ET MÉTHODES UTILISÉS

Paramètre modélisé	Portefeuille/ Catégorie d'actifs bâlois	Nombre de modèles	Méthodologie Nombre d'années défaut/perte
<b>Clientèle de détail</b>			
<b>Probabilité de défaut (PD)</b>	Immobilier résidentiel	4 modèles selon l'entité, le type de garantie (caution, hypothèque), le type de contrepartie : particuliers ou professionnels/TPE, SCI.	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Autres crédits aux particuliers	12 modèles selon l'entité, la nature et l'objet du prêt : prêt personnel, prêt consommation, automobile, etc.	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Expositions renouvelables	3 modèles selon l'entité, la nature du prêt : découvert sur compte à vue, crédit renouvelable bancaire ou consommation.	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Professionnels et très petites entreprises	8 modèles selon l'entité, la nature du prêt : crédits d'investissement à moyen/long terme, crédit court terme, crédit automobile, le type de contrepartie (personne physique ou SCI).	Modèle de type statistique (régression ou segmentation), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
<b>Perte en cas de défaut (LGD)</b>	Immobilier résidentiel	8 modèles selon l'entité le type de garantie (caution, hypothèque), le type de contrepartie particuliers ou professionnels/TPE, SCI.	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Autres crédits aux particuliers	16 modèles selon l'entité, la nature et l'objet du prêt : prêt personnel, prêt consommation, automobile, etc.	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Expositions renouvelables	5 modèles selon l'entité, la nature du prêt : découvert sur compte à vue, crédit renouvelable bancaire ou consommation.	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Professionnels et très petites entreprises	11 modèles selon l'entité, la nature du prêt : crédits d'investissement à moyen/long terme, crédit court terme, crédit automobile ; le type de contrepartie (personne physique ou SCI).	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
<b>Facteur de conversion crédit (CCF)</b>	Expositions renouvelables	8 calibrages <sup>(1)</sup> par entités pour les produits revolving et découverts particuliers.	Modèles calibrés par segments sur une période d'observation des défauts supérieure à 5 ans.
	Immobilier résidentiel	4 calibrages <sup>(2)</sup> par entités pour les produits immobiliers.	CCF forfaitaire de 100%. La pertinence de ce CCF forfaitaire est vérifiée via le calcul du taux de tirage observé sur un historique supérieure à 5 ans.

(1) Dont 2 modèles à décommissionner suite à la mise en œuvre de CRR3.

(2) Dont 1 modèle à décommissionner suite à la mise en œuvre de CRR3.

## 6.2.4 Suivi de la performance des modèles internes

Le suivi de la performance de l'ensemble du dispositif de notation interne est réalisé via des exercices de revue (ROE – Review Of Estimates) menés par la LoD1 (OGM – OnGoing Monitoring) ou par la LoD2 (AR – Annual Review).

Au cours de ces revues, les PD, LGD et CCF estimés sont comparés aux réalisations observées par portefeuille, permettant ainsi de mesurer la performance et prudence des paramètres de risque utilisés en approche IRB. En fonction des résultats de ces revues et des faiblesses identifiées en termes de prudence/efficacité, des mesures correctives peuvent être mises en œuvre si nécessaire.

Les résultats des exercices OGM et les plans d'actions et/ou de remédiation associés sont présentés en Comité Rating System, pour être discutés et validés par les principaux acteurs de la LoD1 sur un Rating System donné. Ils sont également partagés à la fonction de validation LoD2, qui de son côté réalise indépendamment des exercices de revue annuelle (AR – Annual Review) dont les résultats et conclusions sont présentés en Comité experts. Tout changement de modèle qui en résulte est notifié au superviseur compétent conformément à la politique de changement de modèle.



## Informations quantitatives sur les modèles de notation interne

TABLEAU 39 : CONTRÔLE A POSTERIORI DES PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS (ÉCHELLE DE PD FIXE) (CR9) - IRBA

		31.12.2024					
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne 31.12.2024 pondérée (%)	PD moyenne 31.12.2023 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	336	-	-	0,02%	0,02%	0,05%
	0,00 à < 0,10	333	-	-	0,02%	0,02%	0,04%
	0,10 à < 0,15	3	-	-	0,13%	0,13%	0,47%
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	10	-	-	0,26%	0,26%	-
	0,50 à < 0,75	6	-	-	0,50%	0,50%	-
	0,75 à < 2,50	11	-	-	1,36%	1,75%	0,27%
	0,75 à < 1,75	4	-	-	1,10%	1,10%	0,55%
	1,75 à < 2,50	7	-	-	2,12%	2,12%	-
	2,50 à < 10,00	60	-	-	6,69%	4,20%	0,52%
	2,50 à < 5,00	49	-	-	4,08%	3,40%	0,33%
	5,00 à < 10,00	11	-	-	7,76%	7,76%	1,21%
	10,00 à < 100,00	20	-	-	12,54%	14,44%	2,61%
	10,00 à < 20,00	16	-	-	11,42%	12,51%	0,84%
20,00 à < 30,00	4	-	-	20,44%	22,14%	10,97%	
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	
100,00 (défaut)	9	9	-	100,00%	100,00%	-	
Établissements	0,00 à < 0,15	2 476	-	-	0,03%	0,05%	0,17%
	0,00 à < 0,10	2 082	-	-	0,03%	0,04%	0,17%
	0,10 à < 0,15	394	-	-	0,13%	0,13%	0,22%
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	302	-	-	0,26%	0,26%	0,09%
	0,50 à < 0,75	127	-	-	0,50%	0,50%	0,25%
	0,75 à < 2,50	106	-	-	1,76%	1,51%	0,25%
	0,75 à < 1,75	63	-	-	1,10%	1,10%	0,22%
	1,75 à < 2,50	43	-	-	2,12%	2,12%	0,31%
	2,50 à < 10,00	445	4	0,90%	3,41%	3,59%	0,73%
	2,50 à < 5,00	421	3	0,71%	3,30%	3,35%	0,61%
	5,00 à < 10,00	24	1	4,17%	7,76%	7,76%	1,03%
	10,00 à < 100,00	67	-	-	13,97%	17,87%	4,02%
	10,00 à < 20,00	37	-	-	12,29%	12,83%	1,77%
20,00 à < 30,00	30	-	-	25,31%	24,07%	9,38%	
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	
100,00 (défaut)	17	17	-	100,00%	100,00%	-	

31.12.2024

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne 31.12.2024 pondérée (%)	PD moyenne 31.12.2023 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	2 307	2	0,09%	0,10%	0,10%	0,33%
	0,00 à < 0,10	940	-	-	0,05%	0,06%	0,18%
	0,10 à < 0,15	1 367	2	0,15%	0,13%	0,13%	0,29%
	0,15 à < 0,25	234	-	-	0,16%	0,16%	0,43%
	0,25 à < 0,50	8 014	39	0,49%	0,31%	0,38%	0,5%
	0,50 à < 0,75	5 540	20	0,36%	0,53%	0,63%	0,65%
	0,75 à < 2,50	19 384	117	0,60%	1,42%	1,55%	1,44%
	0,75 à < 1,75	11 044	49	0,44%	0,98%	1,19%	0,56%
	1,75 à < 2,50	8 340	68	0,82%	2,09%	2,02%	0,9%
	2,50 à < 10,00	20 049	504	2,51%	5,03%	4,87%	4,05%
	2,50 à < 5,00	14 947	288	1,93%	3,97%	3,93%	1,68%
	5,00 à < 10,00	5 102	216	4,23%	7,70%	7,57%	3,12%
	10,00 à < 100,00	7 862	981	12,48%	17,43%	17,68%	14,58%
	10,00 à < 20,00	4 813	457	9,50%	12,42%	12,14%	5,83%
	20,00 à < 30,00	1 870	306	16,36%	24,20%	21,81%	9,59%
30,00 à < 100,00	1 179	218	18,49%	36,01%	33,22%	15,13%	
100,00 (défaut)	5 449	5 449	-	99,64%	97,84%	-	
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	172	-	-	0,06%	0,09%	0,25%
	0,00 à < 0,10	92	-	-	0,04%	0,05%	0,22%
	0,10 à < 0,15	80	-	-	0,13%	0,14%	0,35%
	0,15 à < 0,25	0	-	-	0,16%	-	-
	0,25 à < 0,50	192	-	-	0,27%	0,27%	0,19%
	0,50 à < 0,75	453	-	-	0,53%	0,53%	0,43%
	0,75 à < 2,50	1 033	1	0,10%	1,57%	1,64%	0,97%
	0,75 à < 1,75	520	-	-	1,14%	1,13%	0,49%
	1,75 à < 2,50	513	1	0,19%	2,19%	2,15%	1,48%
	2,50 à < 10,00	732	16	2,19%	4,05%	4,29%	2,72%
	2,50 à < 5,00	611	13	2,13%	3,51%	3,65%	1,93%
	5,00 à < 10,00	121	3	2,48%	6,80%	7,54%	6,05%
	10,00 à < 100,00	135	13	9,63%	18,75%	16,61%	11,64%
	10,00 à < 20,00	87	2	2,30%	12,91%	12,55%	9,75%
	20,00 à < 30,00	47	11	23,4%	25,20%	23,71%	17,81%
30,00 à < 100,00	1	-	-	36,21%	36,21%	3,12%	
100,00 (défaut)	129	129	-	100,00%	100,00%	-	
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	3 428	5	0,15%	0,06%	0,13%	0,16%
	0,00 à < 0,10	1 812	2	0,11%	0,04%	0,12%	0,16%
	0,10 à < 0,15	1 616	3	0,19%	0,13%	0,14%	0,17%
	0,15 à < 0,25	161	-	-	0,17%	0,16%	-
	0,25 à < 0,50	4 579	7	0,15%	0,26%	0,47%	0,23%
	0,50 à < 0,75	3 244	4	0,12%	0,50%	0,62%	0,43%
	0,75 à < 2,50	6 300	43	0,68%	1,54%	1,75%	1,08%
	0,75 à < 1,75	3 695	14	0,38%	1,11%	1,35%	0,83%
	1,75 à < 2,50	2 605	29	1,11%	2,12%	2,31%	1,38%
	2,50 à < 10,00	10 764	181	1,68%	4,50%	4,19%	2,85%
	2,50 à < 5,00	9 055	141	1,56%	3,80%	3,57%	2,51%
	5,00 à < 10,00	1 709	40	2,34%	7,63%	7,37%	4,32%
	10,00 à < 100,00	2 921	149	5,10%	16,68%	17,01%	9,88%
	10,00 à < 20,00	1 484	80	5,39%	12,62%	12,07%	7,94%
	20,00 à < 30,00	1 338	59	4,41%	24,50%	21,47%	13,7%
30,00 à < 100,00	99	10	10,10%	33,70%	25,43%	3,24%	
100,00 (défaut)	1 203	1 203	-	99,08%	96,31%	-	

31.12.2024							
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne 31.12.2024 pondérée (%)	PD moyenne 31.12.2023 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers PME	0,00 à < 0,15	51	1	1,96%	0,03%	0,08%	0,46%
	0,00 à < 0,10	25	-	-	0,03%	0,05%	0,32%
	0,10 à < 0,15	26	1	3,85%	0,10%	0,10%	0,13%
	0,15 à < 0,25	30	-	-	0,19%	0,19%	0,30%
	0,25 à < 0,50	16	-	-	0,39%	0,39%	0,38%
	0,50 à < 0,75	15	-	-	0,64%	0,64%	0,48%
	0,75 à < 2,50	21 976	153	0,70%	1,29%	1,19%	1,02%
	0,75 à < 1,75	21 603	150	0,69%	1,19%	1,17%	0,85%
	1,75 à < 2,50	373	3	0,80%	2,17%	2,17%	1,60%
	2,50 à < 10,00	5 300	112	2,11%	3,40%	3,40%	2,52%
	2,50 à < 5,00	5 296	112	2,11%	3,40%	3,39%	2,03%
	5,00 à < 10,00	4	-	-	8,72%	8,59%	3,97%
	10,00 à < 100,00	2 040	271	13,28%	18,67%	18,42%	15,44%
	10,00 à < 20,00	2 038	271	13,30%	18,44%	18,41%	13,23%
20,00 à < 30,00	2	-	-	27,12%	27,12%	13,83%	
30,00 à < 100,00	-	-	-	50,00%	-	-	
100,00 (défaut)	829	829	-	100,00%	100,00%	-	
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15	246 279	200	0,08%	0,07%	0,07%	0,07%
	0,00 à < 0,10	128 264	85	0,07%	0,05%	0,05%	0,35%
	0,10 à < 0,15	118 015	115	0,10%	0,10%	0,10%	0,04%
	0,15 à < 0,25	188 016	991	0,53%	0,19%	0,18%	0,16%
	0,25 à < 0,50	128 535	1 246	0,97%	0,39%	0,40%	0,28%
	0,50 à < 0,75	18 201	358	1,97%	0,56%	0,57%	0,45%
	0,75 à < 2,50	188 092	2 377	1,26%	1,21%	1,17%	0,67%
	0,75 à < 1,75	154 178	1 732	1,12%	0,93%	0,93%	0,56%
	1,75 à < 2,50	33 914	645	1,90%	2,25%	2,24%	1,21%
	2,50 à < 10,00	33 138	1 486	4,48%	5,35%	5,21%	2,72%
	2,50 à < 5,00	24 426	910	3,73%	4,17%	4,07%	1,92%
	5,00 à < 10,00	8 712	576	6,61%	8,52%	8,41%	4,60%
	10,00 à < 100,00	4 376	774	17,69%	26,15%	26,18%	14,27%
	10,00 à < 20,00	947	84	8,87%	12,98%	13,33%	12,03%
20,00 à < 30,00	3 075	564	18,34%	26,59%	26,51%	16,60%	
30,00 à < 100,00	354	126	35,59%	58,40%	57,60%	36,91%	
100,00 (défaut)	11 662	11 662	-	100,00%	100,00%	-	
Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	0,00 à < 0,15	1 840 207	4 870	0,26%	0,07%	0,07%	0,10%
	0,00 à < 0,10	1 058 828	1 596	0,15%	0,05%	0,05%	0,02%
	0,10 à < 0,15	781 379	3 274	0,42%	0,11%	0,11%	0,10%
	0,15 à < 0,25	1 059 104	2 199	0,21%	0,19%	0,19%	0,15%
	0,25 à < 0,50	478 150	3 669	0,77%	0,38%	0,38%	0,42%
	0,50 à < 0,75	36 374	1 024	2,82%	0,65%	0,68%	0,59%
	0,75 à < 2,50	1 600 899	25 454	1,59%	1,42%	1,33%	0,95%
	0,75 à < 1,75	1 178 099	13 206	1,12%	0,99%	0,97%	0,47%
	1,75 à < 2,50	422 800	12 248	2,90%	2,34%	2,34%	0,53%
	2,50 à < 10,00	530 452	37 779	7,12%	5,93%	6,11%	3,44%
	2,50 à < 5,00	307 066	16 599	5,41%	4,27%	4,34%	1,24%
	5,00 à < 10,00	223 386	21 180	9,48%	8,16%	8,56%	2,39%
	10,00 à < 100,00	180 956	37 411	20,67%	24,25%	26,34%	16,21%
	10,00 à < 20,00	21 290	1 699	7,98%	12,56%	12,55%	4,80%
20,00 à < 30,00	148 964	33 057	22,19%	27,09%	27,11%	7,90%	
30,00 à < 100,00	10 702	2 655	24,81%	43,35%	44,17%	33,67%	
100,00 (défaut)	202 452	202 452	-	100,00%	100,00%	-	

31.12.2024

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne 31.12.2024 pondérée (%)	PD moyenne 31.12.2023 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Clientèle de détail – Autres PME	0,00 à < 0,15	245	1	0,41%	0,08%	0,07%	0,11%
	0,00 à < 0,10	127	-	-	0,05%	0,05%	0,06%
	0,10 à < 0,15	118	1	0,85%	0,11%	0,10%	0,03%
	0,15 à < 0,25	156	1	0,64%	0,18%	0,19%	0,53%
	0,25 à < 0,50	107 177	1 025	0,96%	0,37%	0,38%	0,31%
	0,50 à < 0,75	46 961	872	1,86%	0,63%	0,62%	0,79%
	0,75 à < 2,50	188 624	4 377	2,32%	1,49%	1,53%	1,30%
	0,75 à < 1,75	112 311	1 958	1,74%	1,20%	1,10%	0,55%
	1,75 à < 2,50	76 313	2 419	3,17%	2,10%	2,13%	-
	2,50 à < 10,00	89 280	5 845	6,55%	5,18%	5,37%	4,25%
	2,50 à < 5,00	46 666	1 927	4,13%	3,96%	4,01%	1,82%
	5,00 à < 10,00	42 614	3 918	9,19%	7,84%	6,83%	2,59%
	10,00 à < 100,00	39 519	8 561	21,66%	22,42%	19,84%	14,37%
	10,00 à < 20,00	23 661	3 639	15,38%	14,57%	13,08%	4,80%
	20,00 à < 30,00	10 584	2 629	24,84%	25,76%	24,50%	7,95%
30,00 à < 100,00	5 274	2 293	43,48%	40,28%	39,88%	17,86%	
100,00 (défaut)	36 732	36 732	-	99,95%	100,00%	-	
Clientèle de détail – Autres non-PME	0,00 à < 0,15	78 301	153	0,20%	0,08%	0,08%	0,22%
	0,00 à < 0,10	26 426	42	0,16%	0,05%	0,05%	2,89%
	0,10 à < 0,15	51 875	111	0,21%	0,10%	0,10%	0,07%
	0,15 à < 0,25	154 632	473	0,31%	0,19%	0,18%	0,17%
	0,25 à < 0,50	332 578	2 012	0,60%	0,39%	0,36%	0,34%
	0,50 à < 0,75	265 429	2 179	0,82%	0,58%	0,60%	0,49%
	0,75 à < 2,50	788 480	12 253	1,55%	1,11%	1,33%	0,98%
	0,75 à < 1,75	634 973	7 731	1,22%	0,99%	1,13%	0,41%
	1,75 à < 2,50	153 507	4 522	2,95%	2,14%	2,15%	0,77%
	2,50 à < 10,00	396 769	20 623	5,20%	4,62%	4,72%	3,31%
	2,50 à < 5,00	255 013	9 048	3,55%	3,48%	3,50%	1,13%
	5,00 à < 10,00	141 756	11 575	8,17%	6,78%	6,90%	2,54%
	10,00 à < 100,00	134 991	23 856	17,67%	24,18%	23,83%	19,87%
	10,00 à < 20,00	49 285	6 062	12,30%	12,68%	12,68%	5,01%
	20,00 à < 30,00	67 134	11 832	17,62%	26,81%	26,79%	8,25%
30,00 à < 100,00	18 572	5 962	32,10%	43,53%	42,78%	16,54%	
100,00 (défaut)	179 322	179 322	-	100,00%	100,00%	-	

**TABLEAU 40 : CONTRÔLE A POSTERIORI DES PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS (ÉCHELLE DE PD FIXE) (CR9) - IRBF**

		31.12.2024					
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne 31.12.2024 pondérée (%)	PD moyenne 31.12.2023 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	331	-	-	0,02%	0,02%	-
	0,00 à < 0,10	331	-	-	0,02%	0,02%	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	9	-	-	-	3,26%	-
	2,50 à < 5,00	9	-	-	-	3,26%	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	
Établissements	0,00 à < 0,15	21	-	-	0,03%	0,04%	0,05%
	0,00 à < 0,10	20	-	-	0,03%	0,03%	0,05%
	0,10 à < 0,15	1	-	-	0,13%	0,13%	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	2	-	-	0,26%	0,26%	-
	0,50 à < 0,75	1	-	-	0,50%	0,50%	0,29%
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	3	-	-	3,26%	4,76%	0,69%
	2,50 à < 5,00	2	-	-	3,26%	3,26%	0,85%
	5,00 à < 10,00	1	-	-	-	7,76%	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	5,16%
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	2,01%
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	5,73%
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	

31.12.2024

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne 31.12.2024 pondérée (%)	PD moyenne 31.12.2023 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	31	-	-	0,10%	0,12%	0,23%
	0,00 à < 0,10	3	-	-	0,04%	0,03%	0,11%
	0,10 à < 0,15	28	-	-	0,13%	0,13%	0,30%
	0,15 à < 0,25	65	-	-	0,16%	0,16%	0,01%
	0,25 à < 0,50	885	3	0,34%	0,28%	0,28%	0,40%
	0,50 à < 0,75	922	2	0,22%	0,55%	0,54%	0,52%
	0,75 à < 2,50	2 890	16	0,55%	1,44%	1,45%	1,45%
	0,75 à < 1,75	1 411	4	0,28%	1,00%	1,02%	1,03%
	1,75 à < 2,50	1 479	12	0,81%	1,86%	1,85%	1,98%
	2,50 à < 10,00	5 056	154	3,05%	4,86%	4,74%	4,54%
	2,50 à < 5,00	3 847	95	2,47%	4,02%	3,84%	3,81%
	5,00 à < 10,00	1 209	59	4,88%	7,58%	7,58%	7,14%
	10,00 à < 100,00	2 218	261	11,77%	17,75%	20,05%	15,06%
	10,00 à < 20,00	1 245	104	8,35%	12,56%	12,60%	11,58%
	20,00 à < 30,00	479	90	18,79%	23,71%	23,81%	20,86%
30,00 à < 100,00	494	67	13,56%	35,50%	35,96%	3,74%	
100,00 (défaut)	1 082	1 082	-	100,00%	100,00%	-	
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	484	1	0,21%	0,07%	0,08%	0,10%
	0,00 à < 0,10	280	-	-	0,05%	0,04%	0,06%
	0,10 à < 0,15	204	1	0,49%	0,13%	0,13%	0,15%
	0,15 à < 0,25	43	-	-	0,17%	0,16%	-
	0,25 à < 0,50	355	1	0,28%	0,28%	0,27%	0,24%
	0,50 à < 0,75	598	-	-	0,52%	0,54%	0,29%
	0,75 à < 2,50	1 124	6	0,53%	1,60%	1,53%	0,93%
	0,75 à < 1,75	728	3	0,41%	1,18%	1,21%	0,67%
	1,75 à < 2,50	396	3	0,76%	2,12%	2,12%	1,25%
	2,50 à < 10,00	2 780	76	2,73%	4,22%	4,07%	3,22%
	2,50 à < 5,00	2 360	61	2,58%	3,53%	3,49%	2,77%
	5,00 à < 10,00	420	15	3,57%	7,36%	7,28%	5,12%
	10,00 à < 100,00	563	39	6,93%	15,44%	16,87%	10,59%
	10,00 à < 20,00	384	19	4,95%	12,43%	12,74%	8,30%
	20,00 à < 30,00	160	13	8,12%	25,63%	24,69%	14,21%
30,00 à < 100,00	19	7	36,84%	34,31%	34,55%	3,63%	
100,00 (défaut)	252	252	-	100,00%	100,00%	-	

**TABLEAU 41 : CONTRÔLE A POSTERIORI DES PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS (UNIQUEMENT POUR LES ESTIMATIONS DE PD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 180, PARAGRAPHE 1, POINT F, DU CRR) (CR9.1) - IRBA**

		31.12.2024					
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne 31.12.2024 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)	
		Notation externe équivalente (S&P)	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,000 à < 0,011	AAA	33	-	-	0,01%	0,04%
	0,011 à < 0,017	AA+	8	-	-	0,01%	-
	0,017 à < 0,023	AA	233	-	-	0,02%	-
	0,023 à < 0,029	AA-	40	-	-	0,03%	-
	0,029 à < 0,034	A+	12	-	-	0,03%	-
	0,034 à < 0,047	A	5	-	-	0,04%	-
	0,047 à < 0,089	A-	5	-	-	0,06%	-
	0,089 à < 0,183	BBB+	3	-	-	0,13%	0,47%
	0,183 à < 0,359	BBB	10	-	-	0,26%	-
	0,359 à < 0,743	BBB-	6	-	-	0,50%	-
	0,743 à < 1,529	BB+	4	-	-	1,10%	0,55%
	1,529 à < 2,632	BB	7	-	-	2,12%	-
	2,632 à < 3,877	BB-	44	-	-	3,26%	0,65%
	3,877 à < 5,983	B+	5	-	-	4,61%	-
	5,983 à < 9,414	B	11	-	-	7,76%	1,21%
	9,414 à < 12,792	B-	10	-	-	11,42%	0,64%
	12,792 à < 17,113	CCC+	6	-	-	14,33%	1,60%
	17,113 à < 23,600	CCC	3	-	-	20,44%	9,37%
	23,600 à < 100,00	C / CC / CCC-	1	-	-	27,25%	9,44%
	100,00 (défaut)	D / SD	9	9	-	100,00%	-
Établissements	0,000 à < 0,011	AAA	-	-	-	-	0,13%
	0,011 à < 0,017	AA+	-	-	-	-	-
	0,017 à < 0,023	AA	-	-	-	-	-
	0,023 à < 0,029	AA-	-	-	-	-	-
	0,029 à < 0,034	A+	1 375	-	-	0,03%	0,14%
	0,034 à < 0,047	A	316	-	-	0,04%	0,37%
	0,047 à < 0,089	A-	397	-	-	0,06%	0,17%
	0,089 à < 0,183	BBB+	394	-	-	0,13%	0,22%
	0,183 à < 0,359	BBB	302	-	-	0,26%	0,09%
	0,359 à < 0,743	BBB-	127	-	-	0,50%	0,25%
	0,743 à < 1,529	BB+	63	-	-	1,10%	0,22%
	1,529 à < 2,632	BB	43	-	-	2,12%	0,10%
	2,632 à < 3,877	BB-	393	3	0,76%	3,26%	0,57%
	3,877 à < 5,983	B+	28	-	-	4,59%	0,85%
	5,983 à < 9,414	B	24	1	4,17%	7,76%	1,03%
	9,414 à < 12,792	B-	19	-	-	11,42%	2,03%
	12,792 à < 17,113	CCC+	18	-	-	14,33%	1,31%
	17,113 à < 23,600	CCC	14	-	-	20,44%	5,67%
	23,600 à < 100,00	C / CC / CCC-	16	-	-	27,25%	13,5%
	100,00 (défaut)	D / SD	17	17	-	100,00%	-

31.12.2024

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne 31.12.2024 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)	
		Notation externe équivalente (S&P)	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises – PME	0,000 à < 0,011	AAA	-	-	-	-	
	0,011 à < 0,017	AA+	-	-	-	1,04%	
	0,017 à < 0,023	AA	-	-	-	-	
	0,023 à < 0,029	AA-	-	-	-	-	
	0,029 à < 0,034	A+	21	-	-	0,03%	0,76%
	0,034 à < 0,047	A	23	-	-	0,04%	1,30%
	0,047 à < 0,089	A-	892	-	-	0,06%	0,18%
	0,089 à < 0,183	BBB+	1 591	2	0,13%	0,13%	0,29%
	0,183 à < 0,359	BBB	5 260	9	0,17%	0,36%	0,40%
	0,359 à < 0,743	BBB-	5 373	20	0,37%	0,63%	0,65%
	0,743 à < 1,529	BB+	8 610	36	0,42%	1,25%	1,11%
	1,529 à < 2,632	BB	7 915	50	0,63%	2,06%	0,58%
	2,632 à < 3,877	BB-	8 092	147	1,82%	3,38%	2,80%
	3,877 à < 5,983	B+	6 654	160	2,40%	4,80%	4,49%
	5,983 à < 9,414	B	4 620	191	4,13%	7,74%	6,13%
	9,414 à < 12,792	B-	2 634	201	7,63%	10,41%	11,07%
	12,792 à < 17,113	CCC+	1 992	230	11,55%	14,08%	12,96%
	17,113 à < 23,600	CCC	1 041	188	18,06%	18,78%	16,74%
	23,600 à < 100,00	C / CC / CCC-	2 104	351	16,68%	29,18%	22,10%
100,00 (défaut)	D / SD	5 366	5 366	-	97,82%	-	
Entreprises – Financement spécialisé	0,000 à < 0,011	AAA	-	-	-	1,64%	
	0,011 à < 0,017	AA+	-	-	-	-	
	0,017 à < 0,023	AA	-	-	-	-	
	0,023 à < 0,029	AA-	-	-	-	-	
	0,029 à < 0,034	A+	33	-	-	0,03%	0,49%
	0,034 à < 0,047	A	19	-	-	0,04%	0,14%
	0,047 à < 0,089	A-	40	-	-	0,06%	-
	0,089 à < 0,183	BBB+	80	-	-	0,14%	0,35%
	0,183 à < 0,359	BBB	192	-	-	0,27%	0,19%
	0,359 à < 0,743	BBB-	453	-	-	0,53%	0,43%
	0,743 à < 1,529	BB+	520	-	-	1,13%	0,49%
	1,529 à < 2,632	BB	513	1	0,19%	2,15%	0,50%
	2,632 à < 3,877	BB-	446	9	2,02%	3,28%	1,52%
	3,877 à < 5,983	B+	177	4	2,26%	4,68%	2,78%
	5,983 à < 9,414	B	110	3	2,73%	7,78%	6,15%
	9,414 à < 12,792	B-	58	2	3,45%	11,52%	7,85%
	12,792 à < 17,113	CCC+	29	-	-	14,62%	17,57%
	17,113 à < 23,600	CCC	26	2	7,69%	20,65%	16,38%
	23,600 à < 100,00	C / CC / CCC-	22	9	40,91%	27,90%	21,06%
100,00 (défaut)	D / SD	129	129	-	100,00%	-	



		<b>31.12.2024</b>				
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne 31.12.2024 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		Notation externe équivalente (S&P)	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année			
Entreprises – Autres	0,000 à < 0,011	AAA	-	-	-	2,04%
	0,011 à < 0,017	AA+	-	-	-	0,62%
	0,017 à < 0,023	AA	-	-	-	-
	0,023 à < 0,029	AA-	-	-	-	-
	0,029 à < 0,034	A+	770	-	-	0,14%
	0,034 à < 0,047	A	330	-	-	0,10%
	0,047 à < 0,089	A-	712	2	0,28%	0,11%
	0,089 à < 0,183	BBB+	1 777	3	0,17%	0,15%
	0,183 à < 0,359	BBB	4 579	7	0,15%	0,47%
	0,359 à < 0,743	BBB-	3 244	4	0,12%	0,62%
	0,743 à < 1,529	BB+	3 695	14	0,38%	1,35%
	1,529 à < 2,632	BB	2 990	37	1,24%	2,37%
	2,632 à < 3,877	BB-	6 291	86	1,37%	3,29%
	3,877 à < 5,983	B+	2 564	50	1,95%	4,52%
	5,983 à < 9,414	B	1 525	37	2,43%	7,58%
	9,414 à < 12,792	B-	845	40	4,73%	10,71%
	12,792 à < 17,113	CCC+	550	30	5,45%	13,38%
	17,113 à < 23,600	CCC	352	24	6,82%	17,33%
	23,600 à < 100,00	C / CC / CCC-	1 175	55	4,68%	22,87%
	100,00 (défaut)	D / SD	1 203	1 203	-	96,31%

**TABLEAU 42 : CONTRÔLE A POSTERIORI DES PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS (UNIQUEMENT POUR LES ESTIMATIONS DE PD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 180, PARAGRAPHE 1, POINT F, DU CRR) (CR9.1) - IRBF**

		31.12.2024					
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Notation externe équivalente (S&P)	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne 31.12.2024 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
				dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année			
Administrations centrales et banques centrales	0,000 à < 0,011	AAA	-	-	-	-	-
	0,011 à < 0,017	AA+	1	-	-	0,01%	-
	0,017 à < 0,023	AA	314	-	-	0,02%	-
	0,023 à < 0,029	AA-	14	-	-	0,03%	-
	0,029 à < 0,034	A+	2	-	-	0,03%	-
	0,034 à < 0,047	A	-	-	-	-	-
	0,047 à < 0,089	A-	-	-	-	-	-
	0,089 à < 0,183	BBB+	-	-	-	-	-
	0,183 à < 0,359	BBB	-	-	-	-	-
	0,359 à < 0,743	BBB-	-	-	-	-	-
	0,743 à < 1,529	BB+	-	-	-	-	-
	1,529 à < 2,632	BB	-	-	-	-	-
	2,632 à < 3,877	BB-	9	-	-	3,26%	-
	3,877 à < 5,983	B+	-	-	-	-	-
	5,983 à < 9,414	B	-	-	-	-	-
	9,414 à < 12,792	B-	-	-	-	-	-
	12,792 à < 17,113	CCC+	-	-	-	-	-
	17,113 à < 23,600	CCC	-	-	-	-	-
	23,600 à < 100,00	C / CC / CCC-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	D / SD	-	-	-	-	-
Établissements	0,000 à < 0,011	AAA	-	-	-	-	-
	0,011 à < 0,017	AA+	-	-	-	-	-
	0,017 à < 0,023	AA	-	-	-	-	-
	0,023 à < 0,029	AA-	-	-	-	-	-
	0,029 à < 0,034	A+	17	-	-	0,03%	0,02%
	0,034 à < 0,047	A	2	-	-	0,04%	0,30%
	0,047 à < 0,089	A-	1	-	-	0,06%	-
	0,089 à < 0,183	BBB+	1	-	-	0,13%	-
	0,183 à < 0,359	BBB	2	-	-	0,26%	-
	0,359 à < 0,743	BBB-	1	-	-	0,50%	0,29%
	0,743 à < 1,529	BB+	-	-	-	-	-
	1,529 à < 2,632	BB	-	-	-	-	-
	2,632 à < 3,877	BB-	2	-	-	3,26%	0,87%
	3,877 à < 5,983	B+	-	-	-	-	0,78%
	5,983 à < 9,414	B	1	-	-	7,76%	-
	9,414 à < 12,792	B-	-	-	-	-	4,30%
	12,792 à < 17,113	CCC+	-	-	-	-	-
	17,113 à < 23,600	CCC	-	-	-	-	-
	23,600 à < 100,00	C / CC / CCC-	-	-	-	-	5,47%
	100,00 (défaut)	D / SD	-	-	-	-	-

		31.12.2024				
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne 31.12.2024 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		Notation externe équivalente (S&P)	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année			
Entreprises – PME	0,000 à < 0,011	AAA	-	-	-	-
	0,011 à < 0,017	AA+	-	-	-	-
	0,017 à < 0,023	AA	-	-	-	-
	0,023 à < 0,029	AA-	-	-	-	-
	0,029 à < 0,034	A+	2	-	-	0,03%
	0,034 à < 0,047	A	1	-	-	0,04%
	0,047 à < 0,089	A-	-	-	-	0,07%
	0,089 à < 0,183	BBB+	93	-	-	0,15%
	0,183 à < 0,359	BBB	885	3	0,34%	0,28%
	0,359 à < 0,743	BBB-	922	2	0,22%	0,54%
	0,743 à < 1,529	BB+	1 411	4	0,28%	1,02%
	1,529 à < 2,632	BB	1 657	13	0,78%	1,93%
	2,632 à < 3,877	BB-	2 045	44	2,15%	3,23%
	3,877 à < 5,983	B+	1 755	55	3,13%	4,79%
	5,983 à < 9,414	B	1 078	54	5,01%	7,81%
	9,414 à < 12,792	B-	670	41	6,12%	10,67%
	12,792 à < 17,113	CCC+	524	59	11,26%	14,69%
	17,113 à < 23,600	CCC	319	58	18,18%	20,90%
	23,600 à < 100,00	C / CC / CCC-	705	103	14,61%	33,15%
	100,00 (défaut)	D / SD	1 082	1 082	-	100,00%
Entreprises – Autres	0,000 à < 0,011	AAA	-	-	-	-
	0,011 à < 0,017	AA+	-	-	-	-
	0,017 à < 0,023	AA	-	-	-	-
	0,023 à < 0,029	AA-	-	-	-	-
	0,029 à < 0,034	A+	95	-	-	0,03%
	0,034 à < 0,047	A	76	-	-	0,04%
	0,047 à < 0,089	A-	109	-	-	0,065%
	0,089 à < 0,183	BBB+	247	1	0,40%	0,14%
	0,183 à < 0,359	BBB	355	1	0,28%	0,27%
	0,359 à < 0,743	BBB-	598	-	-	0,54%
	0,743 à < 1,529	BB+	728	3	0,41%	1,21%
	1,529 à < 2,632	BB	489	7	1,43%	2,21%
	2,632 à < 3,877	BB-	1 671	48	2,87%	3,21%
	3,877 à < 5,983	B+	644	9	1,40%	4,49%
	5,983 à < 9,414	B	372	15	4,03%	7,52%
	9,414 à < 12,792	B-	211	15	7,11%	11,00%
	12,792 à < 17,113	CCC+	147	4	2,72%	14,32%
	17,113 à < 23,600	CCC	84	4	4,76%	19,68%
	23,600 à < 100,00	C / CC / CCC-	121	16	13,22%	28,35%
	100,00 (défaut)	D / SD	252	252	-	100,00%

### 6.2.5 Gouvernance de la modélisation des risques de crédit

Les modèles d'évaluation des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont soumis au dispositif global de gestion du risque de modèles (cf. chapitre 15 « Risque de modèle »).

La première ligne de défense, responsable du développement, de la mise en œuvre, de l'usage et du suivi de la pertinence au cours du temps des modèles, est soumise aux règles relatives au cycle de vie du modèle, incluant notamment pour les modèles internes de risque de crédit une traçabilité des étapes de développement et d'application, et un suivi de *la performance* réalisé à fréquence annuelle. En fonction des spécificités de chaque famille de modèles et notamment de l'environnement réglementaire, la deuxième ligne de défense peut directement effectuer *le suivi de la performance* de ces modèles. Dans ce cas, la deuxième ligne de défense est responsable d'établir une norme dédiée pour la famille de modèle concernée et d'informer la première ligne de défense (notamment le propriétaire du modèle) des conclusions obtenues.

Le Département « Risque de modèle », directement rattaché à la Direction des risques, constitue la deuxième ligne de défense sur les modèles de risque de crédit. Pour la conduite de leurs missions, les équipes de revue indépendante s'appuient sur des principes de contrôle de la robustesse théorique (évaluation de la qualité de la conception et du développement) des modèles, la conformité de l'application et de l'usage, le suivi continu de la pertinence du modèle au cours du temps. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de revue (« Comités modèles » dans le cas des modèles de risque de crédit) et d'approbation (« Comités experts »). Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à des *reportings* récurrents à la Direction des risques dans le cadre de diverses instances et processus (Comité *Model Risk Management* Groupe, *Risk Appetite Statement/Risk Appetite Framework*, suivi des recommandations, etc.) et annuellement à la Direction générale (CORISQ). Le Département « Risque de modèle » revoit notamment les nouveaux modèles, les résultats de suivi de la performance ainsi que toutes les modifications portant sur les modèles d'évaluation des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit. Conformément au règlement délégué (UE) n° 529/2014 du 20 mai 2014 relatif au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres, les évolutions du dispositif de notation du Groupe font ensuite l'objet de deux types principaux de

notifications au superviseur compétent en fonction du caractère significatif de l'évolution, évalué selon le même règlement :

- les évolutions significatives qui font l'objet d'une demande d'autorisation préalable à leur mise en œuvre ;
- les autres évolutions qui doivent être notifiées aux autorités compétentes : (i) avant leur mise en œuvre : les évolutions selon les critères définis par le règlement, sont notifiées au superviseur (notification *ex ante*) ; en l'absence de réponse de la part du superviseur dans un délai de deux mois, celles-ci peuvent être mises en œuvre ; (ii) après leur mise en œuvre : ces évolutions sont notifiées aux autorités compétentes après leur mise en œuvre au moins une fois par an, par le biais d'un rapport spécifique (notification *ex post*).

La Direction de l'inspection et de l'audit interne, en tant que troisième ligne de défense a pour responsabilité d'évaluer périodiquement l'efficacité globale du dispositif de gestion du risque de modèle (la pertinence de la gouvernance pour le risque de modèle et l'efficacité des activités de la deuxième ligne de défense) et d'effectuer l'audit indépendant des modèles.

### 6.2.6 Risques climatiques - Mesure de la sensibilité au risque de transition

**Audité I** L'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale a été identifié comme un des principaux risques liés au changement climatique pour le Groupe.

Pour mesurer cet impact, le Groupe a progressivement intégré un Indicateur de Vulnérabilité Climatique Entreprises (*Corporate Climate Vulnerability Indicator*, CCVI), qui repose sur un Indicateur de Vulnérabilité Climatique Sectorielle (*Industry Climate Vulnerability Indicator*, ICVI) dans les évaluations du risque de crédit réalisées sur les clients pour lesquels une notation du risque de crédit est réalisée, hors Institutions Financières.

Le score ICVI reflète la vulnérabilité à la transition climatique des entreprises les moins avancées sur les stratégies climatiques dans chaque secteur d'activité. Le CCVI est fonction de l'ICVI et des réponses à un questionnaire entreprise sur le climat évaluant la stratégie climatique de chaque entreprise. ▲

(Voir également la section 5.3.5. « Gestion des risques climatiques » dans le Document d'enregistrement universel 2025).

## 6.3 MITIGATION DU RISQUE DE CRÉDIT

### Garanties et collatéraux

**Audité I** Le Groupe utilise des techniques de réduction du risque de crédit tant sur ses activités de marché que de banque commerciale. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité du débiteur.

Deux grandes catégories se distinguent :

- les sûretés personnelles (garanties) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Cela comprend les engagements et les mécanismes de protection fournis par les banques et les établissements de crédit assimilés, les institutions spécialisées telles que les organismes de cautionnement de prêts hypothécaires, les rehausseurs de crédit et les compagnies d'assurances, les organismes de crédit à l'exportation, les États dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et des répercussions de la guerre en Ukraine, etc. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie ;
- les sûretés réelles (collatéraux) peuvent être constituées d'actifs physiques prenant la forme de biens mobiliers ou immobiliers, de matières premières ou métaux précieux, ou d'instruments financiers tels que des liquidités, des titres ou des investissements de qualité supérieure ainsi que des contrats d'assurance.

Les décotes (*haircuts*) appropriées sont appliquées à la valeur de la sûreté en fonction de sa qualité et de ses caractéristiques de liquidité.

Dans le but de réduire sa prise de risque, le Groupe mène donc une gestion active de ses sûretés notamment en les diversifiant : collatéraux physiques, garanties personnelles et autres (dont dérivés de crédit).

À titre d'information, les prêts immobiliers de la clientèle de détail en France bénéficient très majoritairement d'une garantie apportée par la société de financement Crédit Logement, assurant le paiement du crédit immobilier à la Banque en cas de défaillance de l'emprunteur (sous conditions de respect des modalités d'appel en garantie définies par Crédit Logement).

Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles, de leur caractère juridiquement contraignant ainsi que de la capacité du garant à honorer ses engagements est réalisée. Ce processus permet également de s'assurer que la sûreté et/ou la garantie répondent correctement aux exigences de la directive et du règlement relatifs aux exigences de fonds propres des établissements de crédit (*Capital Requirement Directive*, CRD et *Capital Requirements Regulation*, CRR).

Les garants font l'objet d'une notation interne actualisée au moins annuellement. S'agissant des collatéraux, des revalorisations régulières sont réalisées sur la base d'une valeur de cession estimée composée de la valeur de marché de l'actif et, dans certains cas, d'une décote. La valeur de marché correspond à la valeur à laquelle le bien devrait s'échanger à la date de l'évaluation dans des conditions de concurrence normale. Elle est obtenue de préférence sur la base d'actifs comparables, à défaut par toute autre méthode jugée pertinente (exemple : valeur d'usage). Cette valeur fait l'objet de décotes (*haircuts*) en fonction de la qualité de la sûreté et des conditions de liquidité.

Concernant les garanties utilisées dans le cadre de l'atténuation du risque de crédit et éligibles pour le calcul du RWA, il est à noter que 95% des garants sont *investment grade*. Ces garanties sont principalement apportées par Crédit Logement, les agences de crédit export, l'État français (dans le cadre du dispositif de Prêts Garantis par l'État) et les assurances.

Conformément aux exigences du Règlement Européen n° 575/2013 (CRR), le Groupe applique pour l'ensemble des collatéraux détenus dans le cadre d'engagements octroyés des fréquences de revalorisation minimales dépendant du type de sûreté (sûretés financières, biens immobiliers commerciaux, biens immobiliers résidentiels, autres sûretés réelles, garanties en crédit-bail).

Des valorisations plus rapprochées doivent être effectuées en cas de changement significatif du marché concerné, de passage en défaut ou contentieux de la contrepartie ou à la demande de la fonction gestion des risques.

Par ailleurs, l'efficacité des politiques de couverture du risque de crédit est suivie dans le cadre de l'évaluation des pertes en cas de défaut (LGD).

Il appartient à la fonction de gestion des risques de valider les procédures opérationnelles mises en place par les pôles d'activités pour la valorisation périodique des sûretés (garanties et collatéraux), qu'il s'agisse de valorisations automatiques ou « à dire d'expert » et que ce soit lors de la décision de crédit portant sur un nouveau concours ou à l'occasion du renouvellement annuel du dossier de crédit.

Le montant de sûretés (garanties et collatéraux) plafonné au montant des encours nets de dépréciations s'élève à 365,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (374,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023), dont 144,8 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 220,3 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 152,8 milliards et 221,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

Les encours couverts par ces sûretés correspondent essentiellement à des prêts et créances au coût amorti à hauteur de 277,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et à des engagements hors bilan à hauteur de 78,4 milliards d'euros (contre respectivement 290,6 milliards et 74,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours sains (Etape 1) et dégradés (Etape 2) avec impayés s'élève au 31 décembre 2024 à 3,7 milliards d'euros (3,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023), dont 1,7 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 2 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 1,2 milliard et 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours dépréciés s'élève, au 31 décembre 2024, à 5,6 milliards d'euros (contre 5,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023), dont 1,4 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 4,2 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 1,5 milliard et 4,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023). Ces montants sont plafonnés au montant des encours restant dus.

## Utilisation des dérivés de crédit pour la gestion de la concentration Corporate

Le Groupe peut utiliser le cas échéant des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits Corporate. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué.

Au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, l'équipe d'optimisation du capital qui fait partie de CLS (**Capital and Liquidity Solutions**) a pour mission, en collaboration étroite avec la Direction des risques et les métiers, de réduire les concentrations excessives figurant dans le portefeuille, d'apporter une réponse rapide aux détériorations de qualité de crédit d'une contrepartie et de proposer des solutions améliorant l'allocation du capital. L'équipe CLS est intégrée au Département *Credit Portfolio Management* en charge de la gestion et de l'optimisation du portefeuille d'actifs de la Banque de Financement et d'Investissement, au suivi de la performance et de la gestion des ressources rares du portefeuille de prêts et créances.

L'encours total des achats de protection via dérivés de crédit Corporate est en légère baisse à 1,8 milliard d'euros en nominal et une juste valeur correspondante de -6,4 millions d'euros à fin décembre 2024 (contre 2,3 millions d'euros à fin décembre 2023). Les opérations ont principalement été réalisées à des fins de réduction de risque de concentration (1,2 milliard d'euros en nominal) et dans une moindre mesure d'amélioration du capital alloué (0,6 milliard d'euros en nominal).

Sur 2024, les *spreads* de Credit Default Swaps (CDS) des émissions investment grade européennes (indice iTraxx) ont connu une évolution notable autour d'une moyenne annuelle de 56 bps (contre 78 bps en 2023). La sensibilité globale du portefeuille (*Price Value of a Basis Point*) en légère baisse.

Les achats de protections sont réalisés en majorité face aux chambres de compensation européennes, et en totalité face à des contreparties de notations de type investment grade (notation au moins égale à BBB-).

Par ailleurs, les montants figurant à l'actif (0,7 milliard d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 milliards d'euros au 31 décembre 2023) et au passif (0,9 milliard d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 milliard d'euros au 31 décembre 2023) correspondent à la juste valeur des dérivés de crédit détenus au titre d'une activité de transaction. ▲

Dans le cadre des stress tests du LCR, l'article 30(2) de l'acte délégué 2015/61 prévoit un flux additionnel spécifique associé à un choc de trois crans sur la notation de la banque. À cet effet, l'impact en collatéral additionnel en espèces en cas de dégradation de trois crans de la note de Société Générale est estimé à 1,5 milliards d'euro au 31 décembre 2024 (pm : 1,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

## Assurances crédit

**Audité** | Le Groupe a développé depuis plusieurs années des relations avec des assureurs privés afin de couvrir une partie des financements contre les risques de non-paiement à la fois commerciaux et politiques.

Validé par la Direction générale du Groupe, le dispositif d'encadrement et de suivi des risques de cette activité repose notamment sur une limite globale complétée par des sous-limites par maturité et des limites par contrepartie assureur, chaque contrepartie assureur devant en outre répondre à des critères stricts d'éligibilité. Les opérations assurées dans les pays *Non Investment Grade* sont également encadrées par une limite. ▲

**TABLEAU 43 : TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT - VUE D'ENSEMBLE**

(En M EUR)	31.12.2024				
	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	dont garanties par des sûretés	dont garanties par des garanties financières	dont garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	478 237	274 431	110 943	163 489	-
Total titres de créance	61 115	9 232	9 078	154	-
<b>EXPOSITIONS TOTALES</b>	<b>539 352</b>	<b>283 664</b>	<b>120 021</b>	<b>163 642</b>	<b>-</b>
<i>dont expositions non performantes</i>	2 793	5 409	2 508	2 901	-
<i>dont en défaut</i>	2 793	5 409	2 508	2 901	-
	31.12.2023				
(En M EUR)	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	dont garanties par des sûretés	dont garanties par des garanties financières	dont garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	510 238	290 597	123 170	167 427	-
Total titres de créance	52 228	9 278	9 155	124	-
<b>EXPOSITIONS TOTALES</b>	<b>562 466</b>	<b>299 876</b>	<b>132 325</b>	<b>167 551</b>	<b>-</b>
<i>dont expositions non performantes</i>	3 362	5 422	2 546	2 876	-
<i>dont en défaut</i>	3 362	5 422	2 546	2 876	-

## 6.4 DÉPRÉCIATIONS

Les informations relatives aux dépréciations se trouvent dans la Note 3.8 des états financiers consolidés, consultable au sein du chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel.

## 6.5 INFORMATIONS QUANTITATIVES

Dans cette section, la mesure adoptée pour les expositions de crédit est l'EAD – *Exposure At Default* (bilan et hors bilan). Les EAD en approche standard sont reportées nettes de provisions spécifiques et de collatéraux financiers.

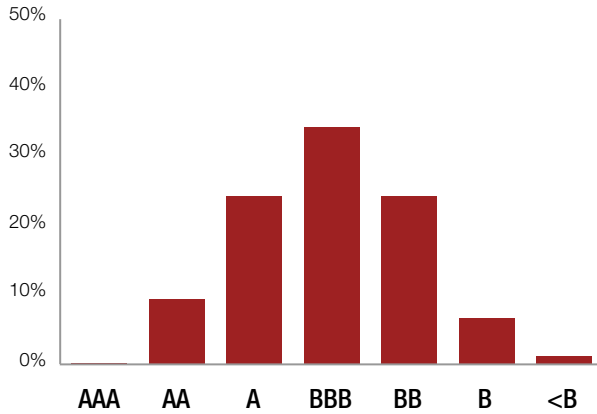
Le regroupement utilisé se base sur l'activité économique principale des contreparties. L'EAD est ventilée selon l'axe du garant, après prise en compte de l'effet de substitution (sauf indication).

**TABLEAU 44 : CATÉGORIES D'EXPOSITIONS**

<b>Souverains</b>	Créances ou créances conditionnelles sur les états souverains, les autorités régionales, les collectivités locales ou les entités du secteur public ainsi que les banques de développement multilatérales bénéficiant d'une pondération préférentielle et les organisations internationales.
<b>Établissements</b>	Créances ou créances conditionnelles sur des établissements de crédit réglementés et assimilés ou sur des États, collectivités locale, banques de développement multilatérales ou autres entités du secteur public n'ayant pas le statut de contreparties souveraines.
<b>Entreprises</b>	Créances ou créances conditionnelles sur de grandes entreprises, lesquelles incluent toutes les expositions qui ne font pas partie des portefeuilles définis ci-dessus. De plus, les petites et moyennes entreprises, définies comme des sociétés dont le chiffre d'affaires total est inférieur à 50 M EUR par an, sont incluses dans cette catégorie en tant que sous-portfeuille.
<b>Clientèle de détail</b>	Créances ou créances conditionnelles soit sur un ou des particuliers, soit sur une entreprise de taille petite ou moyenne, sous réserve, dans ce dernier cas, que le montant total dû à l'établissement de crédit n'excède pas 1 million d'euros. L'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : prêts immobiliers, crédits renouvelables et autres crédits aux particuliers, le solde correspondant aux expositions aux très petites entreprises et aux professionnels.
<b>Autres</b>	Créances relatives essentiellement à des opérations de titrisation, aux participations, aux immobilisations, aux comptes de régularisation, aux contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales, aux expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier en méthode standard, et aux expositions en défaut en méthode standard.

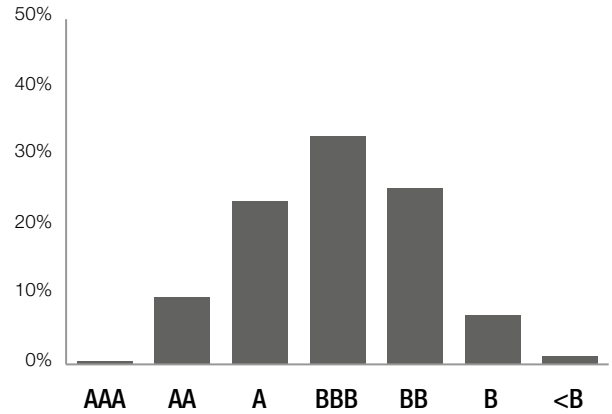
## Exposition sur les clientèles « Entreprises » et bancaire

### RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN % DE L'EAD)



Sur la clientèle « Entreprises », le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB (hors critère de classement prudentiel, par pondération, du financement spécialisé), sur l'ensemble du portefeuille de clients entreprises, tous pôles confondus. Il représente une EAD de 314 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois « Entreprises » de 347 milliards d'euros, méthode standard comprise). La répartition par *rating* de l'exposition « Entreprises » du Groupe démontre la bonne qualité du portefeuille.

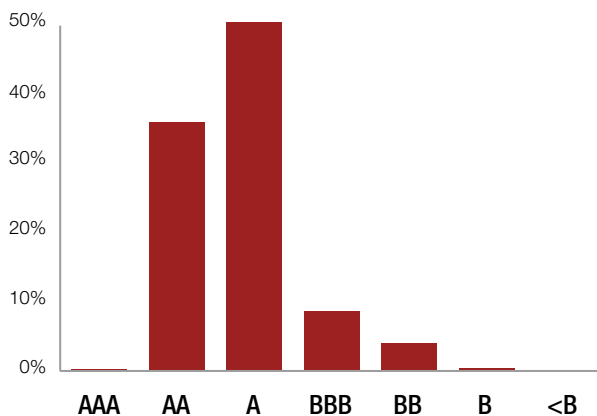
### RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2023 (EN % DE L'EAD)



Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

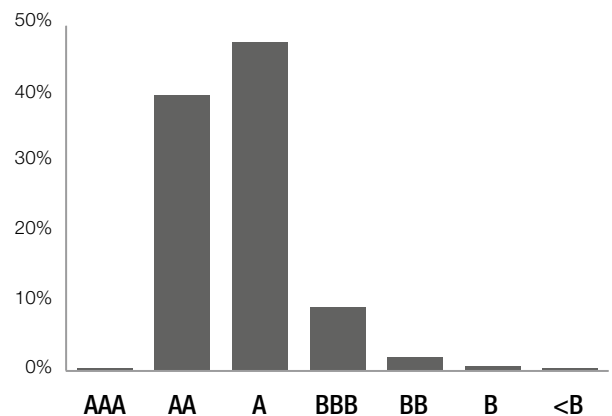
Au 31 décembre 2024, la majorité de l'exposition se concentre sur des contreparties Investment Grade, c'est-à-dire dont le *rating* interne en équivalent Standard and Poor's est supérieur à BBB- (68,1% de la clientèle « Entreprises »). Les opérations portant sur les contreparties Non Investment Grade sont très souvent assorties de garanties et collatéraux permettant d'atténuer le risque.

### RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN % DE L'EAD)



Sur la clientèle bancaire, le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB, sur l'ensemble du portefeuille Banques, tous pôles confondus, et représente une EAD de 64 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois Banques de 98 milliards d'euros, méthode standard comprise). La répartition par *rating* de l'exposition sur les contreparties bancaires du groupe Société Générale démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la

### RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2023 (EN % DE L'EAD)



notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

Au 31 décembre 2024, l'exposition sur la clientèle bancaire se concentre sur des contreparties Investment Grade (95,5% de l'exposition).



## Évolution des expositions pondérées (RWA) et des exigences de fonds propres du risque de crédit et du risque de contrepartie

**TABLEAU 45 : VARIATION DES EXPOSITIONS PONDÉRÉES (RWA) PAR APPROCHE (RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE)**

(En M EUR)	RWA - IRB	RWA - Standard	RWA - Total	Exigences de fonds propres - IRB	Exigences de fonds propres - Standard	Exigences de fonds propres - total
<b>RWA de fin de la période précédente (31.12.2023)</b>	<b>210 570</b>	<b>112 591</b>	<b>323 161</b>	<b>16 846</b>	<b>9 007</b>	<b>25 853</b>
Volume	(3 227)	(596)	(3 823)	(258)	(48)	(306)
Qualité des actifs	551	270	821	44	22	66
Mise à jour des modèles	11 358	458	11 816	909	37	945
Méthodologie	(118)	(1 200)	(1 318)	(9)	(96)	(105)
Acquisitions et cessions	(697)	(8 244)	(8 941)	(56)	(660)	(715)
Change	2 068	709	2 777	165	57	222
Autre	-	-	-	-	-	-
<b>RWA de fin de la période de reporting (31.12.2024)</b>	<b>220 505</b>	<b>103 987</b>	<b>324 493</b>	<b>17 640</b>	<b>8 319</b>	<b>25 959</b>

Le tableau ci-dessus présente les données sans la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

Les principaux effets expliquant la hausse des expositions pondérées (hors CVA) de 1,3 milliard d'euros sur l'année 2024 sont les suivants :

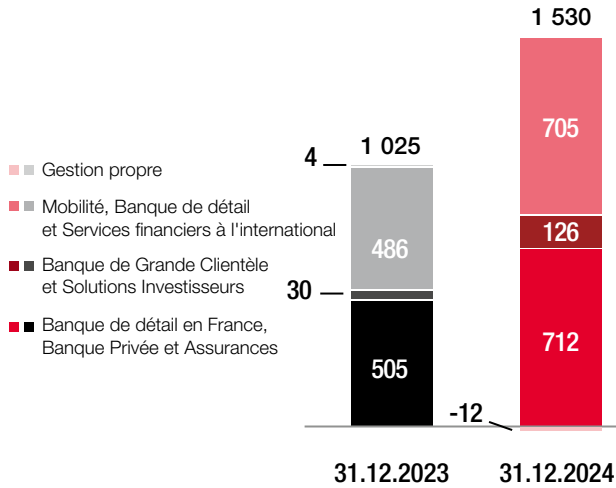
- un effet acquisitions et cessions de -9 milliards d'euros principalement lié à la cession des filiales marocaines ;
- un effet volume de -3,8 milliards d'euros reflétant l'activité ;
- un effet méthodologique de -1 milliard d'euros principalement lié à l'homogénéisation de la prise en compte de la valeur résiduelle au niveau de la détermination de l'exposition au défaut sur le scope Ayvens ;
- un effet modèle de +12 milliards d'euros essentiellement lié à de nouveaux modèles conformes aux standards IRB Repair ;
- un effet change de +2,8 milliards d'euros lié principalement à l'appréciation du dollar américain face à l'euro.

Les effets sont définis comme suit :

- volume : variations de périmètre et de composition (y compris création de nouvelle ligne-métier et arrivée à échéance de prêts). Cela n'intègre pas les effets liés aux acquisitions et cessions d'entités ;
- qualité des actifs : évolution de la qualité des actifs de la Banque découlant de variations du risque de l'emprunteur, telles que des changements de note ou des effets similaires ;
- mises à jour des modèles : variations dues à l'application du modèle, à l'évolution de son périmètre ou à toute modification visant à remédier à ses faiblesses ;
- méthodologie : variations dues aux changements de méthodologie de calcul découlant d'évolutions réglementaires, y compris des révisions de réglementations existantes et des nouvelles réglementations ;
- acquisitions et cessions : évolution de la taille du portefeuille découlant des acquisitions et cessions d'entités ;
- change : variations découlant des fluctuations de marché, telles que les mouvements de devises ;
- autres : catégorie reflétant les variations non prises en compte dans les autres catégories.

## Charge nette du risque

### ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE DU RISQUE DU GROUPE (EN M EUR)



La charge nette du risque du Groupe en 2024 est de 1 530 millions d'euros, en hausse de 49% par rapport à 2023. Ce coût du risque en hausse se décompose entre un coût du risque sur les encours en défaut (stage 3) en augmentation à 30 pb contre 20 pb en 2023 dans un contexte économique plus difficile et des reprises mesurées sur encours sains (stage 1/stage 2) de -4 pb en raison notamment de la baisse des encours sur des contreparties Russes et des passages en défaut, contre -3 pb en 2023.

Le coût du risque (exprimé en points de base sur la moyenne des encours de début période des quatre trimestres précédant la clôture, y compris les locations simples) s'établit ainsi à 26 points de base pour l'année 2024 contre 17 points de base en 2023.

- Dans la **Banque de détail en France**, le coût du risque est en hausse à 30 points de base, contre 20 points de base en 2023. Ce CNR inclut une reprise de -5 points de base sur encours sains (à comparer à une reprise de -2 points de base en 2023).
- À 42 points de base sur l'année 2024 (contre 32 points de base sur l'année 2023), le coût du risque du pôle **Mobilité, Banque de détail et Services Financiers à l'international** augmente en raison de la CNR sur les encours en défaut (stage 3, 42 points de base en 2024 contre 31 points de base en 2023) tandis que la CNR sur les encours sains est stable (stage 1/stage 2, 0 pb contre +1 pb en 2023).
- Le coût du risque de la **Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs** augmente modérément à +8 points de base (contre +2 points de base sur l'année 2023), cette augmentation se partageant entre CNR sur encours en défaut (13 pb contre 11 pb en 2023) et CNR sur encours sains (-5 pb contre -9 pb en 2023).

## ANALYSE DES ENCOURS NON PERFORMANTS

### Analyse des encours non performants

Les tableaux qui suivent ont été élaborés selon les instructions techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) relatives à la publication des expositions non performantes et renégociées (EBA/ITS/2020/04).

Ils présentent la qualité de crédit des expositions restructurées et des expositions performantes et non performantes, par zone géographique et secteur d'activité, avec les provisions et sûretés assorties, ainsi que le détail de la variation sur l'exercice des encours de prêts et avances non performants.

Pour information, et conformément aux recommandations de la BCE, les notions de défaut bâlois, d'encours dépréciés et d'expositions non performantes sont alignées au sein du groupe Société Générale.

Le ratio de prêts non performants à fin décembre 2024 est de 2,8%.

Ce ratio est calculé conformément aux instructions relatives aux exigences de publications prudentielles publiées par l'ABE.

### Encours restructurés

**Audité I** Les encours dits « restructurés » au sein du groupe Société Générale concernent les financements dont le montant, la durée ou les modalités financières sont modifiés contractuellement ou qui ont fait l'objet d'un refinancement partiel ou total du fait des difficultés financières de l'emprunteur (que ces difficultés soient avérées ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration). Le groupe Société Générale aligne sa définition de prêts restructurés sur la définition de l'ABE.

Sont exclues de ces encours les renégociations commerciales qui concernent des clients pour lesquels la Banque accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur, et en l'absence de difficultés financières.

Lorsque la restructuration de crédit implique une perte de valeur supérieure à 1% de la créance d'origine, ou lorsque la capacité du client à rembourser la créance selon le nouvel échéancier apparaît compromise, l'octroi des mesures de restructuration doit entraîner le classement du client concerné en défaut et le classement des encours en encours dépréciés, en conformité avec les directives de l'ABE sur l'application de la définition du défaut selon l'article 178 du règlement européen n° 575/2013. Dans ce cas, les clients sont maintenus en défaut tant que la Banque a une incertitude sur leur capacité à honorer leurs futurs engagements et au minimum pendant un an. Dans les autres cas, une analyse de la situation économique et financière du client permet d'estimer sa capacité à rembourser selon le nouvel échéancier. Si cette capacité est avérée, le client peut demeurer en statut sain. Dans le cas contraire, le client est également transféré en défaut.

Le montant au bilan total des encours de crédit restructurés au 31 décembre 2024 correspond essentiellement à des prêts et créances au coût amorti pour un montant de 7,2 milliards d'euros. ▲

**TABLEAU 46 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (CRI)**

31.12.2024															
	Valeur comptable brute/montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sortie du bilan cumulée	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Total	dont étape 1 <sup>(1)</sup>	dont étape 2 <sup>(2)</sup>	Total	dont étape 2 <sup>(2)</sup>	dont étape 3 <sup>(3)</sup>	Total	dont étape 1 <sup>(1)</sup>	dont étape 2 <sup>(2)</sup>	Total	dont étape 2 <sup>(2)</sup>	dont étape 3 <sup>(3)</sup>			
(En M EUR)															
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>249 988</b>	<b>245 529</b>	<b>4 459</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Prêts et avances</b>	<b>497 092</b>	<b>443 679</b>	<b>39 596</b>	<b>14 392</b>	-	<b>14 392</b>	<b>(2 599)</b>	<b>(826)</b>	<b>(1 773)</b>	<b>(6 203)</b>	-	<b>(6 203)</b>	<b>(105)</b>	<b>269 023</b>	<b>5 409</b>
Banques centrales	13 022	13 022	-	0	-	0	(0)	(0)	-	-	-	-	-	46	-
Administrations publiques	29 629	21 921	1 044	58	-	58	(9)	(5)	(4)	(37)	-	(37)	-	8 182	13
Établissements de crédits	19 483	19 385	50	15	-	15	(2)	(2)	(0)	(8)	-	(8)	-	1 566	4
Autres sociétés financières	40 309	38 809	69	8	-	8	(12)	(12)	(1)	(1)	-	(1)	-	9 392	4
Sociétés non financières	217 702	191 146	20 938	9 011	-	9 011	(1 731)	(494)	(1 237)	(3 782)	-	(3 782)	(105)	112 828	3 988
dont petites et moyennes entreprises	46 318	38 541	6 844	4 510	-	4 510	(641)	(192)	(449)	(2 142)	-	(2 142)	-	31 713	1 892
Ménages	176 945	159 395	17 496	5 300	-	5 300	(845)	(313)	(532)	(2 375)	-	(2 375)	-	137 009	1 400
<b>Encours des titres de créances</b>	<b>70 371</b>	<b>69 035</b>	<b>205</b>	<b>14</b>	-	<b>14</b>	<b>(38)</b>	<b>(6)</b>	<b>(31)</b>	<b>(0)</b>	-	<b>(0)</b>	-	<b>9 232</b>	-
Banques centrales	4 295	4 295	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	51 732	50 707	130	14	-	14	(5)	(5)	(0)	(0)	-	(0)	-	-	-
Établissements de crédits	4 471	4 471	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	1 264	-
Autres sociétés financières	2 231	2 161	2	-	-	-	(2)	(0)	(2)	-	-	-	-	981	-
Sociétés non financières	7 642	7 401	73	-	-	-	(31)	(1)	(30)	-	-	-	-	6 988	-
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>428 311</b>	<b>418 829</b>	<b>9 482</b>	<b>959</b>	-	<b>959</b>	<b>(473)</b>	<b>(205)</b>	<b>(268)</b>	<b>(269)</b>	-	<b>(269)</b>	-	<b>74 929</b>	<b>177</b>
Banques centrales	357	357	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	47	-
Administrations publiques	8 189	7 580	609	1	-	1	(6)	(1)	(5)	-	-	-	-	3 499	0
Établissements de crédits	101 022	100 684	338	58	-	58	(2)	(1)	(1)	(2)	-	(2)	-	1 064	-
Autres sociétés financières	85 750	85 693	57	1	-	1	(16)	(7)	(10)	(1)	-	(1)	-	13 573	-
Sociétés non financières	220 775	212 726	8 049	843	-	843	(401)	(174)	(227)	(243)	-	(243)	-	53 444	168
Ménages	12 218	11 788	429	56	-	56	(48)	(22)	(26)	(23)	-	(23)	-	3 303	9
<b>TOTAL</b>	<b>1 245 762</b>	<b>1 177 072</b>	<b>53 742</b>	<b>15 364</b>	-	<b>15 364</b>	<b>(3 110)</b>	<b>(1 037)</b>	<b>(2 073)</b>	<b>(6 473)</b>	-	<b>(6 473)</b>	<b>(105)</b>	<b>353 184</b>	<b>5 586</b>

(1) Actifs sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

(2) Actifs présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés.

(3) Actifs dépréciés.

31.12.2023

	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions											Sûretés et garanties financières reçues			
	Valeur comptable brute/montant nominal			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sortie du bilan cumulée	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Total	dont étape 1 <sup>(1)</sup>	dont étape 2 <sup>(2)</sup>	Total	dont étape 2 <sup>(2)</sup>	dont étape 3 <sup>(3)</sup>	Total	dont étape 1 <sup>(1)</sup>	dont étape 2 <sup>(2)</sup>	Total	dont étape 2 <sup>(2)</sup>	dont étape 3 <sup>(3)</sup>			
<i>(En M EUR)</i>															
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>259 654</b>	<b>255 991</b>	<b>3 663</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et avances</b>	<b>535 465</b>	<b>480 497</b>	<b>39 392</b>	<b>16 059</b>	-	<b>16 059</b>	<b>(2 984)</b>	<b>(1 041)</b>	<b>(1 942)</b>	<b>(7 359)</b>	-	<b>(7 359)</b>	<b>(62)</b>	<b>285 175</b>	<b>5 422</b>
Banques centrales	13 828	13 828	0	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	21	-
Administrations publiques	29 725	21 468	917	111	-	111	(11)	(8)	(3)	(68)	-	(68)	-	8 099	20
Établissements de crédits	18 421	17 978	385	22	-	22	(3)	(3)	(0)	(8)	-	(8)	-	1 952	7
Autres sociétés financières	37 498	34 983	50	100	-	100	(15)	(14)	(1)	(100)	-	(100)	(62)	8 256	-
Sociétés non financières	241 514	215 444	20 716	10 000	-	10 000	(1 948)	(628)	(1 320)	(4 448)	-	(4 448)	-	118 879	3 946
<i>dont petites et moyennes entreprises</i>	<i>57 480</i>	<i>50 009</i>	<i>6 564</i>	<i>5 259</i>	-	<i>5 259</i>	<i>(689)</i>	<i>(263)</i>	<i>(426)</i>	<i>(2 780)</i>	-	<i>(2 780)</i>	-	<i>36 889</i>	<i>1 902</i>
Ménages	194 479	176 796	17 324	5 826	-	5 826	(1 006)	(389)	(618)	(2 735)	-	(2 735)	-	147 970	1 449
<b>Encours des titres de créances</b>	<b>61 461</b>	<b>60 791</b>	<b>95</b>	<b>132</b>	-	<b>132</b>	<b>(38)</b>	<b>(6)</b>	<b>(32)</b>	<b>(48)</b>	-	<b>(48)</b>		<b>9 278</b>	<b>-</b>
Banques centrales	4 105	4 105	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	42 040	41 661	17	-	-	-	(5)	(5)	(0)	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédits	5 668	5 668	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	892	-
Autres sociétés financières	1 868	1 804	1	-	-	-	(2)	(1)	(1)	-	-	-	-	1 266	-
Sociétés non financières	7 779	7 552	76	132	-	132	(31)	(0)	(30)	(48)	-	(48)	-	7 120	-
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>446 915</b>	<b>438 525</b>	<b>8 390</b>	<b>953</b>	-	<b>953</b>	<b>(535)</b>	<b>(215)</b>	<b>(321)</b>	<b>(285)</b>	-	<b>(285)</b>		<b>74 203</b>	<b>181</b>
Banques centrales	208	208	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	51	-
Administrations publiques	9 002	8 641	361	1	-	1	(3)	(2)	(1)	-	-	-	-	4 998	-
Établissements de crédits	138 184	137 934	250	75	-	75	(14)	(1)	(13)	(1)	-	(1)	-	400	-
Autres sociétés financières	83 114	82 907	207	-	-	-	(26)	(6)	(21)	-	-	-	-	12 556	-
Sociétés non financières	204 610	197 408	7 201	797	-	797	(440)	(184)	(256)	(256)	-	(256)	-	52 817	175
Ménages	11 797	11 426	371	81	-	81	(53)	(22)	(30)	(28)	-	(28)	-	3 380	6
<b>TOTAL</b>	<b>1 303 494</b>	<b>1 235 803</b>	<b>51 540</b>	<b>17 144</b>	-	<b>17 144</b>	<b>(3 557)</b>	<b>(1 262)</b>	<b>(2 295)</b>	<b>(7 692)</b>	-	<b>(7 692)</b>	<b>(62)</b>	<b>368 656</b>	<b>5 603</b>

(1) Actifs sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

(2) Actifs présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés.

(3) Actifs dépréciés.

**TABLEAU 47 : VARIATIONS DU STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (CR2)**

	31.12.2024
(En M EUR)	
	<b>Valeur comptable brute des expositions en défaut</b>
<b>Stock initial de prêts et avances non performants</b>	<b>16 059</b>
Entrées dans les portefeuilles non performants	5 222
Sorties hors des portefeuilles non performants	(6 889)
<i>Sorties dues à des sorties de bilan</i>	(4 869)
<i>Sorties dues à d'autres situations</i>	(2 020)
<b>Stock final de prêts et avances non performants</b>	<b>14 392</b>

**TABLEAU 48 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (CQ1)**

	31.12.2024							
	Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de restructuration				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions restructurées	
	<u>Non performantes restructurées</u>				Sur les expositions performantes restructurées	Sur les expositions non performantes restructurées	Total	dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de restructuration
(En M EUR)	Performantes restructurées	Total	dont en défaut	dont dépréciées				
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et avances</b>	<b>3 368</b>	<b>3 821</b>	<b>3 821</b>	<b>3 821</b>	<b>(146)</b>	<b>(1 382)</b>	<b>3 788</b>	<b>1 599</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	0	11	11	11	(0)	(4)	3	3
Établissements de crédits	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	11	0	0	0	-	(0)	11	0
Entreprises non financières	2 948	2 558	2 558	2 558	(133)	(851)	3 187	1 267
Ménages	408	1 252	1 252	1 252	(12)	(527)	587	329
<b>Titres de créances</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements de financements donnés</b>	<b>877</b>	<b>79</b>	<b>79</b>	<b>79</b>	<b>(28)</b>	<b>(11)</b>	<b>675</b>	<b>21</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 245</b>	<b>3 900</b>	<b>3 900</b>	<b>3 900</b>	<b>(174)</b>	<b>(1 392)</b>	<b>4 464</b>	<b>1 620</b>

31.12.2023

(En M EUR)	Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de restructuration				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions restructurées	
	Non performantes restructurées				Sur les expositions performantes restructurées	Sur les expositions non performantes restructurées	Total	dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de restructuration
	Performantes restructurées	Total	dont en défaut	dont dépréciées				
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et avances</b>	<b>2 543</b>	<b>3 306</b>	<b>3 306</b>	<b>3 306</b>	<b>(121)</b>	<b>(1 270)</b>	<b>2 835</b>	<b>1 062</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	0	2	2	2	(0)	(1)	1	1
Établissements de crédits	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	17	-	-	-	(0)	-	17	-
Entreprises non financières	2 247	2 090	2 090	2 090	(107)	(734)	2 438	810
Ménages	278	1 214	1 214	1 214	(13)	(535)	379	251
<b>Titres de créances</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements de financements donnés</b>	<b>675</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>(11)</b>	<b>(7)</b>	<b>549</b>	<b>11</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 218</b>	<b>3 368</b>	<b>3 368</b>	<b>3 368</b>	<b>(131)</b>	<b>(1 277)</b>	<b>3 383</b>	<b>1 073</b>

**TABLEAU 49 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS D'IMPAYÉS (CQ3)**

31.12.2024												
	Performants					Non performants						
	Total performants	Pas d'impayés ou impayés ≤ 30 j.	Impayés > 30 j. et ≤ 90 j.	Total non performant	Pas d'impayés ou impayés ≤ 90 j.	Impayés > 90 j. ≤ 180 j.	Impayés > 180 j. ≤ 1 an	Impayés > 1 an ≤ 2 ans	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans	dont en défaut
(En M EUR)												
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>249 988</b>	<b>249 988</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et avances</b>	<b>497 092</b>	<b>493 452</b>	<b>3 639</b>	<b>14 392</b>	<b>10 233</b>	<b>593</b>	<b>797</b>	<b>998</b>	<b>950</b>	<b>407</b>	<b>415</b>	<b>14 392</b>
Banques centrales	13 022	13 022	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Administrations publiques	29 629	29 295	334	58	27	0	0	3	0	8	20	58
Établissements de crédits	19 483	19 477	7	15	12	-	0	-	1	-	3	15
Autres sociétés financières	40 309	40 301	7	8	6	-	0	-	0	1	0	8
Sociétés non financières	217 702	215 645	2 057	9 011	6 938	260	405	534	395	228	250	9 011
<i>dont petites et moyennes entreprises</i>	<i>46 318</i>	<i>45 827</i>	<i>491</i>	<i>4 510</i>	<i>3 060</i>	<i>165</i>	<i>273</i>	<i>353</i>	<i>289</i>	<i>154</i>	<i>217</i>	<i>4 510</i>
Ménages	176 945	175 711	1 235	5 300	3 250	332	391	461	553	171	141	5 300
<b>Encours de titres de créances</b>	<b>70 371</b>	<b>70 371</b>	-	<b>14</b>	<b>14</b>	-	-	-	-	-	-	<b>14</b>
Banques centrales	4 295	4 295	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	51 732	51 732	-	14	14	-	-	-	-	-	-	14
Établissements de crédits	4 471	4 471	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	2 231	2 231	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	7 642	7 642	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>428 311</b>	-	-	<b>959</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>959</b>
Banques centrales	357	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	8 189	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Établissements de crédits	101 022	-	-	58	-	-	-	-	-	-	-	58
Autres sociétés financières	85 750	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Sociétés non financières	220 775	-	-	843	-	-	-	-	-	-	-	843
Ménages	12 218	-	-	56	-	-	-	-	-	-	-	56
<b>TOTAL</b>	<b>1 245 762</b>	<b>813 811</b>	<b>3 639</b>	<b>15 364</b>	<b>10 246</b>	<b>593</b>	<b>797</b>	<b>998</b>	<b>950</b>	<b>407</b>	<b>415</b>	<b>15 364</b>

31.12.2023

	Performants				Non performants							
	Total performants	Pas d'impayés ou impayés ≤ 30 j.	Impayés > 30 j. et ≤ 90 j.	Total non performant	Pas d'impayés ou impayés ≤ 90 j.	Impayés > 90 j. ≤ 180 j.	Impayés > 180 j. ≤ 1 an	Impayés > 1 an ≤ 2 ans	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans	dont en défaut
<i>(En M EUR)</i>												
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>259 654</b>	<b>259 654</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et avances</b>	<b>535 465</b>	<b>531 126</b>	<b>4 338</b>	<b>16 059</b>	<b>11 160</b>	<b>635</b>	<b>943</b>	<b>881</b>	<b>1 300</b>	<b>587</b>	<b>553</b>	<b>16 059</b>
Banques centrales	13 828	13 828	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	29 725	29 624	101	111	43	1	6	0	10	6	46	111
Établissements de crédits	18 421	18 414	7	22	19	0	-	0	0	-	3	22
Autres sociétés financières	37 498	36 922	576	100	0	-	0	0	0	100	-	100
Sociétés non financières	241 514	239 444	2 070	10 000	7 770	253	516	381	585	217	278	10 000
<i>dont petites et moyennes entreprises</i>	<i>57 480</i>	<i>57 011</i>	<i>469</i>	<i>5 259</i>	<i>3 720</i>	<i>195</i>	<i>351</i>	<i>259</i>	<i>319</i>	<i>197</i>	<i>220</i>	<i>5 259</i>
Ménages	194 479	192 894	1 585	5 826	3 328	381	421	500	705	264	226	5 826
<b>Encours de titres de créances</b>	<b>61 461</b>	<b>61 461</b>	-	<b>132</b>	<b>132</b>	-	-	-	-	-	-	<b>132</b>
Banques centrales	4 105	4 105	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	42 040	42 040	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédits	5 668	5 668	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	1 868	1 868	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	7 779	7 779	-	132	132	-	-	-	-	-	-	132
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>446 915</b>	-	-	<b>953</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>953</b>
Banques centrales	208	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	9 002	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Établissements de crédits	138 184	-	-	75	-	-	-	-	-	-	-	75
Autres sociétés financières	83 114	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	204 610	-	-	797	-	-	-	-	-	-	-	797
Ménages	11 797	-	-	81	-	-	-	-	-	-	-	81
<b>TOTAL</b>	<b>1 303 494</b>	<b>852 241</b>	<b>4 338</b>	<b>17 144</b>	<b>11 292</b>	<b>635</b>	<b>943</b>	<b>881</b>	<b>1 300</b>	<b>587</b>	<b>553</b>	<b>17 144</b>



**TABLEAU 50 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE (CQ4)**

31.12.2024							
(En M EUR)	Valeur comptable brute/montant nominal					Provisions relatives aux engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Total nominal	dont non performantes		dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
		Total non performant	dont en défaut				
<b>Expositions au bilan</b>	<b>581 869</b>	<b>14 405</b>	<b>14 405</b>	<b>566 920</b>	<b>(8 841)</b>		-
Europe	446 021	11 781	11 781	432 469	(6 948)		-
<i>France</i>	275 600	9 189	9 189	264 033	(4 944)		-
<i>République tchèque</i>	48 530	625	625	48 530	(503)		-
<i>Allemagne</i>	16 481	421	421	16 481	(202)		-
<i>Luxembourg</i>	17 466	53	53	17 422	(54)		-
<i>Royaume-Uni</i>	13 738	43	43	13 623	(51)		-
<i>Italie</i>	14 739	567	567	14 348	(463)		-
<i>Suisse</i>	5 878	6	6	5 686	(10)		-
<i>Fédération de Russie</i>	309	150	150	309	(74)		-
<i>Roumanie</i>	13 298	279	279	13 298	(383)		-
<i>Espagne</i>	4 890	45	45	4 007	(53)		-
<i>Autres pays d'Europe : UE et AELE</i>	27 759	312	312	27 403	(185)		-
<i>Autres pays d'Europe</i>	7 333	92	92	7 330	(27)		-
Amérique du Nord	76 320	614	614	75 594	(373)		-
<i>États-Unis</i>	71 747	603	603	71 020	(366)		-
<i>Autres pays d'Amérique du Nord</i>	4 573	11	11	4 573	(6)		-
Asie-Pacifique	25 380	244	244	24 990	(74)		-
<i>Japon</i>	1 886	0	0	1 886	(2)		-
<i>Chine</i>	6 458	12	12	6 458	(13)		-
<i>Autres pays d'Asie-Pacifique</i>	17 036	232	232	16 646	(59)		-
Afrique et Moyen-Orient	27 895	1 480	1 480	27 836	(1 338)		-
<i>Maroc</i>	314	1	1	314	(1)		-
<i>Autres pays d'Afrique et Moyen-Orient</i>	27 581	1 479	1 479	27 522	(1 336)		-
Amérique Latine et Caraïbes	6 252	286	286	6 032	(108)		-
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>429 270</b>	<b>959</b>	<b>959</b>			<b>(743)</b>	
Europe	291 002	806	806			(577)	
<i>France</i>	177 451	641	641			(391)	
<i>République tchèque</i>	8 140	22	22			(22)	
<i>Allemagne</i>	19 714	11	11			(22)	
<i>Luxembourg</i>	13 301	2	2			(10)	
<i>Royaume-Uni</i>	21 012	2	2			(21)	
<i>Italie</i>	7 903	32	32			(14)	

31.12.2024

(En M EUR)	Valeur comptable brute/montant nominal					Provisions relatives aux engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Total nominal	dont non performantes		dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
		Total non performant	dont en défaut				
<i>Suisse</i>	7 937	0	0			(1)	
<i>Fédération de Russie</i>	214	58	58			(1)	
<i>Roumanie</i>	2 605	26	26			(56)	
<i>Espagne</i>	5 991	1	1			(13)	
<i>Autres pays d'Europe : UE et AELE</i>	24 554	10	10			(25)	
<i>Autres pays d'Europe</i>	2 180	0	0			(2)	
Amérique du Nord	91 764	40	40			(91)	
<i>États-Unis</i>	87 719	40	40			(89)	
<i>Autres pays d'Amérique du Nord</i>	4 045	-	-			(2)	
Asie-Pacifique	33 645	24	24			(7)	
<i>Japon</i>	18 380	-	-			(1)	
<i>Chine</i>	3 291	-	-			(1)	
<i>Autres pays d'Asie-Pacifique</i>	11 974	24	24			(6)	
Afrique et Moyen-Orient	9 846	88	88			(67)	
<i>Maroc</i>	73	0	0			(0)	
<i>Autres pays d'Afrique et Moyen-Orient</i>	9 773	88	88			(66)	
Amérique Latine et Caraïbes	3 013	0	0			(0)	
<b>TOTAL</b>	<b>1 011 139</b>	<b>15 364</b>	<b>15 364</b>	<b>566 920</b>	<b>(8 841)</b>	<b>(743)</b>	<b>-</b>

31.12.2023

(En M EUR)	Valeur comptable brute/montant nominal					Provisions relatives aux engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Total nominal	dont non performantes		dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
		Total non performant	dont en défaut				
<b>Expositions au bilan</b>	<b>613 117</b>	<b>16 191</b>	<b>16 191</b>	<b>596 966</b>	<b>(10 429)</b>		-
Europe	471 538	11 757	11 757	457 510	(7 251)		-
<i>France</i>	283 245	8 939	8 939	270 363	(5 023)		-
<i>République tchèque</i>	52 686	582	582	52 686	(504)		-
<i>Allemagne</i>	23 241	488	488	23 240	(271)		-
<i>Luxembourg</i>	18 380	20	20	18 295	(72)		-
<i>Royaume-Uni</i>	20 027	209	209	19 997	(104)		-
<i>Italie</i>	18 891	612	612	18 891	(521)		-
<i>Suisse</i>	5 336	72	72	5 179	(15)		-
<i>Fédération de Russie</i>	531	134	134	531	(42)		-
<i>Roumanie</i>	11 764	236	236	11 764	(367)		-
<i>Espagne</i>	5 856	97	97	5 489	(85)		-
<i>Autres pays d'Europe : UE et AELE</i>	24 271	333	333	23 765	(210)		-
<i>Autres pays d'Europe</i>	7 311	34	34	7 311	(37)		-
Amérique du Nord	67 252	541	541	66 538	(250)		-
<i>États-Unis</i>	63 102	538	538	62 388	(246)		-
<i>Autres pays d'Amérique du Nord</i>	4 151	3	3	4 151	(4)		-
Asie-Pacifique	25 003	290	290	24 291	(143)		-
<i>Japon</i>	1 617	0	0	1 617	(2)		-
<i>Chine</i>	5 292	36	36	5 292	(42)		-
<i>Autres pays d'Asie-Pacifique</i>	18 094	254	254	17 382	(100)		-
Afrique et Moyen-Orient	42 234	3 236	3 236	42 185	(2 668)		-
<i>Maroc</i>	10 804	1 479	1 479	10 801	(1 100)		-
<i>Autres pays d'Afrique et Moyen-Orient</i>	31 430	1 757	1 757	31 384	(1 568)		-
Amérique Latine et Caraïbes	7 090	369	369	6 442	(117)		-
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>447 868</b>	<b>953</b>	<b>953</b>			<b>(820)</b>	
Europe	299 972	646	646			(576)	
<i>France</i>	193 530	458	458			(371)	
<i>République tchèque</i>	7 942	36	36			(26)	
<i>Allemagne</i>	20 548	13	13			(30)	
<i>Luxembourg</i>	11 806	4	4			(9)	
<i>Royaume-Uni</i>	18 004	0	0			(15)	
<i>Italie</i>	8 697	11	11			(24)	

31.12.2023

(En M EUR)	Valeur comptable brute/montant nominal					Provisions relatives aux engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Total nominal	dont non performantes		dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
		Total non performant	dont en défaut				
<i>Suisse</i>	6 870	0	0			(1)	
<i>Fédération de Russie</i>	230	75	75			(3)	
<i>Roumanie</i>	2 548	30	30			(60)	
<i>Espagne</i>	5 533	3	3			(9)	
<i>Autres pays d'Europe : UE et AELE</i>	22 641	15	15			(27)	
<i>Autres pays d'Europe</i>	1 624	0	0			(1)	
Amérique du Nord	94 897	7	7			(97)	
<i>États-Unis</i>	90 869	7	7			(96)	
<i>Autres pays d'Amérique du Nord</i>	4 029	0	0			(1)	
Asie-Pacifique	37 687	38	38			(8)	
<i>Japon</i>	21 243	-	-			(1)	
<i>Chine</i>	3 351	-	-			(0)	
<i>Autres pays d'Asie-Pacifique</i>	13 092	38	38			(6)	
Afrique et Moyen-Orient	11 893	228	228			(134)	
<i>Maroc</i>	2 381	102	102			(42)	
<i>Autres pays d'Afrique et Moyen-Orient</i>	9 512	127	127			(92)	
Amérique Latine et Caraïbes	3 419	34	34			(6)	
<b>TOTAL</b>	<b>1 060 985</b>	<b>17 144</b>	<b>17 144</b>	<b>596 966</b>	<b>(10 429)</b>	<b>(820)</b>	<b>-</b>

**TABLEAU 51 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (CQ5)**

	31.12.2024					Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	
	Total nominal	dont non performantes		dont prêts et avances soumis à dépréciation		
(En M EUR)		Total non performant	dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	2 095	162	162	2 063	(107)	
Industries extractives	6 388	78	78	5 586	(61)	
Industrie manufacturière	33 108	1 721	1 721	32 757	(949)	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	18 789	404	404	18 766	(180)	
Alimentation en eau	1 812	37	37	1 737	(30)	
Construction	6 333	667	667	6 248	(450)	
Commerce de gros et de détail	29 939	1 460	1 460	29 548	(997)	
Transports et stockage	18 345	548	548	18 198	(355)	
Hébergement et restauration	4 650	532	532	4 508	(320)	
Information et communication	13 030	335	335	11 644	(240)	
Activités financières et d'assurance	14 846	192	192	14 808	(133)	
Activités immobilières	30 705	1 275	1 275	30 130	(611)	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6 049	424	424	5 967	(226)	
Activités de services administratifs et de soutien	8 247	286	286	8 175	(141)	
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	132	0	0	109	(0)	
Enseignement	954	64	64	928	(40)	
Services de santé humaine et action sociale	3 220	421	421	3 183	(131)	
Arts, spectacles et activités récréatives	1 375	69	69	1 336	(42)	
Autres services	26 697	335	335	25 404	(500)	
<b>TOTAL</b>	<b>226 713</b>	<b>9 011</b>	<b>9 011</b>	<b>221 096</b>	<b>(5 513)</b>	

31.12.2023

(En M EUR)	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Total nominal	dont non performantes		dont prêts et avances soumis à dépréciation		
		Total non performant	dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	2 332	132	132	2 293	(118)	
Industries extractives	7 193	130	130	6 895	(90)	
Industrie manufacturière	36 059	1 699	1 699	35 814	(1 093)	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	18 900	365	365	18 872	(182)	
Alimentation en eau	1 927	42	42	1 851	(37)	
Construction	7 822	781	781	7 744	(510)	
Commerce de gros et de détail	32 409	1 750	1 750	31 788	(1 241)	
Transports et stockage	20 130	608	608	19 973	(377)	
Hébergement et restauration	5 571	844	844	5 330	(467)	
Information et communication	12 084	254	254	11 635	(174)	
Activités financières et d'assurance	18 332	226	226	17 934	(146)	
Activités immobilières	35 904	1 205	1 205	35 030	(622)	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	7 729	378	378	7 637	(220)	
Activités de services administratifs et de soutien	10 409	187	187	10 351	(143)	
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	113	0	0	95	(0)	
Enseignement	786	69	69	758	(31)	
Services de santé humaine et action sociale	3 233	540	540	3 193	(117)	
Arts, spectacles et activités récréatives	1 492	68	68	1 452	(51)	
Autres services	29 091	721	721	27 514	(778)	
<b>TOTAL</b>	<b>251 514</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>246 159</b>	<b>(6 396)</b>	

**TABLEAU 52 : SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (CQ7)**

	31.12.2024	
	Sûretés obtenues par prise de possession cumulées	
	Valeur lors de la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
(En M EUR)		
Immobilisations corporelles (IC)	23	(14)
Autres que IC	44	(14)
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	0	(0)
<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
<i>Biens mobiliers (voiture, expédition, etc.)</i>	-	-
<i>Instruments de capitaux propres et titres de créance</i>	-	-
<i>Autres</i>	44	(14)
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>(28)</b>

	31.12.2023	
	Sûretés obtenues par prise de possession cumulées	
	Valeur lors de la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
(En M EUR)		
Immobilisations corporelles (IC)	31	(14)
Autres que IC	67	(24)
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	0	(0)
<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
<i>Biens mobiliers (voiture, expédition, etc.)</i>	1	-
<i>Instruments de capitaux propres et titres de créance</i>	-	-
<i>Autres</i>	66	(24)
<b>TOTAL</b>	<b>98</b>	<b>(38)</b>

TABLEAU 53 : ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS (CR1-A)

31.12.2024						
Valeur exposée au risque nette						
(En M EUR)	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	12 987	220 832	130 690	146 975	(0)	511 484
Titres de créance	0	19 744	23 845	26 796	-	70 385
<b>TOTAL</b>	<b>12 987</b>	<b>240 576</b>	<b>154 534</b>	<b>173 771</b>	<b>(0)</b>	<b>581 869</b>

30.06.2024						
Valeur exposée au risque nette						
(En M EUR)	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	12 805	224 857	126 351	151 710	(0)	515 723
Titres de créance	7	21 710	23 418	22 716	-	67 851
<b>TOTAL</b>	<b>12 812</b>	<b>246 567</b>	<b>149 768</b>	<b>174 426</b>	<b>(0)</b>	<b>583 574</b>

TABLEAU 54 : TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT - VUE D'ENSEMBLE (CR3)

31.12.2024					
(En M EUR)	Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties – Valeur comptable	dont garanties par des sûretés	dont garanties par des garanties financières	dont garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	478 237	274 431	110 943	163 489	-
Total titres de créance	61 115	9 232	9 078	154	-
<b>EXPOSITIONS TOTALES</b>	<b>539 352</b>	<b>283 664</b>	<b>120 021</b>	<b>163 642</b>	<b>-</b>
<i>dont expositions non performantes</i>	2 793	5 409	2 508	2 901	-
<i>dont en défaut</i>	2 793	5 409	2 508	2 901	-

31.12.2023					
(En M EUR)	Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties – Valeur comptable	dont garanties par des sûretés	dont garanties par des garanties financières	dont garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	510 238	290 597	123 170	167 427	-
Total titres de créance	52 228	9 278	9 155	124	-
<b>EXPOSITIONS TOTALES</b>	<b>562 466</b>	<b>299 876</b>	<b>132 325</b>	<b>167 551</b>	<b>-</b>
<i>dont expositions non performantes</i>	3 362	5 422	2 546	2 876	-
<i>dont en défaut</i>	3 362	5 422	2 546	2 876	-



## 6.6 INFORMATIONS QUANTITATIVES COMPLÉMENTAIRES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

### Définition des métriques réglementaires

Les principales métriques utilisées dans les tableaux suivants sont :

- l'exposition, correspondant à la totalité des actifs (ex. : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la Banque ;
- l'EAD (*Exposure At Default*), correspondant à l'exposition (bilan et hors bilan) encourue par l'établissement financier en cas de défaut de la contrepartie. Sauf mention contraire, l'EAD est présentée post CRM (*Credit Risk Mitigation*), après prise en compte des garanties et des collatéraux. Les EAD en approche standard sont présentées nettes de provisions spécifiques et de collatéraux financiers ;
- les expositions pondérées en risque (*Risk-Weighted Assets*, RWA), calculées à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties ;
- la perte attendue (*Expected Loss*, EL), correspondant à la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables :  $EL = EAD \times PD \times LGD$  (sauf pour les créances en défaut).

### Ventilation du risque de crédit - Synthèse

**TABLEAU 55 : EXPOSITION, EAD ET RWA AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET APPROCHE**

(En M EUR)	31.12.2024								
	IRB			Standard			Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	298 465	310 968	6 815	19 032	21 123	1 335	317 496	332 092	8 150
Établissements	49 481	40 635	4 575	6 318	6 386	1 810	55 800	47 021	6 385
Entreprises	422 807	276 871	118 570	52 762	30 688	27 856	475 569	307 559	146 426
Clientèle de détail	172 793	172 820	35 936	42 301	33 925	21 914	215 094	206 745	57 850
Autres	67 748	60 453	40 263	74 528	66 004	46 257	142 276	126 457	86 520
<b>TOTAL</b>	<b>1 011 294</b>	<b>861 748</b>	<b>206 159</b>	<b>194 941</b>	<b>158 126</b>	<b>99 172</b>	<b>1 206 236</b>	<b>1 019 874</b>	<b>305 331</b>

(En M EUR)	31.12.2023								
	IRB			Standard			Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	299 619	313 647	6 175	13 502	15 905	1 581	313 121	329 552	7 756
Établissements	48 284	37 141	4 380	5 418	6 169	1 958	53 702	43 310	6 338
Entreprises	405 031	270 878	117 895	61 218	36 594	34 163	466 248	307 472	152 058
Clientèle de détail	178 754	178 237	36 535	41 252	32 612	20 846	220 006	210 850	57 380
Autres	72 483	62 317	31 672	83 365	72 876	49 150	155 848	135 192	80 822
<b>TOTAL</b>	<b>1 004 170</b>	<b>862 221</b>	<b>196 657</b>	<b>204 755</b>	<b>164 156</b>	<b>107 698</b>	<b>1 208 926</b>	<b>1 026 377</b>	<b>304 355</b>

## Ventilation du risque de crédit - Détail

**TABLEAU 56 : APPROCHE STANDARD - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (CRM) (CR4)**

La notion de « facteur de conversion » (CCF) est le rapport entre la partie actuellement non prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit, l'importance de la ligne de crédit étant déterminée par la limite autorisée, à moins que la limite non autorisée soit supérieure.

La notion d'atténuation du risque de crédit » (CRM) est une technique utilisée par un établissement pour réduire le risque de crédit associé à une ou des expositions qu'il conserve.

Dans le respect des instructions émanant de l'ABE (EBA/ITS/2020/04), les montants sont présentés hors titrisation et contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales.

(En M EUR)	31.12.2024					
	Expositions avant CCF et CRM		Expositions post-CCF et CRM		RWA et RW moyen	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	RW moyen (%)
Administrations centrales ou banques centrales	17 861	304	19 778	298	1 314	7%
Administrations régionales ou locales	759	109	1 033	44	221	20%
Entités du secteur public	267	12	257	3	167	64%
Banques multilatérales de développement	798	17	954	45	21	2%
Organisations internationales	47	-	47	-	-	0%
Établissements	3 777	1 388	4 355	693	1 422	28%
Entreprises	40 296	11 991	27 083	3 605	27 856	91%
Clientèle de détail	33 330	8 544	32 289	1 636	21 914	65%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	11 076	452	9 348	107	3 928	42%
Expositions en défaut	2 287	168	2 011	50	2 466	120%
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	80	5	76	1	116	150%
Obligations garanties	136	-	136	-	14	10%
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Organisme de placement collectif (OPC)	72	-	72	-	244	340%
Actions	1 326	-	1 326	-	820	62%
Autres éléments	44 179	1 607	44 179	378	37 457	84%
<b>TOTAL</b>	<b>156 291</b>	<b>24 598</b>	<b>142 945</b>	<b>6 862</b>	<b>97 959</b>	<b>65%</b>

31.12.2023

(En M EUR)

Catégories d'expositions	Expositions avant CCF et CRM		Expositions post-CCF et CRM		RWA et RW moyen	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	RW moyen (%)
Administrations centrales ou banques centrales	12 564	131	14 678	245	1 581	11%
Administrations régionales ou locales	665	149	947	63	202	20%
Entités du secteur public	272	22	243	7	156	62%
Banques multilatérales de développement	796	-	945	27	-	-
Organisations internationales	10	-	10	-	-	-
Établissements	2 850	1 452	3 798	1 111	1 600	33%
Entreprises	45 196	15 413	32 238	4 356	34 163	93%
Clientèle de détail	32 319	8 454	30 906	1 707	20 846	64%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	15 950	372	14 265	152	6 293	44%
Expositions en défaut	2 460	269	2 163	84	2 539	113%
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	217	105	193	50	366	150%
Obligations garanties	159	-	159	-	16	10%
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Organisme de placement collectif (OPC)	57	-	57	-	226	394%
Actions	1 367	-	1 367	-	1 318	96%
Autres éléments	45 737	2 435	45 737	689	37 149	80%
<b>TOTAL</b>	<b>160 620</b>	<b>28 802</b>	<b>147 706</b>	<b>8 491</b>	<b>106 455</b>	<b>68%</b>

**TABLEAU 57 : APPROCHE STANDARD - EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRE ET PONDÉRATION DE RISQUE (CR5)**

Dans le respect des instructions émanant de l'ABE (EBA/ITS/2020/04), les montants sont présentés hors titrisation et contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales.

(En M EUR)	31.12.2024															Autres pondérations	Total	dont non notées
	Pondération																	
Catégories d'expositions	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1 250%				
Administrations centrales et banques centrales	18 764	-	-	3	121	-	61	-	-	856	266	-	-	-	6	20 076	5 454	
Administrations régionales ou locales	147	-	-	-	864	-	22	-	-	46	-	-	-	-	-	1 078	689	
Entités du secteur public	-	-	-	-	117	-	0,03	-	-	141	1,52	-	-	-	-	260	234	
Banques multilatérales de développement	976	-	-	-	0	-	4,10	-	-	19,34	-	-	-	-	-	1 000	125	
Organisations internationales	47	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47	0	
Établissements	147	190	-	-	3 747	-	563	-	-	400	-	-	-	-	-	5 048	1 193	
Entreprises	-	-	-	-	1 644	-	954	-	-	26 737	1 354	-	-	-	-	30 688	21 814	
Cliantèle de détail	-	-	-	-	-	1 371	-	-	32 554	-	-	-	-	-	-	33 925	32 068	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	6 488	1 581	-	1 147	238	1	-	-	-	-	9 455	8 632	
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 252	810	-	-	-	-	2 061	1 884	
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	77	-	-	-	-	77	18	
Obligations garanties	-	-	-	136	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	136	18,17	
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Organisme de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	9	61	72	72	
Expositions sur actions	613	-	-	-	-	-	-	-	-	643	-	71	-	-	-	1 326	1 326	
Autres expositions	1 672	-	0,00	1	640	-	6 041	-	8	26 210	2	2 153	-	-	7 831	44 557	40 246	
<b>TOTAL</b>	<b>22 366</b>	<b>190</b>	<b>0,00</b>	<b>139</b>	<b>7 134</b>	<b>7 858</b>	<b>9 226</b>	<b>-</b>	<b>33 709</b>	<b>56 543</b>	<b>2 511</b>	<b>2 224</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>7 899</b>	<b>149 807</b>	<b>113 774</b>	

31.12.2023																	
(En M EUR)																	
Catégories d'expositions	Pondération														Autres pondérations	Total	dont non notées
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1 250%			
Administrations centrales et banques centrales	13 187	-	-	195	175	-	113	-	-	818	435	-	-	-	-	14 923	3 243
Administrations régionales ou locales	157	-	-	-	793	-	18	-	-	43	-	-	-	-	0	1 010	627
Entités du secteur public	-	-	-	-	117	-	0	-	-	132	-	-	-	-	1	250	213
Banques multilatérales de développement	972	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	972	18
Organisations internationales	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	0
Établissements	79	327	0	-	3 333	-	651	-	-	511	-	-	-	8	-	4 909	1 415
Entreprises	14	-	-	-	1 586	-	1 082	0	-	31 720	2 189	-	-	2	-	36 594	28 996
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	1 471	-	-	31 141	-	-	-	-	-	-	32 612	31 596
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	8 810	2 700	-	2 827	67	12	-	-	-	1	14 417	12 621
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 662	585	-	-	-	-	2 247	2 088
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	244	-	-	-	-	244	179
Obligations garanties	-	-	-	159	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	159	-
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisme de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	8	47	57	57
Expositions sur actions	243	-	-	-	-	-	-	-	-	995	-	129	-	-	-	1 367	1 367
Autres expositions	4 141	-	-	13	866	0	4 905	-	1	26 216	2	2 239	-	-	8 044	46 426	43 530
<b>TOTAL</b>	<b>18 802</b>	<b>327</b>	<b>0</b>	<b>367</b>	<b>6 871</b>	<b>10 281</b>	<b>9 468</b>	<b>-</b>	<b>33 968</b>	<b>62 166</b>	<b>3 466</b>	<b>2 369</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>8 093</b>	<b>156 198</b>	<b>125 951</b>

**TABLEAU 58 : APPROCHE INTERNE - EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (CR6) - IRBA**

Le tableau suivant présente les expositions du Groupe soumises au risque de crédit et faisant l'objet d'un modèle interne pour la détermination des RWA.

31.12.2024													
(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes anticipées	Provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	285 471	4 764	68%	301 232	0,02%	400	0,74%	1	1 893	0,63%	1	(1)
	0,00 à < 0,10	282 434	4 763	68%	298 195	0,02%	398	0,58%	1	1 313	0,44%	1	(1)
	0,10 à < 0,15	3 036	1	49%	3 037	0,13%	2	16,54%	3	580	19,09%	1	(0)
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1 268	157	75%	2 989	0,26%	24	35,62%	3	817	27,33%	2	(16)
	0,50 à < 0,75	1 836	53	53%	1 952	0,50%	9	14,71%	1	479	24,52%	1	(0)
	0,75 à < 2,50	3 376	144	45%	3 445	1,36%	14	24,29%	3	2 076	60,27%	11	(1)
	0,75 à < 1,75	2 516	46	75%	2 555	1,10%	8	24,76%	3	1 430	55,98%	7	(1)
	1,75 à < 2,50	860	98	31%	891	2,12%	6	22,95%	3	647	72,59%	4	(0)
	2,50 à < 10,00	622	53	55%	653	6,69%	35	26,84%	2	690	105,69%	12	(0)
	2,50 à < 5,00	159	53	55%	190	4,08%	27	35,73%	3	240	126,43%	4	(0)
	5,00 à < 10,00	463	0	75%	463	7,76%	8	23,19%	2	450	97,19%	8	(0)
	10,00 à < 100,00	581	63	46%	617	12,54%	21	26,78%	2	842	136,41%	23	(3)
	10,00 à < 20,00	506	61	45%	541	11,42%	13	24,21%	2	647	119,74%	16	(3)
	20,00 à < 30,00	75	1	74%	76	20,44%	8	44,96%	1	194	254,39%	7	(0)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	27	0	75%	27	100,00%	4	69,18%	1	12	44,12%	36	(36)	
<b>Sous-total</b>	<b>293 181</b>	<b>5 234</b>	<b>67%</b>	<b>310 916</b>	<b>0,09%</b>	<b>507</b>	<b>1,54%</b>	<b>1</b>	<b>6 809</b>	<b>2,19%</b>	<b>87</b>	<b>(58)</b>	
Établissements	0,00 à < 0,15	30 005	15 031	68%	37 098	0,03%	2 635	21,66%	2	2 151	5,80%	3	(8)
	0,00 à < 0,10	29 312	12 333	63%	35 750	0,03%	2 230	21,61%	2	1 850	5,17%	3	(7)
	0,10 à < 0,15	693	2 698	90%	1 348	0,13%	405	23,12%	3	301	22,36%	0	(0)
	0,15 à < 0,25	0	0	0%	0	0,00%	0	0,00%	0	0	0,00%	0	0
	0,25 à < 0,50	791	832	60%	1 303	0,26%	569	24,82%	2	340	26,07%	1	(0)
	0,50 à < 0,75	560	449	51%	805	0,50%	123	38,93%	1	267	33,22%	1	(13)
	0,75 à < 2,50	163	127	33%	206	1,76%	138	28,33%	1	136	66,01%	1	(0)
	0,75 à < 1,75	47	82	32%	73	1,10%	75	24,38%	2	38	52,33%	0	(0)
	1,75 à < 2,50	116	45	34%	133	2,12%	63	30,50%	1	98	73,54%	1	(0)
	2,50 à < 10,00	432	818	71%	1 018	3,41%	257	44,19%	1	1 461	143,47%	15	(1)
	2,50 à < 5,00	408	815	71%	994	3,30%	242	44,11%	1	1 412	142,12%	15	(1)
	5,00 à < 10,00	24	3	25%	24	7,76%	15	47,25%	1	49	198,53%	1	(0)
	10,00 à < 100,00	117	83	22%	130	13,97%	67	18,53%	0	126	96,82%	4	(0)
	10,00 à < 20,00	96	80	22%	113	12,29%	39	14,81%	0	80	70,83%	2	(0)
	20,00 à < 30,00	16	3	30%	17	25,31%	28	43,73%	1	46	272,58%	2	(0)
	30,00 à < 100,00	5	0	0%	0	0,00%	0	0,00%	0	0	0,00%	0	0
100,00 (défaut)	9	61	100%	73	100,00%	17	14,85%	4	94	129,72%	7	(7)	
<b>Sous-total</b>	<b>32 077</b>	<b>17 402</b>	<b>67%</b>	<b>40 633</b>	<b>0,36%</b>	<b>3 806</b>	<b>22,68%</b>	<b>2</b>	<b>4 575</b>	<b>11,26%</b>	<b>33</b>	<b>(29)</b>	
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	1 854	391	50%	713	0,10%	7 321	30,29%	3	136	19,02%	0	(1)
	0,00 à < 0,10	1 449	148	52%	228	0,05%	1 171	32,07%	3	37	16,34%	0	(0)
	0,10 à < 0,15	405	243	49%	485	0,13%	6 150	29,45%	3	98	20,28%	0	(1)
	0,15 à < 0,25	38	5	47%	40	0,16%	238	38,65%	3	9	23,29%	0	(0)
	0,25 à < 0,50	2 762	1 615	44%	3 436	0,31%	10 611	39,59%	2	1 264	36,77%	4	(3)
	0,50 à < 0,75	2 049	1 050	44%	2 630	0,53%	5 582	33,52%	3	1 143	43,45%	5	(4)
	0,75 à < 2,50	12 099	2 868	53%	13 806	1,42%	18 448	21,16%	3	5 540	40,13%	24	(22)
	0,75 à < 1,75	6 909	2 225	54%	8 271	0,98%	11 216	20,01%	2	2 693	32,56%	18	(8)
	1,75 à < 2,50	5 190	644	51%	5 534	2,09%	7 232	22,89%	4	2 847	51,45%	6	(14)
	2,50 à < 10,00	7 748	1 233	50%	8 366	5,03%	18 850	32,85%	3	6 992	83,58%	137	(122)
	2,50 à < 5,00	5 499	968	53%	5 999	3,97%	14 152	33,10%	3	4 768	79,48%	79	(67)
	5,00 à < 10,00	2 249	265	42%	2 366	7,70%	4 698	32,22%	3	2 224	93,97%	58	(55)
	10,00 à < 100,00	2 414	279	47%	2 488	17,43%	7 440	33,86%	3	3 079	123,76%	149	(191)
	10,00 à < 20,00	1 612	190	48%	1 681	12,42%	3 664	34,71%	3	2 005	119,24%	73	(108)
	20,00 à < 30,00	564	68	40%	556	24,20%	2 202	31,11%	2	712	127,86%	44	(49)
	30,00 à < 100,00	238	21	54%	250	36,01%	1 574	34,26%	3	363	144,98%	31	(35)
100,00 (défaut)	1 382	232	42%	1 478	99,64%	5 663	51,87%	2	2 401	162,41%	785	(714)	
<b>Sous-total</b>	<b>30 346</b>	<b>7 672</b>	<b>49%</b>	<b>32 957</b>	<b>7,73%</b>	<b>74 153</b>	<b>29,59%</b>	<b>3</b>	<b>20 564</b>	<b>62,40%</b>	<b>1 104</b>	<b>(1 058)</b>	

31.12.2024

(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes anticipées	Provisions
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	19 293	8 950	41%	15 677	0,06%	212	22,31%	3	1 709	10,90%	2	(9)
	0,10 à < 0,10	16 366	6 331	42%	11 742	0,04%	94	23,24%	3	1 172	9,98%	1	(8)
	0,10 à < 0,15	2 927	2 619	38%	3 935	0,13%	118	19,52%	2	537	13,64%	1	(1)
	0,15 à < 0,25	27	0	0%	27	0,16%	1	30,00%	5	9	31,63%	0	(0)
	0,25 à < 0,50	7 329	4 618	39%	8 274	0,27%	243	18,24%	3	1 610	19,46%	4	(1)
	0,50 à < 0,75	12 811	5 381	44%	15 184	0,53%	519	19,14%	3	4 704	30,98%	15	(7)
	0,75 à < 2,50	16 346	7 142	41%	19 288	1,57%	1 124	15,16%	2	7 872	40,81%	54	(52)
	0,75 à < 1,75	9 730	4 131	40%	11 377	1,14%	601	14,22%	2	4 319	37,97%	23	(18)
	1,75 à < 2,50	6 616	3 011	43%	7 911	2,19%	523	16,50%	2	3 553	44,91%	31	(34)
	2,50 à < 10,00	5 592	2 949	37%	6 676	4,05%	632	19,71%	3	4 284	64,17%	58	(113)
	2,50 à < 5,00	4 702	2 429	36%	5 586	3,51%	534	18,57%	3	3 288	58,86%	39	(80)
	5,00 à < 10,00	890	520	39%	1 091	6,80%	98	25,56%	4	997	91,39%	19	(33)
	10,00 à < 100,00	1 230	270	45%	1 352	18,75%	141	24,39%	3	1 722	127,33%	64	(189)
	10,00 à < 20,00	631	197	43%	716	12,91%	99	23,91%	3	862	120,41%	23	(49)
	20,00 à < 30,00	592	73	52%	630	25,20%	38	24,73%	3	848	134,52%	40	(133)
	30,00 à < 100,00	6	0	20%	7	36,21%	4	45,00%	1	13	192,45%	1	(7)
100,00 (défaut)	1 469	52	39%	1 489	100,00%	135	31,01%	3	950	63,83%	439	(439)	
<b>Sous-total</b>	<b>64 096</b>	<b>29 362</b>	<b>41%</b>	<b>67 967</b>	<b>3,57%</b>	<b>3 007</b>	<b>19,06%</b>	<b>3</b>	<b>22 860</b>	<b>33,63%</b>	<b>636</b>	<b>(810)</b>	
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	43 734	121 474	46%	89 684	0,06%	3 874	30,53%	2	13 132	14,64%	231	(19)
	0,10 à < 0,10	30 272	91 285	46%	64 972	0,04%	1 933	31,50%	2	7 983	12,29%	16	(12)
	0,10 à < 0,15	13 462	30 189	45%	24 712	0,13%	1 941	27,98%	2	5 149	20,84%	216	(8)
	0,15 à < 0,25	172	21	39%	180	0,17%	203	35,22%	3	65	35,86%	0	(0)
	0,25 à < 0,50	11 649	17 441	45%	17 877	0,26%	6 042	37,03%	2	5 631	31,50%	15	(9)
	0,50 à < 0,75	10 562	19 745	37%	17 703	0,50%	4 016	32,32%	2	10 297	58,17%	28	(19)
	0,75 à < 2,50	13 886	14 399	44%	19 464	1,54%	7 674	37,14%	2	14 693	75,49%	88	(145)
	0,75 à < 1,75	7 555	8 886	46%	11 093	1,11%	4 307	28,10%	2	7 065	63,69%	35	(26)
	1,75 à < 2,50	6 331	5 514	41%	8 372	2,12%	3 367	49,12%	2	7 628	91,12%	52	(119)
	2,50 à < 10,00	17 141	8 273	45%	20 185	4,50%	16 684	30,25%	2	20 085	99,51%	257	(309)
	2,50 à < 5,00	13 956	6 922	45%	16 505	3,80%	14 312	30,21%	2	15 749	95,42%	179	(187)
	5,00 à < 10,00	3 185	1 351	47%	3 679	7,63%	2 372	30,41%	2	4 336	117,84%	78	(121)
	10,00 à < 100,00	2 103	1 211	42%	2 664	16,68%	4 077	29,39%	1	3 994	149,92%	132	(311)
	10,00 à < 20,00	1 379	961	42%	1 809	12,62%	1 800	30,18%	1	2 660	147,02%	68	(175)
	20,00 à < 30,00	653	242	40%	784	24,50%	2 046	27,16%	2	1 197	152,62%	56	(120)
	30,00 à < 100,00	71	7	28%	71	33,70%	231	33,76%	2	138	194,18%	7	(15)
100,00 (défaut)	2 056	446	40%	2 234	99,08%	1 457	45,27%	3	2 296	102,76%	1 648	(950)	
<b>Sous-total</b>	<b>101 302</b>	<b>183 011</b>	<b>45%</b>	<b>169 993</b>	<b>2,39%</b>	<b>44 027</b>	<b>32,30%</b>	<b>2</b>	<b>70 193</b>	<b>41,29%</b>	<b>2 400</b>	<b>(1 762)</b>	
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers PME	0,00 à < 0,15	87	1	100%	88	0,03%	14 442	11,14%	0	15	17,12%	0	(0)
	0,10 à < 0,10	84	1	100%	85	0,03%	14 421	10,87%	0	15	17,59%	0	(0)
	0,10 à < 0,15	3	0	0%	3	0,10%	21	18,81%	0	0	3,84%	0	(0)
	0,15 à < 0,25	5	0	100%	5	0,19%	27	18,51%	0	0	6,27%	0	(0)
	0,25 à < 0,50	3	0	100%	3	0,39%	10	19,39%	0	0	10,46%	0	(0)
	0,50 à < 0,75	3	0	0%	3	0,64%	16	34,58%	0	1	32,25%	0	(0)
	0,75 à < 2,50	3 159	22	100%	3 181	1,29%	10 772	11,54%	0	519	16,31%	5	(1)
	0,75 à < 1,75	2 832	20	100%	2 852	1,19%	10 373	11,38%	0	444	15,57%	4	(0)
	1,75 à < 2,50	327	2	100%	329	2,17%	399	12,91%	0	75	22,79%	1	(0)
	2,50 à < 10,00	824	7	100%	831	3,40%	2 504	10,69%	0	224	27,02%	3	(1)
	2,50 à < 5,00	823	7	100%	830	3,40%	2 499	10,68%	0	224	26,99%	3	(1)
	5,00 à < 10,00	1	0	0%	1	8,72%	5	19,62%	0	0	68,48%	0	(0)
	10,00 à < 100,00	281	6	100%	287	18,67%	916	10,33%	0	161	56,26%	6	(4)
	10,00 à < 20,00	278	6	100%	284	18,44%	912	10,04%	0	149	52,62%	5	(3)
	20,00 à < 30,00	1	0	100%	1	27,12%	4	18,78%	0	1	94,32%	0	(0)
	30,00 à < 100,00	2	0	0%	2	50,00%	0	50,06%	0	11	600,05%	0	(0)
100,00 (défaut)	52	0	100%	49	100,00%	499	43,83%	0	82	167,86%	17	(17)	
<b>Sous-total</b>	<b>4 414</b>	<b>36</b>	<b>100%</b>	<b>4 446</b>	<b>3,87%</b>	<b>29 186</b>	<b>11,68%</b>	<b>0</b>	<b>1 004</b>	<b>22,57%</b>	<b>30</b>	<b>(22)</b>	

31.12.2024

(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes anticipées	Provisions
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15	46 948	807	100%	47 752	0,07%	262 038	15,81%	0	1 715	3,59%	5	(11)
	0,00 à < 0,10	29 672	657	100%	30 326	0,05%	143 522	15,88%	0	1 050	3,46%	3	(10)
	0,10 à < 0,15	17 276	150	100%	17 426	0,10%	118 516	15,70%	0	665	3,82%	3	(1)
	0,15 à < 0,25	24 209	277	86%	24 456	0,19%	184 706	16,37%	0	1 587	6,49%	8	(3)
	0,25 à < 0,50	13 677	266	86%	13 855	0,39%	125 288	16,54%	0	1 585	11,44%	9	(7)
	0,50 à < 0,75	1 500	119	57%	1 561	0,56%	20 026	18,56%	0	264	16,89%	2	(2)
	0,75 à < 2,50	24 349	319	89%	24 621	1,21%	175 213	16,54%	0	5 842	23,73%	49	(23)
	0,75 à < 1,75	19 161	253	86%	19 374	0,93%	144 073	16,77%	0	4 004	20,67%	30	(13)
	1,75 à < 2,50	5 188	66	99%	5 247	2,25%	31 140	15,70%	0	1 838	35,02%	19	(9)
	2,50 à < 10,00	3 618	41	91%	3 652	5,35%	30 396	17,04%	0	2 169	59,39%	33	(21)
	2,50 à < 5,00	2 636	31	89%	2 661	4,17%	22 453	17,19%	0	1 435	53,91%	19	(13)
	5,00 à < 10,00	982	10	97%	991	8,52%	7 943	16,64%	0	734	74,11%	14	(8)
	10,00 à < 100,00	460	4	98%	462	26,15%	4 234	17,09%	0	466	100,95%	21	(13)
	10,00 à < 20,00	80	1	93%	80	12,98%	944	16,96%	0	74	92,36%	2	(2)
	20,00 à < 30,00	352	3	100%	354	26,59%	2 896	16,93%	0	365	103,27%	16	(8)
	30,00 à < 100,00	28	0	100%	28	58,40%	394	19,51%	0	27	96,13%	3	(3)
	100,00 (défaut)	643	1	91%	624	100,00%	7 724	38,08%	0	1 317	211,29%	184	(184)
<b>Sous-total</b>	<b>115 404</b>	<b>1 835</b>	<b>91%</b>	<b>116 982</b>	<b>1,18%</b>	<b>809 625</b>	<b>16,37%</b>	<b>0</b>	<b>14 944</b>	<b>12,78%</b>	<b>310</b>	<b>(264)</b>	
Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	0,00 à < 0,15	93	875	48%	1 245	0,07%	3 633 146	52,10%	0	35	2,83%	0	(1)
	0,00 à < 0,10	13	405	40%	735	0,05%	2 182 906	53,23%	0	16	2,16%	0	(0)
	0,10 à < 0,15	80	471	54%	510	0,11%	1 450 240	50,47%	0	19	3,80%	0	(1)
	0,15 à < 0,25	79	353	40%	508	0,19%	1 744 339	48,75%	0	31	6,01%	0	(1)
	0,25 à < 0,50	90	230	47%	322	0,38%	832 084	48,92%	0	33	10,12%	1	(1)
	0,50 à < 0,75	13	51	54%	41	0,65%	68 476	51,82%	0	7	18,45%	0	(0)
	0,75 à < 2,50	480	492	43%	988	1,42%	2 543 218	43,98%	0	249	25,20%	6	(11)
	0,75 à < 1,75	297	374	42%	677	0,99%	1 835 545	44,60%	0	135	19,98%	3	(6)
	1,75 à < 2,50	183	118	43%	312	2,34%	707 673	42,63%	0	114	36,53%	3	(5)
	2,50 à < 10,00	468	151	41%	613	5,93%	902 818	43,18%	0	417	68,01%	16	(19)
	2,50 à < 5,00	253	104	42%	352	4,27%	538 072	42,51%	0	193	54,85%	6	(8)
	5,00 à < 10,00	215	47	40%	262	8,16%	364 746	44,07%	0	224	85,73%	9	(10)
	10,00 à < 100,00	174	21	53%	208	24,25%	277 346	45,19%	0	286	137,44%	23	(18)
	10,00 à < 20,00	72	6	35%	74	12,56%	35 622	46,95%	0	85	114,00%	4	(4)
	20,00 à < 30,00	72	15	61%	104	27,09%	230 499	44,50%	0	160	153,82%	13	(6)
	30,00 à < 100,00	30	1	37%	30	43,35%	11 225	43,23%	0	42	138,82%	6	(7)
	100,00 (défaut)	224	7	6%	223	100,00%	200 706	63,93%	0	299	133,98%	127	(127)
<b>Sous-total</b>	<b>1 621</b>	<b>2 179</b>	<b>45%</b>	<b>4 149</b>	<b>7,89%</b>	<b>10 202 133</b>	<b>48,48%</b>	<b>0</b>	<b>1 357</b>	<b>32,71%</b>	<b>173</b>	<b>(178)</b>	
Clientèle de détail – Autres PME	0,00 à < 0,15	212	1	93%	66	0,08%	459	16,35%	0	3	5,30%	0	(0)
	0,00 à < 0,10	181	0	71%	35	0,05%	289	16,24%	0	2	5,34%	0	(0)
	0,10 à < 0,15	30	0	98%	31	0,11%	170	16,48%	0	2	5,26%	0	(0)
	0,15 à < 0,25	60	1	99%	61	0,18%	2 775	22,89%	0	5	7,67%	0	(0)
	0,25 à < 0,50	59	268	82%	292	0,37%	207 545	46,76%	0	84	28,62%	1	(0)
	0,50 à < 0,75	2 885	25	89%	2 906	0,63%	68 598	29,28%	0	930	32,00%	2	(5)
	0,75 à < 2,50	8 669	345	63%	8 948	1,49%	276 803	29,58%	0	2 851	31,86%	40	(22)
	0,75 à < 1,75	5 907	222	74%	6 068	1,20%	172 138	27,73%	0	1 688	27,82%	20	(8)
	1,75 à < 2,50	2 761	123	42%	2 880	2,10%	104 665	33,47%	0	1 163	40,38%	20	(14)
	2,50 à < 10,00	3 840	142	41%	3 973	5,18%	138 851	30,73%	0	1 695	42,66%	65	(57)
	2,50 à < 5,00	2 699	55	54%	2 726	3,96%	56 389	29,35%	0	1 060	38,88%	32	(24)
	5,00 à < 10,00	1 140	87	33%	1 247	7,84%	82 462	33,76%	0	635	50,94%	32	(32)
	10,00 à < 100,00	965	87	36%	1 099	22,42%	74 370	36,14%	0	846	76,99%	91	(72)
	10,00 à < 20,00	474	60	35%	566	14,57%	45 770	36,50%	0	392	69,20%	29	(24)
	20,00 à < 30,00	316	21	41%	349	25,76%	21 383	34,10%	0	269	77,16%	33	(24)
	30,00 à < 100,00	174	6	33%	184	40,28%	7 217	38,91%	0	185	100,66%	29	(24)
	100,00 (défaut)	1 360	5	12%	1 325	99,95%	40 802	46,59%	0	1 552	117,16%	701	(701)
<b>Sous-total</b>	<b>18 048</b>	<b>873</b>	<b>63%</b>	<b>18 671</b>	<b>10,33%</b>	<b>810 203</b>	<b>31,57%</b>	<b>0</b>	<b>7 967</b>	<b>42,67%</b>	<b>899</b>	<b>(857)</b>	



31.12.2024

(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes anticipées	Provisions
Clientèle de détail – Autres non-PME	0,00 à < 0,15	1 906	36	72%	1 942	0,08%	74 352	21,54%	0	96	4,92%	0	(4)
	0,00 à < 0,10	917	25	63%	942	0,05%	24 400	20,02%	0	31	3,27%	0	(1)
	0,10 à < 0,15	989	12	91%	1 001	0,10%	49 952	22,98%	0	65	6,48%	0	(3)
	0,15 à < 0,25	2 071	23	98%	2 091	0,19%	146 514	25,94%	0	240	11,49%	1	(8)
	0,25 à < 0,50	2 352	455	76%	2 675	0,39%	306 421	41,04%	0	746	27,90%	4	(7)
	0,50 à < 0,75	1 252	368	100%	1 622	0,58%	231 649	43,42%	0	612	37,74%	4	(3)
	0,75 à < 2,50	11 812	1 342	83%	13 488	1,11%	706 357	25,70%	0	4 225	31,32%	43	(52)
	0,75 à < 1,75	10 484	1 294	82%	12 113	0,99%	569 617	24,74%	0	3 535	29,19%	33	(33)
	1,75 à < 2,50	1 327	48	100%	1 376	2,14%	136 740	34,15%	0	690	50,13%	10	(19)
	2,50 à < 10,00	3 804	81	100%	3 884	4,62%	360 281	40,14%	0	2 551	65,69%	71	(73)
	2,50 à < 5,00	2 467	77	100%	2 542	3,48%	239 615	37,09%	0	1 512	59,49%	32	(30)
	5,00 à < 10,00	1 337	4	100%	1 342	6,78%	120 666	45,93%	0	1 039	77,42%	39	(42)
	10,00 à < 100,00	1 117	98	100%	1 214	24,18%	116 947	37,37%	0	1 147	94,43%	102	(100)
	10,00 à < 20,00	425	1	100%	425	12,68%	37 143	48,79%	0	420	98,82%	26	(35)
	20,00 à < 30,00	524	97	100%	621	26,81%	64 131	29,80%	0	539	86,87%	49	(33)
	30,00 à < 100,00	168	0	100%	168	43,53%	15 673	36,44%	0	187	111,23%	28	(31)
	100,00 (défaut)	1 655	12	82%	1 655	100,00%	163 999	52,52%	0	1 046	63,21%	903	(903)
<b>Sous-total</b>	<b>25 969</b>	<b>2 415</b>	<b>86%</b>	<b>28 572</b>	<b>8,06%</b>	<b>2 106 520</b>	<b>31,89%</b>	<b>0</b>	<b>10 664</b>	<b>37,32%</b>	<b>1 128</b>	<b>(1 149)</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>686 458</b>	<b>250 018</b>	<b>47%</b>	<b>795 287</b>	<b>1,96%</b>	<b>14 083 167</b>	<b>16,13%</b>	<b>0</b>	<b>160 936</b>	<b>20,24%</b>	<b>6 800</b>	<b>(6 187)</b>	

31.12.2023

(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes anticipées	Provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	285 918	5 301	67%	303 654	0,02%	362	0,75%	1	1 599	0,53%	1	(3)
	0,00 à < 0,10	282 054	5 300	67%	299 790	0,02%	359	0,61%	1	1 071	0,36%	1	(3)
	0,10 à < 0,15	3 864	1	48%	3 864	0,13%	3	11,63%	3	527	13,64%	1	(0)
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
	0,25 à < 0,50	2 272	162	75%	4 101	0,26%	12	19,83%	3	1 049	25,58%	2	(13)
	0,50 à < 0,75	1 626	7	75%	1 628	0,50%	8	19,37%	1	540	33,19%	2	(0)
	0,75 à < 2,50	2 604	180	58%	2 751	1,41%	12	22,58%	3	1 300	47,26%	9	(1)
	0,75 à < 1,75	1 862	104	57%	1 926	1,10%	5	23,08%	3	828	43,00%	5	(1)
	1,75 à < 2,50	741	76	60%	824	2,12%	7	21,41%	2	472	57,21%	4	(0)
	2,50 à < 10,00	637	70	54%	692	6,54%	62	26,88%	2	764	110,45%	12	(1)
	2,50 à < 5,00	156	70	54%	210	3,73%	50	29,65%	3	228	108,72%	2	(0)
	5,00 à < 10,00	481	0	75%	481	7,76%	12	25,67%	2	535	111,20%	10	(1)
	10,00 à < 100,00	636	103	46%	692	12,32%	25	24,95%	3	911	131,67%	22	(4)
	10,00 à < 20,00	568	103	46%	623	11,43%	17	22,81%	3	739	118,47%	16	(4)
	20,00 à < 30,00	68	0	75%	68	20,44%	8	44,58%	1	172	252,53%	6	(0)
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	
100,00 (défaut)	57	0	75%	57	100,00%	8	77,08%	1	5	8,54%	67	(67)	
<b>Sous-total</b>	<b>293 749</b>	<b>5 823</b>	<b>66%</b>	<b>313 574</b>	<b>0,10%</b>	<b>489</b>	<b>1,41%</b>	<b>1</b>	<b>6 167</b>	<b>1,97%</b>	<b>115</b>	<b>(90)</b>	
Établissements	0,00 à < 0,15	29 447	12 015	64%	34 069	0,03%	2 518	23,14%	3	2 309	6,78%	3	(12)
	0,00 à < 0,10	28 705	11 643	64%	33 037	0,03%	2 120	23,13%	3	2 128	6,44%	2	(12)
	0,10 à < 0,15	742	372	60%	1 032	0,13%	398	23,34%	2	181	17,54%	0	(0)
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
	0,25 à < 0,50	573	821	65%	1 074	0,26%	301	22,93%	2	296	27,59%	1	(0)
	0,50 à < 0,75	410	622	38%	649	0,50%	129	32,04%	2	331	50,98%	1	(0)
	0,75 à < 2,50	298	368	41%	413	1,62%	113	29,86%	1	275	66,44%	2	(20)
	0,75 à < 1,75	58	334	43%	201	1,10%	63	33,92%	1	128	63,57%	1	(20)
	1,75 à < 2,50	240	35	27%	212	2,12%	50	26,01%	1	147	69,16%	1	(0)
	2,50 à < 10,00	3 119	200	32%	513	4,96%	447	34,95%	2	667	129,97%	9	(5)
	2,50 à < 5,00	2 989	162	32%	370	3,88%	423	35,15%	2	482	130,48%	5	(1)
	5,00 à < 10,00	130	38	35%	143	7,76%	24	34,44%	1	184	128,65%	4	(4)
	10,00 à < 100,00	162	124	41%	307	19,78%	67	16,59%	2	302	98,45%	10	(1)
	10,00 à < 20,00	128	61	23%	142	13,46%	37	12,70%	1	97	67,93%	2	(0)
	20,00 à < 30,00	34	63	57%	164	25,25%	30	19,96%	2	205	124,82%	7	(1)
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	
100,00 (défaut)	44	78	87%	112	100,00%	19	24,69%	3	199	176,98%	17	(17)	
<b>Sous-total</b>	<b>34 053</b>	<b>14 228</b>	<b>62%</b>	<b>37 138</b>	<b>0,60%</b>	<b>3 594</b>	<b>23,48%</b>	<b>3</b>	<b>4 379</b>	<b>11,79%</b>	<b>42</b>	<b>(55)</b>	
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	2 021	830	66%	995	0,11%	5 652	33,11%	2	188	18,94%	1	(1)
	0,00 à < 0,10	1 516	286	71%	240	0,05%	1 229	22,30%	3	32	13,36%	0	(0)
	0,10 à < 0,15	505	543	64%	755	0,13%	4 423	36,54%	2	156	20,71%	0	(1)
	0,15 à < 0,25	53	18	42%	60	0,17%	235	37,77%	3	14	22,51%	0	(0)
	0,25 à < 0,50	2 379	1 043	54%	2 872	0,30%	8 975	38,43%	2	1 020	35,51%	4	(2)
	0,50 à < 0,75	2 289	1 214	51%	2 899	0,53%	7 330	33,23%	3	1 219	42,06%	5	(4)
	0,75 à < 2,50	13 953	2 956	55%	15 361	1,44%	20 641	23,64%	3	6 614	43,06%	54	(35)
	0,75 à < 1,75	8 010	2 211	56%	9 035	1,02%	12 482	22,89%	2	3 276	36,25%	22	(13)
	1,75 à < 2,50	5 943	745	54%	6 326	2,05%	8 159	24,71%	4	3 339	52,78%	32	(22)
	2,50 à < 10,00	9 421	1 354	52%	10 090	4,81%	19 146	32,93%	3	8 082	80,11%	160	(131)
	2,50 à < 5,00	7 020	1 090	52%	7 550	3,88%	14 903	33,54%	3	5 786	76,63%	100	(76)
	5,00 à < 10,00	2 401	264	50%	2 539	7,57%	4 243	31,11%	3	2 296	90,43%	60	(54)
	10,00 à < 100,00	2 427	316	47%	2 604	17,66%	6 653	29,68%	2	2 758	105,89%	138	(185)
	10,00 à < 20,00	1 630	213	44%	1 741	12,49%	3 632	30,13%	2	1 763	101,26%	66	(96)
	20,00 à < 30,00	534	65	47%	574	24,11%	1 826	27,62%	2	634	110,36%	38	(53)
30,00 à < 100,00	262	39	58%	290	35,99%	1 195	31,09%	2	361	124,83%	33	(36)	
100,00 (défaut)	1 342	208	44%	1 432	99,42%	5 467	49,35%	2	2 356	164,46%	808	(691)	
<b>Sous-total</b>	<b>33 885</b>	<b>7 938</b>	<b>54%</b>	<b>36 314</b>	<b>7,20%</b>	<b>74 099</b>	<b>29,89%</b>	<b>3</b>	<b>22 251</b>	<b>61,27%</b>	<b>1 169</b>	<b>(1 050)</b>	

## INFORMATIONS QUANTITATIVES COMPLÉMENTAIRES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

31.12.2023

(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes anticipées	Provisions
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	19 070	8 484	40%	15 666	0,06%	217	22,11%	3	1 864	11,90%	2	(13)
	0,00 à < 0,10	15 822	6 329	40%	11 578	0,04%	117	22,50%	3	1 189	10,27%	1	(12)
	0,10 à < 0,15	3 247	2 155	39%	4 088	0,13%	100	21,01%	3	675	16,51%	1	(1)
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
	0,25 à < 0,50	6 404	4 005	41%	7 228	0,27%	202	17,52%	3	1 331	18,42%	3	(2)
	0,50 à < 0,75	10 694	5 295	42%	12 915	0,53%	486	14,78%	3	3 407	26,38%	11	(7)
	0,75 à < 2,50	15 506	6 841	42%	18 385	1,57%	1 106	15,45%	3	7 493	40,76%	50	(37)
	0,75 à < 1,75	9 064	3 300	44%	10 532	1,13%	565	15,07%	3	3 926	37,28%	20	(13)
	1,75 à < 2,50	6 442	3 541	40%	7 852	2,17%	541	15,97%	3	3 567	45,42%	30	(23)
	2,50 à < 10,00	5 202	3 474	37%	6 476	3,93%	783	24,27%	3	3 823	59,03%	50	(115)
	2,50 à < 5,00	4 681	3 284	37%	5 895	3,60%	692	24,55%	3	3 368	57,13%	41	(97)
	5,00 à < 10,00	520	189	32%	581	7,31%	91	21,48%	2	455	78,33%	9	(18)
	10,00 à < 100,00	1 080	200	42%	1 166	15,96%	132	22,58%	3	1 288	110,51%	43	(103)
	10,00 à < 20,00	797	169	43%	870	13,23%	85	22,55%	3	952	109,44%	27	(38)
	20,00 à < 30,00	280	31	36%	292	23,86%	46	22,42%	3	329	112,59%	16	(58)
30,00 à < 100,00	3	-	-	3	36,21%	1	45,00%	2	7	211,21%	1	(6)	
100,00 (défaut)	1 203	54	38%	1 223	100,00%	131	37,05%	3	820	67,06%	433	(433)	
<b>Sous-total</b>	<b>59 159</b>	<b>28 353</b>	<b>40%</b>	<b>63 059</b>	<b>3,25%</b>	<b>3 057</b>	<b>18,66%</b>	<b>3</b>	<b>20 027</b>	<b>31,76%</b>	<b>593</b>	<b>(708)</b>	
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	42 991	103 341	45%	81 054	0,06%	4 584	30,45%	2	12 127	14,96%	20	(51)
	0,00 à < 0,10	30 426	78 608	45%	58 769	0,04%	2 889	30,97%	2	7 366	12,53%	11	(44)
	0,10 à < 0,15	12 564	24 733	44%	22 284	0,13%	1 695	29,09%	2	4 761	21,37%	9	(8)
	0,15 à < 0,25	111	47	61%	140	0,16%	162	37,40%	2	48	34,25%	0	(0)
	0,25 à < 0,50	12 103	18 732	50%	19 584	0,26%	5 450	28,20%	2	5 947	30,37%	14	(9)
	0,50 à < 0,75	11 639	18 225	41%	18 152	0,50%	3 722	31,78%	2	10 082	55,54%	30	(21)
	0,75 à < 2,50	13 962	12 888	42%	18 480	1,52%	7 184	29,75%	1	13 750	74,40%	87	(55)
	0,75 à < 1,75	8 245	7 850	40%	10 922	1,11%	4 034	28,38%	1	7 045	64,50%	36	(22)
	1,75 à < 2,50	5 718	5 038	45%	7 558	2,12%	3 150	31,73%	2	6 705	88,72%	51	(33)
	2,50 à < 10,00	19 196	8 667	46%	22 592	4,30%	11 162	28,38%	2	20 826	92,18%	274	(580)
	2,50 à < 5,00	15 997	7 342	45%	18 843	3,70%	9 478	28,17%	2	16 419	87,13%	193	(419)
	5,00 à < 10,00	3 199	1 325	49%	3 749	7,34%	1 684	29,43%	0	4 408	117,57%	80	(161)
	10,00 à < 100,00	3 307	1 513	42%	3 849	15,30%	3 276	31,11%	2	6 052	157,25%	184	(291)
	10,00 à < 20,00	2 677	1 136	39%	3 137	12,20%	1 491	30,71%	2	4 701	149,87%	117	(204)
	20,00 à < 30,00	538	367	51%	621	25,75%	1 671	33,33%	3	1 224	196,92%	53	(81)
30,00 à < 100,00	92	10	43%	91	51,00%	114	29,54%	3	128	140,94%	13	(7)	
100,00 (défaut)	1 920	292	46%	2 055	99,43%	1 202	45,79%	2	2 223	108,18%	1 340	(862)	
<b>Sous-total</b>	<b>105 228</b>	<b>163 705</b>	<b>45%</b>	<b>165 906</b>	<b>2,46%</b>	<b>36 742</b>	<b>30,18%</b>	<b>2</b>	<b>71 055</b>	<b>42,83%</b>	<b>1 948</b>	<b>(1 870)</b>	
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers PME	0,00 à < 0,15	101	1	100%	102	0,03%	14 736	11,61%	0	18	17,20%	0	(1)
	0,00 à < 0,10	96	1	100%	97	0,03%	14 710	11,24%	0	17	17,92%	0	(1)
	0,10 à < 0,15	5	-	-	5	0,10%	26	18,56%	0	0	3,72%	0	(0)
	0,15 à < 0,25	4	-	-	4	0,19%	30	18,69%	0	0	6,07%	0	(0)
	0,25 à < 0,50	3	0	100%	3	0,39%	17	19,05%	0	0	10,32%	0	(0)
	0,50 à < 0,75	3	-	0%	3	0,64%	15	34,63%	0	1	27,74%	0	(0)
	0,75 à < 2,50	3 283	31	100%	3 314	1,29%	11 006	11,62%	0	525	15,83%	5	(1)
	0,75 à < 1,75	2 956	28	100%	2 984	1,19%	10 630	11,47%	0	453	15,18%	4	(0)
	1,75 à < 2,50	327	3	100%	330	2,17%	376	12,94%	0	71	21,66%	1	(1)
	2,50 à < 10,00	976	9	100%	985	3,42%	3 071	10,98%	0	265	26,94%	4	(1)
	2,50 à < 5,00	975	9	100%	984	3,41%	3 067	10,97%	0	265	26,90%	4	(1)
	5,00 à < 10,00	1	0	0%	1	8,68%	4	17,59%	0	1	63,35%	0	(0)
	10,00 à < 100,00	341	4	100%	345	18,54%	1 142	10,63%	0	190	55,20%	7	(4)
	10,00 à < 20,00	338	4	100%	342	18,48%	1 139	10,39%	0	179	52,36%	7	(4)
	20,00 à < 30,00	2	0	100%	3	27,21%	3	43,71%	0	11	440,52%	0	(0)
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	
100,00 (défaut)	68	0	100%	65	100,00%	589	47,22%	0	124	190,55%	23	(23)	
<b>Sous-total</b>	<b>4 778</b>	<b>46</b>	<b>100%</b>	<b>4 820</b>	<b>4,26%</b>	<b>30 606</b>	<b>11,92%</b>	<b>0</b>	<b>1 123</b>	<b>23,30%</b>	<b>39</b>	<b>(29)</b>	

31.12.2023

(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes anticipées	Provisions
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15	44 650	719	100%	45 365	0,07%	249 815	15,64%	0	1 587	3,50%	5	(11)
	0,00 à < 0,10	27 720	513	100%	28 229	0,05%	131 958	15,73%	0	948	3,36%	2	(11)
	0,10 à < 0,15	16 930	206	100%	17 136	0,10%	117 857	15,50%	0	640	3,73%	3	(0)
	0,15 à < 0,25	24 981	377	85%	25 307	0,19%	189 696	16,26%	0	1 614	6,38%	8	(5)
	0,25 à < 0,50	14 111	318	84%	14 319	0,39%	130 470	16,53%	0	1 626	11,36%	9	(7)
	0,50 à < 0,75	1 404	116	59%	1 465	0,56%	19 571	18,71%	0	245	16,73%	2	(2)
	0,75 à < 2,50	26 775	396	87%	27 104	1,22%	190 331	16,38%	0	6 311	23,29%	54	(32)
	0,75 à < 1,75	20 929	328	85%	21 198	0,93%	156 056	16,59%	0	4 296	20,27%	33	(17)
	1,75 à < 2,50	5 846	69	98%	5 906	2,25%	34 275	15,62%	0	2 015	34,13%	21	(15)
	2,50 à < 10,00	4 039	46	88%	4 075	5,35%	33 523	17,10%	0	2 399	58,88%	37	(29)
	2,50 à < 5,00	2 942	36	85%	2 970	4,17%	24 763	17,13%	0	1 575	53,02%	21	(17)
	5,00 à < 10,00	1 097	10	97%	1 105	8,53%	8 760	17,01%	0	824	74,61%	16	(12)
	10,00 à < 100,00	497	6	98%	500	26,04%	4 450	17,17%	0	497	99,40%	22	(15)
	10,00 à < 20,00	84	2	94%	85	13,12%	975	18,09%	0	83	98,30%	2	(2)
	20,00 à < 30,00	386	4	100%	390	26,69%	3 116	16,86%	0	391	100,33%	18	(10)
	30,00 à < 100,00	26	0	100%	26	58,86%	359	18,93%	0	23	88,91%	3	(3)
	100,00 (défaut)	643	2	87%	623	100,00%	7 834	40,60%	0	1 174	188,39%	196	(196)
	<b>Sous-total</b>	<b>117 099</b>	<b>1 981</b>	<b>89%</b>	<b>118 757</b>	<b>1,22%</b>	<b>825 690</b>	<b>16,27%</b>	<b>0</b>	<b>15 454</b>	<b>13,01%</b>	<b>333</b>	<b>(297)</b>
Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	0,00 à < 0,15	90	883	47%	1 225	0,07%	3 368 133	51,95%	0	33	2,72%	0	(1)
	0,00 à < 0,10	16	415	40%	720	0,05%	1 983 449	53,08%	0	15	2,06%	0	(0)
	0,10 à < 0,15	75	468	52%	506	0,11%	1 384 684	50,35%	0	19	3,66%	0	(1)
	0,15 à < 0,25	81	368	39%	524	0,19%	1 739 699	48,72%	0	30	5,71%	0	(1)
	0,25 à < 0,50	87	241	47%	327	0,38%	826 966	49,09%	0	32	9,82%	1	(1)
	0,50 à < 0,75	12	56	53%	43	0,64%	58 272	51,33%	0	7	15,86%	0	(0)
	0,75 à < 2,50	467	514	42%	998	1,41%	2 503 179	44,17%	0	242	24,31%	6	(10)
	0,75 à < 1,75	292	390	41%	688	0,99%	1 824 230	44,78%	0	133	19,30%	3	(6)
	1,75 à < 2,50	174	123	42%	309	2,34%	678 949	42,82%	0	110	35,46%	3	(4)
	2,50 à < 10,00	472	163	40%	635	6,01%	917 715	43,41%	0	427	67,17%	17	(20)
	2,50 à < 5,00	245	110	40%	352	4,26%	536 747	42,88%	0	189	53,73%	6	(8)
	5,00 à < 10,00	227	54	39%	284	8,17%	380 968	44,06%	0	238	83,82%	10	(11)
	10,00 à < 100,00	182	25	52%	219	24,30%	275 052	44,72%	0	292	133,24%	23	(19)
	10,00 à < 20,00	74	7	33%	76	12,58%	36 334	46,93%	0	87	113,92%	4	(5)
	20,00 à < 30,00	77	17	60%	112	27,10%	226 642	43,97%	0	163	145,61%	13	(7)
	30,00 à < 100,00	31	1	37%	31	42,88%	12 076	42,02%	0	42	136,01%	6	(8)
	100,00 (défaut)	230	6	7%	227	100,00%	207 502	64,32%	0	347	152,90%	127	(127)
	<b>Sous-total</b>	<b>1 621</b>	<b>2 256</b>	<b>44%</b>	<b>4 198</b>	<b>8,01%</b>	<b>9 896 518</b>	<b>48,47%</b>	<b>0</b>	<b>1 411</b>	<b>33,61%</b>	<b>174</b>	<b>(179)</b>
Clientèle de détail – Autres PME	0,00 à < 0,15	86	1	97%	75	0,07%	387	16,82%	0	6	8,03%	0	(0)
	0,00 à < 0,10	55	1	97%	44	0,05%	253	16,85%	0	5	10,43%	0	(0)
	0,10 à < 0,15	31	0	97%	31	0,10%	134	16,78%	0	1	4,66%	0	(0)
	0,15 à < 0,25	56	1	99%	57	0,18%	2 790	24,17%	0	5	7,88%	0	(0)
	0,25 à < 0,50	88	270	82%	324	0,37%	192 527	43,08%	0	75	22,99%	1	(0)
	0,50 à < 0,75	3 353	29	81%	3 376	0,63%	66 941	25,81%	0	844	25,01%	6	(6)
	0,75 à < 2,50	9 025	361	61%	9 318	1,51%	275 560	28,70%	0	2 785	29,88%	41	(21)
	0,75 à < 1,75	6 031	234	72%	6 197	1,21%	172 760	27,26%	0	1 647	26,58%	20	(8)
	1,75 à < 2,50	2 994	127	41%	3 122	2,12%	102 800	31,56%	0	1 138	36,44%	21	(13)
	2,50 à < 10,00	4 159	177	37%	4 326	5,10%	140 317	29,30%	0	1 686	38,96%	66	(52)
	2,50 à < 5,00	2 973	72	46%	3 004	3,94%	58 671	27,91%	0	1 094	36,41%	33	(22)
	5,00 à < 10,00	1 186	105	31%	1 322	7,73%	81 646	32,47%	0	592	44,76%	32	(29)
	10,00 à < 100,00	1 088	92	36%	1 234	22,84%	75 665	33,83%	0	811	65,71%	96	(74)
	10,00 à < 20,00	557	61	35%	655	14,72%	46 422	32,89%	0	361	55,18%	31	(28)
	20,00 à < 30,00	295	24	40%	332	25,75%	21 711	34,51%	0	251	75,63%	30	(21)
	30,00 à < 100,00	236	7	31%	248	40,42%	7 532	35,42%	0	199	80,30%	35	(24)
	100,00 (défaut)	1 348	5	25%	1 310	99,67%	37 398	48,65%	0	1 158	88,37%	738	(738)
	<b>Sous-total</b>	<b>19 204</b>	<b>936</b>	<b>61%</b>	<b>20 021</b>	<b>9,85%</b>	<b>791 585</b>	<b>30,14%</b>	<b>0</b>	<b>7 368</b>	<b>36,80%</b>	<b>947</b>	<b>(891)</b>

31.12.2023

(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes anticipées	Provisions
Clientèle de détail – Autres non-PME	0,00 à < 0,15	2 282	129	37%	2 342	0,08%	78 814	20,99%	0	109	4,65%	0	(4)
	0,00 à < 0,10	1 104	103	22%	1 137	0,05%	26 661	19,72%	0	36	3,14%	0	(1)
	0,10 à < 0,15	1 179	26	96%	1 204	0,10%	52 153	22,19%	0	73	6,08%	0	(3)
	0,15 à < 0,25	2 358	33	98%	2 386	0,19%	152 741	25,18%	0	264	11,07%	1	(10)
	0,25 à < 0,50	2 404	354	94%	2 709	0,38%	313 235	41,06%	0	740	27,33%	4	(7)
	0,50 à < 0,75	1 479	30	100%	1 509	0,58%	247 027	42,92%	0	585	38,76%	4	(3)
	0,75 à < 2,50	13 442	1 462	91%	14 652	1,17%	742 720	26,04%	0	4 606	31,44%	48	(59)
	0,75 à < 1,75	11 761	1 400	91%	12 909	1,03%	603 418	25,46%	0	3 828	29,66%	36	(38)
	1,75 à < 2,50	1 681	63	100%	1 744	2,20%	139 302	30,33%	0	778	44,63%	11	(21)
	2,50 à < 10,00	3 945	58	100%	4 001	4,60%	375 993	39,52%	0	2 588	64,67%	71	(79)
	2,50 à < 5,00	2 711	52	100%	2 762	3,54%	249 305	37,72%	0	1 670	60,46%	36	(38)
	5,00 à < 10,00	1 233	6	100%	1 240	6,97%	126 688	43,54%	0	918	74,06%	35	(41)
	10,00 à < 100,00	1 167	138	100%	1 304	23,78%	122 132	37,32%	0	1 223	93,79%	109	(106)
	10,00 à < 20,00	441	3	100%	443	12,48%	40 066	49,18%	0	436	98,41%	27	(37)
	20,00 à < 30,00	568	134	100%	702	26,53%	64 904	30,15%	0	620	88,25%	56	(41)
	30,00 à < 100,00	158	0	100%	159	43,09%	17 162	35,92%	0	168	105,46%	25	(28)
	100,00 (défaut)	1 543	7	99%	1 537	100,00%	172 374	53,72%	0	1 063	69,16%	856	(856)
	<b>Sous-total</b>	<b>28 621</b>	<b>2 212</b>	<b>89%</b>	<b>30 441</b>	<b>7,32%</b>	<b>2 205 036</b>	<b>31,41%</b>	<b>0</b>	<b>11 178</b>	<b>36,72%</b>	<b>1 093</b>	<b>(1 124)</b>
<b>TOTAL</b>		<b>697 397</b>	<b>227 477</b>	<b>47%</b>	<b>794 227</b>	<b>1,95%</b>	<b>13 867 416</b>	<b>15,53%</b>		<b>160 413</b>	<b>20,20%</b>	<b>6 454</b>	<b>(6 292)</b>

**TABLEAU 59 : APPROCHE INTERNE - EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (CR6) - IRBF**

31.12.2024														
(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes anticipées	Provisions	
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	49	1	75%	52	0,02%	404	44,15%	3	6	12,34%	0	(0)	
	0,00 à < 0,10	49	1	75%	52	0,02%	404	44,15%	3	6	12,34%	0	(0)	
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>Sous-total</b>	<b>49</b>	<b>1</b>	<b>75%</b>	<b>52</b>	<b>0,02%</b>	<b>404</b>	<b>44,15%</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>12,34%</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>	
Établissements	0,00 à < 0,15	2	-	-	2	0,03%	20	44,85%	3	0	22,40%	0	(0)	
	0,00 à < 0,10	2	-	-	2	0,03%	19	44,86%	3	0	21,88%	0	(0)	
	0,10 à < 0,15	0	-	-	0	0,13%	1	44,38%	3	0	40,08%	0	(0)	
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,25 à < 0,50	0	-	-	0	0,26%	2	44,37%	3	0	70,04%	0	(0)	
	0,50 à < 0,75	0	-	-	0	0,50%	1	45,00%	3	0	74,78%	0	0	
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2,50 à < 10,00	0	-	-	0	3,26%	2	44,46%	3	0	169,44%	0	(0)	
	2,50 à < 5,00	0	-	-	0	3,26%	2	44,46%	3	0	169,44%	0	(0)	
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
	<b>Sous-total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0,06%</b>	<b>25</b>	<b>44,83%</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>25,41%</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>	
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	8	1	75%	6	0,10%	1 715	42,99%	3	2	24,48%	0	(0)	
	0,00 à < 0,10	4	1	75%	2	0,04%	5	43,63%	3	0	10,25%	0	(0)	
	0,10 à < 0,15	4	-	-	4	0,13%	1 710	42,72%	3	1	30,45%	0	(0)	
	0,15 à < 0,25	13	1	75%	14	0,16%	74	43,34%	3	3	23,92%	0	(0)	
	0,25 à < 0,50	398	31	75%	421	0,28%	1 239	42,93%	3	146	34,62%	0	(0)	
	0,50 à < 0,75	224	25	75%	243	0,55%	1 073	42,97%	3	129	53,04%	1	(0)	
	0,75 à < 2,50	482	44	75%	515	1,44%	2 582	43,22%	3	337	65,52%	3	(1)	
	0,75 à < 1,75	235	24	75%	253	1,00%	1 403	43,23%	3	151	59,56%	1	(0)	
	1,75 à < 2,50	247	19	75%	262	1,86%	1 179	43,22%	3	187	71,28%	2	(1)	
	2,50 à < 10,00	644	27	75%	663	4,86%	4 157	43,41%	3	614	92,67%	13	(10)	
	2,50 à < 5,00	495	18	75%	507	4,02%	3 269	43,38%	3	441	86,89%	8	(7)	
	5,00 à < 10,00	149	9	75%	155	7,58%	888	43,49%	3	173	111,52%	5	(3)	
	10,00 à < 100,00	254	5	75%	258	17,75%	1 832	43,48%	3	344	133,62%	18	(12)	
	10,00 à < 20,00	173	4	75%	176	12,56%	863	43,54%	3	215	122,19%	8	(6)	
	20,00 à < 30,00	45	0	75%	45	23,71%	248	43,56%	3	69	151,11%	4	(3)	
30,00 à < 100,00	36	0	75%	36	35,50%	721	43,11%	3	61	167,21%	6	(3)		
100,00 (défaut)	111	2	75%	113	100,00%	1 128	43,79%	3	5	4,17%	45	(49)		
	<b>Sous-total</b>	<b>2 135</b>	<b>135</b>	<b>75%</b>	<b>2 232</b>	<b>8,98%</b>	<b>13 800</b>	<b>43,25%</b>	<b>3</b>	<b>1 580</b>	<b>70,80%</b>	<b>80</b>	<b>(73)</b>	

31.12.2024

(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes anticipées	Provisions
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	469	11	75%	477	0,07%	509	43,77%	3	114	23,79%	0	(0)
	0,00 à < 0,10	354	9	75%	361	0,05%	261	43,69%	3	71	19,55%	0	(0)
	0,10 à < 0,15	115	1	75%	116	0,13%	248	44,01%	3	43	36,94%	0	(0)
	0,15 à < 0,25	29	1	75%	29	0,17%	72	42,24%	3	12	40,27%	0	(0)
	0,25 à < 0,50	171	5	75%	175	0,28%	384	43,63%	3	97	55,31%	0	(0)
	0,50 à < 0,75	472	24	75%	490	0,52%	623	44,32%	3	385	78,47%	1	(0)
	0,75 à < 2,50	678	27	75%	698	1,60%	1 343	43,97%	3	776	111,15%	5	(2)
	0,75 à < 1,75	377	13	75%	387	1,18%	700	44,07%	3	402	103,89%	2	(1)
	1,75 à < 2,50	300	15	75%	311	2,12%	643	43,84%	3	374	120,17%	3	(1)
	2,50 à < 10,00	651	31	75%	675	4,22%	2 966	43,64%	3	963	142,64%	12	(9)
	2,50 à < 5,00	538	19	75%	553	3,53%	2 497	43,59%	3	751	135,72%	8	(6)
	5,00 à < 10,00	112	13	75%	122	7,36%	469	43,89%	3	212	174,07%	4	(3)
	10,00 à < 100,00	137	5	75%	141	15,44%	600	44,08%	3	315	223,65%	9	(6)
	10,00 à < 20,00	107	4	75%	111	12,43%	385	44,13%	3	236	213,22%	6	(4)
	20,00 à < 30,00	27	0	75%	27	25,63%	180	43,93%	3	72	262,22%	3	(2)
	30,00 à < 100,00	3	0	0%	3	34,31%	35	43,42%	3	7	258,63%	0	(0)
100,00 (défaut)	99	0	75%	99	100,00%	322	44,61%	3	5	5,48%	39	(22)	
<b>Sous-total</b>	<b>2 706</b>	<b>104</b>	<b>75%</b>	<b>2 785</b>	<b>5,87%</b>	<b>6 819</b>	<b>43,91%</b>	<b>3</b>	<b>2 666</b>	<b>95,75%</b>	<b>67</b>	<b>(40)</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>4 891</b>	<b>240</b>	<b>75%</b>	<b>5 071</b>	<b>7,18%</b>	<b>21 048</b>	<b>43,62%</b>	<b>3</b>	<b>4 254</b>	<b>83,89%</b>	<b>147</b>	<b>(114)</b>	

31.12.2023

(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes anticipées	Provisions	
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	47	-	-	74	0,02%	334	44,89%	3	8	10,87%	-	(2)	
	0,00 à < 0,10	47	-	-	74	0,02%	334	44,89%	3	8	10,87%	-	(2)	
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	3,26%	10	45,00%	3	0	149,19%	-	-	
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	3,26%	10	45,00%	3	0	149,19%	-	-	
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>Sous-total</b>		<b>47</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>74</b>	<b>0,03%</b>	<b>344</b>	<b>44,89%</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>11,13%</b>	<b>0</b>	<b>(2)</b>
	Établissements	0,00 à < 0,15	2	-	75%	2	0,03%	25	44,94%	3	0	21,56%	-	(0)
		0,00 à < 0,10	2	-	75%	2	0,03%	23	44,96%	3	0	20,86%	-	(0)
0,10 à < 0,15		-	-	-	-	0,13%	2	44,54%	3	0	40,22%	-	(0)	
0,15 à < 0,25		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à < 0,50		-	-	-	-	0,26%	3	45,00%	3	0	57,38%	-	(0)	
0,50 à < 0,75		1	-	-	1	0,50%	2	45,00%	3	1	107,37%	-	(0)	
0,75 à < 2,50		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à < 1,75		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1,75 à < 2,50		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à < 10,00		-	-	-	-	3,44%	4	45,00%	3	0	173,54%	-	(0)	
2,50 à < 5,00		-	-	-	-	3,26%	3	45,00%	3	0	171,50%	-	(0)	
5,00 à < 10,00		-	-	-	-	7,76%	1	45,00%	3	0	221,64%	-	0	
10,00 à < 100,00		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à < 20,00		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
20,00 à < 30,00		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
30,00 à < 100,00		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (défaut)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Sous-total</b>			<b>3</b>	<b>0</b>	<b>75%</b>	<b>3</b>	<b>0,21%</b>	<b>34</b>	<b>44,96%</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>50,54%</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>
Entreprises – PME		0,00 à < 0,15	29	0	75%	8	0,13%	829	44,78%	3	9	115,43%	0	(0)
		0,00 à < 0,10	21	0	0%	0	0,03%	5	45,00%	3	7	240,92%	0	(0)
	0,10 à < 0,15	8	0	75%	8	0,13%	824	44,78%	3	3	31,82%	0	(0)	
	0,15 à < 0,25	12	2	75%	14	0,16%	65	44,60%	3	3	24,56%	0	(0)	
	0,25 à < 0,50	183	29	75%	201	0,28%	799	44,39%	3	51	25,17%	0	(0)	
	0,50 à < 0,75	157	26	75%	176	0,54%	1 325	44,97%	3	156	88,59%	0	(0)	
	0,75 à < 2,50	532	59	75%	577	1,43%	2 989	44,73%	3	383	66,35%	4	(1)	
	0,75 à < 1,75	260	36	75%	287	1,00%	1 642	44,93%	3	165	57,65%	1	(1)	
	1,75 à < 2,50	272	24	75%	290	1,86%	1 347	44,53%	3	217	74,97%	2	(1)	
	2,50 à < 10,00	702	61	75%	743	4,87%	4 469	45,14%	3	649	87,32%	15	(11)	
	2,50 à < 5,00	529	45	75%	558	3,96%	3 561	45,20%	3	457	81,92%	9	(7)	
	5,00 à < 10,00	173	15	75%	185	7,60%	908	44,94%	3	192	103,61%	6	(4)	
	10,00 à < 100,00	226	6	75%	230	18,23%	1 617	44,72%	3	311	135,07%	17	(14)	
	10,00 à < 20,00	142	5	75%	146	12,51%	876	44,81%	3	178	121,66%	7	(6)	
	20,00 à < 30,00	51	0	75%	51	23,61%	247	44,28%	3	76	148,79%	5	(4)	
	30,00 à < 100,00	32	0	75%	33	35,52%	494	45,03%	3	57	173,89%	5	(4)	
	100,00 (défaut)	104	1	75%	105	100,00%	1 084	44,86%	3	4	3,97%	43	(43)	
	<b>Sous-total</b>		<b>1 945</b>	<b>184</b>	<b>75%</b>	<b>2 054</b>	<b>9,38%</b>	<b>13 177</b>	<b>44,87%</b>	<b>3</b>	<b>1 565</b>	<b>76,23%</b>	<b>79</b>	<b>(70)</b>



31.12.2023

(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes anticipées	Provisions
Entreprises –	0,00 à < 0,15	447	4	75%	445	0,07%	492	44,95%	3	67	15,16%	0	(0)
Autres	0,00 à < 0,10	361	4	75%	359	0,05%	286	44,97%	3	52	14,39%	0	(0)
	0,10 à < 0,15	86	0	75%	86	0,13%	206	44,89%	3	16	18,37%	0	(0)
	0,15 à < 0,25	10	1	75%	11	0,16%	43	44,79%	3	5	41,92%	0	(0)
	0,25 à < 0,50	163	15	75%	178	0,27%	356	45,01%	3	57	32,29%	0	(0)
	0,50 à < 0,75	489	29	75%	511	0,52%	600	45,57%	3	392	76,69%	1	(1)
	0,75 à < 2,50	491	29	75%	512	1,60%	1 271	45,70%	3	569	111,17%	4	(3)
	0,75 à < 1,75	277	13	75%	287	1,19%	730	46,11%	3	282	98,44%	2	(1)
	1,75 à < 2,50	214	16	75%	226	2,12%	541	45,18%	3	287	127,33%	2	(2)
	2,50 à < 10,00	589	36	75%	620	4,40%	2 707	45,17%	3	870	140,34%	11	(12)
	2,50 à < 5,00	465	35	75%	496	3,67%	2 315	45,22%	3	661	133,22%	8	(8)
	5,00 à < 10,00	124	1	75%	124	7,31%	392	44,99%	3	210	168,79%	4	(3)
	10,00 à < 100,00	133	2	75%	134	17,78%	507	45,38%	3	317	236,13%	10	(11)
	10,00 à < 20,00	83	1	75%	83	12,44%	324	45,45%	3	188	226,33%	5	(5)
	20,00 à < 30,00	46	1	75%	47	25,91%	164	45,30%	3	119	250,77%	5	(5)
	30,00 à < 100,00	4	0	0%	4	33,68%	19	44,99%	3	10	269,07%	1	(0)
	100,00 (défaut)	95	1	75%	95	100,00%	254	45,12%	3	3	2,82%	41	(24)
	<b>Sous-total</b>	<b>2 417</b>	<b>116</b>	<b>75%</b>	<b>2 507</b>	<b>6,31%</b>	<b>6 230</b>	<b>45,32%</b>	<b>3</b>	<b>2 281</b>	<b>90,99%</b>	<b>68</b>	<b>(50)</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 413</b>	<b>300</b>	<b>75%</b>	<b>4 638</b>	<b>7,57%</b>	<b>19 785</b>	<b>45,11%</b>	<b>3</b>	<b>3 856</b>	<b>83,15%</b>	<b>147</b>	<b>(121)</b>

**TABLEAU 60 : APPROCHE INTERNE - EFFET SUR LES RWA DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (CR7)**

(En M EUR)	31.12.2024	
	Montant de RWA avant dérivés de crédit	Montant de RWA réel
<b>EXPOSITIONS EN IRBF</b>	<b>4 254</b>	<b>4 254</b>
Administrations centrales et banques centrales	6	6
Établissements	0	0
Entreprises	4 247	4 247
<i>dont Entreprises - PME</i>	1 582	1 580
<i>dont Entreprises - Financements spécialisés</i>	0	0
<b>EXPOSITIONS EN IRBA</b>	<b>161 713</b>	<b>161 643</b>
Administrations centrales et banques centrales	6 809	6 809
Établissements	4 575	4 575
Entreprises	114 394	114 323
<i>dont Entreprises - PME</i>	20 564	20 564
<i>dont Entreprises - Financements spécialisés</i>	23 637	23 566
Clientèle de détail	35 936	35 936
<i>dont Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers PME</i>	1 004	1 004
<i>dont Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME</i>	14 944	14 944
<i>dont Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles</i>	1 357	1 357
<i>dont Clientèle de détail - Autres PME</i>	7 967	7 967
<i>dont Clientèle de détail - Autres non-PME</i>	10 664	10 664
<b>TOTAL</b>	<b>165 967</b>	<b>165 896</b>

(En M EUR)	31.12.2023	
	Montant de RWA avant dérivés de crédit	Montant de RWA réel
<b>EXPOSITIONS EN IRBF</b>	<b>3 856</b>	<b>3 856</b>
Administrations centrales et banques centrales	6	8
Établissements	2	2
Entreprises	3 848	3 846
<i>dont Entreprises - PME</i>	1 571	1 565
<i>dont Entreprises - Financements spécialisés</i>	-	-
<b>EXPOSITIONS EN IRBA</b>	<b>161 164</b>	<b>161 129</b>
Administrations centrales et banques centrales	6 167	6 167
Établissements	4 379	4 379
Entreprises	114 084	114 049
<i>dont Entreprises - PME</i>	22 251	22 251
<i>dont Entreprises - Financements spécialisés</i>	20 777	20 742
Clientèle de détail	36 535	36 535
<i>dont Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers PME</i>	1 123	1 123
<i>dont Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME</i>	15 454	15 454
<i>dont Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles</i>	1 411	1 411
<i>dont Clientèle de détail - Autres PME</i>	7 368	7 368
<i>dont Clientèle de détail - Autres non-PME</i>	11 178	11 178
<b>TOTAL</b>	<b>165 020</b>	<b>164 985</b>

**TABLEAU 61 : APPROCHE INTERNE - INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (CR7-A) - IRBA**

		31.12.2024								
		Techniques d'atténuation du risque de crédit								
		Protection de crédit financée (FCP)								
		Partie des expositions couvertes par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couvertes par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couvertes par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres protections de crédit financées (%)	Partie des expositions couvertes par des espèces en dépôt (%)	Partie des expositions couvertes par les contrats d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)
(En M EUR)	Total des expositions									
Administrations centrales et banques centrales	296 625	0,10%	0,27%	0,01%	0,00%	0,26%	-	-	-	-
Établissements	38 985	0,62%	1,23%	0,44%	0,11%	0,69%	-	-	-	-
Entreprises	287 647	1,65%	16,69%	6,98%	4,55%	5,15%	0,01%	-	0,01%	-
<i>dont Entreprises – PME</i>	34 418	1,19%	16,28%	14,80%	0,59%	0,89%	0,04%	-	0,04%	-
<i>dont Entreprises – Financement spécialisé</i>	77 031	2,04%	28,66%	15,70%	1,23%	11,73%	-	-	0,00%	-
<i>dont Entreprises – Autres</i>	176 197	1,57%	11,53%	1,64%	6,78%	3,11%	0,01%	-	0,01%	-
Clientèle de détail	172 966	-	75,27%	72,61%	-	2,66%	-	-	-	-
<i>dont Clientèle de détail – Biens immobiliers PME</i>	4 446	-	95,08%	95,08%	-	-	-	-	-	-
<i>dont Clientèle de détail – Biens immobiliers non-PME</i>	116 982	-	99,36%	99,36%	-	-	-	-	-	-
<i>dont Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles</i>	4 149	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont Clientèle de détail – Autres PME</i>	18 817	-	20,90%	6,89%	-	14,01%	-	-	-	-
<i>dont Clientèle de détail – Autres non-PME</i>	28 572	-	20,30%	13,45%	-	6,85%	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>796 224</b>	<b>0,66%</b>	<b>22,54%</b>	<b>18,32%</b>	<b>1,65%</b>	<b>2,57%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>

	31.12.2024			
	Techniques d'atténuation du risque de crédit		Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA	
	Protection de crédit non financée (UFCP)		RWA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
(En M EUR)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
Administrations centrales et banques centrales	3,01%	-	5 882	6 809
Établissements	5,71%	-	4 368	4 575
Entreprises	21,18%	0,20%	115 451	114 323
<i>dont Entreprises – PME</i>	5,85%	0,01%	20 920	20 564
<i>dont Entreprises – Financement spécialisé</i>	29,27%	-	24 148	23 566
<i>dont Entreprises – Autres</i>	20,64%	0,33%	70 384	70 193
Clientèle de détail	0,90%	-	35 941	35 936
<i>dont Clientèle de détail – Biens immobiliers PME</i>	3,38%	-	1 004	1 004
<i>dont Clientèle de détail – Biens immobiliers non-PME</i>	0,49%	-	14 945	14 945
<i>dont Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles</i>	0,00%	-	1 357	1 357
<i>dont Clientèle de détail – Autres PME</i>	1,16%	-	7 972	7 967
<i>dont Clientèle de détail – Autres non-PME</i>	2,15%	-	10 664	10 664
<b>TOTAL</b>	<b>9,25%</b>	<b>0,07%</b>	<b>161 643</b>	<b>161 643</b>

30.06.2024

Techniques d'atténuation  
du risque de crédit

	Protection de crédit financée (FCP)									
	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres protections de crédit financées (%)	Partie des expositions couvertes par des espèces en dépôt (%)	Partie des expositions couvertes par les contrats d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)
(En M EUR)										
Administrations centrales et banques centrales	305 755	0,10%	0,20%	0,00%	0,00%	0,20%	-	-	-	-
Établissements	36 520	0,70%	1,37%	0,47%	0,02%	0,89%	-	-	-	-
Entreprises	285 338	1,55%	16,93%	7,36%	4,61%	4,96%	0,01%	-	0,01%	-
<i>dont Entreprises - PME</i>	38 027	1,00%	16,73%	15,20%	0,60%	0,93%	0,05%	-	0,05%	-
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	73 689	2,09%	28,76%	16,22%	0,99%	11,55%	-	-	-	-
<i>dont Entreprises - Autres</i>	173 622	1,45%	11,95%	1,88%	7,03%	3,04%	0,01%	-	0,01%	-
Clientèle de détail	174 482	-	75,44%	72,70%	-	2,74%	-	-	-	-
<i>dont Clientèle de détail - Biens immobiliers PME</i>	4 605	-	95,01%	95,01%	-	-	-	-	-	-
<i>dont Clientèle de détail - Biens immobiliers non-PME</i>	117 984	-	99,34%	99,34%	-	-	-	-	-	-
<i>dont Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles</i>	4 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont Clientèle de détail - Autres PME</i>	19 415	-	21,27%	7,05%	-	14,22%	-	-	-	-
<i>dont Clientèle de détail - Autres non-PME</i>	28 379	-	20,86%	13,76%	-	7,10%	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>802 094</b>	<b>0,62%</b>	<b>22,57%</b>	<b>18,45%</b>	<b>1,64%</b>	<b>2,48%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>

30.06.2024

	Techniques d'atténuation du risque de crédit		Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA	
	Protection de crédit non financée (UFCP)		RWA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
(En M EUR)				
Administrations centrales et banques centrales	3,09%	-	5 860	6 669
Établissements	5,17%	-	3 774	4 049
Entreprises	20,32%	0,26%	115 799	114 716
<i>dont Entreprises – PME</i>	6,20%	0,01%	23 215	22 758
<i>dont Entreprises – Financement spécialisé</i>	28,08%	-	22 650	22 174
<i>dont Entreprises – Autres</i>	20,12%	0,43%	69 935	69 783
Clientèle de détail	0,76%	-	36 395	36 394
<i>dont Clientèle de détail – Biens immobiliers PME</i>	3,29%	-	1 028	1 028
<i>dont Clientèle de détail – Biens immobiliers non-PME</i>	0,39%	-	15 348	15 348
<i>dont Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles</i>	0,01%	-	1 423	1 423
<i>dont Clientèle de détail – Autres PME</i>	0,48%	-	7 664	7 663
<i>dont Clientèle de détail – Autres non-PME</i>	2,20%	-	10 931	10 931
<b>TOTAL</b>	<b>8,81%</b>	<b>0,09%</b>	<b>161 828</b>	<b>161 828</b>

**TABLEAU 62 : APPROCHE INTERNE - INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (CR7-A) - IRBF**

	31.12.2024					
	Techniques d'atténuation du risque de crédit					
	Total des expositions	Protection de crédit financée (FCP)				
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)
(En M EUR)						
Administrations centrales et banques centrales	49	-	18,00%	-	-	18,00%
Établissements	2	-	3,44%	-	-	3,44%
Entreprises	5 020	-	34,41%	-	-	34,41%
<i>dont Entreprises - PME</i>	2 236	-	39,56%	-	-	39,56%
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	0	-	0,00%	-	-	-
<i>dont Entreprises - Autres</i>	2 784	-	30,28%	-	-	30,28%
<b>TOTAL</b>	<b>5 071</b>	<b>-</b>	<b>34,24%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>34,24%</b>

	31.12.2024			
	Techniques d'atténuation du risque de crédit		Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA	
	Protection de crédit non financée (UFCP)		RWA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
(En M EUR)				
Administrations centrales et banques centrales	-	-	6	6
Établissements	-	-	-	-
Entreprises	0,25%	-	4 247	4 247
<i>dont Entreprises - PME</i>	0,34%	-	1 582	1 580
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-	-	-
<i>dont Entreprises - Autres</i>	0,17%	-	2 665	2 666
<b>TOTAL</b>	<b>0,24%</b>	<b>-</b>	<b>4 254</b>	<b>4 254</b>

30.06.2024

## Techniques d'atténuation du risque de crédit

## Protection de crédit financée (FCP)

(En M EUR)	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)
Administrations centrales et banques centrales	49	-	16,96%	-	-	16,96%
Établissements	2	-	4,71%	-	-	4,71%
Entreprises	4 794	0,05%	34,25%	0,14%	0,03%	34,09%
<i>dont Entreprises – PME</i>	2 168	0,11%	38,89%	0,21%	0,03%	38,64%
<i>dont Entreprises – Financement spécialisé</i>	-	-	-	-	-	-
<i>dont Entreprises – Autres</i>	2 627	-	30,43%	0,07%	0,02%	30,34%
<b>TOTAL</b>	<b>4 845</b>	<b>0,05%</b>	<b>34,07%</b>	<b>0,13%</b>	<b>0,03%</b>	<b>33,91%</b>

30.06.2024

## Techniques d'atténuation du risque de crédit

## Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA

## Protection de crédit non financée (UFCP)

(En M EUR)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
Administrations centrales et banques centrales	-	-	6	7
Établissements	-	-	-	-
Entreprises	0,27%	-	4 110	4 110
<i>dont Entreprises – PME</i>	0,37%	-	1 584	1 582
<i>dont Entreprises – Financement spécialisé</i>	-	-	-	-
<i>dont Entreprises – Autres</i>	0,18%	-	2 526	2 528
<b>TOTAL</b>	<b>0,26%</b>	<b>-</b>	<b>4 117</b>	<b>4 117</b>

**TABLEAU 63 : ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE INTERNE (CR8)**

(En M EUR)

Expositions pondérées (RWA)

<b>Montant de RWA à la fin de la période de déclaration précédente (30.09.2024)</b>	<b>202 996</b>
Taille de l'actif (+/-)	(843)
Qualité de l'actif (+/-)	546
Mises à jour des modèles (+/-)	2 190
Méthodologie et politiques (+/-)	-
Acquisitions et cessions (+/-)	(806)
Variations des taux de change (+/-)	2 077
Autres (+/-)	-
<b>Montant de RWA à la fin de la période de déclaration (31.12.2024)</b>	<b>206 159</b>



**TABLEAU 64 : EXPOSITIONS DE FINANCEMENT SPÉCIALISÉ - APPROCHE INTERNE (CR10.1-10.4)**

31.12.2024							
Financement spécialisé : biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)							
(En M EUR)							
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant bilan	Montant hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant de RWA	Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	180	853	50%	470	260	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	97	70%	28	21	0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	175	354	70%	276	201	1
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	1	90%	1	1	0
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	75	106	115%	115	145	3
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	115%	0	0	0
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	10	67	250%	28	77	2
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	1	250%	0	1	0
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	18	5	-	20	0	10
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>Inférieure à 2,5 ans</b>	<b>457</b>	<b>1 384</b>		<b>908</b>	<b>684</b>	<b>16</b>
	<b>Supérieure ou égale à 2,5 ans</b>	<b>0</b>	<b>98</b>		<b>29</b>	<b>23</b>	<b>0</b>

31.12.2023							
Financement spécialisé : biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)							
(En M EUR)							
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant bilan	Montant hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant de RWA	Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	142	913	50%	422	229	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	18	146	70%	47	37	-
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	278	419	70%	468	326	2
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	1	3	90%	1	1	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	45	106	115%	83	101	2
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115%	0	0	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	1	19	250%	8	21	1
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	9	2	-	9	0	5
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>Inférieure à 2,5 ans</b>	<b>475</b>	<b>1 458</b>		<b>990</b>	<b>678</b>	<b>10</b>
	<b>Supérieure ou égale à 2,5 ans</b>	<b>19</b>	<b>149</b>		<b>49</b>	<b>38</b>	<b>0</b>

**TABLEAU 65 : EXPOSITIONS SOUS FORME D' ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE (CR10.5)**

<b>31.12.2024</b>						
<b>Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple</b>						
<i>(En M EUR)</i>						
<b>Catégories</b>	<b>Montant bilan</b>	<b>Montant hors bilan</b>	<b>Pondération de risque</b>	<b>Valeur exposée au risque</b>	<b>Montant de RWA</b>	<b>Montant des pertes anticipées</b>
Expositions sur capital-investissement	1 067	0	190%	1 067	2 027	9
Expositions sur actions cotées	8	0	290%	8	23	0
Autres expositions sur actions	35	0	370%	35	128	1
<b>TOTAL</b>	<b>1 109</b>	<b>0</b>		<b>1 109</b>	<b>2 178</b>	<b>9</b>

<b>31.12.2023</b>						
<b>Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple</b>						
<i>(En M EUR)</i>						
<b>Catégories</b>	<b>Montant bilan</b>	<b>Montant hors bilan</b>	<b>Pondération de risque</b>	<b>Valeur exposée au risque</b>	<b>Montant de RWA</b>	<b>Montant des pertes anticipées</b>
Expositions sur capital-investissement	1 055	-	190%	1 055	2 005	8
Expositions sur actions cotées	17	-	290%	17	49	0
Autres expositions sur actions	25	-	370%	25	91	1
<b>TOTAL</b>	<b>1 097</b>	<b>-</b>		<b>1 097</b>	<b>2 146</b>	<b>9</b>

# 7

## RISQUE DE CONTREPARTIE

### EN BREF

Le risque de contrepartie correspond au risque de pertes sur les opérations de marché, résultant de l'incapacité des contreparties du Groupe à faire face à leurs engagements financiers. La valeur de l'exposition face à une contrepartie ainsi que sa qualité de crédit sont incertaines et variables dans le temps, et elles sont affectées par l'évolution des paramètres de marché.

Le risque de contrepartie couvre le risque de remplacement en cas de défaut de l'une de nos contreparties, le risque de CVA (*Credit Valuation Adjustment*) lié à l'ajustement de la valeur de notre portefeuille et le risque sur les contreparties centrales (*Central Counterparty ou CCP*) dans le cadre de la compensation des opérations de marché. Il peut s'aggraver en cas de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*).

Montant de RWA risque de contrepartie  
à fin 2024

**19,2 MDSE**

(Montant à fin 2023 : 18,8 MDSE (R))

## 7.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX ET GOUVERNANCE

**Audité I** Le *Counterparty credit risk* (CCR) est le risque qu'une contrepartie face à laquelle le groupe Société Générale a des expositions sur des opérations de marchés (produits dérivés et/ou repos)<sup>(1)</sup> fasse défaut ou que la qualité de crédit de la contrepartie se dégrade.

Le CCR est donc un risque multidimensionnel, croisant les risques de crédit et les risques de marché, dans le sens où la valeur future de l'exposition face à une contrepartie ainsi que sa qualité de crédit sont incertaines et variables dans le temps (composante crédit), toutes deux étant affectées par l'évolution des paramètres de marché (composante marché).

Le CCR se décompose lui-même en :

- risque de défaut d'une contrepartie : il correspond au risque de remplacement auquel le groupe Société Générale est exposé si une contrepartie ne respecte pas ses obligations de paiement. Dans ce cas, SG doit remplacer cette transaction à la suite du défaut de la contrepartie. Potentiellement, ceci doit être fait dans des conditions de marché stressé, avec une liquidité réduite et même parfois face à un risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk* ou *WWR*) ;
- risque de *Credit Valuation Adjustment* (CVA) : il correspond à la variabilité de l'ajustement de valeur pour risque de contrepartie, qui est la valeur de marché du CCR pour les instruments dérivés et repos, c'est-à-dire un ajustement apporté au prix de la transaction afin de tenir compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il est mesuré comme la différence entre le prix d'un contrat avec une contrepartie sans risque et celui du même contrat tenant compte du risque de défaut de la contrepartie ;
- risque des activités de compensation face aux contreparties centrales (CCP) : il est lié au défaut potentiel d'un autre membre compensateur de la chambre de compensation centrale, qui pourrait entraîner des pertes pour le Groupe sur sa contribution au fond de couverture des défauts.

Le risque de règlement-livraison<sup>(2)</sup> (RDL) désigne le risque de non-paiement des montants dus par une contrepartie ou le risque de non-livraison des devises, titres, matières premières ou autre par une contrepartie dans le cadre du dénouement d'une opération de marché, dénouée comme une transaction FOP (*Free of Payment*, ou franco de paiement, ce qui induit que le paiement et la livraison sont deux flux distincts qui doivent être considérés indépendamment l'un de l'autre). Cela inclut également le risque d'exécution qui correspond au risque de remplacement sur des opérations d'achats/ventes de titres de maturité inférieure ou égale à cinq jours ouvrés à dénouement DVP (*Delivery Versus Payment*, ou livraison contre paiement, qui vise un échange simultané<sup>(3)</sup> entre les paiements et les livraisons). ▲

### 7.1.1 Principes généraux

**Audité I** Le risque de contrepartie est encadré via un ensemble de limites qui reflètent l'appétit pour le risque du Groupe.

Les activités de marché du Groupe sont engagées dans une stratégie de développement orientée vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions. Elles font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites, en particulier de *stress tests*. Le Département des risques sur opérations de marché est responsable de l'instruction des demandes de limites formulées par les lignes-métiers. Ces limites permettent de s'assurer que le Groupe respecte l'appétit pour le risque de contrepartie validé par le Conseil d'administration.

Le choix et le calibrage de ces limites assurent la transposition opérationnelle de l'appétit pour le risque de contrepartie du Groupe au travers de son organisation :

- ces limites sont déclinées à divers niveaux de la structure du Groupe et/ou au niveau des contreparties ;
- leur calibrage est déterminé à partir d'une analyse détaillée des risques du portefeuille encadré. Cette analyse peut prendre en compte divers éléments tels que les conditions de marché, notamment la liquidité, la manœuvrabilité des positions, la qualité de crédit des contreparties, les revenus générés en regard des risques pris, des critères ESG, etc. ;

- leur revue régulière permet de piloter les risques en fonction de l'évolution des conditions de marché et de la qualité de crédit des contreparties ;
- des limites spécifiques, voire des interdictions peuvent être mises en place pour encadrer les risques pour lesquels le Groupe a un appétit limité ou nul.

Pour sa gestion du risque de contrepartie, le Groupe a recours à des modèles pour le calcul de métriques économiques ou réglementaires. Le Groupe met en œuvre une politique adaptée de gestion des risques inhérents à l'utilisation de ces modèles.

Société Générale calcule également une mesure de ses risques de contrepartie en *stress test* pour prendre en compte les perturbations de marché exceptionnelles. Les *stress tests* de contreparties sont un aspect fondamental de la gestion des risques, ils président à la conception de l'approche prospective nécessaire à la planification stratégique et financière. L'objectif des *stress tests* est d'identifier et de quantifier, au terme du processus annuel d'identification des risques, tous les risques importants auxquels le Groupe est exposé et d'orienter les décisions stratégiques de la Direction générale.

L'ensemble du dispositif de contrôle des risques s'appuie sur des mesures normalisées du risque de contrepartie, adaptées à chaque typologie de risque et permettant une évaluation au niveau de chaque contrepartie, ou bien à un niveau agrégé du portefeuille.

(1) « Opération de marché » s'entend comme toute transaction conclue par le Groupe sur un marché financier organisé ou de gré à gré, portant sur un instrument financier cash ou dérivé d'un ou plusieurs sous-jacents (actions, fonds, taux d'intérêt et de change, spreads de crédit, matières premières).

(2) Uniquement le risque de règlement-livraison sur opération de marché.

(3) Cette simultanéité s'obtient par l'intervention d'un dépositaire central (Central Securities Depository ou CSD) et, le cas échéant, d'un agent de règlement-livraison (settlement agent).

## 7.1.2 Gouvernance

La gestion du risque de contrepartie repose principalement sur des premières et secondes lignes de défense dédiées comme décrit ci-dessous :

- les premières lignes de défense (LoD1) comprennent notamment les lignes-métier soumises à du risque de contrepartie, le secteur de suivi commercial responsable de relation globale avec le client et le groupe auquel il appartient, les équipes dédiées au sein de la *Business Unit* « Relations Clients et Solutions de Financement et Conseil » et de la *Business Unit* « Activités de Marchés » responsables de suivre et piloter les risques de leurs périmètres respectifs ;
- la Direction des risques assure un rôle de seconde ligne de défense (LoD2) *via* la mise en place d'un dispositif de contrôle des risques de contrepartie, qui s'appuie sur des mesures du risque normalisées, et permet un suivi permanent et indépendant des risques de contrepartie.

La politique d'octroi de limites applique les principes fondamentaux suivants :

- les LoD1 et les LoD2 dédiées doivent être indépendantes l'une de l'autre ;
- la Direction des risques dispose d'une organisation dédiée à la gestion du risque de contrepartie afin d'assurer une couverture et un suivi holistique des risques de contreparties et de tenir compte des spécificités des contreparties ;
- un régime de délégation de compétence, s'appuyant largement sur la notation interne des contreparties, confère des capacités décisionnelles aux LoD1 et LoD2 ;
- les limites et les notations internes définies pour chaque contrepartie sont proposées par la LoD1 et validées par la LoD2 dédiée<sup>(1)</sup>. Les limites peuvent être individuelles au niveau d'une contrepartie, ou globales sur un ensemble de contreparties dans le cas du suivi des expositions en *stress test* par exemple.

Ces limites font l'objet de revues annuelles ou *ad hoc* en fonction des besoins et de l'évolution des conditions de marché. Une équipe dédiée au sein de la Direction des risques a la charge de la production, du *reporting*, et des contrôles sur les métriques risques, à savoir :

- s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité du calcul des risques en prenant en compte l'ensemble des opérations transmises par les services de traitement des opérations ;
- produire les rapports quotidiens de certification et d'analyse des indicateurs de risque ;
- contrôler le respect des limites allouées, à la fréquence de calcul des métriques, le plus souvent quotidienne : les dépassements de limites sont signalés au *front office* et à la LoD2 dédiée pour des actions correctives.

Par ailleurs, un processus de surveillance et d'approbation particulier est mis en œuvre pour les contreparties les plus sensibles ou les catégories les plus complexes d'instruments financiers.

Sans se substituer aux CORISQ et au Comité des risques du Conseil d'administration (cf. section « Gouvernance de la gestion des risques »), le *Counterparty Credit Risk Committee* (CCRC) exerce un suivi rapproché du risque de contrepartie *via* :

- la revue des expositions en risque de contreparties sur diverses métriques telles que les *stress tests* globaux CCR, la *Potential Future Exposure* – PFE, etc. ; ainsi que les expositions sur des activités spécifiques telles que les financements collatéralisés, ou les activités pour compte de tiers (*agency*) ;

- des focus dédiés sur un/des types de risques en position, ou types de clients/pays, ou types d'encadrements ou en cas d'identification de zones de risque émergentes.

Ce comité, présidé par la Direction des risques, regroupe sur une base mensuelle des représentants de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS), des *Business Units* « Activités de marché » et « Relations Clients et Solutions de Financement et Conseil », mais également des départements qui, au sein de la Direction des risques, sont en charge du suivi des risques de contrepartie sur opérations de marché et du risque de crédit. Le CCRC est amené à se prononcer sur les évolutions d'encadrements relevant de sa compétence. Le CCRC identifie aussi les principaux sujets CCR nécessitant d'être escaladés. ▲

## 7.1.3 Risque de remplacement

Le Groupe encadre les risques de remplacement dont les limites sont définies par les analystes de crédit et validées par la LoD2 en fonction de l'appétit au risque du Groupe.

Le montant des limites est défini au niveau de la contrepartie et de son groupe, au niveau des catégories de contreparties et au niveau consolidé sur l'ensemble du portefeuille du groupe Société Générale.

Par ailleurs, le Groupe encadre par des limites :

- consolidées sur l'ensemble des types de produits autorisés avec la contrepartie ;
- établies par tranche de maturité, pour contrôler les expositions futures, exprimées en termes d'exposition future potentielle (PFE), également appelée CVaR au sein du Groupe ;
- dont le montant est notamment déterminé en fonction de la qualité de crédit et du type de contrepartie, du couple nature/maturité des instruments concernés (opérations de change, opérations de pensions livrées, de prêts et emprunts de titres, contrats de produits dérivés, etc.), du rationnel économique, ainsi que du cadre juridique des contrats mis en place et tout autre facteur d'atténuation du risque.

Le Groupe s'appuie également sur d'autres mesures pour le suivi du risque de remplacement, notamment :

- un *stress tests* multifacteurs sur l'ensemble des contreparties, qui permet de quantifier d'une manière holistique la perte potentielle sur les activités de marché à la suite de mouvements de marché déclenchant une vague de défauts sur ces contreparties ;
- un dispositif de *stress tests* monofacteur permettant de suivre le risque de corrélation défavorable général (cf. section 4.6.3.3 dédiée au risque de corrélation défavorable).

## 7.1.4 Risque de CVA (*Credit Valuation Adjustment*)

**Audité I** En complément du risque de remplacement, la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) mesure l'ajustement de la valeur du portefeuille de dérivés et repos du Groupe afin de tenir compte de la qualité de crédit des contreparties du Groupe (cf. section 4.6.3.2 « Ajustement de valeur pour risque de contrepartie »).

Les positions prises afin de couvrir la volatilité de la CVA (instruments de crédit, de taux, de change ou d'actions) sont suivies dans le cadre de :

- limites en sensibilité ;
- limites en *stress test* : des scénarios représentatifs des risques de marché impactant la CVA (*spreads* de crédit, taux d'intérêt et change) sont appliqués pour réaliser le *stress test* sur CVA.

(1) En ce qui concerne les contreparties Hedge Funds et PTG, la proposition de rating est déléguée à la LoD2.

Les différentes métriques et les *stress tests* sont suivis sur le montant net (c'est-à-dire sur la somme de l'exposition CVA et les opérations de couverture traitées par les *desks*). ▲

### 7.1.5 Risque sur les contreparties centrales

**Audité I** La compensation des transactions est une pratique courante pour Société Générale dans le cadre de ses activités de marché (dérivés listés et de gré à gré, transactions de repo, achats/ventes de titres), à la fois pour son propre compte et pour celui de ses clients.

En tant que membre des chambres de compensation avec lesquelles il opère, le Groupe contribue à leurs dispositifs de gestion des risques par des dépôts de garantie aux fonds de défaillances en plus des appels de marge.

Le risque de contrepartie engendré par la compensation des produits dérivés et repos par les contreparties centrales fait l'objet d'un encadrement spécifiques sur :

- les marges initiales ;
- les contributions du Groupe aux fonds de défaut des CCP (dépôts de garantie) ;
- la perte potentielle liée au défaut d'un membre d'une CCP, encadrée par une limite en *stress test*. ▲

Voir tableau « Expositions sur les contreparties centrales » de la section 4.6.3.4 « Informations quantitatives » pour plus d'information.

### 7.1.6 Risque de règlement-livraison

**Audité I** Les principes et la gouvernance de la gestion du RDL sont les mêmes que ceux en vigueur pour le risque de remplacement. ▲

## 7.2 MÉTHODOLOGIE ET ÉLÉMENTS DE MESURE

### 7.2.1 Risque de remplacement

**Audité I** La mesure du risque de remplacement s'appuie sur un modèle interne qui permet de déterminer les profils d'exposition du Groupe. La valeur de l'exposition à une contrepartie étant incertaine et variable dans le temps, le Groupe valorise le coût de remplacement potentiel futur sur la durée de vie des transactions. ▲

#### PRINCIPES DU MODÈLE

La juste valeur future des opérations de marché effectuées avec chaque contrepartie est estimée à partir de modèles Monte Carlo s'appuyant sur une analyse historique des facteurs de risque de marché.

Le principe du modèle est de représenter les états futurs possibles des marchés financiers en simulant les évolutions des principaux facteurs de risque auxquels le portefeuille de l'institution est sensible. Pour ces simulations, le modèle recourt à différents modèles de diffusion pour tenir compte des caractéristiques inhérentes aux facteurs de risques considérés, et utilise un historique de quatre ans pour leur calibrage.

Les portefeuilles de produits dérivés et d'opérations de prêt-emprunt avec les différentes contreparties sont ensuite revalorisés aux différentes dates futures jusqu'à la maturité des transactions, dans ces différents scénarios, en prenant en compte les caractéristiques des contrats juridiques et des techniques d'atténuation du risque, notamment en matière de compensation et de collatéralisation des opérations uniquement dans la mesure où nous estimons que les dispositions d'atténuation du risque de contrepartie sont légalement valides et applicables.

La distribution des expositions de contrepartie ainsi obtenue permet de calculer les fonds propres réglementaires au titre du risque de contrepartie et d'assurer le suivi économique des positions.

Le Département des risques responsable du Model Risk Management au niveau Groupe évalue la robustesse théorique (revue de la qualité de la conception et du développement), la conformité de l'application, l'adéquation de l'usage du modèle et le suivi continu de la pertinence du modèle au cours du temps. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de revue et d'approbation. Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à (i) des reportings récurrents à la Direction des risques dans le cadre de diverses instances et processus (Comité Model Risk Management Groupe, Risk Appetite Statement/Risk Appetite Framework, suivi des recommandations, etc.) et (ii) annuellement à la Direction générale (CORISQ).

#### INDICATEUR RÉGLEMENTAIRE

**Audité I** Concernant le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de contrepartie, la Banque Centrale Européenne, dans le cadre de l'exercice de revue des modèles internes (*Targeted Review of Internal Models*), a renouvelé l'agrément pour l'utilisation du modèle interne décrit précédemment afin de déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*).

Pour les produits non traités par le modèle interne ainsi que pour les entités du groupe Société Générale n'ayant pas été autorisées par le superviseur à utiliser le modèle interne, le Groupe utilise la méthode d'évaluation au prix de marché pour les dérivés<sup>(1)</sup> et la méthode générale fondée sur les sûretés financières pour les opérations de financement sur titres (*SFT - Securities Financing Transactions*).

Les effets des accords de compensation et des sûretés réelles sont pris en compte soit par leur simulation dans le modèle interne lorsque ces techniques d'atténuation du risque de contrepartie ou ces garanties répondent aux critères réglementaires, soit en appliquant les règles de compensation telles que définies dans la méthode au prix du marché ou celles fondées sur les sûretés financières, en soustrayant la valeur des sûretés.

Ces expositions sont ensuite pondérées par des taux résultant de la qualité de crédit de la contrepartie pour aboutir aux expositions pondérées (RWA). Ces taux peuvent être déterminés par l'approche standard ou l'approche avancée (IRBA).

En règle générale, lorsque l'EAD est modélisée via l'EEPE et pondérée selon l'approche IRB, il n'y a pas d'ajustement de la LGD en fonction du collatéral reçu car il est déjà pris en compte dans le calcul. ▲

La décomposition des RWA pour chaque approche est disponible dans le tableau « Analyse des expositions au risque de contrepartie par approche » de la section 4.6.3.4 « Informations quantitatives ».

#### AUTRES INDICATEURS INTERNES/ÉCONOMIQUES

**Audité I** Dans le cadre du suivi économique des positions, Société Générale s'appuie principalement sur un indicateur d'exposition maximale découlant de la simulation *Monte Carlo*, appelé *Counterparty Value-at-risk* (CVaR) en interne ou PFE (*Potential Future Exposure*). Il s'agit du montant de perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables. Cet indicateur est calculé à différentes dates futures, qui sont ensuite agrégées en segments faisant chacun l'objet d'un encadrement.

Pour son suivi agrégé au niveau de son portefeuille de clients, le Groupe s'appuie principalement sur deux stress tests :

- Le *Global Adverse Stressed Loss* (GASEL) permet de suivre de manière holistique les risques liés aux activités de marché. Ce stress test suppose des mouvements soudains du marché (identiques à ceux appliqués sur les desks de trading MARK) déclenchant une augmentation générale de la probabilité de défaut parmi toutes les contreparties. Les scénarios de marché utilisés par le GASEL sont partagés avec le dispositif de gestion du risque de marché.
- Le stress test sur les activités de financements collatéralisés visant à mesurer la perte stressée agrégée sur l'ensemble des contreparties pour une activité comportant des risques de corrélation défavorable significatifs (*wrong-way risk*), étant donné que le collatéral présente généralement une liquidité plus faible dans des conditions de marché stressées. ▲

(1) Dans cette méthode, l'EAD (*Exposure at Default*) relative au risque de contrepartie de la Banque est déterminée en agrégeant les valeurs de marché positives de toutes les transactions (coût de remplacement) complétées par un facteur de majoration (dit *add-on*).

## 7.2.2 Ajustement de valeur pour risque de contrepartie

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

**Audité I** La CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement faisant partie de la valorisation des portefeuilles d'instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur du Groupe. Ce afin de tenir compte de la qualité de crédit des contreparties.

Cet ajustement équivaut au coût de couverture du risque de contrepartie, fondé en principe, sur le marché des Credit Default Swap (CDS).

Pour une contrepartie spécifique, la CVA est déterminée à partir de :

- l'exposition positive attendue vis-à-vis de la contrepartie, soit la moyenne de la valeur de l'exposition future positive hypothétique pour une transaction ou un groupe de transactions, pondérée par la probabilité qu'un événement de défaut n'advienne. Elle est principalement déterminée à l'aide de simulations Monte-Carlo risque neutre des facteurs de risques susceptibles d'affecter la valorisation des produits dérivés. Les transactions sont réévaluées dans le temps selon les différents scénarios, en tenant compte des caractéristiques des contrats définis dans les clauses juridiques mises en place, notamment en matière de compensation et de collatéralisation des opérations (les transactions collatéralisées ou bénéficiant de techniques d'atténuation du risque généreront une exposition moindre par rapport aux transactions qui en sont dépourvues) ;
- la probabilité de défaut de la contrepartie qui est liée au niveau de *spread* des CDS ;
- le montant des pertes en cas de défaut (*LGD – Loss Given Default*) qui prend en compte le taux de recouvrement.

Le Groupe intègre dans cet ajustement tous les clients qui ne font pas l'objet d'un appel de marge quotidien ou dont le collatéral ne couvre que partiellement l'exposition. ▲

### EXIGENCE EN FONDS PROPRES AU TITRE DE LA CVA

Les institutions financières sont soumises au calcul d'une exigence en fonds propres au titre de la CVA, devant couvrir sa variation sur dix jours. Le périmètre de contreparties est réduit aux contreparties financières au sens d'EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) ou à certains *Corporates* qui utiliseraient les produits dérivés au-delà de certains seuils et à des fins autres que la *hedging*.

Cette exigence est en priorité déterminée par l'utilisation de la méthode avancée :

- l'exposition positive attendue de la contrepartie est principalement déterminée en utilisant la méthode interne décrite en section 4.6.3.1, qui permet d'estimer les profils d'exposition future face à une contrepartie, en tenant compte des facteurs d'atténuation du risque de contrepartie ;
- la VaR sur CVA et la *Stressed VaR* sur CVA sont déterminées selon une méthode similaire à celle développée pour le calcul de la VaR de marché (cf. chapitre « Risque de marché »). Cette méthode consiste en une simulation « historique » de la variation de la CVA due aux fluctuations de *spreads* de crédit observées sur les contreparties en portefeuille, avec un intervalle de confiance à 99%. Le calcul est fait sur les variations de *spreads* observées d'une part sur un historique d'un an glissant (VaR sur CVA) et d'autre part sur une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à la plus forte période de tension des *spreads* (*Stressed VaR* sur CVA) ;
- l'exigence en fonds propres est la somme de deux éléments VaR sur CVA et *Stressed VaR* sur CVA multipliée par un coefficient (fixé par le régulateur), propre à chaque établissement bancaire.

Les positions non prises en compte en modèle interne font l'objet d'une charge en capital déterminée en méthode standard par application d'un facteur de pondération normatif au produit de l'EAD (*Exposure at Default*) par une maturité calculée selon les règles définies par le règlement CRR (*Capital Requirement Regulation*) – cf. tableau 28 « Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA » de la section 4.6.3.4 « Informations quantitatives » pour la décomposition des RWA liés à la CVA entre méthode avancée et standard.

### CVA MANAGEMENT

La gestion de cette exposition et de cette charge réglementaire conduit la Banque à acheter des garanties ou instruments de couverture de type *Credit Default Swap* (CDS) auprès de grands établissements de crédits sur certaines contreparties identifiées ou sur des indices composés de contreparties identifiables. Outre une réduction du risque de crédit, cela permet de diminuer la variabilité de la CVA et des montants de fonds propres associés aux fluctuations des *spreads* de crédits des contreparties.

Le desk CVA (ou la Banque) traite également des instruments de couverture des risques de taux ou de change, ce qui permet de limiter la variabilité de la part de la CVA venant de l'exposition positive.

## 7.2.3 Risque de corrélation défavorable (*Wrong-Way Risk*)

Le risque de corrélation défavorable (*Wrong-Way Risk*) est le risque que l'exposition du Groupe sur une contrepartie augmente significativement et en même temps que la probabilité de défaut de la contrepartie.

Il existe deux cas différents :

- le risque de corrélation défavorable général est le risque survenant lorsque la probabilité de défaut de contreparties est positivement corrélée à des facteurs généraux de risque de marché ;
- le risque de corrélation défavorable spécifique est le risque survenant lorsque l'exposition future envers une contrepartie donnée est positivement corrélée à la probabilité de défaut de cette contrepartie, en raison de la nature des transactions avec la contrepartie.

Le risque de corrélation défavorable spécifique, dans le cas où il s'accompagne d'un lien juridique entre la contrepartie et le sous-jacent d'une transaction conclue avec la contrepartie, fait l'objet d'une surcharge dans le calcul des exigences de fonds propres, calculée sur le périmètre des transactions portant un tel risque. Par ailleurs, pour les contreparties soumises à un tel risque spécifique, la valeur de l'exposition économique (PFE) est elle aussi renforcée, de sorte que les opérations autorisées par les limites en place seront plus contraintes qu'en l'absence de risque spécifique.

Le risque de corrélation défavorable général est quant à lui contrôlé via un dispositif de *stress tests* appliqués aux transactions faites avec une contrepartie donnée, s'appuyant sur des scénarios communs au dispositif de *stress tests* des risques de marché. Ce dispositif est fondé sur :

- une analyse trimestrielle des *stress tests* pour les expositions en principal et pour compte de tiers sur l'ensemble des contreparties (institutions financières, *corporates*, souverains, *hedge funds* et *proprietary trading groups*), pour les expositions en principal et pour compte de tiers, permettant d'appréhender les scénarios les plus défavorables liés à une dégradation conjointe de la qualité des contreparties et des positions associées ;
- sur les contreparties de type *hedge funds* et *Proprietary Trading Groups*, un suivi hebdomadaire des *stress tests* monofacteur dédiés, faisant l'objet de limites par contrepartie.



## 7.2.4 Risque de règlement-livraison :

**Audité I** Le Groupe mesure son exposition à ce risque de non-paiement ou de non-livraison de fonds ou de titres à l'aide d'un indicateur dédié (RDL). Elle est mesurée comme le montant des flux (de fonds, de titres ou de matières premières) à recevoir après compensation (« netting ») des flux de règlement à payer et à recevoir et prise en compte des mécanismes de mitigation du risque.

Pour chaque contrepartie est calculé un profil de risque de règlement-livraison. Il tient compte des caractéristiques des transactions avec la contrepartie ainsi que l'environnement juridique et opérationnel dans lequel elles sont traitées. Le risque de

règlement-livraison est encadré par des limites définies par les analystes de crédit et validées par RISQ en fonction de l'appétit au risque du Groupe. Les « Risk Cells » sont chargées de l'approbation des limites selon le type de contrepartie.

Les limites sont fixées au niveau de l'entité juridique pour tous les types de Contreparties et des plafonds sont mis en place au niveau du sous-groupe pour les institutions financières et les entités souveraines.

Pour chaque Contrepartie, le montant des limites est fixé et revu annuellement en tenant compte de ses besoins commerciaux anticipés, de l'appétit pour le risque sur cette contrepartie, de sa solidité financière, de la durée éventuellement atypique de ses lignes de crédit (court terme). ▲

## 7.3 MITIGATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

**Audité I** Le Groupe fait appel à différentes techniques pour réduire ce risque :

- la contractualisation la plus systématique possible d'accords de résiliation-compensation globale (*close-out netting agreements*) pour les opérations traitées de gré à gré (OTC) et les opérations de financement sur titres (SFT) ;
- la collatéralisation des opérations de marché, soit par le biais des chambres de compensation pour les produits éligibles (produits listés et certains produits OTC les plus standardisés), soit par un mécanisme d'échange bilatéral d'appels de marges destinés à couvrir l'exposition courante (*variation margins*) mais aussi l'exposition future (*initial margins*).

### 7.3.1 Accords de résiliation-compensation

Le Groupe met en place dès que possible avec ses contreparties des contrats-cadres (*master agreements*) qui prévoient des clauses de résiliation-compensation globale.

Ces clauses permettent d'une part la résiliation (*close out*) immédiate de l'ensemble des opérations régies par ces accords quand surviennent le défaut d'une des parties et d'autre part le règlement d'un montant net reflétant la valeur totale du portefeuille, après compensation (*netting*) des dettes et créances réciproques à la valeur de marché actuelle. Ce solde peut faire l'objet d'une garantie ou collatéralisation. Il en résulte une seule créance nette due par ou pour la contrepartie.

Afin de réduire le risque juridique lié à la documentation et de respecter les principales normes internationales, le Groupe utilise les modèles de contrats-cadres publiés par les associations professionnelles nationales ou internationales telles que *International Swaps and Derivatives Association (ISDA)*, *International Capital Market Association (ICMA)*, *International Securities Lending Association (ISLA)*, la Fédération Bancaire Française (FBF), etc.

Ces contrats établissent un ensemble d'éléments contractuels généralement reconnus comme standards et laissent place à la modification ou à l'ajout de clauses plus spécifiques entre les parties signataires du contrat final. Cette standardisation permet de réduire les délais de mise en place et de sécuriser les opérations. Les clauses négociées par les clients hors des standards de la Banque sont approuvées par des organes décisionnels de l'activité contrats-cadres –

*Normative Committee* et/ou *Arbitration Committee* – composés de représentants de la Direction des risques, des *Business Units*, de la Direction juridique et autres Directions décisionnelles de la Banque. Conformément aux obligations réglementaires, la sécurité juridique des clauses autorisant la résiliation-compensation globale et la collatéralisation est analysée par les services juridiques de la Banque afin de s'assurer de leur applicabilité en regard des dispositions de droits applicables aux clients.

### 7.3.2 Collatéralisation

La majorité des opérations de gré à gré font l'objet d'une collatéralisation. Il y a deux types d'échanges de collatéral à distinguer :

- la marge initiale (*initial margin – IM – ou Independent Amount – IA<sup>(1)</sup>*) : dépôt de garantie initial, visant à couvrir l'exposition future potentielle, c'est-à-dire la variation défavorable du *Marked-to-Market* des positions dans l'intervalle de temps entre la dernière collecte de *variation margin* et la liquidation des positions à la suite du défaut de la contrepartie ;
- la marge de variation (*variation margin* ou VM) : sûretés collectées pour couvrir l'exposition courante découlant des variations de *Marked-to-Market* des positions, utilisées comme approximation de la perte réelle résultant de la défaillance de l'une des contreparties.

Les caractéristiques du mécanisme d'appel de marge sont définies dans les contrats de collatéralisation (CSA<sup>(2)</sup>). Les principales caractéristiques définies sont :

- le périmètre couvert (c'est-à-dire la nature de l'opération autorisée) ;
- les collatéraux éligibles et la décote applicable : les principaux types de collatéraux échangés selon les standards de la Banque sont des liquidités ou des titres liquides de qualité supérieure. Ils sont soumis à des décotes variables en fonction du type de collatéral, de sa liquidité et de la volatilité du prix du sous-jacent en condition de marché normales et stressées ;
- la date et la fréquence de calcul de l'appel de marge, généralement quotidiens ;
- les seuils d'appel de marge en l'absence d'obligations réglementaires ;
- le montant minimal de transfert (MTA).

(1) L'IM est généralement recalculée quotidiennement sur un ensemble de transactions ; l'IA est habituellement fixé au niveau de chaque deal, lorsque la transaction est effectuée.

(2) Le Credit Support Annex (CSA) est un document juridique sous contrat ISDA qui régit la gestion du collatéral entre deux contreparties.

De plus, des paramètres spécifiques ou des caractéristiques optionnelles peuvent être définis en fonction du type de contrepartie ou de la transaction, tels qu'un montant de garantie supplémentaire (augmentation forfaitaire de l'exposition permettant à la contrepartie effectuant un appel de marge d'être « sur-collateralisée ») ou des clauses dépendant de la notation de la contrepartie (collatéral supplémentaire demandé en cas de dégradation de la notation de la contrepartie).

Le Groupe pilote les échanges de collatéral donnés et reçus. En cas de divergence entre les contreparties concernant les montants des appels de marge, des équipes dédiées au sein des Départements des opérations et des risques sont chargées d'analyser les transactions concernées afin de s'assurer qu'elles sont correctement évaluées et de résoudre le problème.

### 7.3.3 Échange bilatéral de collatéral

La marge initiale, historiquement peu utilisée mise à part avec des contreparties de type *hedge fund*, a été généralisée par les réglementations EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) et DFA (*Dodd-Frank Act*) qui obligent l'utilisation d'accord-cadre et des CSA liés, préalablement ou simultanément à la conclusion d'une opération sur dérivés OTC non compensée. Le Groupe est à présent dans l'obligation d'échanger des marges initiales et des marges de variation pour les opérations de dérivés de gré à gré non compensées avec un grand nombre de ses contreparties (ses contreparties financières et certaines contreparties non financières au-dessus de certains seuils définis par la réglementation, les dates de mises en conformité dépendant du volume de transactions).

Le règlement délégué de la Commission (EMIR RTS) permet aux contreparties soumises aux exigences obligatoires d'échange de marges de déroger à ces règles dans certaines circonstances. Le Groupe a intégré dans ses procédures de gestion des risques un processus de demande de dérogation concernant les entités intra-groupe. Les critères d'éligibilité à cette dérogation sont encadrés et contrôlés comme l'exige le règlement délégué.

### 7.3.4 Chambres de compensation

Le Groupe compense ses propres opérations (activité de type principal), mais opère également une activité de compensation pour compte de tiers (activité de type *agency*). Ces activités de compensation portent sur des dérivés listés et sur des dérivés de gré à gré, ainsi que des transactions sur titres (*cash* et *repo*). Les transactions ainsi compensées font l'objet d'appels de marges systématiques pour atténuer le risque de contrepartie (*variation margins* et *initial margins*) afin de couvrir l'exposition courante et l'exposition future.

### 7.3.5 Mitigation du risque de règlement-livraison

Les principales mesures de réduction du risque de règlement-livraison sont les suivantes :

- le caractère exécutoire du contrat de compensation (*netting agreement*) ;
- la mise en place de transactions DvP (*Delivery versus Payment*), pour les opérations *cash* contre titre ;
- la mise en place de transactions Pvp (*Payment versus Payment*), en ayant par exemple recours à des infrastructures de marché telles que CLS (*Continuous Linked Settlement System*) dans le cas des opérations de change ;
- le recours à des chambres de compensation, pour les opérations OTC éligibles à la compensation ;
- le suivi des transactions en échec (*failed trade monitoring*) ;
- l'attribution d'un Code action restrictif.

Selon les circonstances (telles que la faillite d'une contrepartie), il est possible de bloquer les paiements sortants *via* le processus d'annulation unilatérale des paiements. ▲

### 7.3.6 Autres mesures

Outre les exigences d'appel de marge pour certaines contreparties ou la compensation obligatoire pour les transactions de produits dérivés les plus standardisées, DFA et EMIR prévoient un cadre étendu pour la réglementation et la transparence des marchés des produits dérivés de gré à gré, comme la déclaration des produits traités, la confirmation en temps réel ou la confirmation des transactions.

## 7.4 PRISE EN COMPTE DES FACTEURS ESG DANS LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Les éléments relatifs aux facteurs de risques ESG sont présentés en chapitre 5 « Responsabilité sociétale d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2025, qui regroupe notamment les informations relatives à l'application de la directive européenne CSRD (Corporate Sustainable Reporting Directive).

En particulier, les éléments relatifs aux risques de contrepartie sont présentés en sections 5.1.3.1 « Résultats de l'évaluation des IROs en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires » et 5.3.1.2 « Description des IROs matériels en lien avec le changement climatique ».

## 7.5 INFORMATIONS QUANTITATIVES

**TABLEAU 66 : EXPOSITION, EAD ET RWA AU TITRE DU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET APPROCHE**

Le risque de contrepartie se répartit comme suit :

(En M EUR)	31.12.2024								
	IRB			Standard			Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	16 594	16 594	138	25	25	-	16 619	16 619	138
Établissements	23 419	23 432	3 798	27 686	27 760	661	51 106	51 192	4 459
Entreprises	43 783	43 770	10 381	2 975	2 902	2 900	46 758	46 672	13 281
Clientèle de détail	82	82	27	19	19	13	101	101	40
Autres	13	13	1	3 966	3 969	1 241	3 979	3 982	1 243
<b>TOTAL</b>	<b>83 892</b>	<b>83 892</b>	<b>14 346</b>	<b>34 671</b>	<b>34 675</b>	<b>4 815</b>	<b>118 563</b>	<b>118 566</b>	<b>19 161</b>

(En M EUR)	31.12.2023								
	IRB			Standard			Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	19 885	19 885	137	21	21	22	19 906	19 906	159
Établissements	21 571	21 591	3 930	33 556	33 562	850	55 128	55 152	4 780
Entreprises	47 762	47 743	9 837	2 890	2 885	2 849	50 652	50 627	12 686
Clientèle de détail	47	47	6	9	9	6	56	56	12
Autres	13	13	7	3 581	3 580	1 165	3 594	3 594	1 172
<b>TOTAL</b>	<b>89 279</b>	<b>89 279</b>	<b>13 916</b>	<b>40 058</b>	<b>40 057</b>	<b>4 893</b>	<b>129 337</b>	<b>129 336</b>	<b>18 809</b>

Les tableaux ci-dessus présentent les données sans la CVA (*Credit Valuation Adjustment*). Celle-ci représente 2,7 milliards d'euros d'expositions pondérées (RWA) au 31 décembre 2024 (contre 3 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

TABLEAU 67 : ANALYSE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (CCRI)

(En M EUR)	31.12.2024							
	Coût de remplacement (IRC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant CRM	Valeur exposée au risque après CRM	Valeur exposée au risque	Montant de RWA
Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1	-	-	-	-
SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1	-	-	-	-
SA-CCR (pour les dérivés)	2 101	12 506		1	49 418	20 450	20 442	6 375
IMM (pour les dérivés et les OFT)			32 902	2	290 705	52 644	52 541	10 546
<i>dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			14 769		229 723	23 631	23 607	2 507
<i>dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			18 108		60 942	28 972	28 894	8 039
<i>dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			25		40	40	40	-
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					31 492	16 207	16 207	768
VaR pour les OFT					-	-	-	-
<b>TOTAL</b>					<b>371 615</b>	<b>89 301</b>	<b>89 191</b>	<b>17 690</b>

(En M EUR)	31.12.2023							
	Coût de remplacement (IRC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant CRM	Valeur exposée au risque après CRM	Valeur exposée au risque	Montant de RWA
Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1	-	-	-	-
SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1	-	-	-	-
SA-CCR (pour les dérivés)	1 454	9 656		1	43 003	15 554	15 609	5 374
IMM (pour les dérivés et les OFT)			33 477	2	637 412	58 584	58 676	11 070
<i>dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			14 995		568 062	26 242	26 289	2 247
<i>dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			18 014		69 335	31 524	31 569	8 821
<i>dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			467		15	818	818	3
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					34 426	20 292	20 292	911
VaR pour les OFT					-	-	-	-
<b>TOTAL</b>					<b>714 840</b>	<b>94 430</b>	<b>94 577</b>	<b>17 354</b>

**TABLEAU 68 : EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (CCR8)**

(En M EUR)	31.12.2024		31.12.2023	
	EAD	RWA	EAD	RWA
<b>Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)</b>		<b>1 300</b>		<b>1 380</b>
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance), dont :	7 063	141	9 125	183
(i) Dérivés de gré à gré	2 466	49	1 800	36
(ii) Dérivés négociés en Bourse	3 640	73	5 163	103
(iii) Opérations de financement sur titres	909	18	1 960	39
(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	48	1	202	4
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	14 938		18 989	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	2 396	57	2 720	54
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	3 559	1 101	3 410	1 143
Contributions non financées au fonds de défaillance	0	0	-	-
<b>Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)</b>		<b>170</b>		<b>193</b>
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance), dont :	35	30	18	18
(i) Dérivés de gré à gré	1	1	3	3
(ii) Dérivés négociés en Bourse	34	29	15	15
(iii) Opérations de financement sur titres	0	0	1	1
(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	960		286	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	0	0	28	28
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	1	17	2	22
Contributions non financées au fonds de défaillance	10	123	10	125

**TABLEAU 69 : COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (CCR5)**

	31.12.2024							
	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des SFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
(En M EUR)								
Espèces – monnaie nationale	14 963	5 269	12 411	10 986	-	6 105	-	11 319
Espèces – autres monnaies	81 872	16 971	10 002	56 059	-	18 766	-	43 401
Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	544	-	520
Autre dette souveraine	29	3	-	-	-	6 388	-	10 149
Dette des administrations publiques	13 958	1 726	14	380	-	347 278	-	318 874
Obligations d'entreprise	-	86	-	-	-	2 814	-	8 300
Actions	1 823	-	-	-	-	37 926	-	60 967
Autres sûretés	161	8	0	-	-	40 115	-	40 108
<b>TOTAL</b>	<b>112 805</b>	<b>24 064</b>	<b>22 427</b>	<b>67 425</b>	<b>-</b>	<b>459 937</b>	<b>-</b>	<b>493 638</b>

	31.12.2023							
	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des SFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
(En M EUR)								
Espèces – monnaie nationale	24 861	9 811	6 723	18 939	-	51 355	-	53 927
Espèces – autres monnaies	63 283	22 161	11 934	48 884	-	7 724	-	19 813
Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	536	-	273
Autre dette souveraine	33	-	-	-	-	9 013	-	10 787
Dette des administrations publiques	13 437	2 131	872	1 438	-	365 040	-	294 568
Obligations d'entreprise	3	142	-	-	-	6 196	-	7 527
Actions	1 133	30	0	-	-	35 990	-	49 254
Autres sûretés	343	2	-	-	-	26 676	-	25 221
<b>TOTAL</b>	<b>103 092</b>	<b>34 276</b>	<b>19 530</b>	<b>69 260</b>	<b>-</b>	<b>502 529</b>	<b>-</b>	<b>461 370</b>

**TABLEAU 70 : OPÉRATIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE DE CVA (CCR2)**

	31.12.2024		31.12.2023	
	EAD	RWA	EAD	RWA
(En M EUR)				
Total portefeuilles soumis à la méthode avancée	26 117	1 616	32 137	2 233
(i) Composante VaR (incluant le 3×multiplicateur)		161		291
(ii) Composante VaR en situation de tensions (incluant le 3×multiplicateur)		1 455		1 942
Opérations soumises à la méthode standard	9 871	1 107	8 626	780
Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-	-	-
<b>Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA</b>	<b>35 987</b>	<b>2 723</b>	<b>40 762</b>	<b>3 013</b>

**TABLEAU 71 : APPROCHE INTERNE - EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (CCR4)**

Le tableau suivant présente les expositions du Groupe soumises au risque de contrepartie et faisant l'objet d'un modèle interne pour la détermination des RWA. Conformément aux instructions de l'ABE, la CVA et les expositions traitées *via* une contrepartie centrale sont exclues.

31.12.2024								
(En M EUR)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montants de RWA	Densité des montants de RWA
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	16 486	0,01%	103	1,79%	1	68	0,41%
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	0	0,26%	5	40,98%	-	0	29,29%
	0,50 à < 0,75	23	0,50%	6	45,00%	1	14	59,87%
	0,75 à < 2,50	68	2,26%	2	18,76%	1	32	47,49%
	2,50 à < 10,00	16	3,58%	9	44,27%	2	23	145,09%
	10,00 à < 100,00	0	11,42%	6	25,71%	1	0	120,84%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>16 594</b>	<b>0,02%</b>	<b>131</b>	<b>1,96%</b>	<b>1</b>	<b>138</b>	<b>0,83%</b>
Établissements	0,00 à < 0,15	20 654	0,04%	676	32,39%	2	2 618	12,68%
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	948	0,26%	87	42,30%	1	328	34,58%
	0,50 à < 0,75	475	0,50%	89	40,83%	2	337	70,88%
	0,75 à < 2,50	239	1,63%	130	42,47%	1	246	102,59%
	2,50 à < 10,00	1 113	3,29%	122	7,37%	1	262	23,52%
	10,00 à < 100,00	3	13,36%	42	43,63%	1	8	243,76%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>23 432</b>	<b>0,23%</b>	<b>1 146</b>	<b>31,88%</b>	<b>2</b>	<b>3 798</b>	<b>16,21%</b>
Entreprises	0,00 à < 0,15	33 818	0,05%	5 762	35,04%	1	4 066	12,02%
	0,15 à < 0,25	0	0,17%	6	38,50%	1	0	23,99%
	0,25 à < 0,50	2 926	0,26%	843	32,81%	2	1 027	35,12%
	0,50 à < 0,75	2 777	0,51%	935	33,21%	1	1 255	45,21%
	0,75 à < 2,50	2 158	1,56%	1 551	35,38%	1	1 797	83,27%
	2,50 à < 10,00	1 782	4,11%	1 804	35,11%	1	1 996	112,02%
	10,00 à < 100,00	112	12,89%	286	33,91%	1	187	167,88%
	100,00 (défaut)	197	100,00%	72	17,58%	4	51	26,01%
	<b>Sous-total</b>	<b>43 770</b>	<b>0,82%</b>	<b>11 259</b>	<b>34,71%</b>	<b>1</b>	<b>10 381</b>	<b>23,72%</b>
Clientèle de détail	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	5	0,26%	1 759	38,96%	0	1	27,47%
	0,50 à < 0,75	69	0,50%	29	1,35%	0	21	30,48%
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	8	27,25%	149	24,00%	0	5	61,90%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>82</b>	<b>2,95%</b>	<b>1 937</b>	<b>5,82%</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>33,19%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>83 878</b>	<b>0,50%</b>	<b>14 473</b>	<b>27,41%</b>	<b>1</b>	<b>14 345</b>	<b>17,10%</b>

31.12.2023

(En M EUR)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montants de RWA	Densité des montants de RWA
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	19 655	0,01%	100	1,54%	1	55	0,28%
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	131	0,26%	8	20,06%	1	23	17,81%
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	93	2,12%	3	20,01%	1	46	49,34%
	2,50 à < 10,00	1	3,45%	3	36,48%	1	1	106,97%
	10,00 à < 100,00	5	14,24%	5	45,00%	1	11	228,79%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>19 885</b>	<b>0,03%</b>	<b>119</b>	<b>1,76%</b>	<b>1</b>	<b>137</b>	<b>0,69%</b>
Établissements	0,00 à < 0,15	19 638	0,05%	696	33,59%	2	2 793	14,22%
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	658	0,26%	99	38,20%	1	235	35,63%
	0,50 à < 0,75	591	0,50%	85	41,04%	2	413	69,91%
	0,75 à < 2,50	233	1,54%	126	41,39%	2	217	93,38%
	2,50 à < 10,00	458	3,53%	122	26,99%	1	227	49,49%
	10,00 à < 100,00	12	17,84%	48	63,31%	1	45	365,50%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>21 591</b>	<b>0,17%</b>	<b>1 176</b>	<b>33,90%</b>	<b>2</b>	<b>3 930</b>	<b>18,20%</b>
Entreprises	0,00 à < 0,15	38 617	0,05%	5 643	34,73%	1	4 256	11,02%
	0,15 à < 0,25	1	0,17%	5	38,50%	1	0	25,33%
	0,25 à < 0,50	3 033	0,26%	914	32,33%	2	1 013	33,41%
	0,50 à < 0,75	2 516	0,51%	1 079	29,65%	2	1 138	45,25%
	0,75 à < 2,50	1 844	1,66%	1 730	33,21%	2	1 436	77,86%
	2,50 à < 10,00	1 566	4,03%	2 060	35,96%	1	1 744	111,38%
	10,00 à < 100,00	118	13,47%	340	33,11%	1	184	155,94%
	100,00 (défaut)	49	100,00%	79	39,93%	2	64	132,80%
	<b>Sous-total</b>	<b>47 743</b>	<b>0,42%</b>	<b>11 850</b>	<b>34,29%</b>	<b>1</b>	<b>9 837</b>	<b>20,60%</b>
Clientèle de détail	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	4	0,42%	1 222	49,00%	-	1	33,77%
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	41	0,85%	51	8,12%	-	3	8,16%
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	2	24,71%	187	24,00%	-	1	61,41%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>47</b>	<b>2,04%</b>	<b>1 460</b>	<b>12,26%</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>12,98%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>89 265</b>	<b>0,27%</b>	<b>14 605</b>	<b>26,94%</b>	<b>1</b>	<b>13 910</b>	<b>15,58%</b>



**TABEAU 72 : APPROCHE STANDARD - EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRE ET PONDÉRATION DE RISQUE (CCR3)**

Dans le respect des instructions émanant de l'ABE, les montants sont présentés hors titrisation.

<b>31.12.2024</b>												
(En M EUR)												
Catégories d'expositions	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	192	-	-	-	-	-	-	192
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	15 898	10 821	-	-	449	168	-	-	232	-	-	27 568
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	2 901	0	-	2 902
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	19	-	-	-	19
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Autres expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
<b>TOTAL</b>	<b>15 923</b>	<b>10 821</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>641</b>	<b>168</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>3 134</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30 706</b>

<b>31.12.2023</b>												
(En M EUR)												
Catégories d'expositions	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	20	1	-	21
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	6	-	-	-	-	-	-	6
Entités du secteur public	-	-	-	-	78	-	-	-	28	-	-	106
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	19 295	12 952	6	-	595	351	-	-	251	-	-	33 450
Entreprises	-	28	-	-	-	9	-	-	2 836	11	-	2 885
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	9	-	-	-	9
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
<b>TOTAL</b>	<b>19 295</b>	<b>12 980</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>679</b>	<b>360</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>3 136</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>36 477</b>

TABLEAU 73 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (CCR6)

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024	
	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit	
	Protection achetée	Protections vendue
<b>Montants notionnels</b>		
CDS mono-émetteurs	19 986	30 503
CDS indicels	16 736	8 648
Total contrats d'échange	11 425	0
Options de crédit	3 681	123
Autres dérivés de crédit	2 734	607
<b>TOTAL MONTANTS NOTIONNELS</b>	<b>54 562</b>	<b>39 882</b>
<b>Justes valeurs</b>		
<i>Juste valeur positive (actif)</i>	444	792
<i>Juste valeur négative (passif)</i>	(999)	(117)

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	
	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit	
	Protection achetée	Protections vendue
<b>Montants notionnels</b>		
CDS mono-émetteurs	21 554	32 751
CDS indicels	17 875	9 564
Total contrats d'échange	9 276	-
Options de crédit	740	268
Autres dérivés de crédit	4 832	1 646
<b>TOTAL MONTANTS NOTIONNELS</b>	<b>54 277</b>	<b>44 229</b>
<b>Justes valeurs</b>		
<i>Juste valeur positive (actif)</i>	252	860
<i>Juste valeur négative (passif)</i>	(1 286)	(180)

**TABLEAU 74 : ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE  
DANS LE CADRE DE L'IMM (CCR7)**

L'IMM est la méthode interne appliquée pour la détermination de l'exposition sur le risque de contrepartie. Les modèles bancaires utilisés sont soumis à la validation du superviseur.

L'application de ces modèles internes a un impact sur la méthode de calcul de l'EAD des opérations de marché mais également sur la méthode de calcul de la maturité bâloise.

(En M EUR)

	<b>RWA</b>
<b>RWA de fin de la période précédente (30.09.2024)</b>	<b>10 260</b>
Taille de l'actif	169
Qualité de crédit des contreparties	(87)
Mise à jour des modèles (IMM uniquement)	-
Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	-
Acquisitions et cessions	5
Variations des taux de Change	296
Autres	-
<b>RWA de fin de la période de reporting (31.12.2024)</b>	<b>10 643</b>

Le tableau ci-dessus présente les données sans la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) qui est de 2,7 milliards d'euros en méthode avancée.



# 8

## TITRISATION

### EN BREF

Cette partie apporte des informations sur les positions de titrisation de Société Générale, déjà présentes dans les parties concernées (risque de crédit et risque de marché).

Elles font l'objet d'un calcul spécifique d'exigences de fonds propres, tel que défini par les textes réglementaires européens.

Exigences de fonds propres des positions de titrisation dans le portefeuille bancaire à fin 2024

**592 M€**

*(Montant à fin 2023 : 595 M€)*

Exigences de fonds propres des positions de titrisation dans le portefeuille de négociation à fin 2024

**0 M€**

*(Montant à fin 2023 : 1 M€)*

## 8.1 TITRISATIONS ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Cette section présente des informations sur les activités de titrisation de Société Générale, acquises ou réalisées pour compte propre ou celui de ses clients. Elle décrit les risques associés à ces activités et la gestion qui en est faite. Enfin, elle comporte un certain nombre d'informations quantitatives pour décrire ces activités pendant l'année 2024 ainsi que les exigences de fonds propres liées aux positions du portefeuille bancaire et du portefeuille de négociation du Groupe, sur le périmètre défini par la réglementation prudentielle.

Telle qu'elle est définie dans la réglementation prudentielle, la titrisation correspond à une transaction ou un mécanisme par lesquels le risque de crédit inhérent à une exposition ou un panier d'expositions est divisé en tranches présentant les caractéristiques suivantes :

- la transaction aboutit à un transfert de risque significatif, en cas d'origination ;
- les paiements effectués dans le cadre de la transaction ou du mécanisme dépendent des performances de l'exposition ou du panier d'expositions sous-jacentes ;
- la subordination de certaines tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée de la transaction ou du mécanisme de transfert de risque.

Les opérations de titrisation sont soumises aux traitements réglementaires définis :

- dans le Règlement (UE) n° 2017/2401 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ;
- dans le Règlement (UE) n° 2017/2402 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées.

Le Règlement n° 2017/2401 présente notamment la hiérarchie des méthodes de pondération des positions de titrisation (cf. section 8.6). Le taux plancher de pondération (*floor*) est de 15% (10% pour les titrisations STS).

Le Règlement n° 2017/2402 définit notamment des critères d'identification des titrisations simples, transparentes et standardisées (STS) pour lesquelles des charges en capital spécifiques et plus faibles sont applicables. Le texte précise aussi la procédure d'autorisation pour les organismes tiers qui contribueront à vérifier le respect des exigences relatives aux titrisations STS. Par ailleurs, les exigences de rétention du risque par le cédant sont fixées à un niveau minimal de 5%.

Le cadre de la titrisation a été aménagé *via* deux nouveaux règlements publiés le 6 avril 2021 :

- le Règlement (UE) 2021/557 amendant le règlement (UE) 2017/2402, et instaurant un cadre STS pour les titrisations synthétiques inscrites au bilan ;
- le Règlement (UE) 2021/558 amendant le règlement (UE) n° 575/2013, et instaurant un cadre prudentiel dédié aux titrisations de prêts non performants (NPL).

Les autorités techniques, ABE et AEMF (Autorité Européenne des Marchés Financiers), ont émis des orientations ou Normes techniques de réglementation RTS (*Regulatory Technical Standards*) visant à préciser certains éléments des textes européens de niveau 1.

## 8.2 MÉTHODES COMPTABLES

Les opérations de titrisation dans lesquelles Société Générale est investisseur (i.e. le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées), sont enregistrées conformément aux principes comptables du Groupe tels que mentionnés dans les notes annexes aux états financiers consolidés intégrées au Document d'enregistrement universel 2024.

Les positions de titrisation sont classées dans les catégories comptables en fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers.

L'analyse des flux des actifs émis par des véhicules de titrisation financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (*look-through approach*).

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts).

Les positions de titrisation basiques (SPPI) sont classées au bilan dans deux catégories, en fonction du modèle d'activité :

- lorsqu'elles sont gérées suivant un modèle de collecte des flux contractuels et de vente, les positions sont classées dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique Intérêts et produits assimilés. En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque en contrepartie de la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- lorsqu'elles sont gérées suivant un modèle de collecte des flux contractuels, les positions sont comptabilisées au coût amorti. Après leur comptabilisation initiale, ces positions sont évaluées au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés. Ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan.

Les positions de titrisations non basiques (non-SPPI) sont évaluées à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel elles sont détenues.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat et les variations de leur juste valeur sont enregistrées (hors intérêts) en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés.

Les positions de titrisations classées parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès la comptabilisation initiale de l'actif, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations à comptabiliser à chaque arrêté, ces actifs sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Les encours classés en Étape 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon d'un an ; les encours classés en Étapes 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours.

Pour les positions de titrisation évaluées à la juste valeur par résultat, leur juste valeur intègre directement la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par les marchés sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Les reclassements des actifs titrisés ne sont requis que dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle d'activité au sein duquel ils sont détenus.

Les titrisations synthétiques sous forme de *Credit Default Swaps* suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction.

Les actifs titrisés sont décomptabilisés lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif. Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

La titrisation d'actifs titrisés inscrits au bilan du Groupe suit le même traitement comptable décrit ci-avant.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

## 8.3 CAS PARTICULIERS DES ENTITÉS STRUCTURÉES

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité.

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité (notamment le pouvoir de diriger les activités clés de l'entité) ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

Dans le cadre de la consolidation des entités structurées contrôlées par le Groupe, les parts de ces entités qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées au bilan en « Dettes ».

Dans le cas d'opérations de titrisation de créances détenues par le Groupe (prêts à la clientèle) ayant fait l'objet d'un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes, dès lors que le Groupe conserve le contrôle et reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances, les véhicules portant les créances cédées sont consolidés.

Tout soutien financier en dehors de tout cadre contractuel à des entités structurées consolidées, serait comptabilisé comme un passif au bilan si les critères IFRS sont remplis ou sous forme d'une provision selon IAS 37. Par ailleurs, une information serait fournie en annexes.

## 8.4 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX TITRISATIONS

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risques de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Le risque de titrisation est suivi par le département Relations Clients et Solutions de Financement et Conseil (*Global Banking & Advisory* – GLBA) et, pour les opérations pour compte propre, par la Trésorerie Groupe de la Direction financière en LoD1 et encadré dans le dispositif de gestion du risque de crédit par la division « Banque de Financement et d'Investissement » (*Corporate and Investment Banking* – CIB) du département Risques en LoD2.

### Rôle du département Relations Clients et Solutions de Financement et Conseil (GLBA)

Seul GLBA/Asset Backed Products a le mandat pour traiter des opérations générant du risque de titrisation.

Ces opérations de financement sont constituées par :

- la structuration et/ou la distribution primaire d'ABS (*Asset-Backed Securities*), qui peuvent prendre la forme de RMBS (*Residential Mortgage-Backed Securities*), de CMBS (*Commercial Mortgage-Backed Securities*) et de CLO (*Collateralised Loan Obligations*), structurée ou co-arrangée par Société Générale, au profit d'émetteurs (entreprises et sociétés financières spécialisées) également appelés « titrisation publique ». Ces opérations ne génèrent pas de risque de titrisation pour le Groupe si aucune exposition n'est retenue par Société Générale ;
- le financement des besoins des clients, *via* du papier commercial adossé à des actifs émis par les conduits de Société Générale ou, marginalement, au bilan, également appelé « titrisation privée ». Ces activités génèrent du risque de crédit pour Société Générale et sont encadrées par la division « Banque de Financement et d'Investissement » (*Corporate and Investment Banking* – CIB) du département Risques ;

- la structuration d'opérations de titrisation pour compte propre (*i.e.* le portefeuille sous-jacent est constitué de créances présentes au bilan du Groupe). Cette activité ne génère pas de risque de crédit supplémentaire pour le Groupe ; le rôle de la division « Banque de Financement et d'Investissement » (*Corporate and Investment Banking* – CIB) du département Risques consiste à s'assurer que la structure est robuste ;

- les produits titrisés sont également utilisés comme sous-jacents sur le marché secondaire dans des opérations de financements collatéralisés et de trading. Ces opérations génèrent à la fois du risque de crédit et du risque de marché pour le Groupe et sont encadrées par les divisions « Banque de Financement et d'Investissement » et « Risques sur Activités de Marché » (*Risks on Market Activities* – RMA) de la Direction des risques.

### Rôle du département des risques

Le département Risques, dans le cadre de différents CORISQ présidés par la Direction Générale et dans le respect de l'appétit pour le risque du groupe Société Générale, formalise, conjointement avec le département « Relations Clients et Solutions de Financement et Conseil », l'appétit pour le risque du Groupe s'agissant des activités de titrisation.

Ces cadres sont établis par type de produits (titrisation primaire, vente de produits de titrisation en secondaire, financements collatéralisés, etc.) et ont pour but de définir le niveau de risque acceptable au regard des objectifs stratégiques du Groupe *via* des limites et les *guidelines* d'octroi de crédit.

Le rôle et les responsabilités du service Risques sont répartis en fonction du risque principal (crédit ou marché).

Le département Risques contribue à la définition des politiques de risque, en tenant compte des objectifs des métiers et des enjeux de risques correspondants.

Le département Risques définit ou valide les méthodes et procédures d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques et s'assure, *in fine*, de son adéquation avec les besoins des métiers.



Le département Risques valide les opérations et limites proposées par les responsables métiers.

En matière de risque de titrisation, la Business Unit n'a pas de délégation de signature (à l'exception des opérations de financements collatéralisés et de trading pour lesquelles des délégations sont octroyées dans certaines conditions limitatives). Seules les personnes habilitées au sein du département des Risques peuvent valider une transaction générant du risque de titrisation.

## Risque de crédit

Les expositions de titrisation soumises au risque de crédit sont approuvées *via* le process standard d'approbation de crédit du Groupe. Les nouvelles opérations sont présentées par les lignes-métier (LoD1) au département des Risques, après accord du responsable de la ligne-métier. Le département des Risques donne son opinion sur ces nouvelles opérations, qui sont approuvées selon les délégations en vigueur. Toutes les expositions font l'objet d'une revue annuelle de la part de la ligne-métier et du département des Risques.

La notation de l'opération et de l'emprunteur ainsi que la LGD font donc l'objet d'une validation initiale et d'une revue annuelle pour chaque opération. En particulier, les données utilisées dans le cadre du modèle de titrisation IAA (*Internal Assessment Approach*) et le résultat des calculs de ce modèle font l'objet d'une validation spécifique. Un suivi régulier est effectué indépendamment de la ligne-métier et des revues de portefeuilles sont produites trimestriellement spécifiquement sur les expositions de titrisation de la banque. Ce suivi permet d'identifier les éventuels changements de comportement des actifs titrisés.

Des limites au niveau portefeuille sont accordées par le Comité des Risques pour les expositions de titrisation. Des *stress tests* sont aussi effectués sur ces portefeuilles.

L'analyse du risque de crédit des opérations de titrisation couvre les éléments standard du risque de crédit : la performance des actifs sous-jacents ainsi que celle du cédant/recouvreur. Les facteurs de risque sont réduits grâce aux éléments de la structure de chaque opération incluant les *triggers* de défaut, par exemple sur *excess spread* ou *delinquencies*, ainsi que les comptes ségrégués et recouvreur *back-up*. Les autres types de risque sont aussi analysés, tels que les risques juridiques, risques opérationnels, risque de réputation, risque de fraude. Le suivi du risque de crédit sur ces opérations, de la performance des actifs sous-jacents et des covenants, est revu au niveau portefeuille par la division « Banque de Financement et d'Investissement » (*Corporate and Investment Banking - CIB*) du département Risques chaque trimestre lors de la *Quarterly Portfolio Review* préparée par le département « *Global Business Service Unit* » avec un focus sur les événements majeurs et transmises à la division « Banque de Financement et d'Investissement » (*Corporate and Investment Banking - CIB*) du département Risques et fait l'objet d'une réunion chaque trimestre. Un suivi au niveau de chaque opération est fait en détail chaque année lors de l'*Annual Review* avec une revalidation du *rating* de l'opération.

## Risque de marché

Les expositions de titrisation soumises au risque de marché sont monitorées et contrôlées *via* le *process* standard d'approbation de risque de marché du Groupe, avec des contrôles complémentaires spécifiques à la titrisation.

L'analyse du risque de marché des transactions de titrisation couvre les éléments standards du risque de marché : le crédit, le *spread*, le risque de liquidité, le risque de taux (couvert avec les instruments standard de taux d'intérêts liquides (*US Treasuries, Eurodollars futures, interest rate swaps*)).

Les expositions de titrisation font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites sur les actifs spécifiques du domaine de la titrisation (CMBS, CLO, RMBS, ABS), selon plusieurs types d'indicateurs :

- la Valeur en risque (VaR) et la Valeur en risque stressée (SVaR) : indicateurs synthétiques, permettant le suivi au jour le jour du risque de marché ;
- des mesures en *stress test*, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Ces métriques permettent de limiter l'exposition du Groupe aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels impactant les activités de titrisation ;
- des indicateurs en « sensibilité » et en « nominal », qui permettent d'encadrer la taille des positions ;
- d'autres indicateurs spécifiques : limites en nominaux sur les tailles d'inventaires de *market-making* d'ABS, limites en *cash at risk* et en *stress test* sur les activités de financements collatéralisés par des ABS, ce qui permet notamment de suivre le comportement des actifs sous-jacents sous stress et d'encadrer l'exposition du Groupe en cas de chocs de marché.

Le Département des risques sur opérations de marché est en charge de l'instruction des demandes de limites formulées par le *front office*. Ces limites permettent de s'assurer que le Groupe respecte l'appétit pour le risque de marché validé par le Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale.

Le suivi quotidien du respect des limites par le *front office* est effectué par le Département des risques sur opérations de marché. Ce suivi continu du profil de risque fait l'objet d'échanges fréquents entre les équipes risques et métiers, pouvant se traduire par diverses actions de couverture des positions de la part du *front office* visant à réduire le niveau de risque afin de respecter l'encadrement défini. En cas de dépassement, le *front office* doit en détailler les raisons pour les encadrements concernés, et prendre les mesures nécessaires pour revenir dans l'encadrement défini, ou sinon demander une augmentation temporaire ou permanente de limite si la demande client, les conditions de marché ou l'appréciation des risques le justifient.

## Risques structurels

La gestion des risques structurels de taux et de change des activités de titrisation ne diffère pas de celles des autres actifs du Groupe.

Le pilotage du risque structurel de taux d'intérêt est décrit dans le chapitre 11 du présent document.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation fait l'objet d'un suivi à la fois au niveau des lignes métiers responsables mais aussi, en central, au niveau de la Direction financière, avec notamment la mesure de l'impact de ces activités sur les ratios de liquidité, les *stress tests* et les *gaps* de liquidité du Groupe. L'organisation et le pilotage du risque de liquidité sont décrits dans le chapitre 12 du présent document.

## Risque non financier

Le suivi du risque opérationnel sur les activités de titrisation est pris en compte dans les dispositifs du pilotage du risque opérationnel du Groupe. Ainsi, les risques opérationnels sur ces activités sont notamment encadrés par les limites de l'appétit au risque opérationnel, identifiés et évalués par l'exercice de *Risk Control Self Assessment* et les éventuels incidents sont collectés et analysés selon les standards du groupe. Le pilotage du risque opérationnel est décrit dans le chapitre 10 du présent document.

## 8.5 ACTIVITÉS DE TITRISATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Les activités de titrisation permettent au Groupe de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque, pour son propre compte ou pour le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, le Groupe peut alors agir en tant qu'originateur, sponsor ou investisseur :

- en tant qu'originateur, le Groupe a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine sur les actifs qui, ensuite, ont servi de sous-jacents à l'opération de titrisation, essentiellement dans un objectif de refinancement ;
- en tant que sponsor, le Groupe établit et gère un programme de titrisation qui assure le refinancement d'actifs de clients de la Banque, essentiellement *via* les conduits Antalis et Barton, mais aussi *via* certains autres véhicules *ad hoc* ;
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées.

Ces informations doivent être considérées dans le contexte des spécificités de structures de chaque transaction et des conduits, qui ne peuvent pas être décrits ici.

Le recours à la titrisation fait partie du programme de gestion de portefeuille. La titrisation est un outil efficace d'optimisation de la gestion des fonds propres et de gestion des expositions au risque de crédit, tout en permettant de maintenir une dynamique commerciale forte. Différentes transactions avec transfert significatif de risque (SRT)

ont été réalisées depuis mi-2019, principalement sous forme de titrisation synthétique et sur différents portefeuilles, afin de gérer le risque de crédit des sous-jacents et les besoins associés en fonds propres. La politique SRT est documentée en termes de gouvernance interne, de cadre de contrôles ainsi que d'un monitoring et d'un reporting.

Les niveaux de retards de paiement ou de défaut, pris séparément, ne donnent pas une information suffisante sur la nature des expositions titrisées par le Groupe, notamment parce que les critères de mise en défaut peuvent varier d'une transaction à l'autre. Par ailleurs, ces données reflètent la situation des actifs sous-jacents.

Dans le cadre d'une opération de titrisation, les retards de paiement sont généralement gérés *via* des mécanismes structurels qui protègent les positions les plus seniors.

Les actifs en défaut ou dépréciés proviennent de CDO sur prêts résidentiels américains *subprime*, intervenus en 2014.

Dans le cadre de son activité de titrisation, le Groupe n'apporte aucun soutien implicite au sens de l'article 250 du CRR modifié (règlement 2017/2401).

À noter que toutes les protections achetées sont financées. Il n'y a donc pas de risque de contrepartie sur le vendeur de protection. À ce stade, il n'est pas envisagé d'acheter des protections non financées.

**TABLEAU 75 : QUALITÉ DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES**

Dans le portefeuille de négociation, les positions de titrisation sont exclusivement des positions mezzanines ou de rang plus élevé. Au 31 décembre 2024, 81% de ces positions étaient de rang le plus élevé.

Dans le portefeuille bancaire, 97% des positions conservées ou acquises proviennent de tranches de rang le plus élevé au 31 décembre 2024.

		31.12.2024					
		Valeur exposée au risque (EAD)					
		Tranche avec le rang le plus élevé		Tranche mezzanine		Tranche de première perte	
		STS	Non STS	STS	Non STS	STS	Non STS
<b>Portefeuille bancaire</b>							
Titrisation		22 880	29 201	1 351	313	23	16
	Originateur	14 137	2 125	1 351	313	23	16
	Investisseur	13	-	-	-	-	-
	Sponsor	8 729	27 075	-	-	-	-
Re-Titrisation		0	0	0	0	0	0
<b>Portefeuille de négociation</b>							
Titrisation		0	1 565	0	373	0	0
	Investisseur	-	1 565	-	373	-	-
Re-Titrisation		0	0	0	0	0	0
	Investisseur	-	-	-	-	-	-

		31.12.2023					
		Valeur exposée au risque (EAD)					
		Tranche avec le rang le plus élevé		Tranche mezzanine		Tranche de première perte	
		STS	Non STS	STS	Non STS	STS	Non STS
<b>Portefeuille bancaire</b>							
Titrisation		20 740	30 973	1 127	381	10	71
	Originateur	13 684	2 448	1 127	372	10	71
	Investisseur	-	13	-	-	-	-
	Sponsor	7 055	28 512	-	9	-	-
Re-Titrisation		-	-	-	-	-	-
<b>Portefeuille de négociation</b>							
Titrisation		43	1 663	8	426	-	-
	Investisseur	43	1 663	8	426	-	-
Re-Titrisation		-	1	-	-	-	-
	Investisseur	-	1	-	-	-	-

## Société Générale en tant qu'originateur

Dans le cadre de ses activités de refinancement, le Groupe réalise des titrisations de certains de ses portefeuilles de créances accordées à la clientèle de particuliers ou d'entreprises. Les titres créés dans le cadre de ces opérations peuvent être soit cédés à des investisseurs externes, permettant au Groupe de se refinancer, soit souscrits par le Groupe afin d'être mis en pension, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne.

En 2024, les opérations de titrisation suivantes ont été réalisées,

À des fins de liquidité :

- deux opérations de titrisation de 8,2 milliards d'euros et 0,6 milliard d'euros de prêts immobiliers en France, intégralement souscrites par Société Générale et placée comme garantie auprès de l'Eurosystème afin de rehausser le profil de liquidité contingente du groupe ;
- une opération de titrisation de 3,8 milliards d'euros de prêts à la consommation en France, intégralement souscrites par Société Générale et placée comme garantie auprès de l'Eurosystème afin de rehausser le profil de liquidité contingente du groupe ;
- une opération de titrisation de 0,74 milliard d'euros environ de prêts automobiles en France, placée à hauteur de 0,65 milliard d'euros ;
- deux opérations de titrisation de 0,75 milliard d'euros, et 0,69 milliard d'euros de créances de loyers automobiles aux Pays-Bas (incluant le risque de valeur résiduelle) dérivant de contrats de location longue durée, placées à hauteur de 0,6 milliard d'euros et 0,5 milliard d'euros respectivement ;
- une opération de titrisation de 1,2 milliard d'euros de créances commerciales en France, placée à hauteur de 1 milliard d'euros ;
- une opération de titrisation de 0,72 milliard d'euros de créances de loyers automobiles au Royaume Uni (incluant le risque de valeur résiduelle) dérivant de contrats de location longue durée, placées à hauteur de 0,5 milliard d'euros.

À des fins de liquidité et de libération de fonds propres :

- une opération de titrisation de 0,6 milliard d'euros de prêts automobiles en Allemagne, placée dans le marché. Cette titrisation a servi, d'une part, au refinancement du Groupe et, d'autre part, à réduire la consommation de RWA ;
- une opération de titrisation de 0,66 milliard d'euros de prêts automobiles en Italie, placée dans le marché. Cette titrisation a servi, d'une part, au refinancement du Groupe et, d'autre part, à réduire la consommation de RWA.

Les créances titrisées ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

Au total, le stock d'actifs titrisés dans le but du refinancement pour le compte du Groupe s'élevait à 35,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024, dont 21,8 milliards d'euros sur des prêts immobiliers résidentiels en France, 8,6 milliards d'euros sur des prêts et contrats de location automobiles, 3,4 milliards d'euros sur des prêts à la consommation en France et 1,4 milliard d'euros sur des créances commerciales en France.

Par ailleurs, le Groupe possède plusieurs programmes de titrisations faisant l'objet d'un transfert de risque de crédit. Ce transfert de risque se fait par l'achat de protection sous forme de garanties financières ou de dérivés de crédit (CDS). Le portefeuille d'expositions reste au bilan du Groupe.

Au 31 décembre 2024, l'encours d'actifs titrisés sur ces opérations s'élevait à 11,0 milliards d'euros, composé principalement de prêts aux entreprises.

## Société Générale en tant que sponsor

Le groupe Société Générale procède à des opérations pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs. Au 31 décembre 2024, il existe deux véhicules consolidés multi-cédants en activité (Barton et Antalis), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. Cette activité de conduits « ABCP » (Asset-Backed Commercial Paper) permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou des crédits à la consommation. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève, au 31 décembre 2024, à 22,3 milliards d'euros (20,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

Dans le cadre de l'application de la nouvelle norme IFRS 10 au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le groupe Société Générale a consolidé ces véhicules à partir de cette date.

L'activité des conduits est restée soutenue pendant l'année 2024, les en-cours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales, et des prêts automobiles.

## Société Générale en tant qu'investisseur

Société Générale peut aussi exercer une activité d'intermédiation qui se traduit par des positions de titrisation dans le portefeuille de négociation du Groupe. La directive CRD3 impose, depuis le 31 décembre 2011, un traitement prudentiel similaire quelle que soit la classification prudentielle. Les tableaux qui suivent présentent les expositions de titrisation conservées ou acquises par le Groupe, par type de sous-jacents, par rôle, par type de titrisation (etc.) de façon séparée pour le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation. La présentation des encours titrisés présente uniquement les opérations ayant un impact sur le capital réglementaire du Groupe.

**TABLEAU 76 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION (SECI)**

	31.12.2024														
	L'établissement agit en tant qu'initiateur				L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur						
	Classiques		Synthétiques		Classiques		Classiques			Classiques					
	STS	Non STS					STS	Non STS	Synthé- tiques	Sous -total	STS	Non STS	Synthé- tiques	Sous -total	
	dont TRS	dont TRS	dont TRS	Sous -total	STS	Non STS	Synthé- tiques	Sous -total	STS	Non STS	Synthé- tiques	Sous -total	STS	Non STS	Synthé- tiques
(En M EUR)															
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>16 294</b>	<b>16 294</b>	<b>16 301</b>	<b>8 729</b>	<b>27 075</b>	<b>-</b>	<b>35 805</b>	<b>13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13</b>
<b>Clientèle de détail (total)</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>2 296</b>	<b>12 645</b>	<b>-</b>	<b>14 941</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6</b>
Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	181	2 707	-	2 888	-	-	-	-
Autres expositions sur la clientèle de détail	4	4	-	-	-	-	4	2 115	9 938	-	12 053	6	-	-	6
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Clientèle de gros (total)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>16 294</b>	<b>16 294</b>	<b>16 297</b>	<b>6 433</b>	<b>14 431</b>	<b>-</b>	<b>20 864</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7</b>
Prêts aux entreprises	-	-	-	-	15 840	15 840	15 840	179	8 255	-	8 435	-	-	-	-
Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	454	454	454	6 254	4 684	-	10 938	7	-	-	7
Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	3	3	-	-	3	-	1 492	-	1 492	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

À fin décembre 2024, les expositions de titrisations du portefeuille bancaire s'élevaient à 52,1 milliards d'euros. Les expositions sont concentrées sur des sous-jacents constitués de prêts aux entreprises et petites entreprises, de prêts à la consommation et créances commerciales. Pendant l'année 2024, les expositions du portefeuille

bancaire ont diminué de 1,2 milliard d'euros, soit -2.3% par rapport à l'année dernière.

Pour le portefeuille bancaire, 44% des transactions sont STS. Depuis 2022, plusieurs programmes synthétiques ont acquis la qualification STS.

	31.12.2023 <sup>(R)</sup>														
	L'établissement agit en tant qu'initiateur				L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur						
	Classiques		Synthétiques		Classiques		Classiques			Classiques					
	STS	Non STS					STS	Non STS	Synthé- tiques	Sous -total	STS	Non STS	Synthé- tiques	Sous -total	
	dont TRS	dont TRS	dont TRS	Sous -total	STS	Non STS	Synthé- tiques	Sous -total	STS	Non STS	Synthé- tiques	Sous -total	STS	Non STS	Synthé- tiques
(En M EUR)															
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>132</b>	<b>132</b>	<b>17 596</b>	<b>17 596</b>	<b>17 737</b>	<b>7 055</b>	<b>28 521</b>	<b>-</b>	<b>35 576</b>	<b>-</b>	<b>13</b>	<b>-</b>	<b>13</b>
<b>Clientèle de détail (total)</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>870</b>	<b>870</b>	<b>879</b>	<b>1 949</b>	<b>15 032</b>	<b>-</b>	<b>16 981</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>6</b>
Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	2 819	-	2 819	-	-	-	-
Autres expositions sur la clientèle de détail	9	9	-	-	870	870	879	1 949	12 213	-	14 163	-	6	-	6
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Clientèle de gros (total)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>132</b>	<b>132</b>	<b>16 726</b>	<b>16 726</b>	<b>16 858</b>	<b>5 106</b>	<b>13 489</b>	<b>-</b>	<b>18 594</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>7</b>
Prêts aux entreprises	-	-	132	132	16 726	16 726	16 858	154	7 776	-	7 930	-	-	-	-
Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	297	-	297	-	-	-	-
Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	4 860	3 654	-	8 514	-	7	-	7
Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	92	1 761	-	1 853	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(R) ressourcis

**TABLEAU 77 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)**

	31.12.2024											
	L'établissement agit en tant qu'initiateur				L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques				Classiques				Classiques			
	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total
(En M EUR)												
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 302	621	1 922
<b>Clientèle de détail (total)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	456	13	468
Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	92	13	105
Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	-	7
Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	356
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Clientèle de gros (total)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	846	608	1 454
Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	626	0	626
Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	185	608	793
Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35	-	35
Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Le périmètre de négociation porte exclusivement sur des positions investisseur pour un montant de 1,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024. La grande majorité des expositions portent sur des financements aux professionnels et notamment sur des prêts hypothécaires aux professionnels.

Pour le portefeuille de négociation, 100% des transactions sont non-STs au 31 décembre 2024.

	31.12.2023											
	L'établissement agit en tant qu'initiateur				L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques				Classiques				Classiques			
	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total
(En M EUR)												
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	50	671	1 393	2 114
<b>Clientèle de détail (total)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	50	273	20	343
Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	8	80	20	108
Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19	-	19
Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	42	174	-	216
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Clientèle de gros (total)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	398	1 373	1 771	
Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	242	-	242	
Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	155	1 373	1 528	
Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**TABLEAU 78 : EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS POUR RISQUE DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE (SEC5)**

<b>31.12.2024</b>			
<b>Expositions titrisées par l'établissement (L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor)</b>			
<i>(En M EUR)</i>	<b>Montant nominal total de l'encours</b>	<b>Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période</b>	
	<b>dont expositions en défaut</b>	<b>Montant</b>	<b>en nombre</b>
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>79 963</b>	<b>289</b>	<b>10</b>
<b>Clientèle de détail (total)</b>	<b>39 303</b>	<b>50</b>	<b>10</b>
Prêts hypothécaires résidentiels	24 908	23	-
Cartes de crédit	2 479	-	-
Autres expositions sur la clientèle de détail	11 915	27	10
Retitrisation	-	-	-
<b>Clientèle de gros (total)</b>	<b>40 660</b>	<b>239</b>	<b>-</b>
Prêts aux entreprises	23 357	178	-
Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-
Contrats de location et créances à recevoir	15 936	61	-
Autres expositions sur la clientèle de gros	1 368	-	-
Retitrisation	-	-	-

<b>31.12.2023</b>			
<b>Expositions titrisées par l'établissement (L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor)</b>			
<i>(En M EUR)</i>	<b>Montant nominal total de l'encours</b>	<b>Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période</b>	
	<b>dont expositions en défaut</b>	<b>Montant</b>	<b>en nombre</b>
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>81 416</b>	<b>240</b>	<b>6</b>
<b>Clientèle de détail (total)</b>	<b>35 623</b>	<b>40</b>	<b>6</b>
Prêts hypothécaires résidentiels	19 481	18	-
Cartes de crédit	2 005	-	-
Autres expositions sur la clientèle de détail	14 137	22	6
Retitrisation	-	-	-
<b>Clientèle de gros (total)</b>	<b>45 793</b>	<b>200</b>	<b>-</b>
Prêts aux entreprises	33 050	181	-
Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-
Contrats de location et créances à recevoir	11 130	10	-
Autres expositions sur la clientèle de gros	1 613	-	-
Retitrisation	-	-	-

## 8.6 TRAITEMENT PRUDENTIEL DES POSITIONS DE TITRISATION

### Approche suivie pour le calcul des expositions pondérées

Lorsque des opérations de titrisation, traditionnelle ou synthétique, à l'origination, au montage ou à la gestion desquelles Société Générale participe, aboutissent à un transfert de risque substantiel et étayé juridiquement, conformément au cadre réglementaire, les actifs titrisés sous-jacents sont exclus du calcul des expositions pondérées relatives au risque de crédit traditionnel.

Pour les positions sur créances titrisées que Société Générale décide de conserver soit à son bilan, soit au hors bilan, les besoins en fonds propres sont déterminés en se fondant sur l'exposition de la Banque.

Les établissements utilisent l'une des méthodes exposées dans la hiérarchie ci-après pour calculer les montants d'exposition pondérés :

- SEC-IRBA (approche fondée sur les notations internes), lorsque certaines conditions sont respectées ;
- lorsque l'approche SEC-IRBA ne peut être utilisée, l'établissement utilise l'approche SEC-SA (approche standard) ;
- lorsque l'approche SEC-SA ne peut être utilisée, l'établissement utilise l'approche SEC-ERBA (approche fondée sur les notations externes) pour les positions bénéficiant d'une notation de crédit externe ou pour celles auxquelles il est possible d'inférer une telle note.

Les lignes de liquidité non notées accordées aux programmes ABCP peuvent être déterminées au moyen de l'approche reposant sur une évaluation interne (*Internal Assessment Approach*, IAA). En ce qui concerne les lignes de liquidité que la banque octroie aux conduits de titrisation qu'elle sponsorise, Société Générale a obtenu l'agrément en 2009 pour utiliser l'approche par évaluation interne. À ce titre, Société Générale a développé un modèle de notation (approche IAA), qui estime la perte attendue (*Expected Loss - EL*) pour chaque exposition du Groupe sur les conduits de titrisation, lequel conduit mécaniquement à une pondération en capital par application d'une table de correspondance définie par la réglementation. Le modèle IAA s'applique principalement à des actifs sous-jacents de type créances commerciales, *auto loans* et *auto lease*. Une revue annuelle du modèle permet de vérifier la performance et le conservatisme du modèle.

Aussi, des analyses approfondies sont menées sur les *inputs* (détails des transactions tels que les taux de défaut, de dilution, ou réserves), les paramètres du modèle (matrices de transition, PD, LGD) et un *backtest* de l'EL. Le *backtest* des *outputs* eux-mêmes n'étant pas réalisable du fait du nombre limité de transactions, le *backtest* du modèle IAA consiste en un *backtest* des *inputs* (dont par exemple taux de défaut et écart-type du taux de défaut) et des paramètres ainsi qu'en une analyse du modèle comportemental. Des *benchmarks* méthodologiques sont également régulièrement menés afin de valider l'approche interne en comparaison aux bonnes pratiques de la place. La pertinence de l'approche IAA est régulièrement suivie et revue par la Direction des Risques en charge du *Model Risk Management* au niveau du Groupe, en deuxième ligne de défense. Le processus d'examen indépendant se termine par (i) des comités d'examen et d'approbation et (ii) un rapport d'examen indépendant détaillant la portée de l'examen, les tests effectués et leurs résultats, les recommandations et la conclusion de l'examen. Le modèle de mécanisme de contrôle donne lieu à un *reporting* récurrent aux autorités compétentes.

Dans les autres cas, les positions de titrisation reçoivent une pondération de risque de 1 250%.

### Organismes externes d'évaluation de crédit utilisés par Société Générale

Les actifs titrisés par Société Générale sont généralement notés par une ou plusieurs agences de notation ayant obtenu le statut OEEC (Organisme Externe d'Évaluation de Crédit), dont la liste est établie par le superviseur français, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Les agences utilisées sont DBRS Morningstar, Fitch Ratings, Moody's Investors Service, et Standard & Poor's et Scope ratings. Ces agences de notation sont elles-mêmes enregistrées auprès de, et supervisées par, l'AEMF (Autorité Européenne des Marchés Financiers). Pour les positions de titrisation évaluées en approche standard, les besoins en fonds propres sont calculés à partir de la notation externe la plus basse de l'exposition de titrisation. Le tableau suivant présente les agences de notation utilisées par sous-jacent.

Le tableau 35 présente l'échelle de notation interne de Société Générale et la correspondance avec les échelles des principaux OEEC ainsi que les probabilités de défaut moyennes correspondantes.



**TABLEAU 79 : AGENCES DE NOTATION UTILISÉES EN TITRISATION PAR TYPE DE SOUS-JACENTS**

Sous-jacents	MOODY'S	FITCH	S&P	DBRS	Scope
Prêts immobiliers résidentiels	✓	✓	✓		
Prêts immobiliers commerciaux	✓	✓	✓		
Encours de carte de crédit	✓		✓		
Prêts garantis par un équipement	✓	✓	✓	✓	
Prêts aux entreprises et petites entreprises	✓	✓	✓		✓
Prêts à la consommation	✓		✓	✓	✓
Créances commerciales	✓				
Autres actifs	✓	✓	✓		
Obligations garanties					
Autres éléments de passif					

## Exigences de fonds propres

Les tableaux suivants présentent, par type de position de titrisation, les approches de calcul des montants d'exposition pondérés que la Société Générale applique à ses activités de titrisation.

Ils présentent aussi les exigences de fonds propres pour le portefeuille bancaire au 31 décembre 2024.

**TABLEAU 80 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES - ÉTABLISSEMENT AGISSANT EN TANT QU'INITIATEUR OU EN TANT QUE SPONSOR (SEC3)**

31.12.2024					
Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					
(En M EUR)	Pondération ≤ 20%	Pondération > 20% et ≤ 50%	Pondération > 50% et ≤ 100%	Pondération > 100% et < 1 250%	Pondération 1 250%/déductions
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>50 268</b>	<b>1 733</b>	<b>22</b>	<b>84</b>	<b>39</b>
<b>Opérations classiques</b>	<b>35 631</b>	<b>157</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>7</b>
Titrisation	35 631	157	22	2	7
Clientèle de détail	14 931	14	-	-	4
<i>dont STS</i>	2 300	-	-	-	4
Clientèle de gros	20 700	143	22	2	3
<i>dont STS</i>	6 433	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-
<b>Opérations synthétiques</b>	<b>14 637</b>	<b>1 576</b>	<b>-</b>	<b>82</b>	<b>32</b>
Titrisation	14 637	1 576	-	82	32
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	14 637	1 576	-	82	32
Retitrisation	-	-	-	-	-

31.12.2024												
(En M EUR)	Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Montant de RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250%/déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250%/déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250%/déductions
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>15 834</b>	<b>28 103</b>	<b>8 163</b>	<b>39</b>	<b>2 130</b>	<b>4 062</b>	<b>1 213</b>	<b>-</b>	<b>170</b>	<b>325</b>	<b>97</b>	<b>-</b>
<b>Opérations classiques</b>	<b>-</b>	<b>28 103</b>	<b>7 702</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>4 062</b>	<b>1 157</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>325</b>	<b>93</b>	<b>-</b>
Titrisation	-	28 103	7 702	7	-	4 062	1 157	-	-	325	93	-
Clientèle de détail	-	14 338	603	4	-	2 247	62	-	-	180	5	-
<i>dont STS</i>	-	1 708	588	4	-	182	59	-	-	15	5	-
Clientèle de gros	-	13 765	7 099	3	-	1 815	1 095	-	-	145	88	-
<i>dont STS</i>	-	6 433	-	-	-	643	-	-	-	51	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations synthétiques</b>	<b>15 834</b>	<b>-</b>	<b>461</b>	<b>32</b>	<b>2 130</b>	<b>-</b>	<b>56</b>	<b>-</b>	<b>170</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>-</b>
Titrisation	15 834	-	461	32	2 130	-	56	-	170	-	4	-
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	15 834	-	461	32	2 130	-	56	-	170	-	4	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

L'essentiel de la part des transactions dites « STS » du portefeuille bancaire (22,9 milliards d'euros) se retrouve en méthode IAA (SG Sponsor, 8,1 milliards d'euros) et en méthode SEC-IRBA (SG Originator, 13,7 milliards d'euros).

31.12.2023

(En M EUR)	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)				
	Pondération ≤ 20%	Pondération > 20% et ≤ 50%	Pondération > 50% et ≤ 100%	Pondération > 100% et < 1 250%	Pondération 1 250%/ déductions
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>51 555</b>	<b>1 647</b>	<b>111</b>	-	<b>42</b>
<b>Opérations classiques</b>	<b>34 191</b>	<b>1 415</b>	<b>111</b>	-	<b>9</b>
Titrisation	34 191	1 415	111	-	9
Clientèle de détail	16 097	889	5	-	9
<i>dont STS</i>	1 958	-	-	-	9
Clientèle de gros	18 094	526	106	-	-
<i>dont STS</i>	5 106	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-
<b>Opérations synthétiques</b>	<b>17 365</b>	<b>232</b>	-	-	<b>33</b>
Titrisation	17 365	232	-	-	33
Sous-jacent de détail	870	-	-	-	4
Clientèle de gros	16 495	232	-	-	28
Retitrisation	-	-	-	-	-

31.12.2023

(En M EUR)	Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Montant de RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250%/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250%/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250%/ déductions
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>17 728</b>	<b>27 660</b>	<b>7 925</b>	<b>42</b>	<b>1 998</b>	<b>4 201</b>	<b>1 243</b>	-	<b>160</b>	<b>336</b>	<b>99</b>	-
<b>Opérations classiques</b>	<b>132</b>	<b>27 660</b>	<b>7 925</b>	<b>9</b>	<b>20</b>	<b>4 201</b>	<b>1 243</b>	-	<b>2</b>	<b>336</b>	<b>99</b>	-
Titrisation	132	27 660	7 925	9	20	4 201	1 243	-	2	336	99	-
Clientèle de détail	1	16 002	988	9	-	2 612	133	-	-	209	11	-
<i>dont STS</i>	1	1 298	660	9	-	131	65	-	-	11	5	-
Clientèle de gros	132	11 658	6 937	-	20	1 589	1 110	-	2	127	89	-
<i>dont STS</i>	-	5 106	-	-	-	511	-	-	-	41	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations synthétiques</b>	<b>17 596</b>	-	-	<b>33</b>	<b>1 978</b>	-	-	-	<b>158</b>	-	-	-
Titrisation	17 596	-	-	33	1 978	-	-	-	158	-	-	-
Sous-jacent de détail	870	-	-	4	97	-	-	-	8	-	-	-
Clientèle de gros	16 726	-	-	28	1 881	-	-	-	150	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**TABLEAU 81 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES - ÉTABLISSEMENT AGISSANT EN TANT QU'INVESTISSEUR (SEC4)**

31.12.2024					
Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					
(En M EUR)	Pondération ≤ 20%	Pondération > 20% et ≤ 50%	Pondération > 50% et ≤ 100%	Pondération > 100% et < 1 250%	Pondération 1 250%/déductions
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>13</b>	-	-	-	-
<b>Titrisation classique</b>	<b>13</b>	-	-	-	-
Titrisation	13	-	-	-	-
Sous-jacent de détail	6	-	-	-	-
<i>dont STS</i>	6	-	-	-	-
Clientèle de gros	7	-	-	-	-
<i>dont STS</i>	7	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-
<b>Titrisation synthétique</b>	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-

31.12.2024												
(En M EUR)	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)				Montant de RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250%/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250%/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250%/ déductions
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	-	<b>13</b>	-	-	-	<b>1</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Titrisation classique</b>	-	<b>13</b>	-	-	-	<b>1</b>	-	-	-	-	-	-
Titrisation	-	13	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Sous-jacent de détail	-	6	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
<i>dont STS</i>	-	6	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	-	7	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
<i>dont STS</i>	-	7	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Titrisation synthétique</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31.12.2023

(En M EUR)	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)				
	Pondération ≤ 20%	Pondération > 20% et ≤ 50%	Pondération > 50% et ≤ 100%	Pondération > 100% et < 1 250%	Pondération 1 250%/déductions
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	-	13	-	-	-
<b>Titrisation classique</b>	-	13	-	-	-
Titrisation	-	13	-	-	-
Sous-jacent de détail	-	6	-	-	-
dont STS	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	-	7	-	-	-
dont STS	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-
<b>Titrisation synthétique</b>	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-

31.12.2023

(En M EUR)	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)				Montant de RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	SEC-ERBA (y compris IAA)		Pondération 1 250%/déductions		SEC-ERBA (y compris IAA)		Pondération 1 250%/déductions		SEC-ERBA (y compris IAA)		Pondération 1 250%/déductions	
	SEC-IRBA	SEC-SA	SEC-IRBA	SEC-SA	SEC-IRBA	SEC-SA	SEC-IRBA	SEC-SA	SEC-IRBA	SEC-SA	SEC-IRBA	SEC-SA
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	-	13	-	-	-	7	-	-	-	0	-	-
<b>Titrisation classique</b>	-	13	-	-	-	7	-	-	-	0	-	-
Titrisation	-	13	-	-	-	7	-	-	-	0	-	-
Sous-jacent de détail	-	6	-	-	-	3	-	-	-	0	-	-
dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	-	7	-	-	-	3	-	-	-	0	-	-
dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Titrisation synthétique</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## 8.7 PÉRIMÈTRE DES VÉHICULES DE TITRISATION

Liste des entités de titrisation qui acquièrent des expositions initiées par les établissements<sup>(1)</sup> :

Ligne métier	Originateur	Entité de titrisation	Description des expositions <sup>(2)</sup>
Mobilité, Banque de détail et Services financiers à l'International	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GmbH (BDK)	RED & BLACK AUTO GERMANY 8 UG	Prêts automobiles
	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GmbH (BDK)	RED & BLACK AUTO GERMANY 9 UG	Prêts automobiles
	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GmbH (BDK)	RED & BLACK AUTO GERMANY 10 UG	Prêts automobiles
	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GmbH (BDK)	RED & BLACK AUTO GERMANY 11 UG	Prêts automobiles
	FIDITALIA SPA	RED & BLACK AUTO ITALY SRL	Prêts automobiles
	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS	FCT RED & BLACK AUTO LOANS FRANCE 2024	Prêts automobiles
Banque de détail	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 2	Prêts immobiliers résidentiels
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 3	Prêts immobiliers résidentiels
	SOGEFINANCEMENT	RED & BLACK CONSUMER FRANCE 2013	Prêts à la consommation
	BOURSORAMA	BOURSORAMA MASTER HOME LOANS FRANCE	Prêts immobiliers résidentiels
Services de mobilité et de leasing	LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT N.V.	BUMPER BE	Leasing automobile
	LEASEPLAN FRANCE S.A.S.	BUMPER FR 2022-1	Leasing automobile
	LEASEPLAN DEUTSCHLAND GMBH	BUMPER DE 2023	Leasing automobile
	AXUS NEDERLAND N.V.	BUMPER NL 2023-1 B.V.	Leasing automobile
	AXUS NEDERLAND N.V.	BUMPER NL 2024-1 B.V.	Leasing automobile
	TEMSYS	RED & BLACK AUTO LEASE FRANCE 1	Leasing automobile
TEMSYS	RED & BLACK AUTO LEASE FRANCE 2	Leasing automobile	

(1) Titrisations publiques.

(2) Société Générale ou une filiale du Groupe peuvent fournir des réserves de liquidités au SSPE dans certaines circonstances et détenir les tranches juniors.

Liste des entités de titrisation sponsorisées par les établissements :

Ligne métier	Pays	Entité de titrisation
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	France	ANTALIS SA
	Luxembourg	BARTON CAPITAL SA
	États-Unis	MOUNTCLIFF FUNDING LLC
	Jersey Ile de	INSTITUTIONAL SECURED FUNDING LTD

Liste des entités juridiques pour lesquelles les établissements fournissent des services en lien avec la titrisation :

Ligne métier	Pays	Société de gestion
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	France	CLARESCO FINANCE
		RSM France
		EQUITIS GESTION
		EUROTITRISATION
		FINEXKAP AM
		FRANCE TITRISATION
		GTI ASSET MANAGEMENT
		IQEQ
		PARIS TITRISATION
		SIENNA AM FRANCE
	Luxembourg	VAULT
		CARS ALLIANCE

À noter, pour SGSS, il existe d'autres sociétés de gestion qui proposent différentes catégories de fonds autre que de titrisation.

Liste des entités juridiques affiliées aux établissements et qui investissent dans des opérations de titrisation initiées par les établissements ou dans des positions de titrisation émises par des entités de titrisation sponsorisées par les établissements :

Pays	Entité affiliée
Allemagne	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GmbH (BDK)
	LEASEPLAN GMBH
	LEASEPLAN DEUTSCHLAND GMBH
Belgique	AXUS SA/NV
	LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT N.V.
Espagne	SOCGEN FINANCIACIONES IBERIA, SL
	BOURSORAMA
	LEASEPLAN FRANCE S.A.S.
France	SOCIETE GENERALE
	FRANFINANCE
	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENT
	SOCIETE GENERALE FACTORING
	TEMSYS
Royaume Uni	ALD AUTOMATIVE LIMITED
	LEASEPLAN UK LIMITED
Irlande	SGBT FINANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY
Italie	FIDITALIA SPA
	SGBT CI
Luxembourg	SGBT ASSET BASED FUNDING SA
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FINANCING AND DISTRIBUTION
Pays Bas	AXUS NEDERLAND B.V
	LEASEPLAN NEDERLAND N.V.

Entités de titrisation entrant dans le périmètre de consolidation réglementaire

Pays	Entité affiliée
Allemagne	RED & BLACK AUTO GERMANY 8 UG
	RED & BLACK AUTO GERMANY 9 UG
	RED & BLACK AUTO GERMANY 10 UG
	RED & BLACK AUTO GERMANY 11 UG
Belgique	BUMPER BE
	ANTALIS SA
	BOURSORAMA MASTER HOME LOANS FRANCE
	BUMPER FR 2022-1
France	FCT LA ROCHE
	RED & BLACK CONSUMER FRANCE 1
	RED & BLACK AUTO LEASE FRANCE 1
	FCT RED & BLACK AUTO LOANS FRANCE 2024
	RED & BLACK CONSUMER FRANCE 2013
	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 2
	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 3
Grande Bretagne	RED & BLACK AUTO LEASE UK 1 PLC
	BUMPER UK 2021-1 FINANCE PLC
Italie	RED & BLACK AUTO ITALY SRL
	BARTON CAPITAL SA
Luxembourg	BUMPER DE S.A.
	ZEUS FINANCE LEASING SA
	AXUS FINANCE NL B.V.
Pays Bas	BUMPER NL 2023
	BUMPER NL 2024





# 9

## RISQUE DE MARCHÉ

### EN BREF

Le risque de marché correspond au risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.

Montant de RWA risque de marché 2024

**12,2 MDSE**

(Montant à fin 2023 : 12,5 MDSE)

Moyenne annuelle de la VaR

(1 jour, 99%) - 2024

**19 M€**

(Montant à fin 2023 : 23 MDSE)

Pourcentage des RWA risque de marché en modèle interne

**77%**

**Audité I** Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif. ▲

## 9.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX ET GOUVERNANCE

### Principales missions

**Audité I** Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe aux responsables des activités des salles de marchés (front office), le dispositif de supervision repose sur un département indépendant, au sein de la Direction des risques.

Dans ce cadre, les principales missions de ce département sont :

- la définition et la proposition de l'appétit pour le risque de marché du Groupe ;
- la proposition au Comité des risques du Groupe (CORISQ) des limites de marché pour chaque activité du Groupe ;
- l'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes activités, dans le cadre des autorisations globales accordées par le Conseil d'administration et la Direction générale et de leur niveau d'utilisation ;
- la vérification permanente de l'existence d'un dispositif d'encadrement de l'activité par des limites adaptées ;
- la coordination de la revue par la filière Risque des initiatives stratégiques de la Direction des activités de marché ;
- la définition des métriques utilisées pour le suivi du risque de marché ;
- le calcul quotidien et la certification des indicateurs de risques et du P&L résultant des positions issues des activités de marché du Groupe, selon des procédures formalisées et sécurisées, ainsi que le reporting et l'analyse de ces indicateurs ;
- le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité ;
- l'évaluation des risques inhérents aux nouveaux produits ou aux nouvelles activités de marché.

Afin de réaliser ces différentes missions, le Département des risques en charge du suivi des opérations de marché définit les principes d'architecture et les fonctionnalités du système d'information de production des indicateurs de risques et de P&L sur opérations de marché, et veille à la correcte adéquation de ces principes et fonctionnalités avec les besoins métiers. ▲

Par ailleurs, ce département participe à la détection d'opérations éventuelles de *rogue trading* (activités non autorisées sur les marchés), via un dispositif fondé sur des niveaux d'alertes (sur le nominal brut des positions par exemple) s'appliquant à l'ensemble des instruments et à tous les desks.

### Gouvernance

**Audité I** Plusieurs comités à différents niveaux du Groupe permettent de s'assurer de la bonne supervision du risque de marché :

- Le Comité des risques du Conseil d'administration<sup>(1)</sup> est informé des principaux risques sur opérations de marché du Groupe ; par ailleurs, il émet une recommandation sur les propositions d'évolutions les plus importantes en matière de mesure et d'encadrement du risque de marché (après validation en CORISQ) ; cette recommandation est ensuite transmise au Conseil d'administration pour décision.
- Le Comité des risques du Groupe (CORISQ), présidé par la Direction générale, est régulièrement<sup>(2)</sup> informé des risques sur opérations de marché au niveau du Groupe. Par ailleurs, il valide, sur proposition de la Direction des risques, les principaux choix en matière de mesure et d'encadrement du risque de marché, ainsi que les principales évolutions portant sur l'architecture et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise du risque de marché au niveau du Groupe. Les limites globales de risques de marché relevant du niveau de délégation DGLE ou au-delà sont revues en CORISQ au moins une fois par an.
- Les risques de marché du Groupe sont revus lors du Market Risk Committee<sup>(3)</sup> (MRC) animé par la Direction des risques sur opérations de marché, présidé par la Direction des risques et auquel participe la Direction de la banque de grande clientèle et solutions aux investisseurs et la Direction des activités de marché. Ce comité est informé des niveaux de risque sur les principales métriques et, selon l'actualité, sur des activités spécifiques qui font l'objet de focus. Par ailleurs, il se prononce sur les évolutions d'encadrement relevant de la Direction des risques. Dans ce cadre une revue systématique de l'ensemble des limites de niveau de la Direction des risques est organisée au moins une fois par an.
- Lors de ces comités, différentes métriques de suivi des risques de marché sont présentées :
  - les métriques de mesure des risques en stress test : le stress test Global sur activités de marché et le stress test Marché ;
  - les métriques réglementaires : la *Value-at-risk* (VaR) et la *Stressed Value-at-risk* (SVaR).
- En complément de ces comités, des *reportings* quotidiens, hebdomadaires, mensuels ou trimestriels, fournissant des informations détaillées ou synthétiques à différents niveaux du Groupe ou pour différentes zones géographiques, sont adressés aux managers concernés des lignes-métiers et de la filière risque.

En termes de gouvernance au sein du Département des risques sur opérations de marché, les principaux sujets fonctionnels et transversaux sont traités dans des comités organisés par natures d'activité. ▲

(1) Il s'est réuni 10 fois en 2024 sur des sujets en lien avec les activités de marché.

(2) Trois CORISQ dédiés aux activités de marché ont eu lieu en 2024.

(3) Il s'est réuni 11 fois en 2024.

## Appétit pour le risque de marché

**Audité I** Les activités de marché du Groupe sont engagées dans une stratégie de développement orientée vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions. Elles font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites selon plusieurs types d'indicateurs :

- la Valeur en Risque (VaR) et la Valeur en Risque stressée (SVaR) : indicateurs synthétiques, utilisés pour le calcul des RWA marché, permettant le suivi au jour le jour du risque de marché pris par le Groupe dans le cadre de ses activités de *trading* ;
- des mesures en *stress test*, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Ces métriques permettent de limiter l'exposition du Groupe aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels. Ces *stress tests* peuvent être globaux, multifacteurs de risque (sur la base de scénarios historiques ou hypothétiques), par activité ou facteur de risque, pour prendre en compte des risques extrêmes sur un marché spécifique, voire conjoncturels pour suivre temporairement une situation particulière ;
- les indicateurs en « sensibilité » et en « nominal », qui permettent d'encadrer la taille des positions :
  - les sensibilités sont calculées sur les principaux facteurs de risques de valorisation (par exemple sensibilité d'une option à la variation du cours du sous-jacent),
  - les nominaux sont utilisés pour les positions significatives en termes de risque ;
- d'autres indicateurs spécifiques : ratio d'emprise sur un marché, durée de détention d'une position, maturité maximale. ▲

Le Département des risques sur opérations de marché est responsable de l'instruction des demandes de limites formulées par les lignes-métiers. Ces limites permettent de s'assurer que le Groupe respecte l'appétit pour le risque de marché validé par le Conseil d'administration.

## Fixation et suivi des limites

**Audité I** Le choix et le calibrage de ces limites assurent la transposition opérationnelle de l'appétit pour le risque de marché du Groupe au travers de son organisation :

- ces limites sont déclinées à divers niveaux de la structure du Groupe et/ou par facteur de risque ;
- leur calibrage est déterminé à partir d'une analyse détaillée des risques du portefeuille encadré. Cette analyse peut prendre en compte divers éléments tels que les conditions de marché, notamment la liquidité, la manœuvrabilité des positions, les revenus générés en regard des risques pris, des critères ESG, etc. ;
- leur revue régulière permet de piloter les risques en fonction de l'évolution des conditions de marché ;
- des limites spécifiques, voire des interdictions peuvent être mises en place pour encadrer les risques pour lesquels le Groupe a un appétit limité ou nul. ▲

Les mandats des *desks* et les directives du Groupe stipulent que les *traders* doivent avoir une gestion saine et prudente de leurs positions et doivent respecter les encadrements définis. Les produits qui peuvent être traités ainsi que les stratégies de couvertures des risques sont également décrits dans les mandats des *desks*. Le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité est effectué par le Département des risques sur opérations de marché. Ce suivi continu du profil de risque des expositions de marché fait l'objet d'échanges fréquents entre les équipes risques et métiers, pouvant se traduire par diverses actions de couverture des positions de la part du *front office* visant à réduire le niveau de risque afin de respecter l'encadrement défini. En cas de dépassement, et conformément à la procédure de suivi des limites, le *front office* doit en détailler les raisons pour les encadrements concernés, et prendre les mesures nécessaires pour revenir dans l'encadrement défini, ou sinon demander une augmentation temporaire ou permanente de limite si la demande client et les conditions de marché le justifient.

La gestion et la bonne compréhension du risque de marché auquel le Groupe est exposé sont ainsi assurées d'une part (i) *via* la gouvernance en place entre les différents services de la filière risque et des consommations des différentes limites en place, auxquelles contribuent les produits/solutions distribués aux clients ainsi que les diverses activités de tenue de marché (*market making*).

## 9.2 MÉTHODOLOGIE ET ÉLÉMENTS DE MESURE

### Indicateurs réglementaires

#### VALUE-AT-RISK 99% (VAR)

##### Méthodologie

**Audité I** Développé depuis fin 1996, le modèle interne de VaR est agréé par le superviseur aux fins de calcul du capital réglementaire. Cet agrément a été renouvelé en 2020, lors de l'exercice de revue des modèles internes (*Target Review of Internal Models – TRIM*).

La Valeur en Risque (VaR) permet d'évaluer les pertes potentielles encourues sur les positions en risque à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donné (99% dans le cas de Société Générale). La méthode retenue est celle de la « simulation historique », qui a pour caractéristique la prise en compte implicite des corrélations entre les différents marchés et la prise en compte conjointe du risque général et spécifique. Cette méthode repose sur les principes suivants :

- constitution d'un historique de facteurs de risques représentatifs du risque des positions de Société Générale (taux d'intérêt, cours des

actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, etc.). Des contrôles sont régulièrement réalisés pour s'assurer que tous les facteurs de risques significatifs pour le portefeuille de Société Générale sont bien pris en compte par le modèle interne ;

- détermination de 260 scénarios correspondant aux variations de ces paramètres sur un jour, observées sur un historique d'un an glissant ; ce jeu de 260 scénarios est mis à jour quotidiennement avec l'entrée d'un nouveau scénario et la sortie du scénario le plus ancien. Trois méthodes coexistent pour modéliser les scénarios (chocs relatifs, chocs absolus, chocs hybrides), le choix de la méthode étant déterminé par la nature du facteur de risque et par sa dynamique historique ;
- déformation des paramètres du jour selon ces 260 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base de ces 260 conditions de marché déformées : dans la plupart des cas, ce calcul est réalisé par revalorisation complète. Néanmoins, pour certains facteurs de risque, une approche par sensibilité peut être utilisée.

##### Principaux

##### facteurs de risque

##### Description

Principaux facteurs de risque	Description
Taux d'intérêt	Risque résultant de la variation des taux d'intérêt et de leur volatilité sur la valeur d'un instrument financier sensible aux taux d'intérêt, tels que les obligations, les <i>swaps</i> de taux, etc.
Actions	Risque résultant de la variation des prix des actions et de leur volatilité, mais aussi des indices sur actions, du niveau des dividendes, etc.
Taux de change	Risque résultant de la variation des taux de change entre devises et de leur volatilité.
Matières premières	Risque résultant de la variation des prix et de la volatilité des matières premières et des indices sur matières premières.
<i>Spread</i> de crédit	Risque résultant d'une amélioration ou d'une dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur sur la valeur d'un instrument financier sensible à ce facteur de risque tels que les obligations, les dérivés de crédit ( <i>Credit Default Swaps</i> ).

Dans le cadre décrit ci-dessus, la VaR 99% à l'horizon d'un jour, calculée à partir d'un historique de 260 scénarios, correspond à une moyenne pondérée<sup>(1)</sup> des deuxième et troisième plus grands risques évalués. Aucune pondération n'est appliquée aux divers autres scénarios pris en compte.

Si la VaR un jour, calculée quotidiennement à différents niveaux de granularité du portefeuille, est utilisée pour le suivi des positions, la réglementation impose de tenir compte d'une période de portage de dix jours pour le calcul du capital réglementaire. Pour cela, une VaR dix jours est obtenue en multipliant la VaR un jour agrégée au niveau du Groupe par la racine carrée de 10. Cette méthodologie est conforme aux exigences réglementaires et a été revue et validée par le régulateur.

La VaR repose sur un modèle et des hypothèses conventionnelles dont les principales limitations sont les suivantes :

- par définition, l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99% ne tient pas compte des pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle ; la VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR est calculée à la clôture du marché, les mouvements de marché *intraday* ne sont pas pris en compte ;
- l'utilisation d'un modèle historique repose sur l'hypothèse que les événements passés sont représentatifs des événements futurs et peut ne pas capturer tous les événements potentiels.

Le Département des risques sur opérations de marché contrôle les limitations du modèle de VaR en mesurant l'impact d'intégrer un

facteur de risque absent du modèle (processus RNIME<sup>(2)</sup>). En fonction de la matérialité de ces facteurs manquants, ceux-ci peuvent être amenés à être capitalisés. D'autres mesures complémentaires permettent également de contrôler les limitations du modèle.

Le même modèle est ainsi utilisé pour calculer la VaR sur l'essentiel du périmètre des activités de marché de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (y compris pour les produits les plus complexes), et les principales activités de marché de la Banque de détail et de la Banque Privée. Les quelques activités non couvertes par ce calcul en VaR, pour des raisons techniques ou de faibles enjeux, sont suivies à travers des mesures en *stress test* et donnent lieu à des charges en capital calculées en méthode standard ou par des méthodologies internes alternatives. À titre d'exemple, le risque de change des positions en *banking book* n'est pas calculé en modèle interne car ce risque ne fait pas l'objet d'une revalorisation quotidienne et ne peut donc pas être pris en compte dans un calcul de VaR.

##### Backtesting

La pertinence du modèle est évaluée à travers un *backtesting* permanent (contrôle de cohérence *a posteriori*) qui permet de vérifier si le nombre de jours pour lesquels le résultat négatif dépasse la VaR est conforme à l'intervalle de confiance de 99%. Les résultats des *backtestings* sont vérifiés par le Département des risques responsable

(1) 39% du deuxième plus grand risque et 61% du troisième plus grand risque.

(2) Risk Not in Model Engine.

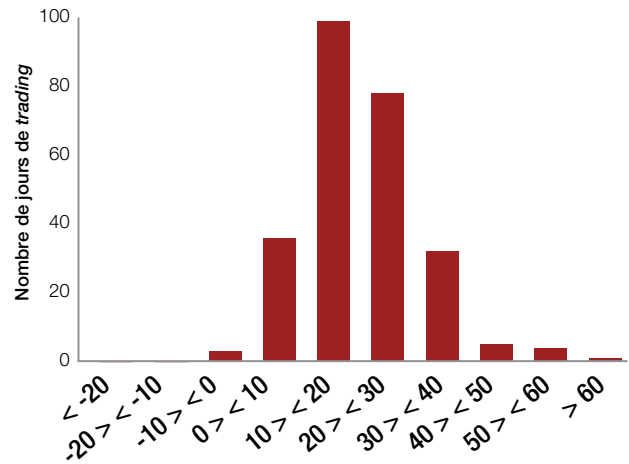
de la validation des modèles internes au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense qui, en sus de ce contrôle *ex post* des performances du modèle, évalue la robustesse théorique (revue de la qualité de la conception et du développement), la conformité de l'application et l'adéquation de l'usage du modèle. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de revue et d'approbation. Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à un *reporting* aux instances appropriées.

Conformément à la réglementation, le *backtesting* compare le niveau de VaR à la variation (i) effective et (ii) hypothétique de la valeur du portefeuille :

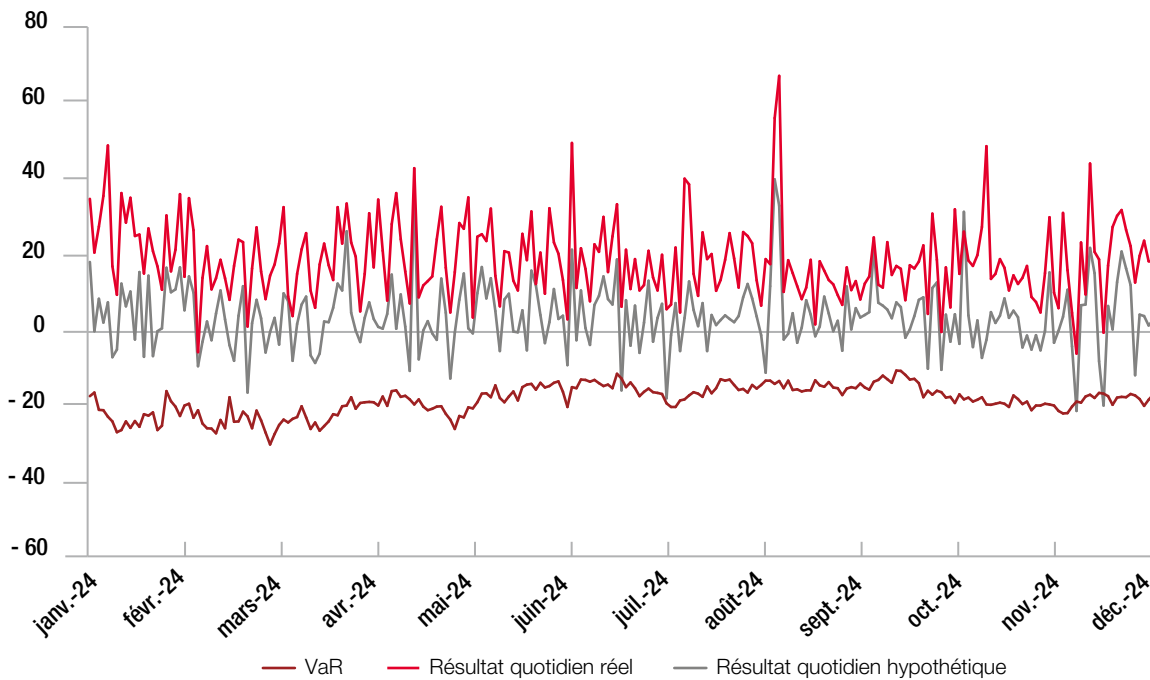
- dans le premier cas (*backtesting* contre variation effective de valeur), le résultat quotidien<sup>(1)</sup> utilisé intègre notamment la variation de valeur du portefeuille (*book value*), l'impact des transactions nouvelles ou modifiées durant la journée (incluant leurs marges commerciales), les provisions et ajustements de valeurs au titre du risque de marché ;
- dans le deuxième cas (*backtesting* contre variation hypothétique de valeur), le résultat quotidien<sup>(2)</sup> intègre uniquement la variation de valeur du portefeuille liée à l'évolution des paramètres de marché, et exclut tous les autres éléments. ▲

En 2024, il a été constaté trois dépassements de *backtesting* de la VaR contre résultat hypothétique intervenus au deuxième (1) et quatrième (2) trimestre.

**RÉPARTITION DES RÉSULTATS QUOTIDIENS<sup>(3)</sup> DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (2024, EN M EUR)**



**VAR (UN JOUR, 99%), RÉSULTAT QUOTIDIEN RÉEL<sup>(4)</sup> ET RÉSULTAT QUOTIDIEN HYPOTHÉTIQUE<sup>(5)</sup> DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (2024, EN M EUR)**



(1) « Résultat réel » par convention par la suite.

(2) « Résultat hypothétique » par convention par la suite.

(3) Résultat réel.

(4) Résultat quotidien utilisé pour le *backtesting* de la VaR contre la valeur effective du portefeuille tel que défini dans le paragraphe « Value-at-risk 99% (VaR) ».

(5) Résultat quotidien utilisé pour le *backtesting* de la VaR contre la valeur hypothétique du portefeuille tel que défini dans le paragraphe « Value-at-risk 99% (VaR) ».

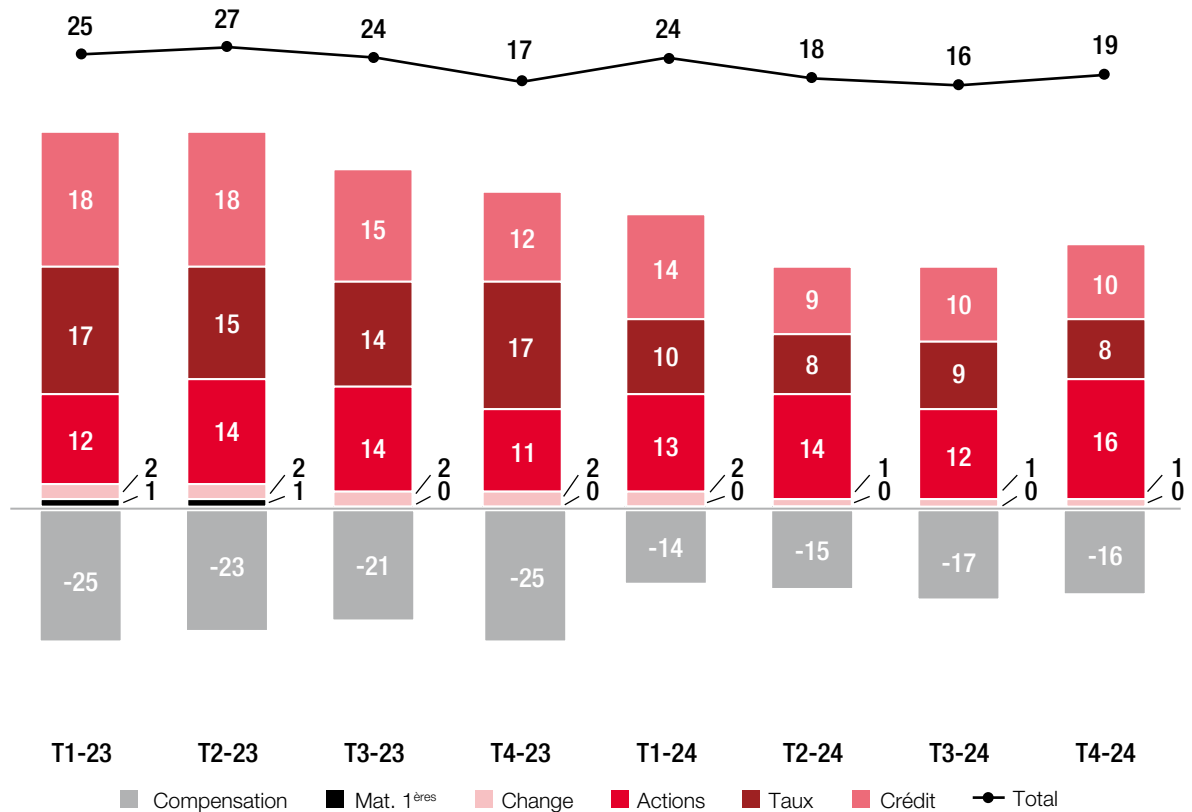
## Évolution de la VaR

TABLEAU 82 : VAR RÉGLEMENTAIRE (DIX JOURS, 99%) ET À UN JOUR, 99%

(En M EUR)	31.12.2024		31.12.2023	
	VaR (10 jours, 99%) <sup>(1)</sup>	VaR (1 jour, 99%) <sup>(1)</sup>	VaR (10 jours, 99%) <sup>(1)</sup>	VaR (1 jour, 99%) <sup>(1)</sup>
Début de période	69	22	61	19
Maximum	99	31	116	37
Moyenne	60	19	72	23
Minimum	34	11	43	14
Fin de période	65	20	52	16

(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences de fonds propres sont déterminées par modèle interne.

## AUDITÉ I VENTILATION PAR FACTEUR DE RISQUE DE LA VAR DE TRADING (UN JOUR, 99%) - ÉVOLUTION 2023-2024 DE LA MOYENNE TRIMESTRIELLE (EN M EUR)



**Audité I** La VaR a été moins risquée en 2024 (19 millions d'euros contre 23 millions d'euros en 2023 en moyenne), notamment en raison de la sortie des scénarios de marché en lien avec la crise bancaire du mois de mars 2023. La baisse du risque s'observe en particulier sur les activités de taux et de crédit. ▲

## STRESSED VAR (SVAR)

**Audité I** Fin 2011, le modèle interne de VaR stressée (*Stressed VaR* ou *SVaR*) a été agréé par le superviseur aux fins de calcul du capital réglementaire sur le même périmètre que la VaR. Comme pour le modèle de VaR, cet agrément a été reconduit en 2020 à la suite de la revue des modèles internes (TRIM).

La méthode de calcul de la *Stressed VaR* à 99% à l'horizon d'un jour est identique à celle de la VaR. Elle consiste en une « simulation historique » avec des chocs « un jour » et un intervalle de confiance à 99%. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

À la suite d'une validation de la BCE obtenue fin 2021, une nouvelle méthode de détermination de la fenêtre historique stressée est utilisée. Elle consiste à calculer une *SVaR* approchée pour différents facteurs de risques représentatifs du portefeuille de Société Générale (relatifs aux risques action, taux, change, crédit et matières premières) : ces chocs historiques sont pondérés en fonction de la sensibilité du portefeuille à chacun de ces facteurs de risques et agrégés afin de déterminer la période la plus stressée pour l'ensemble du portefeuille<sup>(1)</sup>. La fenêtre historique utilisée fait l'objet d'une revue annuelle. En 2024, cette fenêtre correspondait à la période « septembre 2008-septembre 2009 ».

La *Stressed VaR* à dix jours utilisée pour le calcul du capital réglementaire est obtenue en multipliant la *Stressed VaR* à un jour par la racine carrée de 10, comme pour la VaR.

Tout comme pour la VaR, le Département des risques sur opérations de marché contrôle les limitations du modèle de *SVaR* en mesurant l'impact d'intégrer un facteur de risque absent du modèle (processus RNIME). En fonction de la matérialité de ces facteurs manquants, ceux-ci peuvent être amenés à être capitalisés. D'autres mesures complémentaires permettent également de contrôler les limitations du modèle. Le *backtesting* permanent (contrôle de cohérence *a posteriori*) réalisé sur le modèle de VaR n'est pas répliquable sur la *SVaR* car celle-ci n'est pas, par nature, sensible aux conditions actuelles du marché. Cependant, la VaR et la *SVaR* reposant sur la même approche, ces deux indicateurs présentent les mêmes forces et limitations.

La pertinence de la *Stressed VaR* est régulièrement suivie et revue par le Département des risques de modèles responsable de la validation des modèles internes au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de revue et d'approbation. Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à un *reporting* récurrent aux instances appropriées internes.

La *SVaR* a augmenté en moyenne en 2024 (41 millions d'euros contre 36 millions d'euros en 2023). En légère augmentation sur l'année, la *SVaR* a évolué avec une variabilité comparable à celle de 2023. Son niveau et sa variabilité sont expliqués par les activités Action d'Indexation et de Financement, ainsi que par les périmètres de Taux d'Intérêt. ▲

**TABLEAU 83 : SVAR RÉGLEMENTAIRE (DIX JOURS, 99%) ET À UN JOUR (99%)**

(En M EUR)	31.12.2024		31.12.2023	
	<i>Stressed VaR</i> (10 jours, 99%) <sup>(1)</sup>	<i>Stressed VaR</i> (1 jour, 99%) <sup>(1)</sup>	<i>Stressed VaR</i> (10 jours, 99%) <sup>(1)</sup>	<i>Stressed VaR</i> (1 jour, 99%) <sup>(1)</sup>
Début de période	127	40	92	29
Maximum	174	55	189	60
Moyenne	129	41	114	36
Minimum	82	26	64	20
Fin de période	147	47	115	36

(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences de fonds propres sont déterminées par modèle interne.

## IRC ET CRM

Fin 2011, les modèles internes d'IRC (*Incremental Risk Charge*) et de CRM (*Comprehensive Risk Measure*) ont été agréés par le superviseur aux fins de calcul du capital réglementaire sur le même périmètre que la VaR. Le modèle d'IRC a également vu son agrément renouvelé en 2020 à la suite de la revue des modèles internes<sup>(2)</sup> (TRIM).

L'IRC et la CRM représentent, sur les instruments de dette, la charge en capital liée aux risques de migration de *rating* et de défaut des émetteurs. Ces charges en capital sont additionnelles, c'est-à-dire qu'elles s'ajoutent aux charges calculées à partir de la VaR et de la VaR stressée.

En termes de périmètre, conformément à la réglementation :

- l'IRC s'applique aux instruments de dette autres que les titrisations et le portefeuille de corrélation crédit. Cela comprend notamment les obligations, les CDS et les produits dérivés associés ;
- la CRM couvre exclusivement le portefeuille de corrélation, c'est-à-dire les tranches de CDO, les *First-to-default* (FtD), ainsi que leur couverture par des CDS et des indices.

Société Générale estime ces charges en capital en utilisant des modèles internes<sup>(3)</sup>. Ceux-ci déterminent la perte qu'engendreraient des scénarios particulièrement adverses en termes de changements de *rating* ou de défauts des émetteurs pour l'année qui suit la date de calcul, sans vieillissement des positions. L'IRC et la CRM sont des valeurs calculées à un quantile de 99,9% : elles représentent le plus grand risque de perte simulé après élimination de 0,1% des scénarios simulés les plus défavorables.

(1) À la demande de la BCE, un contrôle *a posteriori* est réalisé pour vérifier la pertinence de cette fenêtre historique en procédant à des calculs en revalorisation complète.

(2) Le modèle CRM n'était pas concerné par la revue TRIM des modèles internes.

(3) Le même modèle interne est utilisé pour l'ensemble des portefeuilles soumis à un calcul d'IRC. Il en est de même pour l'ensemble des portefeuilles faisant l'objet d'un calcul en CRM. À noter que le périmètre traité en modèle interne (IRC et CRM) est inclus dans celui de la VaR : seules les entités autorisées à un calcul en VaR via un modèle interne peuvent calculer l'IRC et la CRM en modèle interne.



Le modèle interne pour l'IRC simule des transitions de *rating* (y compris au défaut) pour chaque émetteur du portefeuille, à l'horizon d'un an<sup>(1)</sup>. Les émetteurs sont classés en cinq segments : entreprises américaines, entreprises européennes, entreprises des autres régions, institutions financières et souveraines. Les comportements des émetteurs de chaque segment sont corrélés entre eux *via* un facteur systémique propre à chaque segment. De plus, le modèle intègre aussi une corrélation entre ces cinq facteurs systémiques. Ces corrélations, ainsi que les probabilités de transition de notation, sont calibrées à partir de données historiques observées au cours d'un cycle économique complet. En cas de simulation d'un changement de notation d'un émetteur, la dégradation ou l'amélioration de sa santé financière se traduit par un choc sur le niveau de son *spread* de crédit : négatif si la notation s'améliore et positif dans le cas contraire. La variation de prix associée à chaque scénario d'IRC est déterminée après revalorisation des positions *via* une approche en sensibilité, en utilisant le delta, le gamma ainsi que le niveau de perte en cas de défaut (*Jump to Default*), calculé avec le taux de recouvrement de marché de chaque position.

Le modèle CRM simule des migrations de *rating* de la même façon que le modèle interne de l'IRC. À cela s'ajoute la diffusion des facteurs de risque pris en compte dans le modèle :

- *spreads* de crédit ;
- corrélation de base ;
- taux de recouvrement hors défaut (incertitude sur la valeur de ce taux dans le cas où l'émetteur n'a pas fait défaut) ;
- taux de recouvrement en cas de défaut (incertitude sur la valeur de ce taux dans le cas où l'émetteur a fait défaut) ;
- corrélation de valorisation *First-to-default* (corrélation des instants de défaut utilisés pour la valorisation du panier de *First-to-default*).

Ces modèles de diffusion sont calibrés à partir d'historiques de données, sur une période de dix ans au maximum. La variation de prix associée à chaque scénario de CRM est déterminée après revalorisation exacte des positions (*full repricing*). Par ailleurs, la charge CRM déterminée en modèle interne ne peut être inférieure à un minimum de 8% de la charge déterminée en appliquant la méthode standard pour les positions de titrisation.

Les modèles internes IRC et CRM font l'objet d'une gouvernance similaire à celle des autres modèles internes répondant aux exigences du « Pilier 1 » de la réglementation. En particulier l'adéquation des modèles IRC et CRM ainsi que leur calibration font l'objet d'un suivi régulier (*ongoing monitoring*), reposant sur une revue au moins annuelle des hypothèses de modélisation. Cette revue inclut ainsi :

- un contrôle de l'adéquation de la structure des matrices de transition de *rating* utilisées en IRC et CRM ;
- un *backtesting* des probabilités de défaut utilisées dans ces deux modèles ;

- un *backtesting* spécifique du montant d'IRC au regard des éventuelles pertes subies à la suite des défauts ou migrations constatés ;
- un contrôle de l'adéquation des modèles de diffusion des taux de recouvrement, de diffusion des *spreads* et de diffusion des corrélations de base utilisées dans le calcul de CRM.

Concernant la vérification de la précision de ces métriques :

- le calcul d'IRC étant établi sur les sensibilités de chaque instrument – delta, gamma – ainsi que le niveau de perte en cas de défaut (*Jump to Default*) calculé avec le taux de recouvrement de marché, un contrôle de la précision de cette approche par rapport à une revalorisation exacte est réalisé tous les six mois ;
- le calcul du CRM étant fait en revalorisation exacte (*full repricing*), un tel contrôle n'est pas nécessaire ;
- ces métriques sont comparées à des *stress tests* normatifs définis par le régulateur. En particulier, le *stress test* EBA et l'exercice d'appétit pour le risque sont réalisés régulièrement sur la métrique IRC. Ces *stress tests* consistent à appliquer des migrations de *rating* défavorables aux émetteurs, à choquer les *spreads* de crédit et à choquer les matrices de transition de *rating*. D'autres *stress tests* sont aussi réalisés de façon *ad hoc* pour justifier les hypothèses de corrélation entre émetteurs et celles faites sur la matrice de transition de *rating* ;
- une analyse hebdomadaire de l'IRC et de la CRM est réalisée par l'équipe de production et de certification des métriques de risque de marché ;
- la méthodologie et son application ont fait l'objet d'une validation initiale par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Par la suite, une revue régulière de l'IRC et de la CRM est réalisée par le Département des risques responsable de la validation des modèles internes, au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense du Groupe. Ce processus de revue indépendante donne lieu à (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue ainsi que les conclusions ou les recommandations qui en découlent et (ii) à des comités de revue et d'approbation. Ce dispositif de contrôle des modèles donne lieu à un *reporting* aux instances appropriées.

Enfin, des contrôles opérationnels réguliers de l'exhaustivité de la couverture du périmètre ainsi que de la qualité des données décrivant les positions sont effectués.

(1) L'utilisation d'un horizon de liquidité constant d'un an signifie que les chocs appliqués aux positions pour déterminer l'IRC et la CRM sont des chocs instantanés calibrés à l'horizon d'un an. Cette hypothèse apparaît comme le choix de modélisation le plus prudent en termes de modèle et de capital par rapport à des horizons de liquidité plus courts.



TABLEAU 84 : IRC (99,9%) ET CRM (99,9%)

(En M.EUR)	31.12.2024	31.12.2023
<b>Incremental Risk Charge (99,9%)</b>		
Début de période	105	55
Maximum	129	101
Moyenne	80	62
Minimum	36	37
Fin de période	36	94
<b>Comprehensive Risk Measure (99,9%)</b>		
Début de période	30	37
Maximum	50	95
Moyenne	25	46
Minimum	10	26
Fin de période	14	29

## Autres indicateurs internes/économiques

### MESURE DU RISQUE EN STRESS TEST

**Audité I** Société Générale calcule une mesure de ses risques en *stress test* pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles.

Un *stress test* estime la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché sur une durée correspondant au temps permettant de déboucler ou de couvrir les positions concernées.

À cet effet, deux principales métriques sont définies et utilisées :

- le *stress test* Global sur activités de marché, qui estime les pertes liées aux risques de marché, aux risques croisés marchés/contreparties, et aux risques de dislocation/portage sur produits exotiques, qui se réaliseraient simultanément lors d'une crise systémique généralisée, sévère mais plausible, modélisée à travers cinq scénarios ;
- le *stress test* Marché, qui se focalise uniquement sur les risques de marché, en appliquant les mêmes scénarios que ceux du *stress test* Global sur activités de marché, auxquels s'ajoutent d'autres scénarios correspondant à différentes configurations de marché.

Les différents scénarios utilisés pour ces deux *stress tests* font l'objet de revues régulières par le Département des risques sur opérations de marché. La pertinence des méthodologies utilisées dans ces *stress tests* est régulièrement suivie et revue par le Département des risques de modèles responsable de la validation des évolutions méthodologiques des *stress tests* au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de revue et d'approbation. Ces revues sont présentées dans le cadre de comités semestriels dédiés, présidés par la Direction des risques et auxquels participent des représentants du Département des risques sur opérations de marché, et du Département des risques de modèle, des économistes et des représentants des activités de *trading* de Société Générale. Ces comités traitent des sujets suivants : validation des évolutions méthodologiques et des évolutions de scénarios (créations, suppressions, revue des chocs), revue de la bonne couverture des facteurs de risque par les scénarios, revue des calculs approchés utilisés, suivi de la bonne documentation de l'ensemble du

processus et revue des recommandations liées à ces *stress tests*. Il est à noter que ces comités couvrent également les *stress tests* adverses (*i.e.* *stress tests* spécifiques par classe d'actif ou par facteur de risque) et les *stress tests* par contrepartie. Le niveau de délégation pour activer en production des évolutions sur les *stress tests* dépend de l'impact des changements envisagés.

Les limites en *stress test* Global sur activités de marché et en *stress test* Marché jouent un rôle pivot dans la définition et la calibration de l'appétit pour le risque de marché du Groupe : ces indicateurs couvrent en effet l'ensemble des activités et les principaux facteurs de risques de marché et risques connexes associés à une crise sévère de marché, ce qui permet à la fois de limiter le montant global de risque et de prendre en compte les éventuels effets de diversification.

Ce dispositif est complété par des encadrements en *stress test* sur les différents facteurs de risques individuels (*cf. stress tests* adverses mentionnés précédemment), en particulier les actions et les taux d'intérêt, sur lesquels le Groupe porte des expositions significatives.

### STRESS TEST GLOBAL SUR ACTIVITÉS DE MARCHÉ

Le *stress test* Global sur activités de marché est le principal indicateur de risque sur ce périmètre. Il couvre l'ensemble des risques sur activités de marché qui se réaliseraient simultanément lors d'une crise de marché sévère mais plausible, dont les impacts sont mesurés sur un horizon de temps court et avec une occurrence attendue décennale. Le *stress test* Global sur activités de marché s'articule ainsi autour de cinq scénarios de marché, et se compose de trois blocs, tous déclinés pour chacun de ces cinq scénarios, afin de conserver la cohérence nécessaire au sein d'un même scénario :

- le risque de marché ;
- les risques de dislocation et de portage sur activités exotiques, liés à des effets de concentration et de positions de place ;
- les risques croisés marché-contrepartie se développant dans le cadre d'opérations de financement collatéralisés, ou de transactions face à des contreparties faibles (les *hedge funds* et les *Proprietary Trading Groups*).

Le *stress test* Global sur activités de marché correspond au résultat le plus défavorable parmi l'ensemble des cinq scénarios.

### Composante risque de marché

Elle correspond au résultat du *stress test* Marché<sup>(1)</sup>, restreint aux scénarios pouvant déclencher la réalisation d'effets de dislocation sur les positions de place et de défauts de contreparties faibles. Ces scénarios simulent tous une forte baisse des marchés actions et une hausse des *spreads* de crédit, à même de déclencher des effets de dislocation. À la suite de la dernière revue des scénarios fin 2020, il a été décidé de retenir pour le calcul du *stress test* trois scénarios théoriques (scénario de crise financière, crise de la zone euro, baisse générale des actifs risqués) et deux scénarios historiques focalisés respectivement sur la période de début octobre 2008 et début mars 2020. Cette composante inclut l'impact du scénario du *stress test* sur les réserves de risque de contrepartie (*Credit Value Adjustment*) et de *funding* (*Funding Value Adjustment*) dont la variation en cas de crise affecte les résultats des activités de *trading*.

### Composante risques de dislocation et de portage

Ces risques de marché supplémentaires à ceux mesurés par le *stress test* Marché portent sur des marchés sur lesquels un ou plusieurs acteurs – généralement intervenants sur les produits structurés – ont constitué des positions concentrées ou des positions de place. Les stratégies dynamiques de couvertures de risque peuvent entraîner la réalisation de dislocations de marché plus significatives que celles calibrées dans le *stress test* Marché, au-delà de l'horizon de choc retenu, à cause d'un déséquilibre entre l'offre et la demande.

Une revue régulière des activités de *trading* actions, crédit, taux, change et matières premières est réalisée afin d'identifier ces poches de risques et définir un scénario tenant compte de la spécificité de l'activité et des positions du Groupe. Chaque scénario associé à une poche de risque identifiée est ajouté à la composante risque de marché si et seulement si celui-ci est compatible avec le scénario marché en question.

### Composante risques croisés marché-contrepartie sur contreparties faibles

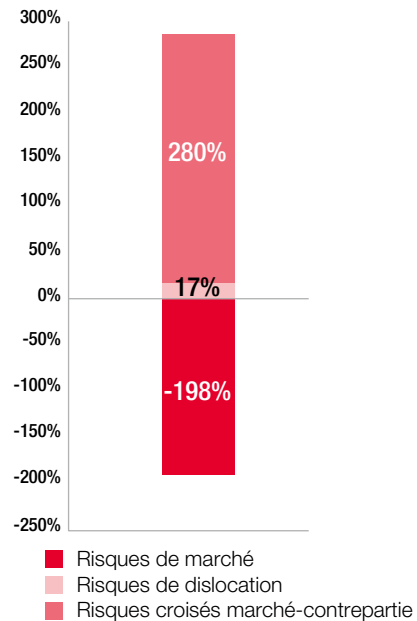
Dans l'hypothèse de la réalisation d'une crise importante sur les marchés financiers, certains acteurs peuvent être fortement impactés et voir leur probabilité de défaut augmenter. La troisième composante du *stress test* Global a ainsi pour objectif de prendre en compte ce risque accru de défaut de certains types de contreparties dites faibles (contreparties à faible recours, *hedge funds* ou *Proprietary Trading Group*).

Quatre mesures sont ainsi utilisées :

- le **stress test financements collatéralisés** : ce *stress test* se concentre sur l'activité de financements collatéralisés et plus spécifiquement sur les contreparties à faible recours. Il applique un choc de dislocation sur plusieurs classes d'actifs, faisant l'hypothèse d'une liquidité fortement dégradée. Les collatéraux et les occurrences de défaut des contreparties sont conjointement stressés, en tenant compte d'une éventuelle consanguinité avec le collatéral ;
- le **stress test adverse sur les contreparties *hedge funds* et *Proprietary Trading Group* (PTG)** : ce *stress test* applique trois couples de scénarios de *stress* sur l'ensemble des opérations de marché éligibles au risque de remplacement face à ce type de contreparties. Chaque couple de scénarios se compose d'un scénario court terme (scénario tiré du *stress test* Marché) destiné à être appliqué aux positions avec appel de marge, et d'un scénario long terme (dont les chocs sont généralement plus violents) pour les positions sans appel de marge. Les expositions courantes sont pondérées par la probabilité de défaut de chaque contrepartie ainsi que par la perte en cas de défaut (Loss Given Default), puis agrégées ;

- le **stress test adverse sur les produits dont le sous-jacent est un *hedge fund*** : ce type de sous-jacent présentant un risque d'illiquidité en cas de crise, ce *stress test* vise à estimer la perte potentielle correspondante sur les transactions ayant ce type de sous-jacent et présentant un risque de saut (*gap risk*) ;
- le **stress test sur un membre des chambres de compensation (CCP)** : il permet d'estimer la perte potentielle en cas de défaut d'un membre d'une CCP dont Société Générale est membre. ▲

### CONTRIBUTION MOYENNE DES COMPOSANTES AU STRESS TEST GLOBAL SUR ACTIVITÉS DE MARCHÉ EN 2024



### STRESS TEST MARCHÉ

**Audité I** Cette métrique qui se focalise sur le risque de marché, mesure l'impact en PNB en cas de chocs sur l'ensemble des facteurs de risque. Elle s'appuie sur 12 scénarios<sup>(2)</sup>, dont trois historiques et neuf théoriques. Elle est bâtie selon les principes suivants :

- le scénario retenu pour le *stress test* Marché d'un jour donné est celui dont le résultat est le plus défavorable parmi les divers scénarios définis ;
- les chocs appliqués sont calibrés sur des horizons reflétant les spécificités de chaque facteur de risque (l'horizon utilisé peut varier de cinq jours pour les paramètres les plus liquides jusqu'à trois mois pour les moins liquides) ;
- les risques sont calculés quotidiennement pour chaque activité de marché de la Banque, tous produits confondus, sur chacun des scénarios.

(1) Mesure de l'impact en PNB (produit net bancaire) en cas de chocs sur l'ensemble des facteurs de risque, cf. description ci-après.

(2) Dont les scénarios du *stress test* Global sur activités de marché.

### Scénarios historiques

La méthode consiste à étudier sur une longue période les grandes crises économiques ayant affecté les marchés financiers : l'analyse des évolutions de prix des actifs financiers (actions, taux d'intérêt, taux de change, *spreads* de crédit, etc.) durant chacune de ces crises permet de déterminer des scénarios de variation de ces principaux facteurs de risque qui, appliqués aux positions de marché de la Banque, pourraient entraîner des pertes significatives. Cette approche permet de déterminer les scénarios historiques utilisés pour le calcul du *stress test*. Ce jeu de scénarios fait par ailleurs l'objet de revues régulières. Ainsi, en 2020, deux nouveaux scénarios historiques liés à la crise Covid-19 ont été intégrés : un scénario de crise (marqué par une baisse des indices actions et une augmentation des *spreads* de crédit) ainsi qu'un scénario de rebond (marqué par une hausse des indices actions et une baisse des *spreads* de crédit). En 2023, le scénario historique de rebond observé en 2020 a été remplacé par deux scénarios hypothétiques s'appuyant sur le même contexte de marché. Société Générale utilise ainsi actuellement trois scénarios historiques dans le calcul du *stress test*, qui portent sur les périodes d'octobre à décembre 2008 et celle du mois de mars 2020.

### Scénarios théoriques

Les scénarios théoriques sont définis avec les économistes du Groupe et visent à identifier des séquences d'événements pouvant survenir et de nature à provoquer des crises majeures sur les marchés (par exemple une crise européenne, une baisse des actifs, etc.). Leur sélection est le résultat d'une démarche visant à retenir des chocs tout à la fois extrêmes mais restant plausibles et ayant des répercussions globales sur l'ensemble des marchés. Société Générale a ainsi retenu neuf scénarios théoriques. En 2023, un scénario obsolète correspondant à la crise Russe de 1998 a été remplacé par un nouveau scénario théorique centré sur une crise inflationnaire et deux nouveaux scénarios hypothétiques correspondant à des marchés haussiers ont été ajoutés. ▲

## 9.3 EXPOSITIONS PONDÉRÉES ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

### Allocation des positions au *trading book*

Les éléments du bilan et du hors-bilan doivent être classés dans l'un des deux portefeuilles définis par la réglementation prudentielle : le portefeuille bancaire (*banking book*) ou le portefeuille de négociation (*trading book*).

Le portefeuille bancaire est défini par différence : tous les éléments du bilan et du hors-bilan qui ne sont pas inclus dans le portefeuille de négociation relèvent par défaut du portefeuille bancaire.

Le portefeuille de négociation se compose de toutes les positions sur instruments financiers et matières premières détenues par un établissement à des fins de négociation ou dans le but de couvrir d'autres éléments du portefeuille de négociation. L'intention de négociation est documentée dans les mandats des opérateurs de salle des marchés.

La classification prudentielle des instruments et positions suit la gouvernance ci-dessous :

- les experts en réglementation prudentielle de la Direction financière sont responsables de la transposition de la réglementation en procédures, en lien avec la Direction des risques pour les procédures relatives à la durée de détention et à la liquidité. Ils analysent également les cas spécifiques et les exceptions. Ils communiquent ces procédures aux lignes-métiers ;
- les lignes-métiers se conforment à ces procédures en tant que première ligne de défense (LoD1). En particulier, elles documentent les intentions de gestion des positions prises par les opérateurs de salle des marchés ;
- la Direction des risques est la deuxième ligne de défense (LoD2).

Les contrôles suivants permettent de s'assurer que la gestion des activités est cohérente avec leur classification prudentielle :

- procédure « nouveau produit » : tout nouveau produit ou nouvelle activité est soumis(e) à un processus de validation qui comprend la classification prudentielle et le traitement en fonds propres réglementaires des opérations soumises à validation ;
- durée de détention : le Département des risques de marché a défini un cadre de contrôle de la durée de détention de certains instruments ;
- liquidité : sur demande ou au cas par cas, le Département des risques de marché effectue des contrôles de liquidité fondés sur certains critères (négociabilité et transférabilité, niveau de *bid/ask*, volumes de marché, etc.) ;

- il existe une procédure stricte pour tout changement de portefeuille qui implique la ligne-métier et la Direction financière et la Direction des risques ;
- audit Interne : à travers ses missions périodiques, l'Audit Interne vérifie ou questionne la cohérence de la classification prudentielle avec les règles/procédures mais aussi la pertinence du traitement prudentiel par rapport à la réglementation existante.

### Données quantitatives

À fin septembre 2024, environ 80% des exigences de fonds propres au titre du risque de marché sont calculées en modèles internes. La méthode standard est principalement utilisée pour les positions présentant un risque de change et n'appartenant pas au *trading book* prudentiel, pour les positions de CIU (*Collective Investment Units*) ou de titrisation, ainsi que pour les entités du Groupe ne bénéficiant pas des outils de calculs développés en central. Les principales entités concernées sont des implantations de la Banque de détail et des Services Financiers Internationaux (SG Maroc, SG Ghana, BRD, SG Algérie, SG Tunisie, etc.).

Les exigences de fonds propres au titre du risque de marché ont diminué en 2024. Cette baisse se retrouve notamment au niveau des risques calculés en approche standard et n'est atténuée qu'en partie par la hausse des risques évalués en modèle interne :

- les risques calculés en approche standard sont en baisse du fait, essentiellement, du risque de change ;
- les risques évalués en modèle interne ont augmenté du fait notamment de la VaR et de la SVaR en partie compensées par l'IRC et la CRM :
  - les exigences en fonds propres au titre de l'IRC et la CRM sont en baisse du fait principalement d'un resserrement des spreads de crédit sur la période aux Etats unis et en Europe (aussi bien sur les émetteurs HY que IG),
  - les exigences en fonds propres au titre de la VaR et de la SVaR sont en hausse, principalement en raison des activités linéaires action en lien avec les positions de *cash and carry* du Groupe.

**TABLEAU 85 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET EXPOSITIONS PONDÉRÉES AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ PAR COMPOSANTE DE RISQUES**

(En M EUR)	Expositions pondérées (RWA)			Exigences de fonds propres		
	31.12.2024	31.12.2023	Variation	31.12.2024	31.12.2023	Variation
VaR	2 291	1 992	299	183	159	24
Stressed VaR	6 110	5 604	506	489	448	40
Risque additionnel de défaut et de migration (IRC)	726	1 173	(447)	58	94	(36)
Portefeuille de corrélation (CRM)	243	445	(202)	19	36	(16)
<b>Total risques de marché évalué par modèle interne</b>	<b>9 370</b>	<b>9 214</b>	<b>156</b>	<b>750</b>	<b>737</b>	<b>13</b>
Risque spécifique aux positions de titrisation du portefeuille de négociation	621	504	117	50	40	9
Risque de change	1 504	1 918	(414)	120	153	(33)
Risque de taux d'intérêt (hors titrisation)	331	550	(219)	27	44	(17)
Risque de positions sur titres de propriété	369	333	36	29	27	3
Risque de positions sur produits de base	-	0	(0)	-	0	(0)
<b>Total risques de marché en approche standard</b>	<b>2 825</b>	<b>3 305</b>	<b>(480)</b>	<b>226</b>	<b>264</b>	<b>(38)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 195</b>	<b>12 518</b>	<b>(324)</b>	<b>976</b>	<b>1 001</b>	<b>(26)</b>

**TABLEAU 86 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET EXPOSITIONS PONDÉRÉES PAR TYPE DE RISQUE DE MARCHÉ**

(En M EUR)	Expositions pondérées (RWA)		Exigences de fonds propres	
	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
Risque de change	1 626	2 179	130	174
Risque de crédit (hors éléments en déduction)	2 656	2 122	213	170
Risque de positions sur produits de base	46	18	4	1
Risque de positions sur titres de propriété	4 721	3 459	378	277
Risque de taux d'intérêt	3 145	4 740	252	379
<b>TOTAL</b>	<b>12 195</b>	<b>12 518</b>	<b>976</b>	<b>1 001</b>

## 9.4 VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La maîtrise des risques induits par la valorisation des instruments financiers est assurée par la Direction des activités de marché conjointement avec l'équipe d'experts en valorisation (*Valuation Group*) rattachée à la Direction financière, en tant que première ligne de défense, et par l'équipe de revue indépendante des méthodologies de valorisation, au sein du Département des risques sur opérations de marché.

### Gouvernance

La gouvernance sur les sujets de valorisation s'articule autour de trois comités auxquels participent la Direction des activités de marché, le Département des risques sur opérations de marché et la Direction financière :

- le *Valuation Risk Committee* se réunit trimestriellement pour suivre et approuver les évolutions du cadre de gestion du risque de valorisation ; suivre les indicateurs sur ce risque, et proposer voire fixer un appétit à ce risque ; évaluer le dispositif de contrôle, et l'avancement des recommandations ; et enfin veiller à la bonne priorisation des travaux. Ce comité est présidé par la Direction des risques, et organisé par son équipe de revue indépendante des méthodologies de valorisation ;
- le *Valuation Methodology Approval Committee* se réunit autant que de besoin pour approuver les méthodes de valorisation des instruments financiers. Ce comité, présidé par la Direction des risques et organisé par son équipe de revue indépendante des méthodologies de valorisation, a une responsabilité globale concernant l'approbation des méthodologies ;
- le *MARK P&L Explanation Committee* analyse mensuellement les principales sources du P&L économique ainsi que les évolutions des réserves et autres ajustements de valorisation comptable. La revue analytique des ajustements est réalisée par le *Valuation Group*, qui fournit également une revue analytique trimestrielle des ajustements au titre des exigences réglementaires de valorisation prudente.

Enfin, un corpus documentaire précise le partage des rôles et responsabilités entre les différents acteurs de la chaîne de valorisation.

### Principes de valorisation et contrôles associés

Les instruments de marché en juste valeur sont valorisés à partir de leur prix de marché lorsque ce dernier existe, et sinon à partir de modèles alimentés par des paramètres, en adéquation avec les principes IFRS 13 définissant la juste valeur.

D'une part, chaque modèle élaboré par le *front office* fait l'objet d'une revue indépendante par le Département des risques sur opérations de marché dans son rôle de seconde ligne de défense. Les travaux de revue portent à la fois sur la pertinence conceptuelle du modèle, sur son comportement (y compris dans des conditions stressées) et sur sa mise en œuvre. Un rapport est établi à l'issue de ces travaux ; il précise (i) le statut de validation du modèle, (ii) son périmètre d'utilisation, (iii) les recommandations qui devront être traitées.

D'autre part, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de *marking policies*<sup>(1)</sup> proposées par le *front office* et revues par le Département des risques sur opération de marché. Ce dispositif est complété par des contrôles spécifiques opérés par la LoD1 (en particulier le processus d'*Independent Price Verification* conduit par la Direction financière).

Les valorisations obtenues sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (couvrant essentiellement la liquidité, les incertitudes de paramètres ou de modèles) dont les méthodologies de calcul, élaborées conjointement par le *Valuation Group* et le *front office*, sont soumises à la revue du Département des risques sur opérations de marché. Ces ajustements sont faits au titre des exigences comptables de juste valeur ou des exigences réglementaires de valorisation prudente. Ces dernières visent à capturer l'incertitude de valorisation selon des modalités prescrites par la réglementation *via* des ajustements de valorisation additionnels par rapport à la juste valeur (*Additional Valuation Adjustments* ou AVA) qui sont directement déduits des fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*).

(1) Document décrivant la méthodologie de détermination des paramètres.

## 9.5 INFORMATIONS QUANTITATIVES COMPLÉMENTAIRES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ

**TABLEAU 87 : RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE STANDARD (MRI)**

(En M EUR)	Expositions pondérées (RWA)	
	31.12.2024	31.12.2023
<b>Produits fermes</b>		
Risque de taux (général et spécifique)	314	531
Risque sur actions (général et spécifique)	234	220
Risque de change	1 521	1 937
Risque sur matières premières	-	-
<b>Options</b>		
Approche simplifiée	-	-
Méthode Delta-plus	135	113
Approche par scénarios	-	-
<b>Titrisation (risque spécifique)</b>	<b>621</b>	<b>504</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 825</b>	<b>3 305</b>

(1) La ligne « Produits fermes » se réfère aux positions sur les produits non optionnels.

**TABLEAU 88 : RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES (MR2-A)**

(En M EUR)	Expositions pondérées (RWA)		Exigences de fonds propres	
	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
<b>1 VaR (maximum entre a et b)</b>	<b>2 291</b>	<b>1 992</b>	<b>183</b>	<b>159</b>
(a) VaR du jour précédent (article 365 (1) (VaRt-1))			66	52
Moyenne des VaR quotidiennes (article 365 (1)) sur chacun des soixante jours ouvrables précédents (VaRavg) facteur multiplicatif (mc) conformément à l'article 366			183	159
(b)				
<b>2 SVaR (maximum entre a et b)</b>	<b>6 110</b>	<b>5 604</b>	<b>489</b>	<b>448</b>
(a) Dernière SVaR (article 365 (2) (sVaRt-1))			150	116
Moyenne des SVaR (article 365 (2)) pendant les soixante jours ouvrables précédents (sVaRavg) x facteur multiplicatif (ms) (article 366)			489	448
(b)				
<b>3 Risque additionnel de défaut et de migration - IRC (maximum entre a et b)</b>	<b>726</b>	<b>1 173</b>	<b>58</b>	<b>94</b>
(a) Valeur d'IRC la plus récente (Risque additionnel de défaut et de migration (IRC) section 3 calculé conformément à la section 3 articles 370/371)			36	94
(b) Moyenne des valeurs d'IRC au cours des 12 semaines précédentes			58	70
<b>4 Portefeuille de corrélation - CRM (maximum entre a, b et c)</b>	<b>243</b>	<b>445</b>	<b>19</b>	<b>36</b>
(a) Valeur de risque la plus récente du portefeuille de corrélation (article 377)			14	29
(b) Moyenne du risque du portefeuille de corrélation sur les 12 semaines précédentes			19	36
(c) 8% de l'exigence de fonds propres en méthode SA sur la valeur de risque la plus récente du portefeuille de corrélation (article 338 (4)) sur les 12 semaines précédentes			7	22
<b>5 Autre</b>				
<b>6 TOTAL</b>	<b>9 370</b>	<b>9 214</b>	<b>750</b>	<b>737</b>

**TABLEAU 89 : VALEURS DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES POUR LES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION (MR3)**

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
<b>VaR (10 jours, 99%)<sup>(1)</sup></b>		
Maximum	99	116
Moyenne	60	72
Minimum	34	43
Fin de période	66	52
<b>Stressed VaR (10 jours, 99%)<sup>(1)</sup></b>		
Maximum	174	189
Moyenne	129	114
Minimum	82	64
Fin de période	150	116
<b>Incremental Risk Charge (99,9%)</b>		
Maximum	129	101
Moyenne	80	62
Minimum	36	37
Fin de période	36	94
<b>Comprehensive Risk Capital Charge (99,9%)</b>		
Maximum	50	95
Moyenne	25	46
Minimum	10	26
Fin de période	14	29

(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences de fonds propres sont déterminées par modèle interne.

**TABLEAU 90 : ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES (MR2-B)**

(En M EUR)	VaR	SVaR	IRC	CRM	Autre	Total RWA	Exigences de fonds propres
<b>RWA à la fin de la période précédente (30.09.2024)</b>	<b>1 822</b>	<b>5 393</b>	<b>933</b>	<b>327</b>	-	<b>8 475</b>	<b>678</b>
Ajustement réglementaire	(1 072)	(3 407)	(214)	(56)	-	(4 749)	(380)
RWA à la fin du précédent trimestre	750	1 987	719	271	-	3 726	298
Variations des niveaux de risque	113	1 404	(268)	(99)	-	1 150	92
Actualisations/modifications du modèle	(46)	(1 527)			-	(1 573)	(126)
Méthodologie et politiques	-	-	-	-	-	-	-
Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-	-
Variations des taux de change	2	6	-	-	-	7	1
Autres	-	-	-	-	-	-	-
RWA à la fin de la période considérée	819	1 869	451	172	-	3 311	265
Ajustement réglementaire	1 472	4 241	275	71	-	6 059	485
<b>RWA à la fin de la période (31.12.2024)</b>	<b>2 291</b>	<b>6 110</b>	<b>726</b>	<b>243</b>	-	<b>9 370</b>	<b>750</b>

Les effets sont définis comme suit :

- ajustement réglementaire : delta entre les RWA utilisés pour le calcul des RWA réglementaires et les RWA du dernier jour ou de la dernière semaine de la période ;
- variations des niveaux de risque : évolutions liées aux caractéristiques de marché ;
- actualisations/modifications du modèle : évolutions relatives à la mise à jour significative du modèle liée aux observations (recalibrage) et à l'évolution du périmètre de calcul ;
- méthodologie et politiques : changements découlant de l'évolution de la réglementation ;
- acquisitions et cessions : évolutions dues à l'achat ou à la vente de lignes métiers ;
- variations des taux de change : évolutions découlant de la fluctuation des devises.



# 10

---

## RISQUE OPÉRATIONNEL

---

### EN BREF

---

Le risque opérationnel correspond au risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

Montant de RWA risque opérationnel à fin 2024

**50,1 MDS€**

*(Montant à fin 2023 : 46 MDS€)*

---

Pourcentage des RWA traités en approche interne à fin 2024

**91%**

Conformément à la taxonomie des risques du Groupe, le risque opérationnel fait partie des risques non financiers suivis par le Groupe. Il correspond au risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

La classification par le Groupe du risque opérationnel se répartit en sept catégories d'événements de risque :

- litige commercial ;
- conformité et autres litiges avec les autorités ;
- erreurs *pricing* ou d'évaluation du risque dont erreurs de modèle ;
- erreurs d'exécution ;
- fraude et autres activités criminelles ;
- perte de moyens d'exploitation ;
- défaillance des systèmes d'information.

Cette classification permet de réaliser des analyses transversales au travers des dispositifs de risque opérationnel (cf. section 4.10.2) notamment sur les risques suivants :

- les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité (cybercriminalité, défaillance de services, etc.) ;

- les risques liés à l'externalisation de services et à la continuité d'activité ;
- les risques liés au lancement de nouveaux produits/services/activités à destination de la clientèle ;
- les risques de non-conformité représentent le risque de sanctions légales, administratives ou réglementaires, de pertes financières importantes ou de perte de réputation qu'une banque peut subir en raison du non-respect des lois nationales ou européennes, de la réglementation, règles, standards de marché et les Codes de conduite applicables à ses activités bancaires ;
- le risque de réputation résulte d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement ;
- le risque de conduite inappropriée (*misconduct*) résultant d'actions (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour nos parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque.

Le dispositif relatif aux risques de non-conformité, de réputation et conduite inappropriée est détaillé dans le chapitre 4.11 « Conformité » du Document d'enregistrement universel 2025.

## 10.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX ET GOUVERNANCE

### 10.1.1 Principes généraux

La maîtrise des risques opérationnels représente des enjeux majeurs pour le Groupe :

- enjeu réglementaire : pour être en conformité avec les exigences des régulateurs ;
- enjeu de réputation : afin de limiter les atteintes à la réputation du Groupe ;
- enjeu financier : pour contenir les pertes opérationnelles et les exigences en fonds propres prudentiels.

Le Groupe précise sa tolérance nulle ou très faible au risque opérationnel pour sur les sujets suivants : la fraude interne, la cybersécurité, la fuite de données, la continuité d'activité, la prestation de service externalisées, la sécurité physique, les erreurs d'exécution

Par ailleurs, le Groupe n'a aucune tolérance pour les incidents dont la gravité est susceptible de nuire gravement à son image, de menacer ses résultats ou la confiance de ses clients et de ses collaborateurs, d'empêcher la continuité de son activité sur ses activités critiques ou de remettre en cause ses orientations stratégiques.

La maîtrise du risque opérationnel fait partie intégrante des missions de l'ensemble des collaborateurs. Elle repose sur :

- l'existence de processus de traitement sécurisés ;
- la culture risque des collaborateurs ;

- des dispositifs de prévention spécifiques, notamment des règles de saine gestion des projets ;
- le dispositif de contrôle interne.

### 10.1.2 Gouvernance

Le dispositif de gestion du risque opérationnel du Groupe, autre que les risques détaillés dans le chapitre 4.11 « Risques de non-conformité, litiges », s'intègre dans le modèle des trois lignes de défense :

- une première ligne de défense au sein de chaque *Business Unit/Service Unit*, responsable de faire appliquer le dispositif et de mettre en place les contrôles qui permettent de s'assurer que les risques sont identifiés, analysés, mesurés, suivis, pilotés, reportés et contenus dans les limites de l'appétit pour le risque défini par le Groupe ;
- une deuxième ligne de défense : le Département des risques non financiers et du contrôle permanent, en charge de la gestion des dispositifs de maîtrise des risques opérationnels, rattaché à la Direction des risques du Groupe.

À ce titre, le Département des risques non financiers et du contrôle permanent :

- procède à un examen critique de la gestion du risque opérationnel (incluant le risque de fraude, les risques liés aux systèmes d'information et à la sécurité de l'information et les risques relatifs à la continuité d'activité) des *Business Units/Service Units*,
- fixe les normes et procédures relatives aux dispositifs de maîtrise du risque opérationnel et la production d'analyses transversales,
- produit les métriques de risques et de pilotage des dispositifs de maîtrise du risque opérationnel.

Pour couvrir l'ensemble du Groupe, le Département des risques non financiers et du contrôle permanent échange avec les relais en région qui remontent aux départements les éléments nécessaires à la consolidation d'une vision holistique et prospective du profil de risque de la Banque tant pour les besoins de pilotage interne que pour répondre aux exigences réglementaires.

Les relais en région ont la responsabilité de déployer les missions du département en tenant compte des exigences propres aux instances de régulation en exercice sur leur région.

Le Département des risques non financiers et du contrôle permanent échange avec la première ligne de défense *via* un réseau de correspondants risques opérationnels au sein de chaque *Business Unit/Service Unit*.

Concernant spécifiquement les risques liés à la continuité d'activité, à la gestion de crise et à la sécurité de l'information, des biens et des personnes, le Département des risques non financiers et du contrôle permanent exerce l'examen critique de la gestion de ces risques en relation avec la Direction de la sécurité Groupe. Et concernant spécifiquement les risques liés aux systèmes d'information, ce département exerce l'examen critique de la gestion de ces risques en relation avec Direction GCOO (Group Chief Operating Office) ;

- une troisième ligne de défense en charge du contrôle périodique, exercée par la Direction inspection générale et audit.

## CONTRÔLE PERMANENT DE NIVEAUX 1 ET 2

La mise en œuvre et la surveillance du dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans le cadre du dispositif de contrôle interne du Groupe :

- un contrôle permanent de niveau 1 est effectué dans le cadre des opérations au sein de chaque entité des *Business Units/Service Units* du groupe Société Générale, incluant une supervision managériale et des contrôles opérationnels. Ce contrôle permanent est encadré par la bibliothèque des contrôles normatifs (BCN) qui rassemble, pour l'ensemble du Groupe, les objectifs de contrôle définis par les fonctions d'expertise, les métiers, en lien avec les deuxièmes lignes de défense ;
- un contrôle permanent de niveau 2 est effectué par des équipes dédiées de la Direction des risques qui exercent cette mission sur les risques opérationnels recouvrant les risques propres aux différents métiers (incluant les risques opérationnels liés aux risques de crédit et aux risques de marchés), ainsi que les risques liés aux achats, à la communication, à l'immobilier, aux ressources humaines et aux systèmes d'information.

## RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

La protection des personnes et des biens et le respect des lois et réglementations en vigueur en matière de sécurité représentent un enjeu majeur pour le groupe Société Générale. À cette fin, la Direction de la sécurité du Groupe, dans le cadre de sa mission, décline des dispositifs humains, organisationnels et techniques qui permettent de garantir le bon fonctionnement opérationnel du Groupe en France et à l'international, de réduire l'exposition aux menaces (en matière de sécurité et sûreté) et de diminuer les impacts en cas de crise.

La sécurité des personnes et des biens englobe deux domaines bien spécifiques :

- la Sécurité est l'ensemble des moyens humains, organisationnels et techniques réunis pour faire face aux accidents techniques, physiques, chimiques et environnementaux pouvant nuire aux personnes et aux biens ;
- la Sûreté est l'ensemble des moyens humains, organisationnels et techniques réunis pour faire face aux actes spontanés ou réfléchis ayant pour but de nuire, ou de porter atteinte dans un but de profit psychique et/ou financier.

La gestion de l'ensemble de ces risques s'appuie sur les dispositifs de maîtrise du risque opérationnel et la deuxième ligne de défense est assurée par la Direction des risques.

## L'ENCADREMENT DES RISQUES LIÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET À LA SÉCURITÉ

Étant donné l'importance pour le Groupe de son système d'information et des données qu'il véhicule, et l'augmentation continue de la menace cybercriminelle, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité sont majeurs pour Société Générale. Leur encadrement, intégré dans le dispositif général de gestion des risques opérationnels, est piloté en première ligne de défense par une filière d'expertise dédiée (Sécurité de l'Information et des Systèmes d'Information – SSI) et la deuxième ligne de défense est assurée par la Direction des risques. Ils font l'objet d'un suivi spécifique par les organes de direction au travers de sessions dédiées dans la gouvernance Groupe (Comité des risques, CORISQ, CCCIG, ISCO) et d'un tableau de bord trimestriel qui présente la situation des risques et les plans d'actions sur les principaux risques liés aux technologies de l'information et de la communication.

La Direction de la sécurité Groupe, logée au sein du Secrétariat général, est responsable de la protection de l'information. Les informations confiées par les clients, les collaborateurs ainsi que le savoir et savoir-faire collectif de la Banque constituent les ressources informationnelles les plus précieuses du Groupe. À cette fin, il convient de mettre en place les dispositifs humains, organisationnels et techniques qui permettent de protéger l'information et de s'assurer qu'elle est manipulée, diffusée, partagée par les seules personnes ayant besoin d'en connaître et habilitées à cet effet.

Le responsable des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et de la sécurité des systèmes d'information est logé au niveau de la Direction GCOO. Sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la sécurité Groupe, il propose la stratégie des moyens de protection de l'information dématérialisée et anime la filière sécurité des systèmes d'information. Les dispositifs de sécurité des systèmes sont alignés avec les standards du marché (NIST, ISO 27002, ISO 27001, ISO 27035), et déclinés dans chaque *Business/Service unit*. Les politiques et les processus de Société Générale tendent à être conformes à leurs exigences et effectuent un contrôle régulier de cette conformité.

L'encadrement des risques liés à la cybercriminalité se fait au travers du schéma directeur triannuel Sécurité des Systèmes d'Information (SSI).

Afin de prendre en compte l'évolution de la menace cyber de manière durable sur l'ensemble du Groupe et en cohérence avec la stratégie Groupe, un budget de 1 milliard d'euros est alloué sur les quatre prochaines années. Le schéma directeur cybersécurité 2024-2026 est structuré autour de cinq piliers qui guident les actions à l'horizon 2026 :

- réduire l'exposition du Groupe au risque cyber en augmentant les niveaux de protections et la capacité de réaction. En particulier, en améliorant le déploiement des contrôles clés du risques cyber par un engagement des membres du Comité exécutif sur les résultats ;
- responsabiliser les collaborateurs en matière de cybersécurité, en s'assurant de l'application au quotidien des règles de sécurité par les collaborateurs, notamment les principes de sécurité native (*secure by design*) dans la conception des *assets* du Groupe ;
- améliorer l'efficacité opérationnelle des équipes en charge de la cybersécurité, en optimisant les processus préventifs et les outils de contrôle automatisés pour pouvoir déployer des mesures de protections supplémentaires ;
- accompagner la transformation des métiers avec le support approprié des équipes de cybersécurité, pour anticiper les nouvelles tendances (notamment l'Intelligence Artificielle ou la *Blockchain*) ;
- travailler sur la gestion des ressources humaines de la filière, en particulier sur le développement des compétences et de l'attractivité de la filière sécurité du Groupe ;

Sur le plan opérationnel, le Groupe s'appuie sur une cellule CERT (*Computer Emergency Response Team*) en charge de la gestion des incidents, de la veille sécuritaire et de la lutte contre la cybercriminalité. Cette équipe fait appel à de multiples sources d'information et de surveillance, internes comme externes. Depuis 2018, cette cellule s'est également renforcée par la mise en place d'une équipe interne *Red Team*, dont les principales missions ont pour objectif d'évaluer l'efficacité des dispositifs de sécurité déployés et de tester les capacités de détection et de réaction des équipes de défense (*Blue Teams*) lors d'exercice simulant une attaque réelle. Les services de la *Red Team* permettent notamment une meilleure compréhension des faiblesses de la sécurité du système d'information Société Générale, d'aider à la mise en place de stratégies globales d'amélioration, et également d'entraîner les équipes de défense cybersécurité. Le CERT travaille étroitement avec le *Security Operations Center* (SOC) qui est en charge de la détection des événements de sécurité et de leur traitement.

Au sein de la Direction ressources et transformation numérique, une équipe est en charge, concernant les processus informatiques, de la cohérence de la mise en œuvre des dispositifs d'encadrement du risque opérationnel et de leur consolidation. Les principales missions de l'équipe sont :

- d'identifier et d'évaluer les risques informatiques majeurs pour le Groupe, incluant les scénarii de risques extrêmes (ex. : cyberattaque, défaillance d'un prestataire), pour permettre au Groupe d'améliorer la connaissance de ses risques, d'être mieux préparé à des scénarios de risques extrêmes et de mieux aligner ses investissements avec ses risques informatiques ;

- de produire les indicateurs alimentant le tableau de bord de suivi des risques informatiques, à destination des organes de direction et des Directeurs des systèmes d'information. Ceux-ci sont revus régulièrement avec la deuxième ligne de défense afin de rester alignés avec la stratégie SI et SSI, et avec leurs objectifs ;
- plus généralement, de s'assurer de la qualité et de la fiabilité de l'ensemble des dispositifs adressant les risques informatiques. Une attention particulière est portée au dispositif de contrôle permanent de ses risques informatiques, qui s'appuie sur la définition de contrôles normatifs SI/SSI et l'accompagnement du Groupe dans le déploiement de la supervision managériale sur ce sujet. Depuis 2022, les contrôles normatifs SSI ont été revus, soit environ 200 contrôles couvrant les sujets cyber en plus des contrôles IT déjà existants. Les filières SI/SSI suivent le déploiement de ces contrôles à travers le Groupe, dont l'avancement est aligné avec les objectifs fixés par le Groupe.

En matière de sensibilisation, un module de formation multilingues en ligne sur la sécurité de l'information est obligatoire pour tout le personnel interne du Groupe et pour l'ensemble des prestataires qui utilisent ou accèdent à notre système d'information. Il a été mis à jour début 2023 afin d'intégrer les évolutions de la nouvelle Politique Groupe de Sécurité de l'Information.

### RISQUES LIÉS À LA FRAUDE (INCLUANT LES ACTIVITÉS NON AUTORISÉES SUR LES MARCHÉS)

L'encadrement du risque de fraude, qu'il soit d'origine interne ou externe, est intégré dans le dispositif général de gestion du risque opérationnel qui permet l'identification, l'évaluation, le traitement et le pilotage du risque, qu'il soit potentiel ou avéré.

Il est piloté en première ligne de défense par des équipes expertes dédiées à la gestion du risque de fraude en sus des équipes en charge de la gestion du risque opérationnel spécifique sur chacun des métiers de la Banque. Ces équipes sont en charge de la définition et de la mise en œuvre opérationnelle des moyens de sensibilisation, prévention détection et traitement des fraudes. La deuxième ligne de défense est assurée par la Direction des risques non financiers et du contrôle permanent, avec un responsable du risque de fraude. La deuxième ligne définit et vérifie le respect des principes de gestion du risque de fraude en lien avec les équipes de première ligne, et s'assure que des gouvernances adaptées sont en place.

Enfin les équipes, qu'elles soient en première ou deuxième ligne de défense, travaillent conjointement avec des équipes d'experts en charge de la sécurité de l'information, de lutte contre la cybercriminalité, de la connaissance client, de lutte contre la corruption et de blanchiment. Les équipes travaillent également de manière rapprochée avec les équipes en charge du risque de crédit et du risque de marché. La mise en commun d'informations contribue à l'identification et à une réactivité accrue en présence de situation de fraude avérée ou de signaux faibles. Cette collaboration active permet en cas de tentative de fraude d'engager les mesures d'investigation et de blocage ou en cas de fraude aboutie d'engager la récupération des fonds et/ou l'activation des garanties et assurances associées.

## 10.2 MÉTHODOLOGIE ET ÉLÉMENTS DE MESURE

### 10.2.1 Dispositif de suivi du risque opérationnel

Les dispositifs principaux de maîtrise des risques opérationnels du Groupe sont :

- la collecte et l'analyse des pertes opérationnelles internes et des incidents significatifs sans impact financier ;
- l'exercice d'autoévaluation des risques et des contrôles (*Risk & Control Self Assessment* ou RCSA) ;
- les indicateurs clés de risque (ou KRI : *Key Risk Indicators*) ;
- les analyses de scénarios ;
- l'analyse des pertes externes ;
- l'encadrement des nouveaux produits et services et changements significatifs ;
- la gestion des prestations de services externalisées ;
- la gestion de crise et la continuité d'activité ;
- l'encadrement des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- la deuxième ligne de défense sur l'agrégation des données de risque et le *reporting* des risques.

#### COLLECTE ET ANALYSE DES PERTES OPÉRATIONNELLES INTERNES ET DES INCIDENTS SIGNIFICATIFS SANS IMPACT FINANCIER

La collecte des pertes internes et des incidents significatifs concerne l'ensemble du Groupe. Ce dispositif a pour objectifs de :

- suivre le coût des risques opérationnels tels qu'ils se sont matérialisés dans le Groupe et de constituer une base historique de données pour la modélisation du calcul des fonds propres à allouer au risque opérationnel ;
- tirer les leçons des événements passés pour minimiser les pertes futures.

#### ANALYSE DES PERTES EXTERNES

Les pertes externes sont les données de pertes opérationnelles subies par le secteur bancaire. Ces données externes incluent des informations sur le montant des pertes réelles, sur l'importance de l'activité à l'origine de ces pertes, sur les causes et les circonstances et tout renseignement complémentaire pouvant servir à d'autres établissements pour évaluer la pertinence de l'événement qui les concerne. Elles permettent d'enrichir l'identification et l'évaluation du risque opérationnel du Groupe.

#### AUTOÉVALUATION DES RISQUES ET DES CONTRÔLES

L'exercice d'autoévaluation des risques et des contrôles (*Risk & Control Self Assessment* ou RCSA) a pour objet, pour chaque manager sollicité, d'apprécier l'exposition aux risques opérationnels auxquels les activités de son périmètre de responsabilité sont exposées afin d'en améliorer le pilotage.

La méthode définie par le Groupe consiste en une approche homogène d'identification et d'évaluation du risque opérationnel et des dispositifs de maîtrise de ces risques, afin de garantir la cohérence des résultats au niveau Groupe. Elle s'appuie notamment sur des référentiels d'activités et de risques du Groupe afin de permettre une évaluation exhaustive.

Les objectifs sont :

- d'identifier et d'évaluer les principaux risques opérationnels (en montant moyen et en fréquence de perte potentielle) auxquels est exposée chaque activité (risques intrinsèques, c'est-à-dire les risques inhérents à la nature d'une activité, en faisant abstraction des dispositifs de prévention et de contrôle) ; le cas échéant, les cartographies des risques établies par les filières d'expertise (par exemple, conformité, sécurité des systèmes d'information, etc.) contribuent à cette évaluation des risques intrinsèques ;
- d'évaluer la qualité des dispositifs de prévention et de contrôle en place ;
- d'évaluer ensuite l'exposition aux risques résiduels de chaque activité (après prise en compte de l'environnement de prévention et de contrôle, mais abstraction faite de la protection fournie par les polices d'assurance auxquelles le Groupe a souscrit) ;
- de remédier aux déficiences éventuelles des dispositifs de prévention et de contrôle, en mettant en œuvre des plans d'actions correctifs et en définissant des indicateurs clés de risque ; si nécessaire, à défaut de plan d'action, l'acceptation du risque sera validée formellement par le niveau hiérarchique approprié ;
- d'adapter, si nécessaire, la politique d'assurance.

L'exercice inclut notamment les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques comptables, les risques liés aux systèmes d'informations et à leur sécurité, ainsi que ceux liés aux ressources humaines.

#### INDICATEURS CLÉS DE RISQUE

Les indicateurs clés de risque (*Key Risk Indicators* ou KRI) complètent le dispositif de pilotage du risque opérationnel en fournissant une vision dynamique (système d'alerte) de l'évolution du profil de risque des métiers.

Leur suivi apporte aux responsables d'entités une mesure régulière des améliorations ou des détériorations du profil de risque et de l'environnement de prévention et de contrôle des activités sur leur périmètre de responsabilité.

Les KRI aident les *Business Units/Service Units*/entités et la Direction générale à piloter leurs risques de façon proactive et prospective, en tenant compte de leur tolérance et de leur appétit pour le risque.

Une analyse des KRI de niveau Groupe et des pertes est présentée trimestriellement à la Direction générale du Groupe dans un tableau de bord dédié.

#### ANALYSES DE SCÉNARIOS

Les analyses de scénarios ont pour double objectif d'identifier les zones de risques les plus significatives du Groupe et de contribuer au calcul des fonds propres exigés au titre du risque opérationnel.

Ces analyses permettent de construire à dire d'expert une distribution des pertes pour chaque catégorie de risque opérationnel et ainsi de mesurer l'exposition à des pertes potentielles dans des scénarios de très forte sévérité, qui pourront alimenter le calcul des besoins en fonds propres.

En pratique, différents scénarios sont examinés par des experts qui en évaluent les impacts potentiels sur le Groupe en termes de sévérité et de fréquence, en s'appuyant notamment sur les données de pertes internes et externes, et de l'environnement interne (dispositifs de prévention et de contrôle) et externe (réglementaire, métier, etc.). Ces analyses sont conduites soit au niveau Groupe (scénarios transversaux), soit au niveau des métiers.

La gouvernance mise en place comprend notamment :

- une validation du programme annuel de mise à jour des scénarios par la Direction générale en Comité risques Groupe (CORISQ) ;
- une validation des scénarios par les métiers (par exemple lors des Comités de coordination du contrôle interne des *Business Units* et *Service Units* concernés ou lors de réunions *ad hoc*) et un challenge des analyses de scénario par la LoD2 ;
- une revue d'ensemble de la hiérarchie des risques du Groupe, et de l'adéquation des scénarios, à ces risques, effectuée en CORISQ.

### L'ENCADREMENT DES NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES ET CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS

Chaque Direction soumet ses projets de nouveau produit et service à un Comité nouveau produit. Ce comité, coprésidé par un représentant de la Direction des risques du Groupe et un représentant de la Direction du métier concerné, est une instance de décision qui statue sur les conditions de production et de commercialisation des nouveaux produits et services auprès des clients.

Il vise à s'assurer, avant toute mise en place et lancement d'un nouveau produit ou service, ou avant tout changement significatif sur un produit, service ou processus existant, que tous les types de risques induits ont été identifiés, évalués et, si nécessaire, font l'objet de mesures d'atténuation permettant l'acceptation des risques résiduels (entre autres, les risques de crédit, les risques de marché, les risques de liquidité et de refinancement, les risques pays, les risques opérationnels, les risques juridiques, fiscaux, comptables, financiers, les risques liés aux systèmes d'information, les risques de non-conformité, y compris les risques en matière de sécurité financière, ceux susceptibles de mettre en danger la réputation de la Banque, les risques liés à la protection des données personnelles et ceux liés à la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises (RSE) dans sa composante réputationnelle).

### LA GESTION DES PRESTATIONS DE SERVICES EXTERNALISÉES

Certains services de la Banque sont sous-traités en dehors du Groupe ou à l'intérieur du Groupe (par exemple dans des centres de services partagés). Ces deux voies de sous-traitance sont encadrées de manière adaptée aux risques qu'elles induisent.

Le dispositif de gestion des prestations de services externalisées permet de s'assurer que le risque opérationnel lié aux externalisations est maîtrisé, et que les conditions fixées par l'agrément du Groupe sont respectées.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- décider de l'externalisation en connaissance des risques pris ; l'entité reste responsable des risques de l'activité externalisée ;
- suivre les PSE jusqu'à leur clôture en s'assurant que les risques opérationnels sont maîtrisés ;
- cartographier les externalisations du Groupe avec une identification des activités et des *Business Units/Service Units* concernées afin de prévenir les concentrations excessives sur certains prestataires.

### GESTION DE CRISE ET CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité visent à minimiser autant que possible les impacts d'éventuels sinistres sur les clients, le personnel, les activités ou les infrastructures, et donc à préserver la réputation et l'image du Groupe ainsi que sa solidité financière.

La gestion de la continuité d'activité consiste à développer dans chacune des entités du groupe Société Générale des organisations, des procédures et des moyens destinés à faire face à des sinistres d'origine naturelle ou accidentelle, ou à des actes volontaires de nuisance, en

vue de protéger leurs personnels, les actifs des clients et des entités et leurs activités, et à permettre la poursuite des prestations de services essentielles, le cas échéant selon un mode dégradé de façon temporaire, puis le retour à la normale.

Société Générale a opté, dès 2004, pour l'approche de mesure avancée du risque opérationnel (AMA ou *Advanced Measurement Approach*) proposée par la directive européenne sur l'adéquation des fonds propres. Cette approche permet notamment :

- d'identifier les métiers les plus exposés aux risques ;
- d'identifier les types de risque qui ont l'impact le plus fort sur le profil de risque du Groupe et sur ses besoins en fonds propres ;
- de renforcer la gestion du risque opérationnel au sein du Groupe.

### ENCADREMENT DES RISQUES LIÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Concernant spécifiquement les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), RISQ/NFR assure le rôle de deuxième ligne de défense et est responsable, en lien avec GCOO/ISR et SEGL/DSG, des politiques d'encadrement de ces risques, dans le respect des rôles de SEGL/DSG et de RISQ/NFR. À ce titre, RISQ/NFR réexamine notamment le cadre de gestion des risques liés aux TIC, au moins une fois par an et en cas de survenance d'incidents majeurs liés aux TIC, d'instructions expresses des autorités de surveillance ou de nécessité révélée par des tests de résilience opérationnelle numérique ou résultats d'audits.

**La deuxième ligne de défense sur l'agrégation des données de risque et le reporting des risques**, en coordination avec la fonction experte transverse GCOO/CDO 1LOD, veille à assurer et valider les politiques de gestion des données, les contrôles et le suivi de leur déploiement ; de procéder à une évaluation régulière et indépendante des capacités d'agrégation des données et de reporting des risques ; de mener des *fire drills* pour évaluer la capacité de production de rapport *ad hoc* ; de piloter le suivi et la clôture des anomalies et informer régulièrement le management.

### 10.2.2 Modélisation du risque opérationnel

La méthode statistique retenue par le Groupe pour la modélisation du risque opérationnel repose sur l'approche LDA (*Loss Distribution Approach*) pour le modèle interne AMA.

Dans cette approche, le risque opérationnel est modélisé au travers des mailles, chacune représentant un type de risque et un Pôle d'activités du Groupe. Pour chaque maille, la fréquence et la sévérité des pertes opérationnelles sur la base des pertes internes historiques, des pertes externes, de l'environnement interne et externe, et des analyses de scénarios sont estimées et la distribution des pertes annuelles est calculée. Cette approche est complétée par des analyses de scénarios transverses qui mesurent les risques transversaux aux métiers comme les risques liés à la cybercriminalité ou le risque de crue de la Seine.

Outre les risques individuels associés à chaque maille ou analyse de scénario transverse, le modèle tient compte des effets de diversification entre les différents types de risques et les métiers, des effets de dépendance entre risques extrêmes ainsi que de la couverture apportée par les polices d'assurance souscrites par le Groupe. Les besoins en fonds propres réglementaires du Groupe au titre du risque opérationnel sur le périmètre éligible au modèle interne AMA sont ensuite définis comme le quantile à 99,9% de la distribution des pertes annuelles du Groupe.



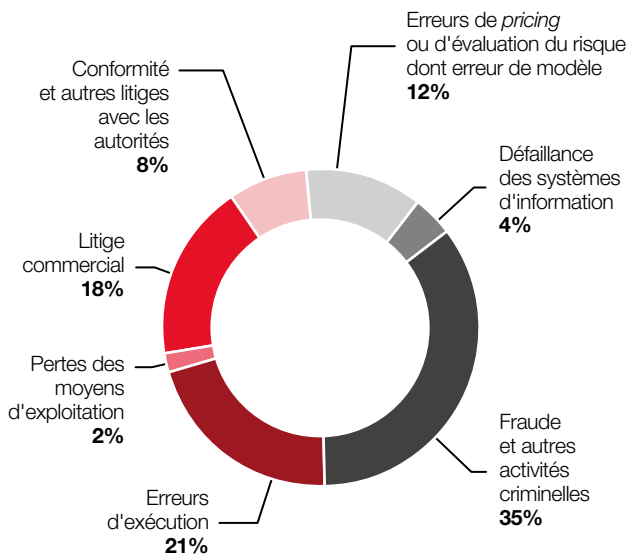
Pour quelques entités du Groupe notamment dans les activités de Banque de détail à l'étranger, la méthode standard est appliquée : le calcul des exigences de fonds propres est défini comme la moyenne sur les trois dernières années d'un agrégat financier fondé sur le produit net bancaire multiplié par des facteurs définis par le régulateur et correspondant à chaque catégorie d'activité. Pour réaliser ce calcul, toutes les lignes-métiers du Groupe sont ventilées sur les huit catégories d'activités réglementaires.

Les exigences en fonds propres totales de Société Générale au titre du risque opérationnel s'établissaient à 4,0 milliards d'euros à fin 2024 équivalent à 50 milliards d'euros d'encours pondérées. Cette évaluation intègre les exigences en fonds propres sur les périmètres AMA et Standard.

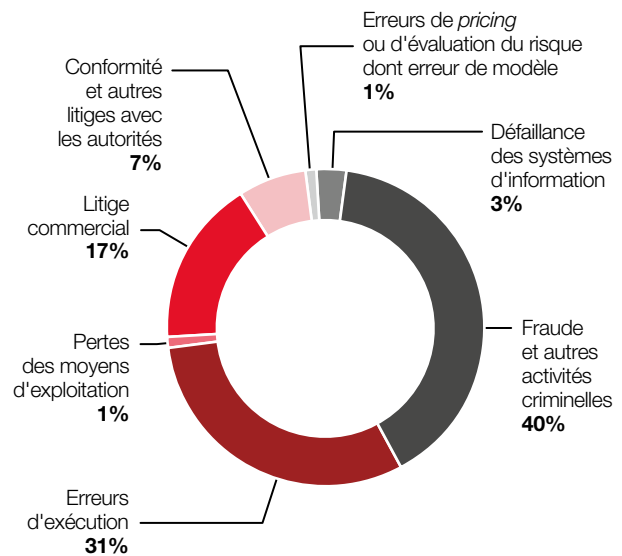
## 10.2.4 Données quantitatives

Les graphiques suivants fournissent la ventilation des pertes opérationnelles par catégorie de risque sur la période 2020 à 2024.

### PERTES LIÉES AU RISQUE OPÉRATIONNEL : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE EN VALEUR



### PERTES LIÉES AU RISQUE OPÉRATIONNEL : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE PAR NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS



Sur les cinq dernières années, le risque opérationnel de Société Générale s'est concentré en moyenne sur cinq catégories de risque, qui représentent 94% des pertes opérationnelles du Groupe :

- les fraudes et autres activités criminelles représentent 35% des montants de pertes opérationnelles sur la période. Elles sont principalement composées de fraudes externes sur dossiers de financement (états financiers falsifiés par le client, vol ou détournement de collatéraux/garanties, etc.), de fraudes sur la location avec ou sans option d'achat de véhicules, de fraudes sur les moyens de paiement manuels (monétique, virements et chèques) et de fraudes fournisseurs sur équipements financés ; A noter une augmentation de 30% sur l'année 2024 par rapport à 2023, notamment liée à la mise en place des recommandations de l'OSMP ;
- les erreurs d'exécution représentent 21% du montant total des pertes opérationnelles, soit la seconde cause de pertes du Groupe sur la période. La tendance à la baisse amorcée en 2021 se poursuit en 2024 grâce à la bonne exécution des plans de remédiations ;

- les litiges commerciaux, troisième catégorie la plus importante représentent 18% du montant des pertes opérationnelles du Groupe sur la période. À noter en 2024 le dénouement de dossiers anciens significatifs ;
- les erreurs de pricing ou d'évaluation du risque dont le risque de modèle représentent 12% du montant total des pertes ;
- les litiges avec les autorités, représentent 8% du montant des pertes opérationnelles du Groupe sur la période.

Les autres catégories de risque opérationnel du Groupe (activités non autorisées sur les marchés, pertes des moyens d'exploitation et défaillances des systèmes d'information) restent toujours peu significatives, concentrant 6% des pertes du Groupe en moyenne sur la période 2020 à 2024.

## 10.3 EXPOSITIONS PONDÉRÉES ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Les exigences de fonds propres de Société Générale relatives au risque opérationnel sont déterminées essentiellement en approche par mesure avancée (AMA) *via* modèle interne (91% en 2024).

Le montant total des expositions pondérées en 2024 est stable par rapport à 2023.

Le tableau ci-dessous présente les expositions pondérées du Groupe et les exigences de fonds propres correspondantes au 31 décembre 2024.

**TABLEAU 91 : EXPOSITIONS PONDÉRÉES ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL PAR APPROCHE (ORI)**

(En M EUR)	31.12.2024			Exigences de fonds propres	Expositions pondérées (RWA)
	Indicateur pertinent				
Activités bancaires	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2024		
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
Activités bancaires en approche standard (TSA)/ en approche standard de remplacement (ASA)	2 814	2 530	2 587	378	4 730
<i>En approche standard (TSA)</i>	2 814	2 530	2 587		
<i>En approche standard de remplacement (ASA)</i>	-	-	-		
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	27 186	29 640	25 906	3 628	45 355

Données historiques incluant les mises à jour, reflétant les évolutions du périmètre des entités, intervenues au cours de l'année.

(En M EUR)	31.12.2023			Exigences de fonds propres	Expositions pondérées (RWA)
	Indicateur pertinent				
Activités bancaires	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023		
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
Activités bancaires en approche standard (TSA)/ en approche standard de remplacement (ASA)	2 351	3 087	2 563	381	4 759
<i>En approche standard (TSA)</i>	2 351	3 087	2 563		
<i>En approche standard de remplacement (ASA)</i>	-	-	-		
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	23 980	27 186	29 640	3 629	45 365

Données historiques incluant les mises à jour, reflétant les évolutions du périmètre des entités, intervenues au cours de l'année.



## 10.4 ASSURANCES DU RISQUE OPÉRATIONNEL

### Politique générale

Société Générale a mis en place, dès 1993, une politique mondiale de couverture du risque opérationnel du Groupe par l'assurance.

Elle consiste à rechercher sur le marché les garanties les plus larges et les plus élevées au regard des risques encourus, et à en faire bénéficier les entités partout où cela est possible. Les garanties sont souscrites auprès d'assureurs de premier plan. Lorsque la législation locale l'impose, des polices locales, réassurées par les assureurs du programme mondial, sont mises en place.

En complément, des garanties spécifiques peuvent être souscrites par des entités exerçant une activité particulière.

Une société de réassurance interne au Groupe intervient sur plusieurs contrats pour mutualiser, entre les entités, les risques de fréquence élevée et de faible intensité. Cette approche contribue à améliorer la connaissance et la maîtrise de ses risques par le Groupe.

### Description des principales couvertures des risques généraux

Les immeubles et leur contenu, y compris le matériel informatique, sont assurés pour des montants correspondant à leur valeur de remplacement. La garantie couvrant les actes de terrorisme à l'étranger a été renouvelée.

Les responsabilités civiles autres que professionnelles (exploitation, mandataires sociaux, etc.) sont couvertes. Les montants assurés sont variables selon les pays afin de correspondre aux besoins de l'exploitation.

### Description des principales couvertures des risques propres à l'activité

L'assurance ne constitue qu'un des moyens de prévention des conséquences des risques propres à l'activité. Elle vient en complément de la politique de maîtrise des risques menée par le Groupe.

#### VOL/FRAUDE

Ces risques sont inclus dans une police globale assurant l'ensemble des activités financières dans le monde entier.

S'agissant de la fraude, sont couvertes les fraudes internes (commises par un salarié ou par un tiers agissant avec la complicité d'un salarié) ainsi que les fraudes externes (commises par un tiers agissant seul sans complicité interne) dans l'intention d'en tirer un profit personnel illicite ou par volonté de causer un préjudice au Groupe.

#### RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Les conséquences d'éventuelles mises en cause, dans le cadre de leurs activités professionnelles, du personnel ou des Dirigeants des filiales du Groupe sont assurées par un plan mondial.

#### CYBERATTAQUES

Dans un contexte – qui n'est pas spécifique à la banque – de développement de nouvelles formes de criminalité ayant principalement pour but le vol de données ou la compromission ou destruction de systèmes informatiques, un contrat d'assurance dit « Cyber » a été souscrit.



# 11

---

## RISQUE STRUCTUREL - TAUX ET CHANGE

---

### **EN BREF**

---

Les risques structurels de taux d'intérêt et de change correspondent au risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Ces risques sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre et incluent le risque de déformation de l'écart structurel entre les actifs et les passifs lié aux engagements sociaux ainsi que le risque associé au rallongement de durée de versements futurs.

Cette section détaille l'organisation du suivi des risques structurels et apporte des informations sur le risque structurel de taux et le risque structurel de change.

**Audité I** Les risques de taux d'intérêt et de change dans le banking book sont liés :

- aux activités du portefeuille bancaire (banking book), y compris aux opérations commerciales et leur couverture, mais à l'exclusion des positions liées aux engagements sociaux couvertes par le dispositif dédié. Il s'agit de l'exposition structurelle du Groupe aux risques de taux d'intérêt et de change ;
- aux positions en lien avec les engagements sociaux et leur couverture suivies dans le cadre de leur propre système. ▲

## 11.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX ET GOUVERNANCE

### 11.1.1 Principes généraux

**Audité I** Les principes et les normes de gestion de ces risques sont définis au niveau du Groupe. Le département ALMT (*Asset and Liability Management and Treasury*), au sein de la Direction financière du Groupe, assure la fonction de première ligne de défense pour le Groupe, tandis que la Direction des risques intervient en seconde ligne de défense.

Le principe général de gestion des risques structurels de taux et de change au sein des entités consolidées est d'assurer que les mouvements de taux d'intérêt et de change ne menacent pas significativement l'assise financière du Groupe ou ses bénéficiaires futurs et restent dans le cadre de l'appétit au risque du Groupe au travers des différents indicateurs de risque de taux d'intérêt et de risque de change définis à cet effet.

Au sein des entités, les opérations commerciales et de gestion propre inscrites au bilan du portefeuille bancaire doivent ainsi être adossées ou couvertes en taux et en change dans toute la mesure du possible pour immuniser la valeur patrimoniale de la banque des fluctuations des taux d'intérêt et de change. En outre, des couvertures peuvent être passées pour réduire la dépendance des marges d'intérêt futures aux fluctuations des taux d'intérêt. S'agissant du risque de change, en conformité avec les dispositions réglementaires en la matière, une position de change structurelle est conservée au niveau de la centrale financière dans le but d'immuniser la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) du Groupe aux variations de change.

### 11.1.2 Gouvernance

#### LE COMITÉ ALM GROUPE, ORGANE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Comité ALM Groupe a vocation à :

- valider et veiller à l'adéquation du dispositif de suivi, de gestion et d'encadrement des risques structurels ;
- passer en revue les évolutions des risques structurels du Groupe au travers des reportings consolidés ;
- examiner et valider les mesures et ajustements proposés.

Le Comité ALM Groupe donne délégation au Comité Global Taux et Change présidé par la Direction financière et la Direction des risques pour la validation de certains encadrements.

#### LE DÉPARTEMENT ALMT, AU SEIN DE LA DIRECTION FINANCIÈRE DU GROUPE

Le Département ALMT est en charge :

- de la définition de la politique des risques structurels du Groupe et de la formalisation de l'appétit au risque ;
- de l'analyse des expositions du Groupe et de la définition des actions de couverture ;
- de la veille réglementaire en matière de risques structurels ;
- de la définition des principes de gestion ALM au sein du Groupe ;
- de la définition des principes de modélisation appliqués par les entités du Groupe en matière de risques structurels ;
- du recensement, de la consolidation et du reporting des risques structurels du Groupe ;
- du contrôle du respect des limites des risques structurels.

#### LE DÉPARTEMENT DE SUIVI DES RISQUES ALM, AU SEIN DE LA DIRECTION DES RISQUES

Au sein de la Direction des risques, le Département des risques ALM assure la supervision des risques structurels et évalue le dispositif de gestion de ces risques. À ce titre, il est en charge de :

- l'identification des risques de taux et de change du Groupe ;
- la définition des indicateurs de pilotage et des scénarios globaux de stress test des différents risques structurels, ainsi que de la fixation des principales limites des entités et des *Business and Services Units* ;
- la définition du cadre normatif de mesure, de méthodes de modélisation et d'encadrement des risques structurels.

De plus, par délégation du département Risque - *Model Risk Management*, ce département assure la validation des modèles ALM dans le cadre du Comité de validation des Modèles, présidé par la Direction des risques.

Enfin, il préside le Comité de validation des normes ALM et s'assure à ce titre de la bonne interprétation du cadre réglementaire ainsi que d'une déclinaison adéquate dans l'environnement Société Générale.

## LES ENTITÉS ET LES BU/SU SONT RESPONSABLES DE LA MAÎTRISE DES RISQUES STRUCTURELS

Chaque entité, chaque *Business Unit/Service Unit* (BU/SU), gère ses risques ALM, effectue la mesure régulière des risques encourus, réalise le reporting risque, élabore les propositions de couverture et leur mise en œuvre. Chaque entité, chaque BU/SU, est responsable du respect des normes du Groupe et des limites qui lui ont été assignées.

À ce titre, les entités et les BU/SU appliquent les normes définies au niveau du Groupe et développent les modèles, en s'appuyant sur les équipes centrales de modélisation de la Direction financière.

Un responsable ALM, rattaché à la Direction financière dans chaque entité, est chargé du suivi de ces risques. Il est responsable du reporting des risques ALM auprès de la Direction financière du Groupe. Toutes les entités ont un Comité ALM responsable de la mise en œuvre des modélisations validées, de la gestion des expositions aux risques de taux et de change et de la mise en place des programmes de couvertures en conformité avec les principes édictés par le Groupe et les limites validées par le Comité ALM Groupe et les Comités ALM des BU/SU. ▲

## 11.2 MÉTHODOLOGIE ET ÉLÉMENTS DE MESURE

### 11.2.1 Mesure et surveillance du risque structurel de taux d'intérêt

#### INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

**Audité I** Les métriques réglementaires *SOT* (*Supervisory Outlier Test*) sont calculées et encadrées au niveau du Groupe en appliquant les chocs de taux tels que précisés par les RTS 2022/10 de l'EBA (y compris le plancher de taux post choc). Les normes du Groupe prévoient l'inclusion des marges commerciales pour le calcul des métriques de valeur. Pour les métriques de revenus réglementaires à encours constants, des hypothèses de migration des encours sont effectuées en particulier entre les dépôts non rémunérés et les dépôts rémunérés.

#### AUTRES INDICATEURS INTERNES/ÉCONOMIQUES

Société Générale utilise en outre plusieurs indicateurs internes pour mesurer et encadrer le risque de taux d'intérêt global du Groupe. Les indicateurs les plus importants sont :

- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) au risque de décalage de taux. Elle est mesurée comme la variation de la valeur actuelle nette du bilan statique à une variation de taux. Cette mesure est calculée pour toutes les devises auxquelles le Groupe est exposé ;
- la sensibilité de la marge d'intérêt mesurée sur deux années aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de taux. Elle tient compte de la variation générée par la production commerciale future (sur la base d'un bilan dynamique pour les indicateurs de revenus de pilotage avec la prise en compte des encours correspondant aux trajectoires estimées dans les budgets) ;
- la sensibilité de la valeur de marché (MVC : *Market Value Change*) des instruments comptabilisés en juste valeur (principalement des obligations d'État ainsi que des dérivés non documentés comme instruments de couverture d'un point de vue comptable), dans divers scénarios de variations de taux d'intérêt, est mesurée sur deux années ;
- la sensibilité de la VAN aux bases de taux d'intérêt (risque associé à la décorrélation entre différents indices de taux variable) ;
- la sensibilité de la VAN est calculée pour certains postes de bilan (notamment le portefeuille de titres du *banking book*) à un choc de *credit spread*.

Des limites sur ces indicateurs sont applicables au Groupe, aux BU/SU et aux diverses entités. L'ensemble de ces métriques est également calculé à fréquence mensuelle sur les périmètres significatifs et les encadrements sont contrôlés à la même fréquence au niveau du Groupe.

Des encadrements sont fixés pour des chocs à +/-0,1% et pour des chocs stressés (+/-1% pour la variation de valeur et +/-2% pour la variation de revenu) sans application de plancher. Les mesures sont réalisées mensuellement (exception faite des mois de janvier et juillet pour lesquels aucun arrêté au niveau Groupe n'est réalisé). Pour les métriques de valeur, des encadrements sont fixés pour les mesures effectuées en ne tenant compte que des variations négatives. Une mesure synthétique de sensibilité de valeur – toutes devises confondues – complémentaire est encadrée pour le Groupe. Par ailleurs, une métrique stressée de valeur (application d'un choc à la hausse et à la baisse différencié par devises) est encadrée au niveau Groupe.

Pour respecter ces encadrements, les entités combinent plusieurs approches possibles :

- orientation de la politique commerciale de manière à compenser les positions en taux prises à l'actif et au passif ;
- mise en place d'opérations de swap ou – à défaut en cas d'absence d'un tel marché – utilisation d'opérations de prêt/emprunt ;
- achat/vente d'options sur le marché pour couvrir des positions optionnelles prises vis-à-vis de nos clients.

Les actifs et les passifs sont analysés sans affectation *a priori* des ressources aux emplois. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations, ajustées des résultats de la modélisation des comportements de la clientèle (notamment pour les dépôts à vue, l'épargne et les remboursements anticipés de crédits), ainsi que d'un certain nombre de conventions d'écoulement, notamment sur les postes de titres de participation et fonds propres. Le taux d'actualisation utilisé pour les métriques de pilotage de valeur inclut les spreads de liquidité pour les produits inscrits au bilan.

Au 31 décembre 2024, les principaux modèles applicables pour les calculs de mesures du risque de taux sont des modèles – dépendant du niveau des taux d'intérêt, notamment pour les dépôts – sur une partie des dépôts sans date de maturité conduisant à une durée moyenne inférieure à 5 années – l'échéancier pouvant, dans certains cas, atteindre la maturité maximale de 20 ans.

Les options automatiques du bilan sont prises en compte :

- soit via la formule de Bachelier ou éventuellement à partir de calculs de type Monte Carlo pour les calculs de variation de valeur ;
- soit par prise en compte des *pay-off* fonction du scénario considéré dans les calculs de variation des revenus.

Les opérations de couverture sont majoritairement documentées dans le plan comptable :

- soit en micro-couverture (adossement unitaire des opérations commerciales et des instruments de couverture) ;
- soit en macro-couverture selon la disposition IAS 39 dite *carve-out* (adossement de manière globale de portefeuilles d'opérations commerciales similaires aux instruments de couverture au sein d'une centrale financière ; la macro-couverture concerne essentiellement les entités du réseau France).

Les dérivés de macro-couverture sont principalement des swaps de taux d'intérêt, afin de limiter la variation de la valeur actuelle nette et du résultat des réseaux, dans le cadre des hypothèses retenues, à l'intérieur des limites. Pour la documentation de la macro-couverture, l'élément couvert est une portion identifiée d'un portefeuille d'opérations commerciales faites avec la clientèle ou en interbancaire. Les conditions à respecter pour pouvoir documenter les relations de couverture sont rappelées dans la Note 3.2 des états financiers consolidés.

Le Groupe mesure et encadre par ailleurs sa variation de valeur au *Credit Spread* dans le *banking book* pour un choc à +0,1% appliqué aux éléments évalués en juste valeur ainsi qu'à tous les portefeuilles obligataires du périmètre. Un choc différencié selon la qualité de la contrepartie est à l'étude ainsi qu'une revue du périmètre.

Le Groupe mesure et encadre enfin l'écart entre la juste valeur et le coût amorti des titres à revenus fixes du *banking book*. ▲

**TABLEAU 92 : RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION (IRRB01)**

		31.12.2024	
(En M EUR)		Variations de la valeur économique du capital*	Variations de la marge nette d'intérêt
<b>Scénarios de chocs prudentiels</b>			
1	Choc parallèle vers le haut	(2 533)	371
2	Choc parallèle vers le bas	(1 824)	(826)
3	Pentification de la courbe (taux courts en baisse, taux longs en hausse)	501	
4	Aplatissement de la courbe (taux courts en hausse, taux longs en baisse)	(1 768)	
5	Hausse des taux courts	(1 745)	
6	Baisse des taux courts	831	

\* La Valeur Économique du Capital est une composante de la Valeur Actuelle Nette telle que définie précédemment, en considérant l'ensemble des éléments d'actif et de passif, exception faite des fonds propres principalement.

		31.12.2023 (R)	
(En M EUR)		Variations de la valeur économique du capital	Variations de la marge nette d'intérêt
<b>Scénarios de chocs prudentiels</b>			
1	Choc parallèle vers le haut	(2 328)	285
2	Choc parallèle vers le bas	(1 546)	(760)
3	Pentification de la courbe (taux courts en baisse, taux longs en hausse)	759	
4	Aplatissement de la courbe (taux courts en hausse, taux longs en baisse)	(2 137)	
5	Hausse des taux courts	(1 968)	
6	Baisse des taux courts	1 030	

(R) Retraitement suite au changement de méthode avec les valeurs SOT NII et SOT EVE.

## 11.2.2 Mesure et suivi du risque structurel de change

**Audité I** Le risque structurel de change, entendu comme celui généré par toutes les opérations qui ne relèvent pas du portefeuille de négociation (trading book), résulte principalement :

- des investissements dans des devises différentes de la devise EUR. Il s'agit notamment des titres de participation et de dotations de succursales en devises étrangères non couvertes contre le risque de change. L'impact des variations de change générées par ces positions est essentiellement enregistré en réserves de conversion ;
- des résultats nets des activités conduites par une entité dans des devises différentes de sa monnaie fonctionnelle ;
- des positions ouvertes prises au bilan dans le but de désensibiliser le ratio CET1 aux variations du taux de change des devises par rapport à l'euro.

Pour atteindre son objectif d'insensibilisation du ratio CET1, les actions suivantes sont entreprises :

- les entités du Groupe couvrent localement le résultat de change de leurs activités en devises étrangères ;
- la position de change générée par les investissements dans les investissements et les succursales étrangères, ainsi que par la conversion de leurs résultats en euros, est partiellement couverte de manière centralisée par la Direction Financière du Groupe. Société Générale maintient une exposition cible équivalente au niveau du ratio du Groupe cible CET1, multiplié par les actifs pondérés en fonction des risques générés dans cette devise, dans chaque devise des actifs pondérés en fonction des risques et couvre le solde avec des emprunts ou des opérations de change à terme libellés dans la devise des participations et comptabilisés comme des instruments de couverture d'investissement (cf. note 3.2).

Pour chaque devise, l'écart entre l'exposition réelle et l'exposition cible est encadré par des limites validées par la Direction Générale au sein du Comité des Financier et par le Conseil d'administration.

De même, les sensibilités du ratio CET1 à des chocs de +/-10% de la valeur des devises contre EUR sont encadrées. ▲

**TABLEAU 93 : SENSIBILITÉ DU RATIO COMMON EQUITY TIER 1 DU GROUPE À UNE VARIATION DE LA DEVISE DE 10% (EN POINTS DE BASE)**

Devise	Impact sur le ratio Common Equity Tier 1 d'une dépréciation de 10% de la devise		Impact sur le ratio Common Equity Tier 1 d'une appréciation de 10% de la devise	
	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
USD	(1,7)	(2,3)	1,7	2,4
GBP	0,4	(0,7)	(0,4)	0,7
XAF	0,3	0,6	(0,3)	(0,6)
XOF	(0,4)	(0,5)	0,4	0,5
CZK	0,4	(0,3)	(0,4)	0,3
TRY	(0,6)	(0,3)	0,6	0,3
SEK	0,1	(0,2)	(0,1)	0,2
RON	0,5	(0,2)	(0,5)	0,2
XPF	0,1	0,2	(0,1)	(0,2)
Autres	1,6	(0,4)	(1,6)	0,4





# 12

---

## RISQUE STRUCTUREL - LIQUIDITÉ

---

### **EN BREF**

---

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour le Groupe à faire face aux échéances de ses obligations financières à un coût raisonnable. Le risque de financement se définit comme le risque pour le Groupe de ne pas pouvoir financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux et à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.

Réserve de liquidité à fin 2024

**315 MDSE**

(Montant 2023 : 316 MDSE)

**Audité I** Le risque de liquidité est défini comme le risque que la banque ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Le risque de refinancement est défini comme le risque que la banque ne soit plus en mesure de financer ses activités par des volumes de ressources appropriés et à un coût raisonnable. ▲

## 12.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX ET GOUVERNANCE

**Audité I** L'objectif du dispositif de gestion du risque de liquidité de Société Générale est d'assurer que le Groupe reste en mesure de (i) satisfaire ses obligations de paiement à tout moment, y compris en situation de crise (gestion du risque de liquidité) et de (ii) financer de manière durable le développement de ses activités à un coût raisonnable (gestion du risque de financement). Ce dispositif de gestion des risques permet d'assurer le respect de l'Appétit au risque et des obligations réglementaires.

### 12.1.1 Principes généraux

Pour répondre à cet objectif, Société Générale a adopté les principes de gestion suivants :

- la gestion du risque de liquidité est centralisée au niveau du Groupe, assurant une mutualisation des ressources, une optimisation des coûts et une gestion homogène des risques. Les métiers doivent respecter des impasses de liquidité statiques en situation normale, dans la limite de leurs encadrements et du fonctionnement de leurs activités, en réalisant le cas échéant des opérations avec l'entité « gestion propre » selon un barème de refinancement interne. Les actifs et passifs n'ayant pas de maturité contractuelle se voient affecter des maturités selon des conventions ou des modèles quantitatifs proposés par la Direction financière et par les métiers et validés par la Direction des risques ;
- les ressources de financement sont établies en fonction des besoins de développement des métiers et de l'Appétit au risque défini par le Conseil d'administration (voir section 2) ;
- les ressources de financement sont diversifiées par devises, bassins d'investisseurs, maturités et formats (émissions vanille, notes structurées et sécurisées, etc.). L'émission de la dette est majoritairement réalisée au niveau de la maison-mère. Cependant, Société Générale s'appuie également sur certaines filiales pour lever des ressources dans des devises et auprès de bassins d'investisseurs complémentaires à ceux de la maison-mère ;
- les réserves liquides sont constituées et maintenues de sorte à respecter l'horizon de survie sous stress défini par le Conseil d'administration. Les réserves liquides sont disponibles sous forme de cash détenu en banques centrales et de titres pouvant être liquidés rapidement et logés soit dans le portefeuille bancaire (banking book) sous gestion directe ou indirecte de la Trésorerie Groupe, soit dans le portefeuille de négociation (trading book) au sein des activités de marché sous la supervision de la Trésorerie Groupe ;
- le Groupe dispose d'options activables à tout moment en situation de stress, au travers d'un Plan de Financement d'Urgence (PFU) au niveau Groupe (exception faite des activités d'assurance, qui ont un plan d'urgence séparé), définissant des indicateurs avancés de suivi de l'évolution de la situation de liquidité, des modes opératoires et des actions de remédiation activables en situation de crise.

### 12.1.2 Gouvernance

Les principales instances de gouvernance du risque de liquidité sont les suivantes :

- le Conseil d'administration :
  - valide le niveau de tolérance au risque de liquidité dans le cadre de l'Appétit au risque, au travers d'indicateurs internes et réglementaires, et notamment l'horizon de temps pendant lequel le Groupe peut opérer sous conditions de stress (« horizon de survie »),
  - approuve l'encadrement des indicateurs financiers, dont ceux relatifs aux ressources rares, liquidité et financement compris (définition du programme de financement),
  - examine régulièrement la situation du risque de liquidité du Groupe, a minima sur base trimestrielle, notamment les métriques clés (les métriques d'impasse de liquidité sous stress telles que modélisées de manière propre au groupe Société Générale et les métriques réglementaires LCR et NSFR), le taux d'exécution du plan de financement et les coûts de financement ;
- la Direction générale :
  - alloue la liquidité au niveau des métiers et de la Trésorerie Groupe sur proposition de la Direction financière,
  - définit et met en œuvre la stratégie en matière de risque structurel de liquidité en coordination avec la Direction financière, la Direction des risques et des Business units. La Direction générale supervise notamment le Comité Financier, qui se tient toutes les six semaines en présence de représentants de la Direction financière, de la Direction des risques et des métiers afin de suivre les risques structurels et de piloter les ressources rares :
    - validation et suivi des limites de risques structurels y compris de liquidité,
    - évaluation périodique du respect de la trajectoire budgétaire, décision le cas échéant de mesures correctrices,
    - définition des principes et méthodes employées dans la gestion du risque de liquidité (notamment les scénarios de stress),
    - examen des évolutions réglementaires et leurs impacts ;
- la Direction financière assure la première ligne de défense en coordination étroite avec les métiers. Au sein de la Direction financière, la préparation et la mise en œuvre des décisions en matière de liquidité sont assurées par les trois départements suivants :
  - le pilotage financier stratégique assure le pilotage des ressources rares de Société Générale, y compris la liquidité, dans le respect de l'Appétit au risque et de l'encadrement des indicateurs financiers ;

- le département ALM et Trésorerie Groupe est en charge :
    - de la gestion opérationnelle de la liquidité et du financement et réalise notamment la gestion de la position de liquidité du Groupe, l'exécution du plan de financement, la supervision et la coordination des différentes trésoreries au sein de Société Générale, assure une expertise dans la définition des cibles, pilote les réserves liquides et le collatéral, et supervise la gestion propre,
    - de la définition, de la modélisation et du suivi des risques structurels, et notamment du risque de liquidité en complément des risques de taux d'intérêt de change dans le portefeuille bancaire (banking book),
    - un département de production des métriques est responsable de la gestion du système d'information relatif à la liquidité. Le Groupe s'appuie sur une architecture centralisée alimentée par les métiers et produisant les métriques réglementaires (LCR, NSFR) ainsi que les métriques de pilotage ;
  - le département des risques ALM, en tant que seconde ligne de défense, assure la supervision des risques de liquidité et évalue le dispositif de gestion de ces risques. À ce titre, il est en charge de :
    - la définition des indicateurs de liquidité ainsi que de la fixation des principales limites existantes au sein du Groupe,
    - la définition du cadre normatif de mesure, de méthodes de modélisation et d'encadrement de ces risques.
- De plus, par délégation du département Model Risk Management, ce département assure la validation des modèles ALM dans le cadre du Comité de validation des Modèles, présidé par la Direction des risques.
- Enfin, le département des Risques ALM s'assure de la bonne interprétation du cadre réglementaire ainsi que d'une déclinaison adéquate dans l'environnement Société Générale. ▲

## 12.2 MÉTHODOLOGIE ET ÉLÉMENTS DE MESURE

**Audité I** La gestion du financement et de la liquidité du Groupe s'articule principalement autour des processus opérationnels suivants :

- l'identification des risques est un processus conçu et documenté par la Direction des risques, qui est en charge d'établir une cartographie des risques de liquidité. Ce processus est conduit annuellement par la Trésorerie Groupe et par les métiers. Il vise à identifier les sources matérielles de risques de financement et de liquidité au sein de Société Générale, à vérifier que ces risques sont mesurés de façon appropriée, et à formaliser le cadre de contrôle de ces risques. L'identification des risques est complétée d'un exercice de stress test inversé (Reverse Stress Testing) destiné à identifier et quantifier les facteurs de risques pesant le plus sur le profil de liquidité de Société Générale dans l'hypothèse d'un scénario de stress complémentaire et extrêmement sévère ;
- la définition, la mise en œuvre et la revue périodique des modèles de liquidité et des conventions permettant d'établir les maturités des actifs et passifs, et d'apprécier le profil de liquidité sous stress. Les modèles de liquidité sont gérés dans le cadre du dispositif de suivi du risque de modèle supervisé par la Direction des risques ;
- la définition de l'Appétit au risque. Le Conseil d'administration approuve les éléments proposés par la Direction générale, en l'occurrence l'encadrement des indicateurs financiers. L'Appétit au risque relatif au risque de liquidité couvre les métriques suivantes :
  - les indicateurs réglementaires (LCR, LCR en US dollar, et NSFR),
  - le volume de financement de marché à court terme,
  - la position nette de liquidité sous différents scénarios de stress (systémique, idiosyncratique, combiné), à un horizon de survie qui dépend du scénario considéré (de 3 mois à 1 an selon le scénario). Dans les scénarios de nature idiosyncratique et combiné, le choc idiosyncratique se caractérise par un abaissement de deux à trois crans de la notation à long terme de Société Générale selon le scénario. La position de liquidité est évaluée dans le temps en fonction des effets des scénarios en termes de fuites de dépôts, de tirages de facilités confirmées, d'appels de marges sur les portefeuilles de dérivés, etc. L'horizon de survie est le moment à partir duquel la position nette de liquidité devient négative,
  - la position de transformation du Groupe (impasse de liquidité statique en situation normale échéancée jusqu'à une maturité de dix ans),
  - le montant disponible de collatéral non-HQLA, ne contribuant pas au numérateur du LCR, et donnant un accès immédiat au financement auprès des banques centrales en cas d'urgence ;
- les trajectoires financières projetées selon un scénario central et un scénario sous stress sont déterminées dans le cadre de la procédure budgétaire pour respecter l'Appétit au risque. La trajectoire centrale est construite à partir des hypothèses macro-économiques centrales de Société Générale et de la stratégie commerciale du Groupe dans ce contexte. La trajectoire stressée incorpore les hypothèses du scénario macro-économique adverse de Société Générale et des hypothèses idiosyncratiques défavorables ;
- le budget annuel calibre le plan de financement du Groupe, qui comprend le programme de financement long terme (émissions vanille, émissions structurées) et les financements réalisés sur les marchés court terme ;
- le mécanisme de Funds Transfer Pricing (FTP), élaboré et maintenu au sein de la Trésorerie Groupe, met à disposition des barèmes de refinancement interne permettant aux métiers de remonter leurs excès de liquidité et de financer leurs besoins au travers de transactions réalisées avec la gestion propre ;
- la production et la diffusion de rapports journaliers, hebdomadaires et mensuels s'appuyant sur une infrastructure de données centralisée et opérée par une équipe de production dédiée. La position nette de liquidité sous stress combiné est réactualisée de façon mensuelle et analysée selon plusieurs axes (produits, métiers, devises, entités juridiques). Les indicateurs LCR, NSFR, les positions de transformation et la position nette de liquidité sous stress font l'objet de revues mensuelles par la Direction financière et par la Direction des risques. Les projections sont réactualisées toutes les semaines et revues lors de comités hebdomadaires de liquidité supervisés par le responsable de la Trésorerie Groupe. Les comités hebdomadaires de liquidité suivent et ajustent le profil de risque de liquidité dans le respect des limites et après prise en compte des besoins de financement des métiers et des conditions de marché, en transmettant au besoin des instructions d'ajustement aux métiers ;
- la préparation d'un Plan de Financement d'Urgence (PFU), mis à jour annuellement, qui détermine (i) un ensemble d'indicateurs d'alerte (paramètres de marché ou propres à Société Générale), (ii) un cadre opérationnel utilisable en situation de stress de liquidité et précisant les modalités d'application et d'interfonctionnement avec d'autres régimes de crise, en particulier le Rétablissement, et (iii) un ensemble d'actions de remédiation activables en cas de crise.

Ces processus opérationnels sont regroupés dans l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) de Société Générale.

Société Générale produit annuellement, à destination de son superviseur, la Banque Centrale Européenne, une auto-évaluation du dispositif en matière de gestion du risque de liquidité, dans laquelle les risques de liquidité sont identifiés, quantifiés et analysés à la fois en regard de l'exercice écoulé et dans le cadre d'un exercice de projection pluriannuel, et décrivant le dispositif de gestion (méthodes, processus, ressources), complété par une évaluation de l'adéquation de la liquidité du Groupe.

### Indicateurs réglementaires

La capacité à lever des fonds est évaluée sur un horizon de trois ans. La maîtrise du risque de liquidité repose principalement sur le respect des ratios réglementaires de liquidité, moyennant des coussins de précaution :

- ratio LCR (liquidity coverage ratio), ratio à court terme, dont l'objectif est de s'assurer que les établissements disposent d'actifs liquides de qualité et quantité suffisantes pour couvrir, durant 30 jours, une crise de liquidité sévère, combinant une crise systémique de marché et une crise spécifique; l'exigence réglementaire minimale est de 100% à tout moment ;

- ratio NSFR (net stable funding ratio), ratio à long terme de transformation du bilan, qui compare les besoins de financement générés par les activités des établissements à leurs ressources stables ; le niveau minimal exigé est de 100%.

### Autres indicateurs économiques/internes

La maîtrise du risque de liquidité repose de manière complémentaire sur :

- le respect d'un horizon minimal de survie sous divers scénarios de stress (Internal Liquidity Stress Indicator (ILSI)) ;
- un encadrement des positions de transformation et d'anti-transformation (risque de prix) ;
- la gestion de la réserve de liquidité de contingence auprès de la Banque Centrale. ▲

## 12.3 ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (ASSET ENCUMBRANCE)

Un actif est considéré comme grevé s'il a été donné en nantissement ou s'il fait l'objet d'un quelconque arrangement visant à garantir ou sécuriser une transaction ou à rehausser son crédit, et dont il ne peut être librement retiré.

### Analyse de la structure du bilan

Au niveau Groupe, le ratio d'actifs grevés total est de 33,2% sur 2024, tel que mesuré selon la définition de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE)<sup>(1)</sup>. Le ratio sur la partie titres est de 72,9% et de 11,3% sur la partie créances

L'essentiel des actifs grevés du Groupe sont des titres (83,4%), en raison de la taille des activités de marchés de capitaux, notamment *via* les opérations de *repos*, *reverse repos* et *collateral swaps*.

Les titres grevés se concentrent majoritairement au sein de Société Générale entité mère et de ses succursales, où sont logées les activités de marché du Groupe.

Les principales sources d'encombrement proviennent des opérations de type *repos* et des titres émis. L'encombrement sur les actifs en dollar américain provient pour une très large partie des titres.

Le niveau de créances grevées varie entre les différentes entités du Groupe en raison principalement de leur *business model*, de leur stratégie de refinancement et de la typologie des créances sous-jacentes ainsi que du droit les régissant. Les principales sources d'encombrement concernent des créances en EUR et dans une moindre mesure des créances en USD. Quelques points saillants peuvent être relevés :

- au niveau de Société Générale entité mère, le taux de créances grevées se monte à 20%<sup>(2)</sup> fin 2024 se concentrant en majorité sur les prêts immobiliers. Les créances grevées viennent en garantie de mécanismes long terme de refinancement communément utilisés par les acteurs bancaires qu'il s'agisse de *covered bonds* (émissions par SG Société de Financement de l'Habitat, SG Société de Crédit Foncier et Caisse de Refinancement de l'Habitat), de titrisations ou de mécanismes *ad hoc* ;
- au niveau des filiales, le taux de créances grevées se limite à 16%<sup>(2)</sup> au global avec des différences entre entités qui dépendent des stratégies de refinancement de chaque filiale. Les niveaux de financements sécurisés les plus élevés correspondent aux entités contribuant au mécanisme de *pooling* (cf *infra*), et celles ayant mis en place des programmes de refinancement externe *via* des titrisations comme BDK (Bank Deutsches Kraftfahrzeuggewerbe) et Ayvens, ou d'autres formes de financements sécurisés.

Parmi les créances mobilisées, il existe des mécanismes de *pooling* par lesquels des filiales du Groupe (Boursorama, Sogefinancement, ainsi que dans une moindre mesure BFCOI, Genefim, et Sogefimur) apportent une part de leurs créances au Groupe pour alimenter des dispositifs de refinancement (par exemple le véhicule de *covered bonds* SG Société de Financement de l'Habitat). Tous les actifs qui alimentent les véhicules de *covered bonds* ne sont pas encombrés au niveau du Groupe consolidé, une partie des *covered bonds* émis étant auto-détenus par Société Générale, par opposition à une distribution à des investisseurs externes. La part des créances des filiales donnant lieu à un encombrement au niveau de la filiale mais non encombrée au niveau du Groupe consolidé s'élève à 7,5 milliards d'EUR.

En 2024 (médiane sur l'année), Société Générale détenait 32,5 milliards d'EUR de *covered bonds* auto-émis et 16,3 milliards d'EUR de titres adossés à des actifs auto-émis, pour des portefeuilles de créances sous-jacentes de respectivement 41 milliards d'EUR and 17,8 milliards d'EUR. Ces portefeuilles de créances étaient indirectement encombrés à hauteur de respectivement 37,9% pour les *covered bonds* et 44,5% pour les titres adossés à des actifs, au titre des opérations de TLTRO dont le dernier remboursement a eu lieu en septembre 2024 et des opérations de *repos* sur le marché.

Pour les deux principaux véhicules d'émission de *covered bonds* du Groupe Société Générale, SG Société de Crédit Foncier et SG Société de Financement de l'Habitat, les taux de surdimensionnement constatés au 31 décembre 2024 sont respectivement de 146% et 120%.

Pour SG Société de Financement de l'Habitat, les actifs sous-jacents sont des prêts immobiliers cautionnés par le Crédit Logement.

Pour SG Société de Crédit Foncier, il s'agit d'expositions sur des contreparties du secteur public.

Les « Autres Actifs » non encombrés (hors créances), dans le template ABE, incluent notamment les produits dérivés et optionnels (*swaps* de taux, *swaps* de change, options de change, warrants, futures de change, change à terme, etc.) pour un montant de 105 milliards d'EUR à fin 2024, ainsi que certains autres actifs qui ne peuvent également pas être grevés dans le cours normal des activités du fait de leur nature, notamment les écarts d'acquisition sur titres, les immobilisations, les impôts différés, les comptes de régularisation, les débiteurs divers et les autres actifs. Au global, les actifs considérés comme non-encombrables (produits dérivés et autres actifs listés ci-dessus) représentent une part de 20% du total bilan à fin 2024.

(1) Valeurs medianes sur les 4 trimestres.

(2) Selon une méthodologie consistant à grever en premier lieu les actifs éligibles les moins liquides (taux de créances grevées/total créances).

TABLEAU 94 : ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS (AE1)

	31.12.2024 <sup>(1)</sup>							
	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA & HQLA		dont EHQLA & HQLA		dont EHQLA & HQLA		dont EHQLA & HQLA
(En M EUR)								
<b>Total Actifs de l'établissement déclarant</b>	<b>210 971</b>	<b>91 908</b>			<b>1 204 457</b>	<b>267 481</b>		
Instruments de capitaux propres	61 086	52 945	61 086	52 945	41 824	20 941	41 824	20 941
Titres de créance	43 447	36 470	43 447	36 470	71 969	36 226	71 969	36 226
<i>dont obligations garanties</i>	144	115	144	115	601	503	601	503
<i>dont titres adossés à des actifs</i>	46	32	46	32	761	1	761	1
<i>dont émis par des administrations publiques</i>	37 320	35 815	37 320	35 815	47 664	32 008	47 664	32 008
<i>dont : émis par des entreprises financières</i>	3 177	223	3 177	223	11 307	3 812	11 307	3 812
<i>dont émis par des entreprises non financières</i>	3 065	579	3 065	579	8 944	383	8 944	383
Autres actifs	109 888	873			1 090 665	208 615		
<i>dont prêts à vue</i>	7 551	-			247 770	204 839		
<i>dont prêts et avances autres que les prêts à vue</i>	96 560	873			572 332	1 654		
<i>dont autres</i>	5 615	-			269 404	2 180		

(1) Les valeurs du tableau sont calculées comme la médiane des 4 trimestres de 2024.

	31.12.2023 <sup>(1)</sup>							
	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA & HQLA		dont EHQLA & HQLA		dont EHQLA & HQLA		dont EHQLA & HQLA
(En M EUR)								
<b>Total Actifs de l'établissement déclarant</b>	<b>218 466</b>	<b>70 940</b>			<b>1 193 953</b>	<b>264 976</b>		
Instruments de capitaux propres	42 877	35 260	42 877	35 260	33 446	14 613	33 446	14 613
Titres de créance	41 428	35 320	41 428	35 320	57 016	33 701	57 016	33 701
<i>dont obligations garanties</i>	381	309	381	309	480	427	480	427
<i>dont titres adossés à des actifs</i>	173	42	173	42	2 141	28	2 141	28
<i>dont émis par des administrations publiques</i>	34 823	34 107	34 823	34 107	37 032	29 722	37 032	29 722
<i>dont : émis par des entreprises financières</i>	3 970	580	3 970	580	8 612	3 101	8 612	3 101
<i>dont émis par des entreprises non financières</i>	2 288	616	2 288	616	8 955	330	8 955	330
Autres actifs	131 453	1 045			1 100 517	213 443		
<i>dont prêts à vue</i>	7 152	-			252 037	209 618		
<i>dont prêts et avances autres que les prêts à vue</i>	118 714	1 045			621 672	1 514		
<i>dont autres</i>	4 874	-			240 277	2 378		

(1) Les valeurs du tableau sont calculées comme la médiane des 4 trimestres de 2023.

TABLEAU 95 : SÛRETÉS REÇUES (AE2)

	31.12.2024 <sup>(1)</sup>			
	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Juste valeur des sûretés non grevées reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
		dont EHQLA & HQLA <sup>(1)</sup>		dont EHQLA & HQLA <sup>(1)</sup>
(En M EUR)				
<b>Sûretés reçues par l'établissement déclarant</b>	<b>430 959</b>	<b>370 130</b>	<b>87 134</b>	<b>70 515</b>
Prêts à vue	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	66 159	45 390	10 681	6 981
Titres de créance	364 799	323 781	74 167	62 534
<i>dont obligations garanties</i>	9 832	5 935	1 206	329
<i>dont titres adossés à des actifs</i>	5 240	1 359	11 027	6 428
<i>dont émis par des administrations publiques</i>	322 128	310 955	57 932	54 815
<i>dont émis par des entreprises financières</i>	29 882	7 044	7 110	591
<i>dont émis par des entreprises non financières</i>	12 351	5 364	8 872	6 978
Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	0	0
Autres sûretés reçues	0	0	0	0
<b>Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs</b>	<b>2 293</b>	<b>0</b>	<b>136</b>	<b>0</b>
<b>Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement</b>			<b>33 386</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS</b>	<b>650 101</b>	<b>457 433</b>		

(1) Les valeurs du tableau sont calculées comme la médiane des 4 trimestres de 2024.

	31.12.2023 <sup>(1)</sup>			
	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Juste valeur des sûretés non grevées reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés		
		dont EHQLA & HQLA <sup>(1)</sup>		dont EHQLA & HQLA <sup>(1)</sup>
(En M EUR)				
<b>Sûretés reçues par l'établissement déclarant</b>	<b>449 567</b>	<b>389 020</b>	<b>64 900</b>	<b>52 401</b>
Prêts à vue	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	71 819	50 528	9 880	6 408
Titres de créance	378 931	342 279	56 382	46 827
<i>dont obligations garanties</i>	9 691	3 916	1 279	367
<i>dont titres adossés à des actifs</i>	6 971	2 393	9 165	4 919
<i>dont émis par des administrations publiques</i>	340 052	330 793	43 708	41 802
<i>dont émis par des entreprises financières</i>	28 603	5 214	6 954	600
<i>dont émis par des entreprises non financières</i>	11 877	5 485	6 969	5 459
Prêts et avances autres que les prêts à vue	-	-	-	-
Autres sûretés reçues	-	-	-	-
<b>Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs</b>	<b>6 073</b>	<b>-</b>	<b>54</b>	<b>-</b>
<b>Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement</b>			<b>22 473</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS</b>	<b>672 521</b>	<b>459 298</b>		

(1) Les valeurs du tableau sont calculées comme la médiane des 4 trimestres de 2023.

## TABLEAU 96 : SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (AE3)

	31.12.2024 <sup>(1)</sup>	
	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
(En M EUR)		
<b>Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés</b>	<b>330 082</b>	<b>361 695</b>

(1) Les valeurs du tableau sont calculées comme la médiane des 4 trimestres de 2024.

	31.12.2023 <sup>(1)</sup>	
	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
(En M EUR)		
<b>Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés</b>	<b>391 555</b>	<b>435 116</b>

(1) Les valeurs du tableau sont calculées comme la médiane des 4 trimestres de 2023.



## 12.4 RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

La réserve de liquidité du Groupe comprend le *cash* placé en banques centrales et les actifs pouvant être utilisés pour faire face aux flux sortants de trésorerie dans un scénario de stress. Les actifs de la réserve sont disponibles, c'est-à-dire non utilisés en garantie ou en collatéral d'une quelconque opération. Ils sont pris en compte dans la réserve après application d'une décote reflétant leur valorisation attendue sous stress. La réserve de liquidité du Groupe comprend des actifs pouvant être librement transférés au sein du Groupe ou utilisés pour faire face à des flux sortants de liquidité au niveau des filiales en cas de crise : les excédents de réserves de filiales non transférables (au sens des ratios réglementaires de liquidité) ne sont pas inclus dans la réserve du Groupe.

La réserve de liquidité est ainsi constituée :

- des dépôts en banques centrales, à l'exception des réserves obligatoires ;
- des titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) négociables rapidement sur le marché par cession ou par mise en pension, dont des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des actions d'indices majeurs, après décotes. Ces titres HQLA répondent aux critères d'éligibilité du ratio LCR, selon les dernières normes connues et communiquées par les régulateurs. Les décotes appliquées aux titres HQLA sont en ligne avec celles indiquées dans les derniers textes connus pour la détermination du numérateur du ratio LCR ;
- des actifs du Groupe non HQLA et éligibles en banques centrales, incluant des créances ainsi que des *covered bonds* et titrisations autodétenues de créances du Groupe.

**TABLEAU 97 : RÉSERVE DE LIQUIDITÉ**

(En Md EUR)

	31.12.2024	31.12.2023
Dépôts en banques centrales (hors réserves obligatoires)	190	214
Titres HQLA disponibles négociables sur le marché (après décote)	82	74
Autres actifs disponibles éligibles en banques centrales (après décote)	43	28
<b>TOTAL</b>	<b>315</b>	<b>316</b>

## 12.5 RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Les exigences réglementaires en matière de risque de liquidité sont appréhendées au travers de deux ratios :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), ratio à court terme, dont l'objectif est de s'assurer que les établissements disposent d'actifs liquides de qualité et quantité suffisantes pour couvrir, durant 30 jours, une crise de liquidité sévère, combinant une crise systémique de marché et une crise spécifique ; l'exigence réglementaire minimale est de 100% à tout moment ;
- le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR), ratio à long terme de transformation du bilan, qui compare les besoins de financement générés par les activités des établissements à leurs ressources stables ; le niveau minimal exigé est de 100%.

Afin de respecter ces exigences, le Groupe s'assure que ses ratios réglementaires sont gérés bien au-delà des exigences réglementaires minimales fixées par la directive 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 (CRD5) et le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR2)<sup>(1)</sup>.

Le ratio LCR de Société Générale s'est toujours établi à un niveau supérieur à 100% : 162%<sup>(2)</sup> fin 2024 contre 160% à fin 2023.

Depuis qu'il est en vigueur, le ratio NSFR s'est toujours établi à un niveau supérieur à 100% et s'élève à 117% à fin 2024 contre 119% à fin 2023.

(1) Plusieurs amendements aux normes réglementaires européennes ont été adoptés en mai 2019 : le texte relatif au LCR, publié en octobre 2014, a depuis été complété par un Acte Délégué corrigendum qui est entré en vigueur le 30 avril 2020. Le niveau minimal du ratio exigé est de 100% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'exigence de NSFR incluse dans le texte CRR2 (EU) 2019/876 du 20 mai 2019 s'applique depuis juin 2021. Le ratio exigé est de 100%.

(2) Lors de la préparation des états réglementaires en janvier, une erreur a été découverte dans le calcul du LCR du Groupe. La position de trésorerie d'une contrepartie institutionnelle a été introduite dans le modèle LCR à partir des systèmes comptables et opérationnels. Cette erreur a doublé les sorties de trésorerie prévues dans le modèle LCR. La correction du problème fait passer le LCR de 156 % à 162 % au T4 2024.

**TABLEAU 98 : RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR) (LIQ1)**

Le ratio de couverture des besoins de liquidité est calculé sur 12 mois glissants (sur la base des valeurs fin de mois). Le nombre de points de données utilisés pour le calcul de chaque moyenne est de 12.

Le tableau affiché ci-après tient compte de quelques modifications de données historiques visant notamment à un meilleur alignement avec les instructions techniques émanant de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA/ITS/2020/04).

Groupe prudentiel (En M EUR)	Total de la valeur non pondérée (moyenne) <sup>(5)</sup>				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
	31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	31.03.2024	31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	31.03.2024
<b>Trimestre se terminant le</b>								
<b>Actifs liquides de haute qualité</b>								
<b>Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)</b>					<b>286 262</b>	<b>288 265</b>	<b>283 125</b>	<b>276 307</b>
<b>Sorties de trésorerie</b>								
Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :								
<i>Dépôts stables</i>	236 545	236 731	237 347	236 816	17 875	17 901	18 111	18 135
<i>Dépôts moins stables</i>	140 056	140 292	139 319	139 610	7 003	7 015	6 966	6 980
<i>Dépôts moins stables</i>	85 440	86 194	88 675	88 690	10 868	10 884	11 138	11 143
Financements de gros non garantis	292 906	288 943	287 410	286 178	147 979	145 059	144 246	142 866
<i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	67 445	66 298	65 710	65 755	16 306	16 028	15 943	15 947
<i>Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)</i>	214 479	212 844	212 034	211 509	120 691	119 230	118 637	118 006
<i>Créances non garanties</i>	10 983	9 801	9 666	8 914	10 983	9 801	9 666	8 914
Financements de gros garantis					42 387	40 515	50 186	63 851
Exigences complémentaires	215 661	215 131	217 354	217 569	70 916	71 799	74 028	75 195
<i>Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûreté</i>	27 468	27 859	29 970	31 929	23 993	24 662	26 670	28 754
<i>Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance</i>	14 696	15 619	16 697	17 034	14 696	15 619	16 697	17 034
<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>	173 497	171 653	170 687	168 605	32 228	31 519	30 661	29 407
Autres obligations de financement contractuelles	100 393	96 509	90 354	86 253	100 391	96 509	90 354	86 253
Autres obligations de financement éventuel	118 921	119 218	118 471	111 624	6 731	6 974	7 306	7 015
<b>TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE</b>					<b>386 280</b>	<b>378 756</b>	<b>384 230</b>	<b>393 316</b>
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>								
Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	337 090	327 770	328 023	327 629	34 082	30 657	41 788	59 234
Entrées provenant des expositions pleinement performantes	41 746	41 692	42 063	42 315	31 975	32 020	32 718	33 150
Autres entrées de trésorerie	140 695	136 988	132 350	130 775	136 646	132 807	128 161	126 402
(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
<b>TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>519 531</b>	<b>506 450</b>	<b>502 436</b>	<b>500 720</b>	<b>202 702</b>	<b>195 483</b>	<b>202 667</b>	<b>218 786</b>
<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i>	107	24	2	-	21	5	0	-
<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%</i>	400 852	396 528	395 623	399 015	202 681	195 478	202 666	218 786
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>								
<b>COUSSIN DE LIQUIDITÉ</b>					<b>286 262</b>	<b>288 265</b>	<b>283 125</b>	<b>276 307</b>
<b>TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES</b>					<b>183 577</b>	<b>183 273</b>	<b>181 564</b>	<b>174 530</b>
<b>RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)</b>					<b>156,40%</b>	<b>157,65%</b>	<b>156,38%</b>	<b>158,63%</b>

Au 31 décembre 2024, la moyenne des LCR de Société Générale s'établit à 156% (moyenne arithmétique des douze LCR de fin de mois de janvier 2024 à décembre 2024, conformément à l'exigence de publication prudentielle émanant du règlement (UE) N°2019/876).

Le LCR au 31 décembre 2024 est de 162%, soit un surplus de liquidité de 104 milliards d'euros par rapport à l'exigence réglementaire de 100%. Au 30 septembre 2024, le LCR était de 155%, correspondant alors à un surplus de liquidité de 100 milliards d'euros.

Le numérateur du LCR est de 272 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en diminution de 10 milliards d'euros par rapport au 30 septembre 2024, avec une baisse des excédents de liquidité des activités de trésorerie. Au dénominateur, les sorties nettes de trésorerie ont diminué pendant la même période de 13 milliards d'euros.

Le numérateur du LCR inclut, au 30 décembre 2024, 190 milliards d'euros de réserves en banques centrales disponibles (70%) et 69 milliards d'euros d'actifs liquides de Niveau 1 (25%), ainsi que 13 milliards (5%) d'actifs liquides de Niveau 2. Au 30 septembre 2024, le numérateur, qui s'élevait à 282 milliards d'euros, comportait 96% de réserves banques centrales disponibles et d'actifs liquides de Niveau 1.

L'euro représente, au 30 décembre 2024, 52% des actifs liquides de haute qualité totaux de Société Générale. Le dollar américain représente également plus de 5% des actifs liquides du Groupe, avec un poids de 28%, ainsi que le yen japonais avec un poids de 8%. Le profil de liquidité du Groupe en dollars américains est encadré par une série de seuils portant sur diverses métriques, incluant des indicateurs d'excès de liquidité sous stress en dollars américains.

Société Générale structure ses sources de financement pour éviter une dépendance trop importante à une contrepartie ou à un segment de marché donnés, en définissant et surveillant des métriques de risques de concentration sur les marchés de financements sécurisés et non sécurisés. Les financements court terme non sécurisés sont par exemple soumis à des seuils par type de contrepartie (entreprises, banques centrales, secteur public, gestionnaires d'actifs, etc.). Les financements sécurisés sont encadrés de manière à éviter qu'une diminution de la liquidité sur un segment du marché du repo (par contrepartie, par collatéral sous-jacent, par devise) n'affecte matériellement le refinancement des inventaires sur le marché. Par ailleurs, le financement long terme du Groupe est structurellement diversifié. Le programme de financement « plain vanilla » est réparti par devise, par instrument et par région, et touche une large base d'investisseurs. Les financements structurés sont très granulaires (différents réseaux de distribution) et offrent une diversification en termes de types d'investisseurs.

Dans son calcul de LCR, Société Générale tient compte des besoins en collatéraux résultant d'une diminution de sa note de crédit de trois niveaux pour ses entités d'émissions de covered bonds et pour d'autres entités utilisées dans les activités de marchés de capitaux. Société Générale intègre aussi dans son calcul de LCR un choc de marché négatif potentiel, sur la base d'une approche historique sur 24 mois.

Des réserves spécifiques couvrent les besoins de financement intra-journaliers. Ces réserves sont prises en compte lors des stress tests liquidité basés sur des modèles internes et qui sous-tendent le contrôle de l'horizon de survie sous stress de Société Générale.

TABLEAU 99 : RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) (LIQ2)

(En M EUR)	31.12.2024				Valeur pondérée
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<b>Éléments du financement stable disponible</b>					
Éléments et instruments de fonds propres	73 548	1 743	-	10 545	84 093
<i>Fonds propres</i>	73 548	1 743	-	10 545	84 093
<i>Autres instruments de fonds propres</i>		-	-	-	-
Dépôts de la clientèle de détail		230 174	5 826	16 325	235 608
<i>Dépôts stables</i>		136 961	704	982	131 763
<i>Dépôts moins stables</i>		93 213	5 122	15 343	103 845
Financement de gros		563 051	46 436	180 716	334 143
<i>Dépôts opérationnels</i>		70 485	3	3	35 247
<i>Autres financements de gros</i>		492 565	46 433	180 713	298 896
Engagements interdépendants		54 876	0	6 103	-
Autres engagements		70 485	311	6 803	6 958
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>					
<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus</i>		70 485	311	6 803	6 958
<b>FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL</b>					<b>660 801</b>
<b>Éléments du financement stable requis</b>					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					36 955
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		55	143	47 831	40 824
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		-	-	-	-
Prêts et titres performants		273 550	54 931	339 998	355 125
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0%</i>		105 337	6 426	1 871	9 520
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		80 619	9 631	27 355	40 114
<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :</i>		63 703	31 998	182 381	204 607
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35% selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		12 538	4 013	-	8 503
<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :</i>		4 624	4 990	97 142	69 568
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35% selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		4 214	4 550	89 052	62 265
<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		19 268	1 885	31 248	31 316
Actifs interdépendants		54 717	0	6 261	-
Autres actifs		111 794	6 950	97 823	122 484
<i>Matières premières échangées physiquement</i>				0	0
<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		18 022	3 482	9 426	26 290
<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		515			515
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		65 455			3 273
<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		27 802	3 467	88 398	92 406
Éléments de hors bilan		208 305	-	63 377	11 062
<b>FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL</b>					<b>566 450</b>
<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>116,66%</b>

**31.12.2023**

(En M EUR)	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<b>Éléments du financement stable disponible</b>					
Éléments et instruments de fonds propres	70 502	861	-	11 679	82 182
<i>Fonds propres</i>	70 502	861	-	11 679	82 182
<i>Autres instruments de fonds propres</i>		-	-	-	-
Dépôts de la clientèle de détail		232 335	6 753	12 637	235 217
<i>Dépôts stables</i>		144 344	3 684	10 598	151 224
<i>Dépôts moins stables</i>		87 991	3 069	2 039	83 993
Financement de gros		553 089	68 181	170 508	342 053
<i>Dépôts opérationnels</i>		65 931	3	6	32 973
<i>Autres financements de gros</i>		487 157	68 178	170 502	309 080
Engagements interdépendants		45 558	-	5 117	-
Autres engagements	4 807	75 889	297	6 538	6 686
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	4 807				
<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus</i>		75 889	297	6 538	6 686
<b>FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL</b>					<b>666 138</b>
<b>Éléments du financement stable requis</b>					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					26 716
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		38	54	35 519	30 270
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		-	-	-	-
Prêts et titres performants		283 761	54 070	363 802	373 163
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0%</i>		126 370	6 697	1 873	11 827
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		66 443	9 678	30 459	41 306
<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :</i>		62 866	30 947	203 114	218 872
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35% selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		11 575	4 491	10 722	15 832
<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :</i>		4 718	5 117	104 964	75 285
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35% selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		4 221	4 572	94 259	65 665
<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		23 364	1 631	23 392	25 873
Actifs interdépendants		45 396	-	5 279	-
Autres actifs		112 854	5 065	99 519	119 717
<i>Matières premières échangées physiquement</i>				-	-
<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		14 612	4 355	7 762	22 720
<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		-			-
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		65 609			3 280
<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		32 633	710	91 757	93 717
Éléments de hors bilan		200 748	-	63 448	10 984
<b>FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL</b>					<b>560 850</b>
<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>118,77%</b>

## 12.6 BILAN ÉCHÉANCÉ

Les principales lignes des passifs et des actifs financiers sont présentées dans la Note 3.13 des états financiers consolidés, selon le modèle suivant :

**TABLEAU 100 : BILAN ÉCHÉANCÉ**

### PASSIFS FINANCIERS

(En M EUR)	31.12.2024					Total
	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	
Banques centrales		11 364	-	-	-	11 364
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Notes 3.1 et 3.4	184 412	26 473	42 362	37 936	291 183
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6	63 507	19 596	15 241	1 400	99 744
Dettes envers la clientèle	Note 3.6	479 388	24 260	24 951	3 077	531 676
Dettes représentées par un titre	Note 3.6	34 557	30 881	70 630	26 131	162 199
Dettes subordonnées	Note 3.9	9	465	2 922	13 613	17 009

NB : Les hypothèses d'échéancement de ces passifs sont exposées dans la Note 3.13 des états financiers consolidés. En particulier, les données sont présentées hors intérêts prévisionnels et hors dérivés.

(En M EUR)	31.12.2023					Total
	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	
Banques centrales		9 718	-	-	-	9 718
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Notes 3.1 et 3.4	182 235	26 940	42 721	33 885	285 781
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6	62 586	43 357	10 724	1 179	117 846
Dettes envers la clientèle	Note 3.6	481 894	36 166	19 976	3 641	541 677
Dettes représentées par un titre	Note 3.6	35 963	27 977	67 755	28 811	160 506
Dettes subordonnées	Note 3.9	213	76	6 594	9 011	15 894

NB : Les hypothèses d'échéancement de ces passifs sont exposées dans la Note 3.13 des états financiers consolidés. En particulier, les données sont présentées hors intérêts prévisionnels et hors dérivés.

## ACTIFS FINANCIERS

31.12.2024						
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Caisse et banques centrales		199 942	493	974	271	201 680
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.4	406 556	22 747	-	-	429 303
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.4	94 559	1 191	-	274	96 024
Titre au coût amorti	Note 3.5	28 231	761	3 002	661	32 655
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	Note 3.5	69 489	2 837	11 329	396	84 051
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	Note 3.5	116 064	55 202	160 123	102 419	433 808
Opérations de location financement <sup>(1)</sup>	Note 3.5	2 021	4 182	11 569	3 042	20 814

(1) Montants présentés nets de dépréciation.

31.12.2023						
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Caisse et banques centrales		222 324	205	340	178	223 047
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.4	390 461	21 886	0	0	412 347
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.4	88 231	2 384	0	279	90 894
Titre au coût amorti	Note 3.5	17 369	2 642	4 348	3 789	28 147
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	Note 3.5	64 911	3 426	8 585	957	77 879
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	Note 3.5	125 087	53 996	167 013	109 071	455 168
Opérations de location financement <sup>(1)</sup>	Note 3.5	3 296	6 174	16 793	4 018	30 281

(1) Montants présentés nets de dépréciation.

Il convient de relever que la nature de l'activité de Société Générale la conduit à détenir des titres ou des produits dérivés dont les durées contractuelles restant à courir ne sont pas représentatives de son activité ou de ses risques.

Pour le classement des actifs financiers, il a été, par convention, retenu les durées restant à courir suivantes :

- actifs évalués en juste valeur par résultat, hors dérivés (portefeuille de négoce avec la clientèle) :
  - positions évaluées par des prix cotés sur des marchés actifs (classement comptable N1) : échéance inférieure à 3 mois,
  - positions évaluées à l'aide de données observables autres que des prix cotés (classement comptable N2) : échéance inférieure à 3 mois,
  - positions évaluées en utilisant principalement des données non observables de marché (N3) : fourchette d'échéance comprise entre 3 mois et un an ;

- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres :
  - les titres disponibles à la vente évalués par des prix cotés sur des marchés actifs ont été échéancés à moins de 3 mois,
  - les titres obligataires valorisés à l'aide de données observables autres que des prix cotés (N2) ont été classés parmi les actifs négociables à échéance 3 mois à 1 an,
  - enfin, les autres titres (actions détenues à long terme notamment) ont été classés dans la catégorie de détention supérieure à 5 ans.

En ce qui concerne les autres postes du bilan, la décomposition des autres actifs et passifs ainsi que les conventions y afférentes sont les suivantes :

**AUTRES PASSIFS**

		<b>31.12.2024</b>					
<i>(En M EUR)</i>	<b>Note aux états financiers consolidés</b>	<b>Non échéancé</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3 mois-1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Passifs d'impôts	Note 6.3	-	-	975	1 262	-	2 237
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(5 277)	-	-	-	-	(5 277)
Autres passifs	Note 4.4	-	81 117	2 974	3 702	2 993	90 786
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	-	-	17 079	-	-	17 079
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	-	4 314	10 619	42 427	93 331	150 691
Provisions	Note 8.3	4 085	-	-	-	-	4 085
Capitaux propres		79 588	-	-	-	-	79 588

		<b>31.12.2023</b>					
<i>(En M EUR)</i>	<b>Note aux états financiers consolidés</b>	<b>Non échéancé</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3 mois-1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Passifs d'impôts	Note 6.3	-	-	974	1 428	-	2 402
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(5 857)	-	-	-	-	(5 857)
Autres passifs	Note 4.4	-	84 029	2 548	3 821	3 260	93 658
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	-	-	1 703	-	-	1 703
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	-	3 571	9 188	36 538	92 426	141 723
Provisions	Note 8.3	4 235	-	-	-	-	4 235
Capitaux propres		76 247	-	-	-	-	76 247



**AUTRES ACTIFS**

<b>31.12.2024</b>							
<i>(En M EUR)</i>	<b>Note aux états financiers consolidés</b>	<b>Non échéancé</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3 mois-1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(292)	-	-	-	-	(292)
Autres actifs	Note 4.4	-	70 903	-	-	-	70 903
Actifs d'impôts	Note 6	4 687	-	-	-	-	4 687
Assurance – participation aux bénéfices différée		-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-	-	-	398	398
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	-	-	-	-	61 409	61 409
Écarts d'acquisition	Note 2.2	-	-	-	-	5 086	5 086
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	-	4	26 390	16	17	26 427
Actifs de contrats d'assurance et de réassurance	Note 4.3	-	12	39	166	398	615

<b>31.12.2023</b>							
<i>(En M EUR)</i>	<b>Note aux états financiers consolidés</b>	<b>Non échéancé</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3 mois-1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(433)	-	-	-	-	(433)
Autres actifs	Note 4.4	-	69 765	-	-	-	69 765
Actifs d'impôts	Note 6	4 717	-	-	-	-	4 717
Assurance – participation aux bénéfices différée		-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-	-	-	227	227
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	-	-	-	-	60 714	60 714
Écarts d'acquisition	Note 2.2	-	-	-	-	4 949	4 949
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	-	43	1 692	13	16	1 764
Actifs de contrats d'assurance et de réassurance	Note 4.3	-	60	36	143	220	459

1. Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ont été exclus de l'assiette, s'agissant d'opérations adossées aux portefeuilles concernés. De même, les actifs d'impôt dont l'échéancement aboutirait à communiquer par anticipation des flux de résultat n'ont pas fait l'objet d'un échéancement publié.
2. Les postes « autres actifs » et « autres passifs » (dépôts de garantie et comptes de règlements, débiteurs divers) ont été considérés comme exigibles.
3. Les échéances notionnelles des engagements sur instruments dérivés figurent dans la Note 3.2.2 des états financiers consolidés du Groupe.
4. Les participations et immobilisations ont été classées à plus de cinq ans.
5. Les capitaux propres et les provisions n'ont pas été échéancés.



# 13

---

## RISQUE DE CONFORMITÉ, LITIGES

---

### **EN BREF**

---

Agir en conformité consiste à inscrire son action dans le respect des obligations propres à ses activités, qu'elles soient issues de textes législatifs ou réglementaires, des principes ou normes professionnelles et déontologiques, ou encore des règles internes.

En veillant au respect de ces dispositions, le Groupe contribue à la protection de ses collaborateurs, de ses clients ainsi qu'à l'ensemble des parties prenantes.

Le respect des règles concerne tous les collaborateurs du Groupe, qui doivent agir au quotidien en conformité et avec intégrité. Pour assurer la cohérence et le respect du dispositif de conformité, le Groupe s'appuie sur une organisation claire récemment réaménagée.

## 13.1 CONFORMITÉ

En adéquation avec la taxonomie des Risques du Groupe, les risques de non-conformité font partie des risques non financiers.

Agir en conformité consiste à connaître les règles externes et internes qui encadrent nos activités bancaires et financières et à les respecter. Ces règles visent à assurer la transparence et l'équilibre de la relation de la Banque avec l'ensemble de ses parties prenantes. La conformité est le socle de la confiance entre la Banque, ses clients, ses superviseurs et ses collaborateurs.

Le respect des règles concerne tous les collaborateurs, qui agissent au quotidien en conformité et avec intégrité. Les règles doivent être exprimées de façon claire et simple, et les collaborateurs sont sensibilisés et/ou formés pour bien les comprendre.

Le dispositif de prévention du risque de non-conformité repose sur une responsabilité partagée entre les entités opérationnelles et la Direction de la conformité du Groupe :

- les entités opérationnelles (BU/SU) doivent intégrer dans leur action quotidienne le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que des règles internes du Groupe ;
- la Direction de la conformité assure la gestion du dispositif de prévention et d'encadrement du risque de non-conformité du Groupe, veille à sa cohérence, son efficacité et au développement de relations appropriées, en lien avec le Secrétariat général, avec les superviseurs bancaires et régulateurs. Cette Direction indépendante est directement rattachée à la Direction générale.

Pour accompagner les métiers et assurer la supervision du dispositif, l'organisation de la Direction de la conformité repose sur :

- **des équipes Normes et Consolidation** en charge de définir le dispositif normatif, les lignes directrices de la supervision (*oversight*) et d'en assurer la consolidation au niveau Groupe, ainsi que de définir le modèle opérationnel cible pour chacun des risques de non-conformité ;
- **des équipes conformité Pôles/Métiers** alignées sur les grandes familles de métiers du Groupe (Banque de Financement et d'Investissement, Banque de détail France, Banque de détail à l'International, Banque Privée et Directions centrales) en charge de la relation avec les BU/SU, de la validation des dossiers (*dealflow*), du conseil (*advisory*) et de la supervision des risques (*oversight*) des BU/SU :
  - des équipes en charge des **fonctions transverses**,
  - des équipes en charge des **contrôles de second niveau**.

La Direction de la conformité est organisée autour de trois grandes catégories de risques de non-conformité pour lesquelles elle est la fonction normative :

- la sécurité financière : la connaissance du client, la lutte anticorruption, le respect des règles relatives aux sanctions internationales et embargos ; la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme y compris les déclarations de soupçons auprès des autorités référentes quand nécessaire ;
- les risques réglementaires couvrant notamment : la protection de la clientèle ; l'éthique et la conduite ; le respect des réglementations liées à la transparence fiscale (reposant sur la connaissance du profil fiscal des clients) ; le respect des réglementations sur la responsabilité sociale et environnementale, et les engagements du Groupe ; l'intégrité des marchés financiers ; le respect des réglementations prudentielles en collaboration avec la Direction des risques ; la coanimation avec HRCO du dispositif Culture et Conduite du Groupe, dans sa dimension Conduite en particulier ;

- la protection des données dont les données personnelles et en particulier celles des clients.

Sur chacune de ces catégories de risque, la conformité a mis en place un large programme de formations obligatoires, destinées à tout ou partie du personnel, visant à sensibiliser les collaborateurs aux risques de non-conformité, et dont les taux de réalisation sont suivis au plus haut niveau du Groupe.

Au-delà de son rôle de LOD2 sur les risques précités, la conformité s'assure de la supervision du dispositif réglementaire pour l'ensemble des réglementations applicables aux établissements de crédit, y compris celles dont la mise en œuvre est confiée à d'autres Directions, notamment les réglementations prudentielles.

### 13.1.1 Sécurité financière

#### CONNAISSANCE DE LA CLIENTÈLE (KYC)

En matière de connaissance client, le dispositif KYC de Société Générale apparaît aujourd'hui globalement robuste. L'année 2024 a permis de le consolider avec le renforcement des modalités de détection en continu des clients ou bénéficiaires effectifs ayant acquis le statut de Personne Politiquement Exposée (PPE) ou de Proche de PPE, la généralisation à toutes les entités bancaires d'une solution automatisée d'identification des *Negative News* sur les clients, ainsi que le déploiement d'un outil Groupe supportant le processus d'Assurance Qualité sur les entrées en relation et revues périodiques.

Par ailleurs, à la suite de la publication du 6<sup>e</sup> paquet de l'Union européenne relatif à la lutte anti-blanchiment en juin 2024, qui introduit de nouvelles obligations applicables à partir du 10 juillet 2027 en matière de diligences KYC, le Groupe a engagé en fin d'année les premiers jalons d'un programme pluriannuel de mise en conformité.

#### LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB/FT)

Le Groupe met en œuvre l'ensemble des dispositions liées à la 5<sup>e</sup> directive européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et à l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCB/FT.

Il a par ailleurs activement travaillé à la mise en conformité avec le règlement européen 2023/1113 relatif aux informations accompagnant les transferts de fonds et de certains crypto-actifs applicable depuis le 30 décembre 2024.

Les initiatives internes de renforcement du dispositif se sont également poursuivies en 2024, notamment en matière de capacités de détection des risques liés aux crypto-actifs ou au contournement des sanctions internationales. D'une manière générale, le développement d'outils de détection d'opérations suspectes ou atypiques plus sophistiqués, fondés sur des technologies de type *Big data* et *Machine Learning*, constitue une priorité du Groupe dans le cadre d'un programme d'investissement pluriannuel.

#### EMBARGOS ET SANCTIONS FINANCIÈRES

Le renforcement des sanctions prises par les différentes juridictions (Union européenne, États-Unis, Royaume-Uni, etc.) à l'encontre de la Russie dans le contexte de la guerre en Ukraine s'est poursuivi en 2024, avec un niveau de complexité toujours important dans leur mise en œuvre susceptible de générer des risques opérationnels élevés pour les établissements financiers. Dans ce contexte, le groupe Société Générale maintient un contrôle étroit de toute opération impliquant la Russie.

À la suite de la levée par les autorités américaines du *Deferred Prosecution Agreement* en décembre 2021, le Groupe a poursuivi les actions de renforcement de son dispositif Embargos/Sanctions, qui continue de faire l'objet d'un suivi régulier par la FRB.

## 13.1.2 Risques réglementaires de la Conformité

### PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

#### Réclamations clients

Se référer à la section 5.4.2.2.1.2. « Pratiques de commercialisation des produits et services qui respectent les intérêts des clients/Traitement des réclamations et médiation », page 341 ; 5.4.2.2.2. « Actions liées aux pratiques commerciales responsables/Traitement des réclamations et médiation », page 345.

#### Conflits d'intérêts

Se référer à la section 5.4.2.2.1.2. « Pratiques de commercialisation des produits et services qui respectent les intérêts des clients/Prévention des conflits d'intérêts », page 341.

#### Gouvernance produit

Se référer à la section 5.4.2.2.1.2. « Pratiques de commercialisation des produits et services qui respectent les intérêts des clients », page 341.

#### Clientèles fragiles

Se référer à la section 5.4.2.2.1.2. « Pratiques de commercialisation des produits et services qui respectent les intérêts des clients/L'accompagnement des clients en situation de fragilité financière », page 341 ; 5.4.2.2.2. « Actions liées aux pratiques commerciales responsables/Fragilité financière », page 345.

### INTÉGRITÉ DES MARCHÉS

Les évolutions réglementaires de ces dernières années concernant l'intégrité des marchés sont intégrées dans la mise en œuvre d'un dispositif de couverture du risque robuste au sein du groupe Société Générale. Les règles de conduite, les principes organisationnels et les dispositifs de surveillance et de contrôles sont en place, régulièrement évalués et améliorés. De plus, de vastes programmes de sensibilisation et de formation auprès de nos collaborateurs sont déployés à travers le Groupe.

Ce dispositif s'est encore amélioré en 2024, notamment :

- par le renforcement du cadre normatif et de contrôles concernant le dispositif d'enregistrement et de conservation des communications électroniques pour les personnes visées par les ordonnances prononcées par les autorités américaines (SEC et CFTC) à l'encontre de plusieurs institutions bancaires incluant Société Générale ;
- par le renforcement du cadre normatif et de contrôles concernant le dispositif de prévention des abus de marché et de leur détection avec le lancement d'un projet destiné à améliorer notre surveillance sur les transactions exécutées *via* des plateformes de négociations ;
- par l'intégration des exigences réglementaires dans le cadre normatif et de contrôles concernant le dispositif sur les produits dérivés et les *reporting* réglementaires ;
- par l'intégration des projets stratégiques du Groupe dans notre dispositif.

(1) incluant la liste noire européenne.

### TRANSPARENCE FISCALE ET ÉVASION FISCALE

La politique de lutte contre l'évasion fiscale du groupe Société Générale est régie par le Code de conduite fiscale. Ce Code est actualisé périodiquement et approuvé par le Conseil d'administration après une revue par le Comité exécutif. Il est public et accessible *via* le portail institutionnel de la Banque ([https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Code-conduite/code\\_de\\_conduite\\_fiscale\\_groupe\\_societe\\_generale\\_fr.pdf](https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Code-conduite/code_de_conduite_fiscale_groupe_societe_generale_fr.pdf)). La version actuelle a été actualisée en décembre 2023.

Le Code édicte les cinq principes suivants :

- Société Générale a une politique fiscale responsable qui s'inscrit dans le cadre de sa stratégie globale ;
- Société Générale veille à respecter dans tous les pays où le Groupe exerce une activité les règles fiscales applicables conformément aux conventions internationales et aux lois nationales ;
- dans les relations avec ses clients, Société Générale veille à ce qu'ils soient informés de leurs obligations fiscales afférentes aux opérations réalisées avec le Groupe (dans la mesure où cette information est autorisée par les lois ou règlements applicables). Le Groupe respecte les obligations déclaratives qui lui sont applicables en tant que teneur de compte ou à tout autre titre ;
- dans ses relations avec les administrations fiscales, Société Générale s'attache à respecter strictement les procédures fiscales et veille à entretenir des liens de qualité dans un souci de responsabilité et de transparence ;
- Société Générale interdit l'évasion fiscale et l'abus de droit pour elle-même et ses filiales et n'encourage ni ne facilite l'évasion fiscale pour ses clients. Société Générale interdit également, que ce soit pour son propre compte ou celui de ses clients, toute transaction qui ne repose pas sur des motifs économiques valables et dont le but est principalement fiscal.

La stratégie fiscale et les principes qui la guident sont validés par le Conseil d'administration. Le dispositif de contrôle du respect de la stratégie fiscale et les risques fiscaux sont présentés au moins une fois par an au Conseil d'administration (ou à un Comité délégué).

Le Groupe s'engage sur une politique stricte au regard des paradis fiscaux. Aucune nouvelle implantation du Groupe n'est autorisée dans un État ou Territoire figurant sur la liste officielle française des États et Territoires Non Coopératifs (ETNC)<sup>(1)</sup>. En outre, le Groupe s'engage à ne pas maintenir d'implantations dans un pays de cette liste sauf si leurs activités sont essentiellement régionales. Des règles internes sont par ailleurs en place depuis 2013 afin de réaliser un suivi dans une liste élargie de pays et territoires.

Le Groupe suit les recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en matière de prix de transfert et applique le principe de pleine concurrence afin de garantir que ses transactions intra-groupes sont réalisées à des conditions de marché et ne conduisent pas à d'éventuels transferts indirects de bénéfices. Toutefois, lorsque la réglementation locale s'écarte de ces recommandations, elle s'impose dans les relations avec l'État concerné mais doit faire l'objet d'une documentation spécifique.

Le Groupe publie annuellement les informations relatives aux implantations et activités par pays (section 2.12 -pages 58-60) et confirme que sa présence dans un certain nombre de pays est uniquement pour des raisons commerciales et non pour bénéficier de dispositions fiscales particulières. Le Groupe respecte ses obligations de transparence fiscale pour son compte propre (CbCR – Déclaration Pays par Pays) et a inscrit dans son Code de conduite fiscale le principe de transparence dans sa communication dans le domaine fiscal. Société Générale se conforme aux exigences de transparence fiscale client. La norme *Common Reporting Standard* (CRS) permet aux administrations fiscales d'avoir la connaissance systématique des revenus perçus à l'étranger par ses résidents fiscaux, y compris si les comptes sont détenus par l'intermédiaire de structures patrimoniales. Société Générale se conforme également aux exigences de la loi américaine FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) qui vise à lutter contre l'évasion fiscale impliquant des comptes ou entités étrangères détenus par des contribuables américains. Le Groupe a mis en œuvre la directive européenne DAC 6, qui impose la déclaration de dispositifs de planification fiscale transfrontières. Enfin, le Groupe étudie les nouveaux standards en matière de transparence fiscale visant les actifs numériques, en vue de leur mise en œuvre à venir, en particulier le CARF (*Crypto-Asset Reporting Framework*), les modifications de la norme CRS et la directive européenne en la matière, dite DAC 8 (Directive de Coopération Administrative 8).

Il est à noter en particulier que les établissements teneurs de compte de la ligne-métier Banque Privée sont implantés exclusivement dans des États répondant au standard de transparence fiscale le plus élevé posé par le G20 et l'OCDE. Par ailleurs, la vérification de la conformité fiscale des avoirs déposés dans les livres de la Banque Privée fait l'objet d'une vigilance particulière à travers des diligences documentaires approfondies.

Enfin, Société Générale intègre la fraude fiscale dans son dispositif de lutte contre le blanchiment conformément à la réglementation.

### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Se référer à la section 5.5.1.2. « Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin », page 351.

### RISQUE DE DURABILITÉ

La réglementation financière européenne connaît de fortes évolutions sur les sujets environnementaux et sociaux avec notamment :

- l'entrée en vigueur en mars 2021 du règlement SFDR (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ;
- le règlement (UE) 2020/852 (règlement taxonomie) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables ;
- l'entrée en vigueur en janvier 2022 du règlement délégué du 4 juin 2021 complétant le règlement taxonomie et en août 2022 de l'acte délégué 2021/1253 intégrant la durabilité à MIFID.

La Conformité élabore le cadre normatif relatif aux règlements de l'Union européenne sur l'investissement durable et produit des livrables portant sur la documentation normative, la formation, les contrôles et la supervision pour aider les lignes-métiers à se mettre en conformité réglementaire. Un *e-learning* sur l'investissement durable a été rendu obligatoire pour plus de 30 000 collaborateurs du Groupe.

Au-delà de la réglementation, le Groupe prend des engagements volontaires publics dans ce domaine. Pour piloter la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques d'origine environnementale et sociale et s'assurer que ces engagements sont bien tenus, la Conformité a pris les mesures suivantes :

- élaboration de contrôles normatifs et d'indicateurs de risque clés ;

- déploiement d'un *e-learning* sur la gestion des risques environnementaux et sociaux. La formation a été rendue obligatoire pour les collaborateurs qui sont en relation directe ou indirecte avec la clientèle d'entreprises et a été distribuée à plus de 70 000 collaborateurs du Groupe ;
- définition de procédures d'escalade sur le périmètre de la clientèle d'entreprises et sur celui des institutions financières et des souverains, pour décrire les critères qui obligent les lignes-métiers à solliciter la Direction de la conformité et, le cas échéant, le Comité d'arbitrage présidé par la Direction générale, pour entrer en relation avec une entité ou pour effectuer des transactions lors de situations pouvant présenter des risques de non-conformité ou de réputation d'origine environnementale et sociale.

### 13.1.3 Protection des données

#### PROTECTION DES DONNÉES

Se référer à la section 5.4.2.2.1.3. « Politiques de protection de la vie privée des clients/Protection des données personnelles des clients », page 343 ; 5.4.2.2.2.3. « Actions liées à la protection de la vie privée/Protection des données personnelles », page 346.

#### ARCHIVAGE

Se référer à la section 5.4.2.2.2.3. « Actions liées à la protection de la vie privée/Archivage », page 346.

### 13.1.4 Autres Risques réglementaires

#### MAÎTRISE DU RISQUE DE RÉPUTATION

Il est coordonné par la Direction de la conformité qui :

- accompagne les Responsables du contrôle de la conformité des métiers dans leur démarche de prévention, détection, évaluation et maîtrise du risque de réputation ;
- élabore un tableau de bord du risque de réputation qui est communiqué trimestriellement au Comité des risques du Conseil d'administration en s'appuyant sur les informations provenant des BU/SU (notamment la Direction des ressources humaines et de la communication, la Direction juridique, la Direction de la responsabilité sociétale d'entreprise, etc.) ;
- assure le Secrétariat du Comité d'acceptation des clients (CAC) dont le rôle est de valider l'entrée ou le maintien en relation avec certains clients qui font l'objet d'une demande d'arbitrage entre les métiers et les fonctions de contrôle, et/ou présentent un risque élevé ;
- assure le Secrétariat du Comité des transactions complexes et de risque de réputation (CTRC), dont le rôle est de revoir et valider les risques légaux, réglementaires, fiscaux, de conformité et/ou de risque de réputation élevés qui peuvent survenir de l'implication de quelque entité du Groupe dans une transaction complexe ou de tout produit, transaction, service, ou activité avec un client ou une contrepartie.

Par ailleurs, les responsables de conformité dédiés aux *Business Units* participent aux diverses instances (Comités nouveaux produits et changements significatifs ou NPSC, comités *ad hoc*, etc.) organisées pour valider les nouveaux types d'opérations, produits, projets ou clients et formulent un avis écrit concernant leur évaluation du niveau de risque de l'initiative visée et notamment du risque de réputation.

## CORPORATE COMPLIANCE

Au-delà de son rôle de seconde ligne de défense sur les domaines précités, la Direction de la conformité a poursuivi le renforcement de la supervision du dispositif réglementaire Groupe en coordination avec les Directions risques, finance, juridique et ressources humaines. Ce suivi s'appuie sur la démarche *Corporate compliance framework* visant à s'assurer du respect par le Groupe de l'ensemble des réglementations bancaires et financières, y compris celles dont la mise en œuvre est confiée à d'autres Directions (fonctions de contrôle ou fonctions expertes indépendantes). À cette fin, sur chaque thématique concernée, un document décrivant les rôles et responsabilités de mise en œuvre des missions de la fonction conformité est formalisé et validé par les parties prenantes. Le dispositif *Corporate Compliance* est maintenant mature et robuste.

## INCIDENTS DE CONFORMITÉ

Conformément aux exigences réglementaires, le groupe Société dispose d'un dispositif de gestion centralisé des incidents de conformité, qui est encadré par un corpus normatif régulièrement mis à jour.

Le processus de remontée des incidents de conformité est régi par une gouvernance *ad hoc* avec des Comités d'incidents de conformité (CIC) se tenant à fréquence mensuelle avec un niveau intermédiaire pour les pôles métiers et un niveau consolidé pour le Groupe, ceci pour les plus significatifs d'entre eux. Ces instances permettent notamment le partage d'informations entre leurs membres de tout dysfonctionnement intervenu et l'échange sur les modalités de leur résolution.

La présentation de ces incidents dans les instances CIC, utilisés dans la supervision et le pilotage des risques de non-conformité, est systématiquement accompagnée de plans d'actions correctrices qui doivent revêtir un caractère pérenne, afin d'éviter la survenance de nouveaux incidents de même nature. Dès lors que la totalité des plans d'actions correctrices est finalisée, un incident de Conformité peut être proposé à la clôture, qui ne peut être validée que sur décision formalisée du CIC.

Les incidents de conformité majeurs du Groupe sont par ailleurs reportés trimestriellement :

- à l'organe exécutif dans le Comité de conformité Groupe ;
- à l'organe de surveillance dans le Comité des risques du Conseil d'administration dans un tableau de bord Conformité Groupe ;
- à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

## POUR RAPPEL : PLAN DE REMÉDIATION CONFORMITÉ À LA SUITE DES ACCORDS CONCLUS AVEC LES AUTORITÉS FRANÇAISES ET AMÉRICAINES

En juin 2018, Société Générale a conclu des accords avec le *U.S. Department of Justice* (DOJ) et la *U.S. Commodity Futures Trading Commission* (CFTC) mettant fin à leurs enquêtes relatives aux soumissions IBOR, et avec le DOJ et le Parquet National Financier français (PNF) mettant fin à leurs enquêtes relatives à certaines opérations avec des contreparties libyennes.

En novembre 2018, Société Générale a conclu des accords avec les « Autorités américaines » mettant un terme à leurs enquêtes relatives à certaines opérations en dollar des Etats-Unis impliquant des pays, des personnes ou des entités faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Dans le cadre de l'ensemble de ces accords, la Banque s'était engagée à améliorer son dispositif visant à prévenir et détecter toute infraction aux réglementations en matière de corruption, de manipulation de marché et de sanctions économiques américaines, et toute infraction aux lois de l'État de New York. La Banque s'était également engagée à renforcer la supervision de son programme de conformité relatif aux sanctions économiques. Dans ce contexte, la Banque a défini puis déployé un programme visant à mettre en œuvre l'ensemble de ces engagements et à renforcer son dispositif de conformité dans les domaines concernés.

Les 30 novembre et 2 décembre 2021, après trois ans de remédiation, la Cour fédérale américaine a éteint les poursuites judiciaires par le DOJ, ce dernier ayant confirmé que Société Générale s'était conformée aux obligations relatives aux DPA (*deferred prosecution agreements*) de juin et novembre 2018. En décembre 2020, le Parquet National Financier a mis fin aux poursuites contre Société Générale en reconnaissant que Société Générale avait rempli ses obligations dans le cadre de la convention judiciaire d'intérêt public.

En matière de sanctions OFAC, la clôture du volet judiciaire n'a pas mis fin à l'*Order* signé en 2018 avec la *Federal Reserve Bank* qui continue de suivre de manière régulière la pleine conformité de la Banque à ses obligations.

## PLAN DE REMÉDIATION CONFORMITÉ AUX ÉTATS-UNIS

Le 14 décembre 2017, Société Générale SA et sa succursale de New York (SGNY), d'une part, et le *Board of Governors of the Federal Reserve System* (*Federal Reserve Board*), d'autre part, se sont accordés sur une Ordonnance de Cessation et d'Abstention (*Cease and Desist Order*) portant sur le programme de conformité de SGNY au *Bank Secrecy Act* (BSA) et à ses obligations de Lutte Anti-Blanchiment (AML) (le « Programme de Conformité en matière de lutte contre la Criminalité Financière ») et sur certains aspects de son programme Identification et Connaissance de la Clientèle (KYC). Le 26 février 2024, la *Federal Reserve Board* (FRB) a mis fin à son *BSA/AML Cease and Desist Order* de 2017 en reconnaissant que Société Générale SA et SGNY avaient rempli leurs obligations prévues dans ce cadre.

Le 17 décembre 2019, Société Générale SA et SG New York (SGNY) ont signé un accord écrit avec la *Federal Reserve Bank of New York* (FRBNY) au sujet du programme de gestion des risques de non-conformité de SGNY. En vertu de cet accord, Société Générale SA et SGNY ont accepté, entre autres, de soumettre (i) un plan de gouvernance écrit visant à renforcer la supervision du programme de gestion du risque de non-conformité de SGNY ; (ii) un plan écrit visant à améliorer le programme de gestion du risque de non-conformité de SGNY ; et (iii) des améliorations au programme d'audit de SGNY en ce qui concerne l'audit du programme de gestion du risque de non-conformité. Société Générale SA et SGNY continuent de se conformer à toutes les exigences de l'accord écrit.

## 13.2 LITIGES

Les informations relatives aux risques et litiges sont présentées dans la Note 9 aux états financiers consolidés, p.576-578.





# 14

---

## **RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)**

---

### **EN BREF**

---

Les risques d'origine Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) désignent la matérialisation préjudiciable de facteurs ESG actuels ou prospectifs susceptible(s) de se produire dans le cadre des activités de financement, d'investissement ou de services du Groupe.

## 14.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 14.1.1 ÉLÉMENTS DE DÉFINITION ET FACTEURS DE RISQUE ESG

Cette section détaille les principales définitions s'appliquant aux facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur ensemble.

Les risques ESG désignent la matérialisation préjudiciable de facteurs ESG actuels ou prospectifs par l'intermédiaire des contreparties du Groupe, des actifs dans lesquels le Groupe investit ou de ses opérations pour compte propre. Ces facteurs ESG peuvent se matérialiser *via* divers types de risque et impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long terme.

Le dispositif de gestion des risques du Groupe a fait l'objet et continue à faire l'objet d'adaptations pour intégrer ces nouveaux enjeux de durabilité.

Pour le Groupe, les **risques liés aux facteurs ESG** ne constituent pas une nouvelle catégorie de risques mais représentent un facteur de risque potentiellement aggravant des catégories existantes telles que, par exemple, les risques de crédit, de contrepartie ou opérationnel. Cela est conforme aux normes en vigueur définies par les superviseurs et régulateurs européens. Ils sont susceptibles d'impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long terme. De plus, il convient de noter que ces différents risques sont fortement interconnectés et doivent être appréhendés dans leur globalité.

Les spécificités des facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance sont respectivement précisées en section 14.5.2. « Gestion des risques environnementaux », en section 14.6.2 « Gestion des risques sociaux » et en section 14.7.2. « Gestion des risques de gouvernance ».

Les différentes catégories et facteurs de risque sont quant à eux définis dans les sections correspondantes du présent Pilier 3 2025.

Les **facteurs ESG** (*ESG factors*) correspondent aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance pouvant avoir un impact positif ou négatif sur la performance financière ou la solvabilité d'une entité souveraine ou individuelle.

Les **facteurs de risque** (*risk drivers*) sont le moyen par lequel les facteurs ESG peuvent entraîner des impacts financiers négatifs *via* des canaux de transmission.

Les **canaux de transmission** (*transmission channels*) sont les chaînes causales qui expliquent l'impact des facteurs de risque sur les institutions par l'intermédiaire de leurs contreparties ou des actifs dans lesquels elles investissent et leurs propres opérations. Ils peuvent être classés en deux catégories :

- canaux de transmission microéconomiques (canaux directs) qui incluent les chaînes causales par lesquelles les facteurs de risque climatique affectent (i) les contreparties individuelles des banques (ménages, entreprises et États souverains) et leurs actifs, (ii) les banques elles-mêmes, *via* les impacts sur leurs opérations et leur capacité à se financer mais aussi *via* les impacts sur leurs actifs financiers nominatifs (par exemple, les obligations, les CDS à nom unique et les actions).

À titre d'exemple, on peut citer : valeur moindre des biens immobiliers, richesse moindre des ménages, baisse de performance des actifs, augmentation des primes d'assurance, augmentation des coûts de conformité, augmentation des frais juridiques, augmentation des autres coûts, dommages matériels et interruption

des activités, perte de parts de marché, impact négatif sur l'image de l'entreprise, contagion financière (pertes de marché et resserrement du crédit) ;

- canaux de transmission macroéconomique (canaux indirects) qui sont les mécanismes par lesquels les facteurs de risque climatique affectent les facteurs macroéconomiques (par exemple, la productivité du travail et la croissance économique) et comment ceux-ci, à leur tour, peuvent avoir un impact sur les banques par un effet sur l'économie dans laquelle les banques opèrent. Ils regroupent également les effets sur les variables macroéconomiques du marché telles que les taux d'intérêt sans risque, l'inflation, les produits de base et les taux de change.

À titre d'exemple, on peut citer : baisse de rentabilité, baisse de la demande, baisse de la production, effets liés aux taux de change et aux taux d'intérêt.

Dans le détail, les **facteurs de risque ESG** peuvent être définis comme suit :

- les **facteurs de risque environnementaux** correspondent à la matérialisation de facteurs environnementaux susceptibles d'avoir une incidence préjudiciable sur la performance financière ou la solvabilité d'une entité souveraine ou individuelle. Les facteurs environnementaux sont liés à la qualité et au fonctionnement de l'environnement naturel et des systèmes naturels. Ils incluent des facteurs tels que le changement climatique, la biodiversité, la consommation énergétique, la gestion des déchets, etc. Ces facteurs de risques environnementaux peuvent avoir un impact financier préjudiciable à travers divers facteurs de risque qui peuvent être classés dans les catégories suivantes :
  - le risque physique qui désigne l'impact financier, actuel ou prospectif, que les facteurs environnementaux physiques peuvent avoir sur le Groupe, sur ses contreparties, sur les actifs dans lesquels il investit et sur ses propres opérations,
  - le risque de transition qui désigne l'impact, actuel ou prospectif, sur le Groupe que la transition vers une économie durable sur le plan environnemental peut avoir sur sa situation financière, sur ses contreparties, sur les actifs dans lesquels il investit et sur ses propres opérations ;
- les **facteurs de risque sociaux** correspondent à la matérialisation de facteurs sociaux susceptibles d'avoir une incidence préjudiciable sur la performance financière ou la solvabilité d'une entité souveraine ou individuelle. Les facteurs sociaux concernent les droits, le bien-être et les intérêts des populations et des communautés. Ils incluent des facteurs comme les (in)égalités, la santé, l'inclusion, les relations de travail, le bien-être et la sécurité au travail, le capital humain et les communautés ;
- les **facteurs de risque de gouvernance** correspondent à la matérialisation de facteurs de gouvernance susceptibles d'avoir une incidence préjudiciable sur la performance financière ou la solvabilité d'une entité souveraine ou individuelle. Les facteurs de gouvernance sont liés aux pratiques de gouvernance (leadership des Dirigeants, rémunération des Dirigeants, audits, contrôle interne, politique fiscale, indépendance du Conseil d'administration, droits des actionnaires, intégrité, etc.) et à la façon dont les entreprises ou les entités incluent les facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et leurs procédures.

Le Groupe analyse la potentielle incidence préjudiciable des facteurs ESG sur ses contreparties ou sur les actifs dans lesquels le Groupe investit et ses propres opérations, en tenant compte de la **double matérialité** :

- la **matérialité environnementale et sociale**, qui peut découler de l'impact des activités économiques et financières du Groupe sur l'environnement et sur les droits humains ; et
- la **matérialité financière**, qui peut résulter de l'impact des facteurs ESG sur les activités économiques et financières du Groupe tout au long de sa chaîne de valeur (en amont et en aval), affectant la valeur (la rentabilité) de ces activités.

Sur la base des documents « *EBA report on management and supervision of ESG risks for credit institutions and investment firms* » (2021) et « *ECB Guide on climate-related and environmental*

*risks* » (2020), les risques ESG ont été intégrés dans la taxonomie des risques du Groupe en 2021 en tant que facteurs de risque. En 2022, leur description a été améliorée pour inclure les risques physiques et de transition en tant que facteurs de risque environnementaux, ainsi que le concept de double matérialité. En 2023, la définition de la notion de double matérialité a été revue afin de faciliter l'exercice de matérialité financière.

En 2024, des ajustements complémentaires ont été apportés afin d'inclure une distinction au sein des facteurs environnementaux, afin notamment de mieux refléter les pratiques actuelles (risque climatique versus autres risques environnementaux) et d'intégrer les exigences CSRD en matière d'environnement (avec des catégories dédiées aux thématiques Biodiversité et écosystèmes, Ressources en eau et marines, Pollution et utilisation des ressources et Économie circulaire) et d'explicitier la prise en compte des opérations propres.

## 14.1.2 HORIZONS DE TEMPS

En matière d'horizons de temps, le Groupe a adopté les intervalles suivants :

- court terme : période allant jusqu'à un an ;
- moyen terme : période de un à cinq ans ;

- long terme : au-delà de cinq ans.

Les risques ESG présentent par ailleurs la particularité de se matérialiser progressivement et sur différents horizons temporels, allant jusqu'à (2040 et 2050 selon les exercices).

## 14.2 STRATÉGIE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les éléments relatifs à la stratégie du Groupe en matière de durabilité sont présentés en section 5.3.2 « Un plan de transition à l'échelle du Groupe, compatible avec les objectifs de l'accord de Paris » du Document d'enregistrement universel 2025.

La gestion des impacts potentiels des contreparties du Groupe sur le changement climatique s'appuie sur le dispositif général d'identification et de prévention des impacts graves en matière environnementale et sociale (E&S) dont la mise en œuvre est indissociable des processus régissant la conduite des activités du Groupe.

En termes de risques, les impacts environnementaux et sociaux des contreparties du Groupe peuvent générer des risques financiers pour celui-ci.

Le Groupe précise ses orientations d'action en matière E&S dans plusieurs documents publics : (i) les principes Généraux E&S<sup>(1)</sup>, (ii) les dix politiques sectorielles<sup>(2)</sup> concernant les clients et les transactions dédiées dont six traitent directement de l'atténuation du changement climatique et (iii) les politiques sectorielles spécifiques développées par Sogecap au sein de Société Générale Assurances.

### 14.2.1 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX E&S

Les **Principes Généraux E&S** présentent le cadre applicable aux activités du Groupe, dont les clients peuvent avoir des impacts E&S avérés ou potentiels y compris en matière climatique et auxquelles la banque peut être liée au travers des produits et services proposés.

- les Principes Généraux rappellent les principaux standards de référence relatifs à ces enjeux avec la volonté de Société Générale de les suivre et d'encourager ses clients à faire de même. Ils se réfèrent aux initiatives associées à ces standards que le Groupe a rejointes et dont la liste complète sur les enjeux climatiques figure en section 5.1.2.1 « Éléments clés de la stratégie » du Document d'enregistrement universel 2025. Ces standards s'incarnent d'une part au travers de cibles d'alignement – en valeur absolue ou en intensité (présentées dans le Plan de Transition) et d'autre part dans

les critères déclinés dans les politiques sectorielles décrites ci-après ;

- les Principes Généraux rappellent également l'approche adoptée pour l'évaluation des impacts E&S et des risques associés dans ses processus décisionnels, qui se décompose en plusieurs étapes :
  - identification : le Groupe a mis au point des outils et des processus permettant d'identifier les produits et services bancaires et financiers, les secteurs d'activité et les pays les plus susceptibles de présenter des risques E&S,
  - évaluation : lorsqu'un risque a été identifié, le Groupe réalise une évaluation à l'aune des Principes généraux E&S, des Positions E&S et des Politiques sectorielles E&S applicables,

(1) <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/principes-generaux-environnementaux-sociaux.pdf>

(2) <https://www.societegenerale.com/fr/responsabilite/ethique-et-gouvernance>

- action : selon le résultat de l'évaluation, il peut être nécessaire d'adopter des mesures spécifiques. Selon les impacts E&S identifiés et les risques associés, le Groupe peut adopter des mesures de prévention ou d'atténuation : surveillance approfondie de certaines problématiques E&S, insertion de critères E&S explicites dans la documentation contractuelle, restriction de la relation, voire exclusion ;
- les Principes Généraux mentionnent notamment les Principes de l'Équateur qui consistent en un cadre commun de gestion des impacts E&S permettant aux institutions financières d'identifier, d'évaluer et de gérer ces impacts sur les transactions relevant de cette initiative (financements de projets avec des coûts totaux d'investissement de projet supérieurs à 10 millions de dollars américains, et des prêts aux entreprises liés à ces projets dont les montants sont supérieurs à 50 millions de dollars américains). Ces principes sont appliqués, indépendamment de l'éligibilité d'une transaction aux politiques sectorielles, à travers un ensemble de mesures de diligence raisonnable adaptées pour prévenir, atténuer ou mettre fin aux impacts majeurs identifiés).

## 14.2.2 LES POLITIQUES SECTORIELLES

### CADRE GÉNÉRAL DES POLITIQUES SECTORIELLES

Les **politiques sectorielles** définissent les normes que le Groupe entend appliquer aux secteurs considérés comme potentiellement sensibles d'un point de vue E&S. Elles comprennent notamment des critères d'identification et d'analyse des impacts avérés ou potentiels en matière climatique des clients ou des activités sous-jacentes aux transactions dédiées. Ces politiques sont publiques et accessibles sur le site institutionnel. Elles concernent, pour celles qui couvrent les impacts potentiels en matière climatique, les secteurs suivants : agriculture industrielle et exploitation forestière ; mines ; pétrole et gaz ; centrales thermiques ; charbon thermique et transport maritime.

Ces politiques sont constituées sur la base d'un canevas commun qui identifie les impacts E&S avérés ou potentiels liées à un secteur d'activité donné. Ces politiques rappellent les standards sectoriels ou thématiques de référence, explicitent le périmètre des activités concernées et définissent des critères en distinguant ceux s'appliquant (i) aux entreprises clientes du Groupe (ii) aux transactions dédiées dont les activités sous-jacentes sont connues (par exemple, le financement d'actifs ou de projet). Trois types de critères sont définis dans ces politiques :

- les critères d'exclusion sur la base desquels sont exclus des entreprises, des transactions dédiées ou des produits et services financiers associés à des activités ou pratiques sous-jacentes susceptibles d'avoir des impacts E&S y compris en matière climatique et ne pouvant faire l'objet d'une évolution positive dans un délai raisonnable ;

- les critères d'évaluation prioritaires ciblant les facteurs d'impacts prioritaires pour lesquels une réponse ciblée et systématique est requise dans le cadre du processus d'évaluation. Si un client ne remplit pas les critères d'évaluation retenus, il est tenu d'améliorer ses pratiques dans un délai raisonnable, y compris au moyen d'un plan d'action formalisé ou de clauses contractuelles. Pour les transactions liées à des projets, le respect des critères devra être intégré à son développement. Pour les prestations de conseil dédiées préalable au développement d'un projet, le Groupe évaluera l'engagement du client à développer le projet dans le respect des critères ;
- les autres critères d'évaluation visant à identifier d'autres facteurs d'impacts E&S propres au secteur concerné, qui seront également pris en considération dans l'évaluation, et à définir les bonnes pratiques que le Groupe souhaite encourager.

Les critères d'évaluation E&S s'appliquent de manière proportionnée en fonction de l'importance des risques E&S inhérents aux activités des entreprises clientes et aux activités sous-jacentes aux transactions, produits et services dédiés.

Les politiques sectorielles sont mises à jour en fonction des évolutions réglementaires, scientifiques ou sociétales, des meilleures pratiques observées et de la stratégie du Groupe. Le dialogue continu du Groupe avec ses parties prenantes couvre en particulier la société civile à travers de nombreux échanges avec des ONG en France et à l'international. Les points d'attention remontés par ces canaux font, lorsque cela est pertinent, l'objet d'une prise en compte dans le dispositif de gestion des impacts, par exemple à travers un ajout aux listes d'identification ou à travers un enrichissement des politiques sectorielles. La mise à jour des politiques sectorielles est validée par la Direction générale dans le cadre d'un dispositif de contrôle piloté par le département Conformité du Groupe.

(Les informations détaillées relatives aux politiques sectorielles sont présentées en sections 5.3.2.2 « Le levier du Groupe sur les activités de financements aux entreprises : aligner le portefeuille de financements avec les objectifs de l'Accord de Paris » et 5.3.3.1 « Les politiques de gestion des impacts matériels sur le changement climatique » du Document d'enregistrement universel 2025).

Les organes de gouvernance (tels que décrits dans la section 5.1.4. du Document d'Enregistrement Universel 2025) jouent un rôle clé dans la gestion de ce processus et le suivi de l'application du système.

## 14.3 GOUVERNANCE DES ENJEUX DE DURABILITÉ

### 14.3.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA GOUVERNANCE DES ENJEUX DE DURABILITÉ

Les paragraphes suivants décrivent les processus, contrôles et procédures mis en place en matière de gouvernance pour contrôler, gérer et surveiller les enjeux de durabilité.

Des informations complémentaires sont par ailleurs présentées en section 5.1.4 « Gouvernance des enjeux de durabilité » du Document d'enregistrement universel 2025.

#### OBJECTIFS ET DÉFINITIONS

Les « organes d'administration, de direction et de surveillance » tels que mentionnés dans ce chapitre, sont communément appelés « organes de gouvernance ». Ces organes de gouvernance incluent d'une part le Conseil d'administration (dont les comités spécialisés), et d'autre part les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs (ci-après « la Direction générale »).

### 14.3.2 COMPOSITION ET DIVERSITÉ DES ORGANES DE GOUVERNANCE

S'agissant du Conseil d'administration, sa composition et ses comités spécialisés sont présentées dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2025.

S'agissant de la Direction générale, qui dirige la Société et la représente vis-à-vis des tiers, elle est actuellement composée du Directeur général, M. Slawomir Krupa, assisté par un Directeur général délégué aux responsabilités de mandataire social, M. Pierre Palmieri.

### 14.3.3 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

#### 14.3.3.1 Rôles et responsabilité du Conseil d'administration en matière de durabilité

##### RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LA RSE

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe, veille à leur mise en œuvre par la Direction générale et les revoit au moins une fois par an. Ces orientations intègrent les valeurs et le Code de conduite du Groupe, qu'il approuve, ainsi que les grands axes de la politique suivie en matière de responsabilité sociale et environnementale, de ressources humaines, de systèmes d'information et d'organisation.

Le Conseil d'administration est assisté par un censeur dont le rôle est de l'accompagner dans sa mission en matière de RSE. Le censeur, outre son rôle dans la préparation de la stratégie afférente à ce domaine, assiste tous les comités lorsqu'ils débattent d'enjeux relatifs à la RSE.

Sur proposition de la Direction générale, revue par le censeur, le Conseil d'administration valide des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE.

##### RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE DE RSE

Tout au long de l'année, le Conseil d'administration est assisté par quatre comités spécialisés qui préparent l'examen des enjeux RSE relevant de leurs compétences respectives. Chaque enjeu couvert par un comité est ensuite présenté au Conseil d'administration pour approbation :

- le Comité d'audit et de contrôle interne revoit tous les documents de communication financière et extra-financière en relation avec la RSE avant leur approbation par le Conseil d'administration ;
- le Comité des risques est chargé d'examiner les risques associés aux orientations stratégiques du Groupe en matière de durabilité, y compris les risques climatiques. Le suivi de ces risques

s'intègre dans le processus standard Groupe décrit dans le chapitre 4.2 « Dispositif de gestion des risques » du Document d'enregistrement universel 2025. Dans le cadre de cette mission, le Comité des risques revoit spécifiquement les résultats de l'ensemble des stress tests climatiques. Il est également chargé d'examiner l'évaluation de la matérialité des risques. Ces résultats sont soumis au Conseil d'administration pour éclairer la validation de l'Appétit pour le risque sur la dimension ESG ;

- le Comité des rémunérations propose au Conseil d'administration les critères RSE retenus pour la rémunération des mandataires sociaux ;
- le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise prépare les débats du Conseil d'administration sur son organisation optimale pour traiter les enjeux relatifs à la RSE. Il s'interroge aussi chaque année, à partir de la matrice des compétences des administrateurs sur les besoins du Conseil d'administration en termes de compétences, y compris s'agissant des différents enjeux relevant de la RSE. Il en tire les conséquences sur les processus de recrutement mis en place et les formations proposées.

Des informations complémentaires sur les rôles et responsabilités du Conseil d'administration et ses comités spécialisés, y compris en matière de conduite des affaires, sont présentées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2025. Concernant la conduite des affaires, les rôles et responsabilités du Conseil d'administration sont décrites dans la section 5.5.1.1.1. « Éthique dans la conduite des affaires ».

#### INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION

Chaque année, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration valide la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, y compris les critères de performance pour la détermination et l'acquisition de la rémunération variable annuelle et de l'intéressement à long terme. Ces critères comportent des objectifs RSE permettant d'aligner la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec la stratégie RSE du Groupe.

Des informations plus précises sur l'intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation et de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont présentées dans la section « Rémunération des Dirigeants du Groupe » du chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2025.

### 14.3.3.2 Rôles et responsabilités de la Direction générale en matière de durabilité

#### RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE RSE

La Direction générale propose la stratégie RSE, notamment sur le changement climatique, qui est revue par le Censeur puis par les comités spécialisés du Conseil d'administration. Elle présente les modalités de mise en œuvre de la stratégie RSE, avec un plan d'action et les horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées. Elle informe annuellement le Conseil des résultats obtenus.

Au sein de la Direction générale, le Directeur général délégué est directement responsable de la supervision de l'ensemble des politiques RSE et de leur intégration effective dans les trajectoires stratégiques adoptées par les *Business Units* et les *Services Units* du Groupe.

#### RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES COMITÉS TRANSVERSES GROUPE ET COMITÉS MÉTIERS EN MATIÈRE DE RSE

Pour mettre en œuvre la stratégie RSE, la Direction générale s'appuie sur des comités transverses du Groupe et des comités métiers :

##### Le Comité des engagements responsables

Ce comité est présidé par le Directeur général délégué. Il a pour mission de traiter tout enjeu relevant de la responsabilité du Groupe en matière Environnementale et Sociale (E&S). Le Comité est décisionnel et a autorité sur l'ensemble du Groupe.

Il a pour objectif d'examiner les enjeux E&S significatifs pour le Groupe ; d'examiner les opportunités stratégiques de prendre de nouveaux engagements du Groupe en matière d'E&S et/ou de développer ou de réviser les normes E&S du Groupe comme les politiques sectorielles ou encore les *guidelines* associées à l'alignement de portefeuille ; et d'examiner les nouveaux produits ou les opportunités de développement de *business* demandant l'avis ou la validation de la Direction générale du fait de risques E&S potentiels.

## 14.3.4 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le dispositif de contrôle applicable à la gestion des risques implique l'intervention de trois lignes de défense, telles que décrites dans le chapitre 4.3 « Contrôle interne » du Document d'enregistrement universel 2025. Les risques ESG s'inscrivent dans ce cadre général.

Les sujets ESG présentent par ailleurs plusieurs spécificités. Ainsi, la Direction du développement durable du Groupe participe à l'amélioration continue du dispositif de contrôle permanent du Groupe sur le facteur de risque ESG, en tant que fonction experte. Elle contribue à la production de la documentation normative de niveau Groupe en matière d'ESG. Elle propose à la Direction générale un

##### Le Comité des risques du Groupe

Il est présidé par le Directeur général. Les objectifs de ce comité sont de valider les principaux dispositifs transverses de gestion du risque notamment la taxonomie des risques du Groupe, l'identification des risques, le cadre de gestion des risques et le dispositif de *stress testing*. Il valide également l'Inventaire des risques, le cadre de l'Appétit pour les risques (RAF), avant proposition au Conseil d'administration. Une procédure opérationnelle est également formalisée pour identifier les thématiques ESG qui doivent être systématiquement analysées dans le cadre des comités des risques sectoriels.

Par ailleurs, l'exercice d'évaluation de la matérialité des risques est soumis au Comité des risques pour validation et présenté au Comité exécutif du Groupe, ainsi qu'au Comité des risques du Conseil d'administration. L'évaluation des risques ESG est intégrée dans l'analyse de matérialité des risques figurant dans l'état de durabilité dont le Conseil d'administration est responsable.

De façon générale, des comités spécialisés alimentant le Comité des risques et dédiés à une catégorie de risque spécifique (*Credit Risk Committee, Counterparty Credit Risk Committee, Market Risk Committee...*) doivent désormais intégrer une dimension ESG dans leur analyse. En complément, un Comité des risques dédié aux problématiques Environnement se tient annuellement, abordant notamment les aspects Appétit pour le risque et le renforcement de la gouvernance autour de la gestion des risques ESG.

##### Le Comité des transactions complexes et du risque de réputation du Groupe

L'objectif est d'examiner, d'évaluer et, le cas échéant, d'approuver/refuser les risques juridiques, réglementaires, fiscaux, de conformité, comptables, de conduite et/ou de réputation accrus pouvant découler de l'implication d'entités ou d'employés du Groupe dans toute transaction structurée complexe ou de tout produit, transaction, affaire, service ou activité, nouveau ou existant, avec un client ou une contrepartie.

##### Le Comité d'acceptation clients du Groupe

Les décisions d'acceptation des clients sont un élément clé de la gestion quotidienne des risques de non-conformité et de réputation dans une institution financière. Le Comité a pour mission d'approuver l'entrée en relation ou de confirmer la poursuite de la relation avec les clients les plus risqués et les plus sensibles du Groupe.

Le Comité est dédié à la relation d'affaires ; les transactions sensibles relèvent du Comité des transactions complexes et des risques de réputation. Le Comité évalue l'ensemble des risques de non-conformité et de réputation (y compris mais sans s'y limiter le blanchiment d'argent, la corruption, les sanctions & embargos et la RSE) générés par la relation d'affaires. Le Comité examine les demandes d'exceptions aux standards RSE du Groupe (y compris les politiques sectorielles E&S) relatives à un client spécifique.

dispositif d'identification des risques d'atteintes potentielles environnementales et sociales sur l'ensemble des activités du Groupe, et d'atténuation de ces impacts, ainsi que des objectifs stratégiques relatifs à la finance durable.

La Direction financière assure la production des indicateurs ESG. Un département, en charge des *Reportings* et des métriques, regroupe ces compétences. La Direction financière contribue à la veille réglementaire en matière de durabilité et assure la production de l'état de durabilité.



## 14.4 CADRE GÉNÉRAL DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ESG

Les risques ESG ne constituent pas une nouvelle catégorie de risques mais représentent un facteur potentiellement aggravant des catégories existantes de risque suivies dans le cadre de la gestion des risques du Groupe.

Ainsi, l'analyse de ces facteurs de risque ESG s'effectue au travers de l'évaluation de leur effet sur les autres catégories et facteurs de risque existants, conformément aux directives de l'Autorité Bancaire Européenne.

Leur intégration dans le dispositif général repose sur la gouvernance et les processus existants. Ils suivent l'approche suivante : identification, quantification, définition de l'appétit pour le risque, suivi, *Reporting*, contrôle et atténuation du risque. La section 14.5.2 « Gestion des risques environnementaux » présente le processus appliqué concernant les risques environnementaux, qui bénéficient du niveau de développement le plus mature (et notamment en matière de risques climatiques).

### 14.4.1 ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Le processus d'évaluation de la matérialité financière (*financial materiality assessment*) consiste à identifier les facteurs de risque susceptibles d'avoir un impact potentiel sur chaque catégorie de risque et les canaux de transmission associés, puis à déterminer quantitativement ou qualitativement cet impact.

#### Identification des facteurs de risque et des canaux de transmission

Le Groupe définit une liste de facteurs de risque et de canaux de transmission devant être examinés avant chaque exercice annuel d'identification des risques en fonction des changements réglementaires, de la publication de documents de référence (BRI, ABE, BCE, etc.) et de l'identification continue des risques.

Sur la base de ces éléments, une identification qualitative des facteurs de risque est effectuée (en utilisant le jugement d'un expert), à court, moyen et long terme et en lien avec les canaux de transmission associés, concernant les facteurs ESG.

#### Critères d'évaluation de la matérialité financière

Pour chaque catégorie de risque, une évaluation quantitative ou qualitative de la matérialité est menée à l'aide des seuils de matérialité définis au niveau du Groupe, sur un horizon de temps de court, moyen et long terme.

La matérialité des effets financiers potentiels des risques engendrés par les enjeux de durabilité est déterminée en s'appuyant sur les critères suivants :

- l'importance des effets financiers potentiels qui tient compte de l'horizon temporel ;
- le niveau de matérialité par rapport au seuil du Groupe ;
- la fréquence des scénarios.

Elle prend également en compte le risque résiduel, à savoir le niveau de risque après déploiement des actions d'atténuation.

La probabilité d'occurrence de l'effet financier des risques engendrés par un enjeu de durabilité correspond à la probabilité de réalisation des risques à certains horizons de temps (occurrence à 10 ans pour un scénario adverse et occurrence à 50 ans pour un scénario extrême).

Pour la matérialité des risques ESG, le Groupe utilise les mêmes seuils de matérialité que ceux appliqués aux catégories de risques traditionnelles, soit un seuil de revenu avant impôt et un seuil de besoin en capital.

Des méthodes quantitatives et qualitatives sont utilisées dans le processus d'évaluation. Pour l'analyse quantitative (basée notamment sur la production de *stress tests* sur certaines catégories de risque), les données viennent de sources internes et externes. Des experts qualifiés des différentes catégories de risque au sein du Groupe ont été sollicités pour compléter les données recueillies ou pallier l'absence de données quantitatives. Cette approche qualitative a pour but de compléter l'analyse quantitative.

#### Résultats de l'évaluation de la matérialité financière des risques

Le tableau suivant fournit un résumé de l'évaluation de la matérialité par niveau de risque réalisée en 2024, en mettant l'accent sur les principales catégories de risque.

La méthodologie pour identifier les facteurs de risque environnementaux a été améliorée en 2024 tant en termes d'aspects qualitatifs que quantitatifs. La méthodologie pour identifier les facteurs de risque sociaux et de gouvernance a également été renforcée en 2024 avec de nouveaux facteurs de risque, dont l'impact a fait l'objet d'une évaluation qualitative systématique sur toutes les catégories et les facteurs de risque.

	Sujets soumis au niveau de matérialité le plus élevé	Niveau de matérialité le plus élevé	Horizon de temps impactés par le niveau de matérialité le plus élevé
Risque de crédit	E/S/G	Élevé	CT/MT/LT
Risque de contrepartie	E	Élevé	CT/MT/LT
Risque de business	E	Élevé	CT/MT/LT
Risque de liquidité et de financement	E/S	Moyen	CT/MT/LT
Risque non-financier	E/S/G	Moyen	CT/MT/LT
Risque de marché	E/S/G	Faible	CT/MT/LT

Par ailleurs, la section 5.1.3 « Impacts, risques et opportunités (IROS) » du Document d'enregistrement universel 2025 présente des informations complémentaires concernant la matérialité financière au sens de la CSRD et relatif aux différents standards *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS).

## INTÉGRATION DES RÉSULTATS D'ÉVALUATION DES RISQUES

Le Groupe identifie et gère les risques ESG en s'appuyant sur les résultats de son exercice interne d'évaluation de la matérialité financière des facteurs de risques ESG sur l'ensemble de ses catégories et facteurs de risque.

Après la détermination de la matérialité financière, le Groupe s'assure que son dispositif et ses processus de gestion des risques traitent efficacement les risques matériels *via* notamment :

- le dispositif d'Appétit pour le risque (*Risk Appetite Framework* et *Risk Appetite Statement*) : revue des indicateurs et de leurs seuils ;
- les exercices de *stress testing* : examen du périmètre de stress test climatique global afin d'ajouter une nouvelle catégorie de risque ou d'étendre le périmètre géographique couvert le cas échéant. Les exercices de stress test peuvent également être joués sur des scénarios ou des catégories de risque spécifiques ;
- ICAAP et ILAAP : examen de l'allocation de capital et des ressources en liquidité en fonction de l'évaluation de la matérialité.

De plus, l'évaluation de la matérialité financière est partagée avec les *Business Units* qui en tiennent compte pour l'élaboration du *Business Environment Scan* qui alimente la revue stratégique annuelle.

Les résultats des *stress tests* et du processus d'évaluation de la matérialité financière sont également utilisés dans le cadre de l'exercice budgétaire annuel.

## MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR L'ANALYSE DE RÉSILIENCE DE LA STRATÉGIE ET DU MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE

Le *Business Environment Scan* (BES) vise à saisir un large éventail de facteurs et de tendances externes qui façonnent les conditions commerciales dans lesquelles un métier opère ou est susceptible d'opérer. Il constitue un processus clé à travers lequel chaque métier intègre un éventail large et dynamique de facteurs externes, comme les variables macroéconomiques, le paysage concurrentiel, les politiques et réglementations sectorielles, les avancées technologiques, ainsi que les évolutions sociétales et géopolitiques.

La méthodologie du BES repose sur un processus en trois étapes continues :

- préparation : définition des facteurs de risque pertinents et de la granularité des analyses par Business Unit ;
- analyse d'impact : évaluation des effets des facteurs de risque sur l'environnement commercial du Groupe ;
- implications commerciales : identification et hiérarchisation des menaces et des opportunités pour le Groupe.

Ce processus, impliquant de manière concertée les équipes de gestion des risques, les Business Units et la Direction, tient également compte des résultats de l'évaluation de la matérialité financière des facteurs ESG. Les effets de ces facteurs sur l'activité des différentes Business Units sont ainsi analysés sur les trois horizons de temps court terme (2024-2025), moyen terme (2030) et long terme (2040-2050) et en utilisant trois scénarios climatiques principaux : Below 2°C, Net Zero 2050 (exposition accrue aux risques de transition) et Current Policies (exposition accrue aux risques physiques).

Les organes de gouvernance (tels que décrits en section 5.1.4. du Document d'enregistrement universel 2025) jouent un rôle clé en pilotant ce processus et en assurant un suivi de l'application du dispositif.

## 14.4.2 APPÉTIT POUR LES RISQUES ESG

Les principes généraux relatifs à l'Appétit pour le risque sont présentés en chapitre 4.2 « Dispositif de gestion des risques » du Document d'enregistrement universel 2025.

Conformément au guide de la BCE sur les risques liés au climat et à l'environnement<sup>(1)</sup>, les établissements bancaires doivent inclure les risques liés au climat et à l'environnement dans le cadre général existant en termes d'appétit pour le risque, à partir des résultats d'évaluation de la matérialité financière et des mesures quantitatives ainsi que des énoncés qualitatifs. Ces éléments sont validés en Comité des risques et présentés au Conseil d'administration.

Le Groupe continue à renforcer l'intégration des risques ESG (et en particulier climatiques et environnementaux) dans le processus d'appétit pour le risque. Ce processus se base notamment sur les résultats d'évaluation de la matérialité financière et peut comporter des préconisations présentées à la fois sous la forme de métriques quantitatives ou bien de narratifs qualitatifs.

Le Groupe distingue deux ensembles de métriques *Risk Appetite Statement* (RAS) au titre des risques ESG : (i) les métriques transversales impactant plusieurs catégories de risques et (ii) les métriques impactant une catégorie de risques spécifique. Ainsi, les indicateurs ESG sont pleinement intégrés dans la gouvernance RAS de chaque catégorie de risques. Les indicateurs RAS sont définis avec un seuil, une limite ou un niveau de crise et sont conformes au *Risk Appetite Framework* (RAF), y compris le processus d'escalade. Ces indicateurs couvrent par exemple des problématiques d'alignement sectoriel ou d'exposition à des secteurs fortement émetteurs (type charbon thermique ou pétrole et gaz). Des métriques *Key Risk Indicators* non suivies en RAS, dont les méthodologies et la quantification doivent être affinées avant la fixation de seuils et de limites, font également l'objet d'une présentation dans le tableau de bord RAS car fournissant des informations pertinentes à des fins de suivi.

(1) <https://www.bankingsupervision.europa.eu/ecb/pub/pdf/ssm.202011finalguideonclimate-relatedandenvironmentalrisks-58213f6564.en.pdf>



Concernant en particulier le risque de crédit en lien avec le facteur de risque climatique, l'évaluation et l'encadrement de l'effet des facteurs de risque climatique s'appuient notamment sur des indicateurs d'alignement du portefeuille (émission de GES lié à production d'électricité par exemple). Dans le cadre du processus de renforcement de la gouvernance autour de la gestion des risques ESG, un enrichissement de ces indicateurs en 2024 a été réalisé, pour notamment étendre le nombre d'indicateurs relatifs au facteur de risque climatique suivis au niveau sectoriel (tant en termes d'alignement de portefeuilles que d'exposition de portefeuille).

Ces indicateurs rentrent dans le cadre de la gouvernance du *Risk Appetite* dont le suivi et les processus d'escalade permettant entre autres une remontée de l'information au management.

Le Groupe peut être amené à définir des limites applicables à certains portefeuilles d'activité. Certaines décisions (par exemple, la fixation d'objectifs d'évolution du portefeuille de financements liés au charbon) supposent l'existence d'une gouvernance propre impliquant la Direction du développement durable du Groupe, les *Business Units* concernées et les deuxièmes lignes de défense (Direction des risques et Direction de la conformité). D'autres décisions (ajustements de limites existantes ou définition de nouvelles limites pour des considérations d'enjeux climatiques) sont prises dans le cadre de la gouvernance existante pour la catégorie de risque concernée.

### 14.4.3 PROCESSUS, INDICATEURS ET OUTILS MÉTHODOLOGIQUES

Dans le cadre des analyses ESG de ses contreparties, le Groupe applique des principes généraux Environnementaux et Sociaux (E&S) qui posent un cadre général applicable au respect des droits humains fondamentaux et de l'environnement.

Le Groupe s'appuie également sur les différentes politiques sectorielles permettant notamment d'identifier et de suivre les contreparties appartenant aux secteurs considérés comme potentiellement sensibles d'un point de vue E&S.

Le Groupe s'appuie par ailleurs sur des processus, des indicateurs et des outils pour mesurer, contrôler et atténuer les risques liés aux facteurs de risque ESG ou plus spécifiquement environnementaux tels que :

- définition et le suivi des indicateurs par catégorie de risque :
  - les indicateurs clés ESG (Risque, Qualité et Performance) sur les risques de crédit, de conformité et de liquidité sont produits et communiqués trimestriellement à l'Exco RISQ ESG présidé par la Direction des risques,
  - les *Key Risk Indicators* (KRI) liés à l'ESG sont produits et communiqués au sein de comités dédiés aux catégories de risques (concernant par exemple les risques de liquidité, de conformité et de réputation ou de contrepartie) ;

- engagements publics :

- en tant que membre fondateur de la Net Zero Banking Alliance, le Groupe s'attache à aligner progressivement ses portefeuilles sur des trajectoires compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris. Dans le cadre de cette initiative NZBA, le Groupe a fixé des objectifs d'alignement sur 10 des 12 secteurs NZBA,
- réduction du financement des combustibles fossiles avec un objectif de réduction de l'exposition aux activités d'exploration et d'extraction (*upstream*) du secteur de pétrole et gaz et au secteur charbon thermique ;

- outils et processus internes :

- des outils internes permettent d'évaluer la vulnérabilité climatique des secteurs d'activité (*Industry Climate Vulnerability Indicator*, ICVI), des entreprises (*Corporate Climate Vulnerability Indicator*, CCVI) et des pays (*Sovereign Climate Vulnerability Indicator*, SCVI), ainsi que la vulnérabilité à la nature des secteurs d'activité (*Industry Nature Vulnerability Indicator*, INVI). Ces indicateurs sont par ailleurs progressivement renforcés par des questionnaires à destination des entreprises,
- un processus d'analyse ESG (tant au niveau des contreparties que des transactions) a été mis en place pour formaliser l'identification et l'évaluation des risques ESG et est progressivement déployé dans les *Business Units* du Groupe.

### 14.4.4 COMMUNICATION PÉRIODIQUE AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE GESTION ET DE SURVEILLANCE

Dans le cadre des Reportings mis en place par la Direction des risques concernant les différentes catégories de risques, les facteurs de risque ESG font l'objet d'un suivi régulier, avec un Reporting à destination du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Le Reporting des risques est soumis au Comité des risques plusieurs fois par trimestre, avec quatre Reportings trimestriels qui sont également transmis au Conseil d'administration. Le Reporting des risques pour la Direction générale est soumis au CORISQ plusieurs fois par trimestre également.

En termes de contenu, les éléments inclus dans ces Reportings couvrent chacune des principales catégories de risque (indicateurs et commentaires) avec en complément des sujets d'actualité ponctuels, des focus sur des thématiques particulières, ainsi qu'un tableau de bord trimestriel présentant les indicateurs d'Appétit pour le risque ESG.

Les indicateurs ESG indiqués dans ces Reportings couvrent notamment des problématiques d'alignement sectoriel (en montants d'exposition et/ou en intensité d'émission) ainsi que le niveau de vulnérabilité du portefeuille corporate global à la transition climatique (*via* l'indicateur de vulnérabilité au niveau sectoriel), une actualisation des Ratings externes ESG du Groupe et la part des encours de prêts garantis par des biens immobiliers pour lesquels un Diagnostic de performance énergétique a été obtenu.

Par ailleurs, les éléments relatifs à l'exercice d'évaluation de la matérialité financière des risques ESG sont communiqués au Comité exécutif du Groupe, à la Direction générale et au Comité des risques du Conseil dans le cadre de l'exercice global d'inventaire des risques. L'objectif de cet exercice est de présenter les risques identifiés comme matériels pour le Groupe et ainsi d'éclairer les décisions sur les indicateurs d'Appétit pour le risque.

## 14.5 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES – SPÉCIFICITÉS DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

### 14.5.1 DÉFINITION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Ce chapitre présente les principales définitions s'appliquant aux facteurs de risque environnementaux dans leur ensemble (changement climatique, pollution, biodiversité et écosystèmes, etc.).

Pour le Groupe, les risques environnementaux ne constituent pas une nouvelle catégorie de risques mais représentent un facteur potentiellement aggravant des catégories existantes de risques déjà suivis dans le cadre de gestion des risques du Groupe.

Les risques environnementaux désignent la matérialisation préjudiciable de facteurs environnementaux actuels ou prospectifs au travers des contreparties du Groupe, des actifs dans lesquels le Groupe investit, ou sur ses propres opérations. Ces facteurs environnementaux peuvent se matérialiser par divers types de risque (risque de crédit, par exemple) et impacter la performance financière du Groupe.

Les facteurs environnementaux concernent les facteurs liés au changement climatique et à la nature.

Le Groupe a adopté la terminologie des risques proposée par la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) pour qualifier les risques liés au climat et par extension à l'environnement, c'est-à-dire les risques physiques et de transition.

Les facteurs environnementaux sont liés à la qualité et au fonctionnement de l'environnement naturel et des systèmes naturels. Ils peuvent donner lieu à des répercussions financières négatives en raison de divers facteurs de risque qui peuvent être classés en tant que :

- **facteurs de risque physiques** : ils découlent de l'effet physique du changement climatique et de la dégradation de l'environnement (en lien avec la dépendance aux services écosystémiques des acteurs économiques). Les risques physiques peuvent se matérialiser au niveau local (lié par exemple à des catastrophes naturelles affectant un lieu précis) ou au niveau sectoriel (lié à des événements climatiques ou relatifs à la biodiversité, comme le manque de ressources en eau) affectant l'ensemble de la chaîne de valeur. Ils peuvent être classés comme suit :
  - aigus : ils résultent d'événements liés à des conditions climatiques extrêmes (du type inondations, vagues de chaleur ou incendies) et

à une destruction aiguë de l'environnement (lié par exemple à une pollution chimique ou une marée noire) (*horizon court terme à long terme*),

- chroniques : ils résultent de changements progressifs des régimes climatiques (du type hausse tendancielle de la température moyenne ou du niveau de la mer) ou d'une perte progressive de services écosystémiques (liée par exemple à l'utilisation de pesticides entraînant un déclin progressif des pollinisateurs, une diminution de la fertilité des sols et une baisse des rendements agricoles) (*horizon moyen terme à long terme*) ;
- **facteurs de risque de transition** : ils font référence à l'incertitude liée au calendrier et à la rapidité du processus d'ajustement à une économie bas carbone et plus durable sur le plan environnemental. Cette transition implique d'importants changements juridiques, réglementaires, technologiques et commerciaux répondant aux exigences d'atténuation et d'adaptation liées au changement climatique et à la préservation de l'environnement et des écosystèmes. Ces risques peuvent être affectés par les éléments suivants :
  - politique : des mesures politiques liées au climat ou des stratégies d'atténuation potentiellement désordonnées pourraient avoir un effet sur les prix des actifs dans les secteurs à forte intensité de carbone (*horizon court terme à moyen terme*),
  - technologie : les changements technologiques peuvent, par exemple, rendre les technologies existantes obsolètes ou non compétitives, modifier leur caractère abordable et influencer sur le prix relatif des produits de remplacement. De tels changements technologiques pourraient déclencher une réévaluation des actifs (*horizon court terme à long terme*),
  - préférences et comportement des clients et des investisseurs : les effets environnementaux pourraient avoir une influence sur les clients des contreparties du Groupe, pouvant elle-même entraîner une dégradation de la qualité de crédit de ces contreparties (baisse d'activité, dégradation de la réputation, etc.) (*horizon court terme à long terme*).

### 14.5.2 GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les facteurs ESG ont été et continuent à être intégrés dans le dispositif de gestion des risques, notamment en matière de risques environnementaux et de risques liés au changement climatique.

Les processus relatifs aux risques environnementaux s'inscrivent ainsi dans les processus existants sur les différentes catégories de risque du Groupe. Les risques climatiques présentent un niveau de maturité plus important par rapport aux autres risques environnementaux.

Les risques liés aux facteurs environnementaux étant des facteurs potentiellement aggravants des catégories de risque prises en compte dans le cadre de gestion des risques du Groupe, leur intégration s'appuie sur l'approche suivante en plusieurs étapes : identification, quantification, définition de l'appétit pour le risque, suivi, *Reporting*, contrôle et atténuation.

#### 14.5.2.1 Identification des risques environnementaux

L'identification et l'évaluation des risques environnementaux s'inscrivent dans le cadre du dispositif d'identification des risques ESG décrit dans la section 14.4.1 « Évaluation de la matérialité financière » présentée ci-dessus.

En tant que facteurs aggravants des catégories de risques existantes, les risques environnementaux peuvent entraîner des pertes financières pour le Groupe à travers des canaux de transmission spécifiques identifiés pour chaque catégorie de risques.

Le tableau ci-dessous récapitule les canaux de transmissions pertinents pour chacune des catégories de risque.

Canaux de transmission des risques environnementaux	Catégories de risque concernées
<b>MACROÉCONOMIE ET MARCHÉS FINANCIERS</b>	
Revenus	Crédit, Contrepartie, Marché ( <i>Banking book</i> ), Liquidité et financement, Pays.
Coûts/Matières premières	Crédit, Contrepartie, Liquidité et financement. Investissement, tous les risques structurels, Pays.
Actifs immobiliers	Crédit, Contrepartie, Avantages sociaux, Liquidité et financement, Opérationnel, Assurance, <i>Leasing</i> , Investissement, Pays.
Taux d'intérêt	Crédit, Contrepartie, Marché ( <i>banking</i> et <i>trading</i> ), Avantages sociaux, Pays.
Equity & Taux de change	Crédit, Contrepartie, Marché ( <i>trading</i> ), Avantages sociaux, Investissement, Pays.
Groupe Société Générale	Opérationnel, Compliance, Litiges.
<b>MICROÉCONOMIE</b>	
Revenus	Crédit, Contrepartie, Liquidité et financement, Assurance, Investissement.
Coûts/Matières premières	Crédit, Contrepartie, Tous les Risques structurels, Liquidité et financement, Assurance, <i>Leasing</i> , Pays.
Actifs	Crédit, Contrepartie, Pays.
<b>AUTRES</b>	
Autres	Crédit, Litiges, Avantages sociaux, Investissement.

### 14.5.2.2 Quantification des risques climatiques

L'approche de gestion des risques climatiques requiert une quantification à la fois dans le cadre de l'identification des risques, mais plus largement pour les autres processus contribuant au suivi et à l'atténuation des risques liés aux facteurs ESG. Cette quantification est réalisée selon divers scénarios climatiques et à plusieurs horizons de temps.

#### SÉLECTION DES SCÉNARIOS

La planification stratégique implique l'utilisation de scénarios prospectifs. Le niveau de sévérité et la temporalité des risques liés au climat demeurent incertains dans toutes les régions géographiques, les aspects transition sont fonction de choix politiques et sociétaux potentiellement différents entre les pays et/ou régions, et peuvent également dépendre de développements technologiques encore inconnus. Les aspects physiques quant à eux sont plus directement liés à la localisation des activités ainsi qu'à leur vulnérabilité. Il est donc nécessaire d'examiner la façon dont les risques et les opportunités peuvent évoluer dans des conditions et contextes différents.

La Direction des études économiques et sectorielles développe depuis plusieurs années une analyse climatique sur les impacts macro et sectoriels et intègre les considérations climatiques, le prix du carbone et les actions de politique économique et environnementales dans le scénario économique de référence du Groupe, et l'enrichit pour y inclure plus de granularité sectorielle.

Le Groupe a sélectionné des scénarios provenant de plusieurs sources (*Network for Greening the Financial System* – NGFS, le GIEC, l'IEA, Oxford Economics, NiGEM), qui constituent des références de marché. Selon les exercices, ces scénarios sont ensuite utilisés pour les analyses

internes, comme trajectoires de court, moyen et long terme, comme sources de données, calibrages et benchmarks pour les scénarios internes de la Direction des risques.

Les scénarios retenus pour le processus d'identification des risques et d'analyse de matérialité correspondent à un scénario central (*B2D, Below 2 degree*), un scénario de transition climatique stressé (*NZE2050, Net Zero in 2050*) et un scénario stressé en terme climatique physique (*CP, Current Policies, i.e. scénario à émissions élevées*). Ces scénarios sont déclinés sur des horizons à court (un an), moyen (cinq ans) et long terme (2040-2050).

Les scénarios proposés en interne couvrent ainsi à la fois le court, le moyen et le long terme (jusqu'à 2050) et dépassent ainsi la maturité résiduelle de la plupart des actifs du Groupe.

#### INDICATEURS DE VULNÉRABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation des risques environnementaux impactant les contreparties du Groupe s'appuie notamment sur un ensemble d'indicateurs de Vulnérabilité. Ces indicateurs ont pour objectif de mesurer les risques environnementaux (liés au changement climatique, à la perte de biodiversité, à l'épuisement des ressources en eau douce, à la pollution et aux problématiques d'économie circulaire et de ressources) au niveau des souverains, des secteurs d'activité et des entreprises en termes de risques de transition et physique. Ils sont ensuite utilisés selon leur maturité et niveau de déploiement dans le cadre des stress tests, du suivi des portefeuilles et de mesures d'atténuation spécifiques. Les mesures tiennent compte de la vulnérabilité actuelle et de la capacité des contreparties à s'adapter aux risques de transition et physique, en mettant l'accent sur la trajectoire de transition à suivre jusqu'en 2030 et sur la capacité de continuer jusqu'en 2050 (et au-delà).

L'ensemble des indicateurs utilisent une même échelle de 11 niveaux allant de « extrêmement négatif » à « extrêmement positif » :

EXTRÊMEMENT NÉGATIF	ULTRA NÉGATIF	TRÈS NÉGATIF	NÉGATIF	MODÉRÉMENT NÉGATIF	NEUTRE	MODÉRÉMENT POSITIF	POSITIF	TRÈS POSITIF	ULTRA POSITIF	EXTRÊMEMENT POSITIF
-5	-4	-3	-2	-1	0	1	2	3	4	5

Les indicateurs ont été développés pour le risque de transition et le risque physique à plusieurs niveaux :

### Indicateur de vulnérabilité climat à l'échelle du secteur - *Industry Climate Vulnerability Indicator (ICVI)*

À l'échelle du secteur, l'indicateur reflète la vulnérabilité des secteurs d'activité les moins avancés sur les stratégies climatiques dans un scénario de transition stressé (*NZE 2050*, AIE) pour l'indicateur transition, et un scénario physique stressé (*Current policies*, AIE) pour l'indicateur physique. Un indicateur, réparti en 114 segments, est calculé uniformément au niveau mondial pour chaque secteur d'activité. Pour chacun de ces segments, le niveau de l'indicateur (de -5 à 5) est fixé par des experts internes indépendants issus de la Direction des études économiques et sectorielles du Groupe sur la base d'un questionnaire documenté, avec des contributions qualitatives et quantitatives. Il prend en particulier en compte l'effet du risque climatique (transition et physiques) sur les revenus, les coûts et la valeur des actifs des entreprises de chaque segment.

Les indicateurs ICVI transition et physique sont notamment utilisés dans le cadre des stress tests risque de crédit et risque de contrepartie.

Le focus *Assets at risk* proposé par l'indicateur ICVI (sur la base de travaux d'ingénieurs conseil du Groupe) apporte des éléments sur les aspects actifs, et donc sur les *stranded assets* (actifs échoués). L'identification des entreprises présentant des enjeux en termes de transition s'effectue tant au niveau sectoriel qu'individuel, sur la base des indicateurs de vulnérabilité climatique.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des résultats de l'indicateur CCVI Transition. Il récapitule, par secteur, les intervalles de scores CCVI Transition qui regroupent les principales expositions.

Secteur	Intervalle de scores CCVI des expositions principales
Agriculture, industrie agro-alimentaire	Modérément négatif à Négatif
Industrie automobile	Modérément négatif à Négatif
Aéronautique et Défense	Très négatif à Extrêmement négatif
Services B2B et B2C	Neutre
Construction	Neutre
Industrie lourde et extraction minière	Modérément négatif à Négatif
Hôtellerie, restaurant, tourisme, loisirs	Modérément négatif à Négatif
Transport terrestre et logistique	Modérément négatif à Négatif
Industries manufacturières	Modérément négatif à Négatif
Industries pétrole et gaz	Très négatif à Extrêmement négatif
Pharmacie, santé, action sociale	Modérément négatif à Négatif
Activités immobilières	Très négatif à Extrêmement négatif
Commerce de détail (hors auto)	Modérément négatif à Négatif
Industrie maritime	Modérément négatif à Négatif
Télécom, médias, et technologie	Modérément négatif à Négatif
Services collectifs	Extrêmement positif à Très positif

### Indicateur de vulnérabilité climat à l'échelle des contreparties souverains - *Sovereign Climate Vulnerability Indicator (SCVI)*

Deux indicateurs SCVI, l'un pour les aspects de transition, l'autre pour le risque physique, permettent d'évaluer l'impact des risques liés au climat sur la capacité et la volonté d'un pays donné à honorer ses engagements en matière de dette extérieure. Pour la transition, les

### Indicateur de vulnérabilité climat à l'échelle de l'entreprise : *Corporate Climate Vulnerability Indicator (CCVI)*

Cet indicateur permet de prendre en compte les spécificités de la vulnérabilité au climat au niveau d'une contrepartie entreprise donnée, notamment *via* sa stratégie climat. L'impact du risque de transition climatique sur le risque de crédit des entreprises clientes du Groupe a été identifié comme l'un des principaux risques environnementaux pour le Groupe, et a donc été le premier à faire l'objet d'un encadrement.

Le CCVI transition est calculé sur la base de l'ICVI transition et d'un questionnaire sur la stratégie climatique spécifique à l'entreprise. Ce questionnaire permet de récolter des informations sur la qualité des informations communiquées, la crédibilité des cibles ou la gouvernance en place. Sur la base de ce questionnaire, la notation CCVI peut donc être améliorée ou dégradée par rapport à la notation CCVI. Cette notation CCVI est effectuée lors de la notation de crédit interne et est revue annuellement.

Cet indicateur CCVI, dont la seconde version remonte à 2023, est en cours de déploiement progressif, en priorisant la notation des contreparties identifiées comme étant *a priori* les plus exposées au risque de transition climatique (contreparties ayant les ICVI les plus défavorables), et sur lesquelles le Groupe porte une exposition significative. A minima, les contreparties non encore notées en CCVI sont désormais notées sur la base d'un ICVI.

scores reflètent la vulnérabilité et la capacité d'adaptation à la transition climatique des pays analysés dans un scénario *Net Zero* (NZE). Pour le risque physique, les scores reflètent la vulnérabilité aux risques physiques chroniques et aigus ainsi que les capacités d'adaptation dans un scénario de politiques actuelles visant à faire face à la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes et à s'adapter aux risques chroniques.

## STRESS TESTS CLIMATIQUES

L'utilisation de *stress tests* climatiques dédiés est un outil pertinent pour évaluer la résilience des institutions financières aux diverses évolutions du marché, en tenant compte de différents scénarios d'évolution future en termes notamment de transition énergétique, de trajectoire d'émission de CO<sub>2</sub> ou d'événements climatiques aigus.

Le Groupe a validé, en 2022, le principe d'intégration d'un *stress test* climatique fondé sur des scénarios dans le cadre des *stress tests* du groupe. Il est produit au moins une fois par an, sur des horizons de court à moyen-long terme, couvre les risques de transition et physiques sur un périmètre mondial ou sur un portefeuille spécifique.

Dans le cadre des travaux de *stress tests*, les principales hypothèses retenues concernent en premier lieu les scénarios utilisés pour le long terme, et qui sont les scénarios *Current Policies*, *Below 2°C* et *NZE 2050*. Ils sont déclinés à la maille sectorielle et par géographie. Des chocs physiques et/ou de transition sont en outre appliqués à ces scénarios, et ce, à court, moyen et long terme.

À noter que les travaux de *stress tests* relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie s'appuient notamment sur les indicateurs ICVI transition et physique, présentés ci-dessus.

Au cours des dernières années, le Groupe a poursuivi ses efforts pour développer et intégrer ses outils et ses méthodologies pour inclure le risque climatique dans le cadre des *stress tests* globaux.

## SPÉCIFICITÉS DE L'INTÉGRATION DU RISQUE PHYSIQUE CLIMATIQUE

Au-delà des indicateurs de vulnérabilité et *stress tests* décrits ci-dessus, le Groupe continue à développer son analyse des risques physiques climatiques au travers de plusieurs initiatives, en se basant à la fois sur des outils internes et sur des solutions externes.

En effet, le Groupe s'efforce d'améliorer l'analyse des risques physiques générés par son activité en affinant l'identification de la localisation de ses actifs, à travers notamment le renforcement de la collecte d'informations à l'origine des prêts ou des exercices de collecte complémentaires (auprès des clients, partenaires externes et fournisseurs de données). Le Groupe développe également un outil de remontée des aléas physiques basé sur les données de *scoring* d'un prestataire externe.

La publication des données du Pilier 3 sur les risques physiques a également amélioré l'appréhension des aléas climatiques associés. La méthodologie employée est détaillée dans la section 14.9 du présent document.

## INTÉGRATION DE L'IMPACT DES RISQUES CLIMATIQUES DANS L'ESTIMATION DES PERTES DE CRÉDIT

Le Groupe s'est doté d'outils permettant d'apporter un éclairage sur les risques liés aux facteurs environnementaux (ICVI, CCVI, etc.) et les procédures prévoient bien la possibilité de prendre en compte, à dire d'expert et sur justification, l'impact des facteurs de risque ESG dans le processus de notation des contreparties, permettant d'intégrer indirectement les facteurs environnementaux dans les *Ratings* de crédits.

Concernant l'estimation des pertes de crédit attendues, les différents modèles peuvent être complétés par des ajustements sectoriels majorant ou minorant le montant des pertes de crédit attendues. Ces ajustements sectoriels sont effectués selon une gouvernance dédiée en s'appuyant sur les *Ratings* sectoriels établis par la Direction des études économiques du Groupe qui intègre les facteurs climatiques dans le processus de notation des secteurs.

## INTÉGRATION DE L'EFFET DES RISQUES CLIMATIQUES DANS L'ICAAP ET L'ILAAP

L'intégration de l'effet des facteurs de risque climatiques et environnementaux dans le processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) sur le besoin en capital a continué à être progressivement renforcée en 2024, tant dans une perspective normative (*i.e.* liée aux exigences réglementaires) que dans une perspective économique (*i.e.* liée aux risques identifiés en interne).

Dans le cadre du processus ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), le Groupe a utilisé une quantification produite dans le cadre de l'exercice 2024 d'évaluation de la matérialité financière relatif au risque de liquidité et de financement. Cette quantification a été produite *via* des *stress tests* déclinés sur plusieurs scénarios et horizons de temps, en utilisant un calibrage expert des sorties de trésorerie.

## RISQUE OPÉRATIONNEL ET OPÉRATIONS POUR COMPTE PROPRE

Le Groupe définit le risque opérationnel comme le risque de perte imputable à l'insuffisance ou à l'échec des procédures internes, au personnel, aux systèmes d'information ou à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il évalue les risques physiques sur ses actifs et ses opérations dans le cadre du dispositif de gestion du risque opérationnel.

La stratégie de résilience opérationnelle du Groupe se décline sur l'ensemble des géographies selon un référentiel commun de scénarios de risques et au travers de la mise en œuvre d'une méthodologie de continuité d'activité (PCA) et de dispositifs de gestion de crise outillés ainsi que du maintien de nos plans de secours informatiques. La démarche s'applique également aux fournisseurs de prestations de services externalisées de niveau Groupe afin de s'assurer de leurs capacités à faire face aux risques locaux. En outre, le Groupe a développé une approche pour évaluer les risques liés aux changements climatiques (ex. : inondation, canicule, incendie) pour ses sites/datacenters les plus sensibles et leurs impacts sur l'ensemble ou une partie des ressources (humaines, techniques, ou installations ou services fournis par les prestataires). Ces risques sont déjà couverts par les dispositifs de continuité d'activité existants régulièrement révisés et testés. À titre d'illustration, des scénarios tels qu'un typhon ou de fortes pluies à Hong Kong ou des ouragans ou chutes de neige à New York sont envisagés. Par ailleurs, les scénarios d'une « Crue de la Seine » en France ou des « Inondations à Chennai » en Inde sont pris en compte dans les modèles internes de calcul des exigences de fonds propres pour les risques opérationnels.

### 14.5.2.3 Définition de l'appétit pour le risque et risques climatiques

Les principes généraux de l'appétit pour le risque en matière de risques ESG sont présentés en section 14.4.2 « Appétit pour les risques ESG » du présent document.

### 14.5.2.4 Suivi et reporting des risques climatiques

Les risques climatiques font l'objet d'un suivi et d'un monitoring intégré dans le dispositif relatif à l'ensemble des catégories de risque, tel que présenté en section 14.4.4. « Communication périodique aux organes d'administration, de gestion et de surveillance ».



### 14.5.2.5 Contrôle et atténuation des risques climatiques

Le Groupe s'appuie sur un ensemble de processus et d'outils mis en place pour contrôler et atténuer les risques liés aux facteurs environnementaux. Ils s'appliquent notamment au facteur de risque climatique pour permettre de suivre une gamme d'effets de transition et de risque physique sur une variété de facteurs de risque et de portefeuilles. Les paragraphes suivants apportent des précisions sur ces différents processus et outils.

Les principaux processus, indicateurs et outils mis en place pour mesurer, contrôler et atténuer les risques liés aux facteurs de risque ESG sont présentés en section 14.3.4 « Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité ».

### MÉCANISMES D'OCTROI ET DE SUIVI PÉRIODIQUE DES RISQUES CLIMATIQUES

#### Guidelines générales

Des guidelines générales relatives au processus d'octroi et de suivi des risques ont été définies et sont progressivement reprises dans les divers comités des risques sectoriels. Elles consacrent notamment l'obligation de vérifier l'absence des contreparties dans la liste d'exclusion environnementale et sociale, le respect des critères d'exclusion intégrées dans les politiques sectorielles, l'obligation d'analyse de la notation du CCVI et une prise en compte des controverses matérielles ESG.

#### Listes d'exclusion et d'identification environnementale et sociale

Une liste d'exclusion, qui comprend les entreprises exclues en vertu de certaines politiques environnementales et sociales, est mise à jour au moins trimestriellement. Le Groupe s'engage à ne pas fournir sciemment de services bancaires et financiers à ces sociétés, leurs maisons mères ou leurs filiales.

Par ailleurs, une liste d'identification climatique et environnementale est régulièrement mise à jour par des experts internes et diffusée aux équipes opérationnelles concernées. Cette liste interne identifie les projets, entreprises ou secteurs d'activité/pays, financés ou non par le Groupe, qui font l'objet de vives controverses ou de campagnes publiques de la part de la société civile pour des raisons C&E. Elle vise à alerter les équipes opérationnelles en amont du processus de revue des clients et des transactions, afin qu'elles puissent mettre en œuvre une évaluation C&E renforcée sur les transactions et les clients concernés.

#### Critères d'exclusion et d'évaluation des politiques sectorielles

Les politiques sectorielles fournissent également des guidelines pertinentes à suivre sur les aspects E&S sur les secteurs identifiés, en se concentrant sur les questions nécessitant une approche sectorielle ou régionale spécifique et couvrant un total de 10 secteurs. Elles permettent notamment d'identifier les contreparties particulièrement concernées par des enjeux de transition (tels que les secteurs Charbon thermique, Pétrole et Gaz ou Mines), ce qui participe au correct suivi des entreprises concernées.

Lors de l'entrée en relation avec ou de la revue d'une contrepartie, une vérification est effectuée afin de vérifier si un client est éligible à une politique sectorielle, et si des critères d'exclusion ou d'évaluation sont applicables au client dans le cadre de la politique.

#### Contrôles d'informations négatives client

La détection de *negative news* environnementales et sociales (E&S) est utilisée sur le périmètre des entreprises pour identifier et anticiper les éventuelles conséquences négatives de deux risques distincts : le risque de réputation d'origine E&S (action des ONG...) et le risque de non-alignement (par rapport aux engagements du Groupe aux politiques sectorielles...).

### Évaluation ESG des clients et transactions

Une évaluation ESG approfondie est réalisée à l'origination et périodiquement mise à jour (et notamment à l'occasion d'événements significatifs) pour les sociétés clientes ou transactions identifiées comme impliquant un risque ESG intrinsèque.

La séquence complète des différentes diligences est décrite dans deux procédures opérationnelles Groupe dédiées, une pour l'analyse ESG des contreparties, l'autre pour l'analyse ESG des transactions, qui précisent les différentes étapes de ces analyses ainsi que les niveaux de validation requis.

#### Comité Nouveaux Produits

Les facteurs climatiques et environnementaux sont également pris en compte dans les Comités Nouveaux Produits. Ceci permet de prendre en compte les potentiels risques financiers et non financiers liés aux risques physiques et de transition dus à la commercialisation d'un nouveau produit.

### STRATÉGIE ET CIBLES D'ALIGNEMENT

#### Objectifs NZBA

Dans le cadre de ses engagements NZBA (*Net Zero Banking Alliance*), le Groupe s'est progressivement fixé des objectifs d'alignement de portefeuille sur dix secteurs particulièrement émissifs, tout en mesurant ses progrès et en adaptant régulièrement le dispositif du Groupe en termes de données au fur et à mesure de l'évolution des méthodologies et de la réglementation. Les dix secteurs clés faisant désormais l'objet d'une cible d'alignement sont : Pétrole et Gaz, Charbon thermique, Production d'électricité, Ciment, Acier, Aluminium, Automobile, Transport maritime, Immobilier commercial et Aviation. Ces cibles d'alignement permettent en particulier d'atténuer le risque de transition pour le Groupe.

Les éléments relatifs aux problématiques d'alignement de portefeuille sont présentés dans la section 5.3.2. « Un plan de transition à l'échelle du Groupe, compatible avec les objectifs de l'accord de Paris » du Document d'enregistrement universel 2025. Le document « NZBA Progress Report 2024 » publié en juillet 2024 apporte également des informations sur les trajectoires sectorielles d'alignement du Groupe.

#### Intégration des enjeux climatiques et environnementaux dans la stratégie du Groupe

Par ailleurs, des travaux ont été réalisés à travers le *Business Environment Scan*, afin de renforcer le processus d'identification des principales opportunités et menaces des risques climatiques et environnementaux sur les activités des *Business Units* du Groupe. La prise en compte des risques climatiques et environnementaux a fait également l'objet d'une attention particulière afin de doter le Groupe d'un mécanisme systématique d'analyse et d'intégration de l'impact des risques C&E dans la stratégie du Groupe (*business strategy*). Ce processus de planification stratégique fait l'objet d'une revue et de commentaires par la Direction des risques (*effective challenge process*).

### SÛRETÉS ET ASSURANCES

#### Inclusion des facteurs ESG dans l'évaluation des sûretés immobilières et mobilières

Concernant les sûretés immobilières et mobilières, deux instructions à destination des première et deuxième lignes de défense ont été diffusées en interne en novembre 2023 et mars 2024, afin d'inclure les facteurs ESG dans l'évaluation des sûretés. Le processus de collecte du Diagnostic de Performance Énergétique, nécessaire à l'évaluation du risque de transition des sûretés immobilières, a été mis en place au sein du Groupe et des lignes directrices ont été diffusées pour la prise en compte de ce risque à l'octroi de crédit.

### Assurances des dommages climatiques

Les mécanismes d'assurance (principalement assurance dommages, incluant automatiquement la couverture Catastrophe Naturelle et la garantie tempête-grêle-neige (TGN) pour le marché français) et de réassurance et les systèmes d'assurance Catastrophe Naturelle couvrent théoriquement les dommages causés par les facteurs climatiques et constituent un facteur d'atténuation significatif. Le bénéfice de cette couverture d'assurance est cependant susceptible de diminuer progressivement avec la hausse de la survenance d'événements extrêmes (d'autant plus dans les scénarios pessimistes), dans la mesure où il est probable que les polices d'assurance deviennent de plus en plus sélectives géographiquement soit en termes de tarifs, soit en excluant certaines zones.

### MÉCANISMES SPÉCIFIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES DE CONTREPARTIE ET DE BUSINESS

#### Mécanismes spécifiques d'atténuation du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie du Groupe est notamment atténué par le biais d'un mécanisme d'appels de marge intégré dans les accords-cadres de financement de produits dérivés et de titres, lorsque cela est possible. Par ailleurs, pour les opérations avec les contreparties entreprises, qui ne bénéficient pas toutes d'appels de marge, ce risque est également atténué par la nature des transactions de ces clients, fortement concentrée sur les solutions de couverture sur les devises et les taux. Les services de clearing comportent par ailleurs moins de risques à long terme grâce aux mécanismes de marge en place et à d'autres mesures d'atténuation contractuelles.

#### Mécanismes spécifiques d'atténuation du risque de business

Le risque *business* est également couvert par des mécanismes spécifiques dont (i) les engagements des activités du Groupe dans la stratégie de transition et (ii) l'évaluation annuelle de l'adéquation de la stratégie du Groupe aux facteurs de risques C&E dans le cadre du processus de planification stratégique.

## 14.5.2.6 Spécificités des risques nature

### ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

Par convention, les notions de « nature » et de « risques liés à la nature » correspondent dans cette publication à d'autres aspects environnementaux que le climat.

Elles concernent notamment les enjeux relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes, à l'eau et aux ressources aquatiques et marines, à la pollution et à l'économie circulaire et aux déchets, tels que définies par la Taxonomie européenne.

Les éléments de définition présentés dans la section 14.5.1 « Définition des facteurs de risques environnementaux » concernent les aspects environnementaux dans leur ensemble, et restent donc pertinents au regard des aspects liés à la nature.

La distinction entre risque physique et risque de transition reste également pertinente.

Le NGFS définit en outre les risques financiers liés à la nature comme « les risques d'impacts négatifs sur les économies, les institutions financières individuelles et les systèmes financiers résultant : (i) de la dégradation de la nature, y compris de sa biodiversité, et de la perte des services écosystémiques qui en découlent (c'est-à-dire des risques physiques) ; ou (ii) du désalignement des acteurs économiques avec les actions visant à protéger, restaurer et/ou réduire les impacts négatifs sur la nature (c'est-à-dire des risques de transition) ».

### INITIATIVES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES NATURE

Le Groupe a lancé plusieurs initiatives en matière d'identification et de quantification des risques nature.

En complément des indicateurs de vulnérabilité climatique (détaillé en section 14.5.2.2.), le Groupe a également développé un indicateur dédié aux enjeux nature (biodiversité et écosystèmes, ressources en eau, pollution).

L'Indicateur de Vulnérabilité Nature à l'échelle du secteur (*Industry Nature Vulnerability Indicator*, INVI) a pour vocation de mesurer la vulnérabilité de chaque secteur industriel aux risques liés à la nature, ainsi que la capacité de chaque secteur à s'adapter à ces risques (à la fois pour les risques de transition et les risques physiques). Cet indicateur n'intègre pas les aspects climatiques afin d'éviter un double comptage avec l'ICVI.

En ce sens, l'objectif de l'INVI est de fournir une première évaluation de la matérialité financière, c'est-à-dire comment les risques physiques et de transition liés à la nature pourraient avoir un impact sur les revenus, les coûts et la valeur des actifs d'un secteur industriel donné, tout en prenant en compte dans cette analyse la capacité d'adaptation de ce secteur.

Le score INVI reflète la situation des entreprises les plus exposées aux risques physiques et de transition.

Il est défini en global et pour chacune des quatre thématiques identifiées par la Taxonomie européenne (biodiversité et aux écosystèmes, eau et ressources aquatiques et marines, pollution, économie circulaire), à la fois pour le risque physique et pour le risque de transition.

Cette évaluation s'applique à l'ensemble des secteurs industriels (hors activités financières et conglomérats) répartis en 75 segments, définis uniformément au niveau mondial. Des experts internes indépendants ont déterminé pour chacun des segments couverts un score final global INVI sur une échelle de -5 à +5, à partir de deux questionnaires documentés :

- un questionnaire INVI physique : structuré selon les trois grandes catégories de services écosystémiques (services d'approvisionnement, services de régulation et de maintenance, services culturels) ;
- un questionnaire INVI transition : structuré en catégories d'impact des activités économiques sur la nature, en référence à la classification IPBES des principaux facteurs directs de perte de biodiversité, à l'exclusion du changement climatique (déjà couvert par l'ICVI) : changement d'utilisation des terres/mers, pollution, surexploitation des ressources naturelles, espèces invasives.

Le Groupe a également développé un indicateur de vulnérabilité nature au niveau souverain, le *Sovereign Nature Vulnerability Indicator* (SNVI). Cet indicateur est conçu pour fonctionner avec les indicateurs de vulnérabilité Nature sectoriel et de fournir un score défini selon la même échelle.

Le Groupe a par ailleurs développé des narratifs dédiés à la nature, pour appréhender à la fois les enjeux de transition et les enjeux liés à la nature physique. Un premier narratif sur les risques de transition suppose à la fois des politiques climatiques et naturelles ambitieuses conformes à l'Accord de Paris sur le climat, au Cadre mondial de biodiversité Kunming-Montréal et à la Stratégie de l'UE pour la biodiversité 2030. Un deuxième narratif sur les risques physiques suppose une action climatique et naturelle faible et donc des risques physiques élevés liés au changement climatique et à la perte de nature.

### 14.5.2.7 Enjeux de données

La complétude et la qualité des données jouent un rôle fondamental pour permettre aux institutions financières d'identifier, de quantifier et de gérer les risques liés au climat.

Le Groupe s'appuie sur plusieurs sources de données : elles sont collectées auprès de nos contreparties (déjà présentes dans ses systèmes d'information métiers ou non), issues de données publiques et d'instituts de recherche ou obtenues auprès de fournisseurs de données. Des efforts continus sont engagés pour élargir notre base de fournisseurs externes permettant notamment des collectes plus fines sur certains secteurs, pour mettre en place des modes de collecte adaptés (notamment sur les *Energy Performance Certificates*) et ainsi améliorer la couverture des informations disponibles.

Les enjeux restent néanmoins significatifs en termes d'amélioration de la complétude et de la qualité des données. Le Groupe reste ainsi partiellement contraint par le degré de précision dans les informations publiées par les contreparties entreprises.

L'application d'estimation (*proxies*) reste par ailleurs nécessaire dans certains cas de figure en cas de données non disponibles.

Le Groupe s'attache à améliorer la complétude et la qualité des données collectées, par la mise en place progressive de contrôles et d'indicateurs de qualité de données au niveau des métiers et des équipes centrales. Les contrôles mis en place permettent d'identifier les données dont la qualité ou la complétude est à améliorer et ainsi de définir les plans de remédiation.

Sur les diagnostics de performance énergétique (*Energy Performance Certificate*), la collecte des données en flux a été améliorée et l'ajout de données (vente en état futur d'achèvement, dates de construction...) a permis d'affiner les *proxies* utilisés dans la production du *Reporting*. Sur le risque physique, la couverture du *Reporting* a été améliorée avec des données de localisation des actifs financés, notamment pour le portefeuille des *Non Financial Corporates*. Enfin, le ratio d'actifs verts (*Green Asset Ratio*) a été enrichi notamment sur les prêts automobiles.

Pour atteindre la cible, le Groupe a fait le choix d'une mise en œuvre progressive des données intégrées dans ses référentiels et applications de référence existantes pour :

- sécuriser structurellement les usages des données ESG ;
- se doter de possibilités d'industrialisation des contrôles de qualité des données ;
- permettre une évolution de ses processus et de son système d'information.

Cette stratégie à moyen/long terme implique des premières collectes de données sur ce mode cible dès 2025 et dans les années à venir.



## 14.6 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES – SPÉCIFICITÉS DES RISQUES SOCIAUX

### 14.6.1 DÉFINITIONS DES RISQUES SOCIAUX

Les risques sociaux désignent la matérialisation préjudiciable de facteurs sociaux actuels ou prospectifs par l'intermédiaire des contreparties du Groupe, des actifs dans lesquels le Groupe investit ou de ses opérations pour compte propre. Ces facteurs sociaux peuvent se matérialiser *via* divers types de risque et impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long terme. Ils concernent les droits, le bien-être et les intérêts des populations et des communautés, et intègrent des facteurs tels que les (in)égalités, la santé, l'inclusion, les relations de travail, la sécurité au travail, le capital humain. Ils s'articulent principalement autour des catégories ci-dessous :

- **les salariés du Groupe** : les facteurs sociaux relatifs aux salariés du Groupe peuvent entraîner des risques liés par exemple à des problématiques de manque de personnel, de difficultés à recruter, de manque de formation du personnel, de mouvements sociaux et politiques d'envergure, qui sont de nature à entraver l'activité du Groupe. Des risques de litiges, ainsi que des problèmes de réputation peuvent également découler d'un éventuel non-respect des droits des salariés par le Groupe (sur des sujets de protection sociale, de santé ou de sécurité par exemple) ;
- **les salariés dans la chaîne de valeur du Groupe (entreprises clientes, fournisseurs, tiers...)** : les parties prenantes du Groupe sont confrontées à des facteurs de risques sociaux similaires à ceux précédemment décrits pour le Groupe, qui peuvent par ce biais impacter indirectement la situation financière du Groupe (*via* un affaiblissement de la qualité de crédit de ses entreprises clientes, ou une perturbation de la chaîne d'approvisionnement) ou sa réputation ;
- **les communautés affectées** : une prise en compte insuffisante du droit et des intérêts des communautés locales (ainsi que de leur environnement) par le Groupe ou par ses parties prenantes, peut entraîner des risques de réputation, ainsi que des impacts financiers négatifs direct et indirects pour le Groupe (frais de litiges, baisse d'activité, dégradation de la qualité de crédit de ses entreprises clientes par exemple) ;
- **les consommateurs et utilisateurs finaux** : le non-respect de normes minimales de conformité vis-à-vis des consommateurs par le Groupe ou par ses parties prenantes, peut entraîner des risques similaires à ceux générés par le facteur social « communautés affectées ».

### 14.6.2 GESTION DES RISQUES SOCIAUX

#### 14.6.2.1 Évaluation de la matérialité financière des risques sociaux

L'identification et l'évaluation des risques sociaux s'inscrivent dans le cadre du dispositif d'identification des risques ESG décrit dans la section 14.4.1 « Évaluation de la matérialité financière » présentée ci-dessus.

En tant que facteurs aggravants des catégories de risques existantes, les risques sociaux peuvent entraîner des pertes financières pour le Groupe à travers des canaux de transmission spécifiques identifiés pour chaque catégorie de risques.

Le tableau ci-dessous récapitule les canaux de transmissions pertinents pour chacune des catégories de risque.

Canaux de transmission des risques sociaux	Catégories de risque concernées
<b>MACROÉCONOMIE ET MARCHÉS FINANCIERS</b>	
Revenus	Crédit, Contrepartie.
Actifs immobiliers	Stratégie, Opérationnel, Assurance.
Taux d'intérêt	Contrepartie, Marché ( <i>trading</i> ), Avantages sociaux.
Equity & Taux de change	Contrepartie, Marché ( <i>trading</i> ), Avantages sociaux.
Groupe Société Générale	Opérationnel, Compliance, Litiges, Stratégie, <i>Step in</i> .
<b>MICROÉCONOMIE</b>	
Revenus	Crédit, Contrepartie, Liquidité et financement, <i>Business</i> , Stratégie.
Coûts/Matières premières	Crédit, Contrepartie, Tous les Risques structurels, Opérationnel, Liquidité et financement, Avantages sociaux, <i>Business</i> , Stratégie, Investissement.
Actifs	Contrepartie.
<b>AUTRES</b>	
Autres	Crédit, Liquidité et financement, Litiges, Pays.

Dans le cadre du dispositif d'identification des risques ESG, les effets financiers des facteurs de risques sociaux sont évalués afin d'en déterminer la matérialité financière, cette évaluation étant réalisée de façon qualitative.

### 14.6.2.2 Analyse ESG des contreparties – Risque social

Dans le cadre des analyses ESG de ses contreparties, le Groupe applique des principes généraux Environnementaux et Sociaux (E&S) qui posent un cadre général applicable au respect des droits humains fondamentaux et de l'environnement.

En ce qui concerne les risques sociaux et les risques liés aux droits humains, ces principes ont été élaborés en référence à la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, et couvrent notamment les thèmes suivants :

- travail forcé et esclavage ;
- travail des enfants ;
- respect des populations autochtones et de leur héritage culturel ;
- droit à la propriété ;
- discriminations ;
- liberté d'association ;
- santé et protection des personnes ;
- conditions de travail et rémunérations décentes, protection sociale ;
- droit au respect de la vie privée.

Ces engagements ont un double objectif : ils visent d'une part à limiter tous les impacts sociaux négatifs directs potentiels, et ils concourent d'autre part à privilégier les transactions et les clients à impact positif en termes de développement durable.

Des procédures et outils permettent au Groupe de se porter garant du respect de ses engagements relatifs aux risques sociaux dans ses opérations de financement, la gestion de ses ressources humaines mais aussi sa chaîne d'approvisionnement. Les recherches de controverses publiques d'origine sociale sont notamment effectuées grâce à des outils spécifiques.

Les procédures d'autorisation de dossiers de crédit comportent notamment un volet évaluation des critères Environnementaux et Sociaux, qui se base à la fois sur la connaissance Groupe de ses contreparties et sur des recherches de controverses publiques d'origine sociale effectuées grâce à des outils spécifiques.

Pour les secteurs où les enjeux environnementaux et sociaux ont été identifiés comme les plus sensibles, le Groupe a élaboré des politiques sectorielles E&S qui intègrent des orientations devant être prises sur les aspects sociaux, par le biais de critères d'évaluation prioritaires définis pour respecter les engagements Groupe.

Le Groupe met par ailleurs régulièrement à jour une liste de sociétés avec lesquelles il se refuse d'entrer en relation (« liste d'exclusion ») du fait de leur implication dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées, ou de l'application de la procédure d'évaluation E&S (en lien notamment avec leur utilisation du travail forcé). Cette liste est désormais intégrée dans l'outil de conformité en matière de criminalité financière, et est donc à ce titre disponible dans tout le Groupe.

Le Groupe s'est également engagé à respecter les « Principes d'Équateur »<sup>(1)</sup> pour que les transactions directement liées à un financement de projet respectent ces principes, qui intègrent un volet social.

La plupart des éléments ci-dessus sont communiqués sur le site de la Société Générale et disponibles dans les pages décrivant les principes généraux Environnementaux et Sociaux<sup>(2)</sup>, et les politiques sectorielles E&S<sup>(3)</sup> du Groupe.

(1) <https://equator-principles.com>

(2) [www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/principes-generaux-environnementaux-sociaux.pdf](http://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/principes-generaux-environnementaux-sociaux.pdf)

(3) <https://www.societegenerale.com/fr/responsabilite/ethique-et-gouvernance>

## 14.7 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES – SPÉCIFICITÉS DES RISQUES DE GOUVERNANCE

### 14.7.1 DÉFINITIONS DES RISQUES DE GOUVERNANCE

Les risques de gouvernance désignent la matérialisation préjudiciable de facteurs de gouvernance actuels ou prospectifs par l'intermédiaire des contreparties du Groupe, des actifs dans lesquels le Groupe investit ou de ses opérations pour compte propre. Ces facteurs de gouvernance peuvent se matérialiser *via* divers types de risque et impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long terme. Ils sont liés aux pratiques de gouvernance (leadership des Dirigeants, rémunération des Dirigeants, audits, contrôle interne, politique fiscale, indépendance du Conseil d'administration, droits des actionnaires, corruption, intégrité...) et à la façon dont les entreprises ou les entités incluent les facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et leurs procédures.

Ces facteurs peuvent directement impacter financièrement le Groupe en cas de non-respect de normes de gouvernance élevées, en l'exposant à des risques de conformité, de réputation et de litiges. Les

risques de litige peuvent ainsi entraîner des coûts financiers (p. ex. amendes, dommages-intérêts, frais juridiques), et les risques de réputation sont susceptibles de générer une possible diminution de l'activité.

Les facteurs de gouvernance sont également de nature à impacter la situation financière du Groupe de façon indirecte, par l'intermédiaire de ses entreprises clientes (ou autres parties prenantes). Ces entreprises sont en effet elles aussi exposées à ces mêmes risques de conformité, de réputation et de litiges, avec comme possible effet, une amplification des vulnérabilités financières de ces entreprises, et *in fine* un impact négatif sur leur qualité de crédit. Par ailleurs, les éventuels problèmes d'image et de réputation rencontrés par ces entreprises clientes pourraient aussi négativement impacter la réputation du Groupe lui-même.

### 14.7.2 GESTION DES RISQUES DE GOUVERNANCE

#### 14.7.2.1 Évaluation de la matérialité financière des risques de gouvernance

L'identification et l'évaluation des risques de gouvernance s'inscrivent dans le cadre du dispositif d'identification des risques ESG décrit dans la section 14.4.1 « Évaluation de la matérialité financière » présentée ci-dessus.

En tant que facteurs aggravants des catégories de risques existantes, les risques de gouvernance peuvent entraîner des pertes financières pour le Groupe à travers des canaux de transmission spécifiques identifiés pour chaque catégorie de risques.

Le tableau ci-dessous récapitule les canaux de transmissions pertinents pour chacune des catégories de risque.

Canaux de transmission des risques de gouvernance	Catégories de risque concernées
<b>MACROÉCONOMIE ET MARCHÉS FINANCIERS</b>	
Actifs immobiliers	Leasing, Assurance.
Taux d'intérêt	Contrepartie, Marché ( <i>trading</i> ), Avantages sociaux.
Equity & Taux de change	Contrepartie, Marché ( <i>trading</i> ), Avantages sociaux.
Groupe Société Générale	Compliance, Litiges, Stratégie.
<b>MICROÉCONOMIE</b>	
Revenus	Liquidité et financement, <i>Business</i> .
Coûts/Matières premières	Crédit, Contrepartie, Tous les Risques structurels, Liquidité et financement, Stratégie, Investissement.
Actifs	Contrepartie.
<b>AUTRES</b>	
Autres	Crédit, Litiges.

Dans le cadre du dispositif d'identification des risques ESG, les effets financiers des facteurs de risques de gouvernance sont évalués afin d'en déterminer la matérialité financière, cette évaluation étant réalisée de façon qualitative.

### 14.7.2.2 Analyse ESG des contreparties – Risque de gouvernance

Le Groupe gère le facteur risque de gouvernance lié à ses entreprises clientes à travers un ensemble de mesures parmi lesquelles :

- intégration du critère de gouvernance dans le processus d'analyse des facteurs de risque ESG, lui-même intégré dans le processus d'approbation de crédit des contreparties clientes ;
  - analyse à l'entrée en relation, et vigilance constante concernant les relations d'affaires avec des entreprises clientes pour les aspects Sécurité financière à travers des processus et des outils dédiés dont :
    - le processus de connaissance des clients (*Know Your Customer*),
    - une surveillance continue des controverses et informations négatives concernant les contreparties clientes ;
    - l'identification des personnes politiquement exposées parmi les représentants légaux et bénéficiaires effectifs de l'entreprise cliente,
    - la détection de liens de rattachement (nexus) pour l'application de sanctions (présence sur des listes de personnes désignées ou sanctions sectorielles),
- la surveillance continue des transactions afin d'identifier de potentiels scénarios de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ;
  - listes d'exclusion et d'identification :
    - la liste d'exclusion E&S comprend notamment des entreprises exclues au titre de certaines politiques sectorielles E&S. Celle-ci est mise à jour trimestriellement dans le cadre du dispositif d'identification des risques E&S. Société Générale s'est engagée à ne pas fournir, en connaissance de cause, de services bancaires et financiers à ces entreprises. Cette liste est désormais intégrée à l'outil de sécurité financière du Groupe et accessible à tous les employés en relation avec la clientèle d'entreprises,
    - la liste d'identification E&S identifie les projets, les entreprises et les secteurs qui font l'objet d'une attention publique, de critiques ou de campagnes de la société civile pour des préoccupations ESG. Lorsqu'une entreprise ou une transaction est incluse dans cette liste, le processus d'octroi de crédit implique une évaluation plus approfondie.

## 14.8 TABLES DE CORRESPONDANCE PILIER 3

Sujet	Sous-sujet	Référence Pilier 3	Exigence Pilier 3	Informations en Document d'enregistrement universel 2025	Informations en Pilier 3 2025
Risque environnemental	Stratégie et processus économiques	Table 1 (a)	Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1.3. Une stratégie claire pour un avenir durable</li> <li>▪ 5.1.2. Stratégie en matière de durabilité</li> <li>▪ 5.1.3.1. Résultats de l'évaluation des IROs en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires</li> <li>▪ 5.1.3.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels</li> <li>▪ 5.3.1.1. Description de l'analyse de résilience au regard des risques climatiques</li> <li>▪ 5.3.2. Un plan de transition à l'échelle du Groupe, compatible avec l'Accord de Paris</li> <li>▪ 5.3.3. Gestion des impacts matériels concernant l'atténuation du changement climatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 14.1.1. Éléments de définition et facteurs de risque ESG</li> <li>▪ 14.2. Stratégie en matière de durabilité</li> <li>▪ 14.3.3. Rôles et responsabilités de la Direction générale en matière de durabilité</li> <li>▪ 14.4.1. Évaluation de la matérialité financière</li> <li>▪ 14.4.2. Appétit pour les risques ESG</li> <li>▪ 14.5.1. Définition des risques environnementaux</li> </ul>
Risque environnemental	Stratégie et processus économiques	Table 1 (b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5.1.1.2. Informations relatives à des dispositions particulières</li> <li>▪ 5.1.3. Impacts, risques et opportunités (IRO)</li> <li>▪ 5.1.4.8. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité</li> <li>▪ 5.3.2. Un plan de transition à l'échelle du Groupe, compatible avec l'Accord de Paris</li> <li>▪ 5.3.3. Gestion des impacts matériels concernant l'atténuation du changement climatique</li> <li>▪ 5.3.5.4. Définition de l'Appétit pour le risque et risques climatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 14.1.2. Horizons de temps</li> <li>▪ 14.2. Stratégie en matière de durabilité</li> <li>▪ 14.4.2. Appétit pour les risques ESG</li> <li>▪ 14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques</li> <li>▪ 14.5.2. Gestion des risques environnementaux</li> </ul>
Risque environnemental	Stratégie et processus économiques	Table 1 (c)	Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5.2. Activités éligibles et alignées au sens de la Taxonomie européenne : Green Asset Ratio (GAR)</li> <li>▪ 5.3.2. Un plan de transition à l'échelle du Groupe, compatible avec l'Accord de Paris</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 14.2. Stratégie en matière de durabilité</li> </ul>
Risque environnemental	Stratégie et processus économiques	Table 1 (d)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5.1.2.3. Intérêts et points de vue des parties prenantes en lien avec les ambitions RSE du Groupe</li> <li>▪ 5.3.3. Gestion des impacts matériels concernant l'atténuation du changement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 14.2.2. Les politiques sectorielles</li> </ul>

Sujet	Sous-sujet	Référence Pilier 3	Exigence Pilier 3	Informations en Document d'enregistrement universel 2025	Informations en Pilier 3 2025
Risque environnemental	Gouvernance	Table 1 (e)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 3.1.1. Gouvernance</li> <li>■ 5.1.4. Gouvernance des enjeux de durabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 14.3. Gouvernance des enjeux de durabilité</li> </ul>
Risque environnemental	Gouvernance	Table 1 (f)	Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 5.1.3. Impacts, risques et opportunités (IRO)</li> <li>■ 5.1.4.3. Les rôles et les responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité</li> <li>■ 5.1.4.4. Les compétences des organes de gouvernance en matière de durabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 14.3.3. Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité</li> <li>■ 14.3.4. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité</li> <li>■ 14.4.1. Évaluation de la matérialité financière</li> </ul>
Risque environnemental	Gouvernance	Table 1 (g)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 5.1.4.3. Les rôles et les responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité</li> <li>■ 5.1.4.4. Les compétences des organes de gouvernance en matière de durabilité</li> <li>■ 5.1.4.8. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 14.3.3. Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité</li> <li>■ 14.3.4. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité</li> <li>■ 14.4.1. Évaluation de la matérialité financière</li> </ul>
Risque environnemental	Gouvernance	Table 1 (h)	Canaux de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 5.1.4.5. Processus décisionnel impliquant les organes de gouvernance</li> <li>■ 5.1.4.8. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 14.3.3. Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité</li> <li>■ 14.4.4. Communication périodique aux organes d'administration, de gestion et de surveillance</li> </ul>
Risque environnemental	Gouvernance	Table 1 (i)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 3.1.6. Rémunération des Dirigeants</li> <li>■ 5.1.4.6. Intégration des performances en matière de durabilité dans les politiques de rémunération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 14.3.3. Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité</li> </ul>
Risque environnemental	Gestion des risques	Table 1 (j)	Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 5.1.3. Impacts, risques et opportunités (IRO)</li> <li>■ 5.1.4.8. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité</li> <li>■ 5.3.1.1. Description de l'analyse de résilience au regard des risques climatiques</li> <li>■ 5.3.5.4. Définition de l'Appétit pour le risque et risques climatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 14.4.1. Évaluation de la matérialité financière</li> <li>■ 14.4.2. Appétit pour les risques ESG</li> <li>■ 14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques</li> <li>■ 14.5.1. Définition des facteurs de risques environnementaux</li> <li>■ 14.5.2. Gestion des risques environnementaux</li> </ul>

Sujet	Sous-sujet	Référence Pilier 3	Exigence Pilier 3	Informations en Document d'enregistrement universel 2025	Informations en Pilier 3 2025
Risque environnemental	Gestion des risques	Table 1 (k)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5.1.3.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels</li> <li>▪ 5.3.1. IROs matériels en lien avec le changement climatique et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 14.2.1. Les principes généraux E&amp;S</li> <li>▪ 14.4.1. Évaluation de la matérialité financière</li> <li>▪ 14.4.2. Appétit pour les risques ESG</li> <li>▪ 14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques</li> <li>▪ 14.5.1. Définition des facteurs de risques environnementaux</li> <li>▪ 14.5.2. Gestion des risques environnementaux</li> </ul>
Risque environnemental	Gestion des risques	Table 1 (l)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5.1.3.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels</li> <li>▪ 5.1.4.8. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité</li> <li>▪ 5.3.1.1. Description de l'analyse de résilience au regard des risques climatiques</li> <li>▪ 5.3.3. Gestion des impacts matériels concernant l'atténuation du changement climatique</li> <li>▪ 5.3.5. Gestion des risques climatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques</li> <li>▪ 14.5.2.1. Identification des risques environnementaux</li> <li>▪ 14.5.2.2. Quantification des risques climatiques</li> <li>▪ 14.5.2.5. Contrôle et atténuation des risques climatiques</li> <li>▪ 14.5.2.6. Spécificités des risques nature</li> </ul>
Risque environnemental	Gestion des risques	Table 1 (m)	Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5.2. Activités éligibles et alignées au sens de la Taxonomie européenne : Green Asset Ratio (GAR)</li> <li>▪ 5.3.2. Un plan de transition à l'échelle du Groupe, compatible avec l'Accord de Paris</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 14.5.2.5. Contrôle et atténuation des risques climatiques <i>(Voir également les templates quantitatifs Pilier 3 en section 14.9)</i></li> </ul>
Risque environnemental	Gestion des risques	Table 1 (n)	Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5.1.3.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels</li> <li>▪ 5.1.4.8. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité</li> <li>▪ 5.3.5. Gestion des risques climatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques</li> <li>▪ 14.5.2.2. Quantification des risques climatiques</li> <li>▪ 14.5.2.4. Suivi et Reporting des risques climatiques</li> <li>▪ 14.5.2.5. Contrôle et atténuation des risques climatiques</li> <li>▪ 14.5.2.6. Spécificités des risques nature</li> </ul>
Risque environnemental	Gestion des risques	Table 1 (o)	Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5.1.3. Impacts, risques et opportunités</li> <li>▪ 5.3.1.2. Description des IROs matériels en lien avec le changement climatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 14.4.1. Évaluation de la matérialité financière</li> <li>▪ 14.5.2.2. Quantification des risques climatiques</li> </ul>
Risque environnemental	Gestion des risques	Table 1 (p)	Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5.3.5.6. Enjeux de données <i>(Voir également les narratifs accompagnant les templates quantitatifs Pilier 3)</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 14.5.2.7. Enjeux de données <i>(Voir également les narratifs accompagnant les templates quantitatifs Pilier 3 en section 14.9)</i></li> </ul>
Risque environnemental	Gestion des risques	Table 1 (q)	Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5.1.4.8. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité</li> <li>▪ 5.3.5.4. Définition de l'Appétit pour le risque et risques climatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 14.2. Stratégie en matière de durabilité</li> <li>▪ 14.4.2. Appétit pour les risques ESG</li> <li>▪ 14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques</li> <li>▪ 14.5.2. Gestion des risques environnementaux</li> </ul>

Sujet	Sous-sujet	Référence Pilier 3	Exigence Pilier 3	Informations en Document d'enregistrement universel 2025	Informations en Pilier 3 2025
Risque environnemental	Gestion des risques	Table 1 (r)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 5.1.3.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 14.5.2.1. Identification des risques climatiques</li> </ul>
Risque social	Stratégie et processus économiques	Table 2 (a)	Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 1.3. Une stratégie claire pour un avenir durable</li> <li>■ 5.1.2. Stratégie en matière de durabilité</li> <li>■ 5.1.3.1. Résultats de l'évaluation des IROs en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires</li> <li>■ 5.4.2.1. Impacts et risques sociaux matériels en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires</li> <li>■ 5.4.2.4. Atténuer les risques financiers matériels liés aux facteurs de risque sociaux « consommateurs et utilisateurs finaux »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 14.1.1. Éléments de définition et facteurs de risque ESG</li> <li>■ 14.2. Stratégie en matière de durabilité</li> <li>■ 14.3.3. Rôles et responsabilités de la Direction générale en matière de durabilité</li> <li>■ 14.4.1. Évaluation de la matérialité financière</li> <li>■ 14.6.1. Définitions des risques sociaux</li> <li>■ 14.6.2. Gestion des risques sociaux</li> </ul>
Risque social	Stratégie et processus économiques	Table 2 (b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 5.1.1.2. Informations relatives à des dispositions particulières</li> <li>■ 5.1.3. Impacts, risques et opportunités (IRO)</li> <li>■ 5.4.2.1. Impacts et risques sociaux matériels en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires</li> <li>■ 5.4.2.4. Atténuer les risques financiers matériels liés aux facteurs de risque sociaux « consommateurs et utilisateurs finaux »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 14.1.2. Horizons de temps</li> <li>■ 14.2. Stratégie en matière de durabilité</li> <li>■ 14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques</li> <li>■ 14.6.2. Gestion des risques sociaux</li> </ul>
Risque social	Stratégie et processus économiques	Table 2 (c)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 5.1.2.3. Intérêts et points de vue des parties prenantes en lien avec les ambitions RSE du Groupe</li> <li>■ 5.4.2.4. Atténuer les risques financiers matériels liés aux facteurs de risque sociaux « consommateurs et utilisateurs finaux »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 14.2.2. Les politiques sectorielles</li> </ul>
Risque social	Gouvernance	Table 2 (d)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> <li>(I) les activités en faveur de la communauté et de la société</li> <li>(II) les relations de travail et les normes de travail</li> <li>(III) la protection des consommateurs et la responsabilité des produits</li> <li>(IV) les droits de l'homme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 5.1.4. Gouvernance des enjeux de durabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 14.3. Gouvernance des enjeux de durabilité</li> </ul>



Sujet	Sous-sujet	Référence Pilier 3	Exigence Pilier 3	Informations en Document d'enregistrement universel 2025	Informations en Pilier 3 2025
Risque social	Gouvernance	Table 2 (e)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 5.1.3. Impacts, risques et opportunités (IRO)</li> <li>■ 5.1.4.3. Les rôles et les responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité</li> <li>■ 5.1.4.4. Les compétences des organes de gouvernance en matière de durabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 14.3.3. Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité</li> <li>■ 14.3.4. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité</li> <li>■ 14.4.1. Évaluation de la matérialité financière</li> <li>■ 14.6.2. Gestion des risques sociaux</li> </ul>
Risque social	Gouvernance	Table 2 (f)	Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 5.1.4.5. Processus décisionnel impliquant les organes de gouvernance</li> <li>■ 5.1.4.8. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 14.3.3. Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité</li> <li>■ 14.4.4. Communication périodique aux organes d'administration, de gestion et de surveillance</li> </ul>
Risque social	Gouvernance	Table 2 (g)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 3.1.6. Rémunération des Dirigeants</li> <li>■ 5.1.4.6. Intégration des performances en matière de durabilité dans les politiques de rémunération</li> <li>■ 5.4.2.2.1.2. Pratiques de commercialisation des produits et services qui respectent les intérêts des clients</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 14.3.3. Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité</li> </ul>
Risque social	Gestion des risques	Table 2 (h)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 5.1.3.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels</li> <li>■ 5.3.1. IROs matériels en lien avec le changement climatique et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 14.2.1. Les principes généraux E&amp;S</li> <li>■ 14.4.1. Évaluation de la matérialité financière</li> <li>■ 14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques</li> <li>■ 14.6.1. Définition des risques sociaux</li> <li>■ 14.6.2. Gestion des risques sociaux</li> </ul>
Risque social	Gestion des risques	Table 2 (i)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 5.1.3.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels</li> <li>■ 5.1.4.8. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité</li> <li>■ 5.4.2.1. Impacts et risques sociaux matériels en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques</li> <li>■ 14.6.2. Gestion des risques sociaux</li> </ul>
Risque social	Gestion des risques	Table 2 (j)	Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 5.4.2.4. Atténuer les risques financiers matériels liés aux facteurs de risque sociaux « consommateurs et utilisateurs finaux »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 14.6.2. Gestion des risques sociaux</li> </ul>
Risque social	Gestion des risques	Table 2 (k)	Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 5.1.3.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels</li> <li>■ 5.1.4.8. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité</li> <li>■ 5.4.2.4. Atténuer les risques financiers matériels liés aux facteurs de risque sociaux « consommateurs et utilisateurs finaux »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 14.4.1. Évaluation de la matérialité financière</li> <li>■ 14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques</li> <li>■ 14.6.2. Gestion des risques sociaux</li> </ul>

Sujet	Sous-sujet	Référence Pilier 3	Exigence Pilier 3	Informations en Document d'enregistrement universel 2025	Informations en Pilier 3 2025
Risque social	Gestion des risques	Table 2 (l)	Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	<ul style="list-style-type: none"> <li>5.1.4.8. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>14.2. Stratégie en matière de durabilité</li> <li>14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques</li> <li>14.6.2. Gestion des risques sociaux</li> </ul>
Risque social	Gestion des risques	Table 2 (m)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>5.1.3.2.1. Description générale de l'identification et de l'évaluation des IRO matériels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>14.6.2.1. Évaluation de la matérialité financière des risques sociaux</li> </ul>
Risque de gouvernance	Gouvernance	Table 3 (a)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>5.1.3. Impacts, risques et opportunités (IRO)</li> <li>5.1.4.3. Les rôles et les responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité</li> <li>5.1.4.4. Les compétences des organes de gouvernance en matière de durabilité</li> <li>5.1.4.8. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>14.3.3. Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité</li> <li>14.3.4. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité</li> <li>14.4.1. Évaluation de la matérialité financière</li> </ul>
Risque de gouvernance	Gouvernance	Table 3 (b)	Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières	<ul style="list-style-type: none"> <li>5.1.4.3. Les rôles et les responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité</li> <li>5.1.4.5. Processus décisionnel impliquant les organes de gouvernance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>14.3. Gouvernance des enjeux de durabilité</li> <li>14.4.4. Communication périodique aux organes d'administration, de gestion et de surveillance</li> </ul>
Risque de gouvernance	Gouvernance	Table 3 (c)	Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment : (I) considérations éthiques (II) stratégie et gestion des risques (III) inclusivité (IV) transparence (V) gestion des conflits d'intérêts (VI) communication interne sur les préoccupations critiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>5.1.3. Impacts, risques et opportunités (IRO)</li> <li>5.1.4.3. Les rôles et les responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité</li> <li>5.1.4.4. Les compétences des organes de gouvernance en matière de durabilité</li> <li>5.1.4.8. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>14.3.3. Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité</li> <li>14.3.4. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité</li> <li>14.4.1. Évaluation de la matérialité financière</li> <li>14.7.2. Gestion des risques de gouvernance</li> </ul>
Risque de gouvernance	Gestion des risques	Table 3 (d)	Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gestion des risques de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment : (I) considérations éthiques (II) stratégie et gestion des risques (III) inclusivité (IV) transparence (V) gestion des conflits d'intérêts (VI) communication interne sur les préoccupations critiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>5.1.3. Impacts, risques et opportunités (IRO)</li> <li>5.1.4.8. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité</li> <li>5.5.2. Gestion des risques matériels liés à la conduite des affaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>14.3.4. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité</li> <li>14.4.1. Évaluation de la matérialité financière</li> <li>14.7.2. Gestion des risques de gouvernance</li> </ul>

## 14.9 INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LES RISQUES ESG

Les informations quantitatives sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance pour la mise en œuvre du règlement 2022/2453 utilisent les mêmes données que celles utilisées pour produire d'autres rapports réglementaires. En particulier, des éléments utilisés pour produire le *reporting* des informations financières

(FINREP) ont été utilisés pour garantir la cohérence avec la production existante. Des améliorations spécifiques ont ensuite été apportées à cette base pour répondre aux exigences de chaque modèle. Ces améliorations consistent principalement à s'appuyer sur des fournisseurs de données externes.

### Modèle 1 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

La ventilation sectorielle des expositions aux contreparties non financières a été réalisée en s'appuyant sur la procédure interne utilisée pour le reporting réglementaire afin de déterminer le secteur d'activité d'une contrepartie spécifique.

Concernant les expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union européenne, leur identification se fonde sur des données achetées auprès de Moody's et sur une surveillance interne. Ces données ont notamment permis au Groupe de décliner les critères d'exclusion tels que définis dans le règlement 2020/1818 concernant les seuils de revenus ou d'intensité des émissions ainsi que l'évaluation des dommages significatifs causés à au moins un des six objectifs environnementaux mentionnés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852. Les résultats obtenus ont donné lieu à des revues internes permettant de qualifier en particulier la cohérence avec les dispositifs existants.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont déclarées aux fins du pilier 3 ESG. La méthode de calcul des émissions de carbone des entreprises suit la norme *Global GHG Accounting et Reporting Standard* pour l'industrie financière, développée par le *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF).

Conformément à cette méthodologie, une priorisation des sources de données sur les données d'émissions a été établie comme suit :

- lorsqu'elles étaient disponibles, les données d'émissions reportées par nos clients ont été utilisées (score PCAF 1 ou 2 selon qu'elles soient certifiées ou non. On parle alors de données « primaires ») ;
- lorsqu'elles étaient estimées via le provider externe, les données d'émissions (score PCAF 2, 3 ou 4) ont été utilisées ;
- dans le cas contraire, il a été décidé d'utiliser des facteurs d'émission PCAF, basés sur le chiffre d'affaires (*Revenue Based*) ou les actifs (*Asset Based*) des clients, pour estimer leurs émissions, avec des scores PCAF de 4 et 5 respectivement.

De plus, les émissions financées sont calculées conformément à la méthodologie PCAF en appliquant le ratio entre (i) le total des actifs sous gestion et (ii) le total des capitaux propres et de la dette financière du client (facteur d'attribution) aux émissions de nos clients.

**TABLEAU 101 : PORTEFEUILLE BANCAIRE - INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE**

	a	b	c	d	e
	31.12.2024				
	Valeur comptable brute (En M EUR)				
Secteur/sous-secteur		dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	dont durables sur le plan environnemental (CCM)	dont expositions stade 2	dont expositions non performantes
<b>1 Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*</b>	<b>153 598</b>	<b>13 906</b>	<b>1 197</b>	<b>15 877</b>	<b>6 882</b>
2 A – Agriculture, sylviculture et pêche	2 098	-	-	292	162
3 B – Industries extractives	6 394	4 718	9	148	77
4 B.05 – Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-
5 B.06 – Extraction d'hydrocarbures	2 564	2 559	6	29	17
6 B.07 – Extraction de minerais métalliques	1 753	548	-	56	25
7 B.08 – Autres industries extractives	377	-	1	36	15
8 B.09 – Services de soutien aux industries extractives	1 700	1 611	2	27	20
9 C – Industries manufacturières	33 372	2 233	388	3 006	1 721
10 C.10 – Industries alimentaires	4 815	-	-	287	205
11 C.11 – Fabrication de boissons	2 200	-	-	121	22
12 C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	8	-	-	7	-
13 C.13 – Fabrication de textiles	254	-	-	34	36
14 C.14 – Industrie de l'habillement	230	-	-	51	30
15 C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	140	-	-	22	4
16 C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	732	-	1	65	42
17 C.17 – Industrie du papier et du carton	503	-	-	68	37
18 C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	284	-	-	34	33
19 C.19 – Cokéfaction et raffinage	1 715	1 682	14	113	27
20 C.20 – Industrie chimique	2 281	26	1	292	109
21 C.21 – Industrie pharmaceutique	1 373	4	-	125	85
22 C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	1 078	12	4	138	67
23 C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1 137	-	7	292	52
24 C.24 – Métallurgie	1 530	82	72	201	70
25 C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	2 086	1	22	192	168
26 C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	784	1	-	83	46
27 C.27 – Fabrication d'équipements électriques	1 844	3	93	141	252
28 C.28 – Fabrication des machines et d'équipements n.c.a	1 823	4	2	261	102
29 C.29 – Industrie automobile	3 593	418	52	234	201
30 C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	3 571	-	116	96	76
31 C.31 – Fabrication de meubles	213	-	-	25	11
32 C.32 – Autres industries manufacturières	442	-	-	50	16
33 C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	736	-	4	74	30

	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	<b>31.12.2024</b>										
	<b>Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions</b> <i>(En M EUR)</i>			<b>Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie)</b> <i>(En tonnes équivalent CO<sub>2</sub>)</i>			<b>Emissions de GES : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise</b>				<b>Échéance moyenne pondérée</b>
		<b>dont expositions de stade 2</b>	<b>dont expositions non performantes</b>		<b>dont émissions financées de catégorie 3</b>		<b>&lt;= 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans &lt;= 10 ans</b>	<b>&gt; 10 ans &lt;= 20 ans</b>	<b>&gt; 20 ans</b>	
<b>1</b>	<b>(4 093)</b>	<b>(943)</b>	<b>(2 823)</b>	<b>146 468 363</b>	<b>106 327 217</b>	<b>25,25%</b>	<b>98 579</b>	<b>27 550</b>	<b>15 672</b>	<b>11 797</b>	<b>9</b>
<b>2</b>	(107)	(23)	(74)	1 690 268	620 148	9,11%	1 333	509	139	117	8
<b>3</b>	(61)	(16)	(42)	17 992 570	13 221 469	59,90%	4 501	1 191	649	53	5
<b>4</b>	-	-	-	430	37		-	-	-	-	4
<b>5</b>	(6)	(1)	(5)	9 809 788	6 890 281	55,58%	2 465	97	-	2	3
<b>6</b>	(14)	(6)	(7)	5 417 313	4 571 312	66,05%	1 150	559	37	7	4
<b>7</b>	(19)	(8)	(10)	465 364	272 905	27,25%	146	192	14	25	11
<b>8</b>	(22)	(1)	(20)	2 299 675	1 486 934	68,44%	740	343	598	19	8
<b>9</b>	(950)	(173)	(692)	53 301 674	44 298 537	33,97%	22 880	4 253	1 686	4 553	13
<b>10</b>	(157)	(20)	(124)	7 538 799	6 890 216	24,81%	3 684	476	135	520	10
<b>11</b>	(21)	(6)	(10)	548 647	451 477	26,06%	1 656	127	18	399	16
<b>12</b>	-	-	-	543	460	55,87%	7	-	-	1	8
<b>13</b>	(22)	(3)	(18)	162 341	138 042	11,64%	188	46	10	10	6
<b>14</b>	(21)	(3)	(18)	58 112	50 056	42,33%	181	18	9	22	9
<b>15</b>	(3)	(1)	(2)	45 810	43 370	2,52%	51	71	14	4	8
<b>16</b>	(29)	(7)	(19)	276 188	231 641	16,82%	455	189	23	65	10
<b>17</b>	(23)	(4)	(15)	286 858	216 462	7,37%	371	67	19	46	9
<b>18</b>	(17)	(2)	(14)	68 491	51 601	0,00%	219	48	5	12	6
<b>19</b>	(7)	(3)	(4)	7 102 278	5 988 470	52,07%	848	161	678	28	7
<b>20</b>	(64)	(29)	(31)	4 114 013	2 170 276	37,42%	1 534	385	23	339	14
<b>21</b>	(26)	(9)	(12)	749 837	600 739	38,55%	1 141	88	14	130	7
<b>22</b>	(40)	(7)	(29)	1 012 397	912 208	9,06%	652	241	40	145	13
<b>23</b>	(55)	(13)	(37)	2 518 800	580 327	46,90%	744	249	14	130	12
<b>24</b>	(67)	(8)	(54)	5 184 404	3 279 917	48,92%	1 000	249	13	268	16
<b>25</b>	(85)	(15)	(62)	1 386 855	1 268 023	13,12%	1 400	424	61	201	11
<b>26</b>	(25)	(9)	(12)	354 719	311 657	11,36%	437	183	17	147	17
<b>27</b>	(67)	(3)	(60)	2 917 878	2 808 071	29,04%	1 394	161	84	205	11
<b>28</b>	(56)	(9)	(42)	1 001 851	913 077	9,57%	1 426	191	49	157	9
<b>29</b>	(94)	(12)	(76)	14 210 097	13 764 005	76,35%	1 870	449	20	1 254	29
<b>30</b>	(33)	(3)	(26)	3 200 131	3 145 551	73,61%	2 874	51	319	327	10
<b>31</b>	(7)	(1)	(5)	125 024	105 713	0,01%	138	23	8	44	18
<b>32</b>	(13)	(2)	(10)	158 544	124 825	24,26%	205	131	68	38	11
<b>33</b>	(18)	(4)	(12)	279 057	252 353	1,37%	405	225	45	61	10

	a	b	c	d	e
	<b>31.12.2024</b>				
	<b>Valeur comptable brute (En M EUR)</b>				
<b>Secteur/Sous-secteur</b>		<b>dont expositions sur des entreprises exclus des indices de référence « Accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818</b>	<b>dont durables sur le plan environ- nemental (CCM)</b>	<b>dont expositions de stade 2</b>	<b>dont expositions non performantes</b>
34 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	19 046	3 894	391	1 723	404
35 D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	17 170	2 619	378	1 349	401
36 D35.11 – Production d'électricité	15 038	2 418	352	1 174	397
37 D35.2 – Production de gaz, distribution par conduite de combustibles gazeux	1 394	1 273	12	372	2
38 D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	482	2	1	2	1
39 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 812	228	29	129	37
40 F – Services de bâtiments et travaux publics	6 411	13	100	776	666
41 F.41 – Construction de bâtiments	1 970	-	64	214	204
42 F.42 – Génie civil	1 344	5	16	104	77
43 F.43 – Travaux de construction spécialisés	3 097	8	20	458	385
44 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	30 568	1 407	17	3 607	1 459
45 H – Transport et entreposage	18 481	1 412	146	1 904	549
46 H.49 – Transports terrestres et transports par conduites	6 060	1 058	126	531	297
47 H.50 – Transport par eau	5 387	336	-	826	70
48 H.51 – Transports aériens	3 565	-	-	230	40
49 H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	3 366	18	17	290	140
50 H.53 – Activité de poste et de courrier	103	-	3	27	2
51 I – Hébergement et restauration	4 655	-	1	889	532
52 L – Activités immobilières	30 761	1	116	3 403	1 275
<b>53 Expositions des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*</b>	<b>82 502</b>	<b>298</b>	<b>293</b>	<b>5 133</b>	<b>2 128</b>
54 K – Activités financières et d'assurance	21 328	86	172	370	192
55 Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M – U)	61 174	212	121	4 763	1 936
<b>56 TOTAL</b>	<b>236 100</b>	<b>14 204</b>	<b>1 490</b>	<b>21 010</b>	<b>9 010</b>

\* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, section A à H et section L du règlement (CE) n° 1893/2006.

	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	<b>31.12.2024</b>										
	<b>Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (En M EUR)</b>			<b>Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>)</b>			<b>Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise</b>				<b>Échéance moyenne pondérée</b>
		<b>dont expositions de stade 2</b>	<b>dont expositions non performantes</b>		<b>dont émissions financées de catégorie 3</b>		<b>&lt;= 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans &lt;= 10 ans</b>	<b>&gt; 10 ans &lt;= 20 ans</b>	<b>&gt; 20 ans</b>	
34	(180)	(92)	(74)	16 571 960	4 893 603	21,26%	10 281	4 191	3 480	1 094	8
35	(136)	(52)	(73)	13 561 125	4 227 815	20,42%	9 243	3 835	3 034	1 058	8
36	(131)	(51)	(72)	11 426 259	3 331 288	8,65%	7 706	3 333	2 971	1 028	9
37	(43)	(40)	(1)	1 662 407	494 225	32,13%	698	307	355	34	8
38	(1)	-	-	1 348 428	171 563	25,99%	340	49	91	2	6
39	(30)	(8)	(18)	1 814 825	1 028 293	41,42%	842	588	236	146	8
40	(451)	(80)	(342)	4 363 469	3 912 296	18,10%	4 658	937	535	281	7
41	(165)	(23)	(136)	1 641 140	1 543 753	19,39%	1 612	141	134	83	5
42	(45)	(12)	(29)	1 038 007	793 352	30,45%	844	228	197	75	8
43	(241)	(45)	(177)	1 684 322	1 575 191	11,45%	2 202	568	204	123	7
44	(997)	(182)	(742)	33 327 876	30 354 568	23,70%	22 019	2 852	1 055	4 642	13
45	(385)	(109)	(249)	15 445 927	6 368 086	41,61%	8 337	6 140	3 617	387	7
46	(217)	(87)	(114)	2 415 475	1 740 924	15,54%	3 832	1 325	753	150	6
47	(32)	(3)	(26)	7 698 827	2 885 552	54,82%	1 758	1 984	1 642	3	7
48	(25)	(6)	(17)	4 414 255	993 659	78,81%	1 033	1 937	564	31	8
49	(110)	(13)	(91)	912 268	743 463	21,19%	1 677	893	658	138	7
50	(1)	-	(1)	5 102	4 488	87,66%	37	1	-	65	49
51	(320)	(58)	(238)	1 117 427	981 562	6,25%	2 650	1 071	724	210	7
52	(612)	(202)	(352)	842 367	648 655	7,94%	21 078	5 818	3 551	314	5
53	<b>(1 453)</b>	<b>(328)</b>	<b>(958)</b>			-	<b>58 804</b>	<b>14 437</b>	<b>5 966</b>	<b>3 295</b>	<b>6</b>
54	(133)	(16)	(105)			-	18 895	1 281	543	609	3
55	(1 320)	(312)	(853)			-	39 909	13 156	5 423	2 686	7
56	<b>(5 546)</b>	<b>(1 271)</b>	<b>(3 781)</b>	<b>146 468 363</b>	<b>106 327 217</b>	<b>25,25%</b>	<b>157 383</b>	<b>41 987</b>	<b>21 638</b>	<b>15 092</b>	<b>8</b>

	a	b	c	d	e		
	31.12.2023						
	Valeur comptable brute (En M EUR)						
				dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	dont durables sur le plan environ- nemental (CCM)	dont expositions stage 2	dont expositions non performantes
<b>Secteur/sous-secteur</b>							
<b>1 Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*</b>	<b>169 740</b>	<b>16 221</b>	<b>1 174</b>	<b>15 228</b>	<b>7 646</b>		
2 A – Agriculture, sylviculture et pêche	2 332	-	-	278	132		
3 B – Industries extractives	7 196	5 022	2	526	130		
4 B.05 – Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-		
5 B.06 – Extraction d'hydrocarbures	3 070	3 070	1	100	20		
6 B.07 – Extraction de minerais métalliques	1 446	177	-	278	72		
7 B.08 – Autres industries extractives	878	-	-	39	18		
8 B.09 – Services de soutien aux industries extractives	1 802	1 775	1	109	20		
9 C – Industries manufacturières	36 234	2 951	267	3 073	1 699		
10 C.10 – Industries alimentaires	5 401	-	-	335	266		
11 C.11 – Fabrication de boissons	1 881	-	-	120	24		
12 C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	7	-	-	5	-		
13 C.13 – Fabrication de textiles	360	-	-	34	43		
14 C.14 – Industrie de l'habillement	716	-	-	43	29		
15 C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	156	-	-	18	15		
C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	763	-	-	48	35		
17 C.17 – Industrie du papier et du carton	613	-	-	67	14		
18 C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	501	-	-	36	37		
19 C.19 – Cokéfaction et raffinage	1 818	1 818	28	69	87		
20 C.20 – Industrie chimique	2 500	55	1	159	45		
21 C.21 – Industrie pharmaceutique	1 849	8	-	381	78		
22 C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	1 342	6	-	181	70		
23 C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1 481	3	3	202	81		
24 C.24 – Métallurgie	1 512	139	10	125	128		
C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	2 392	6	1	288	195		
C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	852	1	-	121	16		
27 C.27 – Fabrication d'équipements électriques	2 000	11	32	170	91		
28 C.28 – Fabrication des machines et d'équipements n.c.a	2 219	3	1	199	92		
29 C.29 – Industrie automobile	4 638	901	97	196	218		
30 C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	1 644	-	93	96	62		
31 C.31 – Fabrication de meubles	284	-	-	33	19		
32 C.32 – Autres industries manufacturières	464	-	-	58	17		
33 C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	841	-	1	89	37		



	f	g	h	l	m	n	o	p
	31.12.2023							
	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (En M EUR)							
		dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1	(4 813)	(903)	(3 465)	115 115	32 411	18 511	3 703	5
2	(118)	(29)	(75)	1 541	540	177	74	6
3	(90)	(14)	(67)	4 688	1 819	683	6	5
4	-	-	-	-	-	-	-	3
5	(11)	(2)	(6)	2 447	623	-	-	3
6	(43)	(8)	(33)	943	485	18	-	4
7	(17)	(3)	(11)	609	251	13	5	4
8	(19)	(1)	(17)	689	460	652	1	8
9	(1 091)	(185)	(793)	28 869	5 213	1 300	852	4
10	(199)	(35)	(141)	4 375	727	149	150	4
11	(24)	(5)	(12)	1 558	222	26	75	5
12	-	-	-	7	-	-	-	2
13	(39)	(4)	(33)	297	55	7	1	3
14	(22)	(3)	(18)	679	29	7	1	2
15	(14)	(1)	(13)	91	49	15	1	5
16	(23)	(4)	(17)	508	186	36	33	7
17	(17)	(4)	(9)	530	72	6	5	3
18	(24)	(3)	(17)	405	84	9	3	3
19	(13)	(3)	(9)	1 248	198	372	-	4
20	(43)	(7)	(29)	1 803	623	22	52	4
21	(32)	(5)	(22)	1 359	287	140	63	4
22	(49)	(9)	(35)	994	233	48	67	7
23	(63)	(12)	(46)	1 055	388	14	24	4
24	(83)	(10)	(68)	1 185	296	1	30	4
25	(116)	(17)	(91)	1 790	443	77	82	6
26	(22)	(11)	(7)	600	156	93	3	4
27	(46)	(5)	(37)	1 496	423	37	44	4
28	(76)	(19)	(48)	1 819	252	89	59	5
29	(94)	(7)	(80)	4 327	216	17	78	3
30	(38)	(5)	(29)	1 527	44	59	14	3
31	(14)	(4)	(8)	227	36	15	6	4
32	(13)	(4)	(8)	366	58	21	19	6
33	(27)	(8)	(16)	623	136	40	42	7

	a	b	c	d	e
	31.12.2023				
	Valeur comptable brute (En M EUR)				
Secteur/Sous-secteur			dont durables sur le plan environnemental (UE) 2020/1818 (CCM)	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes
34 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	19 089	4 318	558	983	365
35 D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	16 339	2 308	557	537	336
36 D35.11 – Production d'électricité	14 452	2 135	553	499	332
37 D35.2 – Production de gaz, distribution par conduite de combustibles gazeux	2 361	2 010	1	446	28
38 D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	389	-	-	-	1
39 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 926	248	30	131	42
40 F – Services de bâtiments et travaux publics	7 848	125	87	633	781
41 F.41 – Construction de bâtiments	2 645	12	30	194	269
42 F.42 – Génie civil	1 701	81	48	97	93
43 F.43 – Travaux de construction spécialisés	3 502	32	9	342	419
44 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	33 219	1 847	9	2 938	1 750
45 H – Transport et entreposage	20 337	1 707	178	3 020	698
46 H.49 – Transports terrestres et transports par conduites	7 539	1 387	139	486	287
47 H.50 – Transport par eau	5 292	277	-	1 576	170
48 H.51 – Transports aériens	3 431	-	-	708	65
49 H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	3 938	43	37	180	172
50 H.53 – Activité de poste et de courrier	137	-	2	70	4
51 I – Hébergement et restauration	5 576	-	-	1 072	844
52 L – Activités immobilières	35 983	3	43	2 574	1 205
<b>53 Expositions des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*</b>	<b>91 241</b>	<b>487</b>	<b>92</b>	<b>5 560</b>	<b>2 486</b>
54 K – Activités financières et d'assurance	25 589	286	44	315	269
55 Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M – U)	65 652	201	48	5 245	2 217
<b>56 TOTAL</b>	<b>260 981</b>	<b>16 708</b>	<b>1 266</b>	<b>20 788</b>	<b>10 132</b>

\* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, section A à H et section L du règlement (CE) n° 1893/2006.

	f	g	h	l	m	n	o	p
	<b>31.12.2023</b>							
	<b>Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (En M EUR)</b>							
		dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
34	(182)	(43)	(119)	10 034	4 581	3 985	489	6
35	(122)	(16)	(88)	8 584	3 990	3 276	489	6
36	(115)	(14)	(86)	7 683	3 106	3 215	448	6
37	(58)	(27)	(30)	1 183	526	652	-	6
38	(2)	-	(1)	267	65	57	-	6
39	(37)	(10)	(21)	1 122	491	121	192	7
40	(510)	(59)	(414)	6 183	1 135	453	77	4
41	(189)	(21)	(158)	2 193	261	161	30	4
42	(71)	(14)	(51)	1 163	343	169	26	5
43	(250)	(24)	(205)	2 827	531	123	21	3
44	(1 241)	(148)	(990)	27 687	3 151	1 053	1 328	5
45	(455)	(115)	(304)	10 273	5 800	4 030	234	6
46	(200)	(78)	(103)	4 847	1 923	641	128	5
47	(99)	(11)	(81)	2 380	1 585	1 326	1	6
48	(31)	(7)	(22)	652	1 537	1 242	-	8
49	(124)	(18)	(97)	2 261	754	818	105	6
50	(1)	(1)	(1)	133	1	3	-	2
51	(467)	(82)	(366)	3 421	1 396	674	85	5
52	(622)	(218)	(316)	21 297	8 285	6 035	366	5
<b>53</b>	<b>(1 660)</b>	<b>(449)</b>	<b>(1 030)</b>	<b>67 691</b>	<b>15 655</b>	<b>6 039</b>	<b>1 856</b>	<b>4</b>
54	(146)	(23)	(94)	22 692	1 862	872	163	2
55	(1 514)	(426)	(936)	44 999	13 793	5 167	1 693	5
<b>56</b>	<b>(6 473)</b>	<b>(1 352)</b>	<b>(4 495)</b>	<b>182 806</b>	<b>48 066</b>	<b>24 550</b>	<b>5 559</b>	<b>5</b>

## Modèle 2 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers-Efficacité énergétique des sûretés

Ce modèle montre la ventilation de la valeur comptable brute des prêts collatéralisés par un bien immobilier par catégories d'efficacité énergétique en fonction du niveau d'efficacité énergétique du bien donné comme garantie comme indiqué dans le Certificat de Performance Énergétique (CPE).

Les prêts garantis par des biens immobiliers comprennent les prêts sécurisés par une garantie fournie par Crédit Logement ou d'autres compagnies d'assurance.

Les CPE nécessitent un processus de collecte auprès des clients du

Groupe qui est actuellement en cours et qui permettra finalement d'affiner davantage les rapports.

En l'absence d'un CPE, le Groupe a, dans la mesure du possible, estimé la consommation d'énergie des biens immobiliers en garantie sur la base des informations publiques divulguées par des entités telles que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). De plus, l'approche décrite ci-dessus a été complétée en utilisant des distributions statistiques provenant de bases de données nationales ou spécifiques au portefeuille du Groupe.

**TABEAU 102 : PORTEFEUILLE BANCAIRE - INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS - EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES SÛRETÉS**

Secteur de la contrepartie	a	b	c	d	e	f	g
	31.12.2024						
	Valeur comptable brute totale (En M EUR)						
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés)						
	0 ≤ 100	> 100 ≤ 200	> 200 ≤ 300	> 300 ≤ 400	> 400 ≤ 500	> 500	
<b>1 TOTAL UE</b>	<b>151 012</b>	<b>16 442</b>	<b>37 227</b>	<b>33 414</b>	<b>21 704</b>	<b>9 701</b>	<b>4 831</b>
2 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	25 546	1 661	3 877	4 249	1 407	665	562
3 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	125 466	14 780	33 351	29 165	20 297	9 036	4 269
4 dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiel et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-
5 dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	103 397	15 623	34 958	29 795	14 584	5 563	2 874
<b>6 TOTAL NON-UE</b>	<b>6 709</b>	<b>105</b>	<b>1 100</b>	<b>1 371</b>	<b>167</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
7 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	5 049	105	1 100	1 371	167	-	-
8 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 660	-	-	-	-	-	0
9 dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiel et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-
10 dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	2 743	105	1 100	1 371	167	-	-

	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	31.12.2024								
	Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétiques des sûretés)							Sans le label du certificat de performance énergétiques des sûretés	
	A	B	C	D	E	F	G	dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	
<b>1</b>	<b>819</b>	<b>2 269</b>	<b>3 619</b>	<b>7 120</b>	<b>4 138</b>	<b>1 337</b>	<b>621</b>	<b>131 090</b>	<b>79%</b>
2	57	14	3	2	1	1	-	25 469	48%
3	762	2 256	3 616	7 118	4 137	1 335	621	105 621	86%
4	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	-	-	-	-	-	-	-	103 397	100%
<b>6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>6 709</b>	<b>41%</b>
7	-	-	-	-	-	-	-	5 049	54%
8	-	-	-	-	-	0	-	1 660	0%
9	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	-	-	-	-	-	-	-	2 743	100%

	a	b	c	d	e	f	g
<b>31.12.2023</b>							
<b>Valeur comptable brute totale (En M EUR)</b>							
<b>Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m<sup>2</sup> des sûretés)</b>							
<b>Secteur de la contrepartie</b>		<b>0 &lt;= 100</b>	<b>&gt; 100 &lt;= 200</b>	<b>&gt; 200 &lt;= 300</b>	<b>&gt; 300 &lt;= 400</b>	<b>&gt; 400 &lt;= 500</b>	<b>&gt; 500</b>
<b>1 TOTAL UE</b>	<b>154 409</b>	<b>16 564</b>	<b>37 634</b>	<b>33 402</b>	<b>22 044</b>	<b>8 577</b>	<b>3 777</b>
2 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	26 296	1 559	1 854	2 669	1 156	147	98
3 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	128 113	15 005	35 780	30 733	20 888	8 430	3 679
4 dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiel et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-
5 dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	107 585	15 883	36 700	30 910	16 239	5 467	2 386
<b>6 TOTAL NON-UE</b>	<b>10 666</b>	<b>172</b>	<b>1 038</b>	<b>1 870</b>	<b>331</b>	<b>38</b>	<b>-</b>
7 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 077	172	1 038	1 870	331	38	-
8 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 589	-	-	-	-	-	-
9 dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiel et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-
10 dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	3 449	172	1 038	1 870	331	38	-

	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
<b>31.12.2023</b>										
<b>Valeur comptable brute totale (En M EUR)</b>										
	<b>Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétiques des sûretés)</b>							<b>Sans le label du certificat de performance énergétiques des sûretés</b>		
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	<b>dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m<sup>2</sup> des sûretés) estimé</b>		
<b>1</b>	<b>681</b>	<b>934</b>	<b>2 492</b>	<b>5 805</b>	<b>3 110</b>	<b>987</b>	<b>404</b>	<b>139 996</b>	<b>77%</b>	
2	18	43	49	102	23	15	29	26 017	28%	
3	663	891	2 443	5 703	3 087	972	375	113 979	88%	
4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5								107 585	100%	
<b>6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10 666</b>	<b>32%</b>	
7	-	-	-	-	-	-	-	6 077	57%	
8	-	-	-	-	-	-	-	4 589	0%	
9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10								3 449	100%	

### Modèle 3 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement

Les indicateurs d'alignement pour la transition climatique sont publiés dans le Pilier 3. Le Groupe qui a rejoint la Net Zero Banking Alliance (NZBA) en tant que membre fondateur en 2021, a pour objectif d'aligner ses portefeuilles de crédit pour les secteurs les plus émissifs avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Les indicateurs d'alignement sont en outre divulgués conformément à l'engagement NZBA du Groupe (les chiffres clés sont détaillés dans le chapitre 5 « Responsabilité de durabilité » du Document d'Enregistrement Universel (DEU) au sein de la section 5.3.2 Plan de transition à l'échelle du Groupe.

L'approche du Pilier 3 est dérivée de la publication NZBA de la Société Générale. En particulier, la colonne (b) a été remplie uniquement avec les principaux codes de secteur NACE en ce qui concerne nos

engagements NZBA ; colonne (c) avec le Montant Brut Comptable lié à nos métriques NZBA.

Les objectifs à 3 ans dans la colonne (g) ne sont actuellement pas remplis par souci de cohérence avec la publication NZBA de Société Générale qui présente les cibles à l'horizon 2030 du Groupe adoptées dans le cadre des engagements NZBA. Une interpolation linéaire pourrait être réalisée entre l'année de référence et 2030, mais elle ne constituerait pas des objectifs intermédiaires formels pour le Groupe. L'interpolation linéaire est une méthode qui présente des limites, ne permettant pas de tenir compte notamment du rythme des avancées technologiques bas carbone qui s'accélère sur les horizons proches de 2030 pour de nombreux secteurs. Le résultat par secteur de cette méthode serait le suivant :

**TABLEAU 103 : PORTEFEUILLE BANCAIRE - INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PARAMÈTRE D'ALIGNEMENT**

	a	b	c	d	e	f	g
Secteur	Secteur NACE (a minima)	Valeur comptable brute du portefeuille (en M EUR)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, en %***	Cible (année de référence +3 ans)	
1	Electricité	35.11	13 313	Intensité d'émission en gCO <sub>2</sub> eq./kWh	114,4	-41,2%	n.a
2	Combustion de combustibles fossiles/Charbon thermique	05.10 ; 05.20 ; 35.11	273	Financement	44,2	2,9%	n.a
2	Combustion de combustibles fossiles/Pétrole & gaz chaîne amont	06.10 ; 09.10 ; 19.29 ; 35.21 ; 35.22 ; 35.23 ; 49.50	1 267	Financement	41,7	-45,9%	n.a
2	Combustion de combustibles fossiles/Pétrole & gaz (scope 1, 2 & 3)	06.10 ; 09.10 ; 19.29 ; 35.21 ; 35.22 ; 35.23 ; 49.50	6 340	Emissions absolues en MtCO <sub>2</sub> eq.	10,5	-49,3%	n.a
3	Industrie automobile	29.10	1 043	Intensité d'émission en gCO <sub>2</sub> eq./v-km	155,9	47,1%	n.a
4	Transport aérien	51.10 ; 51.21 ; 77.35	5 714	Intensité d'émission en gCO <sub>2</sub> eq./RTK	866,3	10,5%	n.a
5	Transport maritime	50.10 ; 50.20	1 647	Delta d'alignement (principes Poseidon)	16,8	79,0%	n.a
6	Production de ciment, de clinker et de chaux/Ciment	08.91 ; 08.92 ; 08.93 ; 08.99 ; 23.51 ; 23.52 ; 23.63 ; 23.64 ; 81.10	367	Intensité d'émission en kgCO <sub>2</sub> eq./t ciment	672,6	45,3%	n.a
7	Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques/Acier	07.10 ; 24.10 ; 24.20 ; 24.30 ; 24.34 ; 24.51 ; 24.52	532	Score d'alignement sur les SSP	-0,6	41,6%	n.a
8	Produits chimiques						

\*\*\* Distance temporelle par rapport aux jalons pour 2030 du scénario ZEN 2050, en points de pourcentage (pour chaque paramètre).

Pour le secteur de la chimie, des travaux sont actuellement en cours compte tenu de la complexité du secteur et du manque de méthodologie dans l'industrie bancaire pour aligner un tel secteur.

## Modèle 4 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Expositions sur les 20 plus grandes entreprises a forte intensité de carbone

Pour déterminer les éléments présentés dans ce modèle, le Groupe a défini une liste des 20 entreprises les plus émettrices de carbone au monde, qui s'appuie en particulier sur les rapports du Carbon Disclosure Project.

**TABLEAU 104 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE: EXPOSITIONS SUR LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES À FORTE INTENSITÉ DE CARBONE**

a	b	c	d	e
<b>31.12.2024</b>				
Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)*	dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1 796	0,21%	3	3,8	11

\* Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

a	b	c	d	e
<b>31.12.2023</b>				
Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)*	dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
2 188	0,24%	4	2	11

\* Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

## Modèle 5 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique

Les problématiques de disponibilité de donnée impliquent le recours à des estimations de projection d'événement physique appliqué à nos expositions. La méthodologie sera enrichie lors des prochaines publications pour tenir compte de l'ensemble des événements et risques physiques.

Les segmentations géographiques des modèles reposent sur une ventilation cohérente au regard des activités du Groupe : France, Europe hors France, Amérique du Nord et Reste du monde.

Les expositions sujettes à des risques physiques sont déclarées en montants bruts – avant la prise en compte des mesures d'atténuation telles que la couverture assurancielle ou les actions d'atténuation des contreparties ou acteurs publics (i.e. système de protection contre les inondations) – sur la base de la localisation des actifs. L'impact du risque physique sur les portefeuilles du Groupe est susceptible d'être réduit par ces mesures.

L'identification de l'existence de risques physiques dans les portefeuilles du Groupe est basée sur les éléments suivants :

- les dangers liés au climat couverts incluent les inondations fluviales, les sécheresses, les incendies de forêt, les fortes précipitations et les cyclones tropicaux en tant qu'événements aigus, ainsi que la montée du niveau de la mer et le stress thermique en tant qu'événements chroniques ;
- utilisation du scénario climatique *Shared Socioeconomic Pathway* SSP5-8.5 et du *Representative Concentration Pathway* RCP8.5,

développé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Les projections sont réalisées par étapes annuelles : 2030 pour les dangers aigus et 2050 pour les dangers chroniques, sauf pour l'élévation du niveau de la mer (2100) ;

- la localisation géographique fait référence aux actifs des contreparties dans le portefeuille du Groupe. Le Groupe a utilisé des sources de données internes et externes (SIREN, Moody's) pour déterminer la localisation des actifs. Les emplacements des actifs constituent un élément critique dans l'identification des risques physiques et continuent d'être l'objet d'efforts d'amélioration de la qualité ;
- les scores de risque physique de chaque actif, répartis par type de danger, sont basés sur les données du fournisseur Munich Re pour toutes les entreprises.

Sur la base des hypothèses formulées et des données disponibles, le portefeuille de prêts immobiliers résidentiels soumis à un risque physique en France (qui constitue le principal marché du Groupe) représente 12,0 milliards d'euros en termes de risque brut : cette exposition est antérieure à tout mécanisme d'atténuation et à la vulnérabilité finale résultante des contreparties.

Le portefeuille d'entreprise soumis à un risque physique en France (qui constitue le principal marché du Groupe) représente un montant de 13,3 milliards d'euros en termes de risque brut, avant prise en compte de tout mécanisme d'atténuation et de la vulnérabilité finale résultante des contreparties.

**TABLEAU 105 : PORTEFEUILLE BANCAIRE - INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES À UN RISQUE PHYSIQUE**

	a	b	c	d	e	f	g
		<b>31.12.2024</b>					
		<b>Valeur comptable brute (En M EUR)</b>					
		<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique</b>					
		<b>Ventilation par tranche d'échéance</b>					
<b>France</b>		<b>&lt;= 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans &lt;= 10 ans</b>	<b>&gt; 10 ans &lt;= 20 ans</b>	<b>&gt; 20 ans</b>	<b>Échéance moyenne pondérée</b>	
1	A – Agriculture, sylviculture et pêche	877	46	11	7	5	9,0
2	B – Industries extractives	330	29	6	1	1	4,0
3	C – Industrie manufacturière	12 717	1 023	215	91	104	9,0
4	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 880	159	28	87	44	9,0
5	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 022	51	127	15	5	7,0
6	F – Services de bâtiments et travaux publics	3 933	335	81	37	16	6,0
7	G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	14 715	1 271	262	78	145	9,0
8	H – Transports et entreposage	5 611	278	149	69	36	7,0
9	L – Activités immobilières	18 545	2 284	688	794	30	6,0
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	106 578	855	2 362	5 450	1 793	13,0
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	17 829	532	485	542	47	8,0
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-
13	Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	42 731	3 481	732	363	95	5,0



	h	i	j	k	l	m	n	o
	<b>31.12.2024</b>							
	<b>Valeur comptable brute (En M EUR)</b>							
	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique</b>							
	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques</b>	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus</b>	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus</b>	<b>dont expositions de stade 2</b>	<b>dont expositions non performantes</b>	<b>Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions</b>		
						<b>dont expositions de stade 2</b>	<b>dont expositions non performantes</b>	
1	9	55	5	10	8	(4)	-	(3)
2	3	32	2	6	4	(2)	-	(1)
3	60	1 346	27	152	93	(62)	(7)	(49)
4	9	274	35	7	3	(3)	(1)	(2)
5	84	112	2	16	3	(3)	(2)	-
6	17	438	14	56	58	(34)	(5)	(26)
7	87	1 599	70	335	145	(103)	(29)	(70)
8	25	488	19	91	46	(27)	(10)	(16)
9	52	3 687	57	674	137	(65)	(24)	(31)
10	715	8 333	1 412	867	95	(11)	(4)	(7)
11	92	1 282	232	241	90	(25)	(15)	(7)
12	-	-	-	-	-	-	-	-
13	116	4 477	78	459	265	(168)	(39)	(117)

	a	b	c	d	e	f	g
		<b>31.12.2024</b>					
		<b>Valeur comptable brute (En M EUR)</b>					
		<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique</b>					
		<b>Ventilation par tranche d'échéance</b>					
			<b>&lt;= 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans &lt;= 10 ans</b>	<b>&gt; 10 ans &lt;= 20 ans</b>	<b>&gt; 20 ans</b>	<b>Échéance moyenne pondérée</b>
<b>Europe (hors France)</b>							
1 A – Agriculture, sylviculture et pêche		915	31	21	3	4	9,0
2 B – Industries extractives		1 921	107	5	-	-	2,0
3 C – Industrie manufacturière		8 866	635	74	6	203	19,0
4 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		4 497	98	91	96	8	8,0
5 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution		493	6	4	8	3	13,0
6 F – Services de bâtiments et travaux publics		1 722	58	6	32	15	15,0
7 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles		8 122	574	43	-	121	14,0
8 H – Transports et entreposage		6 166	174	33	222	30	11,0
9 L – Activités immobilières		8 868	269	99	17	2	4,0
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		19 008	7	30	190	500	22,0
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux		8 781	55	44	9	-	4,0
12 Sûretés saisies		-	-	-	-	-	-
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)		28 071	1 299	340	58	34	5,0

	h	i	j	k	l	m	n	o
	<b>31.12.2024</b>							
	<b>Valeur comptable brute (En M EUR)</b>							
	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique</b>							
	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques</b>	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus</b>	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus</b>	<b>dont expositions de stade 2</b>	<b>dont expositions non performantes</b>	<b>Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions</b>		
						<b>dont expositions de stade 2</b>	<b>dont expositions non performantes</b>	
<b>1</b>	1	58	-	4	9	(4)	(1)	(3)
<b>2</b>	24	79	9	5	-	-	-	-
<b>3</b>	114	740	64	62	49	(19)	(4)	(13)
<b>4</b>	116	170	7	10	1	(1)	(1)	-
<b>5</b>	2	20	(1)	1	-	-	-	-
<b>6</b>	6	97	8	11	1	(1)	(1)	(1)
<b>7</b>	69	661	8	63	2	(6)	(4)	(1)
<b>8</b>	60	333	66	3	16	(14)	-	(14)
<b>9</b>	94	291	2	28	1	(3)	(2)	-
<b>10</b>	-	727	-	166	8	(9)	(4)	(4)
<b>11</b>	4	104	-	1	-	(2)	-	-
<b>12</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>13</b>	364	992	375	49	30	(13)	(2)	(4)

	a	b	c	d	e	f	g
		<b>31.12.2024</b>					
		<b>Valeur comptable brute (En M EUR)</b>					
		<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique</b>					
		<b>Ventilation par tranche d'échéance</b>					
			<b>&lt;= 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans &lt;= 10 ans</b>	<b>&gt; 10 ans &lt;= 20 ans</b>	<b>&gt; 20 ans</b>	<b>Échéance moyenne pondérée</b>
<b>Amérique du Nord</b>							
1 A – Agriculture, sylviculture et pêche		14	5	-	-	-	2,0
2 B – Industries extractives		1 132	182	95	-	-	4,0
3 C – Industrie manufacturière		5 149	392	123	1	303	30,0
4 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		6 590	460	118	1	327	30,0
5 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution		39	2	-	1	2	13,0
6 F – Services de bâtiments et travaux publics		102	5	-	-	-	7,0
7 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles		2 406	486	2	-	207	23,0
8 H – Transports et entreposage		2 845	73	35	-	7	8,0
9 L – Activités immobilières		2 239	131	-	-	-	2,0
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		25	-	-	-	-	-
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux		1 840	-	-	-	-	na
12 Sûretés saisies		-	-	-	-	-	-
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)		9 266	658	12	6	27	5,0

	h	i	j	k	l	m	n	o
	<b>31.12.2024</b>							
	<b>Valeur comptable brute (En M EUR)</b>							
	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique</b>							
	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques</b>	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus</b>	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus</b>	<b>dont expositions de stade 2</b>	<b>dont expositions non performantes</b>	<b>Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions</b>		
						<b>dont expositions de stade 2</b>	<b>dont expositions non performantes</b>	
<b>1</b>	-	2	3	-	-	-	-	-
<b>2</b>	43	186	48	10	-	(2)	(2)	-
<b>3</b>	244	346	229	45	4	(1)	-	-
<b>4</b>	241	421	244	10	-	(1)	-	-
<b>5</b>	1	3	1	-	-	-	-	-
<b>6</b>	2	3	-	1	-	-	-	-
<b>7</b>	225	246	224	68	1	(3)	(2)	-
<b>8</b>	32	46	37	2	-	-	-	-
<b>9</b>	20	76	35	17	19	(6)	(1)	(5)
<b>10</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>11</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>12</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>13</b>	112	387	204	35	31	(12)	(5)	(6)

a	b	c	d	e	f	g
						<b>31.12.2024</b>
						<b>Valeur comptable brute (En M EUR)</b>
						<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique</b>
						<b>Ventilation par tranche d'échéance</b>
						<b>Échéance moyenne pondérée</b>
<b>Reste du Monde</b>		<b>&lt;= 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans &lt;= 10 ans</b>	<b>&gt; 10 ans &lt;= 20 ans</b>	<b>&gt; 20 ans</b>	
1 A – Agriculture, sylviculture et pêche	292	14	-	-	-	1,0
2 B – Industries extractives	3 011	652	95	-	1	3,0
3 C – Industrie manufacturière	6 640	1 129	225	328	222	12,0
4 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5 079	478	3	118	-	5,0
5 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	258	3	34	1	1	8,0
6 F – Services de bâtiments et travaux publics	654	98	2	3	3	3,0
7 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	5 325	2 308	32	4	129	5,0
8 H – Transports et entreposage	3 859	71	73	15	7	8,0
9 L – Activités immobilières	1 109	181	5	11	-	3,0
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 515	1	1	1	-	8,0
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 145	-	-	-	-	-
12 Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	7 089	1 724	120	17	45	4,0

	h	i	j	k	l	m	n	o	
	<b>31.12.2024</b>								
	<b>Valeur comptable brute (En M EUR)</b>								
	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique</b>								
	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques</b>	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus</b>	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus</b>	<b>dont expositions de stade 2</b>	<b>dont expositions non performantes</b>	<b>Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions</b>			<b>dont expositions non performantes</b>
1	3	7	4	-	1	-	-	-	
2	63	533	152	36	6	(6)	(5)	(1)	
3	179	1 013	712	157	52	(49)	(4)	(44)	
4	57	172	370	241	-	(7)	(7)	-	
5	1	36	2	-	-	-	-	-	
6	13	65	28	7	19	(19)	(1)	(18)	
7	104	2 033	336	17	36	(38)	(2)	(34)	
8	9	125	32	3	36	(10)	-	(10)	
9	6	180	11	11	44	(24)	(1)	(22)	
10	-	1	2	-	-	-	-	-	
11	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	-	-	-	-	-	-	-	-	
13	112	1 538	256	43	11	(11)	(1)	(7)	

	a	b	c	d	e	f	g
		<b>31.12.2023</b>					
		<b>Valeur comptable brute (En M EUR)</b>					
		<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique</b>					
		<b>Ventilation par tranche d'échéance</b>					
	France		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1	A – Agriculture, sylviculture et pêche	832	42	5	11	3	8
2	B – Industries extractives	228	24	10	1	-	4
3	C – Industrie manufacturière	13 060	1 255	164	32	8	3
4	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3 509	216	30	80	20	6
5	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	870	86	66	4	2	5
6	F – Services de bâtiments et travaux publics	4 214	385	53	19	1	3
7	G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	14 953	1 204	237	88	19	4
8	H – Transports et entreposage	5 260	292	85	32	23	5
9	L – Activités immobilières	22 155	2 018	920	700	34	6
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	108 860	850	2 436	5 540	1 722	14
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	17 831	309	169	285	27	8
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	0
13	Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	40 916	3 041	595	300	39	4



	h	i	j	k	l	m	n	o
	<b>31.12.2023</b>							
	<b>Valeur comptable brute (En M EUR)</b>							
	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique</b>							
	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques</b>	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus</b>	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus</b>	<b>dont expositions de stade 2</b>	<b>dont expositions non performantes</b>	<b>Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions</b>		
						<b>dont expositions de stade 2</b>	<b>dont expositions non performantes</b>	
1	13	45	3	5	7	(3)	(1)	(2)
2	3	30	2	1	1	(1)	-	(1)
3	48	1 363	48	308	87	(49)	(10)	(32)
4	11	323	12	8	3	(2)	(1)	(1)
5	68	88	2	5	1	(1)	-	-
6	17	428	13	36	53	(30)	(3)	(25)
7	52	1 438	58	222	118	(87)	(18)	(61)
8	33	376	23	32	70	(40)	(4)	(34)
9	67	3 552	53	302	87	(51)	(18)	(24)
10	725	8 410	1 413	792	77	(12)	(5)	(6)
11	40	605	145	138	72	(13)	(10)	(2)
12	-	-	-	-	-	-	-	-
13	142	3 768	65	344	223	(113)	(25)	(73)

	a	b	c	d	e	f	g
		<b>31.12.2023</b>					
		<b>Valeur comptable brute (En M EUR)</b>					
		<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique</b>					
		<b>Ventilation par tranche d'échéance</b>					
			<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
	<b>Europe (hors France)</b>						
1	A – Agriculture, sylviculture et pêche	1 029	30	21	2	3	9
2	B – Industries extractives	1 862	64	3	-	-	2
3	C – Industrie manufacturière	10 786	1 178	156	40	45	5
4	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5 254	105	158	247	6	8
5	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	607	26	8	-	2	5
6	F – Services de bâtiments et travaux publics	1 823	138	18	1	5	5
7	G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	9 495	559	81	6	46	7
8	H – Transports et entreposage	7 110	296	110	1	17	7
9	L – Activités immobilières	9 220	257	110	25	-	4
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	20 733	30	39	228	572	21
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	9 418	32	21	11	16	20
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-
13	Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	35 198	627	377	82	8	5

	h	i	j	k	l	m	n	o
	<b>31.12.2023</b>							
	<b>Valeur comptable brute (En M EUR)</b>							
	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique</b>							
	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques</b>	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus</b>	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus</b>	<b>dont expositions de stade 2</b>	<b>dont expositions non performantes</b>	<b>Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions</b>		
						<b>dont expositions de stade 2</b>	<b>dont expositions non performantes</b>	
1	3	52	1	12	2	(4)	(2)	(2)
2	25	38	4	9	-	-	-	-
3	152	1 195	72	81	8	(17)	(11)	(3)
4	20	491	5	9	-	(1)	(1)	-
5	2	34	-	1	-	-	-	-
6	26	127	9	14	1	(2)	(1)	(1)
7	106	531	55	95	4	(4)	(2)	(1)
8	76	283	65	64	3	(6)	(4)	(1)
9	88	296	8	4	2	(2)	(1)	-
10	1	867	1	185	6	(3)	(1)	(2)
11	4	75	1	12	-	(1)	(1)	-
12	-	-	-	-	-	-	-	-
13	147	829	118	105	51	(17)	(11)	(5)

	a	b	c	d	e	f	g
		<b>31.12.2023</b>					
		<b>Valeur comptable brute (En M EUR)</b>					
		<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique</b>					
		<b>Ventilation par tranche d'échéance</b>					
			<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
<b>Amérique du Nord</b>							
1	A – Agriculture, sylviculture et pêche	12	6	-	-	-	1
2	B – Industries extractives	1 433	377	96	-	-	3
3	C – Industrie manufacturière	4 086	861	27	7	-	1
4	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5 031	444	37	9	-	1
5	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	35	4	2	-	2	8
6	F – Services de bâtiments et travaux publics	184	38	1	-	-	2
7	G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	2 761	760	8	-	29	4
8	H – Transports et entreposage	2 534	102	6	-	-	2
9	L – Activités immobilières	2 819	118	4	3	-	2
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	56	-	-	-	-	-
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 049	-	-	-	-	na
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-
13	Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	11 350	971	57	6	-	2

	h	i	j	k	l	m	n	o
	<b>31.12.2023</b>							
	<b>Valeur comptable brute (En M EUR)</b>							
	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique</b>							
	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques</b>	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus</b>	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus</b>	<b>dont expositions de stade 2</b>	<b>dont expositions non performantes</b>	<b>Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions</b>		<b>dont expositions non performantes</b>
						<b>dont expositions de stade 2</b>		
1	-	4	2	-	-	-	-	-
2	109	173	191	7	-	(1)	(1)	-
3	232	426	237	39	1	(2)	(1)	-
4	149	225	116	2	8	(2)	-	(1)
5	2	4	2	-	-	-	-	-
6	12	16	11	-	-	-	-	-
7	235	300	262	88	3	(1)	-	-
8	36	42	30	1	-	(3)	(1)	-
9	11	77	37	-	13	(5)	-	(3)
10	-	-	-	-	-	-	-	-
11	-	-	-	-	-	-	-	-
12	-	-	-	-	-	-	-	-
13	247	462	325	30	3	(2)	(2)	-

	a	b	c	d	e	f	g
		<b>31.12.2023</b>					
		<b>Valeur comptable brute (En M EUR)</b>					
		<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique</b>					
		<b>Ventilation par tranche d'échéance</b>					
			<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
<b>Reste du Monde</b>							
1	A – Agriculture, sylviculture et pêche	459	16	-	-	-	1
2	B – Industries extractives	3 673	412	215	209	-	6
3	C – Industrie manufacturière	8 302	1 298	167	134	1	2
4	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5 295	375	59	92	-	5
5	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	414	5	42	-	1	8
6	F – Services de bâtiments et travaux publics	1 627	90	1	1	-	2
7	G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	6 010	1 029	26	-	17	2
8	H – Transports et entreposage	5 433	92	45	-	-	3
9	L – Activités immobilières	1 789	198	10	7	-	3
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 053	1	2	1	-	8
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 075	-	-	-	-	-
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-
13	Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	9 353	1 760	196	15	-	3

	h	i	j	k	l	m	n	o
	<b>31.12.2023</b>							
	<b>Valeur comptable brute (En M EUR)</b>							
	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique</b>							
	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques</b>	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus</b>	<b>dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus</b>	<b>dont expositions de stade 2</b>	<b>dont expositions non performantes</b>	<b>Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions</b>		<b>dont expositions non performantes</b>
						<b>dont expositions de stade 2</b>		
1	3	11	2	-	-	-	-	-
2	64	463	309	30	-	(3)	(2)	-
3	166	983	451	67	15	(14)	(4)	(8)
4	62	258	206	15	3	(3)	(2)	(1)
5	1	43	4	-	-	-	-	-
6	19	46	27	-	2	(2)	-	(1)
7	89	795	188	147	96	(81)	(1)	(80)
8	7	112	18	3	11	(5)	(1)	(4)
9	10	190	15	1	43	(10)	(1)	(9)
10	-	3	1	-	-	-	-	-
11	-	-	-	-	-	-	-	-
12	-	-	-	-	-	-	-	-
13	221	1 322	428	63	7	(7)	(2)	(4)

## Modèle 6 : récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie

Il convient de noter que certains éléments clés exclus du numérateur sont néanmoins pris en compte dans le dénominateur, en particulier l'exposition à toutes les entreprises qui ne sont pas soumises à la publication de la NFRD de l'UE.

De plus, les éléments rapportés dans le cadre de l'exercice de publication requis par le règlement d'exécution 2022/2453 du 30 novembre 2022 sont cohérent en termes de méthodologie avec les informations publiées dans le cadre du règlement de l'UE sur la taxonomie des finances durables (Règlement (UE) 2020/852).

**TABLEAU 106- RÉCAPITULATIF DES ICP DES EXPOSITIONS ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE**

	ICP			% de couverture (par rapport au total des actifs)*
	Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	
GAR encours	1,71%	0,00%	1,71%	9,88%
GAR flux	0,96%	0,00%	0,97%	6,66%

\* % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.



## Modèle 7 : Mesures d'atténuation : Actifs entrant dans le calcul du GAR

Société Générale a calculé les données nécessaires aux informations requises sur la base des recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne pour le Pilier 3 et des FAQs de la Commission européenne concernant la méthodologie permettant d'aligner les expositions aux exigences du règlement taxinomie.

Les méthodologies appliquées aux principales catégories d'exposition présentes dans ce modèle sont les suivantes :

### Mesure de l'alignement pour les sociétés financières et les sociétés non financières (non Retail) :

Les expositions, pour lesquelles l'utilisation des fonds («*use of proceeds*») est connue, et à condition que le bénéficiaire soit une entité NFRD, sont considérées comme pleinement éligibles selon la taxinomie de l'UE, mais non alignées en raison de l'absence d'informations communiquées par le client. Pour toutes les autres transactions, les ICP relatifs au chiffre d'affaires (CA) et aux dépenses d'investissement (CapEx) publiés par les contreparties NFRD sont utilisés dans le calcul.

### Mesure de l'alignement pour les particuliers (Retail) :

**Les prêts hypothécaires** comprennent ceux qui sont garantis par une garantie financière telle que la garantie Crédit Logement et sont considérés comme entièrement éligibles. L'alignement est basé sur les critères d'examen technique et l'évaluation de l'activité selon les critères DNSH (i.e., l'activité ne nuit pas significativement aux autres objectifs environnementaux de la taxinomie).

Dans la mesure où certaines données sur les normes de construction et les dates de permis de construire ne sont pas collectables facilement sur les logements neufs, les modèles internes ont été complétés par des sources de données nationales en France afin de compléter la connaissance du portefeuille de SG en prêts immobiliers, particulièrement pour les bâtiments les plus récents.

Concernant **les prêts aux collectivités locales**, seuls sont éligibles les prêts dédiés, ces derniers ont été inclus dans l'assiette d'éligibilité à hauteur des expositions face aux Offices Publics de l'Habitat (OPH), mais non alignés par manque de données disponibles.

**Les prêts pour les véhicules à moteur** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi que les prêts rénovation habitat ont été inclus uniquement dans l'assiette d'éligibilité. La méthodologie est très restrictive et tout alignement nécessite des données souvent peu disponibles : seuls les leasings financiers pour les véhicules à moteur ont fait l'objet d'une analyse d'alignement.

TABLEAU 107- MESURES D'ATTÉNUATION : ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR

	a	b	c	d	e	f	
	Date de référence des informations T						
	Atténuation du changement climatique (CCM)						
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						
	Valeur comptable brute totale			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	
En M EUR)							
<b>GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR</b>							
1	Prêts et avances, titres de créances et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	158 995	139 697	12 186	-	1 014	871
2	<b>Entreprises financières</b>	<b>7 333</b>	<b>2 426</b>	<b>203</b>	-	<b>8</b>	<b>131</b>
3	Établissements de crédit	3 744	1 122	59	-	6	3
4	Prêts et avances	2 630	897	40	-	4	2
5	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 075	225	19	-	2	1
6	Instruments de capitaux propres	39	-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	3 589	1 304	144	-	2	128
8	dont entreprises d'investissement	3 468	1 303	144	-	2	128
9	Prêts et avances	2 780	1 294	144	-	2	128
10	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	686	9	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	2	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	1	-	-	-	-	-
13	Prêts et avances	1	-	-	-	-	-
14	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	120	1	-	-	-	-
17	Prêts et avances	120	1	-	-	-	-
18	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
20	<b>Entreprises non-financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)</b>	<b>21 954</b>	<b>7 564</b>	<b>1 605</b>	-	<b>342</b>	<b>740</b>
21	Prêts et avances	21 242	7 349	1 496	-	342	706
22	Titres de créances y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	652	215	109	-	-	34
23	Instruments de capitaux propres	60	-	-	-	-	-
24	<b>Ménages</b>	<b>129 707</b>	<b>129 707</b>	<b>10 378</b>	-	<b>664</b>	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	125 546	125 546	9 714	-	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	2 054	2 054	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	2 107	2 107	664	-	664	-
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>1</b>	-	-	-	-	-
29	Financement de logements	1	-	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	-	-	-	-	-	-
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	-	-	-	-	-	-
32	<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>158 995</b>	<b>139 697</b>	<b>12 186</b>	-	<b>1 014</b>	<b>871</b>

	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Date de référence des informations T										
Adaptation au changement climatique (CCA)						Total (CCM + CCA)				
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				
		Dont finance-ment spécialisé	Dont transitoire	Dont habitant		Dont finance-ment spécialisé	Dont transitoire	Dont habitant		
1	310	19	-	-	-	140 007	12 205	-	1 014	871
2	12	-	-	-	-	2 438	203	-	8	131
3	-	-	-	-	-	1 122	59	-	6	3
4	-	-	-	-	-	897	40	-	4	2
5	-	-	-	-	-	225	19	-	2	1
6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	12	-	-	-	-	1 316	144	-	2	128
8	2	-	-	-	-	1 305	144	-	2	128
9	2	-	-	-	-	1 296	144	-	2	128
10	-	-	-	-	-	9	-	-	-	-
11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	10	-	-	-	-	11	-	-	-	-
17	10	-	-	-	-	11	-	-	-	-
18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	298	19	-	-	-	7 862	1 624	-	342	740
21	298	19	-	-	-	7 647	1 515	-	342	706
22	-	-	-	-	-	215	109	-	-	34
23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	-	-	-	-	-	129 707	10 378	-	664	-
25	-	-	-	-	-	125 546	9 714	-	-	-
26	-	-	-	-	-	2 054	-	-	-	-
27	-	-	-	-	-	2 107	664	-	664	-
28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	310	19	-	-	-	140 007	12 205	-	1 014	871

	a	b	c	d	e	f
	Date de référence des informations T					
	Atténuation du changement climatique (CCM)					
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					
	Valeur comptable brute totale		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habitant	
<i>En M EUR</i>						
<b>ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS INCLUS DANS LE DÉNOMINATEUR)</b>						
<b>33</b>	<b>Entreprises non-financières de l'UE (non-soumises aux obligations de publication de la NFRD)</b>	<b>149 717</b>				
34	Prêts et avances	143 018				
35	Titres de créances	5 168				
36	Instruments de capitaux propres	1 531				
<b>37</b>	<b>Entreprises non-financières non-UE (non-soumises aux obligations de publication de la NFRD)</b>	<b>105 154</b>				
38	Prêts et avances	102 185				
39	Titres de créances	2 439				
40	Instruments de capitaux propres	530				
41	Dérivés	9 097				
42	Prêts interbancaires à vue	50 415				
43	Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 107				
44	Autres actifs ( <i>goodwill</i> , matières premières, etc.)	237 931				
<b>45</b>	<b>TOTAL DES ACTIFS AU DÉNOMINATEUR (GAR)</b>	<b>713 416</b>				
<b>AUTRES ACTIFS EXCLUS À LA FOIS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR POUR LE CALCUL DU GAR</b>						
46	Souverains	86 421				
47	Expositions sur des banques centrales	216 890				
48	Portefeuille de négociation	400 446				
<b>49</b>	<b>TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR</b>	<b>703 757</b>				
<b>50</b>	<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>1 417 173</b>				

	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Date de référence des informations T									
	Adaptation au changement climatique (CCA)					Total (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				
		Dont finance-ment spécialisé	Dont transitoire	Dont habitant		Dont finance-ment spécialisé	Dont transitoire	Dont habitant		
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										

**Modèle 8 : GAR (%)**

Ce modèle présente les informations du modèle précédent en terme de pourcentage.

**TABLEAU 108 – GAR (%)**

	a	b	c	d	e	
Date de référence des informations T : ICP concernant l'encours						
Atténuation du changement climatique (CCM)						
Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie						
Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						
			Dont finance- ment spécia- lisé	Dont transi- toire	Dont habili- tant	
<i>% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)</i>						
<b>1</b>	<b>GAR</b>	<b>19,58%</b>	<b>1,71%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,14%</b>	<b>0,12%</b>
<b>2</b>	Prêts et avances, titres de créances et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	87,86%	7,66%	0,00%	0,64%	0,55%
<b>3</b>	Entreprises financières	33,08%	2,77%	0,00%	0,11%	1,79%
<b>4</b>	Établissements de crédit	29,97%	1,58%	0,00%	0,16%	0,08%
<b>5</b>	Autre entreprises financières	36,33%	4,01%	0,00%	0,06%	3,57%
<b>6</b>	<i>dont entreprises d'investissement</i>	<i>37,57%</i>	<i>4,15%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,06%</i>	<i>3,69%</i>
<b>7</b>	<i>dont sociétés de gestion</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>
<b>8</b>	<i>dont entreprises d'assurance</i>	<i>0,83%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>
<b>9</b>	Entreprises non-financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	34,45%	7,31%	0,00%	1,56%	3,37%
<b>10</b>	Ménages	100,00%	8,00%	0,00%	0,51%	0,00%
<b>11</b>	<i>dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	<i>100,00%</i>	<i>7,74%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>
<b>12</b>	<i>dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	<i>100,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>
<b>13</b>	<i>dont prêts pour véhicules à moteur</i>	<i>100,00%</i>	<i>31,51%</i>	<i>0,00%</i>	<i>31,51%</i>	<i>0,00%</i>
<b>14</b>	Financement d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>15</b>	Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>16</b>	Autres financements d'administrations locales	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
<b>17</b>	Sûreté obtenues par saisie : bien immobiliers résidentiels et commerciaux	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c

Note : la part du total des actifs couverts correspond au rapport du montant éligible rapport au total des actifs. Le ratio du total des actifs au dénominateur du GAR par rapport au total des actifs s'élève à 50,9%.

	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Date de référence des informations T : ICP concernant l'encours										
	Adaptation au changement climatique (CCA)					Total (CCM + CCA)					
	Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					
			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
1	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	19,62%	1,71%	0,00%	0,14%	0,12%	9,88%
2	0,19%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	88,06%	7,68%	0,00%	0,64%	0,55%	9,88%
3	0,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	33,25%	2,77%	0,00%	0,11%	1,79%	0,17%
4	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,97%	1,58%	0,00%	0,16%	0,08%	0,08%
5	0,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	36,67%	4,01%	0,00%	0,06%	3,57%	0,09%
6	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	37,63%	4,15%	0,00%	0,06%	3,69%	0,09%
7	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
8	8,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	1,36%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	35,81%	7,40%	0,00%	1,56%	3,37%	0,55%
10						100,00%	8,00%	0,00%	0,51%	0,00%	9,15%
11						100,00%	7,74%	0,00%	0,00%	0,00%	8,86%
12						100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,14%
13						100,00%	31,51%	0,00%	31,51%	0,00%	0,15%
14						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
15						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
16	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	0,00%
17						n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	0,00%

Date de référence des informations T : ICP concernant les flux						
Atténuation du changement climatique (CCM)						
Proportion de nouveau actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie						
Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)						
			Dont finance-ment spécia-lisé	Dont transi-toire	Dont habili-tant	
<b>1</b>	<b>GAR</b>	<b>7,8%</b>	<b>0,96%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,2%</b>
<b>2</b>	Prêts et avances, titres de créances et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	55,5%	6,89%	0,0%	1,9%	1,6%
<b>3</b>	Entreprises financières	36,9%	2,86%	0,0%	0,2%	1,7%
<b>4</b>	Établissements de crédit	33,4%	1,42%	0,0%	0,2%	0,1%
<b>5</b>	Autre entreprises financières	44,6%	6,01%	0,0%	0,1%	5,3%
<b>6</b>	<i>dont entreprises d'investissement</i>	<i>45,3%</i>	<i>6,13%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,1%</i>	<i>5,4%</i>
<b>7</b>	<i>dont sociétés de gestion</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
<b>8</b>	<i>dont entreprises d'assurance</i>	<i>4,5%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
<b>9</b>	Entreprises non-financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	21,9%	6,19%	0,0%	1,1%	3,0%
<b>10</b>	Ménages	100,0%	9,28%	0,0%	3,3%	0,0%
<b>11</b>	<i>dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	<i>100,0%</i>	<i>6,49%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
<b>12</b>	<i>dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	<i>100,0%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
<b>13</b>	<i>dont prêts pour véhicules à moteur</i>	<i>100,0%</i>	<i>51,31%</i>	<i>0,0%</i>	<i>51,3%</i>	<i>0,0%</i>
<b>14</b>	Financement d'administrations locales	0,0%	0,00%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>15</b>	Financement de logements	0,0%	0,00%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>16</b>	Autres financements d'administrations locales	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
<b>17</b>	Sûreté obtenues par saisie : bien immobiliers résidentiels et commerciaux	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a

Note : la part du total des actifs couverts correspond au rapport du montant éligible rapport au total des actifs. Le ratio du total des actifs au dénominateur du GAR par rapport au total des actifs s'élève à 50,9%.



	v	w	x	y	z	aa	ab	ac	ad	ae	af				
Date de référence des informations T : ICP concernant les flux															
Adaptation au changement climatique (CCA)						Total (CCM + CCA)									
Proportion de nouveau actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie						Proportion de nouveau actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie									
Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)									
	Dont financement spécialisé			Dont transitoire		Dont habilitant		Dont financement spécialisé			Dont transitoire		Dont habilitant		Part du total des actifs couverts
1	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	7,91%	0,97%	0,00%	0,26%	0,23%	6,66%				
2	1,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	56,55%	6,91%	0,00%	1,85%	1,61%	6,66%				
3	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	37,12%	2,86%	0,00%	0,15%	1,71%	0,70%				
4	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	33,39%	1,42%	0,00%	0,18%	0,07%	0,43%				
5	0,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	45,31%	6,01%	0,00%	0,08%	5,29%	0,27%				
6	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	45,34%	6,13%	0,00%	0,08%	5,39%	0,26%				
7	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				
8	40,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	45,45%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				
9	2,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	24,28%	6,24%	0,00%	1,11%	3,03%	1,26%				
10						100,00%	9,28%	0,00%	3,34%	0,00%	4,70%				
11						100,00%	6,49%	0,00%	0,00%	0,00%	4,30%				
12						100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%				
13						100,00%	51,31%	0,00%	51,31%	0,00%	0,31%				
14						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				
15						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				
16	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	0,00%				
17						n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	0,00%				

## Modèle 10 : Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852

Le modèle fait référence aux transactions de financement qui contribuent à l'objectif d'atténuation du changement climatique, mais qui ne sont pas alignées sur la taxonomie de l'UE.

Les éléments présentés par le Groupe reposent sur la méthodologie existante d'identification des engagements de financements dédiés Finance Durable et incluent également les financements à impact

alignés aux *Sustainability Linked Loans* de la *Loan Market Association* (LMA).

Il est à noter également que le Groupe Société Générale est amené à accompagner ses clients dans leurs émissions de titres de dettes vertes qui ne sont pas portées au bilan et donc non inclus dans ce modèle.

**TABLEAU 109 : AUTRES MESURES D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE NON COUVERTES DANS LE RÈGLEMENT (UE) 2020/852**

31.12.2024					
Type d'instrument financier	Catégorie de contre partie	Valeur comptable brut (En M EUR)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
<b>Obligations</b> (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises Financières	-	-	-	
	Entreprises non financières	-	-	-	
	<i>dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	-	-	-	
	Autres contreparties	-	-	-	
<b>Prêts</b> (par ex. vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises Financières	797	Oui	Non	Les actions d'atténuation du changement climatique du Groupe sont liées aux prêts regroupés autour de thématiques suivantes : solutions et technologies bas carbone, production et stockage de l'électricité renouvelable, véhicules électriques ou hybrides rechargeable, immobilier neuf et amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, financement de l'agriculture durable et des forêts, autres solutions « vertes » ou équipements verts. Le caractère positif et durable de ces financements contribue à l'atténuation du changement climatique et plus particulièrement au risque de transition.
	Entreprises non financières	21 413	Oui	Non	
	<i>dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	2 151	Oui	Non	
	Ménages	4 003	Oui	Non	
	<i>dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	1 698	Oui	Non	
	<i>dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	273	Oui	Non	
Autres contreparties	454	Oui	Non		

31.12.2023

Type d'instrument financier	Catégorie de contre partie	Valeur comptable brut (En M EUR)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
<b>Obligations</b> (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises Financières	-	-	-	-
	Entreprises non financières	-	-	-	-
	<i>dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	-	-	-	-
	Autres contreparties	-	-	-	-
<b>Prêts</b> (par ex. vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises Financières	687	Oui	Non	Les actions d'atténuation du changement climatique du Groupe sont liées aux prêts regroupés autour de thématiques suivantes : solutions et technologies bas carbone, production et stockage de l'électricité renouvelable, véhicules électriques ou hybrides rechargeable, immobilier neuf et amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, financement de l'agriculture durable et des forêts, autres solutions « vertes » ou équipements verts. Le caractère positif et durable de ces financements contribue à l'atténuation du changement climatique et plus particulièrement au risque de transition.
	Entreprises non financières	15 283	Oui	Non	
	<i>dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	880	Oui	Non	
	Ménages	2 547	Oui	Non	
	<i>dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	1 050	Oui	Non	
	<i>dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	201	Oui	Non	
Autres contreparties	463	Oui	Non		



# 15

---

## RISQUE DE MODÈLE

---

### **EN BREF**

---

Le risque de modèle se définit comme le risque de conséquences adverses de décisions fondées sur des résultats et des rapports de modèle incorrects ou mal utilisés.

De nombreux choix opérés au sein du Groupe sont fondés sur des outils quantitatifs d'aide à la décision (modèles). Le risque de modèle est défini comme le risque de conséquences adverses (y compris les conséquences financières) de décisions prises sur la base de résultats de modèles internes, il peut avoir pour origine des erreurs de développement, d'application ou d'utilisation de ces modèles et se matérialiser sous la forme d'incertitude liée au modèle ou d'erreurs dans la mise en œuvre des processus de gestion des modèles.

## 15.1 DISPOSITIF DE SUIVI DU RISQUE DE MODÈLE

Le Groupe s'est entièrement engagé à maintenir un dispositif solide de gouvernance en matière de gestion du risque de modèle afin d'assurer l'efficacité et la fiabilité des processus d'identification, de conception, d'application, de suivi de modification, de revue indépendante et d'approbation des modèles utilisés. Un Département « MRM » (*Model Risk Management*) en charge de la maîtrise du risque de modèle a été créé au sein de la Direction des risques en 2017. Depuis, le cadre de gestion du risque de modèle s'est consolidé et structuré, et repose aujourd'hui sur le dispositif suivant.

### Acteurs et responsabilités

Le dispositif de gestion du risque de modèle est mis en œuvre par les trois lignes de défense indépendantes, qui correspondent à la responsabilité des métiers dans la gestion du risque, à la revue et la supervision indépendante et à l'évaluation du dispositif et qui sont ségréguées et indépendantes pour éviter tout conflit d'intérêts.

Le dispositif est décliné comme suit :

- la première ligne de défense (LoD1), qui regroupe plusieurs équipes avec des compétences diverses au sein du Groupe, est responsable du développement, de la mise en œuvre, de l'usage et du suivi de la pertinence au cours du temps des modèles, conformément au dispositif de gestion du risque de modèle ; ces équipes sont logées dans les Directions métiers ou leurs Directions support ;
- la deuxième ligne de défense (LoD2) est constituée des équipes de gouvernance et des équipes de revue indépendante des modèles, et supervisée par le Département « Risque de modèle » au sein de la Direction des risques ;
- la troisième ligne de défense (LoD3) a pour responsabilité d'évaluer l'efficacité globale du dispositif de gestion du risque de modèle (la pertinence de la gouvernance pour le risque de modèle et l'efficacité des activités de la deuxième ligne de défense) et l'audit indépendant des modèles : elle est logée au sein de la Direction de l'audit interne.

### Gouvernance, pilotage et surveillance

Un Comité MRM présidé par le Directeur des risques se réunit *a minima* tous les trois mois pour s'assurer de la mise en œuvre du dispositif de gestion et suivre le risque de modèles à l'échelle du Groupe. Au sein de la deuxième ligne de défense et du Département « Risque de modèles », une équipe gouvernance est en charge de la conception et du pilotage du dispositif de gestion du risque de modèle à l'échelle du Groupe.

À ce titre :

- le cadre normatif applicable à l'ensemble des modèles du Groupe est défini, décliné quand nécessaire sur les principales familles de modèles pour apporter des précisions sur les spécificités, et maintenu en veillant à la cohérence et l'homogénéité du dispositif, son intégrité et sa conformité aux dispositions réglementaires ; ce cadre précise en particulier la définition des attentes à l'égard de la LoD1, les principes pour la méthodologie d'évaluation du risque de modèle et la définition des principes directeurs pour la revue indépendante et l'approbation du modèle ;
- l'identification, l'enregistrement et la mise à jour des informations de tous les modèles au sein du Groupe (y compris les modèles en cours d'élaboration ou récemment retirés) sont effectués dans l'inventaire des modèles selon un processus défini et piloté par la LoD2 ;
- le dispositif de surveillance et de *reporting* relatif au risque de modèle encouru par le Groupe à la Direction a été mis en place. L'appétit pour le risque de modèle, correspondant au niveau de risque de modèle que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques, est également formalisé à travers des déclarations relatives à la tolérance au risque, traduites sous forme d'indicateurs spécifiques associés à des limites et des seuils d'alerte.

## Cycle de vie des modèles et processus de revue et approbation

Pour chaque modèle, la maîtrise du risque repose sur le respect des règles et normes définies sur l'ensemble du Groupe par chaque acteur LoD1, elle est garantie par un challenge effectif de la LoD2 et un processus d'approbation uniforme.

Le besoin d'examiner un modèle est évalué suivant le niveau de risque de modèle, la famille de modèles et les exigences réglementaires applicables. La revue indépendante par la deuxième ligne de défense est en particulier déclenchée pour les nouveaux modèles, les revues périodiques de modèles, les propositions de changement de modèles et les revues transversales en réponse à une recommandation :

- elle correspond à l'ensemble des processus et des activités qui visent à vérifier la conformité du fonctionnement et de l'utilisation des modèles par rapport aux objectifs pour lesquels ils ont été conçus et à la réglementation applicable, sur la base des activités et des contrôles mis en œuvre par la LoD1 ;
- elle s'appuie sur certains principes visant à vérifier la robustesse théorique (évaluation de la qualité de la conception et du développement du modèle), la conformité de l'application et de l'utilisation, et la pertinence du suivi du modèle ;
- elle donne lieu à un rapport de revue indépendante, qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations.

Le processus d'approbation suit le même schéma d'approbation pour tous les modèles, la composition des instances de gouvernance pouvant varier suivant le niveau du risque de modèle, la famille de modèles, les exigences réglementaires applicables et les *Business Units/Service Units* dans lesquelles le modèle est applicable. De la responsabilité de la LoD2, le processus d'approbation est composé de deux instances consécutives :

- l'Autorité de revue qui a pour objectif de présenter les conclusions identifiées par l'équipe de revue dans le rapport de revue indépendante et de discuter, permettant de tenir un débat contradictoire entre la LoD1 et la LoD2. Sur la base des discussions, la LoD2 confirme ou modifie les conclusions du rapport de revue, y compris les constatations et les recommandations, sans pour autant s'y limiter ;
- l'Autorité d'approbation, instance qui a le pouvoir d'approuver (sous ou sans réserve) ou de rejeter l'utilisation d'un modèle, les changements apportés au modèle existant ou le suivi continu de la pertinence du modèle au cours du temps qui sont proposés par la LoD1, à partir du rapport de revue indépendante et du procès-verbal de l'Autorité de revue.





# 16

---

## AUTRES RISQUES

---

### **EN BREF**

---

Cette section décrit les risques liés aux actions et les autres risques non abordés dans les chapitres précédents.

## 16.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

cf Notes des États financiers du chapitre 6 du présent document Note 4-3 Activités d'assurance.

## 16.2 RISQUE D'INVESTISSEMENT

L'appétit du Groupe pour les participations financières, de type opérations de capital investissement pour compte propre, reste restreint à des domaines ciblés. Ainsi, les poches d'investissement admises sont principalement liées à :

- l'accompagnement commercial du réseau à travers l'activité de capital investissement du réseau de banque de détail du Groupe en France et de certaines filiales à l'étranger ;
- la prise de participation, directe ou *via* des fonds d'investissement, dans des sociétés innovantes et/ou dans le domaine de la RSE ;
- la prise de participation dans des sociétés de place : Euroclear, Crédit Logement, etc.

Les investissements réalisés en matière de capital investissement sont gérés directement par les réseaux concernés (Banque de détail du Groupe en France et filiales à l'étranger) dans la limite de 25 millions d'euros. Au-delà de cette limite, une enveloppe d'investissement doit être validée par la Direction de la stratégie du Groupe sur la base d'un dossier réalisé par la *Business Unit* avec le concours de sa Direction financière. Ce dossier vise à justifier cette enveloppe par :

- les retombées attendues ;
- la rentabilité en tenant compte de la consommation de fonds propres associés ;
- les caractéristiques des investissements (critères, typologies, durée, etc.) ;
- une analyse des risques ;
- une proposition de gouvernance.

Si l'enveloppe dépasse 50 millions d'euros, elle doit faire l'objet d'une validation par la Direction générale du Groupe, avec l'appui d'avis de la Direction de la stratégie, de la Direction financière, du Secrétariat général et de la Direction de la conformité. La *Business Unit* concernée doit présenter au moins une fois par an à la Direction de la stratégie un état de suivi des opérations et de l'enveloppe d'investissement.

Les autres prises de participation minoritaires font l'objet d'un processus de validation dédié.

Dans les phases d'investissement comme de désinvestissement : validation des Responsables des *Business Units* et des entités concernées, de leur Direction financière, et de la Direction de la stratégie. Une validation de la Direction générale du Groupe est également requise au-delà de 50 millions d'euros ainsi que du Conseil d'administration au-delà de 250 millions d'euros. Ces dossiers sont instruits par le Département de la stratégie en s'appuyant sur les avis des *Services Units* et *Business Units* experts concernés par l'opération (*a minima* la Direction financière, les Départements juridique et fiscal au sein du Secrétariat général et la Direction de la conformité). L'instruction se base sur :

- une analyse de la participation concernée ;
- les motivations et le contexte d'investissement ;
- la structuration de l'opération ;
- les impacts financiers et prudentiels ;
- une évaluation des risques identifiés et des moyens mis en œuvre pour les suivre et les gérer.

## 16.3 RISQUE SUR LES ACTIVITÉS DE LOCATION LONGUE DURÉE

Le risque sur les activités de location longue durée désigne le risque de perte de valeur non anticipée des actifs loués (y compris et principalement le risque de valeur résiduelle, le risque relatif à la valeur des réparations, de la maintenance et des pneus), hors risque opérationnel sur cette activité.

### Risque de valeur résiduelle

Au travers de sa division Mobilité et Services Financiers, principalement *via* sa filiale de location longue durée de véhicules, le Groupe est exposé au risque de valeur résiduelle (valeur nette de revente d'un actif à la fin du contrat de location inférieure à l'estimation initiale).

### IDENTIFICATION DU RISQUE

Le groupe Société Générale détient au sein de la *Business Unit* Ayvens (activité de location longue durée de véhicule) des voitures dans son bilan avec un risque lié à la valeur résiduelle de ces véhicules au moment de leur cession. Ce risque de valeur résiduelle est géré par Ayvens.

Le Groupe est exposé à des pertes potentielles du fait (i) de la revente de véhicules lorsque le prix de cession des voitures d'occasion est inférieur à leurs valeurs nettes comptables et (ii) des amortissements supplémentaires comptabilisés au cours de la durée des contrats lorsque les prix de revente estimés de ces véhicules deviennent inférieurs à la valeur résiduelle contractuelle. Les résultats des ventes futures et les pertes estimées sont affectés par des facteurs externes tels que les évolutions macroéconomiques, les politiques gouvernementales, les réglementations environnementales et fiscales, les préférences des consommateurs, l'évolution des prix des véhicules neufs, etc.

Le résultat sur la vente de véhicules d'occasion hors ajustement des amortissements<sup>(1)</sup> s'est inscrit à 907,9 millions d'euros en 2024 contre 1078,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

### GESTION DU RISQUE

La procédure de définition de la valeur résiduelle définit les processus, les rôles et les responsabilités impliqués dans la détermination des valeurs résiduelles qui seront utilisées par Ayvens comme base pour produire des devis de location de véhicules.

Un comité d'examen de la valeur résiduelle est organisé au moins trois fois par an au sein de chaque entité opérationnelle d'Ayvens. Ce comité débat et décide des valeurs résiduelles, en tenant compte des spécificités du marché local, en documentant son approche et en veillant à maintenir une piste d'audit claire.

Une équipe de la Direction centrale des risques d'Ayvens valide les valeurs résiduelles proposées avant qu'elles ne soient notifiées aux entités opérationnelles et mises à jour dans le système de cotation local. Cette équipe informe les Directeurs Régionaux d'Ayvens, le *Chief Risk and Compliance Officer* (CRCO) d'Ayvens et/ou les membres de l'ExCo en cas de désaccord.

De plus, le processus de réévaluation de la flotte permet de déterminer une dépréciation supplémentaire dans les pays où une perte globale sur le portefeuille est identifiée. Ce processus est réalisé localement deux fois par an pour les entités d'exploitation possédant plus de 10 000 voitures (une fois par an pour les petites entités) sous la supervision de la Direction des risques centrale d'Ayvens et à l'aide d'outils et de méthodologies communs. Cette dépréciation est comptabilisée conformément aux normes comptables.

## 16.4 RISQUES STRATÉGIQUES

Les risques stratégiques se définissent comme le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie. Ils sont suivis par le Conseil d'administration, qui approuve les orientations stratégiques du Groupe et les revoit au moins une fois par an. De même, le Conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la Direction générale par le Comité de Direction générale, se réunissant de manière hebdomadaire, ainsi que par le Comité stratégique Groupe et par le Comité de pilotage stratégique des *Business et Service Units*. La composition de ces différents organes est présentée dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », du présent Document d'enregistrement universel (p.61 et suivantes). Le règlement intérieur du Conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel (p. 61).

(1) À compter du 31 décembre 2024, Ayvens a modifié la présentation des composantes du résultat opérationnel brut dans son compte de résultat. Les amortissements prospectifs, qui reflètent la révision des valeurs résiduelles de la flotte en circulation et qui étaient auparavant comptabilisés dans la marge des contrats de location, sont désormais comptabilisés dans la marge des ventes de véhicules d'occasion. Ce transfert s'accompagne d'une modification de l'intitulé du poste « Résultat de la vente de véhicules d'occasion » qui devient « Résultat de la vente de véhicules d'occasion et ajustement des amortissements ». Ces changements de présentation n'impactent pas le Résultat Brut d'Exploitation global, ni le Résultat Net Port du Groupe.

## 16.5 RISQUE DE CONDUITE

---

À travers l'ensemble de ses métiers, le Groupe est également exposé au risque de conduite. Le Groupe a défini ce risque comme résultant d'actions (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour ses parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque.

Les parties prenantes incluent notamment les clients, les employés, les investisseurs, les actionnaires, les fournisseurs, l'environnement, les marchés et les pays dans lesquels le Groupe opère.

Voir aussi « le programme Culture & Conduite » (cf. p.350).

# 17

---

## **RESPONSABLE DU RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER 3**

---

## 17.1 RESPONSABLE DU RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER 3

---

M<sup>r</sup> Leopoldo ALVEAR

Directeur financier du Groupe Société Générale

## 17.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER 3

---

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Rapport sur les risques Pilier 3 sont, à ma connaissance, conformes à la huitième partie du règlement UE N° 2019/876 (et de ses amendements ultérieurs) et ont été établies en accord avec les procédures de contrôle interne approuvées par le Conseil d'administration.

Paris, le 20 mars 2025

**Le Directeur financier du Groupe Société Générale**

**M<sup>r</sup> Leopoldo ALVEAR**

# 18



## ANNEXES



## 18.1 TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER 3

Article CRD4/CRR	Thème	Référence Rapport sur les risques (sauf mention au Document d'enregistrement universel)	Page Rapport sur les risques
90 (CRD)	Rendement des actifs	5 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	48
435 (CRR)	Objectifs et politique de gestion des risques	1 Résumé du profil de risque du Groupe 3 Dispositif de gestion des risques 12 Risque de liquidité	8-16 31-46 223-240
436 (CRR)	Périmètre de consolidation	5 Gestion du capital et adéquation des fonds propres  Site internet SG – Détail des instruments fonds propres et SNP/ SP éligibles au TLAC  Site internet SG – Informations relatives au périmètre de consolidation  Site internet SG – Description des écarts entre les périmètres de consolidation (LI3)	65-67 ; 91-100
437 (CRR)	Fonds propres	5 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	53-57 ; 62-66
437 bis (CRR)	TLAC et instruments éligibles y afférents	5 Gestion du capital et adéquation des fonds propres Site internet SG – Détail des instruments fonds propres et SNP/ SP éligibles au TLAC	60 ; 62-63
438 (CRR)	Exigences de fonds propres	5 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	48;63
439 (CRR)	Exposition au risque de crédit de contrepartie	7 Risque de contrepartie	154-169
440 (CRR)	Coussins de fonds propres	5 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	67-69
441 (CRR)	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet SG – Publication des indicateurs G-SIB	
442 (CRR)	Ajustements pour risque de crédit	6 Risque de crédit	86; 112-116
443 (CRR)	Actifs grevés et non grevés	12 Risque de liquidité	227-230
444 (CRR)	Informations sur l'utilisation de l'approche standard/recours aux OEEC	6 Risque de crédit 8 Titrisation	87-112;128-131 183
445 (CRR)	Exposition au risque de marché	9 Risque de marché	192-206
446 (CRR)	Risque opérationnel	10 Risque opérationnel	208-215
447 (CRR)	Informations sur les indicateurs clés	1 Résumé du profil de risque du Groupe	14-16
448 (CRR)	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	11 Risque structurel de taux	218-221
449 (CRR)	Exposition aux positions de titrisation	8 Titrisation	172-190
449bis (CRR)	Environnementale, Sociale et Gouvernance	14 Risques ESG	248-266
450 (CRR)	Politique de rémunération	1 <sup>ère</sup> actualisation du Rapport sur les risques (prévisionnel)	
451 (CRR)	Levier	5 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	60;70-73
451 bis (CRR)	Liquidité	12 Risque de liquidité	224-226 ; 231-240
452 (CRR)	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	6 Risque de crédit	87-109;132-144
453 (CRR)	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	6 Risque de crédit	87-88;126;144-150
454 (CRR)	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	10 Risque opérationnel	208-216
455 (CRR)	Utilisation de modèles internes de risque de marché	9 Risque de marché	192-206



## 18.2 INDEX DES TABLEAUX DU RAPPORT SUR LES RISQUES

Chapitre	N° tableau Pilier 3	N° tableau DEU <sup>(1)</sup>	Titre	Page Pilier 3	Page du DEU <sup>(1)</sup>	Références réglementaires EBA
1	1		Couverture des engagements douteux	9		
1	2		Risque de marché : VaR et SVaR	11		
1	3	30	Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille hors négociation	13	242	IRRBB1
1	4		Indicateurs clés	15		KM1
1	5		TLAC – Indicateurs clés	16		KM2
5	6	1	Différence entre périmètre statutaire et périmètre prudentiel	49	191	
5	7	2	Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	50	192	CC2
5	8	3	Entités exclues du périmètre prudentiel	52	194	
5	9		Montant total des instruments de dette assimilés aux fonds propres <i>Tier 1</i>	54		
5	10	4	Évolution des dettes éligibles à la constitution des fonds propres	54	196	
5	11	5	Composition de l'exigence minimale prudentielle de capital pour Société Générale en CET1	55	196	
5	12	6	Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité	56	197	
5	13	7	Déductions et retraitements prudentiels CET1	57	197	
5	14	8	Vue d'ensemble des expositions pondérées	58	198	OV1
5	15	9	Ventilation par pôle des expositions pondérées par type de risque	59	199	
5	16		Contribution des principales filiales aux expositions pondérées du Groupe	59		
5	17	10	Synthèse du ratio de levier et passage du bilan comptable sur périmètre prudentiel à l'exposition de levier	60	200	
5	18		Conglomérat financier – Montant d'exigences de fonds propres et ratio	61		INS2
5	19		Comparaison des fonds propres et des ratios de solvabilité et de levier avec et sans application des dispositions transitoires IFRS 9	62		IFRS9-FL
5	20		Participations non déduites dans des entreprises d'assurance	62		INS1
5	21		Composition des fonds propres réglementaires	63		CC1
5	22		TLAC – Composition	67		TLAC1
5	23		TLAC – Hiérarchie des créanciers de l'entité de résolution	68		TLAC3
5	24		Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	70		LR1-LRSUM
5	25		Ratio de levier – Déclaration commune	71		LR2-LRCOM
5	26		Ratio de levier – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	73		LR3-LRSPL
5	27		Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	74		CCyB1
5	28		Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	75		CCyB2
5	29		Rapprochement du bilan consolidé sous périmètre statutaire et du bilan consolidé sous périmètre prudentiel et affectation dans les catégories de risques réglementaires	76		LI1

Chapitre	N° tableau Pilier 3	N° tableau DEU <sup>(1)</sup>	Titre	Page Pilier 3	Page du DEU <sup>(1)</sup>	Références réglementaires EBA
5	30		Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaire et les valeurs comptables des états financiers	80		LI2
5	31		Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	82		PV1
6	32		Agences de notation utilisées en approche standard	88		
6	33	11	Champ d'application des approches IRB et standard	89	205	CR6-A
6	34	12	Périmètre d'application des approches IRB et standard pour le Groupe	89	205	
6	35	13	Échelle de notation interne historique de Société Générale et correspondance indicative avec celle des agences externes	90	206	
6	36	14	Echelle de notation interne dédiée au portefeuille PME France de Société Générale et correspondance indicative avec celle des agences externes	91	207	
6	37	15	Hors clientèle de détail – Principales caractéristiques des modèles et méthodes utilisés	92	208	
6	38	16	Clientèle de détail – Principales caractéristiques des modèles et méthodes utilisés	94	209	
6	39		Contrôle à posteriori des PD par catégorie d'expositions (échelle de PD fixe) – IRBA	95		CR9
6	40		Contrôle à posteriori des PD par catégorie d'expositions (échelle de PD fixe) – IRBF	99		CR9
6	41		Contrôle à posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point F, du CRR) – IRBA	101		CR9.1
6	42		Contrôle à posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point F, du CRR) – IRBF	104		CR9.1
6	43		Techniques d'atténuation du risque de crédit - vue d'ensemble	108		
6	44		Catégories d'expositions	109		
6	45	18	Variation des expositions pondérées (RWA) par approche (risque de crédit et risque de contrepartie)	111	215	
6	46		Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	113		CR1
6	47		Variations du stock de prêts et avances non performants	115		CR2
6	48		Qualité de crédit des expositions restructurées	115		CQ1
6	49		Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours d'impayés	117		CQ3
6	50		Qualité de crédit des expositions non performantes par situation géographique	119		CQ4
6	51		Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	123		CQ5
6	52		Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution	125		CQ7
6	53		Échéance des expositions	126		CR1-A
6	54	17	Techniques d'atténuation du risque de crédit – Vue d'ensemble	126	212	CR3
6	55		Exposition, EAD & RWA au titre du risque de crédit par catégorie d'expositions et approche	127		
6	56		Approche standard- exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (CRM)	128		CR4
6	57		Approche standard – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions réglementaire et pondération de risque	130		CR5

Chapitre	N° tableau Pilier 3	N° tableau DEU <sup>(1)</sup>	Titre	Page Pilier 3	Page du DEU <sup>(1)</sup>	Références réglemen- taires EBA
6	58		Approche interne – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de probabilité de défaut – IRBA	132		CR6
6	59		Approche interne – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de probabilité de défaut – IRBF	140		CR6
6	60		Approche interne – Effet sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit	144		CR7
6	61		Approche interne – Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit – IRBA	145		CR7-A
6	62		Approche interne – Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit – IRBF	149		CR7-A
6	63		État des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche interne	150		CR8
6	64		Expositions de financement spécialisé – Approche interne	151		CR10.1-10.4
6	65		Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	152		CR10.5
7	66	21	Exposition, EAD et RWA au titre du risque de contrepartie par catégorie d'expositions et approche	161	223	
7	67	22	Analyse des expositions au risque de contrepartie par approche	162	224	CCR1
7	68	23	Expositions sur les contreparties centrales (CCP)	163	225	CCR8
7	69		Composition des sûretés pour les expositions au risque de contrepartie	164		CCR5
7	70	24	Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	164	225	CCR2
7	71		Approche interne – Expositions au risque de contrepartie par catégorie d'expositions et échelle de probabilité de défaut	165		CCR4
7	72		Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par catégorie d'expositions réglementaire et pondération de risque	167		CCR3
7	73		Expositions sur dérivés de crédit	168		CCR6
7	74		État des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de contrepartie dans le cadre de l'IMM	169		CCR7
8	75		Qualité des positions de titrisation conservées ou acquises	177		
8	76		Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	179		SEC1
8	77		Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	180		SEC2
8	78		Expositions titrisées par l'établissement – Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	181		SEC5
8	79		Agences de notation utilisées en titrisation par type de sous-jacents	183		
8	80		Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor	184		SEC3
8	81		Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'investisseur	186		SEC4
9	82	25	VaR réglementaire (dix jours, 99%) et à un jour, 99%	196	232	
9	83	26	SVaR réglementaire (dix jours, 99%) et à un jour, 99%	197	233	
9	84	27	IRC (99,9%) et CRM (99,9%)	199	235	
9	85	28	Expositions pondérées et exigences de fonds propres au titre du risque de marché par composante de risques	203	238	
9	86	29	Exigences de fonds propres et expositions pondérées par type de risque de marché	203	238	
9	87		Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	205		MR1

Chapitre	N° tableau Pilier 3	N° tableau DEU <sup>(1)</sup>	Titre	Page Pilier 3	Page du DEU <sup>(1)</sup>	Références réglementaires EBA
9	88		Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes	205		MR2-A
9	89		Valeurs de l'approche fondée sur les modèles internes pour les portefeuilles de négociation	206		MR3
9	90		État des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes	206		MR2-B
10	91	34	Exigences de fonds propres et expositions pondérées pour risque opérationnel	214	257	OR1
11	92	30	Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille hors négociation	220	242	IRRBB1
11	93	31	Sensibilité du ratio <i>Common Equity Tier 1</i> du Groupe à une variation de la devise de 10% (en points de base)	221	243	
12	94		Actifs grevés et actifs non grevés	228		AE1
12	95		Sûretés reçues	229		AE2
12	96		Sources des charges grevant les actifs	230		AE3
12	97	32	Réserve de liquidité	231	246	
12	98		Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	232		LIQ1
12	99		Ratio de financement stable net (NSFR)	234		LIQ2
12	100	33	Bilan échéancé	236	247	
14	101		Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	274		Modèle 1
14	102		Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : prêts garantis par des biens immobiliers - efficacité énergétique des sûretés	282		Modèle 2
14	103		Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : paramètre d'alignement	284		Modèle 3
14	104		Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : expositions des 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone	285		Modèle 4
14	105		Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique	286		Modèle 5
14	106		Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie	302		Modèle 6
14	107		Mesures d'atténuation : actifs entrant dans le calcul du GAR	304		Modèle 7
14	108		GAR (%)	308		Modèle 8
14	109		Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852	312		Modèle 10

(1) Document d'enregistrement universel.

## 18.3 TABLEAU DE PASSAGE DES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS

Dans le cadre de la présentation des données sur le risque de crédit, le tableau ci-dessous permet de faire le lien entre la présentation synthétique de certains tableaux et les catégories d'expositions détaillées dans les tableaux demandés par l'ABE dans le cadre de la révision du Pilier 3.

Approche	Catégorie d'expositions COREP	Catégorie d'expositions Pilier 3
IRBA	Administrations centrales ou banques centrales	Souverains
IRBA	Établissements	Établissements
IRBA	Entreprises – PME	Entreprises
IRBA	Entreprise – Financement spécialisé	Entreprises
IRBA	Entreprise – Autres	Entreprises
IRBA	Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier (PME)	Clientèle de détail
IRBA	Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier (non-PME)	Clientèle de détail
IRBA	Clientèle de détail – Expositions renouvelables	Clientèle de détail
IRBA	Clientèle de détail – Autres PME	Clientèle de détail
IRBA	Clientèle de détail – Autres non-PME	Clientèle de détail
IRBA	Actifs autres que des obligations de crédit	Autres
IRBA	Contributions aux fonds de défaillance	Autres
IRBF	Administrations centrales ou banques centrales	Souverains
IRBF	Établissements	Établissements
IRBF	Entreprises – PME	Entreprises
IRBF	Entreprise – Financement spécialisé	Entreprises
IRBF	Entreprise – Autres	Entreprises
IRB	Exposition sur actions	Autres
IRB	Titrisation	Autres
Standard	Administrations centrales ou banques centrales	Souverains
Standard	Administrations régionales ou locales	Établissements
Standard	Entités du secteur public	Établissements
Standard	Banques multilatérales de développement	Souverains
Standard	Organisations internationales	Souverains
Standard	Établissements	Établissements
Standard	Entreprises	Entreprises
Standard	Clientèle de détail	Clientèle de détail
Standard	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	Autres
Standard	Expositions en défaut	Autres
Standard	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	Autres
Standard	Obligations garanties	Autres
Standard	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	Autres
Standard	Organisme de placement collectif (OPC)	Autres
Standard	Expositions sur actions	Autres
Standard	Autres expositions	Autres
Standard	Contributions aux fonds de défaillance	Autres
Standard	Titrisation	Autres

## 18.4 TABLEAU DES SIGLES

TABLEAU DES SIGLES

<b>Sigle</b>	<b>Signification</b>
ABS	<i>Asset-Backed Securities</i>
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ALM	<i>Asset and Liability Management (Gestion Actif-Passif)</i>
BCE	Banque Centrale Européenne
CCF	<i>Credit Conversion Factor</i>
CDS	<i>Credit Default Swap</i>
CDO	<i>Collateralised Debt Obligation</i>
CLO	<i>Collateralised Loan Obligation</i>
CMBS	<i>Commercial Mortgage-Backed Securities</i>
CRD	<i>Capital Requirement Directive (directive européenne)</i>
CRM (risque de crédit)	<i>Credit Risk Mitigation</i>
CRM (risque de marché)	<i>Comprehensive Risk Measure</i>
CRR	<i>Capital Requirement Regulation (règlement européen)</i>
CVaR	<i>Credit Value at Risk</i>
EAD	<i>Exposure At Default (valeur exposée au risque)</i>
EL	<i>Expected Loss (perte attendue)</i>
IMM	<i>Internal Model Method</i>
IRBA	<i>Internal Ratings-Based approach – Advanced (approche avancée)</i>
IRBF	<i>Internal Ratings-Based approach – Foundation</i>
IRC	<i>Incremental Risk Charge</i>
G-SIB	<i>Global Systemically Important Bank</i>
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i>
LGD	<i>Loss Given Default</i>
MREL	<i>Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities</i>
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i>
PD	<i>Probability of Default</i>
RMBS	<i>Residential Mortgage-Backed Securities</i>
RW	<i>Risk Weight (taux de pondération)</i>
RWA	<i>Risk-Weighted Assets</i>
SREP	<i>Supervisory Review and Evaluation Process</i>
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i>
TLAC	<i>Total Loss Absorbing Capacity</i>
VaR	<i>Value at Risk</i>



